

acc. no. 27,584

**LIBRARY - OF - THE
DEPARTMENT - OF
EXTERNAL AFFAIRS**

acc. no. 27,584

61603425 (F)

5

REC-770. 27.584

Affaires Extérieures

67649

37

Vol. 18

1966

RES

le

nada
ère.

*Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada
et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).
Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe,
ministère des Postes, Ottawa.*

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XVIII N° 1

Table des matières

Janvier 1966

Assemblée générale des Nations Unies	2
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	8
Réclamations internationales	13
La question du désarmement	24
Organisation de coopération et de développement économiques	28
Deuxième Conférence spéciale interaméricaine	31
Message de la Commission internationale pour le Laos	34
Le Comité économique Canada-France	38
Lancement d'un second satellite canadien	39
Programme canadien d'aide à l'enseignement	41
Conférences prochaines	43
Les traités	43
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	44

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XVIII N° 1

Table des matières

Janvier 1966

Assemblée générale des Nations Unies	2
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	8
Réclamations internationales	13
La question du désarmement	24
Organisation de coopération et de développement économiques	28
Deuxième Conférence spéciale interaméricaine	31
Message de la Commission internationale pour le Laos	34
Le Comité économique Canada-France	38
Lancement d'un second satellite canadien	39
Programme canadien d'aide à l'enseignement	41
Conférences prochaines	43
Les traités	43
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	44

Assemblée générale des Nations Unies

VINGTIÈME SESSION, TROISIÈME MOIS

AU COURS DU troisième mois de sa vingtième session (du 15 novembre au 15 décembre), l'Assemblée générale a adopté en séance plénière un certain nombre de résolutions proposées par ses grandes commissions, a pris note du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 14 de l'ordre du jour) et a examiné le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre sur le colonialisme pour 1964 et 1965 (point 23).

Plusieurs élections ont eu lieu. M. Fouad Ammoun, du Liban, a été élu à la Cour internationale de Justice (point 97) et le prince Sadruddin Aga Khan a été nommé haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Lors d'une conférence d'annonce de souscriptions tenue le 8 décembre, 36 gouvernements se sont engagés à verser au total \$1,800,000 (dollars É.-U.) pour le programme d'aide aux réfugiés de 1966; la contribution du Canada s'élevait à \$350,000 ce qui représente une augmentation de \$60,000 par rapport à 1965.

Lors des élections aux sièges non permanents du Conseil de sécurité qui compte maintenant 15 membres, l'Argentine, la Bulgarie et le Mali ont été désignés pour remplacer les trois membres dont le mandat se terminait. Le Nigéria, le Japon, l'Ouganda et la Nouvelle-Zélande ont été nommés aux quatre nouveaux sièges du Conseil élargi. Le Nigéria et le Japon auront un mandat de deux ans, tandis que l'Ouganda et la Nouvelle-Zélande occuperont leur siège durant un an jusqu'au 31 décembre 1966. La Jordanie continuera d'exercer son mandat en 1966 en vertu de l'entente qui avait été conclue en 1964.

Première Commission

La Première Commission (Questions politiques et de sécurité) a terminé pendant la première semaine de décembre l'examen des questions relatives au désarmement qui figuraient à son ordre du jour. Elle a adopté une résolution parrainée par 43 pays non alignés et qui approuvait en principe la convocation d'une conférence mondiale sur le désarmement. L'Assemblée générale a approuvé cette recommandation une semaine plus tard par 112 voix (dont le Canada) sans opposition, avec une abstention. Des consultations doivent avoir lieu entre les gouvernements en vue de la création d'un comité qui sera chargé de préparer la conférence.

L'Assemblée a également adopté des résolutions qui demandaient la suspension de tous les essais nucléaires, la création d'une zone dénucléarisée en Afrique et la réunion prochaine du Comité des Dix-Huit sur le désarmement qui examinerait les problèmes relatifs à un désarmement général et complet sous contrôle international. Elle a approuvé sans objection une autre recommandation de la Première Commission, selon laquelle la question d'une conférence pour la signa-

ture d'une convention interdisant l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires devrait être soumise à l'étude de la Commission du désarmement. Les États-Unis et l'URSS, qui sont coprésidents de la Commission, ont annoncé que cet organisme se réunirait de nouveau à Genève le 27 janvier 1966. L'Assemblée a repoussé une résolution introduite par Malte et qui exigeait que l'on annonce publiquement les transferts d'armes; le point 29 (Interdiction de l'emploi des armes nucléaires) a été retiré par la délégation de l'Éthiopie.

Passant aux autres questions inscrites à son ordre du jour, la Première Commission a commencé l'examen de la question 107 (Inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des États) et a étudié plusieurs projets de résolution à cet égard. Elle a également discuté le point 93 (Question de Chypre).

Commission politique spéciale

La Commission politique spéciale ayant examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'Assemblée générale a adopté par 91 voix (dont le Canada) contre 1, avec sept abstentions une résolution qui prolongeait de trois ans le mandat de l'Agence et qui invitait les membres à augmenter leurs contributions financières à cet organisme.

Deux résolutions ont été adoptées au sujet de l'*apartheid*. Aux termes de la première, qui a été adoptée par 80 voix contre deux avec 16 abstentions (dont le Canada), l'Assemblée attirait l'attention du Conseil de sécurité sur "le fait que la situation en Afrique du Sud constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, qu'une action conforme aux dispositions du chapitre VII de la Charte est indispensable afin de résoudre le problème de l'*apartheid*, et que des sanctions économiques appliquées par l'ensemble des membres sont le seul moyen de réalisation d'une solution pacifique". Expliquant son vote, le délégué canadien a déclaré que le Canada ne pouvait approuver certaines parties de la résolution, bien qu'il fût d'accord avec l'objectif de celle-ci, à savoir l'élimination de l'*apartheid*, et qu'il trouvât acceptables un grand nombre de ses dispositions. Le Canada manifestait clairement son opposition à l'égard de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, laquelle constituait une offense à la dignité humaine. Il avait fait connaître son point de vue à diverses reprises au Gouvernement de l'Afrique du Sud. Il s'était conformé à la résolution adoptée en août 1963 par le Conseil de sécurité et qui interdisait la fourniture d'armes à ce pays. Une deuxième résolution qui demandait l'établissement d'un fonds des Nations Unies permettant d'aider les victimes de l'*apartheid* a été adoptée à l'Assemblée générale par 95 voix (dont le Canada) contre une, avec une abstention.

Après un long débat sur la question 101 (Étude d'ensemble des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects), l'Assemblée générale a adopté à cet égard une résolution canadienne par 87 voix (dont le Canada) contre une (Albanie), avec cinq abstentions. Parrainée en Commission politique spéciale

par le Canada et par 18 autres nations, cette résolution invitait le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (composé de 33 membres) à poursuivre ses travaux et exhortait tous les États membres à faire des contributions volontaires afin que l'avenir puisse être envisagé avec une confiance et un espoir renouvelés.

Un autre projet de résolution touchant le maintien de la paix qui avait été introduit par l'Irlande et par huit autres membres n'a pas été mis aux voix, mais a été renvoyé devant le Comité des 33 pour une étude approfondie. Elle proposait, en matière de financement des opérations de paix, un système provisoire qui fonctionnerait de la manière suivante: à l'égard des opérations qui n'ont fait l'objet d'aucune entente de répartition des dépenses, les pays en voie de développement assument 5 p. 100 des frais, les pays industrialisés paieraient 25 p. 100, et les membres permanents du Conseil de sécurité qui ont voté en faveur d'une opération déterminée verseraient l'équivalent de 70 p. 100.

Au cours de la période à l'étude, la Commission politique spéciale a commencé en outre l'examen de la question 99 (Règlement pacifique des différends).

Deuxième Commission

Les débats de la Deuxième Commission (Questions économiques et financières) ont porté sur de nombreuses questions. Des résolutions ont été adoptées sur les sujets suivants, qui constituaient seulement quelques points de l'ordre du jour chargé de la Commission: science et technologie (point 12); rôle des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement (question 41); rôle des brevets dans le transfert de connaissances techniques aux pays en voie de développement (question 42); assistance technique (38); Décennie des Nations Unies pour le développement (12); développement industriel (40); affectation à ces besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement (44); Programme alimentaire mondial (point 52). La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est également entrée dans le cadre des discussions de la Commission.

L'Assemblée générale a adopté des résolutions sur les points 39 (Création d'un Fonds d'équipement de l'ONU), 47 (Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle) et 48 (Institut de formation et de recherche des Nations Unies).

Un événement particulièrement important de la session a été l'adoption par l'Assemblée, le 22 novembre, d'une résolution qui en incorporant le Fonds spécial des Nations Unies et le Programme élargi d'assistance technique créait le Programme des Nations Unies pour le développement. Le Canada a annoncé son intention de verser une contribution de \$9,500,000 au programme combiné pour 1966, ce qui représente une augmentation de près d'un tiers par rapport à la contribution de 1965. De l'avis du secrétaire général, l'amalgamation du Fonds spécial et du Programme élargi ouvrait la voie d'une mobilisation plus complète des ressources internationales et permettait une plus grande coordination des ef-

forts exercés sur le plan international en vue de l'avènement d'un monde meilleur. Le nouveau Programme de développement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1966. Son application sera dirigée par un Conseil d'administration de 37 membres qui approuvera les projets à exécuter, répartira les fonds et fixera la politique générale du programme.

Troisième Commission

La Troisième Commission (Questions sociales, humanitaires et culturelles) a consacré la plus grande partie de son troisième mois de session à l'application et aux derniers articles du projet de convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Des divergences de vues se sont manifestées entre d'une part les délégations qui estimaient que des mesures énergiques concernant l'application de la convention pourraient empiéter sur la souveraineté des États membres, et d'autre part les États membres qui comme le Canada jugeaient indispensables des articles précis de mise en œuvre si l'on voulait assurer l'efficacité de la Convention. La Commission a finalement décidé que les États parties devraient faire rapport périodiquement au secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises afin de donner effet à la Convention; on devait en outre créer un comité de conciliation qui examinerait les plaintes des États signataires concernant la non observation des clauses de la Convention par un autre État, et les organisations ou les simples particuliers qui s'estimeraient victimes d'une violation de la Convention pourraient présenter une plainte à ce comité avec l'accord de leur gouvernement.

La Troisième Commission a adopté plusieurs résolutions concernant l'œuvre du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et a remercié M. Felix Schnyder, qui quittait, de ses distingués services. Le prince Sadruddin Aga Khan, ancien haut-commissaire suppléant, a été nommé comme successeur. La Commission a demandé que de nouveaux efforts soient déployés en vue de l'Année internationale des droits de l'homme en 1968; il convenait notamment de tenir une conférence internationale qui ferait la revue des progrès accomplis et qui déterminerait les nouvelles mesures à appliquer dans ce domaine.

Au cours de cette période, l'Assemblée générale a approuvé un certain nombre de résolutions qui avaient été recommandées par la Troisième Commission, y compris celles qui avaient trait aux sujets suivants: mesures visant à encourager le respect des droits de l'homme; déclaration concernant la jeunesse et le développement de la compréhension entre les peuples; assistance en cas de catastrophe naturelle; programme social à long terme pour les Nations Unies; crise mondiale du logement; programmes susmentionnés du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Ces résolutions ont été présentées à l'Assemblée plénière par le rapporteur de la Troisième Commission, M. St. John Macdonald, du Canada.

Quatrième Commission

Au cours du troisième mois de la vingtième session de l'Assemblée, la Quatrième

Commission (Tutelle et territoires non autonomes) a adopté des résolutions sur les îles Falkland, l'île Maurice, la Guinée équatoriale, Muni, Fidji, les îles Cook et Gibraltar. Elle a également approuvé des recommandations concernant 26 petites îles, ainsi que des résolutions touchant la Guinée britannique, la province d'Ifni et le Sahara britannique et le territoire sous mandat du Sud-Ouest africain.

Le principal projet de résolution sur le Sud-Ouest africain qui a été adopté en Commission par 83 voix contre deux, avec 15 abstentions (dont le Canada) constatait l'existence d'une grave menace à la paix dans le Sud-Ouest africain et affirmait que toute tentative visant à annexer une partie du territoire constituerait un acte d'agression; la résolution invitait en outre l'Afrique du Sud à retirer toutes ses bases et installations militaires du Sud-Ouest africain, dénonçait les activités des compagnies étrangères à l'intérieur du territoire et demandait à tous les États d'appliquer les mesures d'embargo sur les armes et le pétrole qui avaient été recommandées dans la résolution de l'Assemblée en date du 13 novembre 1963. La Quatrième Commission a adopté sans objections deux autres résolutions concernant le Sud-Ouest africain, l'une sur les pétitionnaires, l'autre sur les programmes spéciaux d'enseignement et de formation dans la région.

Le 14 décembre, la Commission a adopté une résolution qui recommandait que la question d'Oman soit soumise à l'étude du Comité spécial des Vingt-Quatre sur le colonialisme. Elle a ensuite continué son examen de la question des territoires placés sous administration portugaise.

Cinquième Commission

L'un des principaux points de l'ordre du jour de la Cinquième Commission (Questions administratives et budgétaires) était une proposition française qui demandait une étude détaillée de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. A la suite de l'examen de cette proposition, l'Assemblée générale a décidé le 14 décembre d'établir un comité spécial d'experts de 14 membres qui étudierait la question des finances de l'ONU et de ses institutions spécialisées; elle priait en outre le Secrétariat de dresser un bilan de la situation financière de l'Organisation au 30 septembre 1965 et de présenter une analyse détaillée des dépenses pour chaque genre d'activité. Le Comité d'experts doit soumettre à la prochaine session de l'Assemblée des recommandations sur les moyens d'assurer une meilleure utilisation des fonds et de faire en sorte que toute expansion d'activités tienne compte à la fois des besoins et des frais qu'elles entraînent.

Au cours de la période à l'étude, la Cinquième Commission a recommandé des nominations au Tribunal administratif, a élu des membres au Comité consultatif pour l'étude des questions administratives et budgétaires et a approuvé un certain nombre de recommandations émanant de cet organe consultatif. Elle a adopté un nouveau barème de quotes-parts d'après le rapport du Comité des contributions. La nouvelle échelle des quotes-parts qui sera utilisée afin de déterminer la contribution de chaque État membre au budget ordinaire des Nations

Unies pour les années 1965 à 1967 s'établit entre 0.04 p. 100 dans le cas de 51 membres, et 31.91 p. 100 pour les États-Unis. Le taux de contribution du Canada est de 3.17 p. 100.

Sixième Commission

Sur la recommandation de la Sixième Commission (Questions juridiques), l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution qui demandait à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux relativement à la codification et au développement progressif du droit des traités et des missions spéciales (point 87 de l'ordre du jour). Elle a approuvé un certain nombre de modifications du Règlement de l'Assemblée, à la suite de l'entrée en vigueur des amendements à la Charte qui portaient le nombre des membres du Conseil de sécurité de 11 à 15 et celui des membres du Conseil économique et social de 18 à 27.

Pendant la majeure partie du troisième mois de la session, la Sixième Commission a poursuivi l'examen de la question 90 (Principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre États) et a discuté de plusieurs projets de résolution à cet égard. Elle a examiné le point 92 (Développement progressif du droit international privé) et a approuvé une résolution qui demandait au secrétaire général de soumettre à la prochaine session de l'Assemblée un compte rendu des travaux accomplis dans le domaine de l'unification du droit du commerce international. La Commission a également recommandé que l'Assemblée reprenne en 1966 ses travaux concernant le projet de déclaration sur le droit d'asile afin d'achever la rédaction de ce texte.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

SESSION MINISTÉRIELLE, DÉCEMBRE 1965

Le Conseil de l'Atlantique Nord, dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, M. Paul Martin, est président honoraire en 1965-1966, a tenu une session ministérielle à Paris du 14 au 16 décembre. A Londres, après la réunion, M. Martin a remis le communiqué suivant aux journalistes:

... Cette rencontre des ministres de l'OTAN a été fructueuse. Dans les mois à venir, il faudra prendre des décisions sur de nombreux problèmes difficiles auxquels l'Alliance fait face, et nous sommes heureux de la franchise qui a caractérisé l'exposé de la politique des divers pays et celui des divergences qui existent entre elles. On constate un désir unanime de ne pas élargir ces divergences et, par suite de cette réunion, chacun de nous connaît mieux le point de vue de ses partenaires.

Relations Est-Ouest

Cette réunion confirme clairement que les gouvernements associés à l'OTAN ont des préoccupations qui dépassent la seule défense de la zone de l'OTAN. Ils espèrent régler éventuellement les problèmes qui divisent l'Europe depuis si longtemps. Tout en reconnaissant que l'attitude récente du Gouvernement soviétique n'est pas encourageante, les membres de l'OTAN ont réaffirmé leur volonté de parvenir à une meilleure entente avec l'URSS et avec les pays de l'Europe de l'Est. Cette réunion marque une étape de plus dans cette direction.

Désarmement et non-prolifération

Il est significatif qu'une organisation conçue dans un but défensif ait manifesté un si vif intérêt pour la question des progrès vers le désarmement. Les participants sont très conscients du danger que comporte la prolifération des armes nucléaires dans le monde.

Zones extérieures à l'OTAN

Il apparaît depuis quelque temps déjà que l'OTAN ne saurait se limiter à la discussion des problèmes de la zone du Traité. De même qu'au cours des réunions précédentes, il y a eu une discussion générale sur les sources de conflit et de tension extérieures à la zone de l'Alliance, comme le Vietnam, la Rhodésie et Chypre. Ces problèmes sont au premier plan des préoccupations de l'Alliance dans son ensemble, même s'ils n'engagent pas directement les membres de l'OTAN dans leurs obligations réciproques. Il est certainement utile pour les membres directement impliqués dans ces situations de connaître l'attitude de leurs partenaires.

Chypre
Le Can
à Chyp
possibili
sentants
du Con
à l'effor

Questio
L'OTA
claires
aspects
pour s'
Etats-U

Relatio
Le min
des Aff
tionales
tenus o
France

Vietnam
A Lond
gères d
de prog

Rhodés
Au
la réun
cours à
Le
seulem
trumen

Le
les 14,
Au
les div
Un

Chypre

Le Canada, étant l'un des principaux participants de la Force des Nations Unies à Chypre, a profité, comme par le passé, de cette occasion pour étudier les possibilités d'un règlement. Des entretiens ont eu lieu à cette fin avec les représentants de la Grèce et de la Turquie. Devant eux, comme devant les membres du Conseil de l'OTAN, on a insisté sur l'importance d'un appui financier et autre à l'effort de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre.

Questions nucléaires

L'OTAN devra bientôt accorder une attention particulière aux questions nucléaires. Il y a eu une utile discussion des études qui seront faites sur certains aspects pratiques des arrangements nucléaires. Le Canada a profité de l'occasion pour s'entretenir de ces questions et de diverses autres avec les ministres des États-Unis, de France, de Grande-Bretagne et d'Allemagne.

Relations franco-canadiennes

Le ministre a profité de son passage à Paris pour s'entretenir avec le ministre des Affaires étrangères de France, non seulement des grandes questions internationales, mais aussi d'importantes questions d'intérêt bilatéral. Ces entretiens furent tenus dans le cadre des échanges de vues qui ont lieu régulièrement entre la France et le Canada.

Vietnam

À Londres et à Paris, M. Martin a examiné avec le secrétaire aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne et le secrétaire d'État des États-Unis les possibilités de progrès vers un règlement pacifique de la question du Vietnam.

Rhodésie

Au sujet de la Rhodésie, le ministre a donné son appui, tant à Londres qu'à la réunion de l'OTAN, à des politiques propres à restaurer la légalité sans recourir à la force.

Le Canada demeure convaincu de la valeur de l'Alliance atlantique, non seulement en tant que garantie de sécurité et espoir de paix, mais en tant qu'instrument essentiel d'une étroite association entre les nations atlantiques.

Communiqué

Le Conseil de l'Atlantique Nord s'est réuni en session ministérielle à Paris les 14, 15 et 16 décembre 1965.

Au cours d'un large tour d'horizon international, les ministres ont examiné les divers aspects des relations Est-Ouest.

Unis dans une même préoccupation d'assurer la paix et la sécurité, les mem-

bres de l'OTAN se sont attachés à développer les contacts et les échanges avec l'Union soviétique et les pays d'Europe orientale. Ils continueront à rechercher l'amélioration de leurs relations avec ces pays. Les ministres ont noté avec satisfaction que ces efforts s'étaient, dans une certaine mesure, révélés encourageants, principalement dans le domaine des relations bilatérales.

Bien qu'aucune crise grave ne soit survenue en Europe, l'Union soviétique continue à faire obstacle à un règlement des principales questions posées entre l'Est et l'Ouest. Ce règlement, qui devra sauvegarder les intérêts légitimes de toutes les parties en cause, constitue l'un des objectifs essentiels de l'Alliance. Les ministres ont également constaté que l'Union soviétique continue à consacrer une proportion croissante de ses ressources économiques et techniques à des fins militaires.

Dans ces conditions, les ministres ont marqué leur détermination de maintenir l'unité de l'Alliance et d'assurer la défense commune.

Le Conseil a noté avec regret qu'aucun progrès n'avait été accompli vers une solution du problème de la division de l'Allemagne. Les accusations lancées contre la République fédérale d'Allemagne ne facilitent pas cette solution. Rejetant ces accusations, le Conseil a réaffirmé sa conviction qu'une solution juste et pacifique de la question allemande ne pourra être élaborée que sur la base du droit à l'autodétermination. Il a également réaffirmé que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est le seul gouvernement allemand librement et légitimement constitué et habilité, de ce fait, à parler au nom de l'Allemagne en tant que représentant le peuple allemand dans les affaires internationales. En ce qui concerne Berlin, l'Alliance s'en tient aux termes de sa déclaration du 10 décembre 1958.

Passant en revue les problèmes qui se posent en dehors de la zone atlantique les ministres ont noté que la tension avait diminué dans certaines régions du monde. Mais en Asie du Sud-Est, les conflits continuent. En ce qui concerne le Vietnam, le secrétaire d'État américain a réaffirmé que les États-Unis, tout en étant déterminés à remplir leurs engagements, demeureraient prêts à entamer ces négociations sans préalable pour mettre fin à la guerre. Il a résumé les vues de son gouvernement quant aux bases d'un règlement pacifique. Le secrétaire d'État à la Défense de Grande-Bretagne a exposé la politique britannique concernant la Rhodésie et a exprimé sa gratitude pour l'appui reçu de gouvernements alliés. Il a souligné la nécessité de poursuivre l'action concertée des membres de l'Alliance. Des consultations se poursuivront tant sur ces problèmes que sur ceux sur lesquels plusieurs ministres avaient appelé l'attention et qui résultent de la politique de la République populaire de Chine.

Les ministres ont réaffirmé l'intérêt que portent leurs gouvernements au progrès économique et social continu des pays en voie de développement.

Les ministres ont réaffirmé que la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace demeure l'un des principaux objectifs de leurs gouvernements. Ils ont regretté que si peu de progrès aient été

accomplis dans cette voie. Ils ont exprimé leur préoccupation face au risque de dissémination des armes nucléaires dans les diverses régions du monde. Ils sont convenus que cette question devait être suivie et qu'il fallait continuer à rechercher les moyens de parer à ce danger. Les ministres se sont félicités de ce que la décision ait été prise récemment d'organiser à l'OTAN des réunions périodiques pour intensifier l'examen détaillé des aspects techniques du contrôle des armements et pour étudier la possibilité de faire de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement.

Les ministres ont pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans les études qu'ils avaient entreprises à leur réunion d'Ottawa, en mai 1963, au sujet des questions interdépendantes de la stratégie, des besoins en forces et des ressources. La détermination d'objectifs de forces pour la période 1966-1970 est en cours; elle sera la première d'une série de mesures qui sont destinées à mieux aligner les besoins militaires de l'OTAN et les programmes de forces nationaux dans le cadre de la doctrine stratégique agréée de la défense vers l'avant. Les ministres ont approuvé le principe de l'institution de nouvelles procédures, visant à améliorer l'examen annuel des efforts de défense des pays membres en vue de l'adoption de leurs contributions en forces. Ces procédures, grâce à l'établissement chaque année, pour les cinq ans à venir, des objectifs de forces de l'Alliance et des programmes des pays, ont pour but d'accroître l'aptitude de l'Alliance à adapter ses plans de défense aussi bien à l'évolution de la technique militaire qu'à celle de la situation internationale.

Les ministres ont chargé le Conseil permanent de réexaminer les bases de l'organisation et du financement de la Force mobile du Commandement Allié en Europe.

Le secrétaire général, en tant que président d'un Comité spécial de ministres de la Défense, a soumis au Conseil un rapport intérimaire. Les ministres en ont discuté.

Les ministres ont approuvé une résolution invitant le Conseil permanent à établir un programme d'aide de défense à la Grèce et à la Turquie pour 1965 avec la participation du plus grand nombre possible de pays membres, et à veiller à ce que les engagements pris à cet égard soient réalisés dans les moindres délais. Lors de la réunion ministérielle du printemps 1966, le Conseil permanent prendra compte de l'exécution de ce programme et présentera, à la lumière des études sur les plans de défense, des propositions relatives à l'établissement d'un programme pour 1966.

Les ministres ont entendu un rapport du secrétaire général sur l'accomplissement de la mission de surveillance que le Conseil avait confiée à son prédécesseur à La Haye, en mai 1964, en ce qui concerne les relations gréco-turques. Ils ont confirmé qu'ils soutiennent l'action menée par le secrétaire général en vertu de sa mission de surveillance et sont convenus que celle-ci devait se poursuivre. Ils ont également réaffirmé qu'ils apportaient leur appui aux efforts des Nations Unies tendant à réduire la tension à Chypre, et ont à nouveau exprimé leur dé-

termination de contribuer à une solution pacifique, concertée et équitable du problème conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Le Conseil a souscrit à l'appel lancé par le secrétaire général pour une prochaine reprise, dans un esprit constructif, de discussions entre la Grèce et la Turquie. Les ministres se sont déclarés persuadés que les parties intéressées s'abstiendront de toute action de nature à porter préjudice à une telle solution. A cette occasion les ministres ont souligné l'importance d'une prompt solution du problème financier et des autres difficultés que soulève, pour l'Organisation des Nations Unies, la poursuite de ses opérations de sauvegarde de la paix.

Les ministres ont approuvé un rapport du Comité des plans civils d'urgence. Ils ont noté qu'un réexamen des modalités d'établissement des plans civils d'urgence était en cours et ont réaffirmé l'importance de cette planification pour la protection des populations civiles.

Sur l'invitation du Gouvernement belge, le Conseil de l'Atlantique Nord tiendra sa prochaine session ministérielle à Bruxelles fin mai ou début juin 1966.

Récl

CES C
nor
pays d'
canadien
ces avis
des pert
mises en
Le mon
canadien
la Hong
venir à
et la To
finir en
lorsqu'il
à l'étran
canadien
nadien
canadie

Condit
Une ju
citoyen
a pu s'y
zuela a
nadiens
dont pl
lon les
mesure
les inté
certains
nationa
interve
la prot

Reclamations internationales

Selon un principe élémentaire de droit international, tout État est en droit de protéger ses ressortissants lorsqu'un autre État porte atteinte à leurs droits par des actes contraires au droit international et lorsque lesdits ressortissants n'ont pu obtenir satisfaction de cet État par les voies habituelles.

(*Cour permanente de Justice internationale, cas des concessions Mavromatis, 1924.*)

CES derniers mois, le ministère des Affaires extérieures a publié un certain nombre d'avis publics relatifs aux négociations qu'il a entamées avec des pays d'Europe orientale, en vue d'un règlement des réclamations de citoyens canadiens concernant la nationalisation de leurs biens. Depuis la publication de ces avis, plus de 3,000 Canadiens ont déjà fait connaître au ministère les détails des pertes qu'ils ont subies par suite de la nationalisation et de la réforme agraire mises en œuvre par les pays d'Europe orientale, dans la période d'après-guerre. Le montant de ces pertes atteindrait les millions de dollars. Le Gouvernement canadien a donc entamé des négociations avec trois des pays intéressés, soit, la Hongrie, la Bulgarie et la Pologne, et il poursuit ses efforts en vue de parvenir à un règlement équitable des réclamations canadiennes contre la Roumanie et la Tchécoslovaquie. A la lumière de ces faits, serait-il bon peut-être de définir en termes généraux la politique que suit le ministère des Affaires extérieures lorsqu'il s'agit de protéger les propriétés et les intérêts des citoyens canadiens, à l'étranger. Quelle action peut donc exercer le gouvernement au nom du citoyen canadien qui a perdu une propriété à l'étranger, et que doit faire le citoyen canadien lésé qui désire signaler sa réclamation à l'attention du Gouvernement canadien?

Conditions de l'intervention du gouvernement

Une juridiction étrangère a pu causer une foule de difficultés et de pertes à un citoyen canadien. Ainsi, la Bulgarie a pu nationaliser ses propriétés, l'Indonésie a pu s'y ingérer, l'Égypte les investir, Cuba les mettre en séquestre, ou le Venezuela a pu les frapper d'un impôt. Pour tout dire, les propriétés de citoyens canadiens à l'étranger ont pu être exposées à nombre de mesures gouvernementales, dont plusieurs ne peuvent cependant être considérées comme répréhensibles, selon les normes internationales. Le Gouvernement canadien n'est pas toujours en mesure d'aider le citoyen canadien dont on n'a pas respecté les propriétés ou les intérêts, comme il se doit. Le droit international exige en effet qu'on pose certaines conditions primordiales qui découlent du jugement de la Cour internationale, cité plus haut, avant que le Gouvernement canadien puisse effectivement intervenir au nom de citoyens canadiens. Ces conditions préalables à l'exercice de la protection diplomatique peuvent se définir ainsi: —

Il faut normalement établir que:

- a) le requérant est et était citoyen canadien au moment pertinent (c'est-à-dire, la période qui s'étend de la perte à la réclamation);
- b) ledit requérant a subi un déni de justice (préjudice, dommages ou perte qui peut être imputé à un acte ou à une négligence de la part de l'État étranger, en violation des normes internationales de justice;
- c) ledit requérant a fait appel à tous les recours de droit que lui offrirait la justice, aux termes de la juridiction étrangère, mais sans obtenir satisfaction.

Le propriétaire canadien éprouvant des difficultés du fait qu'il possède des propriétés à l'étranger doit d'abord essayer de se tirer d'affaire lui-même et d'obtenir satisfaction par la voie des recours de droit et des procédures d'appel que les lois de la juridiction étrangère mettent à sa disposition. Car le seul fait qu'un débiteur en retard ait quitté le Canada pour s'établir en Utopie ne justifie pas l'intervention du Gouvernement canadien ou encore de l'ambassade du Canada en Utopie. Le créancier canadien doit d'abord demander conseil à un avocat exerçant dans ce pays, sur ce qu'il doit faire pour revendiquer et faire valoir ses droits. Les noms et adresses d'avocats exerçant à l'étranger, dans diverses parties du monde, figurent dans des annuaires juridiques internationaux que l'on trouve dans la plupart des bibliothèques d'avocats canadiens. Parfois, cependant, il est difficile d'obtenir les noms d'avocats exerçant dans des pays comme, par exemple, la Pologne, où la profession juridique est organisée par l'État en coopérations juridiques. Mais le ministère des Affaires extérieures essaiera de fournir, sur demande, les noms et adresses d'avocats exerçant leur profession dans ce pays (sous réserve que le Gouvernement canadien ne peut répondre de la compétence ou de la disponibilité de tout avocat dont il donne le nom).

Comment faire une réclamation

Si, après avoir fait appel à tous les recours, le citoyen canadien intéressé estime qu'il a subi un déni de justice et désire réclamer l'aide du gouvernement, la première chose qu'il doit faire, c'est de remettre à la Section des réclamations du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa, une déclaration où figurent les détails de la réclamation. Un citoyen canadien demandant de l'aide doit généralement adresser sa déclaration à notre ministère, à Ottawa, plutôt qu'à une mission diplomatique canadienne à l'étranger, car celle-ci, normalement, demande des instructions à Ottawa, lorsqu'il s'agit de décider si l'on doit aborder ou non la question avec le gouvernement intéressé et sous quel angle on doit l'aborder. Ces déclarations doivent exposer le plus clairement possible toutes les circonstances entourant les faits, et faire connaître toute la documentation pertinente comme, par exemple, des copies de la correspondance échangée avec des avocats ou des fonctionnaires du pays en cause. Des déclarations vagues ou incomplètes et le manque de pièces à l'appui peuvent entraîner des retards, car notre ministère devra écrire de nouveau au requérant. Le ministère des Affaires extérieures four-

mit, sur demande, un questionnaire intitulé "Inscription des réclamations de citoyens canadiens contre des pays étrangers" qui lui permet d'étudier la documentation de base avant de décider s'il doit intervenir ou non et, le cas échéant, quelle forme revêtira cette intervention.

Lorsque le Gouvernement canadien entame des négociations avec un gouvernement donné en vue d'un règlement général de toutes les catégories de réclamations canadiennes contre des pays comme, par exemple, la Hongrie, la Bulgarie et la Pologne, notre ministère émet, pour la gouverne des requérants, des avis et des questionnaires spéciaux destinés à répondre aux exigences particulières des négociations en cours. Ces avis invitent les citoyens canadiens à nous communiquer les détails de leurs réclamations, dans un délai donné, avant l'ouverture des négociations. Après la période d'inscription, le personnel compétent en matière de droit, de la Section des réclamations étudie et classe les réclamations et, lorsque cela est nécessaire, demande à certains requérants de fournir des renseignements supplémentaires et une documentation plus détaillée dont les négociateurs canadiens peuvent avoir besoin pour étayer les réclamations au cours des négociations. A titre d'exemple, on trouvera ci-annexé l'avis de notre ministère, en date du 1^{er} septembre 1965, concernant les réclamations envers la Pologne.

Formes de l'aide offerte

En supposant qu'on a satisfait aux conditions préalables et que le requérant a établi qu'il a un grief ou une réclamation dont le Gouvernement canadien peut se charger, quelle forme d'aide ce dernier peut-il offrir? Cette aide peut revêtir quatre formes:

- a) présentation des réclamations individuelles en vue d'un règlement par les voies diplomatiques;
- b) présentation des réclamations individuelles en vue d'un jugement que rendra un tribunal international;
- c) négociations en vue d'un règlement global d'un certain nombre de réclamations;
- d) aide accordée au moyen d'une intervention officieuse.

La présentation des réclamations individuelles par les voies diplomatiques peut conduire à un règlement, ou amener éventuellement une troisième partie à rendre un jugement, ou encore peut mener à des négociations en vue d'un règlement global comprenant aussi d'autres réclamations semblables encore en suspens. Ainsi, (a) suffirait à régler la question ou pourrait tout simplement être un préliminaire à (b), particulièrement lorsque ladite réclamation pose de difficiles questions de fait ou de droit qui exigent une décision judiciaire, ou encore à (c), lorsque plusieurs réclamations sont en cause.

Règlement par une cour ou un tribunal international

Le mode classique de règlement des réclamations internationales, lorsqu'il est

impossible d'en arriver à un accord par des négociations diplomatiques directes c'est de renvoyer l'affaire devant une cour internationale ou un tribunal d'arbitrage afin d'en obtenir un jugement. On peut ainsi renvoyer la question devant la Cour internationale de Justice de La Haye, après entente entre les parties ou après que lesdites parties ont reconnu la compétence obligatoire de la cour par des déclarations faites en application de l'article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice. Mais la réclamation peut tout aussi bien être jugée par une cour ou un tribunal spécial, dont les parties ont de concert reconnu la compétence. A titre d'exemple, qu'il suffise de mentionner le célèbre cas "Im Alone" de 1929, alors que le Canada et les États-Unis sont convenus de renvoyer devant une commission d'arbitrage mixte la question de déterminer la responsabilité des États-Unis dans le torpillage d'un navire canadien par les gardes côtes des États-Unis, en haute mer, hors des eaux territoriales américaines. En pareil cas, les commissaires imposèrent une amende de quelque \$50,000 que le Gouvernement des États-Unis versa dûment au Gouvernement canadien, au profit du capitaine de l'équipage du navire canadien. Un exemple plus récent de ce mode de règlement, c'est l'accord intervenu le 25 mars 1965, entre le Canada et les États-Unis, et selon lequel un tribunal d'arbitrage international sera habilité à juger les réclamations formulées par des citoyens américains contre le Canada par suite des dommages causés par des inondations sur les rives des Grands lacs, qui seraient dues au barrage Gut construit par le Canada sur le fleuve Saint-Laurent.

Règlement global

Le Canada et les États-Unis partagent une tradition commune en matière de droit et c'est pourquoi ils ont pu en arriver à un terrain d'entente indispensable à la conclusion d'accords qui permettent de soumettre les différends internationaux à une procédure judiciaire. L'expérience des années d'après-guerre a démontré combien il est difficile de parvenir à un terrain d'entente lorsque des différends opposent des pays qui ne partagent pas les mêmes idéologies et les mêmes traditions en matière de droit. Lorsque les réclamations se font nombreuses, les États préfèrent les négociations en vue d'un règlement global plutôt qu'un jugement rendu par une troisième partie. Tel est le mode de négociations que le Canada entend suivre avec la Hongrie, la Bulgarie et la Pologne. Selon ce mode de règlements, le gouvernement requérant cherche à obtenir, par la voie de négociations, une somme globale en paiement de toutes les réclamations de ses citoyens¹.

Les ayants droits touchent par la suite le montant qui leur revient, par l'intermédiaire d'une agence ou d'une commission créée aux termes de la législation interne du gouvernement requérant. Ainsi, le Gouvernement des États-Unis et celui de la Grande-Bretagne ont conclu un certain nombre d'accords avec des

¹Voir le texte du discours de M. Paul Martin, "Affaires Extérieures", décembre 1964, page 600.

pays d'Europe orientale et ils ont établi, sur une base semi permanente, des agences ou des commissions de réclamations qui remettent à leurs ressortissants les sommes auxquelles ils ont droit. Et les citoyens canadiens qui avaient présenté contre la Yougoslavie des réclamations concernant les biens nationalisés ont pu tirer parti de l'accord intervenu en 1948 entre la Grande-Bretagne et la Yougoslavie et qui prévoyait une compensation pour les citoyens britanniques et les citoyens canadiens. On a soumis lesdites réclamations à la "Foreign Compensation Commission", à Londres qui était chargée de les juger et de répartir un montant global de quatre millions et demi de livre sterling versé par la Yougoslavie. Le Gouvernement canadien n'a pas encore créé une commission qui serait chargée de juger les réclamations concernant les biens nationalisés après la guerre. Suivant l'issue des négociations en cours avec des pays d'Europe orientale, le Gouvernement canadien pourra créer à cette fin une agence ou une commission de réclamations, s'inspirant peut-être de la Commission canadienne des réclamations de guerre établie par le gouvernement en 1952 en vue de juger les réclamations de guerre.

Aide officieuse

A défaut d'endosser officiellement une réclamation, le Gouvernement canadien est disposé, compte tenu des circonstances, à autoriser les missions du Canada à l'étranger à intervenir officieusement en faveur des citoyens canadiens placés dans diverses situations. Cette intervention peut revêtir plusieurs formes, y compris, par exemple, celle d'une enquête menée par le Consulat canadien, dans la localité en question, en vue de déterminer l'état actuel du litige, ou bien d'une demande de révision d'une décision administrative, ou encore d'une demande de renseignements concernant la procédure qu'un citoyen doit suivre afin de présenter sa propre réclamation aux termes de la législation interne.

Dans chaque cas, tous les services rendus par notre ministère ou par une mission canadienne à l'étranger devront strictement se limiter à la question en litige. Et dans chaque cas, le Gouvernement canadien ne peut décider s'il peut ou doit intervenir en application d'une ou plusieurs des quatre formes d'aide mentionnées ci-dessus, soit officiellement, soit officieusement, avant de connaître entièrement tous les faits et les circonstances entourant la réclamation. Il est donc important que toute demande d'aide adressée à notre Ministère soit accompagnée de déclarations qui ne nous laissent aucun doute quant à la nature du problème et des efforts déjà déployés par le requérant, en son propre nom, en vue de résoudre ce problème. Le personnel professionnel de la Section des réclamations, généralement composé de huit avocats, discute volontiers avec les requérants ou leurs représentants tout aspect de la rédaction des déclarations ou les possibilités d'une aide efficace de la part du Gouvernement canadien. Il est souvent de l'intérêt du requérant de consulter officieusement le personnel de la Section des réclamations, au tout début de l'affaire, afin de prendre conseil quant

à la position qu'il occupe selon les règles pertinentes du droit international et de la Po de la procédure internationale. Il est à remarquer qu'aucun principe de dro peu des international n'oblige les États à protéger leurs ressortissants. Et le Gouverne en dolla ment canadien conserve toute latitude quant à la question de savoir s'il doit o gues à ce comment il doit, dans une situation donnée, chercher à protéger les intérêts d 5. Les ses citoyens à l'étranger. canadien

Vous lirez ci-dessous le texte de l'avis concernant les réclamations envers l'analysés, Pologne, en date du 1^{er} septembre 1965. Ce texte est un exemple des directive réclama que notre ministère émet à l'intention des requérants canadiens, avant que de des nég négociations ne soient entamées avec un pays donné. mages d

Avis concernant les réclamations de citoyens canadiens envers la Pologne

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Pologne ont décid dienne d'entamer sous peu des négociations en vue d'un règlement des réclamations d nombre 7 ci-dessous et qui ont des réclamations financières ou en matière de propriété coit plus citoyens canadiens envers la Pologne. Le ministère des Affaires extérieures exa des pers mine actuellement les renseignements dont il dispose au sujet de ces revendica du mau des gou tions, dans le cadre des préparatifs des négociations. sur d'an mises en

2. Les citoyens canadiens qui répondent aux conditions énoncées au paragra 6. Il c apparen cours de 7 ci-dessous et qui ont des réclamations financières ou en matière de propriété réclama ments p pli a st ciations l'intéressé doit remplir le questionnaire ci-joint en deux exemplaires, de la manie ment. T ses dro un acco en écrivant à la Section des réclamations du ministère des Affaires extérieures voit des à Ottawa. formés- réclama

3. Les personnes qui ont déjà fourni un exposé de leurs réclamations ou envoy Conditi 7. Seu ditions le minist 1) des documents au Gouvernement du Canada sont également priées de rempli 2) la formule ci-jointe. Le ministère des Affaires extérieures doit en effet posséder en vue des négociations, des renseignements détaillés, précis et récents au suj de chaque réclamation. Il est essentiel de répondre d'une manière aussi complè et exacte que possible à toutes les questions de la formule ci-jointe, afin d'aide le Gouvernement du Canada à rechercher efficacement un règlement équitable Avant de remplir la formule, on doit lire avec soin les notes explicatives ci-dessou

Portée des négociations

4. Au cours de discussions tenues récemment à Varsovie, le Gouverneme

¹Ce délai fut, par la suite prolongé jusqu'au 1^{er} mai 1966, à la demande de nombreuses personnes intéressées (Com muniqué n° 80 émis le 14 décembre 1965 par le ministère des Affaires extérieures).

de la Pologne a assuré le Gouvernement du Canada qu'il était prêt à entamer sous peu des négociations en vue d'un règlement global des réclamations canadiennes, en dollars ou en monnaie librement convertible, sur la base de principes analogues à ceux qui ont été appliqués pour d'autres règlements effectués par la Pologne.

5. Les négociations prochaines porteront sur toutes les réclamations des citoyens canadiens relatives à leurs biens, droits, intérêts et créances qui ont été nationalisés, pris ou atteints d'une autre manière par les autorités polonaises. Les réclamations pour pertes subies du fait de la guerre n'entreront pas dans le cadre des négociations. (Les réclamations faites par des citoyens canadiens pour dommages de guerre et mauvais traitement ont été jugées par la Commission canadienne des réclamations de guerre qui a fonctionné à Ottawa durant un certain nombre d'années après la guerre et qui, ayant été dissoute sur préavis, ne reçoit plus de réclamations. Cette commission ne s'occupait que des réclamations des personnes qui avaient la citoyenneté canadienne au moment de la perte ou du mauvais traitement.) Les réclamations concernant les biens nationalisés par des gouvernements autres que celui de la Pologne (par exemple, des biens situés sur d'anciens territoires polonais cédés à l'Union soviétique) ne seront pas admises en vue des négociations.

6. Il convient d'observer que, même si la réclamation d'une personne se situe apparemment dans le cadre de cette description générale, il n'est pas sûr qu'au cours des négociations le Gouvernement du Canada pourra appuyer telle ou telle réclamation ou catégorie de réclamations, ou que l'on obtiendra des dédommagements pour ces réclamations. Le fait de soumettre un questionnaire dûment rempli a strictement pour but d'aider le Gouvernement du Canada dans ses négociations avec le Gouvernement de la Pologne et de faciliter ainsi tout règlement que l'on jugerait possible. Il ne constitue pas une demande officielle de dédommagement. Toutefois, si l'intéressé ne présente pas une réclamation de cette manière, ses droits à un dédommagement possible dans l'avenir peuvent en souffrir. Si un accord intervient avec la Pologne sous la forme d'un règlement global qui prévoit des fonds à répartir entre les requérants canadiens, les intéressés seront informés en temps voulu des formalités à suivre pour la déposition officielle de leurs réclamations.

Conditions quant à la nationalité du requérant

7. Seules les demandes des personnes ou des sociétés qui répondent aux conditions ci-après quant à la nationalité pourront être prises en considération par le ministère des Affaires extérieures en vue des négociations avec la Pologne:

- 1) les sociétés doivent avoir été constituées selon les lois du Canada ou de l'une des provinces du Canada; elles doivent en outre avoir déjà été constituées au Canada au moment où leurs biens, droits, intérêts ou créances ont été nationalisés, pris ou atteints d'une autre manière par la Pologne.
- 2) les particuliers doivent posséder actuellement la citoyenneté canadienne et avoir été citoyens canadiens au moment où leurs biens, droits, intérêts

ou créances ont été nationalisés, pris ou atteints d'une autre manière par la Pologne.

8. Le fait d'exiger du requérant qu'il ait possédé continuellement la citoyenneté canadienne depuis l'époque de la perte jusqu'à l'heure actuelle est fondé sur les règles et la pratique bien établies du droit international. Le Gouvernement du Canada ne pourra donc faire valoir la réclamation d'une personne qui n'était pas citoyen canadien au moment de la perte, même si cette personne a acquis par la suite la citoyenneté canadienne.

Date-limite pour la présentation des réclamations

9. Les réclamations qui se situent dans le cadre de la description générale fournie ci-dessus et dont l'auteur satisfait aux conditions établies quant à la nationalité doivent être présentées sur la formule ci-jointe à la Section des réclamations du ministère des Affaires extérieures avant le 1^{er} janvier 1966. Les personnes qui ne peuvent fournir tous les documents à l'appui d'ici cette date doivent envoyer la formule dûment remplie, avec les documents dont elles disposent, avant le 1^{er} janvier 1966, et expédier ensuite promptement le reste des documents dès qu'elles les obtiennent.

Questionnaires concernant les réclamations

10. L'intéressé doit remplir et envoyer au ministère deux exemplaires signés du questionnaire, ainsi que deux exemplaires de chaque document à l'appui. Il conservera pour lui-même un troisième exemplaire.

11. Un exemplaire du questionnaire dûment rempli et un exemplaire de chaque document à l'appui seront ensuite envoyés par le ministère aux autorités polonaises, dans tous les cas où il semble au ministère que la réclamation est suffisamment bien établie et bien fondée pour être prise en considération au cours des négociations à venir. Ces questionnaires et documents à l'appui pourront être examinés conjointement par les autorités polonaises et canadiennes au cours des négociations. Il est donc important que tous les documents à l'appui qui ont été établis à l'origine en polonais soient soumis au ministère à la fois dans leur version polonaise et sous la forme d'une traduction anglaise ou française.

12. Les questionnaires doivent être remplis en lettres moulées ou à la machine à écrire. L'intéressé doit fournir tous les renseignements demandés, et s'il ne peut répondre sur un point particulier il doit en indiquer la raison. Si l'une des questions ne s'applique pas dans le cas du requérant, indiquer "non applicable" sur la formule, dans l'espace approprié. Lorsque l'espace manque pour répondre à certaines questions, ajouter des feuilles supplémentaires. Si deux personnes ou plus (p. ex. mari et femme, ou frères et sœurs) ont des intérêts communs dans les propriétés qui font l'objet de la réclamation, il est préférable qu'ils remplissent une seule formule. Le questionnaire doit alors être signé par chacun des requérants.

13. Les personnes qui ne rempliraient pas entièrement le questionnaire, qui ne

faient pas la lumière sur tous les aspects de leur réclamation ou qui ne fourniraient pas tous les documents à l'appui s'exposeraient à des retards en ce qui concerne la présentation des réclamations en vue d'un règlement. Ces manquements pourraient obliger le ministère de poursuivre une correspondance avec les intéressés afin d'obtenir des éclaircissements sur certains aspects des réclamations, ou afin de se procurer d'autres renseignements ou documents dont les négociateurs canadiens auront besoin pour présenter les réclamations avec plus d'efficacité au cours des négociations.

Evaluation des pertes

14. En vue des discussions qui auront lieu avec le Gouvernement de la Pologne, les requérants doivent fournir une estimation de leurs pertes tant en monnaie locale (zlotys, reichsmarks, etc.) qu'en dollars canadiens. Conformément aux principes bien établis du droit international, les réclamations concernant les biens doivent normalement être fondées sur la valeur marchande juste ou raisonnable qu'avaient lesdits biens au moment de la perte, de la nationalisation ou de la confiscation. Si toutefois la valeur marchande des biens au moment de la perte n'est pas connue ou est jugée peu réaliste en l'absence de conditions normales sur le marché, le requérant doit fournir au ministère des renseignements et des preuves quant à la valeur marchande raisonnable des biens pendant la dernière période de stabilité économique relative, soit généralement la période qui a précédé l'ouverture des hostilités en septembre 1939.

15. La valeur des biens possédés avant 1939 doit également être indiquée, si possible. Par exemple, si le requérant possède une indication du prix d'achat d'une propriété, fournie dans un titre, un contrat d'assurance ou un avis d'impôt, cette preuve doit être soumise en deux exemplaires avec documents à l'appui (photocopies de titres d'avant-guerre, etc.). Cette valeur doit être convertie en monnaie canadienne au cours d'avant-guerre qui s'appliquait au moment de l'évaluation des biens. Dans tous les cas, le requérant doit expliquer sur quelle base et d'après quels calculs il est arrivé au montant indiqué pour sa réclamation. En indiquant la valeur équivalente en dollars canadiens, il doit également mentionner clairement le cours qu'il utilise.

16. Vous trouverez ci-joint, comme guide général, un tableau qui indique les fluctuations de la monnaie polonaise par rapport au dollar canadien pour la période de 1920 à 1965. Les taux indiqués, dont la compilation a été faite d'après des sources bancaires, représentent seulement des taux annuels moyens, et il peut y avoir quelques variations du taux au cours d'une même année.

Preuves à l'appui de la réclamation

17. Le requérant doit, dans son propre intérêt, fournir tous les documents et renseignements dont il dispose et qui appuient sa réclamation. Un questionnaire dûment rempli doit par exemple être accompagné de photocopies en deux exemplaires des documents suivants: certificat de naissance ou certificat de citoyen-

neté canadienne (à l'appui des renseignements concernant la nationalité), titre de propriété, testaments, extraits de cadastres polonais (afin de prouver le droit de propriété), jugements ou ordonnances émanant de tribunaux polonais (comme preuve de la perte ou de la nationalisation des biens).

18. Tout document rédigé en langue étrangère doit être accompagné d'une traduction anglaise ou française qui sera attestée par le traducteur.

19. Les personnes qui manquent de renseignements ou de documents sur certains points essentiels de leurs réclamations doivent envisager d'écrire directement en polonais (par courrier recommandé) aux amis ou aux connaissances qu'ils ont dans la localité où sont situés les biens. On peut également chercher à obtenir des documents, des évaluations ou des renseignements par l'intermédiaire d'avocats polonais. Le ministère peut fournir, sur demande, les adresses d'avocats qui exercent leur profession au sein de coopératives juridiques en Pologne, mais il n'assume aucune responsabilité quant à la compétence des avocats dont les noms sont fournis. Ces hommes de loi peuvent être priés d'obtenir pour le requérant des extraits du cadastre auprès du bureau local du cadastre polonais. Les autorités polonaises ont assuré le Gouvernement du Canada que toutes les archives du cadastre en Pologne sont accessibles au public et que les Canadiens peuvent consulter librement ces dossiers. On peut en outre demander à des amis ou à des agents en Pologne de fournir certains renseignements (même s'ils sont de caractère non officiel) sur d'autres aspects de la réclamation qui ont besoin d'être éclaircis, comme par exemple la date et les circonstances de la nationalisation. Bien que ces renseignements obtenus de manière non officielle ne puissent être considérés comme une preuve concluante dans une cour canadienne de justice, ils aideront peut-être le ministère à appuyer la réclamation au cours des négociations avec le Gouvernement de la Pologne.

20. Si le requérant n'a pu obtenir un document exigé par le questionnaire (par exemple, un extrait du cadastre comme preuve du droit de propriété), il doit indiquer les démarches qu'il a effectuées pour se procurer le document en question, ou les raisons pour lesquelles il n'a pu l'obtenir; il doit en outre annexer à la formule toute autre preuve susceptible d'appuyer directement ou indirectement sa réclamation: déclarations faites sous serment par des personnes non intéressées, polices d'assurance, quittances d'impôt, etc.

21. Les personnes qui ont déjà envoyé au Gouvernement du Canada des documents pertinents à leurs réclamations n'ont pas besoin de soumettre de nouvelles copies de ces documents; elles doivent toutefois mentionner et identifier ces documents sur la formule, et indiquer à quelle date et à quel ministère à Ottawa ils ont été envoyés. On mentionnera également, si possible, le numéro de dossier fourni par le ministère.

22. Les personnes qui soumettent ces formules pourront être priées par la suite de faire une déclaration statutaire ou de prêter serment quant à l'exactitude des renseignements donnés sur la formule. Elles pourront également être invitées à fournir les preuves supplémentaires que le Gouvernement du Canada jugerait in-

titre dispensables.

Correspondance concernant les réclamations

23. Le ministère des Affaires extérieures accusera réception de chaque réclamation et fera connaître au requérant ou à son représentant le numéro qui aura été assigné à la réclamation. Ce numéro doit être mentionné dans toute correspondance future.

La question du désarmement

VINGTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU

L'ORDRE DU JOUR de la Première Commission (Questions politiques et de sécurité) pour la vingtième session de l'Assemblée générale de l'ONU comportait originellement six questions relatives au désarmement, à savoir la non-prolifération des armes nucléaires, la convocation d'une conférence mondiale sur le désarmement, la suspension des essais nucléaires, la dénucléarisation de l'Afrique, l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires, et les progrès réalisés en vue d'un désarmement général et complet. A une certaine étape des débats, il est devenu apparent que l'on ne pourrait traiter toutes ces questions dans les délais fixés, le représentant de l'Éthiopie a proposé de remettre à l'an prochain l'étude de la recommandation de son gouvernement touchant une conférence mondiale qui aurait pour but de proscrire l'emploi des armes nucléaires.

Non-prolifération

Parmi les cinq sujets qui sont actuellement l'objet de débats à la vingtième session, la prévention de la non-dissémination des armes nucléaires a occupé une place prépondérante. Un grand nombre de pays, dont le Canada, sont devenus de plus en plus conscients du fait que le problème le plus urgent dans le domaine du désarmement est d'empêcher la prolifération des armes nucléaires. Au cours de la session d'été du Comité des Dix-Huit sur le désarmement, la délégation des États-Unis a déposé un projet de traité sur la non-dissémination, initiative qui a été suivie le 24 septembre par la présentation d'un texte de traité de la part du Gouvernement de l'Union soviétique. Les deux projets de traité visent à limiter la possession des armes nucléaires aux cinq puissances qui disposent actuellement de ces armes, mais chacun aborde le problème d'une manière assez différente.

Un peu avant la fin du débat en Première Commission, la délégation des États-Unis a déposé une résolution qui demandait que les deux projets de traité fassent l'objet de négociations au sein du Comité des Dix-Huit. Cette démarche a amené la délégation soviétique à présenter une résolution qui proposait que la Commission adopte le projet de traité soviétique comme base de nouvelles négociations au Comité des Dix-Huit. Cette proposition n'a pas été jugée acceptable par la majorité, et après des discussions un certain nombre de pays non alignés ont introduit un compromis sous la forme d'une résolution qui demandait au Comité des Dix-Huit de se réunir le plus tôt possible afin de reprendre les négociations sur un traité de non-dissémination et qui énonçait divers principes en vue de la rédaction de ce traité. Cette résolution a été approuvée par la Première Commission et a été ensuite adoptée à l'Assemblée générale par 93 voix (dont le Canada) sans opposition, avec cinq abstentions.

Conférence mondiale sur le désarmement

Un autre sujet qui a reçu beaucoup d'attention a été la convocation éventuelle d'une Conférence mondiale sur le désarmement qui était envisagée essentiellement comme un moyen d'amener la Chine communiste à participer à des discussions sur le désarmement. Cette idée avait rallié un grand nombre de suffrages plus tôt au cours de l'année parmi les membres de la Commission du désarmement des Nations Unies¹, et il était clair dès le début de la discussion sur ce point que la majorité des États était en faveur de cette proposition. Le principal problème était d'obtenir l'appui d'un aussi grand nombre que possible de grandes puissances dont la participation était indispensable pour le succès d'une réunion de ce genre.

Au cours de la discussion générale à l'Assemblée, le 24 septembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, M. Paul Martin, a mentionné une déclaration du secrétaire général selon laquelle des progrès dans le domaine du désarmement général ou nucléaire n'étaient guère possibles tant que l'une des grandes puissances militaires qui avait récemment acquis une capacité nucléaire autonome de caractère non pacifique ne participait pas aux discussions; il a ajouté: "Le Canada espère que la République populaire de Chine sera invitée à prendre part à ces discussions". Le Canada a dès le début accordé un appui de principe à l'idée d'une conférence mondiale et s'est déclaré prêt à participer à une réunion de ce genre si l'on pouvait trouver des réponses satisfaisantes à diverses questions d'ordre pratique: participation des États, organisation, lieu de la conférence, financement, grandes lignes à observer pour les discussions, dans ce genre des principes qui ont été adoptés par l'Assemblée en 1962.

Après que certaines réserves initiales eurent fait l'objet d'une solution satisfaisante, les États-Unis ont voté en faveur d'un projet de résolution parrainé par 43 puissances qui appuyait l'idée d'une conférence mondiale et demandait la création d'une commission préparatoire qui tiendrait des consultations avec les gouvernements et s'occuperait des questions complexes se rattachant à l'organisation de la conférence. Lorsque le projet de résolution adopté en Première Commission a été présenté à l'Assemblée générale, il a reçu l'appui d'une majorité écrasante (112 voix pour, dont le Canada, aucune opposition, une abstention).

Essais d'armes nucléaires

La nature incomplète du traité de Moscou qui interdisait les essais nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, dans l'atmosphère et sous l'eau a continué d'être une source de mécontentement pour de nombreux pays, et notamment pour les puissances qui ont les moyens de mettre au point leurs propres armes nucléaires. De l'avis de certains de ces pays, la signature d'un traité de non-dissémination qui comporterait une renonciation au droit de développer leurs propres armes atomiques devrait être contrebalancée par des concessions auxquelles les puis-

¹Pour un aperçu des débats, voir *Affaires Extérieures*, août 1965, pp. 357-358.

sances nucléaires consentiraient en signant un accord d'interdiction totale de ces armes, même souterrains. La première résolution que huit membres non alignés du Comité des Dix-Huit ont présentée à ce sujet en Première Commission n'a pas été jugée acceptable par les États-Unis et par l'Union soviétique, mais non pour les mêmes raisons. Les États-Unis ne pouvaient accepter ce qui équivalait à une proposition qui imposait immédiatement un moratoire sans vérification à l'égard des essais souterrains, tandis que l'Union soviétique n'était pas disposée à accepter une telle conclusion d'un traité interdisant les expériences souterraines puis être facilitée par une coopération internationale dans le domaine de la détection. Le point de vue du Canada, exposé par le général Burns au cours du débat, était que la conclusion prochaine d'un accord d'interdiction totale des essais était hautement souhaitable, mais que l'absence de moyens satisfaisants de vérifier l'accomplissement des engagements ne pouvait que conduire à des difficultés et à la défiance. Après des négociations poussées de caractère officieux, les pays non alignés qui avaient parrainé le projet de résolution ont décidé de modifier le paragraphe touchant la suspension des essais souterrains d'une manière qui le rendait acceptable aux pays occidentaux. Ils n'ont pu toutefois s'entendre sur ce point avec l'Union soviétique, et lorsque le texte modifié a été finalement mis aux voix en Première Commission, l'Union soviétique et ses alliés d'Europe orientale ainsi que plusieurs autres pays ont voté contre le projet. Le résultat final du vote sur ce point à l'Assemblée générale a été 92 voix pour (dont le Canada), une voix contre et quatorze abstentions.

Zones dénucléarisées

L'établissement de régions pour le contrôle des armes nucléaires est une idée à laquelle se sont ralliés un nombre croissant de membres. A la vingtième session de l'Assemblée générale, la Première Commission a examiné une proposition émanant d'un grand nombre d'États africains et qui visait à la dénucléarisation de l'Afrique. Une majorité au sein de la Commission, dans laquelle se rangeait le Canada, était d'avis que la création d'une zone dénucléarisée en Afrique était souhaitable en principe, mais qu'il incombait en grande partie aux pays de la région de fixer les modalités pour l'établissement d'une telle zone. Des divergences de vues sont manifestées entre les pays africains eux-mêmes quant aux détails de la question, mais après des négociations prolongées ils ont pu se mettre d'accord sur un projet de résolution qui invitait tous les pays à s'abstenir d'introduire de nouvelles armes nucléaires en Afrique ou de participer à la production de ces armes sur le continent africain. La résolution proposait également que l'Organisation de l'unité africaine examine les mesures à prendre en vue de la conclusion éventuelle d'un accord officiel sur la dénucléarisation du continent. Cette manière d'aborder le problème a rallié presque tous les suffrages; après avoir été adopté en Première Commission, le projet de résolution a été approuvé par l'Assemblée générale par 105 voix (dont le Canada), sans opposition, avec deux abstentions.

le désarmement général et complet

Le dernier sujet relatif au désarmement dont la Première Commission a été saisie était le rapport du Comité des Dix-Huit sur le désarmement, et en particulier le problème du désarmement général et complet. La plupart des délégations se rendaient compte du fait que la réalisation d'un désarmement général et complet était un processus compliqué qui ne pourrait s'achever rapidement; elles se sont contentées d'approuver l'objectif final et de renvoyer la question devant le Comité des Dix-Huit pour de nouvelles négociations. Une résolution à cet effet a été introduite par la délégation de Chypre et a reçu l'appui d'une forte majorité en Première Commission; l'Assemblée générale l'a ensuite adoptée par 102 voix (dont le Canada) sans opposition, avec six abstentions. La délégation de Malte a déposé un projet de résolution qui demandait que l'on étudie la question de l'annonce des transferts d'armes entre États. Bien que certaines délégations aient jugé cette proposition valable, l'opinion générale était que la question était trop compliquée pour être examinée par la Commission au cours de la période qui restait, et lors de la mise aux voix la résolution n'a pu recueillir un nombre de voix suffisant (18 voix pour, 19 voix contre, et 39 abstentions dont le Canada).

Les débats sur le désarmement à la vingtième session de l'Assemblée générale ont été marqués par un consensus à l'égard des problèmes à l'étude, comme en témoigne l'appui presque général reçu par les résolutions qui ont été adoptées. Il n'y a eu qu'une seule voix négative (Albanie) à l'Assemblée générale lors de la mise aux voix des cinq résolutions sur le désarmement qui ont été approuvées. La polémique et la propagande qui avaient souvent joué un rôle prépondérant dans l'attitude soviétique à l'égard des discussions sur le désarmement ont été en grande partie absentes à la vingtième session, bien que la guerre au Vietnam ait continué de créer des frictions dans les relations entre les États-Unis et l'URSS. Enfin, l'utile contribution fournie par les pays non alignés dans le domaine du désarmement et qui est déjà manifeste au sein de la Commission du désarmement des Nations Unies a permis à ces pays de jouer un rôle de plus en plus important dans les débats à un moment où la tension dans les relations Est-Ouest compliquait les chances d'entente entre les deux super-grands.

Organisation de coopération et de développement économiques

RÉUNION MINISTÉRIELLE DE 1965

LA RÉUNION annuelle des ministres du Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques s'est tenue au siège de l'Organisation, Paris, les 25 et 26 novembre dernier. Le Canada y était représenté par le ministre de l'Industrie, M. C. M. Drury, accompagné de fonctionnaires des ministères du Commerce, des Finances, de l'Industrie et des Affaires extérieures.

Comme les années précédentes, le Conseil a fait une revue détaillée de la situation économique des pays membres et de leurs relations économiques avec le monde et il a accordé une attention particulière aux relations commerciales entre les pays développés et les pays en voie de développement. Les ministres sont convenus de demander à l'Organisation d'entreprendre, au cours des prochains mois, une étude d'ensemble des problèmes qui se posent dans ce domaine.



A la récente réunion ministérielle de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont pris part M. C. J. Small, représentant permanent du Canada auprès de cet organisme (à gauche), et M. C. M. Drury, ministre de l'Industrie et chef de la délégation canadienne.

Communiqué

Le Conseil de l'OCDE réuni à Paris au niveau des Ministres, les 25 et 26 novembre 1965, sous la présidence de M. Hans Schaffner, vice-président du Conseil fédéral suisse, chef du Département fédéral de l'Économie publique, a examiné la situation économique des pays membres de l'Organisation, ainsi que leurs relations économiques avec le reste du monde.

Au cours de la période 1960-1965, le produit national brut de l'ensemble des pays de l'OCDE s'est accru à un taux quelque peu supérieur au taux requis pour atteindre l'objectif de croissance de 50 p. 100 pour la décennie 1960-1970, fixé en 1961 par les ministres. Les perspectives concernant une croissance satisfaisante en 1966 paraissent relativement bonnes. Toutefois, comme on relève des tendances inflationnistes dans plusieurs pays et une croissance insuffisante dans certains autres, il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à conjuguer, dans des conditions de plein emploi, une croissance satisfaisante et la stabilité des prix. À cette fin, il importe de combiner de manière appropriée mesures budgétaires et monétaires, politiques des revenus et des prix et réformes structurelles. L'Organisation poursuivra l'examen de ce problème sous tous ses aspects.

Nécessité de combler les déficits extérieurs

Les efforts accomplis pour réduire les déficits extérieurs du Royaume-Uni et des États-Unis donnent maintenant des résultats appréciables. D'amples fluctuations sont apparues dans les balances des paiements de quelques autres pays membres. Il conviendra de tenir compte, dans le choix des mesures destinées à ajuster la demande aux ressources productives, de la nécessité de limiter ces fluctuations. Des sorties considérables de capitaux des États-Unis et, dans une moindre mesure, du Royaume-Uni, ont constitué un autre facteur de déséquilibre. Des mesures ont déjà été prises par divers pays en vue de réduire l'ampleur de ces mouvements de capitaux. Néanmoins, certaines différences importantes entre les taux d'intérêt des pays membres devront être réduites et les dispositions prises par un certain nombre de pays membres en vue de mobiliser l'épargne au profit des investissements intérieurs et extérieurs devront être améliorées.

L'Organisation étudie ces questions qui concernent les marchés des capitaux, ainsi que d'autres problèmes intéressant la balance des paiements.

Les ministres ont été d'avis que, pour aider les pays membres moins développés à résoudre leurs problèmes particuliers de croissance et à réduire l'écart qui existe entre eux et les autres pays, les pays membres industrialisés de l'OCDE devraient encourager un courant plus intense d'investissements productifs vers ces pays moins développés et prendre en considération leurs problèmes d'exportation.

Consortiums pour la Grèce et la Turquie

En ce qui concerne en particulier la Grèce et la Turquie, les ministres se sont préoccupés des problèmes de développement et de stabilité — difficiles et liés

entre eux — qui se posent à ces pays et ils ont exprimé le vœu qu'ils soient aidés à les résoudre. A cette fin, il conviendrait de supprimer les difficultés qui rencontrent le consortium pour la Grèce et de remettre en activité ce consortium en vue de fournir à ce pays une aide appropriée. Dans le cadre du Consortium pour la Turquie, une aide appropriée devrait être fournie à ce pays, en tenant compte du fait que la Turquie se propose de parvenir à une situation viable de ses finances extérieures vers la fin de son second Plan de Cinq Ans.

Les ministres ont discuté des difficultés persistantes que rencontrent les pays membres et non membres en voie de développement et ont souligné la nécessité d'accroître le volume de l'aide et d'en améliorer les conditions. De plus, ils sont convenus que l'efficacité des programmes d'aide devrait être encore renforcée par une coopération accrue entre les pays qui fournissent cette aide et par toutes autres mesures adéquates.

A long terme, c'est l'accroissement du produit des exportations des pays en voie de développement qui est de beaucoup la question la plus importante. Les ministres ont chargé l'Organisation d'entreprendre un examen des problèmes relatifs aux échanges entre les pays développés et les pays en voie de développement en vue de formuler une politique constructive et concertée.

Deuxième Conférence spéciale interaméricaine

DIX-NEUF PAYS membres de l'Organisation des États américains se sont réunis à Rio de Janeiro, au Brésil, du 17 au 30 novembre 1965, pour étudier diverses mesures de consolidation de l'ensemble interaméricain, y compris plusieurs questions à l'ordre du jour de la Onzième Conférence interaméricaine, ajournée depuis 1959. Le Venezuela, sans relations diplomatiques avec le Brésil depuis l'évincement du gouvernement Goulart au Brésil, en avril 1964, a annoncé peu avant le début de la Conférence qu'il ne participerait pas à la réunion de Rio de Janeiro.

Le Canada s'est fait représenter à la Conférence par des observateurs et il en a été de même pour la Jamaïque, la Trinité et Tobago. La délégation canadienne comprenait MM. A. D. Ross, chargé d'affaires a.i., de l'ambassade du Canada à Rio de Janeiro, G. C. Langille, conseiller de l'ambassade du Canada à Washington, et C. M. Forsyth-Smith, conseiller commercial de l'ambassade du Canada à Rio de Janeiro. C'était la première fois que des représentants du Canada assistaient à une conférence interaméricaine de l'OEA. M. Miguel A. Zavala Ortiz, ministre des relations extérieures de l'Argentine, dans son allocution en réponse au discours de bienvenue du président Castelo Branco, et M. Vasco Leitao da Cunha, ministre brésilien des Affaires étrangères et président de la Conférence, dans la conclusion de son discours, ont exprimé le vœu que les trois pays représentés par des observateurs deviennent membres de l'OEA. Ce dernier a déclaré ce qui suit:

Je voudrais aussi exprimer notre espoir de voir bientôt nos nations sœurs dans cet hémisphère, le Canada, la Trinité, Tobago et la Jamaïque, adhérer à notre Organisation. Naturellement ces nations possèdent les éléments d'autres cultures, races et religions qui formeraient ainsi partie intégrante du monde américain. En souhaitant qu'ils participent à nos travaux de façon permanente, permettez-moi cette citation de Paul Valéry qui semble très appropriée: "Enrichissons-nous de nos mutuelles différences."

L'Acte de Rio de Janeiro

Une série de recommandations, principales conclusions de la conférence, font partie d'un document dit "l'Acte de Rio de Janeiro" qui renferme des directives pour la révision de la charte de l'OEA, dont il sera question lors d'une troisième conférence spéciale interaméricaine à Buenos Aires en juillet 1966. Un comité spécial des représentants de chacun des États membres de l'OEA se réunira à Panama tôt en 1966 pour préparer un projet d'amendements préliminaires. Les recommandations prévoient que les conférences annuelles interaméricaines approuveront la politique et le budget, détermineront les allocations financières et coordonneront les activités des divers organismes. On formera trois conseils relevant directement de la conférence interaméricaine: (i) un conseil politique qui

sera l'organe exécutif des décisions de la conférence interaméricaine ou de l'Assemblée consultative, sauf si ces décisions relèvent directement d'un autre organisme; (ii) un conseil économique et social, qui se réunira annuellement et dont le comité interaméricain de l'Alliance pour le progrès (CIAP) sera le comité exécutif tant que durera l'Alliance pour le progrès; et (iii) un conseil pour l'éducation, la science et la culture. L'Assemblée consultative des ministres étrangers sera maintenue et l'Union panaméricaine demeurera le secrétariat général ainsi que l'organisme central et permanent de l'OEA. Les mandats du secrétaire général et du secrétaire général adjoint seront ramenés de dix à cinq ans. L'Acte de Washington régissant l'admission des nouveaux membres de l'OEA s'incorporera à la charge. Le comité spécial devant se réunir au Panama étudiera minutieusement si les conseils et autres organismes et agences de l'OEA devraient siéger ou non dans la même ville, et rédigera un exposé des facteurs en cause.

Normes de coopération

L'Acte de Rio de Janeiro stipule aussi que le projet d'amendements du comité spécial recommandera des normes complémentaires appelant la coopération interaméricaine dans les domaines économique, social et culturel. Ledit projet prévoit l'engagement de tous États membres "de s'entraider et de prêter assistance suivant les besoins des pays sous-développés de l'OEA." On exhorte les adhérents à collaborer pour accélérer l'intégration économique de l'Amérique latine et résoudre les problèmes qui se posent quand l'expansion économique ou la stabilité d'un État membre est touchée par les mesures économiques ou commerciales adoptées par un autre pays. On recommande des efforts conjoints et particuliers pour faciliter les exportations latino-américaines et leur accès aux marchés du monde, des accords internationaux sur les produits de base assurant des prix justes et des exportations plus rentables. On demande aussi que les pays membres importateurs diminuent et éventuellement abolissent leurs restrictions à l'importation et à la consommation de produits primaires. Une autre recommandation veut que l'on s'efforce de diminuer la disparité de revenus à l'étranger des pays qui sont essentiellement tributaires de l'exportation de produits primaires et d'éliminer des mesures entravant la consommation des produits latino-américains dans le monde et leur accès aux marchés internationaux.

On prie le comité spécial, dans l'élaboration du projet d'amendements à la charte, d'affermir la capacité de l'OEA "d'aider effectivement les États membres à régler leurs différends à l'amiable, en déléguant les pouvoirs nécessaires au conseil de l'Organisation des États américains". La Conférence a résolu aussi de convoquer une assemblée spécialisée pour étudier tout sujet relatif à l'utilisation des lacs et fleuves à des fins agricoles, industrielles et commerciales.

La résolution IV de la Conférence instruit le conseil de l'OEA d'envisager des bases de coordination pour les activités des diverses agences interaméricaines et leur coopération avec d'autres organisations, notamment les agences des Nations Unies. On a créé un Fonds d'aide d'urgence, librement consenti, pour

assister les pays ravagés par des désastres naturels ou autrement affligés et qui relevera du Conseil interaméricain économique et social.

L'Acte final

Le OEA a donc effectué les travaux de base pour sa réorganisation institutionnelle et fonctionnelle et réaffirmé son engagement à l'idéal de l'Alliance pour le progrès et ses buts d'expansion rapide et d'un niveau de vie supérieure en Amérique latine.

Dans ses directives pour l'établissement de normes complémentaires économiques et sociales l'Acte final prévoit ce qui suit:

Les principes de solidarité inspirant les activités de la coopération interaméricaine dans le domaine politique et dans celui de la sécurité mutuelle doivent nécessairement s'appliquer aussi au secteur économique et social, d'autant plus que les républiques américaines ont résolu de conjuguier leurs efforts pour offrir plus de justice sociale à leurs peuples et une expansion économique plus stable, essentielle à la sécurité de l'hémisphère.

Les États membres qui n'ont pu assister à la Conférence doivent encore signer

L'Acte final.

Message de la Commission internationale pour le Laos

LE MESSAGE n° 35, en date du 16 septembre 1965, de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos aux coprésidents de la Conférence de Genève de 1962, dont la publication venait d'être autorisée par le coprésident britannique, a été rendu public à Ottawa le 6 décembre, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin. En communiquant ce message, ainsi que le rapport d'enquête sur lequel il s'appuie, M. Martin fait la déclaration suivante :

"Le rapport établit que des unités régulières des forces armées du Nord-Vietnam, dont la plus nombreuse comportait 650 hommes, équipées d'armes de munitions, ont pénétré au Laos au cours de l'année 1964 et qu'elles ont participé à des attaques contre les forces du Gouvernement laotien sur le territoire du Laos. Ces actes d'agression commis par la République démocratique du Vietnam (Nord-Vietnam) contre le Laos, constituent des violations flagrantes de la Déclaration sur la neutralité du Laos et de son Protocole, qui avaient été signés par le Gouvernement du Nord-Vietnam et par 13 autres gouvernements au mois de juillet 1962.

"Le Canada a participé à la Conférence de Genève de 1961-1962 avec l'espoir qu'un accord solennel qui garantirait la neutralité et l'intégrité du Laos pourrait éloigner ce pays de l'arène des conflits mondiaux et lui permettre de développer dans une atmosphère de paix et de stabilité. A cette fin, le Canada avait aussi accepté d'être membre, avec l'Inde et la Pologne, de la Commission internationale qui, en vertu des dispositions de ces accords, avait été chargée de surveiller l'exécution des engagements pris par les signataires.

Nord-Vietnam inculpé

"Lors de la conclusion de l'accord, après plus d'une année de négociations ardues, on espérait avoir créé des conditions favorables à la paix au Laos. Cette enquête de la Commission internationale a été faite par les seules délégations canadienne et indienne, la délégation polonaise s'étant refusée à y prendre part. Leur rapport démontre cependant que le Nord-Vietnam a violé des clauses importantes de la Déclaration de 1962 sur la neutralité du Laos de même que les articles 4 et 6 de son Protocole.

"C'est la première fois que la Commission sur le Laos établit dans un rapport qu'une puissance signataire a commis des violations majeures des accords de Genève de 1962 sur le Laos. La Commission fait enquête maintenant au sujet d'un certain nombre de prisonniers nord-vietnamiens pris au Laos, de même qu'au sujet d'une allégation du Neo Lao Haksat communiste suivant laquelle des avions des États-Unis ayant leur base au Sud-Vietnam auraient bombardé et attaqué

de diverses manières le territoire laotien.

“Le Gouvernement du Canada, à la lumière de ces constatations, est vraiment préoccupé de cette série d'événements dans un pays dont la neutralité et l'intégrité ont été garanties solennellement par un accord international conclu librement par toutes les parties en cause.”

Le message est fondé sur les conclusions d'une enquête qu'a effectuée la Commission à la demande du premier ministre du Laos, le Prince Souvanna Phouma, à la suite de la capture de trois soldats des forces armées régulières du Nord-Vietnam par les forces du Gouvernement laotien, au mois de septembre 1964.

Bui de la Conférence de Genève

La Conférence de Genève de 1961-1962 avait été convoquée afin de régler de façon pacifique la question du Laos qui menaçait d'entraîner la participation active des grandes puissances au conflit opposant les différentes factions au Laos.

Les membres de la conférence avaient reconnu que l'escalade du conflit au Laos constituait une menace à la paix mondiale et que la paix au Laos ne pourrait être assurée que par un accord au moyen duquel ils s'engageraient à respecter la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale du Laos et à ne pas intervenir dans ses affaires intérieures. Après des négociations qui ont duré plus d'un an, tous les membres de la conférence ont accepté et ont signé la déclaration sur la neutralité du Laos, qui énumérait de façon très précise les mesures destinées à garantir la neutralité de ce pays; ils ont en outre signé un protocole à la déclaration qui exposait de façon encore plus détaillée les engagements définis pris par les signataires et la nature de l'organisation chargée de surveiller la mise en œuvre de ces engagements.

Les signataires de la Déclaration de 1962 s'étaient engagés à s'abstenir de tout acte ou participation à un acte pouvant compromettre directement ou indirectement la souveraineté, l'indépendance, la neutralité, l'unité ou l'intégrité territoriale du royaume du Laos (article 2 (a)); à ne recourir ni aux menaces, ni à l'utilisation de la force, ni à aucune autre mesure qui pourrait menacer la paix du royaume du Laos (art. 2(b)); à ne pas intervenir directement ou indirectement dans les affaires intérieures du royaume du Laos (art. 2(c)); à ne pas envoyer au Laos de troupes ou de personnel militaire étranger quels qu'ils soient (art. 2(g)) et à ne se servir du territoire d'aucun pays, ni même du leur, afin d'intervenir dans les affaires intérieures du Laos (art. 2(j)). Le Protocole de la Déclaration (qui avait la même nature irrévocable que la déclaration) interdisait de façon très précise l'envoi de troupes étrangères régulières ou irrégulières, de formations paramilitaires étrangères et de personnel militaire étranger au Laos (article 4), et interdisait aussi l'envoi au Laos d'armes, de munitions et de matériel de guerre en général, sauf certaines quantités d'armes conventionnelles que le Gouvernement royal du Laos pourrait juger nécessaires pour la défense du Laos (article 6).

Témoignage recueilli au Laos

C'est dans ce contexte qu'il faut examiner les événements rapportés dans le message N° 35 de la Commission. Ce message est fondé sur le rapport d'une enquête effectuée par une équipe de la Commission qui, entre le 12 novembre et le 21 décembre 1964, a interrogé les trois prisonniers nord-vietnamiens et dix autres témoins. Les prisonniers qui, d'après le rapport de la Commission, "semblaient donner leur témoignage librement, sans aucune hésitation," et "semblaient pas être contraints de le faire", ont déclaré être entrés au Laos en février 1964 et le mois de septembre 1964 en qualité de soldats réguliers des forces armées du Nord-Vietnam et comme membres d'unités militaires nord-vietnamiennes complètes qui comptaient de 50 à 650 soldats; qu'ils avaient apporté avec eux leurs propres armes et leurs munitions et qu'avec les autres soldats de leur groupe, ils avaient eux-mêmes combattu en territoire laotien contre les Forces armées royales laotiennes jusqu'au moment de leur capture. La Commission signale que, même si, pour des raisons qui ne dépendent pas de l'équipe (c'est-à-dire le refus de l'armée communiste de permettre à l'équipe de poursuivre son enquête dans les régions du Laos qui sont sous le contrôle militaire des communistes)

... la vérification complète ou la confirmation des témoignages fournis par les prisonniers s'en sont trouvées empêchées, la Commission estime que les témoignages qu'elle a recueillis sont véridiques. En se fondant uniquement sur ces témoignages, la Commission estime qu'il ne serait pas erroné de conclure que des violations des articles 4 et 6 du Protocole de Déclaration sur la neutralité du Laos signée à Genève le 23 juillet 1962 ont bel et bien eu lieu. Il ressort, à la lecture des déclarations faites devant les membres de la Commission par les prisonniers nord-vietnamiens eux-mêmes et par d'autres témoins que non seulement les articles 4 et 6 du Protocole de 1962 ont été violés mais que le Nord-Vietnam a aussi violé les clauses (a) (b) (c) (g) et (j) de l'article 1 de la déclaration; les constatations de la Commission ne portaient toutefois que sur les dispositions du Protocole et la déclaration.

Empêchement à la vérification

Au paragraphe 17 de son message, la Commission souligne que:

... pour des raisons qui ne relèvent pas de l'équipe, ni l'équipe ni la Commission n'ont pu vérifier ou établir de façon légale l'authenticité des témoignages fournis par les trois prisonniers et par les autres témoins.

A ce sujet, elle rappelle de nouveau aux coprésidents que, dans un message précédent en date du 21 janvier 1965 (qui portait sur une violation des dispositions du cessez-le-feu du Protocole de 1962 commise par les forces communistes Neo Lao Haksat), la Commission avait fait le commentaire suivant:

... puisque le Neo Lao Haksat (le groupement communiste au Laos) refuse de fournir les facilités nécessaires à la Commission, conformément aux dispositions du Protocole, la Commission estime qu'il est difficile de ne pas en conclure que le Neo Lao Haksat n'est guère disposé à permettre la tenue d'enquêtes parce que ces enquêtes pourraient avoir pour résultat de prouver que le Protocole a bel et bien été violé.

Peu de temps après que la Commission eut reçu du Gouvernement royal laotien la nouvelle de la capture des prisonniers nord-vietnamiens, les autorités co-

mmistes du Neo Lao Haksat lui ont fait parvenir une lettre dans laquelle ils prétendaient que des avions américains stationnés au Sud-Vietnam avaient bombardé et attaqué le territoire laotien et que, de temps en temps, ces avions avaient parachuté au Laos du personnel militaire sud-vietnamien muni d'armes et de matériel. Même si les autorités du Neo Lao Haksat n'avaient pas demandé la tenue d'une enquête, la Commission a nommé une équipe chargée de constater les faits, et le Gouvernement laotien a accepté de collaborer. Dans son message, la Commission a indiqué qu'elle avait l'intention d'effectuer cette enquête. Toutefois, elle ne pourra le faire qu'avec la collaboration des autorités du Neo Lao Haksat qui, par le passé, n'ont pas permis aux équipes de la Commission de pénétrer en territoire communiste conformément au Protocole de 1962 qui déterminait les responsabilités de la Commission.

Ce rapport de la Commission internationale sur le Laos est le premier rapport à établir de façon probante des violations graves par les autorités du Nord-Vietnam des accords de Genève de 1962 relatifs au Laos. Depuis lors, d'autres soldats nord-vietnamiens ont été capturés, dont quelques-uns au cours d'une attaque d'une école de formation du Gouvernement laotien, et les autres au cours d'une attaque majeure effectuée il y a quelques jours contre les forces laotiennes à Phakkek. La Commission enverra en temps et lieu un rapport aux coprésidents au sujet de ces événements.

Le Comité économique Canada-France

Après un intervalle de plusieurs années, le Comité économique Canada-France créé en 1949, s'est réuni de nouveau les 18 et 19 novembre 1965 pour étudier et discuter des questions bilatérales d'ordre commercial et économique intéressant les deux pays. Les travaux du Comité ont porté également sur la préparation d'une importante mission économique et financière du Canada devant se rendre en France au début de 1966. Cette réunion a manifesté une fois de plus le désir des gouvernements canadien et français de développer et d'affermir les relations entre les deux pays.

Voici le communiqué publié après la réunion:

Communiqué

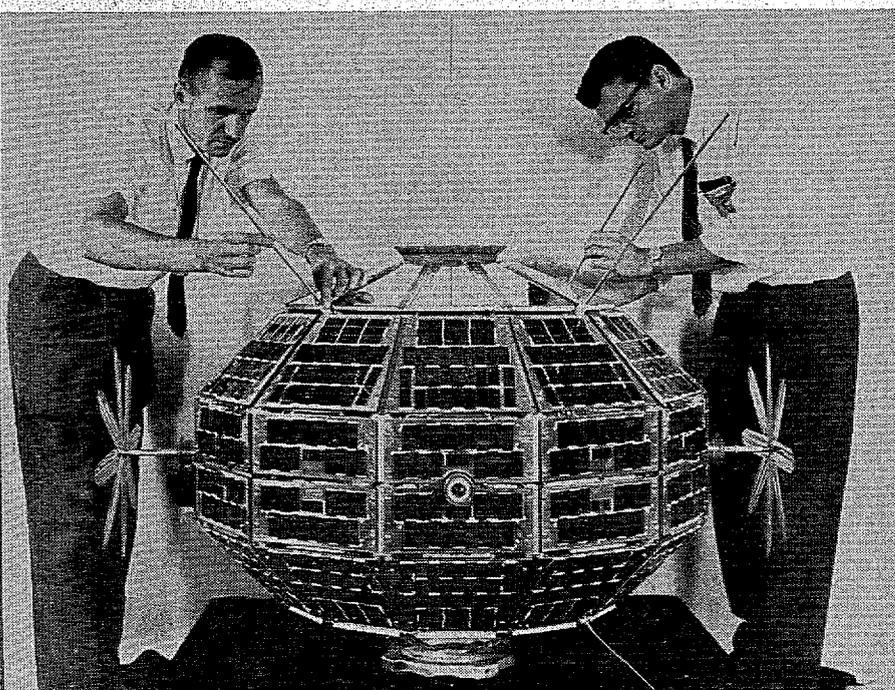
Ottawa, le 19 novembre 1965 — Des représentants des gouvernements français et canadien se sont réunis à Ottawa les 18 et 19 novembre 1965, dans le cadre du Comité économique franco-canadien créé en 1949, pour examiner les principaux aspects des relations économiques, financières et commerciales entre les deux pays. Les deux délégations ont étudié les moyens d'encourager l'essor de ces relations et considéré aussi certains problèmes internationaux d'intérêt commun. M. Tanguy de Courson, ministre plénipotentiaire et chef du Service des accords bilatéraux du ministère des Affaires étrangères, et M. J. H. Warren, sous-ministre du Commerce, étaient respectivement à la tête des délégations française et canadienne, qui comprenaient de part et d'autre des fonctionnaires des divers ministères concernés.

Ces consultations reflètent l'intention des deux gouvernements d'intensifier et de développer les relations et la coopération entre les deux pays, notamment dans les secteurs économique, financier et commercial.

Les deux délégations envisagent de plus amples délibérations à une prochaine réunion du Comité, qui se tiendra à Paris en 1966.

Lancement d'un second satellite canadien

L'Alouette I, construit par le Conseil de recherches pour la défense, et lancé de la zone ouest d'expérimentation en Californie, le 29 septembre 1962, est le premier satellite conçu et construit au Canada. Cette réalisation constitue un projet conjoint de l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (NASA) des États-Unis et du Conseil de recherches pour la défense. Peu après l'entrée en vigueur d'un accord de coopération entre ces deux organismes, appelé International Satellites for Ionospheric Studies (Satellites internationaux pour les études ionosphériques, ou ISIS), le Canada s'est engagé à mettre au point et à construire quatre satellites ionosphériques supplémentaires que la NASA mettra en orbite à intervalles espacés entre 1965 et 1969, aux dates qui se rapprochent le plus des extrémités du cycle solaire actuel. La conception et les buts du nouveau vaisseau spatial canadien ressemblent à l'Alouette I, tout en bénéficiant de modifications importantes et d'appareils techniques améliorés. Le 28 novembre,



Des techniciens de deux sociétés canadiennes, la RCA Victor Limited de Montréal, et la Havilland Aircraft of Canada, de Toronto, qui participent au programme conjoint du Conseil de recherches pour la défense et de la NASA pour la mise en orbite de satellites internationaux destinés aux recherches ionosphériques, ajustent les antennes télémétriques d'une maquette de l'Alouette II.

lors de la mise en orbite du satellite *Alouette II*, M. Paul Hellyer, ministre de Défense nationale, a fait la déclaration suivante:

La réussite du lancement du second satellite de recherche scientifique *l'Alouette II*, à partir de la zone ouest d'expérimentation en Californie, à 11 h. du soir, heure normale de l'Est, le dimanche 28 novembre 1965, constitue une autre étape importante dans le programme spatial du Canada.

L'Alouette II reprendra les quatre expériences réalisées par son illustre prédécesseur *l'Alouette I* et en entreprendra aussi une cinquième à la demande de l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace.

Tandis que *l'Alouette I* avait été placée sur une orbite circulaire polaire à une distance d'environ 625 milles de la terre, *l'Alouette II* évoluera sur une orbite polaire elliptique variant entre des distances de 270 et 1620 milles. Le grandissement du circuit a nécessité des changements substantiels dans les parties constitutives de l'appareil en comparaison des pièces conçues pour *l'Alouette I*.

Le succès éclatant d'*Alouette I*, qui entreprend maintenant sa quatrième année d'opération, confirme la compétence des techniciens du Conseil de recherche pour la défense, et surtout ceux de la Section des télécommunications, dans le domaine de la science et de l'exploration spatiales. Voilà assurément le fait le plus significatif concernant le programme canado-américain des Satellites internationaux pour les études ionosphériques. Tous les Canadiens peuvent s'enorgueillir à bon droit de cet accomplissement. J'offre mes félicitations à tous les membres de l'équipe ISIS-X — tant le personnel américain que canadien — et je formule l'espoir que les efforts actuellement en cours égaleront ou surpasseront ceux de notre première randonnée dans l'ionosphère. J'aimerais aussi exprimer mes remerciements les plus sincères à l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace, dont les fusées et les installations ont permis le lancement d'*Alouette II*. Sans cette coopération, les expériences des hommes de science canadiens n'auraient pas été réalisables.

Programme canadien d'aide à l'enseignement

COOPÉRATION SUR LE PLAN NATIONAL

LA PLUPART des activités les plus fructueuses du Canada dans le domaine de l'aide extérieure sont nées d'une étroite collaboration entre le Bureau de l'aide extérieure, d'autres organes fédéraux ou provinciaux et un certain nombre d'universités et d'institutions canadiennes.

L'École normale technique de Kuala Lumpur, en Malaisie, constitue à cet égard un remarquable exemple. Grâce aux efforts conjoints du Canada, de la Malaisie et de la province du Manitoba, on a pu réaliser un projet qui a d'importantes répercussions dans le domaine de la formation technique.

La Malaisie a fourni les bâtiments, et le gouvernement du Manitoba a employé un personnel compétent qui a organisé le projet et qui a donné à l'école les instructeurs et les directeurs dont elle avait besoin. Le Canada a assumé les frais de voyage et a fait venir de Malaisie un certain nombre de stagiaires qui, une fois terminée leur période d'études dans des institutions canadiennes occuperont des postes d'enseignants en Malaisie. Les étudiants qui ont achevé leur stage en 1964 ou en 1965 sont allés dans des villes malaises où l'on avait construit de nouvelles écoles. Cinquante-quatre de ces établissements avaient reçu du matériel canadien d'une valeur totale de trois millions de dollars.

Rôle des commissions scolaires

Pour l'exécution d'un autre projet, le Bureau de l'aide extérieure a travaillé en collaboration avec la Commission scolaire de London (Ontario). En 1963, la Commission a accordé un congé à un membre de son personnel qui est devenu directeur intérimaire de l'Institut technique de Singapour, lequel a reçu pour 200,000 de machines-outils canadiennes et de matériel technique.

Après un certain délai, l'école a pu être prise en main par un directeur permanent, originaire de Singapour. Dans l'intervalle, six stagiaires de Singapour avaient reçu une formation à l'École secondaire H. B. Beal, de London.

Avec le concours de la Commission scolaire de Toronto, le Bureau de l'aide extérieure a pu envoyer un organisateur et 14 instructeurs techniques au Collège technique de Dar-es-Salaam, qui est le seul établissement de ce genre en Tanzanie. Cette fois encore, le Canada a fourni du matériel et a formé du personnel local qui doit remplacer le personnel canadien une fois le projet mis en train. La province du Manitoba a envoyé trois instructeurs à un institut technique de Ceylan et a payé leurs salaires pour la durée de leur service à l'étranger.

Au Ghana, le Canada a dépensé près d'un million en services d'architectes et d'ingénieurs et en équipement pour le Centre d'arts et métiers d'Accra. M. A. Doyle, directeur de l'enseignement technique de la Saskatchewan, s'est

chargé de l'étude préliminaire et a joué un rôle de coordinateur dans l'exécution du projet. Un certain nombre de Ghanéens ont reçu une formation en Saskatchewan et assumeront à leur retour les fonctions d'instructeurs au centre d'artisans. La province fournira également des instructeurs canadiens pour les premières années de fonctionnement de cette institution.

L'Alberta doit jouer un rôle analogue, dans le cadre du programme canadien en vue de la construction, de l'aménagement et de la mise en fonctionnement d'une école secondaire technique à Benin City, au Nigéria.

Ce genre de coopération a de nombreux avantages. Le recrutement se trouve facilité et le conseiller canadien continue de bénéficier des services de l'administration provinciale. Des accords conclus entre le Bureau de l'aide extérieure et diverses universités canadiennes ont simplifié les problèmes posés par la mise en œuvre de projets complexes d'aide à l'enseignement dans un certain nombre de pays.

Ententes avec les universités

Depuis mai 1961, date à laquelle l'Université de Colombie-Britannique a envoyé cinq professeurs de sa Faculté de commerce instituer des cours de comptabilité et de gestion commerciale aux universités de Singapour et de Malaisie, le Bureau de l'aide extérieure a conclu diverses ententes dont la mise en œuvre se poursuit harmonieusement.

L'Université de Toronto a envoyé des membres de son personnel en Inde pour participer à la fondation d'une école régionale d'ingénieurs dans l'État de Mangalore. Avec la collaboration des autorités indiennes, on a institué en Inde des cours de génie civil, de technique électrique et de construction mécanique. Quatre professeurs de la faculté de médecine de l'Université ont fourni des conseils au sujet de la création d'un département d'anesthésie à l'Université de Lagos dont l'école de médecine est maintenant considérée comme l'une des meilleures en Afrique.

L'Université du Manitoba a fourni les services de professeurs pour la création de facultés de génie et d'agriculture à l'Université du Nord-Est à Kohn Kaen en Thaïlande. Des professeurs francophones canadiens sont allés enseigner aussi à l'Université nationale du Rwanda à Butare, institution qui est appelée à jouer un rôle important pour le développement de l'éducation supérieure en Afrique de l'Est et en Afrique centrale.

Un projet d'un intérêt particulier a été l'institution au Rajasthan d'un système d'éducation des adultes qui a été lancé par deux professeurs de l'Université de Colombie-Britannique.

Ces relations pratiques entre l'organisme officiel d'aide extérieure et d'autres autorités ont fait plus que simplement faciliter les procédures relatives à l'obtention d'une aide internationale. Elles ont permis aux citoyens de nos provinces et de nos villes de jouer personnellement un rôle à l'égard d'un aspect particulièrement intéressant des relations extérieures du Canada.

CONFÉRENCES PROCHAINES

Reunion ministérielle de l'OCDE sur les sciences: Paris, les 12 et 13 janvier 1966.

Reunion semestrielle de la Commission mixte internationale: Washington, du 5 au 8 avril 1966.

Conseil économique et social des Nations Unies, quarantième session: New-York, du 23 février au 4 mars.

Les parties contractantes du GATT: Genève, à la mi-mars.

Organisation mondiale de la santé, dix-neuvième assemblée: Genève, du 3 au 20 mai.

Conférence des ministres du Commerce du Commonwealth: Londres, du 16 au 20 mai.

Union postale universelle, Conseil exécutif: Berne, du 17 au 28 mai.

Comité exécutif du haut commissaire pour les réfugiés: Genève, du 16 au 24 mai.

UNICEF, Conseil exécutif: Addis-Abéba, du 19 au 28 mai.

Reunion ministérielle canado-japonaise: Ottawa, juin.

Reunion ministérielle de l'OTAN: Paris, juin.

Organisation internationale du Travail, cinquantième conférence: Genève, du 1^{er} au 23 juin.

Conseil d'administration du Programme de développement des Nations Unies, deuxième session: New-York, du 14 au 27 juin.

Conférence mondiale sur la réforme agraire: Rome, du 20 juin au 2 juillet.

LES TRAITÉS

Faits courants

Multilatéral

Amendements à la Charte des Nations Unies, adoptés par les résolutions de l'Assemblée générale 1991 A et B (XVIII) du 17 décembre 1963.

Faits à New-York le 17 décembre 1963.

Instrument de ratification par le Canada déposé le 9 septembre 1964.

En vigueur le 31 août 1965.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. P. M. Roberts, de la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, Saïgon, est affecté à Washington, à compter du 5 septembre 1965.
- M^{lle} M. Buckley-Jones est entrée au ministère des Affaires extérieures le 13 septembre 1965 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. P. E. Heinbecker est entré au ministère des Affaires extérieures le 13 septembre 1965 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. L. A. K. James est entré au ministère des Affaires extérieures le 13 septembre 1965 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. M. B. Phillips est entré au ministère des Affaires extérieures le 13 septembre 1965 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. P. de W. Wilson est entré au ministère des Affaires extérieures le 4 octobre 1965 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. P. Asselin est nommé consul général du Canada à San Francisco, à compter du 13 septembre 1965.
- M. P. F. Walker, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Djakarta, à compter du 26 septembre 1965.
- M. J. B. Erichsen-Brown a pris sa retraite à compter du 13 octobre 1965.
- M. L. E. Vail est entré au ministère des Affaires extérieures le 4 novembre 1965 à titre d'agent d'administration de classe 6.
- M. C. V. Cole, du haut-commissariat du Canada à Karachi, est affecté à l'administration centrale, à compter du 5 novembre 1965.
- M. J. C. G. Brown est nommé ambassadeur au Congo (Léopoldville) à compter du 15 novembre 1965.
- M. G. Périard, du haut-commissariat du Canada à La Nouvelle-Delhi, est affecté à l'Administration nationale d'administration, à Paris, à compter du 15 décembre 1965.
- M. N. H. Berlis est nommé ambassadeur en Pologne, à compter du 19 novembre 1965.
- M. A. R. Menzies est nommé haut-commissaire en Australie, à compter du 22 novembre 1965.
- M. J. B. Seaborn, de la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, Saïgon, est affecté à l'administration centrale, à compter du 23 novembre 1965.
- M. J.-H. Landriault est entré au ministère des Affaires extérieures le 25 novembre 1965 à titre d'administrateur du personnel, classe 5.
- M. L.-V.-J. Roy a pris sa retraite à compter du 26 novembre 1965.
- M. J.-F. Tanguay, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Moscou, à compter du 19 décembre 1965.
- M. D. G. Bishop, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Varsovie, à compter du 23 décembre 1965.
- M. N. A. Robertson a pris sa retraite à compter du 29 septembre 1965.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XVIII, N° 2

Table des matières

Février 1966

Assemblée générale des Nations Unies	46
D. Pearson aux Antilles	51
Association parlementaire du Commonwealth	56
Visite du premier ministre de Grande-Bretagne	60
Réunion des premiers ministres du Commonwealth	63
Le problème de la Rhodésie	68
Accord aérien entre le Canada et les États-Unis	69
Tribunal d'arbitrage Canada-États-Unis	71
Banque asiatique de développement	73
Énergie nucléaire à Karachi	76
<i>Les affaires extérieures au Parlement</i>	
Offres en vue d'un règlement au Vietnam	79
La question épineuse du Vietnam	81
Les relations financières canado-américaines	88
Conférences prochaines	96
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	96

Assemblée générale des Nations Unies

FIN DE LA VINGTIÈME SESSION

LORSQUE trois mois de travaux de la vingtième session prirent fin le 21 décembre 1965, l'Assemblée générale des Nations Unies avait accompli l'étape d'un programme record auquel figuraient 108 questions et avait adopté plus de 120 résolutions durant une session que beaucoup ont jugée profitable et constructive¹.

Au cours de la dernière semaine de la session, l'Assemblée a examiné de nombreuses résolutions qui lui étaient présentées par ses grandes commissions et a agi à l'endroit de certaines questions qui devaient être étudiées en séance plénière. Elle a approuvé les prévisions budgétaires de 1965 et de 1966. Elle a adopté la note du rapport du Comité de l'Année de la coopération internationale (Année 1965) qui a été soumis par le président de cet organisme, M. Paul Tremblay, du Canada, ainsi que du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

L'Assemblée a rendu hommage à la mémoire du général Thimayya, commandant de la Force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP), et a entendu les discours du président Ayub Khan, du Pakistan, et du premier ministre Wilson de Grande-Bretagne.

Plusieurs élections ont eu lieu. Le Libéria a été réélu au Conseil de tutelle et on a pourvu à 15 sièges au Conseil économique et social (le Canada a obtenu l'un des sièges permanents). Le président a annoncé des nominations au sein de certains comités, dont le comité spécial de 14 experts financiers qui a pour tâche d'examiner les finances des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées, et auprès duquel le Canada a été désigné.

Le 18 décembre, l'Assemblée a renouvelé son appel en vue de la cessation de toutes les pratiques qui privent le peuple tibétain des droits et libertés fondamentales de l'homme. La résolution sur le Tibet a été approuvée par 43 pays (dont le Canada) contre 26, avec 22 abstentions.

La session s'est terminée avec les messages de félicitations adressés au président Fanfani par les représentants des divers groupes régionaux, et avec le compte rendu du président concernant les activités de la vingtième session.

Première Commission

Durant la dernière semaine de la session, la Première Commission (Questions politiques et de sécurité) s'est occupée des quelques questions qui figuraient au cœur à son ordre du jour. La discussion du point 107 (inadmissibilité de l'in-

¹ On trouvera un compte rendu des travaux antérieurs de l'Assemblée générale dans les trois derniers numéros de la revue *Revue des Affaires Extérieures*.

ention dans les affaires intérieures des États), question qui avait été introduite par l'URSS, a été dominée en Commission par les représentants d'un certain nombre de pays latino-américains et afro-asiatiques. Un projet de déclaration qui formait compromis et qui était parrainé par 57 pays a finalement été adopté. Il condamnait d'une manière ou d'une autre tous les moyens possibles d'intervention, qu'il s'agisse d'attaque armée venant de l'extérieur, ou de subversion et d'infiltration internes. Cette déclaration, en laquelle le Canada voyait "une expression plénière de la volonté politique" de l'Assemblée a été adoptée en séance plénière par 109 voix (dont le Canada) sans opposition, avec une abstention.

La Turquie et Chypre avaient demandé l'inscription à l'ordre du jour du point 93 (question de Chypre). Après avoir examiné plusieurs projets de résolution à ce sujet, la Première Commission a soumis à l'Assemblée générale une résolution parrainée par 31 pays, qui appuyait le droit de Chypre à la souveraineté totale et à l'indépendance complète sans intervention étrangère. Ce texte a été adopté par 47 voix contre cinq, avec 54 abstentions. Le Canada s'est abstenu (Alors même que tous les autres membres qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP), et tous les pays communistes à l'exception de l'Albanie. Expliquant son vote, le représentant du Canada a fait ressortir que son pays, en qualité de membre de l'UNFICYP, s'était abstenu parce qu'il voulait rester impartial aux yeux de toutes les parties en cause.

Sur la recommandation de la Première Commission, l'Assemblée générale a adopté des résolutions pendant la dernière semaine sur les points 31 (utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique), 32 (question de Corée) et 33 (moyens d'encourager des relations de bon voisinage entre les États européens qui ont des systèmes sociaux et politiques différents).

Commission politique spéciale

La Commission politique spéciale a terminé ses travaux le 17 décembre. Dans le cadre de l'étude du point 34 (effets des radiations ionisantes), la délégation canadienne a présenté une résolution qui louait le travail du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes et réclamait la poursuite des recherches sur les effets et les niveaux de ces radiations. Après un bref débat qui s'est caractérisé par l'absence de parti-pris, la résolution a été adoptée à l'unanimité par la Commission politique spéciale et par l'Assemblée.

Un projet de résolution sur le point 99 (règlement pacifique des différends) a été introduit par la Grande-Bretagne et coparrainé par seize autres pays, dont le Canada. Plusieurs délégations ayant annoncé qu'elles voulaient plus de temps pour examiner la question, on a décidé de remettre à la vingt et unième session le débat à ce sujet.

Deuxième Commission

La Deuxième Commission (Questions économiques et financières) a adopté deux résolutions à l'égard du point 52 (continuation et expansion du Programme ali-

mentaire mondial), par lesquelles elle demandait que l'on poursuive la mise en œuvre du Programme et priait le secrétaire général d'étudier la possibilité d'une aide alimentaire à long terme de caractère multilatéral. Le Canada a annoncé qu'il était prêt en principe à verser l'équivalent de \$27,500,000 (dollars E.-U.) en produits et en argent pour les trois années à venir.

Après de longues négociations officieuses quant à la teneur du projet, la Commission a adopté et présenté à l'Assemblée générale une résolution sur la question 37 (rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement). En adoptant à l'unanimité cette résolution, l'Assemblée générale émettait une recommandation qui visait à placer le siège du secrétariat de la Conférence à Genève, et exprimait sa satisfaction à l'endroit de l'organisation des organes subsidiaires de la Conférence, et des méthodes de travail adoptées lors de la première session du Conseil (1964).

Dans le cadre de l'examen de la question 96 (examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social), l'Assemblée a adopté à l'unanimité une résolution de procédure dont le texte avait été rédigé par le Canada et qui priait le Conseil de poursuivre son étude et d'examiner les positions détaillées que ferait le secrétaire général concernant l'amélioration des méthodes du Conseil. En ce qui concerne le point 100 (examen général des programmes des Nations Unies), une résolution de la Deuxième Commission mettait cette étude à la vingt et unième session de l'Assemblée générale.

Le 20 décembre, l'Assemblée a approuvé à l'unanimité une résolution qui demandait l'établissement d'une nouvelle organisation de développement industriel formant un organe autonome dans le cadre du système des Nations Unies et dont l'objectif serait d'encourager l'essor de l'industrie dans les pays en voie de développement.

Sur la recommandation de la Deuxième Commission, l'Assemblée a également adopté des résolutions sur les points suivants: science et technologie (point 12), développement et utilisation des ressources humaines (point 12), commerce de transit des pays complètement enfermés dans les terres (point 38), financement du développement économique (point 38), Décennie du développement des Nations Unies (point 12), accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement (point 38), communication de la technique aux pays en voie de développement (point 38). La Commission a décidé de remettre à l'an prochain l'examen des questions relatives à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, à l'accroissement démographique, au développement économique et à la décentralisation des activités économiques et sociales des Nations Unies.

Troisième Commission

Couronnant l'œuvre accomplie à cet égard par la Troisième Commission (Questions sociales, culturelles et humanitaires), l'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité le 22 décembre 1965 le Projet de convention sur l'élimination de

formes de discrimination raciale (point 58 de l'ordre du jour). Le président de l'Assemblée, M. Fanfani, a déclaré que la Convention était un événement d'une importance considérable sur le plan politique, juridique et moral. Deux résolutions ont été adoptées au sujet de la Convention. L'une avait trait aux moyens qui permettraient de faire rapport chaque année à l'Assemblée générale sur les mesures prises à l'égard des pétitions qu'adressent les territoires coloniaux en matière de discrimination raciale; l'autre demandait une large diffusion du texte de la Convention et priait le secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée au sujet de la ratification de la Convention par les États membres.

L'Assemblée a renvoyé devant la Commission des droits de l'homme, pour une étude plus approfondie, la question de l'établissement du poste de haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, et elle a remis à la vingt-troisième session le débat relatif au Projet de convention sur la liberté d'information.

Quatrième Commission

La Quatrième Commission (Tutelle et territoires non autonomes) a clos ses débats le 21 décembre, ayant terminé l'examen de toutes les questions de son ordre du jour. Une résolution sur les territoires portugais en Afrique (point 23) condamnait les politiques coloniales du Portugal et demandait instamment aux États membres d'adopter une série de mesures punitives à l'égard de ce pays: rupture des relations diplomatiques, boycottage sur le plan commercial, refus de fournir des services aux navires et aux avions portugais. Les divers paragraphes de la résolution n'ont pas fait l'objet de votes distincts. La délégation canadienne a voté contre l'ensemble de la résolution, mais en soulignant que le Canada appuyait fortement les aspirations des peuples africains de ces territoires à l'autonomie. L'Assemblée générale a approuvé la résolution par 66 voix contre 26 (Canada), avec 15 abstentions.

Des résolutions ont été également adoptées au sujet des territoires sous tutelle de Nauru et de Nouvelle-Guinée. Elles invitaient l'Australie à accorder l'indépendance à Nauru au plus tard le 31 janvier 1968 et à fixer une date dans le proche avenir pour l'indépendance de la Papouasie et de la Nouvelle-Guinée. Le Canada s'est abstenu lors du vote sur les deux résolutions qui donnaient à son avis une fausse idée de la situation dans ces territoires.

Cinquième Commission

Le financement de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient a été l'une des principales questions examinées au cours de la dernière partie des débats de la Cinquième Commission (Questions administratives et budgétaires). La délégation canadienne a introduit une résolution sur le financement de la FUNU pour 1965 et 1966. Cette résolution a été rédigée en tenant compte du fait que les quotes-parts relatives aux dépenses de la FUNU ne pourraient être imposées, vu que l'on avait décidé de ne pas soulever la question de l'article

19 (perte du droit de vote à l'Assemblée) à l'endroit des arriérés dus au de la FUNU. La résolution prévoyait la répartition des dépenses globales de Force entre tous les membres des Nations Unies, et sauvegardait ainsi dans la mesure du possible le principe de la responsabilité collective. L'Assemblée approuvé cette résolution par 44 voix (dont le Canada) contre 14, avec abstentions.

L'Assemblée a adopté des budgets pour 1965 et 1966. Le budget de 1965 s'élevait à un total de \$121,567,420, dépassant de plus de 13 millions le budget qui venait d'être approuvé pour 1965. Les deux principales raisons de cette hausse étaient l'augmentation des dépenses relatives au personnel et l'accroissement du personnel de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Sixième Commission

Les débats en Sixième Commission (Questions juridiques) ont été dominés par l'examen du point 90 de l'ordre du jour (principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre États). La question 94 (résolution proposée par les États membres des principes concernant la souveraineté des États) qui avait été introduite par Madagascar, a été discutée simultanément. La Commission a décidé de rétablir le Comité spécial pour l'étude des relations amicales entre États et l'a prié de poursuivre ses travaux sur les sept principes de droit international énoncés dans la résolution 1815 (XVII) afin qu'ils puissent figurer dans une déclaration. Le Comité spécial, dont le Canada était devenu membre à sa création, a été élargi avec l'admission de l'Algérie, du Chili, du Kenya et de la Syrie. La résolution qui contenait ces recommandations a été adoptée à l'unanimité, tant en Sixième Commission qu'à l'Assemblée générale, de même que l'ont été les résolutions qui modifiaient l'article 109 de la Charte et le Règlement de l'Assemblée afin de tenir compte de l'accroissement récent du nombre des membres au sein des deux conseils (Conseil de sécurité et Conseil économique et social).

Sur la recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée a adopté quatre résolutions sur les points suivants: assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international (point 89); déclaration sur le droit d'asile (point 63), étude sur les méthodes d'établissement des faits (point 90) et mesures à prendre pour le développement progressif du droit international privé, particulièrement en vue de favoriser le commerce international (point 92).

M. Pearson aux Antilles

Le PREMIER ministre Pearson a séjourné à la Jamaïque du 28 au 30 novembre 1965 et à la Trinité et Tobago du 14 au 16 décembre. Ces deux États des Antilles, membres du Commonwealth sont devenus indépendants en 1962, peu après la rupture de la Fédération des Indes occidentales. C'était la première fois qu'un premier ministre du Canada se rendait dans ces pays depuis leur indépendance. M. Pearson était accompagné de son épouse et de M. A. E. Ritchie, sous-secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures.

Le Canada entretient d'étroites relations avec les Antilles depuis les premiers temps de la colonisation européenne dans l'hémisphère occidental. Le commerce a toujours joué un rôle important dans ces relations; depuis quelques années, les investissements de sociétés canadiennes aux Antilles atteignent un niveau appréciable. Depuis 1957, le Canada collabore au développement économique des Antilles du Commonwealth par des fournitures de biens et de services d'origine canadienne; une somme de \$10,000,000 a été consacrée à cette fin l'année dernière. Dans le cadre du programme d'aide, de même qu'indépendamment de ce programme, des étudiants des Antilles viennent au Canada en nombre croissant pour y poursuivre leurs études. D'autre part, des Canadiens de plus en plus nombreux vont passer leurs vacances aux îles.

Projet de conférence

Le Canada espère que l'accession à l'indépendance des pays du Commonwealth de cette partie du monde donnera lieu à un renforcement de ses liens avec les îles. On prépare à cette fin une conférence canado-antillaise qui réunira les premiers ministres vers la fin de 1966. Cette question est l'une de celles que M. Pearson a abordées lors de ses visites à la Jamaïque et à la Trinité et Tobago.

M. Pearson s'est entretenu avec le premier ministre par intérim, M. D. B. Sangster, et avec d'autres membres du Gouvernement jamaïcain. Il a rencontré en outre le gouverneur général, sir Clifford Campbell, et le chef de l'Opposition, M. Norman Manley, et il a fait une tournée des endroits les plus intéressants de la région de Kingston: l'Université des Indes occidentales, à Mona, le Jardin botanique Hope, et l'ancienne capitale de la Jamaïque, Spanish Town.

À la Trinité et Tobago, M. Pearson a été l'hôte du gouverneur général, sir Solomon Hochoy. Il a eu des entretiens avec le premier ministre, M. Eric Williams. Il a visité d'autre part la Chambre des représentants de la Trinité et Tobago et la section St. Augustine de l'Université des Indes occidentales, où il a pu voir le Canada Hall, résidence pour étudiants que le Canada a aidé à construire dans le cadre de son programme d'aide.

Le communiqué suivant a été remis aux journalistes après les visites de M. Pearson à la Jamaïque et à la Trinité et Tobago:

Visite à la Jamaïque

Le premier ministre du Canada, M. Lester Pearson, et le premier ministre intérimaire de la Jamaïque, M. Donald Sangster, ont eu hier un entretien de nombreuses questions d'un commun intérêt pour leurs deux pays. Ils ont également un tour d'horizon des questions politiques mondiales, s'arrêtant particulièrement sur la situation critique qui existe en Rhodésie.

Au cours des entretiens, M. Sangster avait à ses côtés d'autres membres du Cabinet jamaïcain, ainsi que des hauts fonctionnaires. M. Pearson était accompagné de ses conseillers et du haut commissaire du Canada en Jamaïque, M. Harry Jay.

En ce qui concerne la Rhodésie, M. Pearson et M. Sangster se sont montrés tous deux vivement préoccupés par la situation résultant de la déclaration unilatérale d'indépendance faite par le régime Smith. M. Pearson a exposé les divers



Le premier ministre du Canada, M. L. B. Pearson, et M^{me} Pearson sont accueillis à l'arrivée à Kingston, en Jamaïque, par le premier ministre intérimaire de la Jamaïque, Donald B. Sangster.

mesures commerciales et financières prises à cet égard par le Canada à la suite de consultations au sein du Commonwealth et des délibérations des Nations Unies, notamment la récente interdiction de toute importation au Canada de sucre rhodésien. M. Sangster a exprimé l'inquiétude que les mesures d'ordre économique ne se révèlent insuffisantes. M. Pearson et M. Sangster ont été d'accord pour estimer qu'ils devront se tenir en contact étroit afin de suivre l'évolution de cette déplorable et dangereuse situation.

Les premiers ministres se sont aussi penchés sur diverses autres questions internationales, notamment certaines questions qui retiennent l'attention de l'ONU, et sur les événements qui se produisent au sein de l'Organisation des États américains.

Le premier ministre du Canada a réitéré l'appui de son gouvernement à l'initiative prise par la Jamaïque, aux Nations Unies, pour le maintien de la paix.

Le premier ministre intérimaire a exprimé de nouveau la gratitude du Gouvernement jamaïcain envers le Canada pour les conditions généreuses auxquelles est accordée l'aide canadienne. Les deux premiers ministres ont discuté divers aspects des programmes de prêts et d'assistance technique ainsi qu'un certain nombre de propositions.

Les entretiens d'aujourd'hui ont été consacrés en grande partie au commerce et aux questions économiques. Les deux premiers ministres ont fait une revue des progrès réalisés dans les négociations douanières de Genève et ils sont convenus de se consulter quant aux aspects de ces négociations qui intéressent particulièrement les deux pays. Ils ont souligné l'importance qu'ont pour la Jamaïque les exportations de sucre vers le Canada, et ils ont reconnu l'intérêt que présente pour les deux gouvernements la conclusion éventuelle d'un accord international efficace sur le sucre.

Ils ont examiné d'autres problèmes commerciaux particuliers, notamment les négociations en cours sur les achats de morue, et la vente du rhum au Canada.

Ils ont examiné les propositions, formulées antérieurement, relatives à une conférence Canada-Antilles. M. Pearson et M. Sangster ont été d'avis qu'il faudra dans un avenir très prochain de nouveaux entretiens préliminaires et préparatoires entre les représentants des gouvernements intéressés.

Les premiers ministres ont examiné la question de l'émigration de personnel domestique et autre au Canada, ainsi que l'ensemble de la question de l'émigration jamaïcaine vers le Canada.

Ils ont réaffirmé leur volonté de trouver des solutions aux problèmes abordés, de façon à maintenir et à renforcer les relations très étroites qui existent entre les deux pays.

Les entretiens se sont déroulés dans une atmosphère des plus cordiales, et les deux premiers ministres ont tenu compte de leurs points de vue respectifs.

Visite à la Trinité et Tobago

Le premier ministre du Canada, M. Lester B. Pearson, est arrivé à la Trinité et Tobago le 14 décembre, pour une visite officielle de deux jours.

Le 15 décembre, le premier ministre du Canada a conféré avec le premier ministre de la Trinité et Tobago sur un certain nombre de sujets d'un commun intérêt pour les deux pays. Le premier ministre du Canada était accompagné de M. A. E. Ritchie, sous-secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, de M. Eric Gilmour, haut commissaire du Canada. Le premier ministre de la Trinité et Tobago avait à ses côtés le sénateur W. J. Alexander, ministre d'État et conseiller spécial du premier ministre; M. G. Montano, ministre de l'Intérieur; M. J. O'Halloran, ministre du Pétrole et des Mines et de l'Industrie et du Commerce; le sénateur Donald Pierre, ministre de l'Éducation et de la Culture. Étaient aussi présents M. William Demas, directeur de la planification économique, et M. K. F. Sealey, secrétaire permanent et ministre des Affaires extérieures.

Les deux premiers ministres ont discuté de la situation internationale et plus particulièrement de la crise qu'a provoquée la prise illégale du pouvoir par le régime de Rhodésie du Sud.

Le premier ministre de la Trinité et Tobago a remercié le Gouvernement canadien de l'attitude libérale qu'il observe en ce qui concerne les subventions prêtées à la Trinité et Tobago et il a exprimé sa reconnaissance pour l'œuvre



Le premier ministre du Canada, M. Lester B. Pearson, prend congé du premier ministre de la Trinité et Tobago, le Dr Eric Williams, à l'aéroport international de Piarco, au cours de sa visite de trois jours dans ce pays.

qui accomplissent à la Trinité et Tobago les conseillers canadiens et particulièrement les professeurs d'écoles secondaires et d'autres établissements d'éducation. Le premier ministre du Canada a fait part de la volonté de son gouvernement de poursuivre au cours de l'année qui vient l'aide qu'il accorde dans le domaine de l'éducation.

Les entretiens ont touché en outre à certaines modalités des conditions auxquelles est accordée l'aide économique. Les premiers ministres ont discuté aussi des négociations tarifaires de Genève et du commerce des pays en voie de développement. Ils se sont penchés sur la question du commerce entre le Canada et la Trinité et Tobago, particulièrement en ce qui concerne le sucre et le rhum. Les premiers ministres ont été d'accord pour estimer qu'il y a lieu de préparer une conférence des chefs de gouvernement du Canada et des Antilles du Commonwealth, afin d'examiner les perspectives de leurs relations économiques et autres. A cette fin, ils ont arrêté le projet d'une réunion de fonctionnaires qui aurait lieu au début de l'année prochaine et établirait l'ordre du jour de la conférence.

Les premiers ministres ont également discuté de l'activité des organisations internationales telles que l'ONU et l'Organisation des États américains. Les deux premiers ministres ont jugé d'un commun accord qu'ils devaient continuer de tenir en étroites consultations et de travailler au renforcement des relations étroites qui existent entre leurs deux pays. A la suite de ces entretiens, le premier ministre de la Trinité et Tobago et le premier ministre du Canada ont signé deux accords de prêts pour le développement, l'un de \$650,000 pour le programme d'électrification rurale et l'autre de \$400,000 pour la fourniture de bois destiné à la construction d'habitations à prix modique.

Association parlementaire du Commonwealth

ONZIÈME CONFÉRENCE GÉNÉRALE — 1965

LA ONZIÈME conférence annuelle de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Wellington en Nouvelle-Zélande du 30 novembre au 3 décembre 1965, a été précédée d'un circuit de douze jours à travers la Nouvelle-Zélande, excursion que les délégués des divers pays ont grandement appréciée. Cent vingt-trois parlementaires, représentant 68 sections de l'Association, étaient venus participer à la conférence. On comptait également un certain nombre de conservateurs officiels et 24 secrétaires.

Suivant la coutume observée depuis quelques années, une délégation des États-Unis a été invitée à participer au débat sur les affaires internationales le jour de clôture de la conférence. Cette délégation avait à sa tête le sénateur J. William Fullbright.

Les discussions durant la conférence ont porté sur la Rhodésie, le développement économique du Commonwealth (question étudiée sous quatre aspects), le système parlementaire dans le Commonwealth, l'APC — son rôle et son développement futurs — et les affaires internationales.

Objectifs et organisation

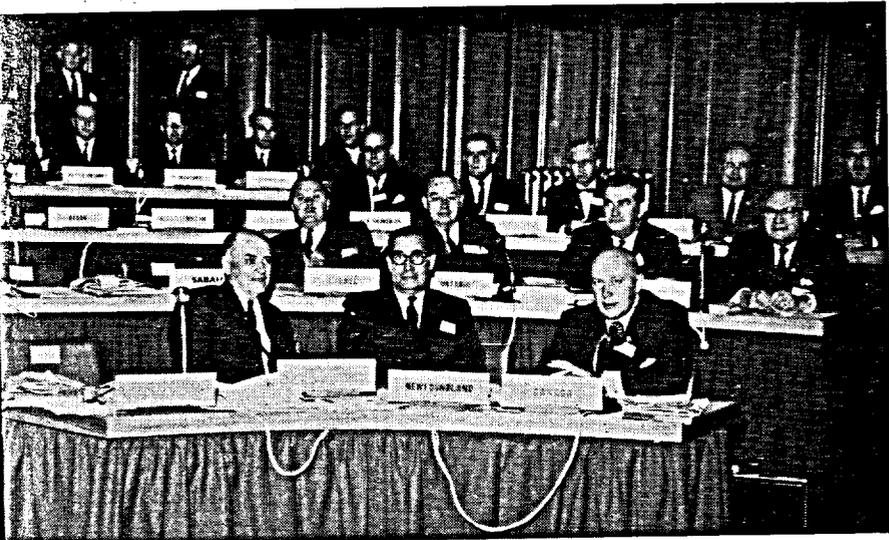
L'objectif primordial de l'Association parlementaire du Commonwealth est de encourager les contacts et la compréhension entre parlementaires des pays du Commonwealth. Elle facilite les visites réciproques et les échanges de renseignements entre ses diverses sections, et des délégués qui représentent chacune des sections nationales se réunissent en conférence plénière une fois par an. Les conférences sont des assemblées non-délibérantes où chaque parlementaire peut exprimer ses opinions personnelles. L'Association comprend plus de 90 sections au sein des législatures du Commonwealth: sections principales qui sont constituées dans les parlements nationaux des membres indépendants du Commonwealth, sections d'États ou provinces, composées de membres des législatures provinciales de ces pays, sections auxiliaires et affiliées dans les territoires dépendant de pays du Commonwealth. Depuis 1948, les conférences de l'Association sont tenues chaque année dans un pays différent. C'était la deuxième fois que la section néo-zélandaise de l'Association accueillait les délégués.

La délégation canadienne était la plus importante en nombre; elle comprenait deux sénateurs, cinq députés et le secrétaire de la section fédérale, et était dirigée par M. Ron Basford, député, qui représente également la section fédérale auprès du Conseil général de l'Association. Le groupe provincial comprenait un délégué de chacune des sections des provinces et cinq orateurs. Un secrétaire accompagnait également ce groupe qui était dirigé par M. G. W. Clarke, orateur

de la Chambre de Terre-Neuve. M. Clarke est membre du Conseil général. Le vice-président de la conférence était le sénateur John J. Connolly, ministre sans portefeuille et leader du Gouvernement au Sénat canadien. Il a été élu président du Conseil général de l'Association pour 1965-1966.

Problème de la Rhodésie

Les événements de Rhodésie ont été examinés en premier lieu par les parlementaires du Commonwealth. Le Conseil général de l'Association a décidé à l'unanimité, avant l'ouverture de la conférence, que la section rhodésienne serait éliminée "vu que le Parlement rhodésien a approuvé l'acte de rébellion du régime".



Délégation du Canada à la réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth Wellington:

Rangée avant (de gauche à droite): le sénateur John J. Connolly, président du Conseil général de l'Association parlementaire du Commonwealth; M. George W. Clarke, président de l'Assemblée législative de Terre-Neuve et chef de la délégation provinciale; M. R. Basford, député, chef de la délégation fédérale.

Deuxième rangée (de gauche à droite): M. Guy Lechasseur, président de l'Assemblée législative du Québec; M. Donald Morrow, président de l'Assemblée législative de l'Ontario; M. Angus MacLean, député fédéral; le sénateur Sydney J. Smith.

Troisième rangée (de gauche à droite): M. C. S. Menzies, député provincial du Nouveau-Brunswick; M. H. J. Spence, député provincial de la Nouvelle-Écosse; M. T. R. Montgomery, secrétaire de la délégation fédérale; le sénateur Frank Welch; M. Marcel Lambert, député fédéral.

Quatrième rangée (de gauche à droite): M. J. E. Snedker, président de l'Assemblée législative de la Saskatchewan; M. W. H. Murray, président de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique; M. J. B. Carroll, ministre du Bien-être du Manitoba; M. Max Saltzman, député fédéral; M. Patrick Asselin, député fédéral.

Cinquième rangée (de gauche à droite): M. Alfred J. Hooke, ministre des Affaires municipales de l'Alberta; le lieutenant-colonel A. D. Stewart, député provincial de l'Île-du-Prince-Édouard; M. Charland Prud'homme, secrétaire de la délégation provinciale.

illégal de M. Smith et a appuyé activement les actions du régime". La demande de réadmission de la Rhodésie au sein de l'Association serait examinée lorsqu'un gouvernement légal et constitutionnel serait rétabli dans ce pays. Au cours du débat tendu concernant la restauration d'un régime constitutionnel en Rhodésie, le point de vue des parlementaires africains a été critiqué par certains délégués. Le chef de la délégation canadienne, M. Basford, a fait des observations sur la mesure dont avaient fait preuve les parlementaires africains alors qu'ils étaient gravement préoccupés du sort des Africains de Rhodésie; il a réaffirmé l'appui du Canada à l'égard du principe de l'égalité raciale au sein du Commonwealth, expliqué les mesures prises par le Canada pour l'application efficace de sanctions économiques et s'est déclaré en faveur de l'action des Nations Unies contre le régime illégal de Rhodésie.

L'un des sujets les plus traités par les orateurs fut la question du développement économique au sein du Commonwealth. Les délégués ont examiné la question d'une mise en œuvre efficace des ressources techniques et financières pour l'expansion économique, les problèmes de la stabilisation des prix des matières premières et de la coopération agricole, et l'accroissement de la population par rapport aux ressources. M. Max Saltsman, député et membre de la délégation canadienne, a parlé de l'écart croissant de richesses qui se manifestait entre les pays industrialisés et les pays sous-développés, les premiers recherchant un niveau de vie encore plus élevé alors que les seconds devaient se préoccuper des nécessités fondamentales comme la nourriture et le logement. Il a déclaré que le Canada devait, dans son propre intérêt, faire usage de ses ressources techniques et financières pour le bien des nations insuffisamment développées.

Opinions sur le système des partis

Le deuxième sujet à l'étude était le système parlementaire de gouvernement du Commonwealth. Il y a eu, au sujet du système des partis, un débat très animé au cours duquel les représentants de la Jamaïque, du Nigéria, de l'Inde et de trois autres délégations ont attaqué la notion de parti unique. Bien que l'ensemble des délégations aient reconnu que les pays du Commonwealth devaient être libres d'adopter le système politique de leur choix, la plupart des délégués ne pensaient pas qu'un système à parti unique pût être démocratique. Au cours d'une discussion sur la politique de partis dans les États fédéraux, M. Guy Lechasseur, orateur de l'Assemblée législative du Québec, a donné un compte rendu des événements politiques de sa province et a fait ressortir que les minorités devaient être protégées à l'intérieur d'un État fédéral. On a également étudié la question du rôle joué par l'*ombudsman*, particulièrement en Nouvelle-Zélande, premier pays du Commonwealth à adopter cette institution qui constitue un moyen de redresser les injustices subies par les simples particuliers. Divers points de vue personnels ont été exposés. Dans l'ensemble, bien qu'il y ait eu quelques exceptions, les délégués des petits pays étaient en faveur de la nomination d'un *ombudsman* alors que les délégués des pays plus importants ont exprimé

doutes à ce sujet. M. Lambert, ancien orateur de la Chambre des communes du Canada, a déclaré que prévoir le droit de recours à un pouvoir judiciaire contre les actions administratives des gouvernements pourrait constituer une mesure plus utile pour la protection de la liberté des citoyens.

La journée finale et la moitié du jour précédent ont été consacrées aux affaires internationales. Cet important débat a été ouvert conjointement par le premier ministre de Nouvelle-Zélande, M. Keith Holyoake, qui a fait une déclaration sur la politique étrangère de la Nouvelle-Zélande, et par le sénateur J. William Fullbright, chef de la délégation du Sénat américain, qui a parlé des problèmes mondiaux et de l'attitude du gouvernement à leur égard. La plupart des orateurs ont fait des déclarations générales sur la politique étrangère de leur pays; d'autres ont traité de questions internationales précises, y compris l'admission de la Chine aux Nations Unies, la confrontation indonésienne à l'égard de la Malaisie, le problème du Cachemire, le conflit au Vietnam et la politique de non alignement dans les affaires internationales. M. Basford a été prié de clore le débat sur les affaires internationales et dans un discours bien accueilli a invité les peuples des nations du monde à fournir leur appui pratique à l'Organisation des Nations Unies dans le double rôle que joue celle-ci pour le maintien de la paix et le développement socio-économique.

Le rôle de l'Association

Une discussion sur le rôle futur et le développement de l'Association parlementaire du Commonwealth a révélé un souci marqué de renforcer l'organisation de l'Association et son influence sur les gouvernements. La plupart des orateurs ont souligné la valeur de l'Association, car elle fournit aux législateurs des pays du Commonwealth l'occasion de prendre contact entre eux et, partant, de mieux se comprendre; mais d'aucuns ont fait mention des problèmes raciaux qui divisent le Commonwealth et prétendu que l'avenir de l'Association dépend de la résolution de ces problèmes. Le chef de la délégation du Canada a reconnu que la tâche qui pose un défi à l'Association, c'est de veiller à ce que, dans un monde où les questions raciales sont probablement le problème le plus important qui commande l'attention de l'Association, les membres se rencontrent dans un climat d'égalité et de respect mutuel.

M. Blair Tennert, président du Conseil général de l'Association et président de la Conférence, a déclaré, à la clôture des séances, qu'on lui avait dit qu'il présidait peut-être la dernière Conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth, à cause de la menace de division que fait peser sur le Commonwealth la crise rhodésienne. Il était évident, toutefois, qu'il n'en serait pas ainsi. Les délégués ont réaffirmé leur appui à l'Association, renforçant ainsi la compréhension qui existe entre les pays du Commonwealth.

L'Association a accepté l'invitation du premier ministre du Canada de tenir sa douzième Conférence à Ottawa, en 1966, et l'invitation du premier ministre de l'Ouganda de tenir sa treizième Conférence à Kampala, capitale de l'Ouganda, en 1967.

Visite du premier ministre de Grande-Bretagne

M. HAROLD WILSON, premier ministre de Grande-Bretagne, est arrivé à Ottawa le 19 décembre 1965, revenant de New-York et de Washington, il avait pris la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies et a eu des entretiens avec le président Johnson. Le premier ministre et M^{me} Wilson se sont rendus à la résidence du Gouverneur général, et M. Wilson a dîné avec le premier ministre Pearson et avec d'autres membres du Cabinet canadien. Au cours de leur entretien, qui s'est poursuivi pendant tout l'après-midi, les deux premiers ministres se sont penchés sur divers problèmes d'un commun intérêt pour les deux pays.

Avant de repartir pour Londres, le premier ministre Wilson a tenu une conférence de presse. Les quelques heures qu'il avait passées à Ottawa, a-t-il dit, lui avaient permis "d'avoir avec le premier ministre et ses collègues des entretiens très intensifs sur une grande diversité de questions d'intérêt mondial". "Il y a bien peu de questions mondiales que nous ayons oubliées", a déclaré M. Wilson.



Profitant de son bref séjour à Ottawa, le premier ministre britannique, M. Harold Wilson (à gauche) s'entretient avec Son Excellence le gouverneur général, M. Georges-P. Vanier (au centre) et le premier ministre du Canada, M. Lester B. Pearson. (à droite).

et nous ne pouvons prétendre les avoir toutes réglées au cours de ces quelques heures, je pense que nous sommes parvenus à une très exacte compréhension de nos positions respectives. La chose a été d'autant plus facile que j'avais pu avoir un long entretien avec M. Paul Martin, à Londres, il y a quelques jours, avant la conférence de l'OTAN qu'il a présidée; c'est dire que le terrain avait été bien préparé."

Question rhodésienne

Parmi les questions examinées figurait celle de Rhodésie, au sujet de laquelle M. Wilson a dit:

"J'ai tenu, cet après-midi, à exprimer ma vive reconnaissance pour ce que le Gouvernement canadien a fait dans l'intérêt du règne de la loi, dans l'intérêt des droits de l'homme et dans l'intérêt de la perpétuation et du renforcement du Commonwealth. Je ne crois pas qu'il existe la moindre différence de point de vue entre nos deux gouvernements. Nous travaillons ensemble, au sein du Commonwealth, et au sein des Nations Unies, à résoudre la question rhodésienne."

Au sujet de l'efficacité des sanctions économiques, le chef du Gouvernement de Grande-Bretagne a déclaré notamment:

"Il me paraît à peu près impossible de prévoir avec quelque exactitude le moment où ce qui est déjà une désorganisation croissante de l'économie donnera lieu à un retour aux méthodes constitutionnelles. Tout ce que je puis dire, c'est que les sanctions, c'est-à-dire les mesures économiques prises par la Grande-Bretagne, par le Canada, par les États-Unis, par l'Australie, et par tant d'autres pays du monde libre, ont d'ores et déjà des effets tels que la Rhodésie connaît des difficultés économiques très graves. Je tiens à souligner avec toute la vigueur dont je suis capable et avec le plus grand sentiment d'urgence que, le plus tôt possible et plus il sera facile de rétablir en Rhodésie des conditions économiques normales."

En ce qui concerne le recours éventuel à la force, M. Wilson a dit:

"Voici l'ensemble de notre position, que nous avons précisée dès le début: Nous ne sommes pas d'avis qu'il y ait lieu de régler par la force militaire le problème constitutionnel de Rhodésie. Aussi n'avons-nous à aucun moment proposé au Gouvernement canadien l'idée de recourir aux forces canadiennes, non plus qu'aux forces britanniques d'ailleurs, pour obtenir le retour à la constitutionnalité. D'aucuns ont parlé de mettre en quarantaine le barrage de Kariba, mais que non pas nécessairement par le moyen de forces militaires; tous, nous attendons les rapports de la Banque mondiale sur les sondages qu'elle doit effectuer à ce sujet, avant de pouvoir décider de quelle façon nous pouvons faire quelque chose."

Politique de défense de la Grande-Bretagne

M. Wilson a déclaré que la révision de la défense britannique a fait l'objet d'en-

tretiens tant à Washington qu'à Ottawa; il a ajouté:

"Depuis un an, nous avons fait la révision la plus minutieuse et la plus profonde de la politique de défense de la Grande-Bretagne, sous tous ses aspects qui ait jamais été faite, sans doute, dans notre pays. Nous avons pu définir les options possibles, définir les problèmes, passer en revue les engagements, et nous devons faire en sorte que notre nouvelle politique, fondée sur la période d'ici à 1970 et qui, par conséquent, s'appliquera à la situation de notre défense au long des années 1970 et peut-être même 1980, ne nous impose que des engagements, des rôles, des dépenses compatibles avec les limites économiques tolérables que nous nous sommes fixées jusqu'à présent. Nous n'avons pas encore pris de décision . . . , mais il nous a paru équitable, après avoir défini les options, de dire ce qui en était à notre allié les États-Unis, à nos alliés et partenaires du Commonwealth ici au Canada, et par la suite à d'autres de nos alliés. Nous déciderons ensuite. Tout ce que je puis dire, c'est que nous tenons à continuer de jouer un rôle utile et constructif à l'échelle mondiale."

M. Wilson a donné à entendre que la question du Vietnam avait été longuement discutée. A ce sujet, il a répondu à plusieurs questions portant sur la politique et le point de vue de la Grande-Bretagne. Il a donné également à entendre que l'avenir de l'Alliance atlantique était venu sur le tapis.

Échanges commerciaux avec le Canada

En ce qui concerne le commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada, Wilson a dit ce qui suit:

"Je m'intéresse à ce problème depuis 1949 . . . alors que j'étais ministre du Commerce. Nous avons toujours eu à nous préoccuper de ces problèmes de dévaluation, de législation antidumping, et les échanges se sont toujours soldés par un important déséquilibre entre ce que nous achetons au Canada et ce que le Canada achète chez nous. Mon but lorsque j'étais ministre du Commerce, mon but encore aujourd'hui est de parvenir à atténuer ce déséquilibre, non en limitant les échanges, mais en les développant. Mais cela pose quelques problèmes. Nous avons été très heureux, vous le savez, de la décision prise dans le budget canadien du printemps dernier, qui permettra de commencer à résoudre certains des problèmes. Il reste encore des difficultés à aplanir. Ce serait à gérer, je pense, de dire que j'ai constaté ces trois ou quatre dernières semaines une très grande amélioration, . . . mais j'espère qu'il continuera à y avoir une amélioration. Les deux pays désirent sincèrement développer au maximum les échanges, et nous ferons tout ce que nous pourrons dans ce sens; nous nous efforcerons même d'isoler une à une les difficultés qui subsistent."

Réunion des premiers ministres du Commonwealth

LAGOS, 1966

Voici le texte du communiqué émis le 12 janvier à l'issue de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth, tenue les 11 et 12 janvier, à Lagos, Nigéria:

La réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, sous la présidence du premier ministre du Nigéria, Al Haji le très honorable sir Abubakar Tafawa Balewa, a pris fin aujourd'hui à Lagos. Chypre y était représentée par son président, et la Zambie par son vice-président. La Grande-Bretagne, le Canada, la Gambie, le Malawi, Malte, le Sierra-Leone, Singapour et l'Ouganda y étaient représentés, comme le Nigéria, par leurs premiers ministres. La Jamaïque l'était par son premier ministre intérimaire, et la Malaisie ainsi que la Trinité et Tobago l'étaient par leurs premiers ministres suppléants. Ceylan était représenté par son ministre de la Justice, l'Inde par son ministre du Droit et de la Sécurité sociale, le Kenya par son ministre des Finances, et la Nouvelle-Zélande et le Pakistan par leurs hauts commissaires. Il y avait un observateur d'Australie.

La veille de la réunion est parvenue la nouvelle de la mort du premier ministre de l'Inde, M. Lal Bahadur Shastri. Les premiers ministres ont rendu hommage à l'œuvre accomplie par feu M. Shastri, et le président a envoyé un message de condoléances de la part des membres de la réunion.

Les premiers ministres ont accueilli Singapour à leurs entretiens en tant que membre indépendant du Commonwealth.

Ils ont exprimé leur gratitude au premier ministre du Nigéria qui les avait invités à se réunir à Lagos. Notant qu'il s'agissait de leur première réunion en Afrique, ils ont jugé d'un commun accord qu'en se réunissant de temps à autre dans différentes capitales du Commonwealth ils souligneraient le caractère essentiel du Commonwealth, libre association d'États égaux s'étendant à toutes les races et à tous les continents.

Les premiers ministres ont noté qu'il s'agissait également de leur première réunion depuis l'établissement du Secrétariat du Commonwealth et ils ont souhaité la bienvenue au secrétaire général.

Une seule question à l'ordre du jour

C'était la première fois qu'une réunion était convoquée au sujet d'une seule question politique; la réunion a été consacrée entièrement à la question de Rhodésie. Les premiers ministres ont discuté en particulier de la manière de mettre fin à la rébellion, de la nécessité de coopérer avec la Zambie et de lui apporter une aide, et de l'avenir de la Rhodésie une fois revenue à la légalité constitutionnelle.

Une équipe de travail de fonctionnaires a examiné de façon plus détaillée la nature et l'efficacité des mesures économiques contre le régime illégal de Rhodésie, la manière dont la Zambie pourrait être aidée à coopérer à l'application de ces mesures, et la question de l'aide du Commonwealth pour la formation d'Africains en Rhodésie. L'équipe de travail a présenté à la réunion un rapport sur ses conclusions.

Les premiers ministres ont réaffirmé que l'autorité et la responsabilité, pour ce qui est de guider la Rhodésie vers l'indépendance, appartiennent à la Grande Bretagne, mais ils ont reconnu que le problème préoccupe en outre l'Afrique, le Commonwealth et le monde entier.

Les premiers ministres ont rappelé leur déclaration, faite la première fois en 1965, suivant laquelle ce devrait être un objectif de la politique de tous les gouvernements du Commonwealth d'édifier dans chacun des pays des structures sociales offrant l'égalité des chances et la non-discrimination à toute la population, sans distinction de race, de couleur ou de convictions religieuses. Le Commonwealth devrait pouvoir, de façon constructive, prendre la tête dans l'application des principes démocratiques, de manière à permettre aux habitants de chaque pays appartenant à des éléments raciaux et culturels différents d'exister et de se développer en tant que citoyens libres et égaux.

Ils ont rappelé en outre que dans leur communiqué de 1965 ils déclaraient avoir dans le principe "un homme, une voix" le fondement même de la démocratie et que ce principe doit être appliqué à la Rhodésie.

Ils se sont déclarés préoccupés par le danger que présenterait la persistance de la situation rhodésienne actuelle pour toutes les collectivités multiraciales du Commonwealth, particulièrement celles d'Afrique orientale et centrale, et pour l'avenir du Commonwealth lui-même, qui est multiracial.

Objectifs

Les premiers ministres ont déclaré que tout système politique fondé sur la discrimination raciale est intolérable. Il diminue également la liberté de ceux qu'il instaure et de ceux qu'il opprime. Ils ont jugé que l'imposition de conditions discriminatoires de nature politique, sociale, économique et éducative à la majorité de la population par toute minorité au bénéfice de quelques privilégiés constitue une outrageante violation des principes fondamentaux des droits de l'homme.

De l'avis des premiers ministres, le but de l'évolution en Rhodésie devrait être l'établissement d'une société juste qui donnerait à tous des chances égales dans laquelle tous les éléments de la collectivité pourraient jouer pleinement leur rôle et dont tous pourraient, sans discrimination et sans entraves injustes, obtenir les avantages qui leur sont dus.

Plusieurs principes ont été posés à cet effet. En premier lieu, il est indispensable de mettre fin à la rébellion. Toutes les personnes détenues pour des raisons purement politiques doivent être libérées. Les activités politiques doivent être

constitutionnelles et ne laisser place à aucune intimidation. Les lois de répression et de discrimination doivent être révoquées. Les premiers ministres ont pris note de la déclaration du Gouvernement britannique, selon laquelle une période de domination directe serait nécessaire en attendant que se réunisse une conférence constitutionnelle. Cette conférence qui représenterait tous les éléments du peuple rhodésien aurait pour tâche de recommander une constitution dont naîtrait un gouvernement majoritaire formé sur une base acceptable pour l'ensemble du peuple rhodésien.

Suppression de la rébellion

Les premiers ministres ont fait la revue des mesures qui ont été prises par le Commonwealth et par d'autres pays à l'égard du régime illégal de Rhodésie. Certains ont exprimé leur inquiétude devant le fait que les mesures prises jusqu'ici n'ont pas résulté en l'élimination du régime. Ils ont invité tous les pays qui n'avaient pas encore pris d'initiative à cet égard à agir conformément aux recommandations de la résolution du Conseil de sécurité du 20 novembre 1965, et à prendre en même temps les arrangements nécessaires par suite des répercussions que ces nouvelles mesures pourraient avoir sur l'économie de la Zambie.

Les premiers ministres ont examiné la question de l'utilisation de la force militaire en Rhodésie et ont reconnu qu'il ne fallait pas l'exclure si elle s'avérait nécessaire pour le rétablissement du droit et de l'ordre.

Ils ont pris note à cet égard de la déclaration du premier ministre britannique, selon laquelle les effets cumulés des sanctions économiques et financières pourraient amener la fin de la rébellion dans un délai de quelques semaines et non de mois, de l'avis des spécialistes qui s'étaient penchés sur la question. Bien que certains des premiers ministres aient des doutes à cet égard, tous ont exprimé l'espoir que ces mesures amèneraient le renversement du régime illégal de Rhodésie du Sud dans le délai mentionné par le premier ministre britannique.

Les premiers ministres sont tombés d'accord sur l'application immédiate des mesures ci-après de la part du Commonwealth:

- 1) Création de deux comités permanents formés de représentants de tous les pays du Commonwealth qui se réuniraient avec le secrétaire général à Londres. Le premier examinerait à intervalles réguliers les effets des sanctions, ainsi que les mesures spéciales qu'il conviendrait de prendre afin de remplir l'engagement pris par le Commonwealth de venir au secours de la Zambie lorsque les circonstances l'exigeraient. Le second comité aurait pour tâche de coordonner un programme spécial d'assistance du Commonwealth qui vise à former des Africains de Rhodésie et dont il est question ci-dessous.
- 2) Le Comité des sanctions recommandera de réunir de nouveau les premiers ministres lorsque ceux-ci le jugeront nécessaire. De toute façon, les premiers ministres sont convenus de se rencontrer de nouveau en juillet, si la rébellion n'a pas pris fin d'ici là.

- 3) Le Comité des sanctions leur fera savoir si, selon lui, les Nations Unies doivent ou non intervenir.
- 4) Certains premiers ministres ont déclaré qu'ils se réservent le droit de demander aux Nations Unies, si cela s'avère nécessaire, d'entreprendre une action, aux termes des articles 41 ou 42 du chapitre VII de la Charte. Les autres chefs de gouvernement ont pris bonne note de cette déclaration.

Coopération avec la Zambie

Le premier ministre de Grande-Bretagne a fait connaître à ses collègues les mesures que l'Angleterre a prises en vue de venir en aide à la Zambie. Les premiers ministres ont salué les efforts déployés par le Commonwealth et d'autres pays, afin de mettre rapidement sur pied le transport de l'huile et de produits essentiels. On a reconnu, lors de la réunion, que les membres du Commonwealth doivent étudier avec soin la possibilité de fournir une assistance concertée à la Zambie et que, le cas échéant, cette assistance devrait s'étendre au Malawi.

Aide au programme de formation des Africains de Rhodésie

Les premiers ministres sont convenus de fournir une aide planifiée au Gouvernement rhodésien dès qu'il sera légalement constitué. Ils ont donc approuvé la création, au sein du Commonwealth, d'un programme spécial destiné à accélérer la formation des Africains de Rhodésie et ils ont chargé le secrétaire général d'organiser le plus tôt possible une réunion d'experts en matière d'assistance technique et d'aide à l'enseignement qui étudieraient des projets d'aide détaillés provenant des pays du Commonwealth, y compris la création, sous peu, d'un centre de formation en administration en Rhodésie.

Enfin, les premiers ministres ont posé le problème rhodésien dans l'optique du problème mondial des relations entre les races. Ils ont formulé de nouveau la déclaration qu'ils avaient émise dans un communiqué, en juillet 1964, et exprimé l'espoir qu'une solution équitable du problème rhodésien jettera une lueur d'espoir sur la terre des hommes, espoir d'une plus grande harmonie entre les nations et les races, espoir de la reconnaissance de la dignité de l'homme.

Déclaration à la Chambre des communes

Le 20 janvier, à la Chambre des communes, le premier ministre, M. L. Pearson, a fait les commentaires suivants sur la Conférence des premiers ministres du Commonwealth et sur la question de la Rhodésie:

... Pendant les deux ou trois jours que j'ai passés à la conférence du Commonwealth au Nigeria, j'ai été fort impressionné par la valeur nouvelle qui s'est ainsi au Commonwealth, mais je n'ai pas oublié qu'il serait difficile de maintenir son intégrité.

La crise en Rhodésie témoigne bien de cette difficulté. La situation dans ce pays maintenant dirigé par un groupe qui ne représente que quelques centaines de milliers de ses quatre millions et quart d'habitants, est une menace non seulement au gouvernement par la majorité en Rhodésie mais également aux relations entre les races dans toute l'Afrique, et sûrement aussi une menace au caractère multiracial de notre communauté. Si cette menace ne disparaît pas et que le peuple de Rhodésie ne puisse obtenir son indépendance et le règne de la majorité, si le régime illégitime actuel ne peut être remplacé de façon à obtenir ce résultat, la situation sera très difficile pour le Commonwealth.

Encore une fois, comme le très honorable vis-à-vis l'avait fait il y a quelques années à Londres, la position du Canada a été formulée sans équivoque: nous prenons position pour l'égalité raciale et la suppression de toute discrimination au sein du Commonwealth.

Après la déclaration unilatérale d'indépendance, déclaration illégale, selon l'expression du délégué indien, le gouvernement, de concert avec d'autres membres du Commonwealth et d'autres pays, a pris les mesures économiques et financières qui s'imposaient, à notre avis. J'ai le ferme espoir — et j'espère que l'événement me donnera raison — que des mesures économiques et financières pourront renverser le régime illégitime sans qu'il soit nécessaire de recourir à la force militaire. A mon sens, la conférence de Lagos a élucidé la situation à cet égard, supprimant pour le moment la pression exercée pour le recours à la force militaire — qui, à mon sens, aurait été malheureuse en ce moment et qui, en fait, n'aurait pas eu le résultat décisif et immédiat que ses partisans escomptaient. . . .

La situation qui règne en Rhodésie, je le répète, constitue une menace à la paix et l'expansion méthodique. J'espère que ce qui s'est passé récemment au Nigéria ne retardera pas cette expansion méthodique, bien qu'on ne peut se réjouir de ce qui s'est passé. . . .

Le problème de la Rhodésie

AUTRES MESURES PRISES PAR LE CANADA

LE GOUVERNEMENT canadien a pris contre le régime illégal de la Rhodésie les mesures suivantes qui s'ajoutent à celles du 11 novembre 1965¹:

- a) Le 30 novembre 1965, le Gouvernement canadien a mis un embargo total sur les importations de sucre et de tabac venant de la Rhodésie et, le 8 décembre 1965, sur le ferrocrome, les minerais et concentrés de chrome, l'amiante et les viandes (stérilisées, cuites et mises en conserve) originaires du pays en question.
- b) Le 26 novembre 1965, le gouvernement a aboli les facilités d'assurance accordées aux exportations du Canada vers la Rhodésie, en vertu de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.
- c) Le 20 décembre 1965, le gouvernement a mis un embargo total sur les exportations de pétrole et de produits pétroliers du Canada vers la Rhodésie.

Résolution du Conseil de sécurité

Ces mesures ont été prises conformément à la résolution du 20 novembre 1965 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui recommandait, entre autres, que "tous les États s'abstiennent de toute action qui pourrait aider et encourager le régime illégal et, en particulier, cessent de lui fournir des armes et du matériel militaire, et fassent tout en leur pouvoir pour rompre toutes leurs relations économiques avec la Rhodésie, y compris l'imposition d'un embargo sur le pétrole et les produits pétroliers".

Le premier ministre, dans sa déclaration du 20 décembre 1965, a expliqué que ces mesures "résultent de l'appui entier que le Gouvernement canadien apporte aux mesures économiques recommandées par le Conseil de sécurité et destinées à mettre fin le plus tôt possible à la situation illégale existant en Rhodésie". "De l'avis du Gouvernement canadien, disait-il, cette crise menace le Commonwealth, les relations entre les races, la stabilité de l'Afrique et les relations du monde occidental avec l'Afrique. Le Gouvernement canadien estime aussi qu'il est dans l'intérêt de tout le peuple rhodésien qu'on mette fin le plus rapidement possible à cette crise par des mesures économiques."

¹La déclaration faite par le premier ministre le 11 novembre 1965 est reproduite dans le numéro de décembre du bulletin "Affaires Extérieures".

Accord aérien entre le Canada et les États-Unis d'Amérique

L'accord relatif aux services aériens conclu entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a été signé le 17 janvier 1966 dans la salle du Commonwealth de l'Édifce central du Parlement, à Ottawa. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, et le ministre des Transports, M. J. W. Pickersgill, ont signé pour le Canada, tandis que l'ambassadeur des États-Unis, M. W. Walton Butterworth, a signé pour les États-Unis. Le "Civil Aeronautics Board" était représenté par son président, M. Charles S. Murphy et par M. Richard O'Melia, venus de Washington à cette occasion. Des Échanges de Notes concernant les services locaux, les négociations futures, la route Détroit-Toronto et tous les services de fret aériens, ont été signés en même temps que l'Accord.

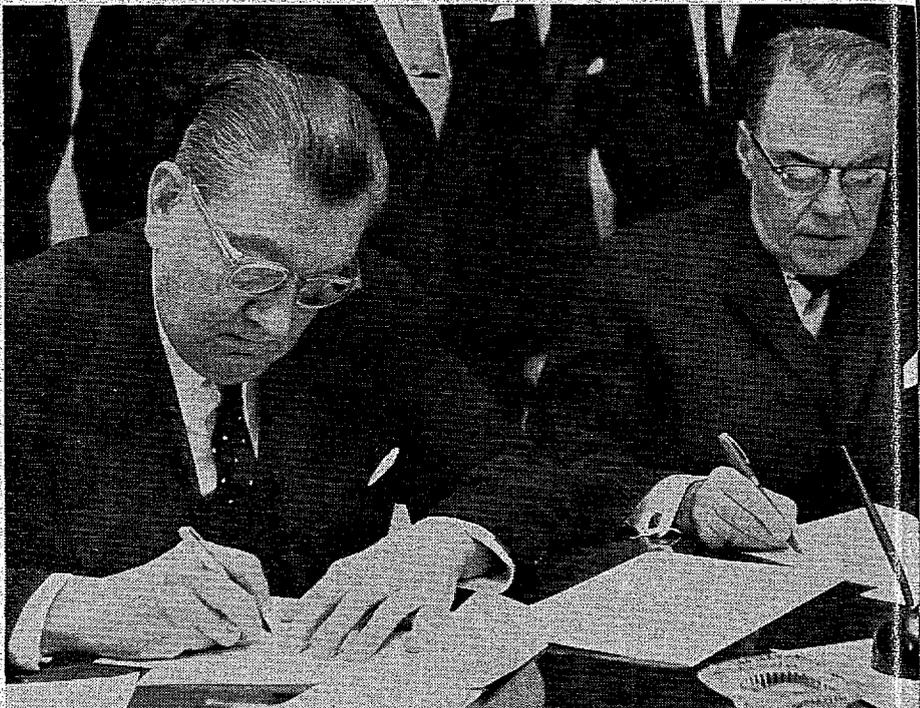
Après la signature de ces documents, M. Martin a déclaré ce qui suit:

Monsieur l'Ambassadeur, mon collègue, M. Pickersgill, et moi-même sommes très heureux de nous joindre à vous aujourd'hui pour signer cet Accord relatif aux services aériens. Ce geste me rappelle que, lors d'une rencontre, en 1963, le premier ministre Pearson et le président Kennedy étaient convenus de repenser les rapports aériens entre le Canada et les États-Unis. Par la suite, le président recommandait au professeur J. K. Galbraith de l'Université Harvard d'entreprendre une étude spéciale de la question.

Dans le rapport qu'il a présenté au président, le professeur Galbraith insistait sur l'évolution technologique rapide de l'aviation civile et sur l'intensification du trafic aérien depuis la signature de l'Accord bilatéral de 1949. Il recommandait que l'Accord soit négocié de nouveau, parce qu'il ne fournissait plus un cadre satisfaisant aux ententes relatives à l'aviation civile conclues entre nos deux pays. Il soulignait certains principes généraux qui, selon lui, devaient se refléter dans le nouvel Accord. Il était souhaitable de repenser les transports aériens dans l'optique du continent nord-américain, de façon qu'ils répondent mieux aux besoins des voyageurs des deux pays, qu'ils fassent une utilisation plus rationnelle des réactés modernes et, en même temps, partagent équitablement le trafic entre les entreprises de transport aérien canadiennes et américaines.

On a tenu compte de ces principes au cours des négociations entamées au début de 1964. L'Accord qui en résulta prévoyait une amélioration marquée des services aériens et une extension sensible des routes, y compris l'accès pour les compagnies canadiennes de transport aérien à des endroits reculés aux États-Unis, au-delà de la frontière.

Cet Accord ouvrant de nouvelles voies, nous avons pris des dispositions prévoyant un relevé périodique des routes pour assurer qu'on réponde aux besoins changeants et croissants des voyageurs et des expéditeurs de fret aérien. Le



L'ambassadeur des États-Unis d'Amérique, Son Excellence M. W. Walton Butterworth (à gauche) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin (à droite) signent l'Accord relatif aux services aériens conclu entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. M. J. W. Pickersgill, ministre des Transports Canada, qui ne paraît pas sur cette photo, a signé lui aussi pour le Canada.

premier relevé aura lieu au début de 1969.

A notre avis, cet Accord ouvre une nouvelle ère dans les rapports aériens entre le Canada et les États-Unis. Les intérêts des entreprises aériennes ont reçu toute l'attention nécessaire, mais notre premier souci a été de répondre aux besoins du public des deux pays.

Monsieur l'Ambassadeur, il n'a pas été facile de parvenir à un accord qui marque une orientation nouvelle et significative à partir de principes déjà établis. Durant ces deux années de négociations, nous avons dû travailler ferme pour concilier divers intérêts. Je suis heureux de voir que nous avons accompli un grand pas vers le développement de nos rapports aériens, ce qui sera à l'avantage de nos deux nations.

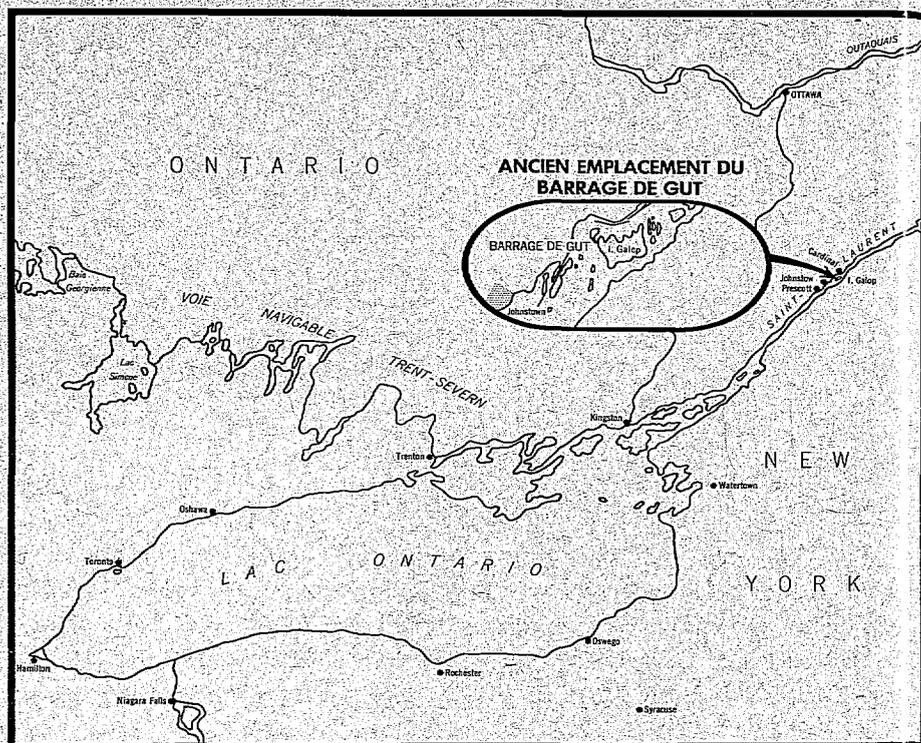
Tribunal d'arbitrage Canada-États-Unis

25 MARS 1965, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis ont signé un accord d'arbitrage pour le règlement des réclamations présentées par des citoyens des États-Unis à la suite de dommages subis en 1951-1952 par des biens-fonds situés le long de la rive sud du lac Ontario. Les réclamants attribuent ces dommages à la présence dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent d'un ouvrage d'amélioration de la navigation appelé "barrage Gut". L'accord entrera en vigueur dès sa ratification par les deux gouvernements. Le Canada s'est déjà soumis en diverses occasions à des arbitrages du même genre. Le dernier en date fut celui de la fonderie de Trail, dans les années 1930, qui mit fin à un litige opposant, dans ce cas également, le Canada et les États-Unis.

D'après les termes de l'accord, il a été créé un tribunal composé de deux membres nationaux, désignés chacun par l'un des deux gouvernements, et d'un président nommé conjointement par les deux gouvernements. Ce tribunal sera saisi par le Gouvernement des États-Unis de toutes les réclamations de citoyens des États-Unis relatives à des dommages attribués au barrage Gut, et il les réglera de façon définitive.

Le barrage Gut fut construit par le Canada en 1903 et 1904 à la suite d'arrangements conclus entre le Canada et les États-Unis, un accord étant nécessaire entre les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite sur le territoire des États-Unis. Cet ouvrage était destiné à faciliter la navigation dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent en faisant disparaître de nombreuses rencontres de courants. Son existence ne donna lieu à aucune plainte pendant près d'un demi-siècle, puis, en 1951 et en 1952, l'élévation des eaux des Grands lacs causa d'importants dommages le long de la rive sud du lac Ontario.

Les négociations se sont poursuivies pendant plusieurs années entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis en vue du règlement des réclamations. Les réclamants des États-Unis soutiennent que l'élévation des niveaux du lac Ontario qui se produisit en 1951 et 1952 fut causée, du moins pour une part, par le barrage Gut, situé à 6 milles environ en aval de Prescott (Ontario). Le Gouvernement du Canada n'a jamais accepté cette prétention. Lors des négociations, les gouvernements ont cherché principalement à créer une instance par laquelle les réclamations pourraient être étudiées et réglées suivant leur légitimité. La création d'une telle instance s'imposait d'autant plus que les actions intentées par les réclamants des États-Unis devant les tribunaux des États-Unis, contre les deux gouvernements, ont été rejetées pour vice de procédure ou autre sans jamais avoir donné lieu à un examen au fond.



Rapport de la Commission mixte internationale

Au cours de cette période, les deux gouvernements ont chargé la Commission mixte internationale, organisme créé par le traité de 1909 sur les eaux limitrophes, de rechercher les causes de l'élévation des eaux dans les Grands lacs. Le rapport présenté par la Commission a fait voir que le barrage Gut avait eu un certain effet sur le niveau du lac Ontario. Le rapport a montré également que plusieurs autres facteurs, tant naturels qu'artificiels, avaient aussi concouru à élever le niveau de l'eau du lac. Ce rapport sera sans aucun doute l'une des pièces importantes dont le tribunal tiendra compte.

La mission dévolue au tribunal par l'accord de 1965 est quelque peu différente de celle de la Commission. Le tribunal doit juger dans chaque cas si le barrage Gut a été la cause immédiate des dommages subis par la propriété faisant l'objet d'une réclamation. Il doit déterminer la nature et l'étendue des dommages et statuer sur l'existence d'une obligation de verser une indemnité. Le tribunal doit aussi désigner celle des parties qui devra verser l'indemnité.

Banque

UNE DÉLÉGATION
Travail,
affaires convoquées
pour l'Asie et
la Banque asiatique
dont 17 asiatiques.
Les membres
des pays industriels
sont membres
membres de l'Organisation
L'accord



Le chef de la
asiatique de dé
son, ministre d
secrétaire exéc
son; M. Corn
président de la

Banque asiatique de développement

UNE DÉLÉGATION canadienne que dirigeait M. J. R. Nicholson, ministre du Travail, a assisté du 2 au 4 décembre 1965, à la Conférence des plénipotentiaires convoquée à Manille par la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, en vue d'adopter et de signer l'accord établissant la Banque asiatique de développement. Le Canada était au nombre des 22 pays, dont 17 asiatiques et 5 non asiatiques, qui ont signé l'accord le 4 décembre 1965.

Les membres et les membres associés de la CEAEO, les autres pays d'Asie et les pays industrialisés qui ne sont pas situés dans la région asiatique, mais qui sont membres des Nations Unies ou d'une institution spécialisée peuvent devenir membres de la Banque.

L'accord stipule que le capital initial de la Banque sera de 1 milliard de



Le chef de la délégation du Canada à la Conférence des plénipotentiaires sur la Banque asiatique de développement, tenue à Manille du 2 au 4 décembre 1965, M. John R. Nicholson, ministre du Travail, signe l'Accord établissant la banque. De gauche à droite: M. Nyun, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient; M. Nicholson; M. Cornelio Balmaceda, secrétaire au Commerce et à l'Industrie des Philippines et président de la Conférence.

dollars américains. En signant l'accord, le Canada s'est engagé, sous réserve de ratification, à devenir membre originaire de la Banque et à souscrire 25 millions de dollars au capital-actions de la Banque. A la fin de 1965, les pays asiatiques s'étaient engagés à souscrire 642 millions de dollars, et les pays non asiatiques 296 millions.

Le Japon et les États-Unis qui ont souscrit 200 millions de dollars chacun sont les plus importants contributeurs au capital-actions de la Banque. Parmi autres souscriptions importantes, on trouve (en millions américains): Australie, Canada, 25; Allemagne, 30; Inde, 93; Iran, 60; Italie, 10; Corée, 30; Malaisie, Pays-Bas, 11; Nouvelle-Zélande, 22.56; Pakistan, 31.50; Philippines, 35; République de Chine, 16; Thaïlande, 20; Grande-Bretagne, 10.

Historique

La proposition visant à établir une Banque asiatique de développement afin d'accélérer la croissance économique de cette région, a été étudiée à divers colloques de la CEAEO au cours des deux dernières années. Un Comité consultatif nommé à la vingt et unième session de la CEAEO tenue à Wellington (Nouvelle-Zélande) en mars 1965 a rédigé le premier texte de la charte de la Banque. En vue d'obtenir la participation, comme membres originaires de la Banque, des pays industriels qui ne sont pas situés dans la région asiatique, le Comité consultatif des experts en questions asiatiques a eu des entretiens au cours de l'été 1965 avec les principaux gouvernements occidentaux. Ces experts ont visité Ottawa en juillet 1965.

Lors d'une réunion tenue à Bangkok du 21 octobre au 1^{er} novembre 1965, la réunion à laquelle le Canada était représenté, le Comité préparatoire de la Banque asiatique de développement a étudié, modifié et finalement adopté le projet de charte de la Banque. A la fin de la réunion, le Comité préparatoire a recommandé que l'accord soit soumis à la deuxième Conférence ministérielle portant sur la coopération économique en Asie (du 29 novembre au 1^{er} décembre) pour approbation, et à la Conférence des plénipotentiaires (du 2 au 4 décembre 1965) pour signature.

A la suite de la Conférence de Manille, l'accord est resté ouvert à la signature à Bangkok, jusqu'au 31 janvier 1966. Dès que l'accord entrera en vigueur, après ratification par 15 pays qui ont souscrit un minimum de 65 p. 100 du capital de la Banque, y compris au moins dix pays asiatiques, un Conseil des gouverneurs sera formé et chaque pays membre y désignera un gouverneur. Le Conseil élira dix directeurs et un président. La Banque doit entrer en activité avant la fin de 1966.

Intérêt que porte le Canada à la Banque

Dans sa déclaration à la Conférence de Manille, M. Nicholson a exprimé en ces termes l'intérêt que porte le Canada au développement de l'Asie et aux activités de la Banque asiatique de développement:

"... Comme plusieurs parmi nous le savent, le Canada s'efforce de concrétiser

de diverses façons l'intérêt qu'il porte au développement de l'Asie. La croissance nouvelle de nos relations bilatérales avec les pays d'Asie a augmenté de part et d'autre la compréhension des aspirations et des problèmes nationaux. Par l'intermédiaire des Nations Unies, le Canada a collaboré aux efforts entrepris à l'échelle internationale en vue de développer les ressources économiques et techniques de la région asiatique et a contribué aux opérations de l'ONU en vue de maintenir la paix et d'assurer la sécurité essentielle au développement. Le Canada participe depuis 1954 à la Commission internationale au Vietnam, au Laos et au Cambodge. En devenant membre fondateur du Plan de Colombo, le Canada a montré qu'il est convaincu que les travaux de mise en valeur doivent commencer à l'échelle régionale et il a contribué plus de 500 millions de dollars à cette fin.

... Au tout début des entretiens portant sur la structure et les fonctions de la Banque, il a été décidé d'inviter les pays qui ne sont pas situés dans la région asiatique à devenir membres de l'institution afin de donner à celle-ci le cadre institutionnel et financier le plus vaste possible. Cette décision et les entretiens qui ont conduit à la préparation du document que nos gouvernements ont accepté d'approuver officiellement constituent un exemple unique de collaboration internationale sur le plan pratique. La charte de la Banque asiatique de développement reflète l'importance, je devrais dire la nécessité, d'aborder le développement économique sur le plan régional. D'autre part, la charte reconnaît que les intérêts des pays en voie de développement de la région asiatique seront mieux servis par une institution au sein de laquelle la responsabilité de protéger, de placer et d'augmenter les ressources financières de la Banque sera partagée avec des membres qui ne sont pas de la région. Je suis sûr que si nous poursuivons avec prudence, énergie et persévérance les objectifs que renferme cette charte, la Banque asiatique de développement jouera un rôle important dans la solution des nombreux problèmes de mise en valeur de cette région.

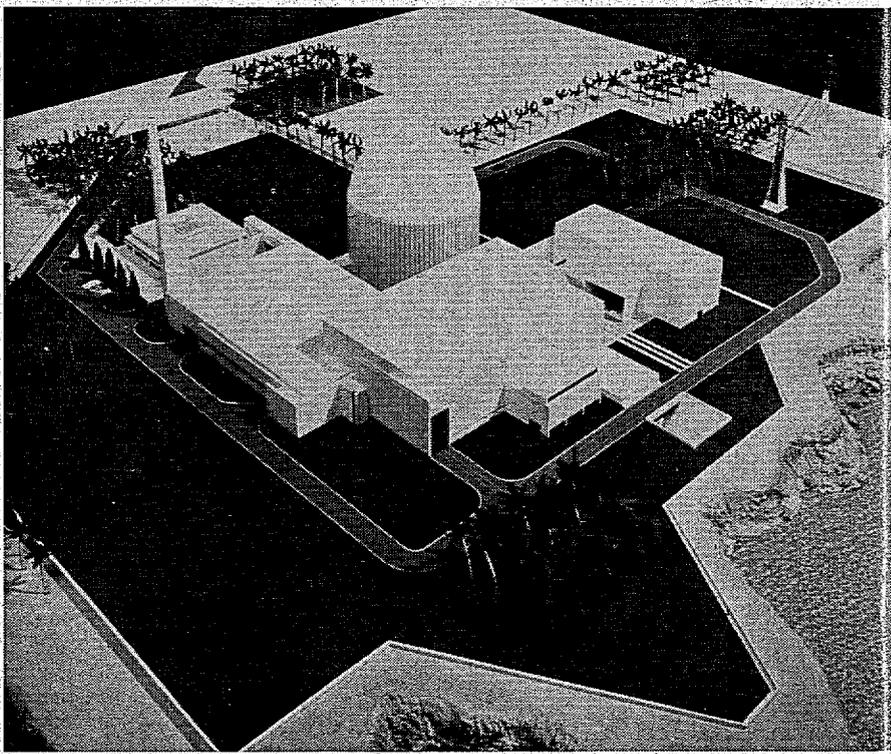
... L'importance de la contribution canadienne est une preuve tangible de l'intérêt et de l'appui du Canada, et en devenant membre à charte, notre pays continuera à chercher les moyens de collaborer efficacement avec la Banque afin d'augmenter les ressources croissantes dont cette institution dispose pour les fins de l'assistance."

Une centrale nucléaire à Karachi

M. J. M. WELD, haut commissaire par intérim du Canada et M. S. Osman, secrétaire aux Affaires économiques, agissant au nom du Gouvernement pakistanais, ont signé à Karachi, le 24 décembre 1965, un important accord relatif à la construction d'une centrale nucléaire d'après les plans canadiens.

Le Gouvernement pakistanais a attaché une grande importance, dans son plan économique général, à la construction d'une centrale nucléaire en raison de l'essor considérable qu'elle apportera au développement économique et technologique du pays. Ce projet est un exemple remarquable de la collaboration qui s'est développée depuis 1950 entre le Pakistan et le Canada dans la mise en œuvre de programmes de développement économique au Pakistan.

Les deux gouvernements ont approuvé en principe au mois de février 1965 l'accord sur le projet. Par la suite, la société *Canadian General Electric* a négocié un contrat pour la construction d'une centrale nucléaire de 137,000 kilowatts dans le Pakistan occidental. La centrale entrera en activité d'ici 1970 afin de satisfaire aux besoins d'énergie de plus en plus grands de la ville de Karachi dont



Maquette de la centrale nucléaire qui sera construite à Karachi, en vertu d'un accord intervenu entre le Canada et le Pakistan.



Signature, à Ottawa, des accords financiers relatifs à la construction d'une centrale nucléaire à Karachi, conclus entre le Canada et le Pakistan. De gauche à droite: M. I. F. McRae, président du Conseil d'administration de la Canadian General Electric; M. H. T. Aitken, président de la Société d'assurance des crédits à l'exportation; Son Excellence le sultan Mohammed Khan, haut commissaire du Pakistan; M. Charles M. Drury, secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures et ministre intérimaire du Commerce.

La population s'élève à deux millions et demi d'habitants. La centrale nucléaire sera construite d'après des plans canadiens qui prévoient l'utilisation d'un réacteur à neutrons naturels, modéré et refroidi à l'eau lourde.

Signature des accords

À la suite de la signature de l'accord intergouvernemental à Karachi, M. Charles M. Drury, agissant au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre du Commerce, a signé à Ottawa, des accords complémentaires d'ordre financier. Le sultan Mohammed Khan, haut commissaire du Pakistan au Canada, a signé les accords au nom de son gouvernement. Le Bureau de l'aide extérieure et la Société d'assurance des crédits à l'exportation défrayeront, à parts à peu près égales, le coût des biens et services d'une valeur de \$48,100,000 fournis par le Canada. Les fonds seront versés sur une période de cinq ans dans le cadre du programme d'assistance financière à long terme du Canada au Pakistan. Le remboursement des fonds assurés par la Société d'assurance des crédits à l'exportation s'échelonnera sur quinze ans après une période de grâce de cinq ans; le taux d'intérêt est de 6 p. 100. Les prêts aux fins de développement con-

sentis par le Bureau de l'aide extérieure portent des frais d'administration trois-quarts de un p. 100 et le remboursement se fera sur une période de 40 ans après une période de grâce de dix ans.

Le Canada et le Pakistan se sont engagés depuis longtemps à utiliser l'énergie atomique strictement à des fins pacifiques et ont déclaré qu'ils appuient le système de garanties mis au point par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Afin de rassurer la collectivité internationale quant à l'utilisation pacifique d'un réacteur quand il sera mis en activité, le Canada et le Pakistan ont indiqué leur intention, dans l'accord intergouvernemental signé à Karachi, d'avoir recours aux services de garanties de l'AIEA.

Les a
Au c
honorabl
suivante:
...
Vietnam.
noissem
sur ce c
et à l'ép
toute l'A
le Gouver
D'après
avons pu
amis de
ces offre
créent à
D'un
ciations
contre-p
fiales on
ront pas
finiment
construc
aussi qu
le tarde
manifest
Toute c
réponse
que les
A la
nous av
cette af
assurém
deux ca
repouss
je l'igno
...
actuelle

Offres en vue d'un règlement au Vietnam

Au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône, le très honorable Lester B. Pearson, premier ministre, a fait le 20 janvier la déclaration suivante:

... J'aimerais maintenant dire quelques mots seulement sur la situation au Vietnam. Tout comme la situation en Rhodésie met en danger la paix et l'épanouissement bien ordonné de toute l'Afrique et pourrait engendrer un conflit sur ce continent, ainsi la situation au Vietnam demeure une menace à la paix et à l'épanouissement bien ordonné non seulement du Sud-est asiatique mais de toute l'Asie, et pourrait mener à la pire des catastrophes. Ces dernières semaines, le Gouvernement des États-Unis a fait des offres en vue d'un règlement négocié. D'après les renseignements qui me sont parvenus et d'après les contacts que nous avons pu établir — et ceux-ci ont été très étroits et très soutenus — avec nos amis de Washington, de Londres et d'autres capitales à ce sujet, je crois que ces offres sont sincères et qu'elles devraient obtenir l'appui de tous ceux qui croient à la nécessité de mettre fin à la lutte et d'entamer des négociations.

D'une certaine façon il y a lieu de dire que ces offres ont déjà mis les négociations en branle en rendant publiques les propositions et en faisant naître des contre-propositions, peut-être pas de la part de ceux à qui les propositions initiales ont été faites, mais d'autres sources. J'espère que les choses ne s'arrêteront pas là. Il va sans dire que ce genre de dialogue ne peut se poursuivre indéfiniment, mais j'espère qu'il conduira à des négociations diplomatiques plus constructives et permettra d'examiner les moyens de rétablir la paix. J'espère aussi que ceux que la question touche de plus près que nous et qui assument le fardeau continueront de faire preuve de la patience et de la sagesse qu'ils ont manifestées au cours des dernières semaines depuis que ces offres ont été faites. Toute cette affaire comporte un aspect décourageant. C'est qu'il n'y a eu aucune réponse, que quiconque puisse discerner, d'Hanoï même. Il serait bon je pense que les critiques des États-Unis s'en souviennent.

A la réunion des premiers ministres du Commonwealth, tenue en juin dernier, nous avons cherché à prendre une initiative qui mêlerait le Commonwealth à cette affaire sous forme d'une mission comprenant des membres qui n'étaient assurément pas inacceptables pour les communistes — des hommes qui, dans deux cas, n'étaient certainement pas engagés. Cet effort n'a pas abouti. Il a été repoussé par Hanoï, et peut-être par certains de ceux qui sont derrière Hanoï; je l'ignore.

... Nous avons décidé à ce moment-là — et je crois que c'est l'attitude actuelle des Américains et que ce l'était peut-être aussi à ce moment-là, bien

que certains d'entre nous n'étaient pas fixés à ce sujet — que dans les négociations qui auront lieu, le Gouvernement du Vietnam du Nord, comme l'ancien Gouvernement du Vietnam, devrait y amener les représentants de son choix, y compris le Vietcong, comme membres de sa délégation; certains membres de la mission du Commonwealth étaient assurément disposés à aller plus loin que cela.

Toutefois, il n'y a eu aucune réponse ferme d'Hanoi cette fois-là pas plus que la fois précédente. D'après ce que l'on peut imaginer de son attitude, qu'il a précisée du moins publiquement, il ne pourrait y avoir de négociations que si les États-Unis se retirent et que le Vietcong soit considéré comme le représentant légitime du peuple sud-vietnamien. Voilà une situation que ses adversaires éprouveraient beaucoup de difficulté à accepter.

Néanmoins, les États-Unis ont suspendu leurs bombardements aériens et j'espère que cette suspension durera aussi longtemps que possible. J'espère aussi que, avec une force de patience et de détermination, les efforts tentés par les Américains pour négocier porteront fruit.

J'aimerais relever une seule phrase de l'exposé du président au Congrès dans laquelle il faudrait attacher beaucoup d'importance, d'après moi, mais qui n'a pas reçu beaucoup de publicité. La voici :

Nous ferons de même si les autres diminuent leur recours à la force; et nous retirons nos troupes dès que le droit à l'autodétermination du Vietnam du Sud sera fermement assuré.

La situation pourrait s'améliorer si les Nord-Vietnamiens acceptaient seulement l'idée de négociations. Une fois que les deux camps, ainsi que les États-Unis (dans leur cas, c'est chose faite), en auront accepté l'idée, il sera peut-être possible de procéder au retrait des troupes. C'est peut-être cette possibilité que le président entrevoyait dans cette phrase. Je ne sais pas au juste. A mon avis, cependant, il est absolument clair que ce problème ne se réglera pas uniquement par la force des armes, que la question ne se tranchera pas par le renversement du régime du Nord ou en permettant l'absorption du Sud par les Communistes.

Le résultat en sera peut-être un qui ne saurait donner de satisfaction particulière à personne — peut-être faudra-t-il en venir à la solution utilisée dans d'autres cas depuis la Seconde Guerre mondiale, l'acceptation de deux collectivités vietnamiennes, neutralisées, d'où les autres pays seraient exclus. Aussi longtemps qu'on envisage le problème dans l'optique de régimes fantoches ou de luttes pour la libération nationale, nous risquons de jeter dans l'ombre le fait essentiel qu'il existe actuellement deux collectivités au Vietnam et nous risquons de mal calculer les chances de l'une d'elles de maîtriser l'autre par la force des armes, la subversion, ou par d'autres moyens ne relevant pas d'un choix librement exprimé des gens en cause. Dans le cas de deux collectivités qui suivent depuis plus de dix ans des voies différentes et pour lesquelles d'autres ont pris des engagements aussi considérables, il est difficile de croire qu'on puisse maintenant laisser tout simplement l'une étouffer l'autre.

A mon sens, nous ne devrions pas écarter la possibilité d'unifier de nouveau le Vietnam, ce qui répond sans aucun doute aux aspirations des Vietnamiens.

J'espère — comme tous les députés, j'en suis sûr — que lorsque la guerre sera finie et la paix rétablie, les deux collectivités pourront établir rapidement le climat de confiance qui permettra cette unification.

... Je dois ajouter que tout indique qu'au contraire la Chine communiste ne participerait à aucune intervention des Nations Unies. Évidemment, je pense que nous aimerions tous voir les Nations Unies s'engager dans cette voie sans tarder, s'il y avait espoir de progrès; de même que dans le conflit de Rhodésie, nous avons convenu à Lagos que si les sanctions économiques et financières et l'embargo sur le pétrole échouaient, et si un membre du Commonwealth les trouvait inefficaces, alors, après l'établissement du comité des sanctions, ce membre du Commonwealth pourrait faire appel au comité des sanctions pour convoquer de nouveau la Conférence du Commonwealth ou pourrait s'adresser aux Nations Unies et présenter au Conseil de sécurité des Nations Unies une résolution portant sur des sanctions en vertu du Chapitre 7 du traité qui engagerait tous les membres des Nations Unies. Cela donnerait peut-être de bons résultats dans le cas de la Rhodésie, mais j'estime qu'il serait chimérique de penser que ces mesures pourraient être appliquées avec efficacité à la guerre du Vietnam à moins que la Chine communiste ne soit amenée à s'y associer, et que les deux gouvernements du Vietnam ne manifestent le désir de recourir aux Nations Unies.

La question épineuse du Vietnam

Le 25 janvier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin, traite de la même question dans les termes suivants:

... J'espère que la Chambre aura bientôt l'occasion d'entreprendre un vaste examen des affaires étrangères. Je me bornerai aujourd'hui, dans la déclaration que je me propose de faire au nom du gouvernement, à débattre la question cruciale du Vietnam. Aucune question n'a autant préoccupé l'opinion publique au Canada ou les députés ces derniers mois. Aucune question n'a suscité autant de doutes ou d'incertitudes quant à l'attitude que devrait adopter notre pays. Aucune question n'a probablement assombri autant les perspectives de compromis et de coexistence pacifique dans le monde.

La politique du gouvernement au sujet du problème vietnamien a déjà été consignée au compte rendu. Elle a été énoncée au comité des affaires extérieures les mercredi et jeudi 9 et 10 juin 1965. Si je l'expose de nouveau aujourd'hui, c'est que cela s'impose à mon sens à l'aube de cette nouvelle législature et à la lumière des derniers événements.

A notre avis, il faut considérer la situation au Vietnam dans trois optiques distinctes. Il faut tout d'abord tenir compte de la dissension à l'intérieur même du Vietnam du Sud. C'est une situation à laquelle il faut s'attendre dans tout pays neuf, où les gens ont à peine de quoi vivre. Cette situation existe parce que la transformation sociale et économique, qui est à la base de toute évolution

importante, entraîne presque forcément des bouleversements et des scissions. Comme cette situation est encore plus grave dans un pays comme le Vietnam du Sud à cause d'interventions extérieures, les gouvernements qui se sont succédés dans ce pays n'ont pu établir des fondements assez solides pour assurer la stabilité politique.

Mais gardons-nous d'établir un parallèle entre cette intervention extérieure et le désir d'évolution sociale et économique. Longtemps avant que le conflit Vietnam du Sud ne prenne l'aspect d'une guerre ouverte, il faut se rappeler qu'il y avait c'était les agents de l'évolution — administrateurs, enseignants, hygiénistes et autres — qui ont été les principales cibles du terrorisme. Souvenons-nous qu'il y avait sous tous les gouvernements à Saigon — et ils ont changé souvent — l'activité des terroristes ne s'est pas ralentie. Rappelons-nous aussi que le renversement par la force du gouvernement du président Diem en 1963 n'est pas le fait d'hommes ou de groupes qui avaient voué fidélité au Vietcong.

Il ne s'agit pas de minimiser l'emprise que le Vietcong a pu, d'une façon ou d'une autre, établir sur certains secteurs du Vietnam du Sud et de sa population. Je dis simplement que nous aurions bien tort de considérer que le Vietcong représente l'ensemble des dissidents au Vietnam. Autant que nous le sachions, aucun des groupes importants du Vietnam du Sud — bouddhistes, catholiques, syndiqués, intellectuels, étudiants — n'est sérieusement représenté au sein du mouvement du Vietcong. Certes, rien ne permet de croire que le Vietcong fondé à prétendre qu'il est le seul représentant légitime du peuple du Vietnam du Sud.

Deuxièmement, il y a la question de l'intervention étrangère. Il faut admettre que la situation est difficile à démêler dans un pays divisé. Beaucoup de gens disent: A quoi bon parler d'intervention quand des Vietnamiens sont en conflit des deux côtés? Peu importe les circonstances dans lesquelles ces lignes de démarcation ont été tirées, elles reflètent maintenant des réalités politiques qui changeront pas du jour au lendemain. Elles ne justifient ni ne diminuent l'agression.

Ce qui se passe au Vietnam n'est peut-être pas une agression dans le sens classique du terme, mais c'est une agression quand même, et dans ce cas elle se poursuit sous le couvert d'une guerre de libération. Elle vise à installer au Vietnam du Sud un régime politique que nous n'avons aucune raison de soutenir, à moins que les Sud-Vietnamiens choisiraient librement.

Nous avons déjà dit que nous comprenons et appuyons en principe les buts que vise la politique des États-Unis. Le premier ministre l'a affirmé la première fois que la question a été soulevée à la Chambre. Nous avons adopté cette attitude car, comme le premier ministre l'a dit, dans le monde nucléaire d'aujourd'hui nous ne pouvons tolérer une forme de violence internationale du genre de celle que les Nord-Vietnamiens emploient pour atteindre leurs objectifs dans le Sud. Nous estimons que la population du Vietnam du Sud doit être laissée libre de choisir son propre avenir sans pression ni intervention étrangère. Nous ne sommes pas disposés à nier à la population du Sud le droit de choisir son propre

issio système de gouvernement, droit que nous avons accordé à d'autres en vertu des
tam principes sacrés de la charte des Nations Unies.

ucc Troisièmement, les événements se situent dans une perspective encore plus
la vaste, et j'estime que c'est ainsi qu'il faut en envisager le déroulement au Viet-
nam. Je ne veux pas faire valoir à la Chambre la théorie du "domino" ou toute
érie autre théorie à la mode en ce moment. Mais je dis bien que l'on ne saurait
nflit envisager la situation au Vietnam sous un angle isolé. Le Laos, pays voisin, a,
ler à toutes fins utiles, été démembré. La partie du pays sous la férule du Pathet
stes Lao est utilisée librement pour acheminer hommes et matériel du Vietnam du
us Nord au Vietnam du Sud. Des membres des forces armées du Vietnam du Nord
acti ont attaqué ouvertement, et à maintes reprises, les forces armées du Gouverne-
sem ment royal du Laos, violant ainsi nettement leurs engagements solennels pris en
d'ho 1962 à la conférence de Genève, à laquelle participait le Canada.

En Thaïlande du nord-est et du sud commence à se manifester le même genre
de terreur qui a marqué la première phase d'insurrection au Vietnam du Sud.
por Comme dans le cas de ce dernier, l'étranger est complice de ces insurrections.
e V Mais avec la différence que le front patriotique Thai, comme on l'appelle, reçoit
cicio toujours des ordres de Pékin. Au cours des dernières semaines, à ce mouvement
blique s'est associée une nouvelle organisation clandestine, la Ligue et l'armée de libé-
lein ration nationale de Malaysia, qui s'est fixé pour objectif de renverser le Gouver-
ong nement de Malaysia par des moyens révolutionnaires.

Doit-on sérieusement supposer que tous ces mouvements naissent du fait que
les voies légitimes, permettant au dissentiment local de s'exprimer, ont été fer-
mees dans ces pays? Ou bien font-ils partie d'un plan de révolution permanente
gens émanant de certains milieux? J'engage la Chambre, en ma qualité de secrétaire
n ca d'Etat aux Affaires extérieures, à examiner sérieusement ces questions avant de
ce condamner la politique américaine au Vietnam.

cul Voilà notre évaluation des forces en présence dans ce conflit. Certains vou-
re ssi draient nous faire changer d'opinion simplement pour affirmer l'indépendance
le s du Canada, comme si l'indépendance consistait seulement à adopter une attitude
cas contraire à celle de nos amis. Notre politique en l'occurrence est le fruit d'un
nstitu jugement loyal porté sur la situation et il est libre de toute contrainte exercée
de s par les États-Unis ou un autre pays. Dans cette affaire, nous manifestons la même
indépendance que le Gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne. Je dis
es b à la Chambre qu'après avoir été engagés activement depuis plus de 11 ans dans
rem l'affaire du Vietnam, nous sommes parfaitement capables d'en arriver à une libre
tte d'appréciation de cette situation sans nous appuyer sur des données inexactes. La
urd' question que nous devons assurément nous poser est celle-ci: pouvons-nous feindre
de c d'ignorer la menace d'agression de ces fronts de libération communistes en
le S Asie?

libre Pouvons-nous ne pas tenir compte de la situation en Europe, il y a 20 ans?
e so Je ne dis pas que les deux situations peuvent se comparer. Sans aucun doute,
prop une détente s'est produite en Europe entre l'Ouest et l'Union soviétique. Je parle

de l'état actuel des choses en Asie, où règne une situation complètement différente, mais qui se compare, sous certains aspects, à ce qui s'est déroulé en Europe immédiatement après la guerre. Personne ne niera que des erreurs ont été commises en Asie et certaines ont été commises, je pense, par les États-Unis. Mais à mon avis, il existe un parallèle entre la situation actuelle en Asie et celle qui régnait en Europe après la guerre.

Nous devons nous demander ce que signifierait pour nous, et pour eux, l'échec des États-Unis en Asie. Nous devons nous demander ce qu'il signifierait pour l'Inde, la Thaïlande, les pays insulaires, les Philippines, la Nouvelle-Zélande, l'Australie. Nous devons nous demander ce qu'il signifierait pour un grand nombre de pays asiatiques et africains qui, même s'ils critiquent les États-Unis, seraient profondément inquiets d'une victoire communiste au Vietnam. Je ne demande pas ce que penserait l'Union soviétique dans ces circonstances. Je demande à la Chambre si elle croit qu'un échec américain favoriserait les intérêts véritables du Canada. La Chambre devrait se demander si une pareille défaite serait un encouragement à une politique d'agression. C'est à cause de ces considérations graves pour le Canada et pour d'autres pays, que nous ne pouvons nier l'importance, pour chacun de nous, de ce conflit au Vietnam. J'ai exposé à la Chambre mon appréciation du conflit. Je vais maintenant passer à la politique que le Canada a jugé bon de suivre par rapport à ce conflit.

En premier lieu, le Canada est membre de la Commission internationale. La Chambre sait pertinemment que cet engagement est cause de frustration croissante. Les circonstances que la Commission envisage aujourd'hui ressemblent beaucoup à celles qui existaient au moment où elle a reçu son mandat. Néanmoins, nous avons pensé utile de maintenir une présence canadienne au Vietnam. Nous l'avons fait parce que la Commission a encore une fonction à remplir, celle de juger objectivement les faits, car la Commission continue à maintenir, du moins sous une forme symbolique, la validité des accords de Genève, sur lesquels, toutes les parties semblent en convenir, doit reposer tout nouveau règlement du conflit vietnamien, et parce que la Commission peut encore jouer un rôle dans le contexte d'un règlement de ce genre, sinon pour établir des contacts entre les parties elles-mêmes.

On accuse parfois le Canada de ne pas avoir agi avec impartialité dans l'exercice de ses fonctions au sein de la Commission. Cette accusation selon moi n'a été étudiée que de l'avis de mes fonctionnaires en qui j'ai la plus grande confiance, car ces hommes représentent le Canada en Indochine depuis onze ans — est absolument sans fondement et je la rejette d'emblée. Nous avons agi avec impartialité sur tous les faits et témoignages présentés à la Commission. Contrairement à certaines allégations, nous avons pris part à des décisions contre le Vietnam du Sud et aussi contre le Vietnam du Nord. Nous avons souscrit au rapport spécial de la Commission du mois de juin 1962, parce qu'il représentait un exposé équitable des événements survenus au Vietnam. Si nous avions annexé un rapport dissident au message spécial de la Commission, en février

1965, ce n'est pas parce que nous contestions les décisions de la majorité, mais parce que nous étions persuadés de l'existence d'autres facteurs, qui devaient en toute justice être consignés, d'après les éléments de preuve dont nous disposions à l'époque. Bref, nous n'avons pas à nous excuser auprès de nos partenaires de la Commission, pour la façon dont nous nous sommes acquittés de nos fonctions au sein de la Commission.

Autant que je sache, par exemple — et cela n'est pas une critique mais la pure vérité — pas une seule fois nos collègues polonais au sein de la Commission n'ont voulu admettre une violation imputée au Vietnam du Nord et ils ont même fréquemment refusé de participer à une enquête qui aurait prouvé qu'une violation s'était produite. On constatera pourtant que le Canada, en qualité de membre de la Commission, n'a pas hésité, au besoin, à critiquer l'activité du gouvernement du Sud. La Commission n'a nullement l'autorité de critiquer un État non signataire de l'Accord de Genève mais il a pris position sans équivoque comme le prouve le rapport de la Commission en 1962.

Pour ce qui est de l'envoi de troupes canadiennes au Vietnam, nous avons dit aussi nettement que possible qu'à nos yeux, il y aurait incompatibilité entre une pareille initiative et nos responsabilités à titre de membre de la Commission internationale de surveillance au Vietnam. Cet argument est loin d'être futile comme certains l'ont laissé entendre. L'Accord de Genève sur le cessez-le-feu, que la Commission est chargée de faire respecter, interdit formellement l'envoi de forces militaires au Vietnam, dans un camp ou dans l'autre. Il ne conviendrait guère qu'une des puissances à laquelle on a confié l'application de cette entente, encourage un des pays signataires à violer les termes de l'accord. Toute autre attitude de notre part diminuerait assurément notre aptitude à assurer le maintien de la paix non seulement dans cette région mais d'une façon plus générale, dans d'autres secteurs. J'estime que nous pouvons tous être fiers des réalisations du Canada dans ce domaine d'activité internationale et je crois qu'il est impérieux, dans l'intérêt du maintien de la paix internationale, de ne pas risquer nos chances de participer d'une façon significative à cette œuvre.

Cependant, en dépit de la participation du Canada à la Commission, l'attitude du gouvernement — je l'ai indiqué déjà deux fois à la Chambre et le premier ministre l'a réaffirmé l'autre jour — est la suivante: il n'a nullement l'intention de recommander l'envoi de troupes canadiennes en Asie à moins que ce ne soit pour s'acquitter d'une obligation en vertu de la Charte des Nations Unies.

Voici mon point suivant. Notre politique visait à faire passer le conflit actuel des champs de bataille à la table des négociations. Tels ont toujours été notre attitude et notre objectif. Nous l'avons exprimé sans équivoque et le premier ministre l'a encore déclaré l'autre jour, lorsqu'il a dit que nous ne considérons pas le conflit actuel comme pouvant être réglé par voie militaire seulement. Nous avons saisi toutes les occasions pour sonder la possibilité de paix, et c'est évidemment ce que nous faisons en ce moment. Nous avons proposé un arrêt des bombardements du Vietnam du Nord en avril dernier, non en escomptant des con-

cessions d'une des parties seulement mais parce que nous espérons qu'un arrêt pouvait créer un climat susceptible d'aider l'autre côté à réagir d'une façon positive. Nous nous sommes réjouis de la trêve actuelle qui a maintenant tout un mois et des tentatives en vue de mettre fin pacifiquement au conflit. Mais il est vrai que l'absence de réponse positive de l'autre partie nous a profondément déçus mais nous avons exprimé l'espoir qu'il y aurait peut-être moyen de prolonger la trêve jusqu'à ce que toutes les possibilités raisonnables aient été épuisées.

Je me contente de demander: toutes les possibilités raisonnables ont-elles été épuisées? J'espère que la trêve se poursuivra aussi longtemps que possible. Avant qu'une décision finale ne soit prise à cet égard, j'ose espérer qu'on prendra tout le temps d'établir si le Vietnam du Nord semble examiner sérieusement la possibilité d'entamer des négociations. En dernière analyse, toutefois, il faut reconnaître qu'il n'appartient pas au Canada de prendre les décisions cruciales qui s'imposeront dans l'immédiat vu qu'il n'est pas engagé dans les hostilités. Par contre, le Canada pourrait contribuer à un règlement final vu sa longue expérience des problèmes en cause dans cette région.

Nous avons dit combien nous regrettons de voir les Nations Unies empêchées de jouer un rôle efficace dans une situation qui inquiète si profondément le monde entier. Nous reconnaissons, comme l'a fait encore le secrétaire général lors de sa conférence de presse jeudi dernier, qu'il existe bien des raisons pour lesquelles les Nations Unies sont impuissantes dans les circonstances actuelles.

... Il est évident que le secrétaire général serait, je regrette de le dire, *persona non grata* en Chine. Il est vrai que la Chine n'est pas membre des Nations Unies. Il est vrai que le Vietnam du Sud et le Vietnam du Nord ne sont pas non plus. Les possibilités des Nations Unies n'ont pas été pleinement exploitées et certains pays n'ont pas considéré le rôle important que le secrétaire général peut jouer dans une situation si délicate.

Je dis que si les Nations Unies n'ont pu agir, si le secrétaire général lui-même n'a pu agir autant qu'il l'aurait voulu, il y a des raisons évidentes. Mais j'espère qu'il continuera d'explorer toutes les possibilités qui s'offrent à lui, à titre de secrétaire général, de favoriser les mesures propres à orienter le conflit vers un règlement pacifique. Je souhaite aussi, comme lui, que les Nations Unies puissent avoir un rôle à jouer quant aux conditions à établir en vue de résoudre le conflit actuel. Si jamais cela arrive, je puis assurer au secrétaire général et à la Chambre que le Gouvernement canadien n'épargnera aucun effort pour permettre à l'ONU de s'acquitter de sa tâche dans cette région comme elle l'a fait ailleurs dans des circonstances semblables.

Nous avons aussi concentré notre attention sur la remise en valeur de toute cette région, vaste entreprise qui doit faire partie de tout règlement durable du conflit vietnamien. Nous nous sommes engagés de nouveau à participer à l'œuvre de la Commission d'aménagement du Mékong. Nous avons souscrit au capital de la Banque asiatique de développement, aujourd'hui établie. Nous sommes prêts à consacrer d'autres ressources importantes au développement régional dans

Sud-Est asiatique, et j'espère que les deux collectivités du Vietnam pourront y jouer tout leur rôle et en tirer plein profit. J'irais même jusqu'à dire que tout ce domaine du développement régional pourrait servir de cadre à l'établissement d'une base d'acceptation mutuelle et de collaboration pour ces deux collectivités.

Maintenant, de nombreux pays ont, au cours du mois dernier, tenté d'explorer les chances de paix qu'il pourrait y avoir au Vietnam. Le Canada a fait tout le possible seul ou de concert avec d'autres pays, pour amener des négociations. Cependant, la Chambre sait quels efforts les États-Unis ont déployés pour confirmer leur désir de négocier un règlement honorable du conflit actuel. Nous sommes fermement convaincus que, par l'intermédiaire de leur secrétaire d'État, de leur vice-président, de leur délégué aux Nations Unies et d'autres représentants, les États-Unis ont sincèrement tenté au cours du dernier mois d'engager, sans conditions préalables, le dialogue. Il est regrettable que ces efforts soient demeurés vains. En toute justice, et quoi qu'on pense de la conduite de notre voisin, personne ne peut sincèrement prétendre que les États-Unis n'ont pas tenté d'entamer des négociations. Comme je l'ai déclaré aux Nations Unies, ceux qui critiquent ce pays devraient faire des efforts aussi énergiques pour persuader le Vietnam du Nord et les autres intéressés que le moment est venu d'entamer des négociations afin de rétablir la paix.

Je ne saurais prédire combien de temps encore durera la présente trêve visant les bombardements au Vietnam du Nord. J'assure la Chambre que nous avons exprimé notre opinion à ce sujet d'une façon qui, dans les circonstances, était la plus efficace possible. Depuis le début de cette trêve, les États-Unis ont intensifié leurs efforts en vue de rétablir la paix.

Il est donc possible que l'activité militaire au Vietnam reprenne de plus belle dans l'immédiat. J'ose espérer qu'il n'est pas trop tard pour empêcher cela, à condition d'obtenir d'Hanoï, par suite des efforts tentés ces dernières semaines, une indication que le Nord est disposé à négocier.

Il est maintenant évident que les parties voient dans l'Accord de Genève un point de départ satisfaisant pour en arriver à un accord éventuel. Non pas que je veuille laisser entendre à la Chambre qu'il y a entente officielle en ce sens entre les parties. Le Gouvernement du Vietnam du Nord soutient que ses quatre points contiennent l'essentiel des dispositions militaires et politiques acceptées à Genève et que les États-Unis doivent accepter publiquement avant qu'on puisse envisager un règlement politique du problème nord-vietnamien. Je cherche à donner une idée du strict minimum sur lequel on semble s'accorder, lequel devra forcément servir de point de départ aux négociations.

Il semble aussi qu'on soit d'accord pour que les forces militaires étrangères se retirent et que leurs bases militaires au Vietnam soient démantelées. Pour le Gouvernement du Vietnam du Nord, c'est une condition préalable. Pour leur part, les États-Unis ont indiqué clairement ne vouloir maintenir ni leur présence militaire au Vietnam du Sud, ni des bases dans le Sud-Est asiatique mais cela, ont-ils ajouté, à la condition que la paix règne dans la région.

Quant aux affaires intérieures du Vietnam du Sud, on s'accorde sur le principe de base: celles-ci doivent être réglées par les Sud-Vietnamiens eux-mêmes sans aucune intervention étrangère. . . .

J'ai dit que nous n'étions pas parmi les belligérants dans ce malheureux conflit. Nous regrettons que l'ONU soit incapable de remplir le rôle que prévoit la charte. La faute n'en est pas imputable à un pays comme le Canada ni à un membre des Nations Unies. De grandes questions sont en cause et, dans l'évaluation du problème, le gouvernement a dû tenir compte de certaines conséquences qui pourraient se présenter plus tard en Asie et qui seraient semblables à celles qui survinrent à la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

A mon avis, nos relations avec l'Union soviétique reposent maintenant sur des bases beaucoup plus solides. Je crois que la menace de conflit entre l'Union soviétique et l'Occident s'est largement atténuée. Toutefois, il y a une crise de confiance en Asie et le Canada, à titre de membre de la Commission internationale, a fait l'impossible pour s'acquitter de ses responsabilités. Le Canada est disposé à faire ce qu'il peut pour mettre ses ressources au service du progrès économique de cette région malheureusement instable, si seulement la paix pouvait y régner. Et la paix n'est possible que si les parties adverses veulent bien entamer des pourparlers fructueux.

Je puis assurer la Chambre que le gouvernement a fait l'impossible pour provoquer des entretiens qui préluderaient à des négociations menant, nous l'espérons, à la paix en Indochine.

Les relations financières canado-américaines

Le ministre des Finances, l'honorable Mitchell Sharp, a fait le 27 janvier 1965, à la Chambre des communes, la déclaration suivante:

Les honorables représentants se souviennent que, depuis plus d'une décennie, le Canada dépense plus à l'étranger qu'il n'y gagne. Le déficit s'est élevé jusqu'à un milliard et demi de dollars en 1959. En 1963 et en 1964, il avait baissé à environ un demi-milliard, mais en 1965, il est remonté à un milliard de dollars et cette année, il sera probablement un peu plus élevé encore.

En période de prospérité, comme maintenant, lorsque nos ressources sont presque complètement utilisées, ce déficit de compte courant, et l'importation de capitaux qui l'accompagne, permettent à notre pays de s'accroître et de se développer plus rapidement qu'il ne le pourrait autrement. Bien entendu, nous ne pouvons nous permettre ces déficits importants et répétés que parce que nous pouvons les financer.

Mais d'où viennent ces capitaux? C'est seulement aux États-Unis que nous pouvons espérer trouver des particuliers qui consentent à placer des capitaux à long terme en quantités nécessaires pour financer cet excès continu et important de nos paiements internationaux courants par rapport à nos recettes internationales.

Le volume des capitaux que les épargnants en Europe ou ailleurs seraient prêts à placer à l'étranger et l'organisation des marchés de capitaux ne suffiraient à combler qu'une fraction modeste de nos besoins. Il est heureux pour le Canada de jouir, pour divers motifs, de la confiance des capitalistes américains. C'est cette confiance qui nous permet de faire des placements et d'atteindre les taux élevés de croissance que nous désirons et attendons, certes, tout en maintenant un haut niveau de consommation.

Les opinions varient sur l'opportunité de subir d'une année à l'autre des déficits aussi considérables dans nos comptes courants, et d'importer des capitaux à un tel rythme. Il est manifeste, cependant, qu'il est plus sensé d'accuser des déficits et d'importer des capitaux considérables au moment où l'emploi atteint presque son maximum et que notre croissance est rapide, que ce l'était en 1959, alors que le chômage était élevé. J'ai déjà cité les chiffres de 1959. Cette année-là le Canada accusait une certaine régression et pourtant nous importions des capitaux au rythme d'un milliard et demi par année. Il n'en reste pas moins que nous sommes fortement tributaires des importations de capitaux pour combler nos besoins et, en conséquence, nous nous ressentons de tout changement qui se produit sur le marché de l'argent aux États-Unis ou de toute restriction imposée à ce marché et susceptible de diminuer l'affluence de capitaux vers le Canada.

Cet état de choses nous incite immédiatement à examiner la situation actuelle des États-Unis. Il nous est difficile, nous qui sommes voisins — et ce l'est peut-être davantage pour des pays plus éloignés — de comprendre qu'un pays aussi puissant et aussi riche que les États-Unis, dont les devises sont en si grande demande dans bien des parties du monde, soit aux prises avec sa balance des paiements. Il n'y a pas à en douter, bien que leur problème soit différent du nôtre.

A la différence du Canada, les États-Unis ont d'ordinaire un fort excédent au chapitre de leurs comptes courants internationaux. Autrement dit, leurs gains à l'étranger excèdent leurs dépenses à l'étranger. La somme excédentaire varie d'année en année évidemment, mais l'indice général reste clair et soutenu.

Le problème des États-Unis découle de ce que les Américains et leur gouvernement, pour une raison ou pour une autre, ont voulu ces dernières années faire des placements à l'étranger et fournir en aide extérieure ou affecter aux fins de la défense un montant de beaucoup supérieur chaque année à l'excédent de leur compte courant de la balance des paiements.

Depuis bien des années, l'afflux des investissements du secteur privé des États-Unis atteint des milliards de dollars chaque année et a entraîné dans l'immédiat les déficits globaux subis par ce pays dans la balance des paiements. Ces déficits globaux se traduisent par la perte des réserves d'or des États-Unis et par l'accumulation de réclamations aux États-Unis par les banques centrales et les gouvernements d'autres pays, et par d'autres banques. Certains d'entre nous, le Canada par exemple, ne demandent pas mieux que de conserver la plupart de leurs réserves de change sous forme de soldes et d'investissements à court terme

des États-Unis, mais d'autres ont accumulé de plus grandes réserves de dollars. Les États-Unis qu'ils n'en voudraient vraiment, et de temps à autre, ils désirent convertir en espèces de fortes proportions de ces soldes, réduisant ainsi les énormes réserves servant à convertir les dollars des États-Unis. Il y a plusieurs années que les États-Unis adoptent des mesures pour remédier à la situation. Les plus importantes et les plus spectaculaires de ces mesures sont celles qui visent à ralentir l'afflux d'investissements américains vers d'autres pays.

Il apparaît de ce que j'ai dit plus tôt au sujet de la situation du Canada que nous sommes particulièrement sensibles aux restrictions sur l'exportation de capitaux américains. Au premier abord, il semble que nous soyons le pays le plus gravement atteint par ces mesures. Il demeure cependant que les États-Unis ne peuvent pas vraiment améliorer leur propre balance des paiements en retenant le flot des capitaux vers le Canada. C'est là où la situation du Canada diffère de celle des autres pays. Autrement dit, nous n'affaiblissons pas les États-Unis. Nous renforçons la balance américaine des paiements.

L'une des premières mesures que les États-Unis ont prises pour améliorer leur balance des paiements fut d'établir une taxe d'égalisation de l'intérêt payée par les acheteurs américains d'obligations étrangères. Cette mesure visait à rendre les placements étrangers moins attrayants pour les Américains.

Lorsque le président Kennedy a annoncé l'institution de cette taxe, en juillet 1963, la consternation régnait dans les milieux financiers du Canada, car on s'est vite rendu compte que cette mesure, si elle était adoptée dans sa forme initiale, causerait au Canada une grave pénurie de devises et de capitaux de placement étrangers ou entraînerait une forte hausse des taux d'intérêt au pays, au point que les emprunteurs canadiens — les provinces, les municipalités et les sociétés — seraient poussés à emprunter les sommes nécessaires aux États-Unis en dépit de la taxe. Cela aurait comporté une hausse des taux d'intérêt supérieurs à 1 p. 100, ce qui aurait été très considérable dans ces circonstances.

Heureusement, nous avons tôt fait de convaincre le président Kennedy, l'intermédiaire de M. Dillon, alors secrétaire au Trésor, que, pour les raisons précitées, les États-Unis ne pouvaient pas améliorer leur balance des paiements en réduisant les envois de capitaux au Canada en deçà des montants nécessaires pour combler le déficit en compte courant du Canada. Les autorités américaines ont donc consenti à exempter les nouvelles émissions de valeurs canadiennes de la taxe d'égalisation de l'intérêt. En retour, le Gouvernement canadien a donné l'assurance qu'il n'avait pas l'intention d'accroître ses réserves de devises étrangères en empruntant aux États-Unis.

Pendant plusieurs mois après l'annonce de la taxe d'égalisation de l'intérêt aux États-Unis, on se demandait comment elle s'appliquerait au juste ou s'il fallait fixer certains aspects de l'exemption. Au cours de cette période les émissions de valeurs canadiennes aux États-Unis ont été relativement peu nombreuses. Il est clair que la situation s'est éclaircie, toutefois, les prêteurs américains et les emprunteurs canadiens ont anticipé l'adoption de la loi et de l'exemption (qui devaient

... (toutes deux être rétroactives), et toutes les émissions de valeurs canadiennes accumulées pendant les mois d'incertitude ont été lancées sur le marché américain dans le deuxième, le troisième et le quatrième trimestres de 1964. Conformément à l'esprit de notre engagement envers les États-Unis, l'ancien ministre des Finances, mon prédécesseur, a demandé aux autorités provinciales en décembre 1964 d'éviter autant que possible d'accroître le nombre de nouvelles émissions de valeurs canadiennes aux États-Unis.

Au début de 1965, pour renforcer la taxe d'égalisation de l'intérêt, le président Johnson a publié une liste de "principes directeurs" — autrement dit, des conseils, des suggestions — pour persuader les sociétés et les portefeuillistes américains de limiter les placements qu'ils faisaient à l'étranger et de ramener aux États-Unis, dans une proportion raisonnable, les fonds détenus à l'étranger par eux ou leurs filiales. Ces principes directeurs établis en février renfermaient, à l'endroit du Canada, des dispositions particulières conformes aux circonstances spéciales que l'on avait reconnues en exemptant les émissions canadiennes de la taxe d'égalisation de l'intérêt. Malgré ces dispositions, les principes en cause ont créé des difficultés, sur le marché canadien, pour les valeurs à court terme, qui ne bénéficiaient pas des dispositions spéciales applicables aux investissements à long terme.

En venant maintenant à des événements plus récents qui intéressent sans doute particulièrement la Chambre. En 1965, au second semestre, soit pendant une saison où la balance canadienne des paiements est relativement forte d'ordinaire, cette balance générale et notre compte courant ont été renforcés soudainement par notre deuxième grande vente de blé à la Russie. En automne, les emprunteurs canadiens vendaient aussi un fort volume de valeurs canadiennes aux États-Unis. Aussi les réserves de dollars canadiens, y compris notre position créditrice nette au Fonds monétaire international, dont il importe de tenir compte à cet égard, ont-elles augmenté bien au delà du degré où nous cherchions à les maintenir conformément à notre entente conclue en 1963 avec les États-Unis. Nous avons considéré comme temporaire cette hausse anormale de nos réserves. A l'époque, j'ai dit ceci, et je le redis: nous pouvons raisonnablement nous attendre que cette situation va s'inverser pendant le premier semestre de 1966. Toutefois, elle s'est produite pendant une période où les États-Unis s'inquiétaient vivement de leur balance des paiements.

Le ministre des Finances, en novembre dernier, a demandé à tous les principaux émetteurs canadiens de titres aux États-Unis, de remettre la livraison de leurs titres, autant que possible, après le début de l'année lorsque notre compte courant accuserait une faiblesse saisonnière et que les États-Unis auraient vraisemblablement une position plus forte. Je désire, par l'entremise de la Chambre, dire combien le gouvernement apprécie la collaboration dont ont fait preuve ces emprunteurs canadiens en se rendant à sa demande, et apprécie celle des courtiers et des acheteurs intéressés.

Même si la balance des paiements des États-Unis s'est sensiblement améliorée

par suite des mesures prises en 1963 et de l'adoption des principes directeurs du président Johnson en février dernier, le déficit global des États-Unis était élevé. Aussi, le Gouvernement américain décidait-il l'automne dernier de prendre d'autres mesures. Deux d'entre elles touchaient le Canada de très près.

Dans le premier cas, il s'agissait d'un nouveau principe directeur, la demande de la part des autorités américaines aux institutions financières — que les banques — soit non seulement les sociétés de placement, les compagnies d'assurance et autres, mais aussi les caisses de retraite et autres grands détenteurs de valeurs — de limiter l'augmentation de leurs avoirs en investissements étrangers à long terme à une petite fraction de leurs avoirs à une date antérieure. Il s'agissait là d'une restriction très importante sur la vente de valeurs à long terme aux États-Unis. Pour une raison ou une autre, il n'en a pas été question dans certains commentaires publiés dans les journaux ou formulés au Canada. Si elle s'était appliquée au Canada, elle aurait eu des répercussions défavorables très sérieuses. Nous avons obtenu d'être exemptés de cette importante restriction pour les mêmes raisons pour lesquelles nous avons été exemptés de la mesure d'égalisation de l'intérêt, et nous avons pris le même engagement que la première fois, concernant le niveau de nos réserves.

Nous avons jugé, et quand je dis "nous", je veux parler des autorités financières du pays (la Banque du Canada et le ministère des Finances), que dans l'état actuel de l'économie, il n'était pas souhaitable de trop se fier aux mesures monétaires et financières de portée générale pour réglementer l'entrée de capitaux. On pourrait avoir besoin d'un appareil de réglementation plus précis.

Quand j'étais ministre des Finances, j'ai donc dit à M. Fowler, secrétaire américain au Trésor, que le Gouvernement canadien serait disposé, au lieu de acheter les valeurs canadiennes en circulation et détenues aux États-Unis, de compenser toute entrée excessive de capitaux américains au Canada et de maintenir ainsi le volume des entrées des capitaux au niveau requis pour financer le déficit de notre balance des paiements. Au lieu d'ajouter aux valeurs américaines dans nos réserves de change, nous diminuerions le passif du Canada aux États-Unis. Vice versa, si le volume des emprunts de la part d'autres pays étrangers ne suffisait pas à répondre aux besoins de la balance des paiements, le gouvernement prendrait lui-même des mesures en vue d'un emprunt aux États-Unis. Ainsi, nos réserves pourraient être maintenues à peu près au niveau désiré sans gêner le commerce ou l'accès normal des emprunteurs canadiens aux marchés américains de capitaux à long terme. Il faut s'attendre que nos réserves fluctuent d'un mois à l'autre, mais j'ai signalé qu'à notre avis, il serait approprié que ces fluctuations se produisent à un niveau légèrement inférieur au chiffre du milieu de 1963, soit environ 2,600 millions de dollars américains.

S'il devient nécessaire d'emprunter aux États-Unis, je ne crois pas qu'il soit très difficile d'obtenir des montants raisonnables quand nous en aurons besoin. Par ailleurs, il y a suffisamment de valeurs du Gouvernement du Canada sur le marché américain pour nous permettre d'acheter des valeurs canadiennes

États-Unis en utilisant l'autorité d'acheter nos propres valeurs qui nous est accordée aux termes de la loi sur l'administration financière.

Je voudrais dire à la Chambre que depuis le début de 1966, nous avons acheté environ 40 millions de nos obligations des États-Unis non payées et exposées aux États-Unis. Cet achat de titres était conforme au programme que nous avons exposé, mais il était surtout destiné à améliorer le marché pour la vente des émissions canadiennes aux États-Unis ce mois-ci, lorsqu'un nombre d'émissions seront probablement mises en circulation.

La deuxième mesure importante adoptée aux États-Unis en décembre a été la restriction volontaire d'un plafond sur les investissements directs par les sociétés américaines dont environ 900 seront priées de faire rapport régulièrement sur leur collaboration avec le Gouvernement des États-Unis. Le principe directeur, et je ne m'attarderai pas à donner des précisions, ne précise pas comment une compagnie doit répartir ses investissements directs entre diverses régions. C'est une restriction globale, qui ne s'applique pas uniquement au Canada, mais au monde entier. C'est aux compagnies de décider. Le Canada n'est pas exclu de l'application de ce plafond ou de ce principe directeur, comme il l'était du précédent qui s'appliquait aux investissements directs.

De plus, que nous avons été mis au courant des nouveaux principes directeurs des États-Unis régissant les investissements directs, nous leur avons fait savoir, et il était difficile pour nous d'en évaluer les répercussions au Canada, car cela dépendrait en majeure partie des décisions des entreprises, mais que nous ne pouvions pas voir diminuer l'entrée des capitaux au Canada. Dans la mesure où ces décisions provoqueraient une réduction des investissements directs, il faudrait tout simplement écouler un plus grand nombre de nouvelles valeurs canadiennes aux États-Unis, selon les arrangements et exemptions prévus pour les émissions à l'étranger. Nous avons pensé que, du point de vue américain, il n'y avait aucune raison pour laquelle le déficit de la balance des paiements du Canada en provenance des États-Unis ne pourrait être financé par des investissements directs aussi bien que par la vente de nouvelles valeurs. Nous étions donc loin d'être sûrs que nos efforts visant à restreindre les investissements directs au Canada amélioreraient, en dernière analyse, la balance des paiements des États-Unis.

Nous avons aussi signalé que l'inclusion des bénéfices non répartis des filiales dans les chiffres utilisés pour déterminer les contingents volontaires d'investissements directs porterait préjudice au Canada. Les sociétés dépendant de sociétés étrangères constituent une si grande part de l'industrie canadienne et ont été présentes si longtemps au Canada, qu'il faut les considérer comme une partie importante et substantielle de l'économie canadienne.

En conséquence, nous avons proposé que les États-Unis continuent d'accorder l'exemption spéciale au Canada dans leurs politiques relatives aux investissements directs, ou si cela leur semble impossible, qu'ils permettent que le placement des gains non répartis soit en sus des contingents.

Je comprends bien, les autorités américaines ont étudié les arguments que

nous avons invoqués, comme elles nous l'avaient laissé entendre, mais en venues à la conclusion que leurs principes directeurs concernant les investissements directs devraient être relativement simples et ne pas comporter d'exceptions spéciales pour répondre efficacement aux objectifs de leur programme général. Toutefois, elles nous ont assurés que ces principes directeurs ne pouvaient d'aucune façon à l'expansion nécessaire pour atteindre les buts de l'accord canadien américain sur l'industrie automobile.

L'objet du principe directeur des investissements directs est de restreindre les sorties de capitaux envoyés par les sociétés mères américaines à leurs succursales et à leurs filiales dans d'autres pays. Ces principes n'interdisent pas, pour autant que je sache — et c'est là un point important — aux sociétés canadiennes de sociétés américaines de contracter des emprunts sur le marché américain, au moyen d'émissions à long terme, tout comme les autres sociétés canadiennes.

Comme je l'ai dit lorsque ces principes directeurs ont été annoncés, ils sont entrés en vigueur à un moment où les immobilisations commerciales au Canada augmentaient très rapidement et où on ne pouvait pas s'attendre qu'elles continueraient de s'accroître au même rythme. Dans une certaine mesure, les restrictions imposées par les principes directeurs des investissements directs ne viendront pas en conflit avec les exigences de notre situation nationale. Toutefois, dans certains cas particuliers, ils peuvent entraîner la remise à plus tard l'annulation de projets que nous aurions préféré voir aller de l'avant. C'est que notre économie dépend de façon générale des capitaux étrangers et que les sommes exposés à ce genre de dangers.

En toutes circonstances, rappelons que nous avons heureusement pris des mesures qui nous permettent de financer notre balance des paiements sans restreindre notre commerce ou nos paiements courants et d'obtenir de l'étranger des épargnes qui s'ajoutent aux nôtres.

Je ne conviens pas que nous aurions dû accepter l'application de la tarification de l'intérêt, ainsi que des restrictions à notre droit de nous procurer des capitaux à long terme des États-Unis, pour conserver, en retour, la liberté de maintenir à volonté nos réserves. . . . A mon sens, il en serait résulté pour les Canadiens une hausse très considérable des frais d'emprunt au Canada aussi qu'aux États-Unis, sans qu'augmentent pour nous les capitaux disponibles sans que s'accroisse pour la peine notre liberté dans la direction de nos affaires.

Ces principes directeurs des États-Unis, régissant les investissements directs ont soulevé une autre question: le Gouvernement des États-Unis s'en sert-il pour intervenir dans l'économie intérieure de notre pays. Comme je l'ai déjà dit, nous lui avons signalé qu'appliquée au Canada une telle mesure ne contribuait guère à résoudre le problème de la balance américaine des paiements. Je pense qu'il eût été mieux avisé de continuer d'en exempter le Canada, au double point de vue économique et politique. Il faut toutefois reconnaître qu'en cherchant à restreindre les investissements directs de ses sociétés à l'étranger le Gouver-

et des États-Unis s'appuie sur des précédents bien établis. D'autres pays qui
à faire face à des problèmes de balance des paiements, par exemple la Grande-
Bretagne et la France, continuent de prendre des mesures visant à restreindre
investissements directs à l'étranger dans le cas de leurs compagnies interna-
tionales. Cependant, je n'ai absolument jamais entendu dire que cela constituait
une intervention de la Grande-Bretagne et de la France dans les affaires inté-
rieures d'autres pays.

Ces principes directeurs des États-Unis sur les investissements directs ne me
plaisent pas; je doute fort qu'ils soient sages. En tant que Canadien, je m'op-
pose à certains termes employés par le secrétaire au Trésor des États-Unis lors-
qu'il a demandé aux sociétés américaines de donner leur appui au programme.
Compte tenu de l'ensemble des ententes entre les gouvernements du Canada
et des États-Unis, qui garantissent l'accès au marché américain de capitaux à
long terme, compte tenu de la portée et de la nature des principes directeurs
unilatéralement adoptés à l'égard des placements directs, je ne crois pas que l'é-
conomie canadienne doive en souffrir maintenant; en fait, les résultats pourraient
être davantage, si, dans le cas des importations de capitaux, on appuyait moins
sur les investissements directs et davantage sur l'emprunt, comme les gouverne-
ments canadiens successifs . . . ont cherché à faire depuis dix ans. Certes, il ne
paraît pas logique que le Canada s'élève contre des mesures qui ont pour effet
de limiter la maîtrise des étrangers sur nos industries et nos ressources.

Cette situation exige de la vigilance de la part du gouvernement. Nous voulons
que les Américains réussissent à résoudre les problèmes de leur balance des paie-
ments — nous sommes solidaires — afin que les mesures défensives dont je viens
de parler, deviennent inutiles. Le gouvernement poursuivra ses consultations avec
les États-Unis afin que les deux pays cherchent à régler les problèmes de leurs
balances des paiements, en tenant compte de l'intérêt du pays voisin.

CONFÉRENCES PROCHAINES

- Comité ministériel canado-américain pour le commerce et les affaires économiques: Washington, du 3 au 5 mars.
- Réunion semestrielle de la Commission mixte internationale: Washington, du 5 au 8 mars.
- Conseil économique et social des Nations Unies, quarantième session: New-York, du 2 février au 4 mars.
- Les parties contractantes du GATT: Genève, 25 mars au 6 avril.
- Organisation mondiale de la santé, dix-neuvième assemblée: Genève, du 3 au 20 mai.
- Conférence des ministres du Commerce du Commonwealth: Londres, du 16 au 20 mai.
- Comité exécutif du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés: Genève, du 15 au 24 mai.
- UNICEF, Conseil exécutif: Addis-Abéba, du 19 au 28 mai.
- Réunion ministérielle de l'OTAN: Paris, juin.
- Organisation internationale du Travail, cinquantième conférence: Genève, du 1^{er} au 23 juin.
- Conseil d'administration du Programme de développement des Nations Unies, deuxième session: Rome, 8 juin.
- Conférence mondiale sur la réforme agraire: Rome, du 20 juin au 2 juillet.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. René de Chantal est entré au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent du service extérieur, classe 6, à compter du 1^{er} janvier 1966.
- M^{lle} J. Shaw, de l'ambassade du Canada à Varsovie, est affectée à l'ambassade du Canada à Prétoria, à compter du 7 janvier 1966.
- M^{lle} Joan Matthews, du haut commissariat du Canada à Colombo, est affectée à l'administration centrale, à compter du 10 janvier 1966.
- M. J. M. Roberts, de Paris (École Nationale d'Administration), est affecté à l'administration centrale, à compter du 13 janvier 1966.
- M. L.-H.-J. Legault, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à La Nouvelle-Delhi, à compter du 21 janvier 1966.
- M. H. F. Clark, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Moscou, à compter du 21 janvier 1966.
- M^{lle} M. Gowler, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Varsovie, à compter du 21 janvier 1966.
- M. L. Bailey, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Yaoundé, à compter du 25 janvier 1966.
- M. G. S. Shortliffe, de l'ambassade du Canada à Bogota, est affecté à l'administration centrale, à compter du 3 décembre 1965.
- M. L. A. D. Stephens, du haut commissariat du Canada à Karachi, est affecté à l'administration centrale, à compter du 21 décembre 1965.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

*Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.
Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.*

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XVIII, N° 3

Table des matières

Mars 1966

Le Canada et Ceylan	98
Le premier ministre de la Barbade à Ottawa	105
Préface à la création du ministère des Affaires extérieures	107
La crise rhodésienne	112
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	113
Consultations franco-canadiennes	119
Les îles Galapagos	121
Le premier ministre intérimaire de la Jamaïque à Ottawa	127
Une politique étrangère indépendante	128
L'immigration dans les années 60	137
Service international de Radio-Canada	139
Du pétrole pour la Zambie	143
Convention de l'ONU sur la circulation routière	145
Affaires extérieures au Parlement	147
Commentaires touchant les principes directeurs économiques des États-Unis	147
Projet canado-américain de mise en valeur de la rivière Saint-Jean	149
Conférences prochaines	150
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	151
Les traités	152

Le Canada et Ceylan

L'ÎLE DE CEYLAN est située dans les parages de l'Inde méridionale, aux antipodes du Canada. Le climat très chaud et humide, la végétation tropicale sont une antithèse frappante du milieu canadien. Ce pays agricole et de plantation essentiellement rurale a une économie sous-développée alors que celle du Canada est industrialisée. Ceylan, pays bouddhiste, profondément enraciné dans la civilisation antique de l'Inde, s'inspire d'une culture absolument différente de celle du Canada. C'est, à vrai dire, un autre monde à tous égards. Néanmoins un touriste canadien peut aujourd'hui atterrir à Ceylan dans un aéroport qui est en voie de reconstruction grâce à notre aide, et visiter les plantations de thé dans l'intérieur de l'île en voyageant dans un train doté d'une locomotive diesel baptisée *Montréal* ou *Saskatchewan*. Lorsqu'on parcourt l'est de Ceylan pour visiter les troupeaux d'éléphants, le nom *Canada* apparaît dans la jungle sur les câbles des distributeurs d'électricité. Les expressions familières *Feuille d'érable* et *Étoile du Nord* se retrouvent sur les chalutiers dans les ports de pêche de la côte occidentale. Il existe probablement peu d'endroits à Ceylan où le visiteur canadien trouvera que son pays soit inconnu ou qu'il ne recevra pas un accueil chaleureux. Ce sont les fruits de la coopération née du Plan de Colombo, les fruits des relations croissantes entre les deux pays.

Ces dernières années, leurs rapports se sont développés grâce à la participation active de Ceylan aux affaires internationales et à l'importance que le Canada attache à ses relations avec les membres asiatiques du Commonwealth et à sa participation à leur expansion économique. Ceylan, déclaré indépendant par la Grande-Bretagne en même temps que l'Inde et le Pakistan, et membre fondateur du Plan de Colombo, est l'un de nos plus anciens associés dans le Commonwealth d'après-guerre et depuis longtemps l'un des pays que nous avons le plus aidés dans le cadre du Plan de Colombo.

L'évolution des rapports entre le Canada et Ceylan a certes bénéficié des avantages d'une langue commune (car l'anglais est courant dans l'île), d'un régime politique et administratif similaire, et d'une manière analogue d'aborder les questions. Malgré son esprit d'indépendance et la renaissance de sa culture antique et très particulière, Ceylan, après un siècle et demi de gouvernement britannique, possède des institutions politiques, parlementaires, juridiques et administratives ressemblant fort à celles du Canada, qui partage aussi les traditions libérales et pragmatiques des dirigeants cinghalais. Au cours de ses dix-huit années d'indépendance, Ceylan n'a pour ainsi dire pas modifié le système politique que lui a légué la Grande-Bretagne et, en attendant de devenir république comme elle l'a l'intention, l'île reste le dernier royaume asiatique de Sa Majesté la reine Elizabeth II. Le Canada apprécie cet héritage britannique qui rapproche d'em-

Les deux pays au sein du Commonwealth, et ses relations avec Ceylan se sont peut-être affermies du fait que notre pays respecte la volonté des Cinghalais de conserver leur caractère asiatique après des siècles de souveraineté européenne, de trouver des méthodes sociales, politiques et économiques appropriées à un pays en voie de développement, et de ne pas se lier aux grandes puissances après être si récemment affranchis de l'autorité coloniale.

Histoire

Les dernières années, l'activité de Ceylan et son rôle important dans les affaires internationales ont paru démentir le fait que les proportions de l'île ne dépassent pas celles du Nouveau-Brunswick. Elle est pourtant peuplée de onze millions d'habitants. Les trois quarts d'entre eux vivent dans les plaines du Sud-Ouest et sur les hauteurs du centre, que les pluies arrosent le plus abondamment. Il y a des cocoteraies le long du littoral du Sud-Ouest, des plantations d'hévéas dans l'intérieur et le fameux thé de Ceylan dans les régions les plus élevées. Le thé, le caoutchouc et les produits du cocotier constituent 95 p. 100 des exportations de l'île. Colombo, capitale et ville principale, est située sur la côte ouest.

Environ 70 p. 100 des habitants parlent le cinghalais, langue officielle du pays, et la majorité de la population est bouddhiste. Les Cinghalais sont les descendants des Sinhala ("race léonine"), qui arrivèrent de l'Inde septentrionale à Ceylan au VI^e siècle avant J.-C. Jusqu'au XIII^e siècle, la population se groupe dans la région sèche du Nord et de l'Est de l'île, qu'elle convertit en rizières au moyen d'un vaste système d'irrigation. Au III^e siècle avant notre ère, le bouddhisme indien s'introduit à Ceylan, où il s'épanouit tout en disparaissant lentement de l'Inde. A partir du VII^e siècle, les pressions démographiques et le dynamisme des royaumes tamouls hindouistes de l'Inde méridionale provoquent des invasions successives de l'île, qui y écrasent l'antique et très raffinée civilisation bouddhiste. La jungle envahit les grandes villes au fur et à mesure que les Cinghalais se retranchent dans le Sud-Ouest inhabité, abandonnant le Nord aux Tamouls, dont les descendants peuplent encore les côtes septentrionales et orientales de l'île. Par curiosité, c'est aujourd'hui le Sud-Ouest qui est la région la plus peuplée, et c'est l'ancien royaume qui s'est le moins développé.

Au début du XVI^e siècle, durant une période de dissensions et de vulnérabilité chez les Cinghalais, les Portugais arrivent à Ceylan. La domination européenne durera quatre siècles. Les Portugais monopolisent l'exploitation de la cannelle (cinnamome), du poivre et des pierres précieuses, tout en évangélisant Ceylan, où l'on compte aujourd'hui près d'un million de chrétiens. Au milieu du XVII^e siècle, les Hollandais s'emparent de l'île, sauf du royaume cinghalais de Kandy, et vers la fin du XVIII^e ils sont supplantés par les Anglais. En 1815, les Britanniques défont le roi de Kandy, dernier des 180 souverains d'une dynastie remontant à près de 2,300 ans, et Ceylan devient une colonie de la Couronne. Dès lors son histoire se rattache surtout à l'établissement et à l'exploitation des plan-

tations, qui restent aujourd'hui une source d'exportations considérables. Au début du XIX^e siècle, la cannelle était la principale exportation de l'île; après l'aménagement de routes et de réseaux ferroviaires, de voies d'accès à l'intérieur du pays, et le rapide développement des plantations par les Anglais, le caoutchouc d'abord puis le thé sont devenus les principaux produits d'exportation. Aujourd'hui le thé représente un quart du revenu national et plus de la moitié des recettes du commerce extérieur.

Années d'indépendance

Avant la Seconde Guerre mondiale, Ceylan s'acheminait vers l'indépendance constitutionnelle de manière soutenue et paisible; en 1948, il devient un État indépendant sans passer par les remous d'une forte agitation nationaliste. Au cours des années 1950, des groupements nationalistes, au sein de la majorité cinghalaise, poussent les dirigeants politiques à exiger le remplacement de l'anglais par le cinghalais, comme langue officielle, à favoriser la renaissance du bouddhisme et de la culture cinghalaise, l'intervention de l'État dans l'économie pour restreindre la domination des capitaux étrangers et augmenter les revenus de la population essentiellement rurale, l'abolition des bases britanniques et la création d'une république dont la politique étrangère serait le non-engagement. Le Parti de l'Indépendance, dirigé par Solomon Bandaranaike, promet de rétablir ce qui est considéré comme les droits de la majorité bouddhiste cinghalaise et emporte la victoire aux suffrages aux élections de 1956. L'agitation politique provoquée par ce mouvement s'est manifestée par de violentes émeutes populaires puis par l'assassinat en 1959, du premier ministre Bandaranaike. L'exécution des tâches entreprises et le rétablissement de l'ordre public revinrent à la veuve, M^{me} Sirimavo Bandaranaike, première femme du monde dans le rôle de chef d'État.

Les élections de mars 1965 remplacent M^{me} Bandaranaike par M. Dudley Senanayake, leader du Parti de l'unité nationale, qui l'emporte de haute lutte. Grâce à l'appui du Parti fédéral tamoul et d'autres groupes de l'ancienne opposition, M. Senanayake constitue un "gouvernement national" qui, après de rapides changements politiques et sociaux, vise à la stabilité politique, l'harmonie sociale et l'expansion économique. Sur le plan des affaires extérieures, le nouveau gouvernement maintient son régime de non-engagement tout en soulignant sa solidarité avec le Commonwealth. Les élections de mars 1965 sont les sixièmes depuis l'indépendance. La formation du cabinet Senanayake est le quatrième changement démocratique de gouvernement, effectué sans violence, ce qui fait de Ceylan l'une des premières démocraties de l'Asie.

Problèmes économiques

L'exploitation prospère des plantations permet au peuple cinghalais d'être le mieux nourri, le mieux portant et le plus instruit de l'Asie du Sud et du Sud-Est, mais l'île est encore pauvre d'après les normes canadiennes et se heurte à de gra

difficultés économiques. Depuis que l'on a enrayé la malaria (le paludisme), à la fin de la Seconde Guerre mondiale, la population a pratiquement doublé, et elle a encore une des plus fortes natalités du monde. En revanche, l'expansion économique des dernières années peut à peine soutenir le rythme d'accroissement de la population. Ayant trop compté dans le passé sur la culture de denrées destinées à l'exportation, Ceylan aujourd'hui doit importer environ la moitié de ses vivres. L'île doit aussi compter sur les recettes de ses exportations pour acheter les biens d'équipement dont elle a besoin pour diversifier son économie, offrir plus d'emplois et assurer l'amélioration future du niveau de vie.

Malgré l'accroissement des exportations de thé et d'autres produits, la capacité de payer les importations nécessaires demeure plus ou moins statique depuis 1956, résultat d'un fléchissement constant des prix à l'exportation. Ayant épuisé ses réserves, Ceylan souffre maintenant d'une pénurie de devises; étant donné les considérables importations de vivres, on a dû réduire de plus en plus celles de biens d'équipement, essentielles à l'expansion économique. On ne prévoit pas de redressement sensible de la situation par une augmentation des bénéfices du commerce extérieur, car les prix des produits cinghalais tendent à la baisse. Sous l'impulsion de la Banque mondiale, des pays occidentaux amis conjuguent leurs efforts afin d'arrêter la baisse des réserves de devises de Ceylan, qui menace d'affecter davantage l'économie, et afin de préparer la relance. Entre-temps le Gouvernement cinghalais tâche de stabiliser sa situation fiscale et d'accroître les investissements, surtout dans le secteur de la production alimentaire destinée à la consommation nationale.

Relations du Canada avec Ceylan

Les premières relations du Canada avec Ceylan se sont nouées pendant la Seconde Guerre mondiale, lorsqu'une escadrille d'hydravions de reconnaissance de l'Aviation royale du Canada fut envoyée dans l'île. Notre escadrille s'est surtout distinguée en signalant l'approche d'une flotte japonaise; découvert, l'ennemi se retira, et Ceylan en fut quitte pour un léger bombardement. Notre représentation dans l'île remonte à 1951, quand fut établie à Colombo une délégation commerciale du Canada. Nos intérêts commerciaux à Ceylan sont d'importance secondaire, ce qui n'empêche pas le Canada d'être le sixième client de l'île. En général, nos importations d'huile de noix de coco, de thé et de caoutchouc atteignent environ 15 millions de dollars par an tandis que celles de Ceylan, en provenance du Canada, dépassent rarement le million de dollars. Les principaux achats de l'île consistent en papier journal et en fibres d'amiante. C'est en août 1953 qu'arriva à Colombo M. James J. Hurley, notre premier haut commissaire à Ceylan. Les relations politiques du Canada avec l'île se sont étendues du Commonwealth aux Nations Unies lorsque, en 1955, nous avons joué un rôle prépondérant dans l'admission de Ceylan au sein de l'organisation internationale.

Le Plan de Colombo a permis à de nombreux Canadiens et Cinghalais de

faire plus ample connaissance dans bien des domaines. En janvier 1950, M. B. Pearson, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. D. S. Senanayake, premier ministre de Ceylan (et père du premier ministre actuel), et les ministres des Affaires extérieures d'autres pays du Commonwealth se réunirent à Colombo pour s'entretenir au sujet des régions sous-développées du Commonwealth. Leurs délibérations aboutirent au plan de coopération internationale connu sous le nom de la capitale de Ceylan. Le Canada a été l'un des premiers pays à aider l'île dans le cadre du Plan de Colombo, dès 1952. Depuis lors, le Canada est resté fidèle à son programme canado-cinghalais; depuis quelques années, il est l'un des principaux donateurs de subventions à Ceylan. Notre aide financière pour l'expansion économique de l'île, en ce qui concerne le Plan de Colombo, se chiffrait globalement par 29 millions de dollars à la fin de l'exercice 1964-1965.

Programme d'aide du Canada

Nous avons aidé Ceylan en formant des techniciens cinghalais au Canada et en envoyant dans l'île des conseillers canadiens. A la fin de mars 1965, et en vertu du Plan de Colombo, 145 Cinghalais étaient venus en stage au Canada, et de



Des étudiants cinghalais voyagent dans une familiale canadienne fournie en vertu du Plan de Colombo, en direction de l'Institut de technologie Hardy, situé dans une région nouvellement aménagée de l'est de Ceylan. L'Institut Hardy est ainsi nommé en l'honneur du professeur Evan Hardy, de l'Université de la Saskatchewan, qui a consacré les dernières années de sa vie à cet Institut.

encore l'avaient fait grâce au programme de bourses du Commonwealth ou
des auspices des Nations Unies. En même temps, 49 Canadiens ont servi
à Ceylan comme conseillers techniques; nombre d'autres y ont exécuté des tra-
vaux financés par le Gouvernement canadien et entrepris sous contrat par des
sociétés canadiennes. Par ailleurs, des Canadiens ont servi à Ceylan pour les
Nations Unies et pour des organisations non gouvernementales. Le Canada a
participé au Plan de Colombo en accordant à Ceylan une assistance-
équipement, comportant la fourniture de matériaux et de services canadiens. Le
Canada a aussi aidé Ceylan en lui fournissant pour plus de 10 millions de dollars
de farine de froment, que le Gouvernement cinghalais a vendue aux consom-
mateurs nationaux afin de constituer les fonds nécessaires à ses projets de dé-
veloppement. L'assistance-équipement du Canada a porté sur divers projets:
des ressources, aménagements hydro-électriques, transports, éducation,
pêche, agriculture, télécommunications, santé etc.

Une des premières contributions du Canada a été de lancer à Ceylan une
industrie de la pêche hauturière, se servant de grands chalutiers et d'installations
modernes de préparation et de congélation du poisson. Ceylan a récemment dé-
veloppé sa flottille de pêche hauturière et, avec l'aide du Canada, il agrandit ses
installations de préparation du poisson. Notre concours permet aussi
d'améliorer les services d'expédition du poisson vers l'intérieur, où la population
a besoin de protéines dans son régime alimentaire. L'énergie électrique est une
condition préalable de l'expansion économique, et le Canada a beaucoup con-
tribué au développement du système hydro-électrique de Ceylan en doublant la
capacité de l'unique centrale de l'Est, en installant des lignes de transport d'éner-
gie vers les agglomérations et les industries des alentours, et en raccordant la
nouvelle au réseau de la partie occidentale de l'île. La plus importante entreprise
canadienne en matière d'éducation a été la fondation, près de Colombo, d'un
institut de technologie qui est le principal centre de formation de techniciens
cinghalais.

Aujourd'hui, un apport considérable du Canada au Plan de Colombo est la
construction de l'aéroport international de Katunayake. L'ancien aéroport n'é-
tait pas assez grand pour les avions à réaction adoptés par toutes les lignes in-
ternationales, et Ceylan risquait de perdre cette clientèle. La première étape
des travaux a été une nouvelle piste, longue de deux milles, construite par une
entreprise canadienne sous la surveillance du ministère canadien des Transports.
Elle a été achevée en septembre 1965, deux mois avant la date limite et juste
à temps pour recevoir de nombreux avions empêchés de survoler l'Inde et le
Vietnam en guerre. Depuis lors, à Ceylan, le trafic international aller-retour des
avions s'est accru de plus de 400 p. 100 et l'on prévoit que de nombreuses
lignes aériennes feront escale à Colombo. On construira bientôt une aérogare
moderne, seconde étape des travaux entrepris. L'aéroport possède la plus longue
et la meilleure piste d'Asie; à Ceylan, il est déjà un grand centre où débarquent

un nombre croissant de touristes. On espère que les centaines de milles de plages bordées de palmiers, les ruines des cités antiques, les sites montagneux et les parcs nationaux favoriseront l'essor du tourisme et des rentrées croissantes de devises. Le Canada exécute aussi d'importants travaux de construction non compris dans le Plan de Colombo et pour lesquels il a ouvert un crédit de 12 millions de dollars. Des entreprises canadiennes fournissent les services techniques, les turbines, les dynamos et d'autres articles d'équipement afin d'achever en décembre 1968 la construction de la plus puissante centrale hydro-électrique de Ceylan, dont la capacité sera de 75 mégawatts.

De concert avec la Banque mondiale, qui tâche de coordonner et d'augmenter l'aide à Ceylan en raison de la pénurie de devises dont souffre l'île, le Canada a porté son aide à plus du double pour l'exercice 1965-1966. Au cours de la prochaine année financière, le Canada affectera 4.5 millions de dollars à cette île contre quelque 2 millions par année antérieurement. Ce montant comprend 1 million en subventions, 2 millions en aliments et 1 million sous forme de prêts sans intérêt aux fins de développement.

Ceylan à l'Expo 67

Grâce au Plan de Colombo, des ingénieurs et des techniciens canadiens commencent à visiter l'île maintenant, et rares sont les Cinghalais qui ignorent le Canada. Pour les nombreux Canadiens qui n'ont pu visiter l'île, Ceylan aura son pavillon à l'Expo 67, à Montréal. Malgré l'urgence de ses problèmes, Ceylan participe aux célébrations de notre Centenaire en érigeant à l'Expo un pavillon symbolisant l'estime et l'amitié que la jeune république porte au Canada pour son étroite coopération à son développement.

Le premier ministre de la Barbade à Ottawa

LE PREMIER ministre de la Barbade, M. Errol Barrow, est venu à Ottawa le 25 janvier pour s'y entretenir avec le premier ministre et avec d'autres membres du Gouvernement canadien. M. Barrow était accompagné de M. C. B. Williams, directeur du Conseil du développement de la Barbade, de M. Peter G. Morris, président de la Commission du tourisme de la Barbade, de M. Dennis Vance, directeur général de la Radio antillaise (Caribbean Broadcasting Corporation), et de M. Owen Rowe, commissaire par intérim pour les Antilles orientales, dont la résidence est à Montréal.

Le cours de sa visite, M. Barrow a eu des entretiens avec le premier ministre, M. L. B. Pearson, ainsi qu'avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, avec le ministre des Finances, M. Mitchell Sharp, avec le ministre des Transports, M. J. W. Pickersgill, et avec le ministre du Commerce, M. Robert Winters. Il a abordé avec eux diverses questions d'intérêt commun,



M. Paul Martin reçoit, dans son bureau à Ottawa, la visite du premier ministre Barrow. De gauche à droite: M. Owen Rowe, commissaire suppléant des Antilles orientales; M. C. B. Williams, directeur de la Commission du développement de la Barbade; M. Barrow et M. Martin.

notamment celle de la conférence projetée entre le Canada et les Antilles Commonwealth. M. Barrow a aussi donné une conférence de presse. Lors a assisté à une séance de la Chambre des communes, M. Pearson a eu à intention les paroles suivantes :

J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, et celle de la Chambre des communes la présence de visiteurs très distingués, le premier ministre de la Barbade et deux de collègues, qui sont de passage à Ottawa. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, relations entre nos pays sont étroites et amicales et nous espérons les voir se resserrer avantage.

La visite de M. Barrow à Ottawa suit de près l'adoption par la Cham d'assemblée de la Barbade d'une résolution priant le Gouvernement britannique de réunir une conférence constitutionnelle qui fixera la date de l'accession de Barbade à l'indépendance.

Prélu
Affair

Note de
avec l'es
aires ex

tion s
plus gra

de de
qui se re
mystère.

sous-secc
n rédigé

du Serv

tenait le
pour la

coordin

commun

matériel

des l'ob

pas saisi

deux an

aux Aff

Monsieu

460, rue

Ottawa

Monsieu

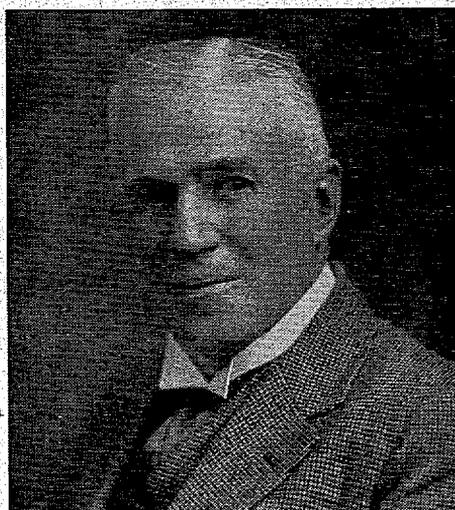
Je v
civ. Si
que vou
de la vi
par la s
de quel

Cro

On trouve
Affaires E

Prélude à la création du ministère des Affaires extérieures

de l'éditeur: Avec le temps, et avec l'essor pris par le ministère des Affaires extérieures, l'histoire de sa formation suscite un intérêt de plus en plus grand. On trouvera ci-dessous le texte de l'un des premiers documents qui se rattachent à la création du Ministère. En mai 1907, alors qu'il était sous-secrétaire d'État, sir Joseph Pope a rédigé une Note aux commissaires du Service civil dans laquelle il soulignait le besoin d'établir un ministère pour la réception, l'inscription, la coordination et l'envoi de toutes les communications relatives aux affaires extérieures du Canada. Bien que d'a-



Sir Joseph Pope

En l'observation de sir Joseph Pope (citée en annexe) les commissaires n'ont pas saisi toute la portée du contenu de ce mémorandum, le Ministère était fondé deux ans plus tard et sir Joseph Pope devenait le premier sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Monsieur J. M. Courtney
460, rue Wilbrod
Ottawa

Ottawa, le 25 mai 1907

Monsieur,

Je vous envoie sous ce pli une Note à l'intention des commissaires du Service civil. Si vous estimez que le sujet traité est de leur compétence, je serais heureux que vous soumettiez ce document à leur étude. Je travaille ferme aux préparatifs de la visite du Prince du Japon, et comme je prévois avoir encore plus de travail par la suite, je tiens à soumettre cette question à l'étude des commissaires ou de quelqu'un qui fasse aboutir cette réforme dont nous avons tant besoin.

Croyez, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Joseph Pope

On trouvera la biographie de sir Joseph Pope dans l'article intitulé "Un demi-siècle de service public", paru dans *Affaires Extérieures*, livraison de novembre 1961, page 407.

NOTE DU SOUS-SECRETARE D'ÉTAT AUX COMMISSAIRES DU SERVICE CIVIL

Je tiens, avec la permission des commissaires, à présenter quelques observations sur un sujet qui se rattache à celui de leur enquête et sur lequel je n'ai pas eu l'occasion d'attirer leur attention lorsque je me trouvais récemment devant eux. . . . J'entends l'avantage qu'il y aurait à adopter une méthode plus systématique de traiter ce que j'appellerais, faute d'une meilleure expression, *affaires extérieures* du Dominion.

On suppose communément que le ministère dont je suis le sous-chef administre actuellement ces affaires, mais on se méprend sur ce point. Le secrétaire d'État est d'abord et surtout le porte-parole de Son Excellence le Gouverneur général en ce qui concerne les *affaires canadiennes*; il est la voie de communication entre le Gouvernement du Dominion et ceux des provinces vis-à-vis desquelles il occupe à peu près la même situation que le secrétaire aux Colonies vis-à-vis des colonies. Toutes les communications qui parviennent au secrétaire d'État en vue de leur transmission en Angleterre ou à un pays étranger sont envoyées par lui au Gouverneur général, accompagnées d'une recommandation portant qu'il lui plaise de faire parvenir ces communications à destination. Le ministère des Colonies adresse ses dépêches au Gouverneur général et Son Excellence les envoie, pour la plupart, au Conseil privé qui les achemine vers les chefs des ministères qu'elles intéressent particulièrement. Une bonne partie de cette correspondance, qui porte sur des questions d'ordre interne, ne fait pas l'objet de mon propos ici. Une bonne partie, cependant, se rattache à des affaires que j'appelle extérieures, c'est-à-dire à des questions qui intéressent nos relations avec des pays étrangers, telles que la question du phoque de la mer de Béring, la frontière de l'Alaska, les pêcheries de l'Atlantique, les frontières internationales ou d'autres controverses que nous avons avec les États-Unis; il s'agit aussi de questions dont la portée, tout en s'inscrivant dans le cadre de l'Empire, dépasse les bornes du pays comme c'est le cas, par exemple, du différend avec Terre-Neuve au sujet de la frontière du Labrador. Mettons que le Gouvernement impérial ait à communiquer avec le Gouvernement du Canada au sujet de l'une de ces questions. Le ministre des Colonies adresse une dépêche au Gouverneur général; la dépêche est envoyée sur l'ordre de Son Excellence au Conseil privé, c'est-à-dire, chez nous, le Cabinet. Le Conseil privé la renvoie au ministre qui dirige le ministère dont elle relève et le ministre fait rédiger une réponse sous la forme d'un rapport au Conseil privé dans les termes suivants:

Le soussigné auquel a été renvoyée une dépêche émanant du secrétaire d'État aux Colonies, en date du . . . sur la question de . . . a l'honneur de faire rapport que . . .

Le rapport, une fois entre les mains du Conseil privé, est transformé en communication qui en conserve le sens et même la phraséologie inchangés. On lui

simplement donné, pour ainsi dire, tête et queue, soit:

Le comité du Conseil privé a pris en délibération une dépêche émanant du secrétaire d'État aux Colonies, en date du Le ministre de auquel la dépêche a été envoyée fait rapport que . . .

(suit ici le texte intégral du rapport du ministre).

Le comité donne son accord à l'observation ci-dessus du ministre de et recommande que le texte de la délibération, si elle est approuvée, soit transmis au secrétaire d'État aux Colonies à titre de renseignement pour le Gouvernement de Sa Majesté.

La délibération, une fois approuvée par le Gouverneur général, est expédiée en Angleterre. S'il s'agit d'une dépêche importante, l'attitude du Gouvernement quant au principe en cause est, sans doute, discutée et adoptée au Conseil; cependant, les termes du rapport restent presque invariablement aux soins du ministère auquel la dépêche a été renvoyée en premier lieu. Cette façon de procéder en ce qui concerne la correspondance officielle ne permet pas d'y vaquer avec suite et uniformité.

L'établissement des dépêches relève d'une technique qui ne s'acquiert qu'après une étude particulière des questions en cause et la pratique assidue de la rédaction. Il peut et il doit parfois arriver que le fonctionnaire auquel ces dépêches impériales sont renvoyées (puisqu'on ne peut s'attendre qu'un ministre affairé ait le temps de s'occuper personnellement de ces questions qui exigent beaucoup d'étude et une connaissance approfondie de détails compliqués), tout en étant pleinement compétent pour traiter la question à fond sous son jour actuel ne connaisse pas bien les antécédents de la controverse et qu'il ne soit pas maître dans la confection des documents officiels. Il existe en outre des questions qui relèvent en partie d'un ministère et en partie d'un autre, si bien qu'il n'est peut-être pas facile à première vue de déterminer à qui il faut renvoyer une nouvelle dépêche. Une première dépêche intéressait peut-être un ministère et une seconde portant sur le même sujet en concernait peut-être un autre. Comme aucun des deux ministères ne sait ce dont l'autre a été saisi, l'un et l'autre travaillent plus ou moins dans les ténèbres en ce qui concerne le sujet en cause.

Dans les premières années de la Confédération, alors que ces questions étaient peu nombreuses, le désavantage dont je parle ne se faisait pas autant sentir parce que le premier ministre de l'époque y voyait lui-même en grande partie, mais la croissance et l'expansion du Dominion ne le permettent plus.

Le système en vogue a pour résultat, dans la pratique, qu'aucun ministère ne possède aujourd'hui un dossier complet de la correspondance en question. Elle est tellement éparpillée et elle passe en tellement de mains qu'on ne cherche pas à assurer une certaine continuité dans les archives des ministères. Les quelques notions qu'on en a se trouvent, en majeure partie, logées dans la mémoire de quelques fonctionnaires. Je crains aussi que, à Downing Street, les dépêches canadiennes ne soient notées pour leur diversité plutôt que pour l'élégance de leur style. La situation ne fera qu'empirer par suite de la croissance du Dominion. A moins de réaliser bientôt une réforme, il sera trop tard. Même aujourd'hui,

il serait extrêmement difficile, à mon avis, d'établir à partir de nos dossiers officiels un relevé quelque peu complet de toutes les questions internationales qui ont intéressé le Canada depuis cinquante ans. Il y a trente-cinq ans, par exemple, la question de la propriété de l'île San Juan, longtemps contestée entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, a fait l'objet d'une décision de l'Empereur d'Allemagne en faveur de ces derniers. Voilà certainement une question qui revêt un grand intérêt historique pour le Dominion, et pourtant je ne saurais aujourd'hui à quel ministère de l'État m'adresser pour obtenir des renseignements sur ce sujet. A la vérité, je suis bien convaincu qu'aucun ne possède ces renseignements.

Je propose que toutes les dépêches relatives aux affaires extérieures soient transmises par le Conseil privé à un ministère dont le personnel comprendrait des hommes formés à l'étude de ces questions et versés dans la conduite du courrier diplomatique. Ces agents devraient être en contact étroit avec les autres ministères, dont ils pourraient obtenir toutes les informations nécessaires, matière brute, en quelque sorte, de leur travail; c'est à eux cependant qu'il faudrait venir d'assimiler ces informations et de les présenter sous une forme diplomatique. Les voies de communication resteront évidemment les mêmes, et aucun changement n'est proposé à cet égard. On devra obtenir dès le début tous les documents relatifs aux questions que j'ai mentionnées auprès du bureau du Gouverneur général, du Conseil privé, des divers ministères, du Foreign Office et du ministère des Colonies. Je dois insister sur le fait que si ce travail n'est pas entrepris bientôt de manière systématique, il sera trop tard. Les quelques hommes, dans le Service, qui ont une bonne connaissance de ces questions prennent de l'âge et nous quitteront bientôt. Autant que je sache ils n'ont pas encore de successeurs. Les débuts de l'histoire de ces sujets, en ce qui concerne les archives du Canada, seront donc laissés dans l'oubli.

Je recommande qu'un groupe d'hommes jeunes, bien instruits et triés sur le volet soit affecté auprès du ministère dont j'ai préconisé la fondation, et que ces hommes reçoivent une formation spéciale à l'égard de ces sujets et de la façon de les traiter. Nous aurons ainsi, pour traiter les questions internationales, une méthode bien définie qui nous manque entièrement à l'heure actuelle.

J'ai parlé de la création d'un nouveau ministère, mais je ne vois pas pourquoi ce travail ne serait pas accompli sous le contrôle du secrétaire d'État, dont le ministère serait divisé en deux sections, l'une pour les affaires canadiennes et l'autre pour les affaires extérieures.

Ces propositions vous sont respectueusement soumises.

JOSEPH POPE

Ottawa, le 25 mai 1907

RÉPONSE DES COMMISSAIRES

Les commissaires désirent attirer votre attention sur le mémorandum présenté par le sous-secrétaire d'État au sujet des archives qui ont trait aux affaires extérieures du Dominion et émettent l'opinion que le moment est venu de promulguer des règlements concernant ces archives.

OBSERVATION DE SIR JOSEPH POPE

Cette brève remarque ne démontre-t-elle pas que les commissaires n'ont aucunement saisi l'essentiel de ma communication?

La crise rhodésienne

NOUVELLES MESURES DU CANADA

Des mesures supplémentaires prises par le Gouvernement canadien contre le régime illégal de Rhodésie ont été annoncées à la Chambre des communes, le 3 février 1966, par M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et ont fait l'objet, le même jour, du communiqué suivant¹:

Le premier ministre a fait savoir aujourd'hui la décision du Gouvernement canadien de prendre de nouvelles mesures économiques contre la Rhodésie. Un embargo est placé sur toutes les importations de marchandises d'origine rhodésienne et sur toutes les exportations canadiennes vers la Rhodésie, à l'exception de quelques produits. Ces mesures sont prises conformément à la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies en date du 20 novembre, qui recommande aux États de rompre leurs liens économiques avec le régime illégal de la Rhodésie. Les exceptions à la règle de l'embargo portent sur des produits alimentaires, des médicaments, diverses marchandises devant servir à des fins humanitaires, et sur des marchandises pour les besoins essentiels des chemins de fer de la Rhodésie, des lignes aériennes de l'Afrique centrale et de la *Central African Power Corporation*, qu'exploitent conjointement la Zambie et la Rhodésie.

Consolidation des mesures

Parmi les autres mesures prises par le Gouvernement canadien depuis la déclaration unilatérale d'indépendance du 11 novembre se trouvent un embargo sur les armes, un embargo sur les exportations de pétrole et de produits pétroliers du Canada vers la Rhodésie, le retrait du tarif préférentiel pour les produits rhodésiens entrant au Canada, une interdiction frappant plus de 90 p. 100 des produits que le Canada importe normalement de Rhodésie et le retrait des crédits à l'exportation ainsi que des facilités d'assurance relatives à ces crédits pour les produits canadiens expédiés en Rhodésie. Ces mesures sont maintenant incorporées en une interdiction totale frappant les importations et les exportations.

La crise en Rhodésie a des conséquences fâcheuses au point de vue des relations entre pays du Commonwealth, des relations entre les races et de la stabilité en Afrique. Le Gouvernement canadien est donc en faveur des mesures économiques visant à mettre fin dès que possible au régime illégal de Rhodésie. C'est pour la réalisation de cet objectif que la Grande-Bretagne a récemment adopté de nouvelles mesures économiques. Le Gouvernement canadien estime que l'application de sanctions analogues par le Canada et par d'autres pays continuera de jouer un rôle important en vue de la cessation du régime illégal de Rhodésie.

¹ Les mesures prises par le Gouvernement canadien avant cette date sont mentionnées dans *Affaires Extérieures* de décembre 1965 et février 1966.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

TREIZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

LE 20 NOVEMBRE au 8 décembre 1965, des représentants de 113 pays se sont réunis à Rome pour la treizième session de la Conférence de la FAO. La délégation du Canada était dirigée par M. Maurice Sauvé, ministre des Forêts, qui a été élu président de la Conférence. M. S. C. Barry, sous-ministre de l'Agriculture, et M. L.-Z. Rousseau, sous-ministre des Forêts, étaient les deux délégués suppléants. Les ministères des Pêcheries, des Finances, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Affaires extérieures, et le Bureau fédéral de la statistique ont aussi représentés au sein de la délégation du Canada.

La Conférence, organisme directeur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, comprend tous les membres de la FAO et se réunit



M. Maurice Sauvé, ministre des Forêts du Canada et président de la treizième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et M. S. C. Barry, sous-ministre de l'Agriculture et du Bien-être social (à gauche), directeur général de l'Organisation.

en session ordinaire tous les deux ans. Elle est l'enceinte où les pays membres et les membres associés se réunissent afin d'approuver ou de définir les politiques de l'Organisation, de formuler des recommandations aux gouvernements, de surveiller et de contrôler les activités de la FAO et d'adopter le programme des travaux et le budget de l'Organisation.

Avant l'ouverture de la treizième session, les six comités techniques de la Conférence avaient commencé l'examen des travaux proposés pour 1966-1967 dans différents domaines techniques. On a incorporé leurs propositions détaillées au programme des travaux, et M. B. R. Sen, directeur général de la FAO, a présenté le budget à la Conférence. Le conseil, composé de 27 membres, s'est réuni du 15 au 18 novembre.

Vingtième anniversaire

La treizième session de la Conférence marque le vingtième anniversaire de la FAO. L'Organisation a en effet été fondée à Québec, en octobre 1945; l'opinion même qui régnait lors de cette première conférence se reflète dans les paroles de son président, M. Lester B. Pearson, aujourd'hui premier ministre du Canada:

Nous venons d'établir la première des institutions permanentes des Nations Unies. Il n'y a peu de précédents dont nous pouvions nous inspirer, car il s'agit là de quelque chose de nouveau dans l'histoire mondiale. Certaines institutions techniques internationales avaient des objectifs et des tâches mieux définis, mais la FAO est la première à se fixer un objectif aussi élevé que celui d'aider les nations à se libérer de la misère. Jamais auparavant n'avaient vu les nations s'unir pour atteindre un tel but.

La FAO mettra les découvertes de la science au service des travailleurs œuvrant dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, des forêts et des pêches, partout, et elle portera les problèmes pratiques de ces travailleurs, d'où qu'ils soient, à l'attention des scientifiques. Elle recueillera, résumera et interprétera les renseignements devant servir de base à l'élaboration d'une politique nationale et internationale. Elle pourra suggérer telle ou telle initiative, mais seules les activités des gouvernements eux-mêmes permettront finalement d'atteindre ces objectifs.

Depuis le début, le nombre des membres de la FAO a presque triplé. En 1945, la FAO comptait 40 États membres; en 1965, ce nombre était de 113, dont plusieurs pays qui ont accédé à l'indépendance ces 15 dernières années.

Malgré l'œuvre accomplie par la FAO au cours des vingt premières années de son existence, la treizième session s'est inquiétée de la lenteur des progrès accomplis par l'agriculture mondiale vers les objectifs fixés par l'Organisation. Plus de la moitié de la population mondiale souffre toujours de sous-alimentation ou de mauvaise alimentation, ou encore des deux à la fois.

Le rythme des progrès a été décevant, mais on a fait remarquer que la lutte contre la faim et la sous-alimentation mondiale a été compliquée par la nécessité préalable d'effacer les ruines de la guerre et par l'explosion démographique sans précédent, et dans une large mesure imprévue, des pays en voie de développement, survenue au cours de la deuxième décennie de la FAO. Dans ces conditions, c'est un véritable exploit d'avoir presque entièrement supprimé la famine générale grâce à des surplus alimentaires fournis par les pays développés.

et d'avoir amélioré quelque peu le régime alimentaire de la plupart des pays en voie de développement, même si cela est dû en grande partie à la hausse des importations d'aliments ou à la baisse des exportations.

Évolution du rôle de la FAO

Les principaux problèmes qui se posaient à la première Conférence de la FAO étaient la nécessité d'effacer les ruines de la guerre, d'augmenter la production alimentaire mondiale, de hausser les niveaux de l'alimentation, de faciliter l'écoulement des produits agricoles à l'échelle internationale et de hausser le niveau des revenus des producteurs de denrées.

Au cours des ans, les travaux de la FAO ont connu une évolution parallèle à celle des problèmes qui se posaient. Ayant d'abord exécuté des études et des travaux consultatifs, l'Organisation s'est engagée peu à peu dans des activités pratiques concernant l'agriculture des pays en voie de développement. Les mesures techniques seules n'auraient pas suffi à améliorer l'agriculture des pays en voie de développement; il fallait aussi les compléter par des mises de fonds et des crédits destinés à faciliter l'adoption de ces mesures et par l'établissement de structures agraires susceptibles de donner aux agriculteurs le désir et les moyens financiers et intellectuels d'introduire des formes d'agriculture plus productives. Dans son allocution à la treizième session, M. Barry déclarait:

Les activités de la FAO ont connu un changement significatif depuis les débuts de l'Organisation en 1945. S'étant d'abord limitée à ses services de consultations et de recherches, elle s'est par la suite transformée en un organisme engagé surtout dans l'action. Par l'intermédiaire du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial, la FAO a formé, dirigé ou fourni des milliers d'experts techniques qui ont travaillé pour les gouvernements membres ou de concert avec eux.

On a généralement reconnu que si, l'aide alimentaire s'est révélée inestimable dans les cas d'urgence et sera encore indispensable pendant plusieurs années à venir, elle n'est pas une solution permanente aux problèmes de la faim et de la sous-alimentation des pays en voie de développement. La seule et unique solution définitive, c'est d'accroître la production de ces pays, d'une part, à cause d'une grave pénurie d'aliments qui va sans cesse croissant et d'autre part parce que leurs populations agricoles sont condamnées à la misère si l'on ne parvient pas à accroître la productivité de l'agriculture.

La Conférence a signalé que, dans certains pays en voie de développement, les premiers programmes de développement avaient surtout mis l'accent sur l'industrialisation, mais que la plupart visent maintenant à établir un meilleur équilibre entre l'industrie et l'agriculture, notamment par la production d'aliments destinés à la consommation nationale. L'expérience de la dernière décennie a révélé que le piètre rendement de l'agriculture provient dans une large mesure des barrières que l'économie et les institutions de plusieurs pays en voie de développement dressent entre l'agriculteur et la demande croissante des autres secteurs.

Dans l'allocution qu'il prononçait à l'occasion de son élection à la présidence

de la treizième session de la Conférence de la FAO, M. Maurice Sauvé demandait

Où en sommes-nous aujourd'hui? Personne, fût-ce le plus exigeant des hommes, ne nierait qu'au cours des vingt dernières années, la FAO a fait beaucoup de travail, et du travail dont nous pouvons tous nous enorgueillir. Personne non plus, fût-ce l'homme le plus aisément satisfait, ne nierait que nous sommes encore loin d'avoir fait assez (...).

Sur les plans scientifique et technique, nous sommes, nous le savons, équipés pour relever ce défi. Nous avons aussi identifié et isolé le plus grand obstacle qui nous empêche encore d'atteindre notre objectif; pour le surmonter, il s'agit de mettre effectivement les pays en voie de développement en mesure de créer les conditions techniques et économiques qui leur permettront d'améliorer la productivité de l'agriculture (...).

Nous pouvons et nous devons résoudre ce problème (...). Pour vaincre la faim trois fois pour toutes, il faut concentrer nos connaissances, nos énergies, nos ressources et déclencher sur tous les fronts une offensive coordonnée et unifiée.

Programme alimentaire mondial

Un des faits saillants de la Conférence a été la revue des activités du Programme alimentaire mondial et de ses perspectives d'avenir. La Conférence a reconnu que le programme d'essai lancé en 1961 a été un succès et que l'aide alimentaire multilatérale doit s'ajouter aux activités ordinaires du système des Nations Unies en complément de l'assistance fournie sous d'autres formes par diverses institutions et par des programmes déjà mis en œuvre.

Le Programme alimentaire mondial résulte de la nécessité d'une aide alimentaire, ainsi que de différentes initiatives visant à une meilleure utilisation du surplus de denrées alimentaires, mais il est devenu beaucoup plus qu'une simple utilisation des surplus alimentaires. On a pu discerner une tendance des surplus mondiaux à diminuer, mais les besoins d'aide alimentaire vont sans cesse croissant. Le Programme a révélé de nouveaux moyens d'utiliser les denrées comme capital de développement et il a permis à des gouvernements d'entreprendre des études qui n'auraient pu se faire autrement.

On a reconnu que l'aide alimentaire apporte seulement une solution provisoire aux problèmes alimentaires des régions en voie de développement; la véritable solution de ces problèmes réside dans l'augmentation de la production alimentaire locale. La Conférence a souligné l'importance particulière des projets du Programme alimentaire mondial destinés à accroître la productivité de l'agriculture et le fait que dans tous ces projets, quels qu'ils soient, on doit donner les garanties requises, — ainsi que le prévoient les principes de la FAO régissant l'économiquement des surplus, — pour que l'aide du Programme alimentaire mondial ne désavantage pas les producteurs locaux des pays bénéficiaires et ne bouleverse pas le commerce international. La Conférence a fait ressortir la nécessité d'accorder une attention suffisante aux moyens matériels de manutention, d'emballage, de transport et de distribution des denrées du Programme alimentaire mondial dans les régions bénéficiaires.

Le Canada a toujours appuyé activement le maintien et l'expansion du Programme alimentaire mondial et il a manifesté l'intention de souscrire une somme

de 27.5 millions de dollars (É.-U.) en espèces et sous forme de denrées alimentaires au cours des trois prochaines années.

Commission des produits

La Conférence a revu les activités de la Commission des produits et de ses organes subsidiaires et elle en est venue à la conclusion que la Commission avait répondu à l'évolution des besoins des gouvernements et que, en général, ses activités sont en bonne voie et sont conformes à son rôle d'instrument principal de l'Organisation pour l'étude des problèmes et la recherche des solutions dans le secteur des denrées alimentaires. Le Canada est membre de la Commission des produits et de ses groupes subsidiaires sur les céréales, le cacao et les bananes.

La Commission des produits et le Sous-comité consultatif de l'écoulement des surplus (dont le Canada fait aussi partie) ont poursuivi l'étude des questions relatives à l'aide alimentaire et à l'utilisation des surplus alimentaires. Le Sous-comité a aussi veillé à l'observation des principes de la FAO régissant l'écoulement des surplus et il est demeuré la principale enceinte intergouvernementale où se tiennent des consultations multilatérales sur l'aide alimentaire et les surplus.

La Conférence a reconnu que les fonctions et les travaux de la Commission des produits et des différents organismes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se complètent et que la Commission des produits et ses organes subsidiaires peuvent participer efficacement aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et à ceux de son Comité des produits en prêtant leurs connaissances et leur expérience spécialisées. On est convenu de continuer et de renforcer encore cette collaboration en vue d'éviter les doubles emplois et d'assurer une meilleure utilisation des ressources mises à la disposition des deux organisations.

Nouveau programme de travaux et nouveau budget

La Conférence a approuvé un budget de près de 50 millions de dollars pour l'exécution des travaux ordinaires de la FAO au cours des années 1966 et 1967.

Les augmentations budgétaires du programme correspondent aux dépenses supplémentaires résultant 1) de l'expansion qu'a prise l'industrie de la pêche, y compris la création d'un comité de la conservation des pêcheries; 2) de l'élaboration du plan indicateur mondial de la FAO pour le développement de l'agriculture; 3) de l'expansion de la campagne mondiale contre la faim, dont les frais généraux seront, à l'avenir, imputés sur le budget ordinaire de l'Organisation plutôt que sur des fonds volontaires; 4) de travaux plus nombreux dans le domaine de la politique et du commerce des denrées; et 5) de la commercialisation accrue des produits forestiers, de l'amélioration de la productivité du bétail, de l'élevage d'animaux sauvages dans des réserves, de la recherche en matière d'agriculture tropicale, de la lutte concertée contre les parasites, de l'amélioration des semences, et de celle des locaux destinés à l'entreposage et au transport des aliments.

Le Canada et la FAO

Grand producteur de denrées alimentaires, le Canada a toujours joué un rôle de premier plan dans les travaux de la FAO. A la treizième session de la Conférence, le Canada a de nouveau été élu membre du Conseil. Celui-ci a choisi le Canada pour faire partie de la Commission des produits, du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial et du Comité de la pêche, récemment créé.

L'année dernière, un certain nombre de Canadiens se sont joints au Secrétariat de la FAO, soit au siège, à Rome, soit dans les services extérieurs, à titre d'experts techniques. La contribution du Canada à la FAO pour l'année 1966 dépasse le million de dollars.

Consultations franco-canadiennes

DANS LE CADRE des consultations régulières prévues entre les gouvernements de la France et du Canada, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin et le ministre des Affaires étrangères de France, M. Couve de Murville, se sont rencontrés à Paris, le 13 décembre 1965, la veille de la réunion du Conseil de l'OTAN. Ils ont procédé à un nouvel échange de vues sur les problèmes internationaux et sur les questions qui intéressent les deux pays.

Entrevue de M. Paul Martin au *Monde*

Le 15 décembre au cours d'une entrevue au quotidien parisien *Le Monde*, et consacrée à divers aspects de la politique extérieure du Canada, on a posé la question suivante au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin:

"A la suite des progrès enregistrés depuis quelques années dans les relations franco-canadiennes, dans quel sens celles-ci peuvent-elles maintenant se développer?"



Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, M. Paul Martin (à gauche), converse avec le ministre des Affaires étrangères de France, M. Couve de Murville (à droite), et avec le secrétaire-général du ministère des Affaires étrangères de France, M. Hervé Alphand (au centre).

M. Martin a répondu en brossant le rapide tableau qui suit des relations franco-canadiennes :

“Comme vous le dites si justement, des progrès appréciables ont été enregistrés dans les relations franco-canadiennes depuis la visite de notre premier ministre — que j’avais alors le plaisir d’accompagner — en France en janvier 1964. L’on a, en effet, obtenu des résultats des plus encourageants surtout dans le domaine des échanges culturels; ceux-ci connaissent, d’ailleurs, un nouvel essor depuis la signature à Ottawa le 17 novembre dernier d’un Accord général qui prévoit des échanges dans les domaines de la culture, de l’éducation, de la science et de la technique.

Quant aux autres aspects de nos rapports bilatéraux, je pourrais dire que Paris et Ottawa se sont jusqu’ici, en quelque sorte, surtout fixé des objectifs communs. Ils commencent à passer aux réalisations et aux échanges concrets. A titre d’exemple de ce que nous pouvons ainsi faire, je citerai l’Association parlementaire franco-canadienne qui a été créée en septembre dernier, mais dont les véritables travaux doivent débiter en 1966. De même, il y a quelques jours à peine, le 1^{er} décembre, le ministre des Forces armées de la France et le ministre de l’Industrie et de la Production de Défense du Canada annonçaient conjointement la formation d’un Comité franco-canadien chargé de la réalisation d’un programme de collaboration, que l’on a commencé à élaborer, dans le domaine de l’équipement de défense en général, du développement de la défense et des programmes de production et de la fourniture réciproque de matériel de défense. Pour citer un autre exemple, des représentants des gouvernements français et canadien se sont réunis à Ottawa les 18 et 19 novembre dernier pour examiner les principaux aspects de nos relations économiques, financières et commerciales. A ce propos, une importante mission économique canadienne qui doit grouper des représentants influents des milieux industriels, financiers et gouvernementaux, s’appête à visiter la France le printemps prochain. Cette mission revêtira un caractère particulièrement important tant par sa nouveauté que par la portée de ses objectifs qu’elle se donne, c’est-à-dire développer de façon tangible les investissements et établir des liens permanents entre les organismes correspondants des deux pays. Je suis convaincu qu’il en résultera un accroissement de nos échanges économiques.”

Les Îles Galapagos¹

LA FONDATION DARWIN à Academy Bay nous a invités, en juillet, aux îles Galapagos, situées à quelque 600 milles de la côte de l'Équateur. Depuis l'inoubliable voyage de Darwin en 1832, tous les scientifiques et, en fait, tous ceux qui ont lu *L'origine des espèces* connaissent l'archipel comme le berceau de la théorie par voie de sélection naturelle. Un évêque espagnol en route pour Lima découvre l'archipel au XVI^e siècle lorsque son bateau est déventé et porté par le courant Humboldt des rives de l'Équateur aux îles. Bien qu'il les revendique pour la Couronne d'Espagne, on n'en tient pas compte durant la période de colonisation et elles deviennent le sanctuaire de boucaniers, qui s'y réfugient après avoir saccagé les galions et établissements espagnols le long de la côte du Pacifique. Les flibustiers y trouvent de l'eau potable, des tortues géantes comme provisions de chair fraîche, et un climat tempéré pour n'en prendre qu'à leur aise et se partager le butin tout en carénant leurs bateaux. Dampier et d'autres pirates sont maintes fois venus aux îles. Plus tard, à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e, les baleiniers font escale aux Galapagos, où ils se ravitaillent en tortues; ils sont responsables aussi de leur extermination partielle. (Le Dr Townsend, de l'Aquarium de New-York, après étude des journaux de bord des baleiniers, a estimé qu'environ 200,000 tortues furent capturées en trente ans.) Aliment idéal pour des voyages au long cours, elles vivent pendant des mois sans nourriture et avec très peu d'eau et constituent des provisions régulières de chair fraîche et savoureuse. Les tortues pleinement développées peuvent atteindre 500 livres, dit-on, et vivre plus d'un siècle. Les baleiniers ont introduit dans les îles toutes sortes d'animaux domestiques, vaches, chèvres et pourceaux, afin de se ravitailler en viande fraîche, analogue à celle qu'ils avaient coutume de manger.

Colonisation

En se proclamant indépendant, l'Équateur s'est aussi approprié les Galapagos parce qu'elles se trouvaient dans les parages et, surtout, parce que personne d'autre ne les voulait. Le gouvernement a cherché plusieurs fois à les vendre ou à les louer aux États-Unis, à la Grande-Bretagne et à la France. C'est au XX^e siècle seulement que des colons permanents s'installent aux Galapagos et la plupart viennent des colonies pénitentiaires de l'Archipel. La proximité des îles au canal de Panama, point vital pendant la Seconde Guerre mondiale, inquiète les États-Unis qui établissent une base aérienne et navale dans l'île Baltra. (On craignait que les Japonais ne s'y installent ou que leurs sous-marins ou ceux de la marine allemande ne s'y réfugient.)

¹Cet article a été rédigé par le chargé d'affaires du Canada à Quito, Équateur, M. S. C. H. Nutting.

L'archipel comprend une cinquantaine d'îles. Il y a là des îlots aussi modestes que le rocher de Percé, et des terres aussi étendues qu'Albemarle, mesurant 75 milles de long et environ 40 milles de large. Traversé par l'équateur, le climat y est toutefois agréable à cause du courant Humboldt qui est frais et tempère les Galapagos.

L'île Baltra

Un appareil de l'Aviation royale du Canada nous a transportés aux Galapagos car il n'existe aucune ligne aérienne ou maritime desservant l'archipel. Baltra, qui est stérile et recouverte de monceaux de laves, mérite la description d'Herbert Melville qualifiant les îles de "multiples amas de cendres". La faible végétation tournait déjà au gris à l'approche de la saison sèche. Des cactus rabougris et ternes, des ajoncs épineux poussent au hasard entre les roches volcaniques. Au bout de l'aéroport se profile l'ancienne base de guerre des États-Unis dont les bâtiments, aujourd'hui, s'effritent lentement mais inexorablement. Une petite garnison de l'Équateur loge dans les moins branlants de ces baraquements.

A Baltra, on est venu à notre rencontre dans un petit bâtiment de pêche à deux mâts converti en goélette et baptisé *Beagle*, en souvenir du bateau sur lequel a voyagé Darwin. La goélette, munie de deux moteurs diesel, est un patrouilleur servant aussi aux expéditions scientifiques de la Fondation Darwin. L'équipage se compose d'un capitaine allemand, d'un jeune Anglais, d'un cuisinier suédois, et d'un indigène de l'Équateur grand et gras, à tête ovoïde. Cela a été très gai de filer à pleines voiles claquant au vent, d'entendre grincer les bouts de vergue et d'admirer les dauphins jouant à cache-cache sous le beaupré. Aperçue de loin et l'imagination aidant, la goélette ancrée dans une lagune pourrait aisément passer pour une corvette de pirates d'il y a deux siècles.

Pendant six jours le *Beagle* nous a portés d'île en île et là nous avons pu voir des colonies d'animaux et d'oiseaux. C'est une expérience inoubliable de frôler des centaines d'otaries sur les plages sablonneuses et de constater qu'elles ne craignent nullement l'homme. Les grands phoques peuvent atteindre 1,000 livres, chaque mâle a un harem qu'il garde jalousement; en réalité, il passe la majeure partie de son temps à recouvrir une ou plusieurs de ses épouses infidèles. Il considère l'homme comme un intrus et, si vous vous aventurez trop près d'une de ses femelles, il plongera en avant sur ses nageoires, poussant des grognements rauques et menaçants. Heureusement, ils sont gauches sur terre ferme et incapables de courir aussi vite que moi!

Oiseaux et autres animaux

Il existe divers oiseaux de mer, dont quelques-uns, mouettes à queue fourchée et mouettes volcaniques par exemple, se trouvent seulement aux Galapagos. C'est une autre expérience inoubliable que de marcher tout près des mouettes, frégates et fous construisant leur nid ou vaquant à de simples tâches quotidiennes. Les

vivres de l'équipage consistent surtout en produits de l'archipel; dans plusieurs îles, nous avons chassé la chèvre et le porc en guise de nourriture. Une fois nous nous sommes rendus en chaloupe dans une lagune d'eau salée, bordée de mangliers, pour y attraper deux grosses tortues de mer d'environ trois pieds de long et deux pieds de large. On les prend au harpon ou au gaffeau qui s'incruste au-dessous du cou de la tortue; puis on la hisse à bord. La lagune regorgeait de tortues. Elle semblait être le nid d'une espèce de requins que nous avons vus nager sous le bateau et entre les racines des mangliers; heureusement aucun ne mesurait plus de cinq pieds de long.

La gent ailée est prolifique dans les îlots; sur l'un d'eux, nous avons trouvé deux profonds cratères où les fous font leur nid. "Nid" n'est réellement pas l'expression appropriée car le fou pond simplement un grand œuf bleu au fond du cratère, puis se pavane autour avec d'étranges croassements. Tenir maison est comparativement simple pour lui.

Le plus bel oiseau de tous est le flamant des Galapagos, inconnu ailleurs. Il passe son temps dans des lits saumâtres qui se forment derrière les dunes de sable dans plusieurs îles. Les flamants au plumage rose cerise et au long cou souple évoquent, lorsqu'ils passent ensemble, la grâce et l'élégance d'un essaim de jeunes femmes dansant le cotillon.

Il existe une espèce de phoques à fourrure qui vit dans les îles; ils sont brun foncé, petits, gracieux et leurs moustaches leur donnent un air quasi humain. Ce sont de curieuses créatures; chaque fois que nous atterrissions, ils encerclaient la chaloupe, nageant autour, la tête projetée en avant pour nous dévisager.

L'iguane, étrange reptile

Les Galapagos possèdent deux iguanes qui leur sont propres et complètement différents de tous ceux que j'ai vus sur le continent. L'iguane semi-aquatique est un palmipède noir, trapu et laid qui se nourrit d'algues et vit entre les roches volcaniques le long de la côte. L'iguane terrestre mesure parfois plus de trois pieds; la gamme de ses couleurs s'étend de l'or vif au rouge or. Il vit dans des terriers rudimentaires, généralement creusés sur les collines entre les broussailles. L'un des membres de l'équipage était maître dans l'art d'attraper ces reptiles par la queue, les tirant brusquement hors de leurs trous, puis de sa main libre, il les tenait fermement sous les branchies. A maintes reprises, il nous a offert un iguane, cadeau inacceptable! Bien qu'inoffensif, ce reptile n'en a pas l'apparence et il peut vous mordre cruellement ou vous donner des coups de griffe cuisants — ses pointes mesurent plus d'un demi pouce.

Histoire de la Fondation Darwin

Notre tournée finie, nous sommes rentrés à la station Darwin de Santa Cruz. La Fondation, établie seulement en 1959, est née de l'intérêt croissant à garder la gent animale et ailée propre aux Galapagos. Dans ce but des sociétés de con-

servation ont organisé des expéditions à la suite desquelles on a créé la Fondation dont un scientifique belge, le Dr Van Straelen, a assumé la présidence avec l'enthousiaste concours de sir Julian Huxley. Voici le plus important des règlements:

L'association recommandera aux autorités compétentes toute mesure appropriée pour assurer dans l'archipel des Galapagos et dans les mers environnantes la conservation de la flore, de la faune et de la zoologie dans l'habitat naturel. Elle préparera le programme de recherche de la station biologique et lui confiera le soin de toute étude scientifique relative aux sujets mentionnés plus haut.

La Fondation reçoit les contributions des sociétés scientifiques de bien des pays (Grande-Bretagne, États-Unis, France, Allemagne, Belgique, Suisse), du Gouvernement de l'Équateur et d'autres nations qui sont membres de l'UNESCO. Grâce à cette participation, on a construit la station de recherche de Santa Cruz. L'UNESCO se charge des frais d'équipement et traitements du directeur-résident et de son personnel recruté sur place.

La station comprend le bungalow du directeur, un dortoir pour les scientifiques en visite, un laboratoire et un bureau. Roger Perry, le directeur actuel, est un biologiste anglais, de mise aussi impeccable que celle de James Bond, et qui s'intéresse surtout à la conservation. Plusieurs espèces sont maintenant en voie d'extinction. Il semble y avoir deux genres de rapaces, dont les plus dangereux sont les descendants d'animaux domestiques introduits par les baleiniers. Ce sont d'ailleurs les seuls animaux sauvages des Galapagos. Ils se sont si bien adaptés et le terrain est tellement difficile qu'il est virtuellement impossible de leur faire la chasse et d'en tuer un grand nombre. Les porcs, chiens et rats s'acharnent sur les espèces indigènes, les tortues géantes en particulier, dont ils mangent les œufs. Les jeunes tortues ne leur échappent pas avant qu'elles n'aient atteint des proportions respectables. Roger Perry envisage d'exterminer les rats infestant l'une des îles au moyen d'un certain virus. Avant de l'utiliser, on doit faire d'importantes recherches pour en déterminer les conséquences dans la mesure du possible. Un autre rapace est l'homme. Là où il s'installe, il épouvante les animaux, détruit la végétation locale, tue aussi les tortues pour leur chair ou bien il essaie de les vendre toutes vives sur le continent. Le petit personnel de la station, se servant du *Beagle*, tente périodiquement un recensement des diverses espèces peuplant l'archipel. A Santa Cruz un gardien-résident veille sur les lieux que fréquentent les tortues à l'époque de la reproduction.

Terre inhospitalière

Lors de notre passage à "l'Academy Bay", nous avons grimpé le plateau au centre de l'île où survit la tortue géante dont l'archipel tire son nom. En chemin, nous avons passé par différents niveaux de végétation et atteint une localité agricole appelée Bayavista. Ce trajet de quatre milles seulement nous a pris environ trois heures de marche tellement la piste était difficile. De toute ma vie je n'ai parcouru une terre aussi inhospitalière. Les arbres ou les buissons sont dotés d'aiguilles ou d'épines et les mauvaises herbes munies d'un duvet rêche; en outre,

des roches volcaniques de toutes dimensions jonchent le sol. La végétation des hautes terres est subtropicale; grands arbres festonnés de lianes, orchidées et cactés d'Espagne. Presque toutes les îles souffrent du même mal, l'aridité du sol. Malgré la saison des pluies, le terrain volcanique et poreux a les propriétés d'un tamis. Il n'existe pas de cours d'eau. Pendant les six mois de la saison sèche, si on peut l'appeler ainsi, les habitants se servent de l'eau qu'ils ont conservée dans des citernes et des gouttelettes qu'ils recueillent d'une bruine continue qui dure plusieurs heures par jour, et qu'ils ont baptisée "garua". La plupart des produits tropicaux, canne à sucre, café et toutes sortes de fruits abondent dans cette région. Toutefois l'exploitation en est faible car les cultivateurs n'ont aucun moyen de transport rapide vers les marchés de consommation.

La colonisation a commencé grâce au livre intitulé *Les Galapagos, un éden* par William Beebe; parue en 1924, cette publication a énormément vanté les charmes de l'archipel. Le livre, soulevant un intérêt considérable en Norvège, inspira alors un publiciste sans scrupule à lancer un programme de colonisation des Galapagos; près de 400 Norvégiens s'embarquent dans l'aventure et la plupart rêvent d'îles paradisiaques s'égrenant sur le Pacifique sud. Beaucoup d'entre eux, sans formation agricole, sont repartis pour le continent afin d'y travailler et de se payer les frais de retour en Norvège. Cette tragique odyssée a causé tant de misère et de souffrance qu'un scandale retentissant s'ensuivit en Norvège. Aujourd'hui certains des survivants logent encore dans des baraques, à toiture de bardeaux, plutôt inappropriées aux tropiques, et leur existence est des plus précaires.

Ancienne colonie pénitentiaire

Nous sommes retournés sur le continent à bord d'un chaland à vase, le plus minable à ma connaissance. En route, nous avons passé une journée à San Cristobal, la plus orientale des îles, où le gouvernement de l'Équateur a établi son siège administratif et une base navale. Cette île aussi ne brille pas par son histoire. Dans cette colonie pénitentiaire vivait au début du siècle un dénommé Cobas qui traitait les bagnards en esclaves. Après des années d'inhumaines tortures et dégradations, les forçats se révoltent, pendent Cobas et se réfugient en Colombie. La plupart des indigènes de l'Équateur vivent à San Cristobal, l'une des rares îles où l'eau potable existe en quantité suffisante. A deux milles environ vers l'intérieur, nous avons cueilli les fruits d'orangers sauvages poussant le long de la route. Sur le sol, les fruits pourrissent car il n'existe aucun service régulier vers les marchés de consommation.

L'archipel est le plus grand laboratoire naturel du monde; d'origine volcanique, sa création semble remonter à bien des siècles. Les volcans entrent encore en éruption comme cela s'est produit, il y a deux ans, dans l'une des grandes îles. On se souvient même de plusieurs îles qui se sont formées pour s'engloutir dans la mer quelques semaines plus tard. Une bande de terre reliait-elle jadis

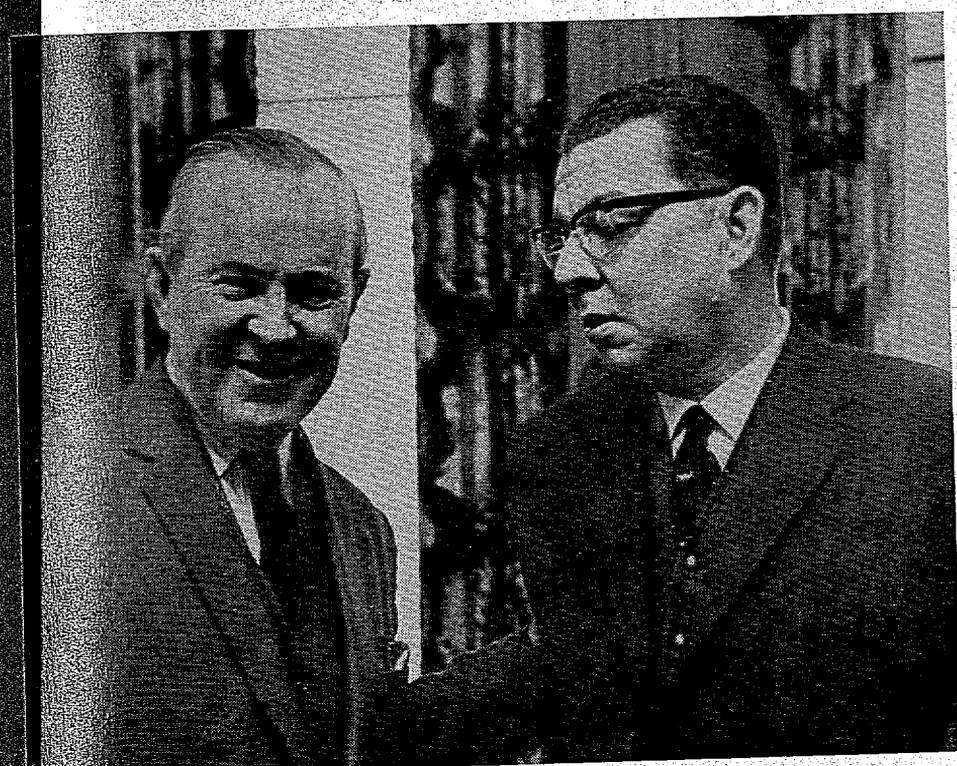
les îles au continent ou bien sont-elles simplement des îles volcaniques sur de l'océan? Cela a longtemps été sujet à controverse. Les espèces zoologiques sont non seulement différentes de celles du continent mais elles varient beaucoup d'une île à l'autre. Une théorie, acceptée en général, est que les Galapagos aient jadis partie d'une seule grande île et que les basses terres se sont ensuite englouties dans l'océan.

Le Gouvernement de l'Équateur a récemment adopté des mesures de conservation que l'on n'a pas encore mises en vigueur. Une perspective pour l'archipel qui semble raisonnable et souhaitable, est de le développer en jardin zoologique d'envergure nationale. Des bateaux confortables, des hôtelleries et services aériens réguliers vers le continent attireraient de nombreux touristes dans les îles. On pourrait ainsi garder la faune des Galapagos à la disposition des chercheurs scientifiques tout en l'offrant comme attraction touristique de valeur intrinsèque. Il faudrait munir l'archipel de sa gent animale et ailée, unique au monde, serait pure tragédie.

es su
olog
beau
agos
at em
le con
l'arch
olog
es a
les.
ars se
que.
traga

Le premier ministre intérimaire de la Jamaïque à Ottawa

M DONALD SANGSTER, premier ministre intérimaire de la Jamaïque, a passé quelques heures à Ottawa le 10 février 1966, au terme d'une visite privée qu'il a effectuée à Montréal. A Ottawa, M. Sangster a eu des entretiens avec le premier ministre, M. L. B. Pearson, et avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin. Ces conversations ont porté sur des problèmes qui ont surgi à la suite de la récente conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth tenue à Lagos, au Nigeria, et sur des questions générales qui avaient trait aux relations du Canada avec la Jamaïque.



Le premier ministre suppléant de la Jamaïque, M. Donald Sangster, (à droite) s'entretient avec le premier ministre du Canada, M. Pearson, au cours de sa récente visite à Ottawa.

Une politique étrangère indépendante

La façon dont le Canada élabore et applique une politique étrangère véritablement indépendante a fait l'objet d'une allocution prononcée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, devant le Canadian Club de Toronto, le 31 janvier 1966. Pour bien appuyer sa thèse, M. Martin a donné comme exemple la ligne de conduite qui caractérise l'engagement du Canada au Vietnam.

Suit le texte de son allocution:

Aujourd'hui je veux vous entretenir de l'indépendance de notre politique étrangère et de ses rapports avec les intérêts des autres pays au sein de la communauté mondiale.

Le mot *indépendance* exerce une fascination sur la plupart des peuples et en particulier sur le peuple canadien. Il n'y a pas si longtemps que nous sommes parvenus aux dernières étapes de notre souveraineté entière en assumant nous-mêmes la direction de nos relations extérieures. Le centenaire de la Confédération approchant, nous réfléchissons sur le rôle qu'ont joué à cet égard certains de nos grands artisans de notre indépendance.

Sir Wilfrid Laurier, lors du Jubilé de la reine Victoria en 1897, s'était demandé si le Canada deviendrait un jour une nation. "Le Canada est déjà une nation," répondit-il. "Le Canada est libre, et sa nationalité, c'est la liberté." En soulignant de la sorte le fait que la première et indiscutable marque de notre identité était l'indépendance que les Canadiens d'origines diverses recherchaient et aimaient en commun, ce grand premier ministre affirmait tout haut une confiance dans notre destinée, qui ne cesse depuis lors de nous soutenir.

Un autre grand chef de gouvernement du Canada, sir Robert Borden, disait en 1918, à la fin d'une guerre épuisante au cours de laquelle la protection de nos intérêts nationaux dans les rapports du Canada avec des alliés plus puissants n'avait pas toujours été facile: "Je commence à penser qu'un jour ou l'autre, et peut-être très bientôt, le Canada devra assumer une entière souveraineté. Il pourra ainsi mieux servir la Grande-Bretagne, les États-Unis et le monde."

En parlant ainsi, en même temps de souveraineté et de service du monde entier, sir Robert Borden faisait ressortir la pleine signification de l'indépendance, ce qui est le sujet de mon discours aujourd'hui. Je pourrais presque intituler mon propos: "Usage et abus de l'indépendance."

L'indépendance face au monde contemporain

Il ne nous est pas facile, dans le monde contemporain, de conserver l'indépendance de pensée et de décision que nous avons acquise au long du dernier siècle et à laquelle nous sommes si attachés. Il y a deux raisons à ce fait.

D'abord, aucun État n'a plus l'indépendance de décision dont il était possible

de voir autrefois. Il est devenu immensément plus compliqué de prendre de grandes décisions en raison des éléments nouveaux dont doivent tenir compte les gouvernements sur les plans militaire, technique, scientifique, économique et humanitaire. Les grandes puissances doivent peser un pour et un contre plus complexes, mais les puissances moindres, n'ont pas une liberté de choix plus large. Dans les affaires étrangères, indépendance ne saurait avoir la même signification que dans d'autres domaines.

En second lieu, le Canada, pour maintenir son indépendance, doit résoudre des problèmes qui lui sont propres. Nous avons une population relativement peu nombreuse et un territoire immense, et notre seul voisin est la nation la plus puissante du globe. Nous sommes une jeune nation qui conserve des liens culturels très forts avec de nombreux pays, et en particulier avec les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France. Nous avons dû développer notre identité propre au milieu de toutes ces influences, dans un siècle au cours duquel deux guerres mondiales et des pressions militaires et économiques poussant à l'action collective ont rendu fort avantageuses les attitudes de conformisme.

Le problème reste posé, et c'est pourquoi j'ai choisi de vous parler du fait de notre indépendance et des moyens dont nous disposons pour le sauvegarder. J'attache la plus grande importance à ce que le public comprenne d'une façon juste la manière dont est déterminée notre politique étrangère.

La question peut être abordée de deux façons, l'une et l'autre nécessaires à la bonne compréhension du problème.

D'abord, je veux établir le *fait* fondamental que constitue notre indépendance par rapport à certains problèmes du monde actuel, car il y a des gens qui doutent de ce fait.

Ensuite, je veux vous montrer *pourquoi* nous pouvons tenir un rôle indépendant et utile dans les affaires mondiales, et quels sont les moyens choisis par le gouvernement pour que nous puissions continuer de le faire. Une nation qui ne comprend pas les conditions sur lesquelles reposent sa puissance et son indépendance ne pourra conserver celles-ci bien longtemps.

Il y a des gens qui doutent que nous ayons une politique étrangère centrée sur les intérêts et les points de vue du Canada. Ils ne se rendent pas compte, je pense, de l'ampleur et de l'intensité du travail qui s'accomplit dans le sens exact d'une telle politique. Chaque semaine, il nous arrive des centaines de télégrammes et de dépêches des missions du Canada à l'étranger. Chaque semaine, il se rédige au sein de mon ministère et d'autres ministères à Ottawa des dizaines de mémorandums précisant les modes d'action qui paraissent répondre le mieux aux intérêts extérieurs du Canada.

Un Canada adulte et responsable

Quand notre intérêt national et notre façon de juger une situation coïncident avec ceux d'autres pays, nous ne sommes que trop heureux de suivre la même poli-

tique que ces pays. Le Canada est adulte et responsable. Il ne cherche pas à se distinguer dans le but d'attirer l'attention.

Mais lorsque nous avons de bonnes raisons d'adopter une attitude différente de celle de nos alliés ou amis, nous l'adoptons. On est porté à l'oublier, et c'est pour cela que je le souligne.

Le dossier de cette indépendance de nos points de vue est volumineux et explicite. Dans nombre de situations, nous avons agi ou nous avons soutenu des thèses dans un sens nettement différent de celui que préféreraient d'autres pays avec lesquels, par ailleurs, nous étions en étroite communauté d'esprit. Citons par exemple les relations commerciales avec les pays communistes, la crise de Suez de 1956, les relations avec Cuba, l'admission de nouveaux membres à l'ONU, les relations avec la Chine, la situation en Indochine, certaines questions relatives au maintien de la paix ou aux obligations qu'entraîne la qualité de membre de l'OTAN. Tel ou tel Canadien peut critiquer les décisions du gouvernement au pouvoir, mais non pas nier qu'il s'agisse de décisions bien canadiennes. Notre politique résulte de l'influence réciproque de nos intérêts, de nos conditions et de nos traditions; elle n'est ni empruntée à d'autres ni imposée par d'autres.

Il me serait impossible de vous faire l'exposé de la politique suivie par le Canada dans tous les domaines que je viens de mentionner. Je voudrais cependant, vous parler un peu de la situation au Vietnam. Voilà une question qui donne lieu à bien des incompréhensions.

On soutient parfois que le Canada ne peut poursuivre une politique indépendante que lorsque les intérêts des États-Unis ne sont pas substantiellement en cause. On prétend d'autre part que là où les États-Unis ont un intérêt majeur comme c'est évidemment le cas au Vietnam, la politique du Canada ne peut évoluer que dans des limites rigoureusement déterminées.

Mais posons la question carrément: le Canada a-t-il su conserver son indépendance de pensée face aux événements du Vietnam?

Impartialité du Canada au Vietnam

Depuis plus de onze ans, le Canada maintient une présence imposante au Vietnam à titre d'observateur. Près du quart de ses agents du service extérieur, pour ne pas mentionner un nombre encore plus grand de membres des Forces armées du Canada ont été de service au Vietnam au sein de la Commission internationale de contrôle. Cette présence continue et très importante nous a permis de formuler un jugement précis sur les questions en jeu. Nous n'avons pas fermé les yeux sur les infractions à l'Accord de Genève, infractions qui ont mené à la situation dangereuse dans laquelle se trouve aujourd'hui ce pays.

Nous reconnaissons que le Sud-Vietnam a violé l'accord lorsqu'il a demandé et obtenu de l'aide militaire, en grande partie des États-Unis. Nous savons aussi que bien avant que l'aide n'atteigne ses proportions actuelles et bien avant qu'elle ne débute les hostilités ouvertes, le Nord-Vietnam violait délibérément l'accord.

en organisant certaines activités dans le Sud et en y apportant son aide et son encouragement, dans l'intention de renverser le Gouvernement du Sud-Vietnam. Non seulement nous avons reconnu ce fait mais nous avons en plus pris une position publique et officielle sur ce sujet. En juin 1962, le Canada et l'Inde concluaient, dans un rapport spécial présenté aux vice-présidents de la Conférence de Genève, que la situation au Vietnam avait "présenté des signes de détérioration rapide". Selon ce rapport, le Sud-Vietnam était en partie responsable de cette situation pour avoir conclu une alliance militaire de fait avec les États-Unis et laissé pénétrer sur son territoire plus de personnel et de matériel militaires qu'il n'était autorisé. D'après le Gouvernement sud-vietnamien, cette assistance militaire était devenue nécessaire, du fait de l'intervention de plus en plus marquée du Nord-Vietnam dans les affaires intérieures du Sud. Toujours selon ce rapport, il y avait lieu de croire que le Nord-Vietnam avait dépêché du personnel armé et non armé, du matériel et des fournitures au Sud-Vietnam à des fins d'agression, et que le territoire du Nord-Vietnam servait à des fins hostiles contre le Sud.

A notre avis, c'était là un résumé exact et équilibré de la situation. En y joignant leur accord, le Canada et l'Inde ont voulu démontrer à l'opinion mondiale que la situation au Vietnam devenait de plus en plus complexe par suite des violations répétées du cessez-le-feu, de la part des deux parties adverses.

Je crois que ce rapport peut être qualifié non pas de neutre à l'égard du vrai et du faux, mais d'impartial et d'objectif quant à tous les faits et preuves dont nous étions saisis.

Opposition du Canada

En février 1965, au début des bombardements contre le Nord-Vietnam on a décidé que la Commission devait envoyer un autre message spécial aux vice-présidents. Nous avons essayé à maintes reprises de convaincre nos collègues que ce message devait être lui aussi un rapport juste et objectif de *tous* les faits, et non pas seulement un extrait partiel de ces faits. On a décidé néanmoins, en dépit de l'opposition du Canada, de ne traiter que des bombardements aériens.

Malgré cette opposition, nous savions bien que ces bombardements avaient commencé et qu'on avait violé l'accord. Et nous n'avions nullement l'intention de dissimuler ces faits très graves. La Commission pourrait, en effet, cacher difficilement ce qui fait les manchettes de tous les journaux du monde. Nos préoccupations et notre décision de présenter une déclaration minoritaire n'ont pas été dictées par le désir de blanchir nos amis, mais par le danger de tromper l'opinion mondiale à propos de ce qui s'était passé au Vietnam. Nous avons donc rédigé notre déclaration minoritaire en tenant compte des violations de la part du Nord-Vietnam, car nous voulions rétablir un équilibre essentiel aux jugements de la Commission.

Cela veut-il dire que nous ayons oublié l'impartialité qui doit régner dans ce

domaine particulier de notre politique étrangère? Je ne le pense pas. Je ne pense pas que ces faits prouvent exactement le contraire. Comme je l'ai dit, l'exercice d'un jugement impartial exige un souci d'exactitude et la volonté de ne pas tromper et d'être bien compris. Il exige aussi le maintien des mêmes, je résume, des mêmes, normes critiques à l'égard des deux côtés.

A moins qu'on ne puisse préjuger des questions en jeu au Vietnam et affirmer que le Sud et les États-Unis ont complètement tort et que le Nord a entièrement raison, il est absurde de prétendre que le Canada peut faire preuve d'indépendance de jugement seulement en critiquant la politique des États-Unis, et uniquement la politique de ce pays-là.

Autres prises de position indépendantes

Il y a eu d'autres occasions où le Canada a dû choisir une ligne de conduite lorsque ses alliés s'entendaient peu quant aux exigences de l'intérêt général du monde occidental. Il a toujours été difficile de décider, par exemple, jusqu'à quel point on pouvait développer le commerce et d'autres relations avec les pays communistes. Quant à nous, nous avons cru que le commerce des produits stratégiques était souhaitable. Nous avons essayé d'intensifier nos relations et nos échanges à condition que l'autre côté soit disposé à traiter avec nous sur la base d'une réciprocité véritable. Nous ne sommes pas prêts à appuyer l'entrée de la Chine communiste au sein des Nations Unies aux conditions posées jusqu'ici, mais nous avons bien affirmé dans nos exposés de politique, qu'il est souhaitable que cette nation fasse partie de l'Organisation internationale.

De plusieurs façons au sein des Nations Unies, du Commonwealth et d'autres organisations internationales, le Canada s'est acquis une réputation de pays dont la politique et la pensée sont indépendantes. Un ambassadeur qui vient de quitter Ottawa me disait dernièrement, que, lors de son arrivée au Canada, il s'attendait à vivre dans un pays très influencé par son gigantesque voisin du Sud. Il quitte notre pays avec la ferme conviction que le Canada suit une politique vraiment indépendante dans les affaires mondiales. Il a exprimé sa reconnaissance pour les quelques services que nous avons rendus à son pays et il a louangé notre volonté d'aider au règlement des différends. Et nos représentants à l'étranger nous affirment qu'on rend souvent ainsi hommage à la politique du Canada.

La réalité de notre indépendance en matière de politique extérieure me semble donc bien établie d'après les faits.

J'estime qu'il est également très important de déterminer *pourquoi* nous sommes en mesure de jouer un rôle actif et constructif dans les affaires internationales. La preuve d'un rôle canadien vraiment indépendant ressort aussi bien d'une étude des conditions fondamentales de notre existence nationale et de notre diplomatie que d'un exposé de nos points de vue sur les problèmes de l'heure.

En me penchant sur ces questions fondamentales, j'aimerais dire un mot de l'opinion de ceux qui demandent si la véritable logique de l'indépendance n'est pas

serait pas de rester en dehors des alliances et d'éviter des relations économiques étroites avec les États-Unis, de peur que notre indépendance ne soit mise en péril. J'estime qu'il y a cinq objectifs fondamentaux que le gouvernement doit s'attacher à poursuivre si nous voulons conserver une indépendance véritable:

1. il nous faut la sécurité militaire;
2. il nous faut une force économique croissante;
3. il nous faut être en mesure d'exercer une influence sur les autres;
4. il nous faut les moyens et le désir de jouer un rôle créateur dans de nombreux secteurs des affaires internationales; et
5. il nous faut l'unité des points de vue au Canada en ce qui concerne notre participation nationale aux affaires mondiales.

Sécurité et force économique

Le Gouvernement canadien estime que le système de défense de l'OTAN et le dispositif continental qui entre logiquement dans son cadre apportent la sécurité qui est la base de l'indépendance. Il est d'avis que ces ententes pour la défense offrent la base d'une association à laquelle un État souverain peut se joindre sans perdre son identité nationale ou le point de vue qui lui est propre. Pour cette raison, il a toujours accordé une haute priorité au maintien de la puissance, de la stabilité et de bonnes relations politiques chez ses alliés.

Il y a des Canadiens, je le sais, qui ne voient en ces arrangements que les contraintes politiques d'une alliance, que les dangers possibles d'une influence politique exercée par les membres les plus puissants dans les affaires des autres. Je me demande si ces personnes ont sérieusement envisagé les terribles limitations que l'isolement, la neutralité et la faiblesse militaire imposeraient à notre indépendance et à la fructueuse participation du Canada aux affaires mondiales.

Il n'y a pas de pays plus exposé aux pressions, plus subordonné aux points de vue des autres ou moins sûr de lui-même qu'un pays à l'économie précaire.

J'ai parlé d'une force économique croissante plutôt que d'une prospérité du moment. Nous devons tenir compte des besoins à long terme du pays en développant notre industrie, en mettant nos ressources en valeur, en augmentant notre population et en nous assurant des marchés stables. Notre expérience est analogue à celle de tous les pays économiquement avancés du monde libre. La libre circulation des capitaux, la mise en commun de l'expérience acquise et le libéralisme du commerce et de la concurrence comptent parmi les meilleures garanties d'un bon développement économique.

En ce qui concerne le Canada, par exemple, il est inévitable, en raison de la position géographique et des réalités économiques du pays, qu'une grande partie des capitaux vienne des États-Unis et qu'une grande partie des échanges commerciaux ait lieu avec eux. Lorsque nous avons conclu des accords avec les États-Unis sur la mise en valeur du fleuve Columbia, sur les produits de l'industrie automobile, comme sur bien d'autres questions qui ont une influence sur les

conditions économiques, le Gouvernement a tenu compte de nos besoins économiques à long terme.

L'importance des liens qui nous rattachent aux États-Unis sur le plan économique crée naturellement certains problèmes de même qu'elle est source de grands avantages. Certains prétendent qu'une dépendance économique de cette envergure finira par submerger notre indépendance.

J'estime qu'il y a des réponses simples et efficaces à cette prédiction. Je n'accepte pas ce genre de fatalisme politique ou économique. Nous ne perdrons notre indépendance de cette manière que si nous le voulons. Nous nous trouvons dans un processus de développement économique qui doit non pas nous affaiblir, mais nous rendre plus forts, tant sur le plan continental que dans le contexte mondial. Lorsque notre contact avec les forces beaucoup plus puissantes de l'économie américaine crée des problèmes pour un secteur de notre économie, nous prenons des mesures afin de remédier à la situation. Sur une base d'amitié et de respect mutuel, nous négocions avec les représentants des États-Unis en vue d'obtenir les meilleures conditions pour notre pays, de même qu'ils cherchent à obtenir les meilleures conditions pour le leur. Nous avons certainement exploité les autres possibilités de développement dont pouvait bénéficier notre pays; nos hommes d'affaires en se taillant une place sur les marchés mondiaux n'hésitent pas à faire concurrence à de proches amis comme à tout autre étranger.

Il est important que nous voyions en ces conditions fondamentales d'alliance et de relations économiques étroites les moyens, avant tout, de fortifier notre indépendance dans le domaine des affaires mondiales et non des limitations de cette indépendance.

Influence sur les autres pays

Le troisième objectif fondamental que j'ai mentionné est que nous devons être en mesure d'exercer une influence sur les autres. Nous devons avoir des contacts nombreux et variés avec l'extérieur et nous devons cultiver, avec nos alliés et avec d'autres nations, des relations amicales qui nous permettront d'exercer une meilleure influence sur la marche des événements. Ce sont là, en apparence, des buts diplomatiques évidents qui ne se rattachent pas nécessairement à la question de l'indépendance dont nous nous préoccupons en ce moment. Il est d'une importance particulière, pour une puissance moyenne, de faire un effort de ce genre si elle veut comprendre et influencer le cours des événements. Nous sommes mieux placés que certaines nations au point de vue des relations extérieures. Nous avons des liens fructueux avec les autres pays du Commonwealth et avec les autres membres de l'OTAN, avec la France et les nations francophones, avec les pays qui participent à nos programmes d'aide et avec les nombreux États qui accordent leur appui à l'œuvre des Nations Unies. Ces associations rehaussent notre position dans les affaires mondiales et nous empêchent d'être indûment influencés par tel ou tel État ou groupe d'États.

Rôle créateur dans les affaires mondiales

Nous devons profiter de notre sécurité militaire, de notre force économique et de nos contacts étendus pour jouer un rôle créateur dans les affaires mondiales servant ainsi non seulement nos intérêts immédiats mais aussi les intérêts à long terme de la collectivité mondiale. Les domaines variés dans lesquels nous jouons un rôle constructif fournissent non seulement la preuve d'une indépendance de pensée ou de politique déclarée à l'égard des questions en litige mais aussi d'une indépendance d'action dans la prise de décisions ou dans l'acceptation de responsabilités qui ne sont pas toujours clairement connues.

Je pense à notre rôle dans toutes les opérations majeures des Nations Unies pour le maintien de la paix, dans les discussions sur le désarmement, dans l'aide au développement, dans le secours à l'échelle internationale et dans les relations d'ordre culturel et éducatif. Les nations de bien des parties du monde acceptent et accueillent la participation du Canada à des entreprises d'envergure. Ceux qui doutent de notre caractère indépendant à l'égard d'autres pays oublient toutes ces preuves de décisions, d'action et de coopération dans les affaires internationales.

Nous avons réalisé les concepts de sir Robert Borden: indépendance et service de l'humanité.

Conditions intérieures d'un régime efficace

Finalement, il existe dans cette question d'indépendance un aspect qui ne relève pas en réalité de la politique extérieure mais plutôt des conditions intérieures étayant un régime efficace à l'extérieur. Nous ne serons jamais tous d'accord sur la ligne de conduite à suivre à l'égard de quelque grand problème international que ce soit. Je voudrais espérer, cependant, que nous nous entendrons sur certains principes essentiels à l'intérêt national. D'abord une fois les décisions prises, il ne doit y avoir qu'un porte-parole officiel du Canada sur la politique étrangère dans les affaires d'intérêt national. Ensuite, — et je me rends compte qu'il s'agit là de nuances ou de jugements personnels, — il nous faudrait reconnaître, selon le poids de l'évidence, que le Canada a réellement une politique indépendante et un rôle propre dans les affaires du monde; faisons donc porter plutôt nos débats sur l'efficacité des moyens choisis pour servir l'intérêt national.

J'ai tenté de vous faire voir l'ampleur de notre indépendance en politique étrangère, de vous en fournir la preuve dans le cas de problèmes particuliers, tout en formulant les prémisses auxquelles elle doit sa raison d'être. Il est clair qu'à notre époque l'indépendance est un prisme dont les facettes sont aussi multiples que les rayons de la liberté. Il y a la liberté d'accepter et la liberté de refuser; liberté de prendre conseil et non seulement d'agir à notre gré; liberté de nous montrer raisonnables aussi bien que de nous affirmer avec ostentation; liberté de parler mais aussi liberté de nous taire; liberté de juger des conséquences de nos actes et de nos paroles, et de ne pas nous comporter comme si nous

pouvions ne tenir aucun compte des réactions d'autrui; liberté de voir objectivement notre situation géographique et de ne pas nous imaginer que nous habitons une île dans l'espace.

Un pays indépendant, dans ce monde dangereux, devrait tendre, dans toute la mesure du possible, au maintien de la paix et de la sécurité et ne pas claironner son indépendance par pure vanité. A notre époque, on ne jouit pas de l'indépendance pour en faire étalage mais plutôt pour s'en servir judicieusement et efficacement.

Je crois que les premiers hommes d'État qui nous ont tracé la voie de l'indépendance envisageaient notre destinée de nation dans cette perspective qu'aujourd'hui le citoyen du Canada souhaite que son gouvernement agisse toujours dans un esprit de patriotisme civilisé et d'internationalisme éclairé.

L'imm

EN 19
qu'en
à des clas
cette.

Ces s
d'aujourd
vant l'exp
gration d

La st
objectifs
rection, m
main-d'œ

Un nouv
L'immigr
ilancé
sur Cliffo
nomie d
est souve
principa
des mét
l'immigr
jourd'hu
au Cana
assez su
dans so

Pou
a comp
de direc
tagne e
les nec
d'univer
et l'on
leur im

La

Cet artic
de l'im

L'immigration dans les années 60'

EN 1965, le Canada a accueilli 146,758 immigrants, soit 30 p. 100 de plus qu'en 1964. Dans l'ensemble, 67 p. 100 des nouveaux venus appartenaient à des classes hautement spécialisées, comparativement à 59 p. 100 l'année précédente.

Ces simples renseignements relatent l'histoire de l'immigration canadienne d'aujourd'hui, depuis les chiffres assez faibles des premières années 1960 et suivant l'expansion de l'économie, compte tenu de l'accent que l'on met sur l'immigration de personnes qualifiées ou assez instruites et dont la formation sera aisée.

La statistique de 1965 prouve que la Direction de l'Immigration a atteint les objectifs visés. Ce succès est dû surtout à la constante réorganisation de la Direction, nécessitée par l'évolution de l'immigration et par la difficulté d'attirer la main-d'œuvre spécialisée que recherchent tous les pays industrialisés.

Un nouveau type d'immigrant

L'immigrant au Canada n'est plus le "robuste paysan en pelisse de mouton . . . flanqué de sa forte compagne et d'une demi-douzaine d'enfants" que souhaitait sir Clifford Sifton, ministre de l'Immigration au début du siècle, lorsque l'économie du Canada était encore fondée sur l'agriculture. Aujourd'hui, l'immigrant est souvent très spécialisé et plutôt instruit. La prospérité de l'Europe occidentale, principale source d'immigration vers le Canada, ne l'incite pas à partir. Il faut des méthodes beaucoup plus raffinées pour l'attirer au Canada. La Direction de l'Immigration a déboursé \$500,000, en publicité pour l'exercice 1965-1966. Aujourd'hui, on doit conseiller l'immigrant avec art et précision; dès son arrivée au Canada, il faut l'accueillir cordialement, le renseigner avec méthode, l'éclairer assez sur le plan social et professionnel pour lui permettre de s'intégrer rapidement dans son nouveau milieu.

Pour atteindre ces objectifs, la réorganisation de la Direction de l'immigration a comporté la décentralisation de l'administration, et notamment la nomination de directeurs régionaux pour les principaux secteurs géographiques: Grande-Bretagne et Irlande, Europe, Amérique, Asie et Afrique. On a relevé sensiblement les normes du personnel au Canada et à l'étranger, et l'on offre aux diplômés d'université une carrière d'agents de l'Immigration. Les traitements sont augmentés et l'on accorde plus de privilèges aux agents en service outre-mer, en raison de leur importance comme représentants du Canada à l'étranger.

La réorganisation a tenu compte particulièrement de la nécessité d'interpréter

Cet article a été rédigé par le Service d'information de la Direction de l'immigration, ministère de la Citoyenneté et de l'immigration, à Ottawa.

et de coordonner les programmes à long terme et à court terme par le moyen d'une nouvelle Direction de l'orientation générale de l'immigration.

Ministère de la Main-d'œuvre

La réorganisation a été poussée encore plus loin par la création d'un ministère de la Main-d'œuvre, annoncée dans le discours du Trône en janvier 1966. M. Jean Marchand, ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration, sera le titulaire de ce ministère, qui englobera la Direction de l'immigration et certains services du ministère du Travail, et coordonnera davantage l'immigration au Canada par rapport aux besoins du marché de l'emploi.

La Loi sur l'immigration, dont la révision remonte à 1953, sera remise à jour. On prépare pour le Parlement un livre blanc sur la politique d'immigration, première étape pour modifier la Loi sur l'immigration selon l'esprit de l'époque. Certains changements seront nécessaires pour contrôler de plus près les visiteurs qui demandent à rester au Canada, ainsi que les criminels et autres indésirables qui cherchent à y pénétrer. Les empêchements médicaux, en particulier dans le cas de certaines maladies mentales et de l'épilepsie, doivent être modifiés à la lumière de la science moderne. Il faut définir et préciser divers domaines laissés au jugement du ministre ou du ministère, prévoir des garanties suffisantes et introduire des moyens efficaces d'appel contre toute action arbitraire. On doit étudier la politique applicable aux réfugiés, pour voir s'il est possible de faire davantage dans ce domaine.

En plus d'adopter une politique d'immigration plus dynamique, le Canada étendra sa recherche des immigrants spécialisés à des pays peu touchés jusqu'à présent. Des sondages s'effectuent sur les possibilités de l'immigration en provenance du Japon, des Philippines et d'autres régions. L'année dernière, on a établi de nouveaux bureaux à Marseille et à Bordeaux, et agrandi ceux de Milan.

En élaborant les programmes d'immigration, le Ministère pense que, malgré l'automation, les transformations techniques et même un certain chômage, le Canada aura besoin de nombreux immigrants pendant longtemps. Le relèvement des normes d'instruction et de compétence de la population active doit aller de pair avec l'arrivée constante de nouveaux venus qualifiés ou aptes à être formés pour que se maintienne la prospérité du pays.

Service international de Radio-Canada

UN DES miracles permanents du monde d'aujourd'hui, c'est que pour un étudiant à Leningrad, un grand-père à Prague ou une jeune ménagère à Rio de Janeiro, le Canada n'est pas plus loin que le poste de radio et qu'il suffit de tourner un bouton pour entendre la voix du Canada. Le grand-père écoute la voix parce que son fils est au Canada et que la radio atténue leur séparation; l'étudiant de Leningrad recherche un exposé objectif des nouvelles du jour, et la ménagère essaie peut-être de découvrir quelles idées bizarres peuvent avoir maintenant les Canadiens. Chacun est à la recherche de quelque chose de différent et plusieurs le trouvent dans les émissions sur ondes courtes du Service international de la Société Radio-Canada.

L'histoire du Service international de Radio-Canada (CBC-IS) remonte aux années qui ont précédé la Deuxième Guerre mondiale, période à laquelle on a décidé de mettre sur pied un service de radiodiffusion à ondes courtes qui serait à peu près l'équivalent de l'*Overseas Service* de la *British Broadcasting Corporation*. Ce n'est qu'au début de la guerre, toutefois, qu'a commencé l'exécution de ce projet. Pendant les jours sombres de septembre 1942, le Cabinet a approuvé un décret du Conseil (C.P. 8168 du 18 septembre 1942), qui a été présenté sur la recommandation du ministre des Services de guerre avec l'accord du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et qui instituait un service aux fins suivantes: maintenir des contacts étroits avec les troupes à l'étranger; fournir à la Grande-Bretagne et aux autres alliés du Canada des renseignements précis sur l'effort de guerre canadien; contrarier le flot continu de la propagande allemande et italienne, soit positivement au moyen des programmes eux-mêmes, soit négativement par le brouillage des émissions; assurer une deuxième ligne de défense si les stations de la BBC étaient mises hors d'état de fonctionner et enfin renforcer la résistance dans les pays occupés d'Europe.

Financement séparé

Aux termes du décret du Conseil, le Service est dirigé et contrôlé par la Société Radio-Canada, bien que les frais d'établissement soient couverts par un crédit spécial et que les dépenses de gestion fassent l'objet d'un vote parlementaire distinct. Le Service étant considéré comme une "entreprise nationale", ses dépenses ne pouvaient être payées au moyen des droits d'exploitation et des revenus commerciaux du Service national. Au point de vue administratif, le Service est encore relié à la Société Radio-Canada, mais au point de vue financier il s'en trouve séparé, son budget faisant l'objet d'un vote distinct du Parlement. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 1966, les crédits ouverts à ce titre s'élevaient à \$2,400,000.

Bien que le nouveau service fût placé sous la direction et le contrôle de la Société Radio-Canada, il devait, selon le décret du Conseil, poursuivre sa tâche en consultation avec le ministère des Affaires extérieures, étant donné l'influence qu'auraient ses programmes sur les relations du Canada avec les autres pays du Commonwealth et avec l'étranger. En conséquence, la politique générale du programme et diverses questions comme les régions-objectifs et les langues des émissions ont été réexaminées périodiquement en collaboration avec le ministère. Des contacts étroits se sont maintenus entre le Service et le ministère par l'intermédiaire de la Division de presse et de liaison; celle-ci tient le Service international de Radio-Canada au courant des décisions politiques prises par le ministère et lui communique les renseignements les plus récents sur la situation dans les diverses régions du monde.

A la suite de l'adoption du décret du Conseil, l'aménagement d'une station émettrice a commencé à Sackville, au Nouveau-Brunswick, et s'est terminé un peu avant la fin de 1944, les dépenses s'étant élevées à un peu plus d'un million. Des stations de contrôle ont été construites près d'Ottawa et de Vancouver et le bureau central a été installé à Montréal. Lorsque le premier programme a été diffusé en février 1945, il y avait deux émetteurs de 50 kW; un troisième a été installé par la suite. Le contenu du programme est transmis de Montréal à Sackville par câble aérien.

Langues des émissions

Durant les premières années, les émissions ont été faites en français, en anglais, en allemand, en espagnol, en néerlandais et en tchèque. Par la suite, d'autres langues ont été utilisées et abandonnées selon que la situation de l'heure le justifiait ou non. Le Service international de Radio-Canada diffuse maintenant en 11 langues: anglais, français, allemand, espagnol, portugais, russe, ukrainien, tchèque, slovaque, polonais et hongrois. Les émissions sont dirigées, à l'heure qui convient, vers l'Europe occidentale, l'Europe orientale et centrale, l'Afrique (en dessous du Sahara), les Antilles, l'Amérique latine et l'Australasie. Les installations de Sackville sont également utilisées pour les émissions destinées au Nord canadien et aux forces armées canadiennes outre-mer.

Le Service accorde une place importante à des émissions qui offrent un compte rendu précis et objectif des événements mondiaux, ainsi que des événements canadiens. Les bulletins de nouvelles, comme d'ailleurs tous les programmes, sont préparés par des sections différentes pour chaque langue, en fonction des besoins particuliers des régions auxquelles sont destinées les émissions. Les bulletins de nouvelles sont accompagnés de commentaires et d'interviews qui expliquent les attitudes et la politique du Canada; ils sont aussi complétés par un programme de variétés dont le but est de distraire et de présenter une image intéressante et équilibrée du Canada et des Canadiens. Les programmes ont une teneur extrême-

ment variée et peuvent faire place aussi bien à l'œuvre de spécialistes canadiens du jazz qu'à un club philatélique des ondes. On compte au total 90 heures d'émissions par semaine.

En consultation avec le ministère des Affaires extérieures, le Service international de Radio-Canada a établi ses programmes en fonction des changements de climat politique qui se sont produits depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, et du relâchement de la guerre froide qui a entraîné une disparition presque complète du brouillage de ses émissions par les pays de l'Europe orientale. Le principal objectif du programme général du Service international est maintenant de présenter le Canada comme une puissance moyenne digne de confiance, dont la politique étrangère est fondée sur un désir sincère de paix durable, comme un pays avec lequel on peut entretenir de fructueuses relations commerciales et qui produit des biens de qualité, un pays agréable à visiter et dans lequel il est intéressant de s'établir et d'élever des enfants. Le Service international s'efforce de présenter une image vivante et complète des croyances, coutumes, goûts et traditions du peuple canadien; il permet également aux Néo-Canadiens de garder un contact avec leur ancienne patrie.

Autres fonctions

Bien que la radiodiffusion sur ondes courtes constitue l'activité la mieux connue et peut-être la plus frappante du Service, les efforts qu'il a entrepris dans le domaine de la télévision et des émissions sur ondes moyennes et sur grandes ondes pour ses auditeurs internationaux ont été couronnés de succès. Il travaille dans ce domaine conjointement avec les services nationaux de Radio-Canada qui s'efforcent également de développer les échanges. La matière des programmes radiophoniques est enregistrée sur bandes et disques et ceux-ci sont envoyés régulièrement à plus de 1,000 agences à l'étranger qui diffusent ces programmes dans le cadre de leurs émissions locales. On accorde de plus en plus la priorité à cet aspect de l'œuvre de CBC-IS vu le succès considérable remporté par ces émissions au cours des dernières années. En outre, le Service international prépare et diffuse un programme pour la télévision intitulé "Canada Magazine", ainsi que d'autres programmes qui ont été bien accueillis à l'étranger. La matière de ces programmes est en bonne partie diffusée par l'intermédiaire des missions du Canada à travers le monde.

Le Service international de Radio-Canada a eu de fréquentes consultations avec le ministère des Affaires extérieures afin d'assurer le maximum d'efficacité à ses opérations, en tenant compte de la nature variable des intérêts extérieurs du Canada, ainsi que du besoin d'obtenir le meilleur rendement possible d'émetteurs relativement faibles. Des propositions ont été faites récemment, en particulier par la Commission Fowler sur la radiodiffusion, visant l'expansion des programmes par l'adoption de langues supplémentaires et par l'établissement de nouvelles régions. Ces recommandations sont présentement à l'étude.

La Commission Fowler recommandait entre autres de remplacer les émetteurs actuels, qu'elle considérait comme des "vestiges du début de l'âge électronique"; par un nouvel équipement d'une plus grande puissance. Ce matériel augmenterait la puissance du signal, plaçant ainsi CBC-IS dans une meilleure position par rapport aux autres services de radiodiffusion sur ondes courtes, et permettrait au Canada de garder les fréquences qui lui ont été assignées et dont il pourrait perdre autrement l'usage. Si l'on compare l'activité de CBC-IS avec celle des services de radiodiffusion de certains autres pays, les informations les plus récentes indiquent que la "Voix de l'Amérique" qui dispose de 96 émetteurs, diffuse en 38 langues durant plus de 800 heures par semaine, que l'Égypte a près de 450 heures par semaine d'émissions en 25 langues et que le Ghana utilise deux émetteurs d'une puissance de 250 kW et quatre de 100 kW. Le Canada, avec trois émetteurs de 50 kW, a 90 heures d'émissions par semaine en 11 langues. C'est au Parlement qu'il revient évidemment de décider dans quelle mesure le Canada peut développer son activité dans ce domaine.

Nombre des auditeurs

Combien de personnes écoutent ces émissions? De l'avis des radiodiffuseurs canadiens ou étrangers, c'est là une question à laquelle il est extrêmement difficile de répondre. Il est relativement facile d'évaluer le nombre de personnes qui, dans le pays même, écoutent les émissions nationales, mais le problème se complique considérablement lorsqu'il s'agit d'évaluer le nombre d'auditeurs dans d'autres pays, notamment en Europe de l'Est. Des études effectuées à la demande de CBC-IS ont montré cependant qu'environ 170,000 personnes écoutent les émissions du Service international en Allemagne de l'Ouest, et qu'entre 300,000 et 450,000 les écoutent en France. Dans les pays où il est impossible d'effectuer une enquête, on peut juger du succès remporté par les programmes d'après le courrier reçu par CBC-IS. En 1965, le Service international a reçu 61,604 lettres et cartes de ses auditeurs, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux chiffres de 1964 (37,373 lettres) et de 1963 (22,066). En 1964, 19,477 lettres d'auditeurs ont été reçues par la Section de langue anglaise de CBC-IS, 2,746 par la section française, 5,688 par la section allemande, et 3,042 par les sections des pays de l'Europe de l'Est. Ce sont les sections russe et tchécoslovaque qui ont constaté l'augmentation la plus remarquable dans le volume de leur courrier d'auditeurs.

Le nombre de personnes susceptibles d'écouter les émissions de CBC-IS s'est rapidement accru en raison de la prospérité croissante de l'Europe, de l'Afrique et de l'Amérique latine, et en particulier depuis l'introduction des postes de radio portatifs à transistors. Il n'y a aucune raison de croire que les ventes de radios ne continueront pas d'augmenter, et avec elles le nombre des auditeurs qui pourront entendre la voix du Canada.

Du pétrole pour la Zambie

APRÈS QUE le gouvernement de M. Ian Smith eut unilatéralement proclamé la Rhodésie indépendante le 11 novembre 1965, la Grande-Bretagne et beaucoup d'autres pays, dont le Canada, ont appliqué diverses sanctions économiques contre un régime illégal qu'ils ne pouvaient approuver. Ces mesures étaient conformes à la résolution adoptée le 20 novembre par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elles comportaient notamment l'imposition d'un embargo sur le pétrole à compter du 17 décembre 1965. Par mesure de représailles, les autorités rhodésiennes ont interdit le transport à travers leur territoire du pétrole destiné à la République de Zambie, pays africain du Commonwealth qui n'a aucun accès à la mer. Cette décision constituait une grave menace pour l'économie de la Zambie et compromettait le fonctionnement des services fondamen-



À l'aéroport Lusaka, M. J. C. G. Brown, ambassadeur du Canada auprès de la République démocratique du Congo, présente aux représentants du gouvernement de la Zambie, le premier baril de pétrole aéroporté par l'Aviation royale du Canada. De gauche à droite: M. Brown; M. Hyden Banda, ministre des Transports de la Zambie; M. Nalumino Mundia, ministre du Travail et du Développement social de la Zambie; le lieutenant-colonel Gordon Webb, commandant du détachement de l'ARC.

taux et des industries dont l'interruption prolongée ne pouvait qu'apporter la misère au peuple zambien.

Devant cette grave situation, le président de la Zambie a sollicité l'aide de la Grande-Bretagne, des États-Unis et du Canada. On a décidé qu'un pont aérien pour la fourniture de pétrole à la Zambie serait organisé d'urgence par la Grande-Bretagne avec la collaboration des États-Unis et du Canada.

Le 26 décembre, un groupe d'officiers et d'hommes de l'Aviation royale du Canada quittait le Canada à destination de Léopoldville où la base canadienne de l'opération avait été installée avec la collaboration du Gouvernement congolais. Depuis le début de janvier, quatre avions de l'ARC de type *Hercule* ont transporté d'importantes quantités de pétrole de Léopoldville en Zambie, contribuant ainsi à soutenir l'économie de ce pays.

A la fin de janvier, le Gouvernement de Zambie a exprimé sa reconnaissance au Canada pour l'aide qu'il lui avait fournie et notamment pour le rôle joué par l'ARC, et a demandé au Gouvernement canadien s'il était prêt à continuer sa participation au pont aérien jusqu'à la fin d'avril si les circonstances l'exigeaient. Le Gouvernement canadien a récemment agréé cette demande, mais en raison d'engagements antérieurs qui retiennent en service un nombre important d'avions de transport la contribution du Canada ne sera plus que de deux avions du type *Hercule* à partir du début de mars.

Convention de l'ONU sur la circulation routière

ACCESSION DU CANADA

LE 23 décembre 1965, le Canada a déposé auprès du secrétaire général des Nations Unies son instrument d'accession à la Convention de 1949 des Nations Unies sur la circulation routière. Cette convention, qu'ont déjà ratifiée ou à laquelle ont accédé 75 pays, est entrée en vigueur pour le Canada le 22 janvier 1966.

En août et septembre 1949, le Canada avait participé à la Conférence des Nations Unies sur les transports routiers, réunie par le secrétaire général en conformité d'une décision du Conseil économique et social. Cette conférence avait pour objet de conclure une nouvelle convention mondiale sur les transports routiers, afin de remplacer les conventions antérieures sur le même sujet, devenues périmées. L'accord auquel a donné lieu cette Conférence, qui est entré en vigueur en mars 1952, porte sur tous les aspects de la circulation routière internationale, et notamment sur les règles de base applicables à la circulation, sur la signalisation, sur l'immatriculation des automobiles, sur les permis de conduire et sur les dispositions techniques auxquelles doivent se conformer les routes et les véhicules servant à la circulation internationale. Les deux objets principaux de la Convention, tels qu'on les envisageait au moment de la rédaction de cet acte, étaient d'établir à l'échelle mondiale des règles simplifiées et uniformes applicables aux véhicules automobiles servant à la circulation internationale, et de constituer une base commune en vue de la rédaction de lois et de règlements nationaux concernant la circulation routière. Même s'il paraît probable que le Conseil économique et social des Nations Unies réunira une conférence en 1967 pour préparer une convention destinée à remplacer la convention actuelle, on a jugé qu'il était très avantageux pour le Canada d'acquiescer de l'expérience avant cette époque en étant partie à la convention actuelle.

Avantages pour les automobilistes canadiens à l'étranger

L'augmentation constante du nombre des Canadiens qui voyagent à l'étranger a fait comprendre les avantages qu'aurait le Canada à accéder à la Convention sur la circulation routière. Des clubs d'automobilistes de diverses parties du pays se sont intéressés à la question. L'argument principal que l'on a invoqué provient des ennuis que des automobilistes canadiens ont eu à subir à l'étranger faute d'un permis de conduire ou de plaques d'immatriculation universellement reconnus. Grâce à l'accession du Canada à la Convention, les automobilistes canadiens voyageant à l'étranger pourront se faire délivrer au Canada un permis de con-

duire international, valable sur le territoire de tous les États contractants sauf sur le territoire de l'État où le permis aura été délivré. Ce permis, délivré suivant certaines normes, a pour objet de faciliter le tourisme international. Aux termes de la Convention, outre les plaques d'immatriculation ordinaires délivrées par l'autorité provinciale compétente, le seul signe distinctif que doit montrer le véhicule canadien en circulation internationale consiste en une, deux ou trois lettres (majuscules romaines) indiquant le pays d'origine du véhicule.

Comme des nombreuses dispositions de la Convention sur la circulation internationale portent sur des domaines de compétence provinciale, le gouvernement fédéral, avant d'y accéder définitivement au nom du Canada, s'est assuré auprès des provinces qu'elles consentiraient, si elles y étaient invitées, à mettre en œuvre les dispositions en question. Aussi s'attend-t-on à ce que les gouvernements des provinces prennent maintenant les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention, notamment celles qui ont trait à la délivrance des permis de conduire internationaux.

Il convenait particulièrement, a-t-on jugé, que le Canada accède à cette Convention multilatérale pendant l'Année de la coopération internationale.

Affa

Con

Vo
par le

J'ex
cipes d
rissage
je l'ai
des pri
A titre
que je
pliquer
térêt d
princip

Le
des rép
vons re
des pa
rattach
à la n
Selon
respon

Sar
tion de
ne reco
il ne f
États-U
concer
lées ar
États-U
Canad

Il
le bén
citer l
de Ne
la bal

Affaires extérieures au Parlement

Commentaires touchant les principes directeurs économiques des États-Unis

Voici le texte du discours prononcé le 2 février, à la Chambre des communes, par le ministre des Finances, l'honorable Mitchell Sharp:

J'exposerai brièvement les quelques points relatifs à l'application des principes directeurs énoncés par les États-Unis et à leur répercussion sur les investissements directs au Canada. Premièrement, je veux qu'il soit clair, . . . comme je l'ai dit plus tôt au cours de cette session, que je ne défends pas l'application des principes directeurs émanant des États-Unis à l'égard des placements directs. A titre de ministre des Finances, j'ai fait savoir au Gouvernement des États-Unis que je le trouvais peu sage, tant au point de vue économique que politique, d'appliquer ces principes directeurs au Canada. Je soutiens donc qu'il serait de l'intérêt du Canada et des États-Unis d'exempter le Canada de l'application de ces principes directeurs.

Le premier point général que je veux faire ressortir, c'est qu'en discutant des répercussions sur le Canada des mesures prises par les États-Unis, nous devons reconnaître que les États-Unis font face à un problème relatif à leur balance des paiements et que ces principes directeurs, ainsi que d'autres mesures, se rattachent à ce seul problème. Or, certains spécialistes diffèrent d'opinion quant à la nature des problèmes financiers des États-Unis sur le plan international. Selon moi, nous devons admettre que les États-Unis sont les seuls juges de leurs responsabilités et de leur attitude.

Sans aucun doute, le Gouvernement des États-Unis se préoccupe de la situation défavorable de sa balance des paiements. S'il ne s'en préoccupait pas, il ne recourrait pas à ces mesures extraordinaires. Ceci m'amène au deuxième point: il ne faudrait pas supposer, comme on le fait parfois, que le Gouvernement des États-Unis a adopté une nouvelle politique permanente de principes directeurs, concernant les investissements directs, à l'égard des sociétés internationales installées aux États-Unis. Si c'était vrai, si nous étions vraiment convaincus que les États-Unis ont adopté une nouvelle politique permanente, non seulement les Canadiens mais le monde entier auraient lieu de s'inquiéter.

Il faudrait, du moins pour l'instant, donner au Gouvernement des États-Unis le bénéfice du doute et accepter les vues de ses représentants. Permettez-moi de citer les propos de M. Connor, secrétaire au Commerce, publiés par le Times de New-York du 17 janvier. Il a déclaré que le programme volontaire relatif à la balance des paiements devrait prendre fin en février l'année prochaine. Voici

la plus importante partie de sa déclaration, consignée dans cet article:

Au sujet du programme qui prendra fin dans un an, M. Connor a déclaré que le gouvernement se rendait compte que la restriction des investissements directs, en particulier, allait à l'encontre des intérêts à longue échéance de la nation et ne favoriserait pas la balance des paiements parce qu'elle réduirait en fin de compte à la fois les exportations et les revenus provenant des investissements.

Sur ce point, je crois que le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Canada croient que ces mesures ne sont pas à la longue dans l'intérêt des États-Unis. Nous devons prendre pour avéré que les États-Unis ont adopté ces dispositions temporairement et qu'elles ne sont pas un élément d'une orientation nouvelle de la pensée américaine.

Le troisième point, sur lequel j'ai déjà insisté dans cette enceinte et que j'aimerais faire ressortir de nouveau dans l'intérêt du Canada et dans l'intérêt de l'Alliance occidentale, c'est que les États-Unis devraient surmonter leurs difficultés. Nous, Canadiens, devrions essayer de collaborer par tous les moyens raisonnables. N'hésitons pas cependant à exprimer franchement et vigoureusement nos vues au Gouvernement des États-Unis, comme nous l'avons fait d'ailleurs. Je ne me plains pas que d'autres, dans notre pays, expriment des opinions très vigoureuses concernant l'application au Canada de ces dispositions.

Toutefois, il me semble que nous ne devrions pas essayer d'accroître les difficultés des États-Unis, parce que nous voulons qu'ils règlent leurs problèmes et en revenir à une politique sans restrictions quant à la rentrée ou la sortie de capitaux, aux États-Unis.

Finalement, je tiens à préciser encore une fois, comme je l'ai déjà fait dans ma réponse à une question aujourd'hui, que le Gouvernement canadien n'a pas accepté d'appliquer au Canada les principes directeurs de la politique des États-Unis en matière d'investissements directs. Aucune partie de notre accord avec le Gouvernement des États-Unis ne comprenait ces principes en matière d'investissements directs. En décembre, j'ai annoncé les termes de l'Accord avec le Gouvernement des États-Unis, qui portaient sur l'accès au marché des États-Unis pour les prêts à long terme et l'exemption de la taxe d'égalisation de l'intérêt des États-Unis, en retour de quoi nous avons convenu d'essayer de réaliser un objectif à l'égard de nos réserves. Tel était notre accord.

Quant aux principes directeurs, nous sommes libres de prendre toutes les mesures jugées opportunes pour protéger les intérêts canadiens, y compris, comme je l'ai déjà dit aujourd'hui, établir nos propres principes directeurs. Ainsi, à ma demande, le ministre du Commerce examine les effets des principes directeurs sur le commerce du Canada. Sans doute s'abouchera-t-il avec les dirigeants de sociétés canadiennes que pourraient affecter les principes directeurs applicables à la société-mère américaine.

Aujourd'hui, en répondant à une question, j'ai donné, de notre attitude au sujet des implications financières de ces principes, une idée que j'aimerais main-

tenant développer. La balance des paiements des États-Unis est essentiellement protégée par l'accord sur les réserves. Il ne serait certes pas bon que les principes directeurs américains aient pour effet de créer de fortes pressions nuisibles aux marchés canadiens du crédit et du capital. Le Canada en souffrirait et, étant donné le caractère général de l'arrangement que nous avons conclu avec eux, les États-Unis n'en profiteraient pas, puisque l'emprunteur canadien se verrait simplement poussé vers le marché américain des nouvelles émissions.

Le 10 décembre, immédiatement après la publication des principes directeurs du Gouvernement américain, le gouverneur de la Banque du Canada a communiqué avec les directeurs des cinq principales banques canadiennes. Il leur a demandé, si elles étaient saisies de nouvelles demandes de crédit découlant des principes directeurs américains au moment où elles étaient incapables de répondre à toutes les demandes normales de prêts commerciaux venant de clients dont le crédit est solide, de continuer de s'occuper de ceux qui s'étaient adressés à elles dans le passé pour leurs besoins financiers. Les directeurs ont déclaré qu'ils suivraient cette ligne de conduite. Le gouverneur a répété la même chose aux directeurs de toutes les banques lors d'une réunion tenue le 5 janvier.

En ce qui concerne les émissions à long terme de filiales américaines, j'espère qu'on ne recourra pas trop au marché des capitaux canadiens; mais si cela arrivait, le gouvernement devrait décider quelles mesures il y aurait lieu de prendre. Comme je l'ai dit dans mon discours de jeudi dernier, le marché américain des nouvelles émissions est ouvert aux filiales américaines et aux autres sociétés canadiennes. S'il y avait un trop grand accroissement des emprunts sur notre marché des capitaux, cela pousserait simplement d'autres emprunteurs canadiens vers le marché américain des nouvelles émissions et la balance des paiements des États-Unis ne s'en trouverait pas améliorée.

Voilà des observations générales complétant mes réponses aux questions posées hier. Pour terminer, j'aimerais dire, répéter plutôt, que le Gouvernement canadien, et les Canadiens en général, doivent se montrer vigilants. Dans l'intérêt du Canada, et pour aider les États-Unis à surmonter leurs problèmes, qui ont des répercussions sur notre pays, il faut aussi faire preuve de modération, d'indulgence et de compréhension.

Projet canado-américain de mise en valeur de la rivière Saint-Jean

Au cours du débat sur les prévisions budgétaires pour 1965-1966, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a dit que les gouvernements canadien et américain entamaient des négociations relativement à l'aménagement conjoint de la rivière Saint-Jean, située entre l'État du Maine et le Nouveau-Brunswick.

CONFÉRENCES PROCHAINES

- Comité ministériel canado-américain pour le commerce et les affaires économiques: Washington, du 3 au 5 mars.
- Réunion semestrielle de la Commission mixte internationale: Washington, du 5 au 3 avril.
- Conseil économique et social des Nations Unies, quarantième session: New-York, du 23 février au 4 mars.
- Les parties contractantes du GATT: Genève, 25 mars au 6 avril.
- Organisation mondiale de la santé, dix-neuvième assemblée: Genève, du 3 au 20 mai.
- Conférence des ministres du Commerce du Commonwealth: Londres, du 16 au 20 mai.
- Comité exécutif du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés: Genève, du 16 au 24 mai.
- UNICEF, Conseil exécutif: Addis-Abéba, du 19 au 28 mai.
- Réunion ministérielle de l'OTAN: Paris, juin.
- Organisation internationale du Travail, cinquantième conférence: Genève, du 1^{er} au 23 juin.
- Conseil d'administration du Programme de développement des Nations Unies, deuxième session: Rome, 8 juin.
- Conférence mondiale sur la réforme agraire: Rome, du 20 juin au 2 juillet.

**NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS
DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA**

- M. H. A. Scott a pris sa retraite à compter du 28 janvier 1966.
- M. J. P. Schioler, du Secrétariat du Commonwealth, à Londres, est affecté à l'administration centrale à compter du 28 janvier 1966.
- M. H. R. Morgan est entré au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent du service extérieur, classe 3, à compter du 28 janvier 1966.
- M. D. M. Collacott est entré au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent du service extérieur, classe 2, à compter du 1^{er} février 1966.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

États-Unis d'Amérique

Accord relatif aux transports aériens entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Signé à Ottawa le 17 janvier 1966.

En vigueur le 17 janvier 1966.

Nations Unies

Échange de Notes entre le Canada et les Nations Unies concernant certaines questions relatives à la participation du Canada à la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre.

New-York le 21 février 1966.

En vigueur le 21 février 1966.

Censé applicable à compter du 10 mars 1964.

Suède

Accord supplémentaire modifiant l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement royal de Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, signé à Ottawa le 6 avril 1951.

Signé à Stockholm le 21 janvier 1966.

Publication

Recueil des Traités 1964 n° 26. Protocole modifiant la Convention intérimaire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique-Nord. Fait à Washington le 8 octobre 1963. En vigueur le 10 avril 1964.

Recueil des Traités 1964 n° 29. Protocole portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international. Fait à La Haye le 28 septembre 1955. En vigueur pour le Canada le 17 juillet 1964.

Recueil des Traités 1964 n° 30. Convention unique sur les stupéfiants. Faite à New-York le 30 mars 1961. En vigueur le 13 décembre 1964.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XVIII, N° 4

Table des matières

Avril 1966

Le Canada et l'OTAN	154
Comité Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques	161
Conseil économique et social	165
Le Rupununi en Guyane britannique	174
Représentants du Canada au Vietnam	182
Les professeurs canadiens dans le monde	183
Don de livres canadiens à la bibliothèque Lénine	184
<i>Les affaires extérieures au Parlement</i>	
Comité Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques	185
Participation du Canada à la Force de paix à Chypre	187
<i>Nominations, mutations et démissions</i>	
<i>dans le service diplomatique du Canada</i>	188

Le Canada et l'OTAN

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS a remis à l'ambassadeur du Canada à Paris, le 10 mars, un aide-mémoire qui définissait la position de la France à l'égard de la participation future de ce pays à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Des aide-mémoire analogues étaient envoyés en même temps à tous les autres membres de l'OTAN, mais ceux qui étaient adressés aux États-Unis, à la République fédérale d'Allemagne et au Canada renfermaient des passages supplémentaires touchant des questions qui faisaient l'objet d'accords bilatéraux avec la France. L'aide-mémoire affirmait que la France avait l'intention de retirer ses forces terrestres et aériennes qui étaient encore placées sous le commandement de l'OTAN; les forces navales françaises avaient déjà été retirées. La France exigeait également que l'on déplace du territoire français tous les quartiers généraux militaires de l'OTAN, y compris le SHAPE. Elle demandait enfin que les forces et les installations étrangères soient retirées de son territoire, à moins d'être placées sous un commandement opérationnel français et non sous celui de l'OTAN.

Le Gouvernement canadien, comme les autres pays membres qui ont reçu l'aide-mémoire français, a réaffirmé publiquement son appui à l'égard de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Ces gouvernements poursuivent des consultations sur la portée et les conséquences de la position française.

On trouvera ci-après les textes de l'aide-mémoire français, de la déclaration faite à la Chambre des communes le 18 mars (jour où l'aide-mémoire a été déposé) par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, et des extraits du discours prononcé le 21 mars par M. Martin au *Rotary Club* de Windsor (Ontario), discours où il a parlé du message de la France :

Aide-mémoire de la France au Canada

Depuis des années, le Gouvernement français a marqué en de nombreuses occasions, tant publiquement que dans des entretiens avec les gouvernements alliés, qu'il considérait que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ne répondait plus, pour ce qui le concerne, aux conditions qui prévalent dans le monde à l'heure actuelle et qui sont fondamentalement différentes de celles de 1949 et des années suivantes.

En effet, les menaces pesant sur le monde occidental en particulier en Europe, et qui avaient motivé la conclusion du Traité ont changé quant à leur nature. Elles ne présentent plus le caractère immédiat et menaçant qu'elles revêtaient jadis. D'autre part, les pays européens ont rétabli leur économie et dès lors retrouvé des moyens. En particulier, la France se dote d'un arme-

ment atomique dont la nature même exclut qu'elle soit intégrée. En troisième lieu, l'équilibre nucléaire entre l'Union soviétique et les États-Unis, se substituant au monopole détenu par ces derniers, a transformé les conditions générales de la défense de l'Occident. Enfin, c'est un fait que l'Europe n'est plus le centre des crises internationales. Celui-ci s'est transporté ailleurs, notamment en Asie, où l'ensemble des pays de l'Alliance Atlantique ne sont évidemment pas en cause.

Cette évolution ne conduit en aucune façon le Gouvernement français à remettre en question le Traité signé à Washington le 4 avril 1949. En d'autres termes, et sauf événements qui, dans les années à venir, viendraient à modifier de manière fondamentale les rapports entre l'Est et l'Ouest, il n'entend pas se prévaloir, en 1969, des dispositions de l'article 13 du Traité, et considère que l'Alliance doit se poursuivre aussi longtemps qu'elle apparaîtra nécessaire.

Ceci étant affirmé sans équivoque, se pose le problème de l'organisation, c'est-à-dire de tous les accords, arrangements et décisions intervenus postérieurement à la signature du Traité, soit sous forme multilatérale, soit sous forme bilatérale. Le Gouvernement français considère que cette organisation ne répond plus à ce qui lui paraît s'imposer.

Sans doute aurait-on pu concevoir qu'une négociation s'engageât pour modifier d'un commun accord les dispositions en vigueur. Le Gouvernement français aurait été heureux de le proposer, s'il avait eu des raisons de penser qu'elle pût conduire au résultat qu'il a lui-même en vue. Tout montre malheureusement qu'une telle entreprise serait vouée à l'échec, les partenaires de la France paraissant être, ou s'affirmant, tous partisans du maintien du statu quo, sinon de renforcement de tout ce qui, du point de vue français, paraît désormais inacceptable.

Dès lors la France est conduite à tirer, en ce qui la concerne, les conséquences de la situation, c'est-à-dire à prendre pour elle-même les mesures qui lui paraissent s'imposer, et qui ne sont à son sens nullement incompatibles avec sa participation à l'Alliance, non plus qu'avec sa participation, le cas échéant, à des opérations militaires aux côtés de ses alliés.

Déjà, dans le passé, le Gouvernement français a pris des mesures dans le sens dont il s'agit pour ses forces navales affectées à l'OTAN, soit dans la Méditerranée, soit dans l'Atlantique. Il s'agit maintenant des forces terrestres et aériennes stationnées en Allemagne et qui sont affectées au commandement allié en Europe. La France se propose de mettre un terme à une telle affectation. Cette décision entraînera son retrait simultané des deux commandements intégrés dont dépendent ces forces, et auxquels elle participe dans le cadre de l'OTAN, à savoir le Commandement supérieur des forces alliées en Europe et le Commandement Centre Europe, et, par là-même, le transfert, hors du territoire français, des sièges de ces deux Commandements.

L'application de l'ensemble de ces mesures soulève bien entendu nombre de problèmes, dont le Gouvernement français est prêt, dès à présent, à discuter

avec ses alliés. Il y aura lieu d'examiner les liaisons qui seraient à établir entre le commandement français et les commandements OTAN, ainsi que de déterminer les conditions dans lesquelles les forces françaises, notamment en Allemagne, participeraient en temps de guerre, si l'article 5 du Traité de Washington était appelé à jouer, à des actions militaires communes, tant en ce qui concerne le commandement qu'en ce qui concerne les opérations proprement dites. Ceci suppose en particulier que les forces terrestres et aériennes françaises actuellement stationnées en Allemagne y seront maintenues dans le cadre des Conventions du 23 octobre 1954, ce à quoi le Gouvernement français est, pour sa part, disposé.

Il y aura lieu, d'autre part, de considérer les problèmes qui peuvent se poser pour la France quant au Comité militaire et au Groupe permanent, y compris le problème des liaisons à établir, le cas échéant, entre ces organismes et le Commandement français.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les dispositions que le Gouvernement français envisage, pour ce qui le concerne, afin d'adapter aux conditions nouvelles les modalités de sa participation à l'Alliance Atlantique. Il est prêt à engager des discussions sur les conditions d'application de ces mesures et souhaite que les arrangements adéquats puissent intervenir d'un commun accord entre tous les Alliés.

Les problèmes multilatéraux ne sont toutefois pas seuls à se poser pour le Canada et la France. Les deux pays ont en effet conclu dans le passé des accords relatifs à la construction et à l'utilisation d'aérodromes sur le territoire français destinés au Corps d'aviation royal canadien.

Le Gouvernement français estime que ces accords ne répondent plus aux conditions présentes, lesquelles le conduisent à reprendre sur le territoire français l'exercice complet de sa souveraineté, autrement dit à ne plus accepter que des unités, installations ou bases étrangères en France relevant à aucun égard d'autres autorités que des autorités françaises. Il est prêt à étudier, et, éventuellement, à régler avec le Gouvernement du Canada les conséquences pratiques qui en découlent.

Le Gouvernement français est disposé, en outre, à engager une discussion sur les facilités militaires qui pourraient être mises à la disposition du Gouvernement du Canada sur le territoire français dans l'hypothèse d'un conflit auquel l'un et l'autre pays participeraient en vertu de l'Alliance Atlantique. Ces facilités pourraient faire l'objet d'un accord à conclure entre les deux Gouvernements.

Déclaration relative à l'aide-mémoire français

Je me lève pour faire une déclaration que font à cette heure les 14 pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. . .

Le 10 mars, le Gouvernement de la France a remis une note à l'ambassadeur

deur du Canada à Paris dans laquelle il lui fait part de son attitude concernant la participation future de la France à l'OTAN.

Dans cette note, que j'ai déposée ce matin, la France déclare son intention de retirer toutes ses forces armées de terre et de l'air qui sont encore sous le commandement de l'OTAN. (Les forces navales de la France ont déjà été retirées.) La France exige aussi le retrait de son territoire, de tous les quartiers généraux militaires de l'OTAN, y compris le SHAPE lui-même. Finalement, la France exige que soient retirées de son territoire les forces et installations étrangères, à moins que ces forces armées ne soient placées sous son commandement opérationnel plutôt que sous celui de l'OTAN.

L'opinion du Gouvernement canadien est que les forces canadiennes mises à la disposition de l'OTAN en Europe devraient être placées sous le commandement opérationnel du Commandant suprême des forces alliées en Europe. La conséquence directe de la décision du Gouvernement français, en ce qui concerne le Canada, est que nous devons abandonner notre base aérienne de Marville et les quartiers généraux de la division aérienne de Metz et déplacer les troupes et les installations pour les installer ailleurs. Les autres forces canadiennes cantonnées en Europe, en dehors du territoire français, ne sont pas touchées directement par la mesure.

Le Gouvernement français a aussi adressé des notes à tous les autres membres de l'OTAN. Ces notes sont toutes, en substance, identiques. Les notes adressées aux États-Unis, à la République fédérale d'Allemagne et au Canada, traitent en outre de sujets faisant l'objet d'accords bilatéraux avec la France.

L'intention de la France de se retirer des arrangements d'intégration militaire établis au sein de l'OTAN a fait l'objet de consultations entre les quatorze autres membres de l'Organisation, qui ont décidé de maintenir la structure de défense intégrée de l'Alliance. L'expérience des deux dernières guerres mondiales et le degré de perfectionnement des moyens de guerre actuels ne permettent aucun substitut efficace au commandement et aux plans unifiés des forces alliées. Reconnaisant la nécessité de maintenir ces arrangements qui ont fait leur preuve, le Canada s'est joint aujourd'hui aux autres membres de l'OTAN pour faire la déclaration suivante :

Les chefs de gouvernement de la Belgique, du Canada, du Danemark, des États-Unis, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la République fédérale d'Allemagne, de la Grande-Bretagne et de la Turquie sont mis d'accord sur la déclaration suivante :

Le Traité de l'Atlantique Nord et l'Organisation établie en vertu de ce Traité sont tous deux également essentiels à la sécurité de nos pays.

L'Alliance Atlantique a maintenu son efficacité comme instrument de défense et de dissuasion en se dotant en temps de paix, à la différence de toute autre alliance dans l'histoire, d'une organisation militaire intégrée et interdépendante dans laquelle les efforts et les ressources de chacun sont conjugués pour la sécurité commune de tous. Nous sommes convaincus que cette organisation est essentielle et continuera. Ce n'est pas un système d'arrangements bilatéraux qui peut s'y substituer.

Le Traité de l'Atlantique Nord et l'Organisation ne sont pas seulement les instruments d'une défense commune. Ils répondent à une nécessité politique commune et démontrent

que les pays membres de la communauté atlantique sont prêts et résolus à se consulter et à agir ensemble partout où cela est possible pour sauvegarder leur liberté et leur sécurité ainsi que pour renforcer la paix, le progrès et la prospérité dans le monde.

Avant de me rasseoir, je rappelle à la Chambre que, dans la note qu'il a adressée au Canada, le Gouvernement français, comme je l'ai dit aujourd'hui à l'heure des interpellations, ne se propose pas de dénoncer le Traité.

Discours prononcé à Windsor

Le 10 mars, l'ambassadeur du Canada à Paris a été convoqué pour se faire remettre une note définissant la position du Gouvernement français en ce qui concerne la participation future de la France à l'OTAN. Je tracerai les grandes lignes de la position française et vous indiquerai d'une façon générale les principes dont s'inspirera le Gouvernement canadien au cours des discussions qui devront avoir lieu avec la France et avec nos autres alliés.

La note française qu'a reçue le Canada déclare que la France a l'intention de mettre un terme à l'affectation à l'OTAN de toutes ses forces terrestres et aériennes encore sous commandement de l'OTAN. Ses forces navales ont déjà été retirées de l'OTAN. La France demande en outre le départ du territoire français de tous les commandements militaires de l'OTAN, y compris le commandement SHAPE lui-même. Enfin elle insiste pour le départ des forces et installations étrangères, à moins que celles-ci ne passent sous un commandement opérationnel français, condition que le Gouvernement français lui-même reconnaît inacceptable.

Il en résulte pour le Canada que nous devons quitter notre base aérienne de Marville et le quartier général de notre Division aérienne à Metz, et réimplanter ailleurs ces forces et installations. Les autres forces canadiennes en Europe ne sont pas directement touchées.

Vous saisissez immédiatement, je n'en doute pas, la très grande portée de la décision française. J'emploie le mot « décision » car les autorités françaises ont donné à entendre clairement qu'elles n'attendent pas de contre-propositions. Le Gouvernement français, en effet, a décidé de se retirer des dispositions d'intégration militaire existant au sein de l'OTAN. Il n'est manifestement prêt à ouvrir des négociations que sur les modalités et le calendrier de mise en œuvre de sa décision. Ceci s'appliquera aux bases canadiennes à Metz et à Marville.

Nous savions déjà, par les conférences de presse, tenues ces dernières années par le président de Gaulle, et par le retrait déjà effectué des forces navales françaises du commandement de l'OTAN, que le Gouvernement français n'était pas satisfait des dispositions militaires adoptées par l'OTAN.

C'est pour cette raison, entre autres, qu'en de nombreuses occasions le Gouvernement canadien s'est montré disposé à envisager des modifications de l'organisation de l'OTAN qui seraient acceptables par tous les membres de

Alliance. Tel était notre motif lorsque, en 1964, nous avons proposé que le Conseil de l'OTAN entreprenne une étude de l'avenir de l'Alliance. Nous espérons donner lieu de cette façon à un échange de vues auquel la France et nos autres alliés auraient pris part et au cours duquel il aurait été possible d'étudier des projets d'adaptation de l'Alliance aux conditions nouvelles des années 1960. Cette proposition a été appuyée par la session ministérielle de décembre 1964, mais par la suite des résistances se sont opposées au développement d'une telle étude, plusieurs de nos alliés craignant qu'elle ne précipite un affrontement avec la France. Dans ces conditions, nous n'avons pu donner suite à notre tentative.

Voilà que la France a décidé d'agir seule. Dans les circonstances nous n'avons pas d'autre choix que de prendre note de sa décision unilatérale et de nous efforcer de limiter les conséquences néfastes qui en résultent pour l'OTAN.

Je dois vous dire que le Gouvernement canadien regrette la décision de la France et qu'il n'est pas convaincu de la valeur des arguments apportés par le Gouvernement français pour la justifier. L'expérience des deux guerres mondiales nous a conduits à juger que rien ne saurait remplacer pour les forces alliées l'unité du commandement et celle des plans d'opérations. Ceci s'applique à *fortiori* à la guerre moderne, qui doit compter tellement sur des communications rapides et sûres, et sur des ripostes promptes mais étudiées en commun et *prudemment*. Tous les autres membres de l'Alliance acceptent comme impérieuse la nécessité de maintenir ces dispositions, qui ont fait leurs preuves. La semaine dernière, leurs gouvernements se sont mis d'accord sur une déclaration affirmant qu'ils continuent d'appuyer l'Organisation; vous avez dû lire dans les journaux le texte de cette déclaration, qui a été rendu public à Ottawa au cours du week-end.

Comme vous l'aurez compris d'après cette déclaration, le Gouvernement canadien continue d'appuyer entièrement la structure qui a été élaborée au cours des ans dans le cadre de l'OTAN. Ceci ne veut pas dire toutefois qu'à notre avis l'organisation militaire ne puisse pas être améliorée. Sans nous écarter de la notion d'un commandement et d'une planification unifiés, nous pensons que l'organisation militaire tirerait avantage d'une réévaluation dont le but serait d'améliorer son efficacité et de rationaliser la structure du commandement. Les mesures à prendre à la suite de la décision française fourniront l'occasion d'appliquer les leçons apprises jusqu'ici. C'est une occasion qui doit être saisie.

En dépit de sa décision de se retirer de la structure militaire intégrée de l'OTAN, le Gouvernement français a déclaré qu'il n'a pas l'intention de dénoncer le Traité de l'Atlantique Nord en 1969; autrement dit, il continuera d'être partie au Traité. Les incidences de cette intention, étant donné le retrait annoncé par la France de la structure militaire intégrée, doivent être examinées avec les autres membres de l'OTAN. Le Gouvernement canadien est heureux

néanmoins que la France ait manifesté le désir de maintenir son association officielle avec les autres parties du Traité.

Le Gouvernement français s'est aussi déclaré prêt à élaborer des arrangements de structure avec d'autres pays membres de l'OTAN afin de coordonner les plans en cas de conflit possible. Des doutes sérieux ont été exprimés quant à l'efficacité véritable de ces arrangements dans les conditions qui prévaudraient advenant une guerre moderne. Ils pourraient toutefois constituer des liens supplémentaires dans le cadre de l'association que la France désire maintenir avec les autres pays membres de l'OTAN.

L'un des objets de la politique canadienne sera d'empêcher tout ce qui rendrait plus difficile la reprise par la France, si elle en décidait ainsi, d'une participation militaire entière à l'OTAN. Tout en regrettant profondément que le Gouvernement français ait pris cette décision, nous ne tolérerons pas que cette action influence les relations étroites et amicales qui existent entre le Canada et la France et qui constituent un élément essentiel de notre politique étrangère. Si les liens entre la France et l'OTAN se relâchent, il est certes d'autant plus important de maintenir et de renforcer les relations bilatérales.

En dépit des incertitudes et des problèmes que cette action de la part de la France ne manquera pas d'entraîner pour nous-mêmes et pour nos alliés, je désire mettre de nouveau en lumière quelques aspects essentiels de la position canadienne :

- a) Nous continuerons de souscrire aux buts et objectifs du Traité de l'Atlantique Nord.
- b) Le Canada entend continuer de participer au commandement militaire intégré et au dispositif pour la préparation des plans dont nous avons péniblement appris la nécessité au cours des deux dernières guerres mondiales et dont l'importance est encore plus évidente en raison de la complexité et de la rapidité croissantes des actions militaires et de leurs ripostes.
- c) La décision de la France nécessitera un réexamen du dispositif militaire de l'OTAN. Le Canada profitera de cette occasion pour étudier la meilleure manière pour nous de contribuer au maintien de l'efficacité militaire de l'Alliance et les moyens d'adapter au mieux les arrangements existants en fonction des besoins contemporains.
- d) Le Gouvernement canadien désire sauvegarder et renforcer ses relations amicales avec la France et fera tout en son pouvoir afin que l'action de ce pays à l'égard de l'OTAN n'influence pas défavorablement nos relations bilatérales. Le Gouvernement canadien espère également que cette action n'aura pas une influence malheureuse sur la collaboration de la France avec les autres pays de l'Europe et de l'Atlantique Nord sur le plan économique, financier et commercial et dans d'autres domaines qui présentent beaucoup d'importance pour elle et pour nous tous.

Comité Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques

DIXIÈME RÉUNION, WASHINGTON, MARS 1966

Le 7 mars 1966, commentant le communiqué émis à l'issue de la dixième réunion du Comité Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes :

« Un document de cette nature ne saurait, naturellement, rendre pleinement justice à l'esprit d'entente et d'amitié qui animait les entretiens, ni à l'échange détaillé et vigoureux d'opinions que nous avons eu sur une gamme étendue de sujets d'intérêt commun. . . » M. Martin a souligné trois questions d'importance que l'on a examinées à Washington : le programme des États-Unis concernant la balance des paiements; le projet de règlement de la SEC (Commission des valeurs mobilières et du change) à propos des transactions au comptant de valeurs mobilières; les restrictions américaines au sujet de l'actif à l'étranger¹.

Communiqué

LA dixième réunion du Comité Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques a eu lieu à Washington, D.C., les 4 et 5 mars 1966.

Le secrétaire d'État des États-Unis et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada ont passé en revue les événements internationaux récents d'importance majeure, avant d'entreprendre les discussions portant sur les questions commerciales et économiques.

Le Comité a procédé à un échange de vues sur l'état actuel des économies étroitement liées des deux pays, et a pris note avec satisfaction de ce qu'elles ont toutes deux réalisé : un record d'expansion soutenue inégalé dans leur histoire. Le Comité anticipe une autre année de croissance vigoureuse. Il a reconnu, cependant, qu'il faudra veiller de près et sans relâche au maintien des prix et à la stabilité des coûts.

Le Comité a étudié aussi la balance des paiements de chacun des deux pays. Il a reconnu que des progrès décisifs ont été accomplis dans la réduction par les États-Unis du déficit de leur balance des paiements; il a passé en revue les mesures prises pour équilibrer les comptes extérieurs des États-Unis. A cet égard, le Comité a pris note des mesures qui ont été mises en vigueur pour conserver

¹ Le texte intégral de la déclaration de M. Martin à la Chambre des communes est reproduit à la page 161.

l'accès au marché des capitaux des États-Unis à un flot illimité d'obligations canadiennes exemptées de la taxe américaine de péréquation des intérêts. Les membres américains du Comité ont réaffirmé que les investisseurs américains intéressés à ces valeurs sont tout à fait libres d'en faire l'acquisition en se laissant guider par les seules considérations de l'état du marché.

Les ministres canadiens ont exprimé leur inquiétude au sujet des conséquences que pourrait avoir pour le Canada le programme volontaire des États-Unis relatif aux investissements directs et à l'effet de ce programme sur la position des filiales canadiennes de sociétés américaines. Les membres américains du Comité ont indiqué que le Gouvernement des États-Unis ne demandait pas aux sociétés américaines d'agir sur leurs filiales canadiennes dans un sens qui amènerait ces dernières à s'éloigner des pratiques commerciales normales en ce qui a trait au rapatriement des bénéfices, à leurs politiques d'achat et de vente ou à leurs autres activités financières ou commerciales. Les membres américains du Comité ont souligné de nouveau que les filiales de sociétés américaines à l'étranger doivent se conduire comme de bons citoyens du pays hôte. Dans le cas où des firmes américaines pourraient avoir des doutes sur cette prise de position, le Gouvernement des États-Unis fera en sorte que tout malentendu soit dissipé.

Les ministres canadiens se sont dit vivement préoccupés de ce que les projets actuels de réglementation de la Commission des valeurs mobilières et du change assujettiront à la loi américaine des compagnies canadiennes qui pourtant n'essaient nullement de vendre leurs valeurs aux États-Unis s'il advenait que leurs actions soient achetées par des résidents des États-Unis. Plus encore, cette réglementation serait discriminatoire à l'endroit des compagnies canadiennes en leur imposant des mesures plus astreignantes que celles qui s'appliquent aux autres compagnies étrangères.

Les ministres canadiens ont fait état de projets actuellement à l'étude au Canada afin d'améliorer les formalités relatives à l'obtention de renseignements sur les entreprises canadiennes et la réglementation de l'émission des obligations. Ils ont demandé avec insistance aux autorités américaines de s'abstenir d'appliquer les règlements de la Commission des valeurs mobilières aux compagnies canadiennes qui ne cherchent pas à vendre leurs valeurs aux États-Unis. Les membres américains du Comité ont dit comprendre l'inquiétude du Gouvernement canadien et ont assuré aux membres canadiens du Comité que les points de vue du Canada feraient l'objet de l'examen le plus attentif afin d'en arriver le plus tôt possible à des arrangements mutuellement satisfaisants.

Le Comité a discuté des contrôles établis sur les avoirs à l'étranger des États-Unis susceptibles d'affecter les exportations de compagnies établies au Canada. Les représentants des États-Unis ont réaffirmé qu'ils étaient disposés à se consulter promptement sur toute transaction d'importance pour le Canada qui peut être touchée par les contrôles établis par les États-Unis. Ils ont affirmé

que l'on procède présentement à la révision des règlements affectant l'exportation des renseignements techniques et qu'à la lumière des discussions du Comité, on envisagera la possibilité d'apporter des modifications supplémentaires aux règlements.

Le Comité a étudié certaines questions commerciales et financières d'intérêt commun, y compris le fromage Cheddar canadien et les exportations de pétrole canadien aux États-Unis et a consenti à les suivre de près. Il a convenu qu'il faudrait faire une étude conjointe du commerce des instruments agricoles, des tracteurs et des avions au sujet desquels il importerait beaucoup de libéraliser les tarifs douaniers.

Il est d'accord qu'une contribution importante à la prospérité continue des deux pays résulterait de la levée des restrictions inutiles faisant obstacle au libre mouvement des biens et services à la frontière. Le Comité a reconnu que l'Accord sur les automobiles représente une importante étape dans la direction du commerce libre dans une industrie de base d'importance majeure pour les deux pays et que cette entente a eu pour effet d'accroître sensiblement le commerce dans les deux sens au profit de la production et de l'emploi à la fois au Canada et aux États-Unis. On peut s'attendre à de plus grands avantages encore à mesure que l'industrie dans les deux pays rajustera ses opérations de manière à profiter pleinement de l'Accord.

Dans le domaine des relations économiques internationales, le Comité a reconnu que la négociation Kennedy à Genève fournit une occasion toute désignée pour libéraliser le commerce mondial, dont bénéficieraient tous les pays qui y participent, qu'ils soient développés ou en voie de développement. En conséquence, le Comité en est venu à la conclusion qu'il faut accorder la plus haute priorité à la tâche de mener à bien et en temps voulu ces négociations qui entrent maintenant dans leur phase critique. Ils ont convenu que les délégations du Canada et des États-Unis devraient continuer de collaborer étroitement à la conclusion heureuse du « Kennedy Round », y compris la négociation d'une entente internationale sur les céréales où les deux pays exportateurs de l'Amérique du Nord ont un vif intérêt commun.

Le Comité a passé en revue les problèmes de commerce et de développement des pays insuffisamment développés, particulièrement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture. Il a noté les besoins alimentaires de l'Inde et les dispositions prises par le Gouvernement indien pour résoudre ce problème. Quoique les deux pays aient déjà fourni de l'aide à l'Inde et à d'autres pays en voie de développement, le Comité a noté que d'autres pays devront faire davantage à l'avenir. Les délégués canadiens ont informé le Comité de la récente décision du Canada d'offrir à l'Inde une aide alimentaire considérablement accrue.

Le Comité a discuté des mesures de consultation existant entre les deux pays à la lumière du rapport Heeney-Merchant et a convenu de l'importance de rapports pratiques de caractère étroit et efficace entre les deux gouvernements.

Le Comité a noté l'importance du travail entrepris par le Fonds monétaire international et les suppléants du groupe des dix pour améliorer le système monétaire international. Le Comité espère que ces suppléants pourront s'entendre sur la présentation d'un rapport positif à leurs ministres, ce qui permettrait de poursuivre les négociations sur une base élargie.

Les ministres ont exprimé leur inquiétude quant au grave problème de la pollution des eaux du lac Érié, du lac Ontario et de la section internationale du fleuve Saint-Laurent, tel qu'il est décrit dans le rapport intérimaire que la Commission mixte internationale a présenté aux deux gouvernements. Ils ont manifesté leur appui aux recommandations de ce rapport et se sont entendus pour que les efforts des deux pays soient coordonnés afin de régler ces problèmes en leur accordant la plus haute priorité.

La délégation canadienne était dirigée par M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et comprenait également M. Robert Winters, ministre du Commerce, M. Mitchell Sharp, ministre des Finances, M. Charles M. Drury, ministre de l'Industrie, M. Jean-Luc Pepin, ministre des Mines et relevés techniques, M. John J. Greene, ministre de l'Agriculture, M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, M. Sydney S. Pierce, négociateur commercial en chef du Canada, M. C. S. A. Ritchie, ambassadeur du Canada à Washington, et d'autres conseillers.

La délégation américaine était dirigée par M. Dean Rusk, secrétaire d'État, M. Henry H. Fowler, secrétaire au Trésor, M. John T. Connor, secrétaire au Commerce, M. Orville Freeman, secrétaire à l'Agriculture, M. John A. Carver, Jr., sous-secrétaire à l'Intérieur, M. Thomas C. Mann, sous-secrétaire d'État, M. Christian A. Herter, négociateur commercial particulier, M. Gardner Ackley, président du Conseil économique, M. W. Walton Butterworth, ambassadeur des États-Unis à Ottawa, qui étaient accompagnés de leurs conseillers.

Conseil économique et social

QUARANTIÈME SESSION (NEW-YORK) — DU 23 FÉVRIER AU 8 MARS 1966

LA QUARANTIÈME session du Conseil économique et social qui a eu lieu à New-York du 23 février au 8 mars 1966 au siège des Nations Unies constituait la première réunion de cet organisme en tant que Conseil élargi composé de 27 membres¹.

L'ordre du jour de cette session de printemps était particulièrement chargé par rapport aux années précédentes. Le Conseil a examiné une vingtaine de questions, dont certaines se rattachaient à des aspects très importants de l'œuvre des Nations Unies dans les domaines social, économique et des droits de l'homme; il a adopté une série de résolutions visant à améliorer le système et les méthodes qui s'appliquent à ces activités, et à accélérer les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de la Décennie de développement des Nations Unies.

Les mesures prises par le Conseil dans le domaine des droits sociaux et des droits de l'homme comprenaient des recommandations qui visaient à assurer rapidement la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Le Conseil a étudié la question du contrôle international des stupéfiants et sur la proposition du Canada a adopté des mesures touchant les barbituriques et autres substances analogues qui ne font pas encore l'objet d'un contrôle international.

Dans le domaine économique, le Conseil a examiné un rapport du secrétaire général qui présentait des recommandations au sujet d'un programme d'études de cinq ans relatif à la mise en valeur des ressources non agricoles dans les pays en voie de développement et demandait que l'on effectue de nouvelles recherches dans cette direction.

Parmi les autres mesures prises par le Conseil se trouvaient une recommandation touchant un relevé des ressources des océans au delà du seuil continental, l'approbation d'un certain nombre d'études effectuées par les Nations Unies dans le domaine du dessalement de l'eau de mer et la désignation de l'année 1967 comme Année internationale du tourisme; le Conseil a également examiné l'ordre du jour proposé pour sa session d'été qui doit avoir lieu à Genève, ainsi que le programme de travail envisagé par les Nations Unies dans le domaine économique et social pour 1967.

¹ Les pays suivants sont membres du Conseil : Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grande-Bretagne, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Roumanie, Sierra-Leone, Suède, République unie de Tanzanie, Tchécoslovaquie, Union soviétique et Venezuela.

Contrôle des stupéfiants

Le Comité des questions sociales de l'ECOSOC a consacré plusieurs journées à l'examen du rapport de la Commission des stupéfiants. Le Canada a porté un intérêt particulier à la création éventuelle, recommandée par la Commission, d'un comité spécial qui étudierait la possibilité d'appliquer des mesures internationales à l'égard de substances comme les barbituriques, les tranquillisants et les amphétamines.

La déclaration canadienne soulignait l'usage de plus en plus grand qui est fait de ces substances, mentionnait que le Canada avait adopté une loi spéciale en 1962 afin de remédier à ce problème et appuyait fortement la proposition d'une étude spéciale des mesures internationales de contrôle qui pourraient être appliquées aux barbituriques et autres substances du même genre. Sur la proposition du Canada, le Conseil a adopté une résolution qui demandait la réunion d'un comité spécial de la Commission des stupéfiants pour étudier la question de substances non encore soumises à un contrôle international.

Dans une autre résolution, le Conseil prenait note des dispositions qui ont été prises pour la mise en œuvre de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants. Il a décidé que la nouvelle Commission internationale de contrôle des stupéfiants, établie dans le cadre de cette convention, entrerait en fonctions le 2 mars 1968. Une troisième résolution adoptée par le Conseil sur la recommandation de la Commission des stupéfiants avait trait à la question de la feuille de coca, dont l'emploi comme stupéfiant constitue un grave problème dans la région des Andes.

Ressources non agricoles

Un des points à l'ordre du jour de la session comportait un rapport du secrétaire général qui proposait un programme d'une durée de cinq ans dans le domaine du développement des ressources naturelles. Ce programme consisterait en neuf études internationales portant sur des ressources comme le minerai de fer et les métaux non ferreux, et des problèmes comme l'approvisionnement en eau et les ressources hydrauliques; ces relevés auraient pour but d'encourager l'exploitation de ces ressources comme moyen de renforcer la base économique des pays en voie de développement.

La déclaration faite par le Canada au cours du débat renfermait quelques propositions détaillées au sujet des études envisagées. Le représentant du Canada a suggéré que le meilleur moyen d'évaluer la portée de ces études et d'établir des priorités à leur égard serait de soumettre le programme à l'étude d'un comité d'experts. Cette proposition a été par la suite incorporée dans une résolution qui a été adoptée par le Conseil après un long débat. Après s'être déclaré heureux du programme esquissé par le secrétaire général dans le domaine du développement des ressources non agricoles, le Conseil a recommandé que des experts recrutés à l'extérieur et particulièrement qualifiés soient consultés au sujet de la valeur des études proposées et des priorités à leur attribuer. Le

secrétaire général a été prié de faire rapport à la prochaine session du Conseil sur les résultats de ces consultations et de fournir des informations quant au coût des études et aux méthodes possibles de financement.

Dans une autre résolution, le Conseil demandait un relevé des connaissances actuelles concernant les ressources minérales et alimentaires que renferment les océans au delà du seuil continental et des techniques qui pourraient être employées pour l'exploitation de ces ressources.

En ce qui concerne le dessalement de l'eau de mer le Conseil a pris note des activités des Nations Unies pour l'étude des moyens qui permettraient aux pays qui n'ont pas assez d'eau de faire face à leurs besoins, et a prié le secrétaire général de prendre des mesures afin de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution du programme de travail des Nations Unies dans ce domaine.

Droits de l'homme

Deux résolutions ont été adoptées à l'égard de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Par la première, le Conseil invitait la Commission des droits de l'homme à recommander toutes mesures supplémentaires qui pourraient être prises par les organes compétents des Nations Unies afin d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale.

Par la deuxième résolution, la Commission des droits de l'homme a été priée d'accorder le plus tôt possible toute son attention à la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et notamment à la pratique de politiques de discrimination raciale, de ségrégation et d'*apartheid*. La Commission a été invitée à examiner tout particulièrement la discrimination raciale dans les pays coloniaux et les territoires non indépendants.

Le Conseil a également examiné la question des modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations dans le domaine des droits de l'homme. Ayant exprimé sa satisfaction à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale des mesures de mise en œuvre concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, il a recommandé que toute convention future des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme renferme des dispositions analogues et a invité tous les États qui pouvaient adhérer aux conventions existantes sur les droits de l'homme mais ne l'avaient pas encore fait, à devenir partie à ces conventions.

Développement du tourisme

La désignation de 1967 comme année internationale du tourisme a été proposée à l'origine par l'Union internationale des organismes officiels de tourisme. Le Canada et un certain nombre de pays étaient en faveur de cette proposition. Après quelques discussions, le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée générale que l'année 1967 reçoive le nom d'Année internationale du tourisme.

Il a également réclamé une étude des méthodes et des définitions qui permettraient le mieux d'améliorer les statistiques sur le tourisme sans accroître les formalités auxquelles doit se plier le touriste.

Action dans le domaine économique

Après un bref débat sur le programme de travail du Centre de développement industriel, le Conseil a adopté une résolution qui réaffirmait le besoin d'accorder la priorité aux activités prévues dans le cadre de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et relatives à la création, dans les pays en voie de développement, d'industries qui peuvent intensifier les exportations de ces pays. Une deuxième résolution anticipait les besoins de la réunion prochaine du comité spécial chargé de rédiger les statuts de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNOID); elle prait le secrétariat de préparer, à l'intention du comité, une liste annotée de problèmes de procédure et d'administration dont on devrait tenir compte lors de la création de l'UNOID.

Par deux autres résolutions, le Conseil a pris note des rapports du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de ses organes affiliés.

Le Conseil a décidé de remettre à sa quarante-troisième session en 1967 la question d'une nouvelle réunion du groupe de travail sur la question d'une Déclaration sur la coopération économique internationale.

Élargissement des commissions techniques

La question de l'élargissement des commissions techniques de l'ECOSOC et du Comité du logement, de la construction et de la planification a reçu beaucoup d'attention bien qu'aucune décision finale n'ait été prise. Bien qu'il fût en faveur de l'élargissement, le Canada pensait que les élections auprès des diverses commissions techniques et du Comité du logement devraient être reculées jusqu'à la session d'été, afin de permettre au Conseil de déterminer s'il était vraiment souhaitable d'élargir ces organes subsidiaires.

Lors de consultations non officielles tenues avec les membres afro-asiatiques du Conseil, il est devenu évident que ces pays désiraient non seulement que l'ECOSOC se prononce sur la question de l'élargissement à la session en cours mais aussi que l'on procède aux élections immédiatement après cette décision. Le Canada s'est alors joint à la Suède, au Chili et aux 12 membres afro-asiatiques pour la présentation d'un projet de résolution qui portait à 24 le nombre des membres de la Commission de statistique et de la Commission des stupéfiants, et à 27 le nombre des membres des autres commissions techniques (Commission des droits de l'homme, Commission de la condition de la femme, Commission des questions sociales et Commission de la population) et du Comité du logement; lors des élections, on observerait le même principe pour la répartition géographique des sièges que dans le cas des élections à l'ECOSOC.

Au cours du débat qui a été tenu à ce sujet au Conseil, des divergences de vues se sont manifestées quant au bien-fondé d'un élargissement immédiat des Commissions et quant au nombre de sièges à ajouter. Les membres de l'Europe de l'Est ont insisté pour que l'on porte à 28 le nombre des membres de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme, de la Commission des questions sociales, de la Commission de la population et du Comité du logement, afin d'obtenir un total de cinq sièges supplémentaires. Le Canada et les autres membres occidentaux du Conseil étaient opposés à cette proposition qui aurait pour effet de donner à ces organes une importance numérique plus grande que celle du Conseil auquel ils faisaient rapport et qui rendrait en outre plus difficile l'application à leur égard d'un système de répartition géographique des sièges analogue à celui qui est en vigueur dans le cas de l'ECOSOC.

Il a été impossible d'aplanir ces divergences au cours de la période dont disposait le Conseil pour l'examen de la question. Les coauteurs du projet de résolution, dont le Canada, ont proposé que l'étude du problème soit reprise à la quarante et unième session et que l'on procède alors aux élections envisagées. Cette proposition ayant été adoptée par les membres, le Conseil poursuivra son examen de la question à sa session d'été qui doit commencer à Genève le 5 juillet.

Autres questions

Une autre décision prise par le Conseil à sa quarantième session a été l'adoption d'une résolution qui élargissait le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales en portant le nombre de ses membres de sept à treize. Le Comité examine les demandes des organisations non gouvernementales qui désirent travailler en consultation avec l'ECOSOC.

La décision touchant la création éventuelle d'un institut international de documentation sur le logement, la construction et la planification a été remise en attendant que le secrétaire général ait d'autres consultations avec les gouvernements au sujet de l'emplacement de l'institut et de ses méthodes de financement.

Après examen d'un rapport sur la préparation des budgets des institutions spécialisées, le Conseil a décidé de poursuivre l'étude de cette question à sa quarante et unième session.

Le Conseil a également discuté de l'ordre du jour de sa prochaine session et de son programme de travail pour 1967. Au cours du débat, le représentant du Canada a demandé que l'on répartisse entre des sessions distinctes les travaux qu'accomplit l'ECOSOC dans le cadre de ses diverses fonctions : administration des programmes économiques et sociaux des Nations Unies, coordination des activités de tous les organes des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, dans le domaine économique, social et des droits de l'homme, étude et discussion des grandes questions internationales de politique économique et sociale.

Au cours de la session, le Conseil a procédé à des élections au conseil d'administration du Programme de développement des Nations Unies. Il a

également élu des membres au Comité des organisations non gouvernementales qui venait d'être élargi, ainsi qu'au Comité spécial de coordination, et il a approuvé la nomination par le secrétaire général de membres du Comité de planification du développement.

Déclaration du président de la Banque mondiale

La déclaration la plus importante qui ait été faite à la session du printemps du Conseil économique et social a été peut-être le discours prononcé le 25 février par le président de la Banque mondiale, M. George D. Woods. Le président de la Banque a fait un tour d'horizon de certains des problèmes majeurs de l'aide au développement, en insistant sur deux domaines : l'éducation et l'agriculture.

Aide à l'enseignement : L'éducation, a dit M. Woods, constitue la branche la plus nouvelle du financement du développement. L'idée d'organiser des projets « bancables » dans ce domaine n'a été prise au sérieux qu'à une date relativement récente. Le groupe de la Banque mondiale participe actuellement à un certain nombre de projets de ce genre. Ses premiers investissements comprenaient deux crédits que l'Association internationale de développement (AID) a octroyés au Pakistan et à l'Éthiopie pour financer la construction et l'aménagement des écoles secondaires et techniques. A la suite de la réalisation de ces projets, le nombre d'étudiants des écoles techniques pakistanaises doit passer de 1,700 à 7,000 en 1970, et le nombre des élèves des écoles secondaires en Éthiopie passerait de 33,000 à 51,000. M. Woods a cité ces exemples afin de montrer que la Banque mondiale, en donnant son appui à des projets dans le domaine de l'enseignement, cherchait à réaliser la même précision dans l'octroi de prêts et de crédits à cet égard que dans le cas de ses autres opérations.

Monsieur Woods a ajouté que la Banque suivait de près les nouvelles applications de la technologie à l'enseignement, et notamment celle des media de communication. « La technologie n'est pas un jouet pour pays prospères: elle est en puissance la servante de toutes les sociétés qui cherchent un moyen de s'échapper de leur pauvreté. L'application de la technologie à l'enseignement sera véritablement justifié dans les pays en voie de développement qui ont des besoins considérables dans le domaine de l'éducation. Les progrès dans ce domaine doivent toutefois venir de l'intérieur, d'une notion précise de ce qui doit être enseigné, et de la ferme détermination de se conformer à des normes élevées. »

Aide à l'agriculture : Le président de la Banque mondiale a ensuite traité la question du financement du développement agricole. Aucun secteur du développement ne s'était montré aussi rebelle à l'innovation que l'agriculture. Dans la plupart des pays sous-développés, la population rurale avait tendance à s'obstiner dans des attitudes et des pratiques du passé. Beaucoup de politiciens dans ces pays cherchaient à favoriser l'industrie plutôt que l'agriculture, la première représentant pour eux l'avenir et la seconde étant associée à la stagnation et à la subjugation du passé. Toutefois, dans la plupart des pays en voie de dévelop-

perment l'agriculture procure du travail à une forte majorité des habitants; on doit attacher plus d'importance à l'accroissement de la production agricole, tant pour nourrir une population de plus en plus nombreuse que pour alimenter les nouvelles industries.

Monsieur Woods jugeait indispensable que l'on mette l'accent dans l'avenir sur le développement de la production d'engrais dans le monde sous-développé. Étant donné que les ingrédients et les principales régions où la demande n'est pas satisfaite existent dans les pays en voie de développement, une production et une utilisation accrues des engrais seraient source de nombreux bienfaits pour ces pays. En plus de l'augmentation des revenus agricoles, il se produirait un développement du commerce à l'intérieur du monde sous-développé. Pour l'exploitation des ingrédients qui existent dans les pays en voie de développement, il serait nécessaire d'apporter à ces pays la technologie la plus moderne afin de permettre la production d'engrais à bas prix.

Monsieur Woods a assuré son auditoire que le groupe de la Banque mondiale était prêt à examiner promptement toute demande d'assistance dans ce domaine et a conclu avec cette remarque : « Il est un préjugé paralysant dont nous devrions nous débarrasser une fois pour toutes. C'est l'idée qu'un divorce perpétuel doit exister entre l'agriculture et l'industrie. La production d'engrais illustre de façon concrète l'union permanente qui peut exister entre l'agriculture et l'industrie et qui doit être établie si nous voulons voir nos espérances de progrès économique se réaliser. »

Problèmes et priorités de l'aide au développement : Dans la dernière partie de son discours, le président de la Banque mondiale a fait ressortir le besoin d'une aide internationale accrue et les responsabilités qu'ont à cet égard les pays industrialisés, aussi bien que les pays en voie de développement. Vu l'intérêt que présentent ces observations, nous en reproduisons ci-dessous le texte intégral :

« Nous connaissons toutes les statistiques réunies de toutes parts afin d'illustrer l'écart croissant qui se manifeste entre divers groupes de pays au point de vue de la richesse et du bien-être des populations. Ces exemples devraient alarmer toutes les consciences. Quand il s'agit de réunir des capitaux à des fins de développement, je ne rendrais pas un bon service aux États membres si je les encourageais à penser que ces statistiques peuvent se substituer d'une manière quelconque à des projets organisés avec audace et conçus de façon juste et libérale.

« Notre évaluation des besoins en capitaux à des fins de développement figure dans le rapport annuel qui vous est présenté. Nous estimons que l'ensemble des pays en voie de développement — leurs différences de capacité et d'efforts mises à part — pourraient utiliser au cours de chacune des cinq années à venir 3 ou 4 milliards de plus au titre du financement du développement que ce qu'ils reçoivent à l'heure actuelle. C'est en nous basant sur notre expérience que nous sommes arrivés à ce chiffre. Mais ces capitaux ne vont pas se présenter uniquement par suite de notre évaluation éclairée. Notre évaluation doit

être étayée par certaines réalisations de la part des pays en voie de développement. Des fonds importants se présenteront seulement lorsque ces pays manifesteront davantage leurs possibilités en lançant des projets bien conçus qui doivent augmenter la productivité de leurs peuples.

« Les réalisations auxquelles je pense sont évidentes dans un nombre toujours plus grand de pays. Mais je ne saurais trop insister sur le fait qu'il serait beaucoup moins difficile de réunir les capitaux et la main-d'œuvre spécialisée si un plus grand nombre de gouvernements accordaient plus d'attention (en engageant, de fait, davantage leur prestige) à la dure besogne de la préparation des projets. Préparer un projet ne consiste pas seulement à établir des plans et à conduire des études d'ingénieurs. C'est un travail qui nécessite des engagements de la part des autorités responsables... engagements en ce qui concerne les fonds, le personnel de direction et souvent la politique des dirigeants. Rien ne me déprime plus que de voir un avant-projet soigneusement établi ne pas trouver d'aboutissement immédiat parce que les dirigeants en fin de compte étaient peu disposés à s'engager. En Amérique centrale, par exemple, on envisage la création d'un système régional de télécommunications qui permettrait d'accélérer l'intégration économique des pays de la région. L'intégration est en effet, de l'avis de tous ces pays, la voie de leur progrès futur. Le Programme de développement des Nations Unies a fourni plus de \$600,000 pour financer une étude préliminaire du projet, qui a été exécutée sous la direction de la Banque mondiale. Nous étions prêts à contribuer au financement de cette étude et nous le sommes encore. Mais trois des cinq gouvernements intéressés n'ont pas encore pris leur décision.

« Nous avons peut-être eu tort d'entreprendre cette étude, car aucun projet envisagé n'est réellement valable avant que ceux qui sont censés en bénéficier n'aient pris des engagements à son égard. Mais je ne pense pas que nous ayons eu tort. Ce qui manque dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, c'est un sens de l'urgence des besoins, un sens des priorités, dont l'absence semble donner trop souvent le démenti aux besoins véritables de ces pays.

« Je n'ignore pas les graves problèmes auxquels se heurtent la plupart des gouvernements des pays en voie de développement lorsqu'ils essaient de résoudre les divergences profondes qui se manifestent chez leurs peuples. Je ne méconnais pas les difficultés que présente la répartition de maigres ressources entre des objectifs différents et parfois contraires. Mais je suis conscient également de ce qui peut être fait lorsque des gouvernements s'efforcent de résoudre les divergences internes qui se manifestent à l'endroit des problèmes communs du développement économique de ces pays. Je sais ce qui peut être accompli lorsque le développement économique reçoit la priorité absolue dans la répartition des ressources très limitées.

« Il serait beaucoup moins difficile de réunir les capitaux et les compétences techniques nécessaires pour notre travail si les pays industrialisés reconnaissaient des priorités du même genre en formulant leurs programmes d'aide extérieure.

J'ai affirmé en plusieurs occasions que ce que l'on fait à l'heure actuelle est loin d'être suffisant. Je ne répéterai pas ici mes opinions à ce sujet. Je me bornerai à lancer de nouveau un appel à ces pays industrialisés, afin que tout préoccupés qu'ils soient par leurs propres problèmes ils ne négligent pas la tâche essentielle, conforme du reste à leurs intérêts, qui consiste à aider les autres pays à sortir de la pauvreté.

« Le flot actuel de l'aide au développement est non seulement insuffisant en volume; il laisse également à désirer au point de vue de la qualité. On a trop tendance à faire dépendre l'aide de certaines sources d'approvisionnement dans les pays donateurs. Une partie encore insuffisante des crédits de l'aide au développement est octroyée à long terme et à des conditions peu onéreuses. Et on aboutit au paradoxe que voici : les pays industrialisés poussent les pays en voie de développement à établir des priorités quant aux investissements dans le cadre d'un plan à long terme, mais ces mêmes pays industrialisés ne peuvent pas ou ne veulent pas fixer des objectifs concernant les crédits à octroyer durant une période équivalente.

« Mais ce qui rend encore plus difficile la tâche de réunir les fonds et compétences nécessaires est le fait qu'une si grande partie des progrès véritablement accomplis se trouve cachée sous un monceau de plaintes et de controverses politiques. Nous parlons beaucoup de l'importance de la coopération internationale pour le développement économique et social, mais nous ne la voyons jamais figurer en manchette dans les journaux. D'autres diversions, qui sont plus ou moins contraires à l'objectif d'une productivité accrue, viennent sans cesse au premier plan.

« Il ne doit pas nécessairement en être ainsi. La Banque mondiale a pu continuer son travail, en dépit de certaines diversions récentes de caractère bruyant, et elle a l'intention de continuer dans cette voie. Nous pouvons agir en dépit de ces obstacles parce que nous assurons la mise en œuvre de projets de construction que le peuple peut voir et dont il peut bénéficier. Nous pouvons continuer notre travail parce qu'au delà de toutes les controverses auxquelles les journaux accordent tant d'attention, il y a un noyau d'hommes et de femmes de tous les pays qui sont fermement résolus à poursuivre l'œuvre du développement. Je souhaite que ces hommes et ces femmes soient écoutés davantage, aussi bien dans leur propre pays que dans le reste du monde. Je voudrais les voir jouir du prestige que les politiciens et les militaires de tous les pays retirent encore trop souvent d'activités qui gênent le développement économique et qui de fait rendent parfois le progrès impossible.

« Quand verrons-nous les hommes et les gouvernements accorder à la satisfaction des besoins de la société au point de vue des emplois et de la production, la priorité et le prestige qui s'attachent à la préparation de la guerre ou aux manifestations de nationalisme. Vous savez comme moi que les gouvernements qui ne cultivent pas ce genre de prestige sont destinés à voir leurs peuples s'enliser dans la pauvreté. »

Le Rupununi en Guyane britannique ¹

LORSQU'EN mai 1966 la Guyane britannique deviendra indépendante, sa désignation anglaise deviendra « Guyana » ce qui signifie « Terre aux eaux nombreuses » et se prononce comme « Guy » et « Anna ». C'est un pays de 83,000 milles carrés, qui compte environ 600,000 habitants.

Le Rupununi est un district administratif de la Guyane qui a l'étendue de la province du Nouveau-Brunswick et une population d'environ 15,000 âmes. Les Amérindiens qui forment plus de 80 p. 100 de la population sont les indigènes de Guyane, que l'on appelle parfois « Indiens » et qui se répartissent en neuf tribus principales. L'usage a toutefois transmis ce nom aux descendants des ouvriers qui avaient été amenés d'office de l'Inde pour travailler dans les plantations de canne à sucre au cours du siècle dernier.

Avec ses savanes et ses montagnes boisées qui se dessinent en bleu à l'horizon, avec sa population unique en son genre et clairsemée, ce district contraste fortement avec les plaines côtières de l'Atlantique. Les savanes sont arides à la saison sèche et parsemées de marécages à la saison des pluies. Le sol n'est pas fertile et on n'a pas encore trouvé le moyen de l'améliorer. Une douzaine de ranchs qui ont d'importants droits de pacage trouvent des pâturages étendus et dispersés pour quelque 60,000 têtes de bétail (on compte une moyenne d'environ dix animaux au mille carré). Certains des Amérindiens travaillent comme cowboys dans ces ranchs, mais la plupart pratiquent l'agriculture sur des parcelles de bonne terre, parfois à l'intérieur de leurs réserves mais souvent loin de leurs villages.

Administration du Rupununi

Le siège administratif du Rupununi est situé à Lethem, à la frontière brésilienne, où se trouvent un commissaire de district et d'autres fonctionnaires qui font rapport aux ministères compétents du gouvernement central à Georgetown. D'importantes sections du district ont été réservées pour les Amérindiens, qui vivent dans des villages isolés. Les plus grandes tribus sont les Wapisianis et les Macusis; on trouve plus au sud quelques Wai-Wais qui par leur simplicité de vie primitive se comparent aux Papous de Nouvelle-Guinée.

Les déplacements du personnel et le transport des marchandises entre Georgetown et Lethem devant se faire par avion, ce n'est guère qu'en cas d'affaires urgentes ou de maladie que les fermiers ou les Amérindiens se rendent dans la capitale. Aucun développement marqué n'a encore caractérisé cette région.

Il est impossible d'être très longtemps en Guyane sans éprouver le désir de visiter le Rupununi. J'avais de bonnes raisons d'obéir à cette impulsion,

¹ Article rédigé par M. Milton Gregg, V.C., Commissaire du Canada en Guyane britannique.



Cette peinture d'Aleide Barjona, jeune Amérindien de 14 ans, est un tableau d'après nature : la savane, les montagnes abruptes se découpant sur l'horizon chargé de nuages et, au premier plan, le bétail en quête de pâturage. Au centre, un cow-boy et le typique char à bœufs aux roues de bois, moyen de transport le plus sûr dans les plaines inondées durant la saison des pluies.

étant donné que je devais examiner certains des besoins des Amérindiens dans le cadre d'une aide extérieure possible. L'occasion m'en fut donnée en mai 1964 lorsque je reçus une invitation du ministère de l'Intérieur, qui s'occupe des affaires amérindiennes pour l'ensemble du pays. Je devais visiter, dans l'espace d'une semaine, le plus grand nombre possible de villages et de réserves.

Nous partîmes d'Atkinson Field (à 28 milles de Georgetown) à bord d'un « Dakota » qui était rempli de passagers et de provisions de toutes sortes, y compris un don de lait en poudre nord-américain, de la farine canadienne et des caisses de sardines du Nouveau-Brunswick.

Une mine de bauxite

Alors que nous survolions le cours de la Demerara en direction du sud, nous ne pouvions voir de chaque côté que la masse verte de la jungle, d'un aspect beaucoup plus dense que les forêts de l'Est du Canada. Après environ 60 milles, le pilote me fit signe de grimper par-dessus les tas de marchandises et de venir le rejoindre afin de mieux voir les installations de la Demerara Bauxite Company

Ltd. (DEMBA, une filiale de l'Aluminum Company of Canada), près de la ville de Mackenzie.

Nous pouvions voir en dessous l'excavateur géant s'attaquer à un escarpement de sable blanc et emporter la terre de couverture qui devait être déversée dans la jungle un mille plus loin. Plus de 100 pieds en dessous, la bauxite était chargée dans des wagons au moyen de pelles à vapeur et était transportée jusqu'à la grande usine enveloppée de vapeur. C'est de cette industrie canadienne, située dans le cœur de la jungle, que proviennent 39 p. 100 des exportations de la Guyane.

Quittant à ce point le cours de la Demerara, nous nous dirigeâmes vers celui de l'Essequibo. Cette grande rivière qui traverse sur plus de 600 milles toute la Guyane serait une voie d'eau utile pour l'intérieur du pays si elle ne comportait pas tant de rapides.

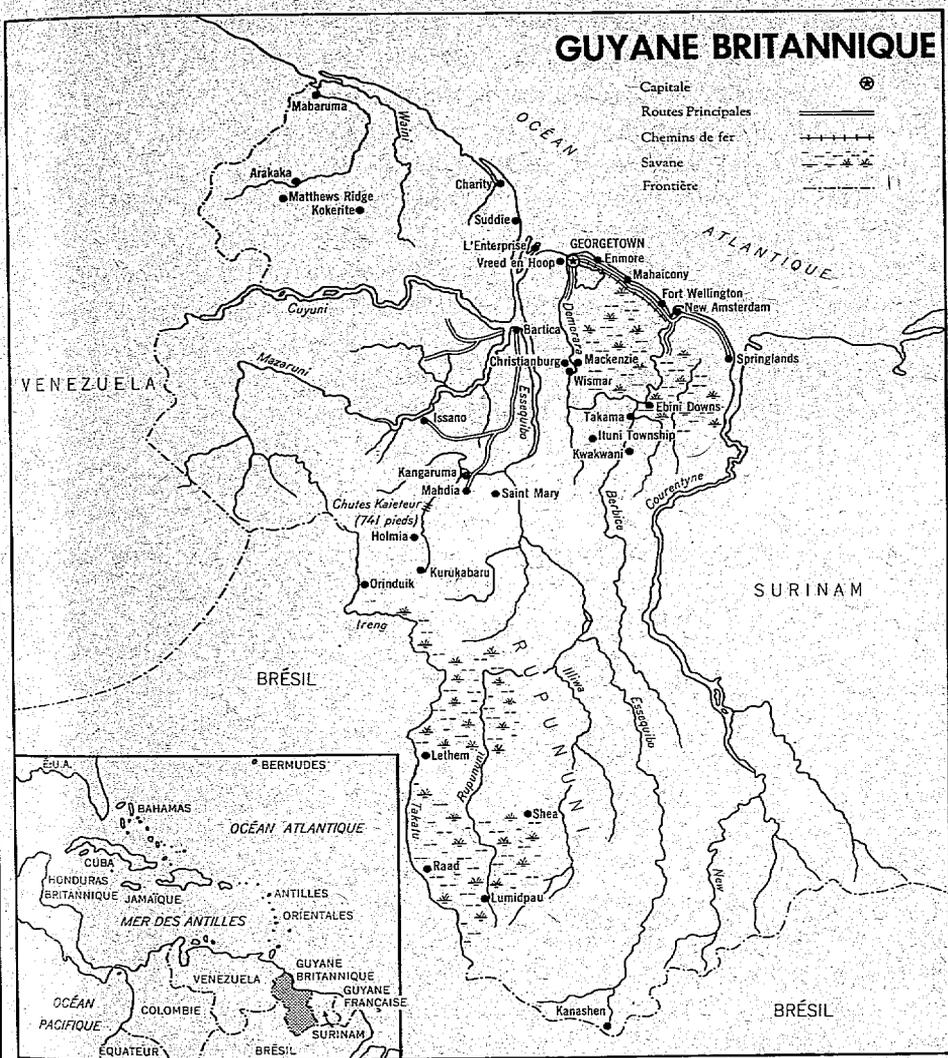
Kaieteur Falls

L'étendue plate de la jungle avait cédé la place à des collines dont l'aspect devenait de plus en plus sauvage au fur et à mesure que l'avion pénétrait plus avant dans une vallée qui se rétrécissait en canyon. Nous contournâmes une falaise et découvrimos juste un peu plus loin la colonne blanche de Kaieteur Falls; l'eau couleur d'iode des chutes se déversait dans un scintillement d'écume à une hauteur qui représentait trois fois celle de Niagara. Les touristes viennent généralement par voie de terre contempler ce magnifique spectacle, mais une visite à bord d'un avion volant aussi bas que le nôtre au-dessus des chutes permet de jouir avec plus de confort d'une vue splendide.

Après les chutes, une distance relativement courte en direction du Sud-Ouest nous séparait de la frontière brésilienne. Je me mis à penser à sir Walter Raleigh et aux légendes de l'« Eldorado » qui se trouverait près du lac Amuku mais qui n'a pas encore été découvert. Alors que l'avion se préparait à atterrir à Orinóuk, mon attention fut captivée par la piste d'atterrissage d'argile sèche qui avait été aménagée entre des maisons d'adobe aux toits couverts de palmes. La petite foule qui nous accueillit était surtout amérindienne, le village étant situé à l'extrémité nord du district de Rupununi. Observant l'apparence des jeunes garçons qui nous aidaient à décharger l'avion, l'idée me vint qu'il serait intéressant d'amener l'un d'eux dans une famille d'une réserve de l'Est du Canada pour voir si une mère Maliseet pourrait le distinguer de ses propres enfants.

Voyage à Lethem

C'est là que nous devons changer d'avion et nous embarquer à bord du *Fiper Cub*, appareil pour trois passagers, qui devait nous conduire dans cinq villages amérindiens de la savane du nord et nous déposer à notre future base, Lethem, à la tombée de la nuit. Le *Cub* apparut bientôt et un Américain élané sortit de la carlingue. Cet avion appartenait à une organisation missionnaire des États-Unis qui fournit des appareils et recrute des pilotes pour diverses sectes



évangéliques qui travaillent dans des régions d'accès difficile. L'année précédente, j'avais vu cette organisation dévouée à l'œuvre à Kotabaru, en Irian occidental.

Alors que l'avion s'élevait dans les airs, je pouvais entendre une voix de femme résonner dans les écouteurs du pilote près de moi. « Qui est-ce ? », demandai-je; « ma femme ! » répondit-il. Je criai à mon tour : « Quelle chance vous avez de pouvoir parler à votre femme là-haut ! » — « Oui, et ici je peux toujours interrompre la conversation ! » dit-il. Nous eûmes plus tard l'occasion de voir sa charmante épouse qui faisait le travail d'une équipe d'entretien pour son avion.

En peu de temps, notre avion arriva à une piste d'atterrissage naturelle, sur le bord d'un plateau, où nous accueillirent le directeur et deux étudiants de l'école de Kurukabaru, située à une distance de trois milles à vol d'oiseau à travers des collines. Après une marche accélérée pour rattraper notre retard, nous fûmes chaleureusement accueillis par toute la population du village qui s'était mise en demi-cercle, les hommes à l'arrière, les femmes tenant leurs petits par la main ou sur le bras ou les portant dans le dos. Les enfants plus âgés s'étaient massés en avant, l'école ayant accordé une demi-journée de congé. Ils avaient tous l'air gai et vigoureux. Les indigènes de plus de 20 ans parlaient très peu l'anglais, et lorsque le chef (ou le « capitaine », comme on appelle ici le chef élu du village) nous dit combien il était heureux de nous voir et que nous répondîmes, un jeune écolier se fit l'interprète. D'un ton aimable et sérieux, on nous dit que ces villages avaient besoin d'assistance pour améliorer leurs fermes communales, leur approvisionnement d'eau et leurs services d'hygiène; il leur fallait également un meilleur équipement scolaire.

C'est d'après ces recommandations que le Programme canadien d'aide extérieure envoie maintenant à des villages comme celui-là des conseillers en développement agricole, du matériel pour le forage des puits et des fournitures médicales.

Un village indigène

On nous emmena faire le tour du village. On aurait pu s'attendre, à cinq degrés au nord de l'équateur, à une chaleur étouffante; toutefois ce n'est pas le cas dans cette région, car il y a presque toujours une forte brise, et les toits couverts de chaume protègent de la chaleur. Des hamacs sont suspendus à l'intérieur de la maison, et la cuisine se fait à l'extérieur sur un feu de bois qu'abrite un auvent. Les indigènes préparaient du pain de cassave, qui est cuit comme une immense galette de blé noir du Nouveau-Brunswick et qu'on place au soleil sur le toit avant d'être consommé.

La même simplicité se retrouvait à l'école, bâtiment du même genre que les autres maisons du village. Aucune cloison ne sépare les quatre classes qui comptent environ 100 élèves chacune; chaque groupe est tourné vers son professeur dans une direction différente. Les enfants sont assis sur de longs bancs et n'ont pas de pupitre. Faute de tableaux noirs, de manuels et de cahiers, l'enseignement se fait au moyen de la récitation et de la répétition. Les instituteurs appartiennent tous à des races guyanaises autres que les Américains.

Le prêtre du village

L'église catholique s'occupe du bien-être spirituel de Kurukabaru et de plus de la moitié de tous les villages du Rupununi. Nous rendîmes visite au « père » et fûmes impressionnés par l'installation que lui avaient ménagée ses paroissiens pour son travail et son confort. Le jardin verdoyant qui entourait sa maison, située sur une butte aride, formait un étonnant contraste avec le reste du paysage. Nous lui demandâmes comment la chose était possible, et il nous

répondit : « Creusez des trous, jetez-y de la bouse et du crottin, versez de l'eau, plantez, arrosez pendant la saison sèche, et voilà ! » Le résultat était une bonne récolte d'agrumes, de papayes, de bananes et de légumes. L'unique puits du village se trouvait heureusement à proximité et permettait l'irrigation.

Bien que nous nous sentions de l'appétit, il nous fut impossible d'accepter l'hospitalité de Kurukabaru, étant donné qu'un repas nous attendait à Paramakatoi, le prochain village que nous devions visiter. En retournant à l'avion, accompagnés du maître d'école, nous nous demandions si les futurs « bienfaiteurs » de la région ne devraient pas se contenter d'apporter aux Amérindiens quelques progrès fondamentaux, par exemple en matière d'alimentation, d'hygiène et d'enseignement, et s'abstenir de les soumettre trop rapidement aux tensions d'une vie mécanisée. Nous avions cependant plusieurs journées devant nous, pendant lesquelles nous visiterions plusieurs autres villages et pourrions réfléchir sur ce sujet et en discuter.

Le reste de la journée se passa à Paramakatoi où la femme du ministre nous offrit un bon repas, puis à Karasabai et à Annai. Enfin, alors que l'obscurité tombait, nous arrivâmes à Lethem où nous devions passer la nuit. De là nous avons visité les jours suivants une demi-douzaine de villages au moyen du *Cub* et d'une *Land Rover*, et nous nous sommes pris d'estime pour ce peuple sympathique.

Deuxième tournée

Huit mois plus tard, je devais repasser dans cette région avec un groupe de personnes qui comprenait le secrétaire parlementaire aux Affaires amérindiennes, un certain nombre de fonctionnaires et un expert canadien de l'administration des affaires indiennes, ainsi que l'épouse du représentant permanent des Nations Unies et mon épouse. Notre itinéraire devait couvrir cette fois le pays Wai-Wai à l'extrémité sud de la Guyane, où nous allions visiter la mission Kanashen (mot qui veut dire « Dieu vous aime »).

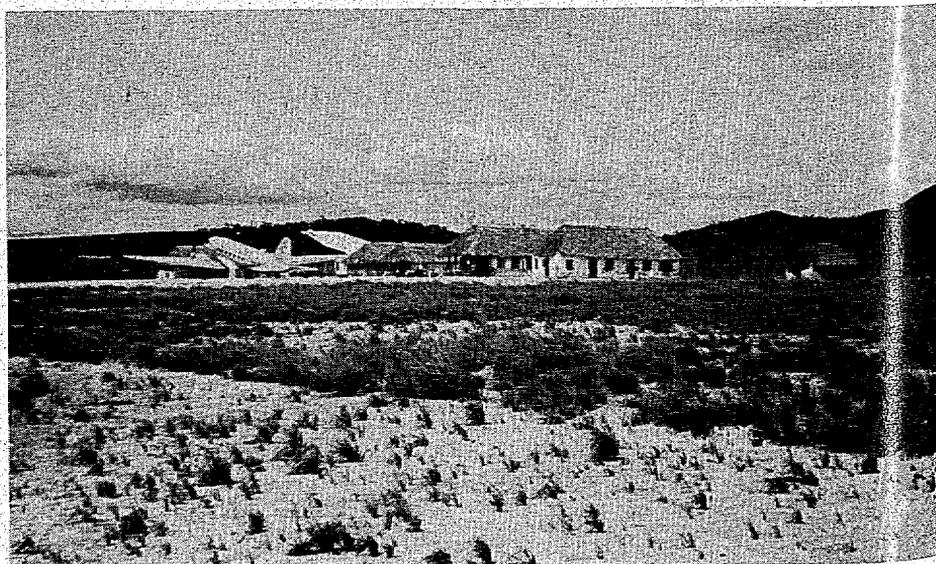
A bord de deux petits avions qui avaient été mis à notre disposition par les missionnaires, nous survolâmes la jungle du sud qui ressemble à ce que nous avions vu dans le nord. L'atterrissage se fit parmi les collines sur une piste que les Wai-Wais avaient aménagée près de leur village.

Les missionnaires et toute la population du village vinrent à notre rencontre. Les indigènes sont gais, sans souci et enthousiastes. Leur apparence physique est splendide et leur caractère enjoué. Quelques hommes portaient le short et quelques femmes la jupe, mais la majorité des indigènes des deux sexes étaient vêtus d'un pagne de perles avec divers ornements sur la tête, les bras et les jambes; les enfants de moins de 12 ans, qui ne portaient rien du tout, étaient complètement naturels et détendus. Dans cette population, qui est peut-être plus libre des artifices et des soucis de la civilisation que tout autre peuple du monde, les membres mâles de la famille pratiquent la plus grande coquetterie. Leur chevelure noire et épaisse, bien graissée, est coupée en avant en une frange

carrée qui s'arrête juste au-dessus des sourcils; en arrière, ils la laissent pousser long et la disposent en tresses, auxquelles est fixée une profusion de plumes multicolores. Si la chevelure est trop courte, ils l'attachent en arrière en une courte queue d'âne et y plantent un morceau de bambou qui pend à la manière d'une fausse tresse, avec des touffes de plumes à l'extrémité. Au cou, à la partie supérieure du bras, aux poignets et à la taille, et au-dessus du mollet et de la cheville, ils portent des ornements improvisés aux formes et aux couleurs les plus variées, faits de perles, d'os, de pierres, voire de débris de quincaillerie. Les parties du corps qui ne sont pas recouvertes d'ornements, y compris le visage, sont couvertes de dessins peints. Tout ceci les rend très fiers et les fait se pavaner comme des paons. Les femmes, par contre, bien que beaucoup d'entre elles soient attrayantes et fassent preuve d'un certain souci de coquetterie, utilisent moins d'ornements et de peintures que leurs seigneurs et maîtres.

Les enfants semblent gais et vigoureux, et cherchent tout de suite à se lier d'amitié. On ne constate pas le moindre symptôme de malnutrition. L'éducation au niveau primaire est assurée par les quatre missionnaires du village.

Nous n'avons pas vu d'indigènes travailler au village, mais il y avait quelques signes de travail exécuté à la main avec des outils primitifs. L'église était un bâtiment circulaire de bonne apparence que les villageois avaient édifié eux-mêmes. Les palmes tressées qui formaient le toit, les longs chevrons, les poutres et les montants étaient tous attachés solidement au moyen de lanières. Les murs étaient faits de troncs de jeunes arbres fendus attachés ensemble et aux croisillons avec des lanières.



Le terrain d'atterrissage d'Orinduik, à l'extrémité nord de la savane du Rupununi, où descendent tout d'abord les voyageurs partis de Georgetown par avion.

Dons de brouettes

Les hommes du village avaient eux-mêmes déblayé et nivelé le terrain de la courte piste d'atterrissage — leur unique lien avec le monde extérieur. Les représentants de notre groupe prièrent le chef de réunir ses conseillers. Lorsque ceux-ci furent assemblés, on procéda aux discours d'usage et à leur interprétation. Au cours des entretiens qui suivirent, les membres du conseil furent encouragés à discuter de leurs besoins. On eut l'impression qu'ils n'avaient rien à attendre d'un monde d'inventions techniques. Ils exprimèrent enfin le désir de recevoir quelques brouettes. Lorsqu'on leur demanda quel usage ils comptaient en faire, ils répondirent qu'ils voulaient élargir le champ d'atterrissage afin qu'il offre plus de sécurité pour les avions. (Peu de temps après, la première brouette, un article tout en acier que ma femme avait gaiement décoré, arrivait au village par les soins du Canada.)

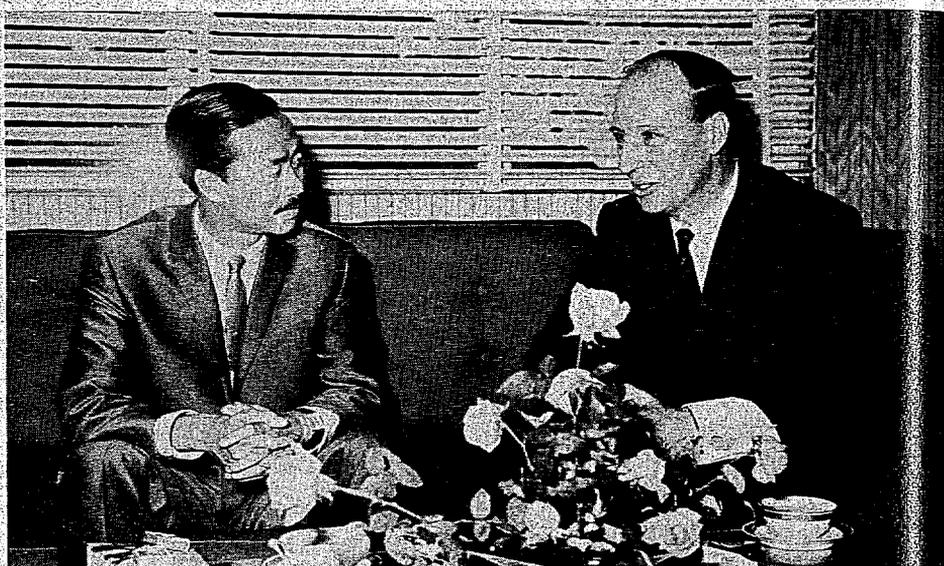
Les missionnaires avaient fait préparer un délicieux repas qui comprenait de la limonade faite avec des fruits du village, du porc sauvage, des bananes des Antilles et des ignames, un excellent pain de cassave, des fruits et du thé. D'un côté de la maison se trouvait une grande baie de laquelle on pouvait voir les tables sur lesquelles était servi notre déjeuner. Une foule d'indigènes arrivèrent bientôt, et restèrent à nous observer pendant toute la durée du repas. Loin de s'inquiéter de voir tant de visiteurs manger leur nourriture, ils semblaient prendre beaucoup de plaisir à ce spectacle et accompagnaient leurs observations de rires et de petits gestes.

Notre séjour devait être bref, car les autorités n'encouragent pas les visiteurs à venir trop souvent ou à rester trop longtemps. Avant de partir, nous avons pu examiner les produits de l'artisanat indigène et en acheter quelques-uns. Nous avons constaté une grande originalité et une exécution soignée en ce qui concerne la plupart des articles : paniers, peignes, râpes, arcs et flèches, céramique, tabliers en perles, bracelets, couronnes de plumes et autres ornements.

Nous devons partir un bon moment avant la tombée de la nuit, car bien que les petits avions pussent atterrir en toute sécurité pour leurs cinq passagers, la piste était si courte qu'ils n'avaient aucune chance, au décollage, de pouvoir dépasser la ligne des arbres. Les passagers furent donc emmenés en plusieurs groupes à un champ d'atterrissage plus vaste (Gunn's Strip). A la fin, nous nous trouvâmes tous réunis et ce fut le retour à Lethem.

Nous sommes partis convaincus qu'avec l'amélioration de l'enseignement, de l'hygiène et de la nourriture, et avec la possibilité de travailler en dehors des réserves, les Amérindiens, les primitifs Wai-Wais de Kanashen ainsi que les habitants relativement civilisés d'endroit comme Kurukabaru pourraient jouer un rôle important dans le développement de la Guyane.

REPRÉSENTANTS DU CANADA AU VIETNAM



M. Victor C. Moore, le nouveau commissaire du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, rend sa première visite au premier ministre du Sud-Vietnam, le Vice-maréchal de l'Air, Nguyen Cao Ky, à Saïgon (7 janvier 1966).



Le premier ministre Pham Van Dong, du Nord-Vietnam, reçoit à Hanoi, le 10 mars 1966, M. Chester A. Ronning, représentant spécial du Gouvernement canadien (à gauche), et M. Victor C. Moore, commissaire du Canada au Vietnam (à droite). M. Moore avait rendu sa première visite au premier ministre et à d'autres représentants du Gouvernement du Nord-Vietnam lors d'un voyage antérieur dans la capitale nord-vietnamienne.

Les professeurs canadiens dans le monde

LE CANADA compte actuellement à l'étranger, dans le cadre de ses différents programmes d'aide, plus de professeurs qu'il n'en a jamais eus auparavant. Ainsi, au cours de la présente année scolaire, 534 professeurs et universitaires sont affectés à 48 territoires d'outre-mer. Cent soixante-treize enseignent les mathématiques et les sciences, 153 les langues, 27 les arts et métiers et 79 diverses matières générales. Plus du tiers de ces professeurs forment d'autres professeurs. Le Québec en fournit le plus grand nombre, soit 124; 116 viennent de l'Ontario, 49 de la Colombie-Britannique et 43 de l'Alberta.

On compte présentement 65 professeurs et universitaires canadiens au Nigéria et 60 au Ghana, sur un total de 223 répartis dans les différents pays africains du Commonwealth. Cent cinquante-quatre sont affectés dans les États de l'Afrique francophone et 11 au Cambodge, au Laos et au Vietnam du Sud. Cinquante-sept professeurs et universitaires travaillent dans les pays faisant partie du Plan de Colombo, soit le Pakistan, l'Inde, la Malaisie, Singapour et la Thaïlande. Il y en a 87 aux Antilles et deux à Samoa.



Lors d'une récente visite en Jamaïque, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a rencontré un groupe de professeurs et de conseillers canadiens travaillant dans les écoles de la Jamaïque, dans le cadre du programme d'aide extérieure du Canada. On voit ici le ministre en compagnie de ce groupe : première rangée (de gauche à droite) : M. John Kennedy, M^{me} Kennedy, M^{me} Gesy, M^{me} Webb, M^{me} Gregory, M. R. Harry Jay (haut Commissaire du Canada en Jamaïque), M^{me} French, M. Martin, M^{me} Malcolm, M^{me} Ramsay, M. J. E. Webb, M^{me} Stanford; deuxième rangée (de gauche à droite) : M. G. J. Fox, M. A. Felso, M. Ramsay (qui travaille avec le YMCA international), M. P. E. Gregory, M. G. C. Gesy, M. F. C. French, M. A. E. Goranson, M. K. E. Malcolm, M. J. S. Stanford (deuxième secrétaire du haut commissariat du Canada).

DON DE LIVRES CANADIENS À LA BIBLIOTHÈQUE LÉNINE



L'ambassadeur du Canada en Union soviétique, M. R. A. D. Ford, prend la parole lors d'une réception qui a eu lieu à Moscou le 14 décembre 1965 afin de marquer la présentation à la bibliothèque Lénine d'environ 60 ouvrages d'auteurs canadiens français. Ces volumes compléteront la collection canadienne de la bibliothèque qui était principalement composée de livres en anglais. À côté de M. Ford se trouve M^{me} Obrikosova, directrice adjointe de la bibliothèque Lénine.

Les

L
a fait;

I
annon
États-
vendr
Cham
ces, c
ainsi
déléga
prena

I
sur le
entre
nature
maît
avons
dans
sion
améri

que f
vées
paiem
valeu
à l'ét
niste

réper
les a
États
caine
priées
ciaux

Les affaires extérieures au Parlement

Comité Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques

Le 7 mars, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a fait, à la Chambre des communes, la déclaration suivante :

La Chambre se souviendra qu'au début de février, le premier ministre a annoncé la tenue de la dixième réunion du Comité ministériel conjoint Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques. Cette réunion a eu lieu vendredi et samedi derniers à Washington. Grâce à la collaboration de la Chambre, moi-même et mes collègues, les ministres du Commerce, des Finances, de l'Industrie, des Mines et des Relevés techniques et de l'Agriculture, ainsi que le gouverneur de la Banque du Canada, avons pu conférer avec une délégation des États-Unis dirigée par M. Dean Rusk, secrétaire d'État, et comprenant MM. Fowler, Connor et Freeman...

Le communiqué signale la nature des entretiens et des accords intervenus sur les questions qui intéressent les Canadiens et qui influent sur les relations entre le Canada et les États-Unis. Un document de cette nature ne saurait, naturellement, rendre pleinement justice à l'esprit d'entente et d'amitié qui animait les entretiens, ni à l'échange détaillé et vigoureux d'opinions que nous avons eu sur une gamme étendue de sujets d'intérêt commun, aux réunions et dans les autres rencontres qui nous ont fourni à mes collègues et à moi, l'occasion de discuter privément, d'une façon plus intime avec nos homologues américains.

Qu'il me soit permis d'attirer l'attention de la Chambre sur la mention que fait le communiqué de trois des questions précises que nous avons soulevées aux réunions : le programme des États-Unis concernant la balance des paiements; le projet de règlement de la SEC à propos des transactions de valeurs mobilières hors bourse; les restrictions américaines au sujet de l'actif à l'étranger, qui touchent les échanges avec des pays comme la Chine communiste et Cuba.

Nous avons précisé de nouveau nos vues et nos objections quant aux répercussions que peuvent avoir au Canada les principes directeurs, tels qu'on les a généralement interprétés, sur l'investissement direct. La réponse des États-Unis indiquait nettement que ces directives fournies à l'entreprise américaine ne visaient nullement à faire en sorte que les sociétés au Canada soient priées de fonctionner autrement qu'en conformité de leurs objectifs commerciaux ordinaires.

Les secrétaires américains ont reconnu explicitement que les filiales cana-

diennes des sociétés américaines devraient être guidées par l'intérêt national canadien comme de bons citoyens du pays. Comme le communiqué l'explique :

Le Comité a étudié la balance des paiements de chacun des deux pays. Il a reconnu que des progrès décisifs ont été accomplis dans la réduction par les États-Unis du déficit de leur balance des paiements; il a passé en revue les mesures prises pour équilibrer les comptes extérieurs des États-Unis. A cet égard, le Comité a pris note des mesures qui ont été mises en vigueur pour conserver l'accès au marché des capitaux des États-Unis à un flot illimité d'obligations canadiennes exemptées de la taxe américaine de péréquation des intérêts. Les membres américains du Comité ont réaffirmé que les investisseurs américains intéressés à ces valeurs sont tout à fait libres d'en faire l'acquisition en se laissant guider par les seules considérations de l'état du marché.

De notre côté, nous avons exprimé notre inquiétude au sujet des répercussions éventuelles au Canada du programme volontaire des États-Unis concernant les investissements directs et le rapport qui peut exister entre ce programme et la situation des filiales canadiennes des sociétés américaines. Les représentants américains ont laissé clairement entendre que le Gouvernement américain ne demandait pas aux sociétés américaines d'inciter leurs filiales canadiennes à agir autrement qu'elles ne le faisaient en ce qui concerne le repatriement des recettes, les programmes d'achat et de vente ou toute autre activité financière et commerciale. Les représentants américains ont souligné à nouveau que les filiales américaines à l'étranger devaient se comporter comme de bons citoyens dans les pays où elles sont situées.

Le secrétaire d'État, M. Rusk, a confirmé aux journalistes que nous avons tenté de résoudre tout malentendu ou divergence d'opinion au sujet de ce problème qui a surgi entre les deux pays et que, selon lui, nous y étions parvenus. Le communiqué, en outre, note qu'il a été convenu que le Gouvernement américain prendrait les dispositions voulues afin de dissiper tout malentendu de la part des compagnies américaines au sujet des opinions du gouvernement.

En ce qui concerne le problème de la SEC, nous avons fermement présenté le point de vue du Canada sur les règlements proposés comme étant une intrusion dans le domaine de la souveraineté de notre pays. Aux États-Unis, la responsabilité en matière de valeurs et d'échanges repose sur un organisme quasi-juridique, mais le président de la SEC, M. Emmanuel Cohen, était présent à la séance du comité conjoint pendant cette partie de la discussion et le communiqué rapporte ce qui suit :

Les membres américains du Comité ont dit comprendre l'inquiétude du Gouvernement canadien et ont assuré aux membres canadiens du Comité que les points de vue du Canada feraient l'objet de l'examen le plus attentif en vue d'en arriver le plus tôt possible à des arrangements mutuellement satisfaisants.

Des discussions approfondies et utiles ont eu lieu aussi sur les contrôles qu'exercent les États-Unis sur les capitaux investis à l'étranger, ce qui, en certaines circonstances, a créé de sérieuses difficultés aux compagnies canadiennes qui commercent avec des pays comme la Chine communiste et Cuba. Comme le communiqué le déclare :

Les représentants des États-Unis ont réaffirmé qu'ils étaient disposés à se consulter

promptement sur toute transaction d'importance pour le Canada qui peut être touchée par les contrôles établis par les États-Unis. Ils ont affirmé que l'on procède présentement à la révision des règlements affectant l'exportation des renseignements techniques et qu'à la lumière des discussions du Comité, on envisagera la possibilité d'apporter des modifications supplémentaires aux règlements.

A mon avis, on a obtenu de très bons résultats dans tous ces domaines. Le gouvernement est sûr, d'après les accords conclus, que les événements prouveront que nous avons raison de croire vraiment réglés les problèmes qui nous menaçaient.

Le comité conjoint a aussi discuté de toutes sortes d'autres questions auxquelles s'intéressent nos deux pays. Nous avons en particulier examiné la « négociation Kennedy » à Genève et nous sommes convenus qu'il est important que cette négociation soit terminée à temps et couronnée de succès; nous sommes convenus de continuer à travailler ensemble étroitement pour atteindre cet objectif.

En plus de ces questions d'intérêt général, le comité a discuté de plusieurs questions qui sont d'un grand intérêt pratique pour divers secteurs de notre économie, y compris des progrès faits en vertu de l'accord sur l'automobile, des exportations canadiennes de fromage et d'huile aux États-Unis et du commerce en matériel agricole, en tracteurs et en aéronefs entre les deux pays, du problème de la pollution des eaux des Grands lacs et des programmes d'aide alimentaire de nos deux pays, en particulier à la lumière de la situation actuelle de la nourriture en Inde.

Enfin, j'ai eu l'occasion à maintes reprises d'examiner avec le secrétaire d'État, M. Rusk, un grand nombre de problèmes internationaux, dont celui du Vietnam. M. Rusk a démontré sans équivoque qu'il reconnaît les obligations et les engagements que nous avons assumés en tant que membre de la Commission internationale de contrôle et qu'il espérait qu'à ce titre, nous continuerions de faire notre possible en vue d'un règlement pacifique du problème du Vietnam. M. Rusk n'a, en aucun moment, insisté sur une participation autre que celle que décidera le Gouvernement canadien, compte tenu de ces responsabilités.

C'était la dixième réunion du Comité conjoint. Je suis sûr que les honorables vis-à-vis qui y ont pris part, dans le passé, reconnaissent à quel point ces réunions peuvent être utiles, et je dirais que cette séance particulière a été la plus constructive et la plus fructueuse des trois réunions auxquelles j'ai eu le privilège de participer.

Avant de reprendre mon siège, je veux remercier mes collègues de la délégation canadienne de leur collaboration.

Participation du Canada à la Force de paix à Chypre

Le 17 mars, un député a demandé si le Gouvernement du Canada avait été consulté avant que le Conseil de sécurité des Nations Unies ne prenne la décision

de prolonger de trois mois le mandat de la Force de paix à Chypre et, sinon, « le Gouvernement canadien avait-il laissé entendre qu'il consentait à maintenir cette opération militaire vitale mais onéreuse ? ». Voici la réponse de M. Martin :

... Hier, le Conseil de sécurité a bien renouvelé le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour une période de trois mois, soit du 27 mars au 26 juin, et le gouvernement a décidé ce matin que le Canada continuera d'y prendre part.

... Dans sa résolution, le Conseil de sécurité a exprimé l'espoir que les intéressés mettront tout en œuvre afin de résoudre ce problème dont les Nations Unies sont saisies depuis mars 1964. En exprimant leur reconnaissance au Conseil de sécurité pour sa décision de renouveler le mandat, les gouvernements de Chypre, de la Turquie et de la Grèce ont laissé entendre qu'ils étaient déterminés à faire tout leur possible en vue d'une solution.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. Ross Campbell, ambassadeur du Canada en Yougoslavie, est accrédité ambassadeur auprès du Gouvernement algérien, à compter du 12 novembre 1965.
- M. A. R. Wright, du haut commissariat du Canada à Lagos, est affecté au haut commissariat du Canada à Kuala-Lumpur, à compter du 12 février 1966.
- M. H. E. Gilmour, haut commissaire du Canada à la Trinité et Tobago, est affecté au haut commissariat du Canada à Kuala-Lumpur, à compter du 14 février 1966.
- M. S. Cloutier, de l'ambassade du Canada à Yaoundé, est affecté à l'administration centrale, à compter du 14 février 1966.
- M. J. M. Roberts démissionne du ministère des Affaires extérieures le 18 février 1966.
- M. P. R. Jennings, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Varsovie, à compter du 25 février 1966.
- M. J. W. Gilbert, du haut commissariat du Canada à Georgetown, est affecté à l'administration centrale, à compter du 27 février 1966.
- M. L. M. Berry, de l'administration centrale, est affecté à la mission militaire canadienne à Berlin, à compter du 2 mars 1966.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XVIII, N° 5

Table des matières

Mai 1966

Le Canada et le Nord-Vietnam	190
Évolution de la situation au Vietnam	194
Le Canada et la Bolivie	203
Le secrétaire général du Commonwealth visite Ottawa	206
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	207
Relations diplomatiques avec Singapour	210
Kenya	213
Participation du Canada à la lutte contre la faim	218
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	221
<i>Les affaires extérieures au Parlement</i>	
<i>Crise de l'OTAN</i>	226
<i>Sanctions imposées à la Rhodésie</i>	232
<i>Conférences prochaines</i>	239
<i>Nominations, mutations et démissions</i>	
<i>dans le service diplomatique du Canada</i>	240

Le Canada et le Nord-Vietnam

ÉCHANGE DE LETTRES

Le 24 janvier 1966, le président Ho Chi Minh de la République démocratique du Vietnam (Nord-Vietnam) a adressé une lettre au premier ministre Pearson au sujet de la situation au Vietnam. Ce message a été déposé à la Chambre des communes le 9 février. La réponse de M. Pearson, en date du 28 février, a été remise par les soins de M. Chester Ronning qui est venu à Hanoï en qualité de représentant spécial du Gouvernement canadien. Le texte de cette réponse a été communiqué par M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à une réunion du Comité permanent des affaires extérieures de la Chambre des communes, le 4 avril.

Voici le texte des deux lettres :

Le président Ho Chi Minh au premier ministre Pearson

Monsieur le premier ministre,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la guerre d'agression menée dans notre pays par les impérialistes américains.

Vous n'êtes pas sans savoir que, depuis onze années et plus, les États-Unis ont saboté les Accords de Genève de 1954 et empêché la réunification pacifique du Vietnam en vue de faire du Sud-Vietnam une colonie américaine d'un nouveau genre et une base militaire. Et voici qu'ils poursuivent une guerre d'agression et répriment sauvagement la lutte légitime de nos compatriotes du Sud, tout en cherchant à profiter de cette expérience pour apprendre à réprimer les mouvements de libération nationale dans d'autres pays.

Pour se tirer d'affaire au Sud-Vietnam, les impérialistes américains ont accru massivement les forces du corps expéditionnaire des États-Unis et lancé des troupes de certains de leurs satellites dans une agression directe contre le Sud-Vietnam. Ils ont aussi déclenché des attaques aériennes contre la République démocratique du Vietnam, pays indépendant et souverain, et membre du camp socialiste.

Tout en intensifiant et en élargissant le conflit vietnamien, les impérialistes américains proclament leur « désir de paix » et leur « volonté d'engager des pourparlers sans conditions » dans l'espoir de tromper l'opinion publique mondiale et le peuple américain. Récemment, l'administration Johnson a lancé une prétendue « offensive de paix » et avancé une proposition en 14 points. Pour justifier sa guerre d'agression contre le Sud-Vietnam, elle prétend « respecter ses engagements » envers l'administration fantoche de Saïgon; elle fustige la

lutte patriotique du peuple sud-vietnamien en la qualifiant d' « agression de la part du Nord-Vietnam ». Une affirmation aussi fausse ne peut en aucune façon faire oublier la promesse solennelle faite par les États-Unis à Genève, en 1954, « de s'abstenir d'employer la force pour affaiblir les Accords de Genève ». (Et plusieurs autres pays qui s'inquiètent de la situation au Vietnam¹.) Et encore moins les allégations hypocrites du Président Johnson peuvent-elles faire oublier les crimes commis au Vietnam par les Américains.

Les États-Unis parlent du respect des Accords de Genève. Mais l'une des principales dispositions desdits Accords interdit l'envoi de troupes étrangères au Vietnam. Si les États-Unis respectent vraiment les Accords de Genève, ils doivent retirer du Sud-Vietnam toutes leurs troupes, ainsi que celles de leurs satellites.

Il est clair comme le jour que l'agresseur qui foule le sol vietnamien, ce sont les États-Unis. Le peuple du Sud-Vietnam est victime d'une agression et lutte pour se défendre. Si les États-Unis veulent réellement la paix, ils doivent reconnaître le Front national de libération du Sud-Vietnam comme le seul vrai représentant du peuple sud-vietnamien et entamer des négociations avec lui. Selon les aspirations du peuple du Sud-Vietnam et l'esprit des Accords de Genève de 1954, le Front national de libération se bat pour l'indépendance, la démocratie, la paix et la neutralité du Sud-Vietnam et la réunification pacifique de sa patrie. Si les États-Unis respectent vraiment le droit du peuple sud-vietnamien à l'autodétermination, ils ne peuvent qu'approuver ce programme légitime du Front national de libération.

Les 14 points avancés par les États-Unis se résument essentiellement à ceci : les États-Unis se cramponnent au Sud-Vietnam et font tout en leur pouvoir pour y maintenir l'administration fantoche qu'ils y ont installée et pour faire durer la division du Vietnam.

Dans son message du 12 janvier au Congrès, le Président Johnson affirmait que les États-Unis avaient pour politique de ne pas se retirer du Sud-Vietnam et il obligeait le peuple vietnamien à choisir entre « la paix et les ravages d'un conflit ». Cela constitue une menace imprudente, une tentative pour imposer au peuple du Vietnam les conditions des prétendus « pourparlers sans conditions » des États-Unis.

Le peuple vietnamien ne cédera jamais aux menaces des impérialistes américains.

Au moment même où il poursuit sa prétendue « offensive de paix », le Gouvernement des États-Unis d'Amérique accroît aveuglément ses forces au Sud-Vietnam. Il multiplie les raids terroristes, emploie la tactique de la « terre rasée », brûlant tout, détruisant tout, il utilise des bombes au napalm, des gaz et des produits chimiques toxiques pour raser des villages et massacrer la population civile de vastes régions du Sud-Vietnam.

¹ La phrase entre parenthèses n'a pas encore été vérifiée.

Je proteste fermement contre ces méthodes de guerre extrêmement cruelles. Et je prie instamment tous les gouvernements et tous les peuples pacifiques du monde de retenir résolument le bras des criminels de guerre américains.

Les États-Unis envoient toujours des avions en mission d'espionnage, afin de préparer de nouvelles attaques aériennes contre la République démocratique du Vietnam. D'autre part, ils poursuivent leurs attaques aériennes contre plusieurs régions du Laos et multiplient les provocations armées contre le Cambodge menaçant ainsi davantage la paix en Indochine.

Il est évident que l'« offensive de paix » des États-Unis ne vise qu'à dissimuler leurs plans d'intensification de la guerre. L'administration Johnson maintient sa position en faveur de l'agression et de l'élargissement du conflit. Pour régler la question vietnamienne, le Gouvernement de la République démocratique du Vietnam a avancé une proposition en quatre points, conforme aux dispositions essentielles des Accords de Genève de 1954. C'est là une prise de position en faveur de la paix.

Après plus de 20 ans de guerre, le peuple vietnamien désire la paix plus que tout autre, afin de refaire sa vie. Mais une paix véritable ne va pas sans une indépendance réelle. Notre peuple combattra résolument l'agresseur américain aussi longtemps qu'il occupera notre sol. Si les États-Unis veulent vraiment un règlement pacifique, ils doivent accepter la proposition en quatre points du Gouvernement de la République démocratique du Vietnam et le prouver par des gestes concrets; ils doivent mettre fin, sans conditions et définitivement, à tous les raids de bombardement et à tous les actes de guerre manifestes contre la République démocratique du Vietnam. Alors seulement pourra-t-on envisager une solution politique du problème vietnamien. Monsieur le Premier Ministre, le Canada est membre de la Commission internationale de surveillance et de contrôle pour la mise en œuvre des Accords de Genève. Face à la situation extrêmement grave provoquée par les États-Unis au Vietnam, j'ose croire que le gouvernement remplira ses obligations, aux termes desdits Accords.

Le premier ministre Pearson au président Ho Chi Minh

Monsieur le président,

J'ai lu avec intérêt votre lettre du 24 janvier, qui était adressée au Canada en sa qualité de membre de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam.

Vous ne vous attendez sans doute pas à ce que j'interprète de la même manière que le fait votre lettre la nature du problème vietnamien et les origines du présent conflit. Je ne crois pas cependant qu'il soit utile pour le moment de s'attarder à nos divergences sinon pour en constater l'existence.

Ce qui me préoccupe, comme aussi le peuple canadien, c'est le bilan tragique

de souffrances humaines et la menace que fait peser sur la paix internationale la poursuite du conflit au Vietnam.

Je suis convaincu que le recours à la force n'est pas un moyen acceptable d'atteindre des objectifs politiques dans le monde d'aujourd'hui. C'est pourquoi le Canada a engagé toutes les parties au conflit vietnamien à prendre la voie de négociations. C'est dans cette direction que nous entrevoyons la perspective d'un règlement équitable et durable qui tiendra compte des aspirations librement exprimées de l'ensemble du peuple vietnamien.

C'est pourquoi j'ai été profondément déçu de l'échec de tous les efforts déployés jusqu'ici pour amener des pourparlers sur le Vietnam sans conditions préalables. J'ai soigneusement étudié les positions que font valoir les principales parties au conflit. Bien que ces positions soient encore très loin les unes des autres, je crois qu'elles renferment certains éléments communs qui pourraient servir d'assises à la paix.

Il n'appartient pas au Canada de dicter au peuple vietnamien la manière d'ordonner sa vie politique et ses institutions. C'est au peuple vietnamien d'en décider librement en temps opportun. Mais la marche actuelle des événements au Vietnam est une source de légitime préoccupation pour la collectivité internationale et je nourris le ferme espoir qu'elle puisse être renversée avant que toutes les voies soient fermées à un règlement pacifique.

Vous faites allusion dans votre lettre aux obligations qui incombent aux membres de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle dans la grave situation actuelle au Vietnam. A titre de membre de cette Commission, le Canada a toujours cherché à remplir ses obligations en toute objectivité et impartialité quant aux faits tels qu'il les connaît. Je puis vous assurer que nous continuerons d'agir ainsi au meilleur de nos aptitudes.

J'espère aussi que la Commission internationale pourra jouer un certain rôle dans la restauration de la paix au Vietnam. Parce qu'elle a été mêlée depuis longtemps au problème et à cause de l'avantage qu'elle a d'avoir accès à toutes les parties au présent conflit, la Commission occupe une position sans égale pour jouer un tel rôle. Pour sa part, mon Gouvernement est disposé à explorer toutes les possibilités qui peuvent s'offrir dans les circonstances à la Commission pour déployer ses efforts vers la voie de la paix.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Lester B. Pearson

Évolution de la situation au Vietnam

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES, L'HONORABLE PAUL MARTIN, DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, LE 4 AVRIL 1966¹.

LORSQUE je me suis présenté devant le Comité le 10 juin 1965, j'ai fait un exposé détaillé du déroulement des événements qui avaient abouti à la situation qui régnait alors au Vietnam. J'ai dit que je pensais qu'il était difficile de formuler un jugement sur cette situation sans étudier dans sa juste perspective historique le problème du Vietnam. Je crois que la situation n'est pas moins vraie aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a un peu moins d'un an. Je sais qu'il existe des interprétations autres que celle qu'a donnée le Gouvernement canadien sur le cours des événements au Vietnam. En effet, une grande partie des discussions et de la dissension survenues en rapport avec le Vietnam se sont concentrées sur l'historique du conflit même. Je pense, toutefois, qu'on ne servirait aucune fin utile à parcourir de nouveau le terrain couvert l'an dernier mais, dans ce contexte, je désire faire deux commentaires.

D'abord, j'aimerais rappeler au Comité que même s'il existe des divergences d'opinions sur les antécédents du conflit actuel au Vietnam, le jugement que s'est formé le Gouvernement en la matière est un jugement indépendant fondé sur un long dossier de l'expérience directe du Canada en Indochine. Deuxièmement, si notre politique extérieure doit influencer sur la présente situation, je crois que nous devons maintenant diriger notre pensée vers l'avenir plutôt que vers le passé. Je pense également qu'il est improbable que nous accomplissions quoi que ce soit d'utile au moyen d'une politique de dénonciation à laquelle s'efforcent parfois de pousser le Gouvernement ceux qui s'opposent à notre attitude.

Ce que nous devons faire c'est de tracer une ligne de conduite que nous considérons comme étant juste et réaliste, qui tienne compte des faits tels que nous les connaissons et qui comporte quelque perspective de contribution à un règlement pacifique. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire.

Il est une question dont je voudrais traiter avant de donner au Comité quelque indication de l'évolution de la situation au Vietnam. Cette question est celle de la participation canadienne à la Commission internationale au Vietnam.

Les membres du Comité se souviendront que c'était la seule question sur laquelle la Chambre est allée aux voix lors de l'étude des prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures le 8 février. Je ne prétends pas (et je

¹ On trouvera à la page 226, sous la rubrique « Affaires extérieures au Parlement », les déclarations de M. Martin, en date du 4 avril, devant le Comité permanent des affaires extérieures de la Chambre des communes, touchant les questions de l'OTAN et de la Rhodésie.

suppose que personne ne prétendrait) que la Commission est en mesure, dans les circonstances actuelles, de faire valoir le mandat que lui ont conféré les pouvoirs de Genève en 1954. Ce n'est aucunement la faute de la Commission, établie pour surveiller un cessez-le-feu, et non pour arrêter un conflit armé. Néanmoins, il existe, et il continuera d'exister, un certain nombre de bonnes raisons de maintenir la présence de la Commission au Vietnam. Je suis prêt à traiter de certaines de ces raisons au cours de l'interrogatoire, mais il en est d'autres dont je ne pourrai pas discuter.

Pourquoi maintenir la Commission

D'abord, aucune des parties en cause n'a suggéré à aucun moment de retirer la Commission internationale ou d'annuler son mandat. La République de la Chine populaire elle-même n'a jamais fait cette proposition. Au contraire, le secrétaire d'État des États-Unis et des officiers supérieurs du Gouvernement nord-vietnamien ont confirmé ces dernières semaines qu'ils attachent une importance à la présence continue de la Commission au Vietnam. De fait, cela intéresserait peut-être le comité de savoir que lorsque M. Victor Moore, notre nouveau commissaire pour la Commission de contrôle, a fait ses visites de présentation à Hanoï il y a environ trois semaines et demie, on lui a fait entendre que le Gouvernement nord-vietnamien aimerait que la Commission tienne plus souvent ses réunions à Hanoï qu'elle ne l'a fait ces dernières années. Les commissaires ont discuté de la chose et ont apparemment pris la décision de donner suite à la suggestion du Nord-Vietnam.

Je pense que cette décision est sage et qu'elle n'établirait pas de précédent. En une autre occasion, la Commission a passé plus de temps à Hanoï qu'elle ne l'a fait durant les quelques années passées; il n'y aurait donc pas question de précédent si elle passait plus de temps à Hanoï.

Deuxièmement, le Nord et le Sud-Vietnam continuent de s'en rapporter à la Commission pour étudier et juger leurs accusations réciproques de violation de l'Accord sur le cessez-le-feu. Si l'on peut se demander à juste titre quelle est l'utilité de cette façon d'agir dans des circonstances où les moyens disciplinaires se font rares, il n'en reste pas moins que les parties en cause attachent une importance à cet aspect de la Commission et aux représentations publiques qu'elle est en mesure de faire d'après ses enquêtes sur les violations de l'Accord sur le cessez-le-feu.

Seul instrument de l'Accord de Genève

Troisièmement, si les membres du Comité étudient l'Accord sur le cessez-le-feu signé à Genève en 1954, ils s'apercevront que la Commission est, en fait, le seul instrument tangible de l'Accord de Genève en ce qui concerne le Vietnam. Même si toutefois nous en venions à considérer la présence au Vietnam de la Commission, dans les circonstances actuelles, comme symbolique surtout, nous ne pouvons pas, je crois, mésestimer l'importance de la Commission en tant

qu'elle reflète l'intérêt soutenu des puissances de Genève dans une situation qui engage leurs responsabilités internationales. . .

Je pense qu'il serait juste de dire que le retrait de la Commission de la scène vietnamienne dans les circonstances actuelles ne ferait que compliquer une situation déjà menaçante pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Quatrièmement, nous avons toujours cru bon d'envisager la possibilité que la Commission pourrait, dans les conditions voulues, contribuer d'une façon positive à un règlement pacifique du conflit vietnamien. Je puis dire au Comité, sans exagération, que cette possibilité a influencé de plus en plus notre position face au conflit vietnamien et je suis convaincu que nous serions malavisés, à ce stade, de mettre de côté l'instrument encore apte à jouer un grand rôle, en faisant passer le problème vietnamien du champ de bataille à la table de conférence; j'appuie ce point de vue sur l'attitude qu'ont prise un certain nombre des parties en cause et sur la forte position qu'a adoptée le secrétaire général des Nations Unies.

Trêve des bombardements

Je parlerai de certains récents développements de la crise vietnamienne. J'aimerais dire quelques mots au sujet de la trêve des bombardements au Nord-Vietnam qui a débuté la veille de Noël et a duré trente-sept jours, jusqu'à la fin de janvier. Le Gouvernement canadien avait déjà prévu qu'une trêve de ce genre représenterait une bonne ouverture en vue de trouver une solution pacifique à la crise. Songeant à ce point de vue, le premier ministre avait suggéré la possibilité d'une trêve en avril de l'année dernière. Cette trêve qui a eu lieu par la suite a été de courte durée et n'a pas produit les résultats espérés. Lorsque les États-Unis en ont commencé une autre vers la fin de décembre, nous avons considéré cette trêve comme une sincère contribution à la paix et nous avons fait tout ce que nous avons pu, par les voies diplomatiques, afin de renforcer les nombreux efforts faits en vue de la réussite.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur ces efforts, sauf pour dire qu'il y avait lieu d'être déçus lorsque l'espoir d'un changement de situation que la trêve aurait pu offrir s'est avéré vain. Pendant sa durée cependant, nous espérions qu'elle pourrait s'étendre jusqu'à ce qu'on ait épuisé toute possibilité raisonnable de susciter une réponse favorable de la part de l'autre partie en cause.

Vers la fin de la trêve des bombardements, le président de la République démocratique du Vietnam a fait tenir une série de lettres aux autres gouvernements, dont celui du Canada. Nous avons apporté beaucoup de soin et de considération à étudier la lettre du président Ho Chi Minh afin de voir en particulier si elle offrait quelque espoir de changement dans la grave situation qui persiste actuellement au Vietnam. Bien que cette lettre ne nous ait pas semblé contenir de nouveaux éléments, elle constituait cependant, selon nous, une base d'après laquelle il serait possible, le temps venu, d'étudier plus en détail la position adoptée par le Gouvernement nord-vietnamien.

Représentant spécial à Hanoï

Voilà une des raisons pour laquelle nous avons cru opportun d'envoyer un représentant spécial du Gouvernement canadien à Hanoï afin de remettre la réponse du Canada et en même temps de sonder le point de vue du Gouvernement nord-vietnamien sur les perspectives d'un règlement du conflit vietnamien par des moyens autres que militaires. . .

Je me dois peut-être de vous dire que nous n'avons pas cru qu'il serait profitable alors d'entrer en controverse avec le président Ho Chi Minh quant à l'interprétation des événements vietnamiens que renfermait la lettre. Nous avons plutôt saisi l'occasion d'énoncer à nouveau le point de vue canadien, à savoir qu'il ne pourrait y avoir de solution durable au conflit actuel autrement que par des négociations et, en même temps, de suggérer que les membres de la Commission de contrôle international au Vietnam pourraient y apporter leur contribution.

L'ONU face au problème du Vietnam

Le problème du Vietnam a été confié au Conseil de sécurité au début de février. Il y a eu de nombreuses discussions quant au bien-fondé de cette démarche, en particulier quant au moment où elle s'est faite, après la reprise des bombardements au Nord-Vietnam. En ce qui touche le choix du Gouvernement canadien, notre point de vue n'a pas changé. J'ai dit devant l'Assemblée générale l'automne dernier que les Nations Unies étaient l'endroit, ou du moins l'un des endroits, où le problème du Vietnam devrait assurément se discuter. Nous étions conscients, bien sûr, de ce que les chances de voir les Nations Unies jouer un rôle direct dans la crise vietnamienne étaient très limitées. Cela, non seulement parce que trois des principales parties en cause ne sont pas membres de l'ONU, mais aussi à cause du peu d'empressement de la part de certains pays à porter aux Nations Unies un problème qui engage directement les intérêts des grandes puissances.

Néanmoins, refuser aux Nations Unies le droit de se prononcer sur un sujet qui touche peut-être plus que tout autre présentement au maintien de la paix et de la sécurité internationales aurait tout à fait contredit la ligne de conduite du Canada en cette affaire. A notre avis, la Charte ne manque pas de clarté en ce domaine. Il est regrettable que le Conseil de sécurité n'ait pas saisi l'occasion pour au moins recommander aux parties en cause de rechercher une solution pacifique au conflit vietnamien grâce à l'instrument pour lequel elles ont elles-mêmes exprimé leur préférence marquée, c'est-à-dire celui qui a été créé à Genève en 1954.

L'incapacité du Conseil de sécurité à traiter le problème a renforcé l'opinion que nous avons déjà et que j'avais à l'esprit lorsque le débat a eu lieu en février à la Chambre des communes, à savoir que nous devrions nous en remettre à la Commission internationale au Vietnam afin de déterminer si dans les circonstances voulues, elle n'aurait pas un rôle à jouer pour amener le règlement

pacifique du problème en question. Voici la ligne de pensée que nous avons suivie depuis décembre dernier et c'est vers cet aspect du problème que je voudrais me tourner.

Rôle de la Commission

Il s'agit d'abord de savoir pourquoi l'on croit que la Commission internationale est susceptible d'un apport positif dans le règlement du conflit vietnamien. La Commission a été mise sur pied à la Conférence de Genève en 1954. Nous faisons partie de cette Commission depuis lors, avec l'Inde et la Pologne, et nous avons pris part à des Commissions semblables au Cambodge et au Laos. On pourrait dire, d'une certaine façon, que la Commission continue de représenter l'intérêt des puissances de Genève dans le conflit vietnamien. Il apparaît maintenant clairement que lorsque le temps des négociations viendra au sujet du Vietnam, celles-ci se feront dans le cadre de la Convention de Genève. Il est donc naturel de songer à la Commission en tant qu'instrument susceptible de jouer un rôle dans la préparation des négociations.

Dans nos rapports avec les gouvernements intéressés, on s'est demandé si dans l'Accord de Genève sur le cessez-le-feu, il n'y aurait pas quelque chose qui permettrait de conférer à la Commission un mandat ayant trait à ce dont je viens de parler. Si nous nous en tenons essentiellement à l'interprétation juridique de l'Accord, je dois avouer qu'une telle chose n'existe pas. Mais je ne crois pas que ceux qui sont intéressés au déroulement des événements au Vietnam oseraient considérer l'aspect juridique seulement de la question. Nous ne l'avons jamais considérée de cette façon. Selon nous, le rôle de la Commission n'a jamais reposé sur les pouvoirs accordés par l'Accord de Genève en 1954. D'un autre côté, nous ne songeons pas à un nouveau mandat qu'elle pourrait recevoir soit des puissances de Genève collectivement, soit conjointement par l'Union soviétique et la Grande-Bretagne en tant que présidents associés de la Conférence de Genève.

Exercice de bons offices

Nous avons informé l'Union soviétique; nous avons informé le Gouvernement de la Grande-Bretagne; nous avons informé les autres gouvernements de nos idées sur le rôle que pourrait jouer la Commission, mais nous n'avons pas pensé qu'il fallait attendre leur décision pour apporter notre opinion. Nous voulions quelque chose de simple, sans formalité; nous continuons de croire toutefois que notre suggestion mérite d'être entendue. En somme, nous proposons des fonctions de bons offices non pas nécessairement à la Commission comme telle, mais aux trois pays qui en font partie et qui agiraient indépendamment; ils ont affaire depuis onze ans au problème vietnamien et ont fait preuve d'une entente exemplaire entre eux. Leur expérience au Vietnam, les connaissances qu'ils en ont retirées et leur facilité de traiter avec les parties en cause font de ces trois pays membres de la Commission un groupe particulièrement apte à poursuivre une

solution pacifique au Vietnam. C'est le but que vise chacun des trois pays membres de la Commission.

On a tenté à plusieurs reprises d'entamer des négociations à caractère pacifique au Vietnam : la Grande-Bretagne; un organisme de bons offices du Commonwealth; des médiateurs particuliers; un certain nombre de pays, dont le Canada, par une action d'ensemble; le Canada lui-même, par exemple, grâce à la visite de M. Blair Seaborn en juin 1965. Sauf pour la visite de M. Blair Seaborn, aucun des médiateurs ne savait d'avance s'il aurait accès aux deux gouvernements, celui de Saigon et celui d'Hanoi. En évaluant le rôle de la Commission, il ne faut pas oublier qu'elle a ses entrées dans la capitale de chacune de ces deux régions belligérantes du Vietnam malheureusement divisé. Depuis quelque temps, bien sûr, nous souhaitons en termes généraux que la Conférence de Genève se réunisse à nouveau. En fait, il y a un an environ, nous avons préconisé cette réunion de la Conférence de Genève en termes spécifiques. La Grande-Bretagne, en tant que président associé, a fortement invité les puissances de Genève à se rencontrer. Dernièrement, le premier ministre de la Grande-Bretagne a traité de cette affaire avec M. Kossyguine et celui-ci a suggéré que les deux pays se mettent d'accord pour réunir la Conférence de Genève.

Dernière étape : la Conférence de Genève

Que l'on comprenne bien cependant que nous ne demandons pas présentement la réunion d'une Conférence de Genève. Nous espérons que le temps viendra où cela sera possible et réalisable. Je ferai de mon mieux pour que l'on comprenne bien que notre suggestion de recourir à la Commission ne doit pas donner l'impression que nous tentons de convoquer une conférence immédiate ou de persuader les deux présidents de la Conférence de Genève à le faire. Nous ne faisons pas de pression en ce sens maintenant, parce que nous savons qu'une réunion dans les circonstances actuelles ne produirait pas de bons résultats. Nous ne croyons pas non plus que ce soit le meilleur moyen d'action de la Commission à l'heure actuelle. Réunir à nouveau la Conférence de Genève est et demeure le but final des opérations que nous espérons pouvoir mettre en branle, mais ce n'en est pas la première étape. Si nous tentions d'en faire la première étape, j'aurais peur que nous soutirions plutôt l'influence que nous serons sans doute autrement en mesure de créer chez les principales parties en cause dans le conflit vietnamien. C'est ce que j'ai fait comprendre dans mes conversations avec certaines des parties en cause. Des propositions ont été faites des deux côtés quant au règlement du conflit vietnamien. Il y a les quatre propositions du Gouvernement d'Hanoi, les quatorze propositions du Gouvernement des États-Unis, et les quatre propositions du Gouvernement du Sud-Vietnam. En un sens, voilà le premier pas d'un acheminement vers la négociation. Mais cette voie ne pourra pas se poursuivre longtemps au moyen de déclarations à caractère public. La différence est toujours très grande entre les

divers points de vue, en particulier celui des États-Unis et celui du Gouvernement nord-vietnamien, et il faudra travailler à l'atténuer. Il existe également cette barrière de défiance et de soupçon qu'il faudra surmonter.

Il nous a semblé que cela était quelque chose que les pays membres de la Commission pourraient poursuivre avec prudence et discrétion. Nous n'avons rien d'autre chose en tête en ce moment qu'un service de bons offices. Le but en serait de tenter de créer des conditions propres à amener les parties elles-mêmes à entrevoir la possibilité d'entamer des discussions directes, en attendant les négociations en bonne forme. En somme, nous envisageons donc le dégagement des voies d'accès qui risquent de demeurer fermées autrement.

Initiative du Canada

J'ai mentionné déjà le fait que nous avons échangé des propos avec nos partenaires à la Commission (l'Inde et la Pologne) quant à la possibilité que celle-ci intervienne en ce sens. Nous avons exposé notre point de vue à la Grande-Bretagne et à l'Union soviétique, puisqu'ils sont présidents associés de la Conférence de Genève. J'ai également saisi l'occasion de discuter personnellement de l'affaire avec le secrétaire général des Nations Unies, avec le secrétaire d'État, M. Rusk, et grâce à des intermédiaires, avec le Gouvernement du Sud-Vietnam et celui du Nord-Vietnam.

Nos rapports avec l'Inde et la Pologne doivent nécessairement demeurer d'ordre confidentiel. Je crois pouvoir dire qu'elles étaient d'accord dans leur première réaction quant au moment précis et aux circonstances où une initiative de la Commission aurait l'heur de plaire aux parties en cause. C'est l'une des considérations que nous avons en tête lorsque nous avons décidé de demander à M. Chester Ronning, un ancien membre éminent de notre service des Affaires extérieures d'accomplir des visites spéciales à Saïgon et à Hanoï au début du mois dernier. Les membres du comité ne s'attendent pas à ce que j'entre dans les détails au sujet de sa mission, ou du rôle qu'il aura peut-être à jouer. Il n'y a pas à douter que ce soit une mission importante.

Au cours de ces visites, il a eu toutes les possibilités de discuter, avec les représentants supérieurs des deux Gouvernements, de leurs points de vue respectifs sur la situation vietnamienne et de la possibilité qu'il y aurait pour les pays membres de la Commission d'ouvrir les avenues qui conduiraient finalement à un règlement pacifique du conflit. Vous comprendrez bien qu'il vaut mieux pour moi, au point où en sont les choses, que je ne vous dévoile pas le contenu des conversations qu'a eues M. Ronning lors de ses visites à Saïgon et à Hanoï, ou même les possibilités qu'elles pourraient laisser entrevoir. Tout ce que j'aimerais dire, c'est que d'après le résultat de ces visites, il ne me semble pas y avoir d'interdiction à ce que la Commission ait un rôle à jouer dans des circonstances données. Pendant ce temps, nous poursuivons nos discussions avec l'Inde et la Pologne, comme ces pays en ont exprimé le désir.

Programme de réformes socio-économiques

Passons à un autre aspect du problème vietnamien : la rencontre à Honolulu des chefs d'État des États-Unis et du Sud-Vietnam a surtout préparé le terrain en vue d'un vaste programme de réformes sociales et économiques au Sud-Vietnam. Nous reconnaissons tous, je crois, les très grands problèmes que pose la mise en application d'un programme aussi étendu dans n'importe quel pays en voie de développement. On peut s'attendre à ce que ces problèmes aient encore plus d'ampleur au sein d'un conflit armé continu et dans des circonstances où il est si facile de nier les résultats positifs. Néanmoins, nous croyons que la nouvelle ampleur accordée actuellement à l'aspect socio-économique du problème vietnamien a sa juste place. Elle a pour but de contribuer à une société progressive et plus stable où le Vietnamien moyen pourra sentir que l'on prend activement ses intérêts en main.

Les derniers événements au Sud-Vietnam ont souligné une fois de plus la nécessité de jeter les bases de la stabilité politique, ce qui, selon moi, est le problème crucial dans ce pays. Bien entendu, le problème de l'instabilité politique n'est pas propre au Vietnam. C'est là un problème endémique que doivent affronter plusieurs jeunes États dont les ressources ne suffisent pas à répondre aux aspirations grandissantes des populations qui recherchent une vie meilleure. Mais ce problème s'est aggravé au Vietnam par suite de la séparation provoquée par la subversion et le conflit armé.

Gare aux fausses conclusions

A mon avis, le sens qui se dégage des protestations au Sud-Vietnam, c'est que seul un gouvernement civil solide peut jeter les bases sur lesquelles les Sud-Vietnamiens pourront prendre, dans les mois et les années à venir, les décisions qui s'imposent. Je pense que nous devons toutefois nous garder de tirer de fausses conclusions de l'évolution des événements au Sud-Vietnam. Notamment, je crois que nous aurions tort de conclure que ces manifestations de désaccord politique favorisent la formation d'un gouvernement composé de représentants du Vietcong ou impliquant leur participation. Le désaccord politique au Sud-Vietnam découle de plusieurs causes, mais, d'après les meilleurs renseignements que je possède, la question de la participation du Vietcong n'y est pour rien.

Le peuple canadien, comme celui des autres pays, se fait un grand souci de la situation sud-vietnamienne. D'après moi, le souci vient des risques inhérents à la situation actuelle et du désir de voir l'établissement d'une paix juste et équitable dans une région bouleversée par des conflits depuis vingt ans. Nous partageons ce souci. En tant que membre de cette Commission, nanti de responsabilités particulières, nous avons senti que notre position n'était pas celle des autres pays et des autres gouvernements. Si nous devons aboutir à un règlement dans cette affaire, nous sentons vivement qu'il faudra mettre en branle tout instrument susceptible de favoriser les négociations.

Nous sommes fortement d'avis, et cela avec l'encouragement et l'appui de plusieurs, que la Commission a un rôle à jouer et que nous, en tant que membres actifs de cette Commission avons un rôle à jouer et nous cherchons à profiter de cette occasion dans toute la mesure possible.

Certains autres gouvernements ont présenté des propositions, entre autres Sa Sainteté le pape Paul VI. J'ai dit à son représentant, de la part du Gouvernement du Canada, que sa proposition visant à confier aux pays non engagés, la responsabilité d'arbitrage, recevrait l'appui du Canada. Malheureusement, et pour des raisons d'ordre pratique (parmi celles-ci, j'imagine, le refus venant de l'autre côté d'accepter cette offre), la proposition n'a pu se réaliser. Mais j'aimerais ici accuser réception d'une note en provenance du secrétaire d'État du Vatican approuvant l'initiative canadienne.

J'aimerais également mentionner les efforts qu'accomplissent divers organismes, et j'ajoute que le Canada appuiera toute démarche en vue d'entamer des négociations.

Le Canada et la Bolivie

LE 24 MARS 1966, le premier ambassadeur de la Bolivie au Canada, le colonel Julio Sanjinés Goitia, a présenté ses lettres de créance au gouverneur général lors d'une cérémonie à Rideau Hall. Le nouvel ambassadeur, qui résidera à Washington, est âgé de 41 ans. Officier de carrière dans l'armée, il a fréquenté l'Académie militaire des États-Unis à West Point et il est diplômé de l'Université de l'Iowa.

La Bolivie, cinquième pays d'Amérique du Sud en superficie (424,162 milles carrés), abonde en hautes montagnes, en rivières et en forêts denses. A l'exception du Paraguay, il est le seul pays d'Amérique latine à ne pas avoir de littoral. La population atteint près de quatre millions et se compose

de trois groupes principaux : les indigènes, les métis et les habitants d'ascendance espagnole. La ville de Sucre, en vertu d'un accord établi en 1898, demeure la capitale officielle du pays; cependant, La Paz, centre commercial, industriel et des communications, est le siège des services exécutifs et législatifs du gouvernement. C'est aussi la plus haute capitale du monde, sise à une altitude de 12,400 pieds.

Historique

Les Aymaras de la Bolivie furent conquis par les Incas vers le début du XIII^e siècle et demeurèrent sous leur domination jusqu'à l'arrivée des Espagnols, en 1538. En 1559, la région où se situe actuellement la République de Bolivie, devint une dépendance de la vice-royauté du Pérou, avec comme capitale La Plata (aujourd'hui Sucre). Les mouvements révolutionnaires commencèrent au début de 1661 et se poursuivirent pendant plus de 150 ans jusqu'à la déclaration officielle de l'indépendance en 1825. L'indépendance a été proclamée par Simon Bolivar, de qui la nouvelle république tire son nom. Lors de la guerre du Pacifique de 1879 à 1884, la Bolivie dut céder au Chili toute la côte du Pacifique et de l'Antofagasta. Une partie du Chaco est passée à l'Argentine et le territoire de l'Acre, riche en caoutchouc, a été annexé au Brésil en 1903. La guerre de Chaco de 1931 à 1935, a fixé les frontières actuelles de la Bolivie et du Paraguay.

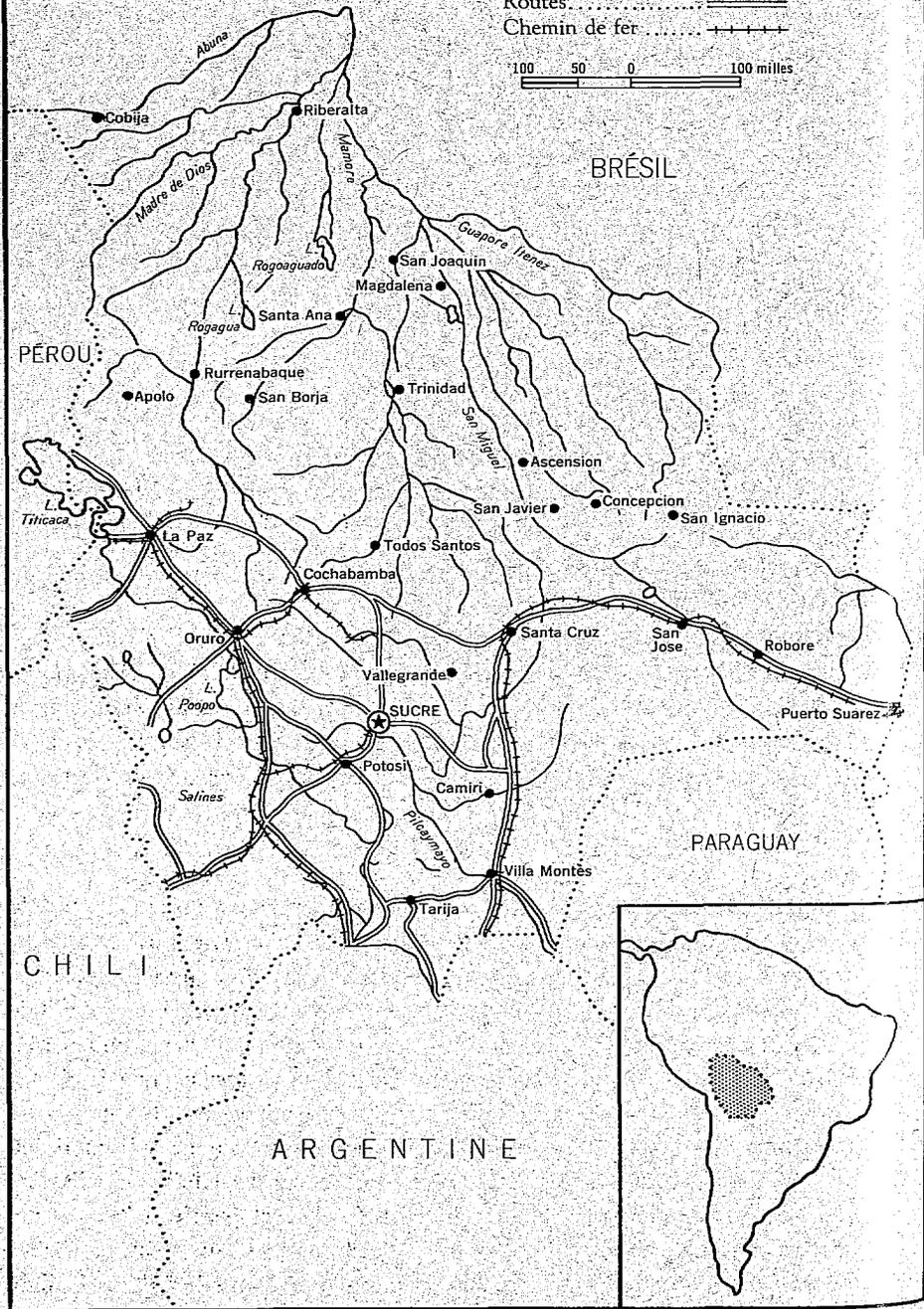


Le colonel Julio Sanjinés Goitia et le gouverneur général M. Georges P. Vanier (à droite), à Rideau Hall à Ottawa.

BOLIVIE

Capitale (★)
Routes
Chemin de fer + + + + +

100 50 0 100 milles



une j
le gé
Barri
aux é

Au te
Pa au
baissé
d'œuv
causé

Relat

cadre
deux
grand
élevé
alors
Boliv
en 19
produ

Boliv
la plu
d'ing
missi
Une
ne sc
des C
muna

M. F
est a

Depuis la fin de 1964 jusqu'au début de 1966, le pays a été gouverné par une junte militaire dirigée par des coprésidents, le général Ovando Caudia et le général René Barrientos Ortuno. Cependant, le 3 janvier 1966, le général Barrientos démissionnait de la coprésidence; il se portait récemment candidat aux élections présidentielles annoncées pour le 3 juillet 1966.

La principale source de richesse de la Bolivie a toujours été ses mines. Au temps de la colonie, la plus importante exportation était l'argent, mais l'étain l'a aujourd'hui dépassé en importance. Cependant, l'épuisement des mines, la baisse mondiale des prix de l'étain, les problèmes d'administration et de main-d'œuvre, ont abaissé la production au cours des dix dernières années et ont ainsi causé des pertes au niveau des exportations.

Relations commerciales

Le commerce du Canada avec la Bolivie se poursuit depuis 1935 dans le cadre des échanges avec les pays les moins favorisés. Le commerce entre les deux pays n'est pas considérable, mais il prend des proportions de plus en plus grandes. Les exportations canadiennes en Bolivie au cours de 1965 se sont élevées à 1.7 million de dollars; en 1964, elles étaient de 1 million de dollars, alors qu'en 1963, elles n'atteignaient que \$600,000. Les importations de la Bolivie au Canada en 1965 s'élevaient à \$400,000; elles totalisaient \$290,000 en 1964 et \$100,000 en 1963. La Bolivie importe surtout du Canada des produits manufacturés et pharmaceutiques.

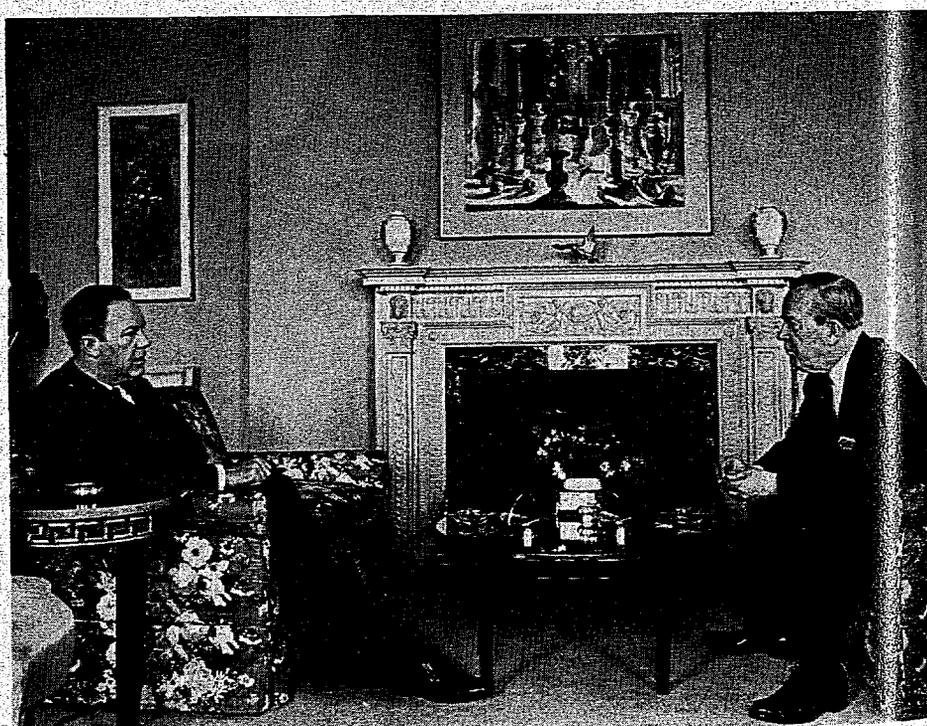
Il y a quelques investissements canadiens en Bolivie, entre autres dans la *Bolivian Power Company* et dans une filiale de la *Bata Shoe Company* (Manaco), la plus importante du pays. On a aussi consulté des compagnies canadiennes d'ingénieurs-conseils au sujet des mines d'étain et des champs de pétrole. Des missionnaires canadiens vivent et travaillent en Bolivie depuis plusieurs années. Une école commerciale pour filles, un séminaire oblat et un scolasticat baptiste ne sont que quelques-uns des projets mis en œuvre par le Canada. La mission des Oblats à Cachabamba a été fondée en 1952. Il y a aussi une petite communauté de Mennonites d'origine canadienne en Bolivie.

Les deux pays entretiennent des relations diplomatiques depuis 1961 et M. François-Xavier Houde est l'ambassadeur actuel du Canada en Bolivie; il est aussi ambassadeur au Pérou et réside à Lima.

Le secrétaire général du Commonwealth visite Ottawa

APRÈS UN CERTAIN nombre d'entretiens avec les autorités gouvernementales de la Trinité et Tobago, M. Arnold Smith, secrétaire général du Commonwealth, a effectué une visite officielle à Ottawa du 26 au 29 mars 1966. C'était la première fois que M. Smith, ancien sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, venait dans son pays natal depuis sa nomination en juillet 1965 au poste nouvellement créé de secrétaire général du Commonwealth.

Au cours des trois jours qu'il a passés à Ottawa, M. Smith a discuté avec le premier ministre, M. L. B. Pearson, avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, ainsi qu'avec d'autres ministres et hauts fonctionnaires, des problèmes actuels du Commonwealth et des réunions prochaines de représentants du Commonwealth.



Pendant sa récente visite à Ottawa, M. Arnold Smith, secrétaire général du Commonwealth (à gauche) s'entretient avec le premier ministre, M. Lester B. Pearson, à la résidence officielle de ce dernier.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

LA TROISIÈME session du Conseil permanent de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été tenue du 25 janvier au 17 février à New-York. Le Conseil du commerce et du développement est l'organe exécutif de la nouvelle structure établie après la première Conférence générale de l'UNCTAD en 1964. Quatre commissions spécialisées, dites respectivement des produits de base, des articles manufacturés, des invisibles et du financement et de la navigation commerciale relèvent du Conseil et lui font rapport. Les 55 pays membres étaient tous représentés à la session de cet organisme, à l'exception de l'Indonésie; il y avait des observateurs de 45 autres gouvernements, de 19 institutions spécialisées et organisations intergouvernementales, et de huit organisations non gouvernementales. M. José Pinera, du Chili, a été élu président du Conseil pour 1966. La délégation canadienne était dirigée par M. J. R. McKinney, du ministère des Affaires extérieures, et comprenait des représentants des ministères du Commerce, des Finances et des Affaires extérieures.

Fonctions du Conseil

Le Conseil du commerce et du développement examine et dirige les activités de l'UNCTAD et les travaux de son secrétariat entre les sessions de la Conférence qui se réunit tous les deux ou trois ans. L'ordre du jour de la session qui était particulièrement chargé comportait des questions dans presque tous les domaines de l'activité de l'organisation, et notamment un certain nombre de questions financières et monétaires que la Commission des invisibles et du financement avaient soumises à son étude. Le Conseil a procédé à un premier examen des plans relatifs à la deuxième Conférence de l'UNCTAD qui doit se réunir l'an prochain. Parmi les autres questions examinées à la session se trouvaient la préparation par le secrétaire général, M. Raul Prebisch, d'un rapport annuel sur le commerce international et le développement économique; les problèmes que posent les relations commerciales entre pays qui ont des systèmes économiques et sociaux différents; les principes qui doivent gouverner les relations commerciales internationales et les politiques commerciales qui permettraient de réaliser des progrès vers la conclusion d'accords internationaux sur le cacao et le sucre; et les problèmes de politique commerciale qui se rattachent au développement des exportations des produits manufacturés et des produits mi-ouvrés des pays en voie de développement.

Une session spéciale de la Commission des invisibles et du financement a eu lieu en même temps que la première partie de la session du Conseil, du 27 janvier au 4 février. La Commission s'était réunie pour examiner un rapport

d'un groupe d'experts qui avait pour titre : « Les problèmes monétaires internationaux et les pays en voie de développement ». Au cours des discussions qui ont eu lieu en Commission et ensuite au sein du Conseil, les représentants des pays nouvellement indépendants ont affirmé leur intérêt à l'égard d'une réforme possible du système monétaire international et de la création éventuelle de nouvelles formes d'unités internationales de réserve. De l'avis de ces délégués, les pays en voie de développement aussi bien que les pays industrialisés avaient intérêt à assurer des disponibilités internationales suffisantes, et les pays en voie de développement devaient avoir des occasions adéquates de faire connaître leurs points de vue à l'égard des questions monétaires qui sont examinées par les grandes nations industrialisées. Il convenait également d'explorer les liens qui pourraient éventuellement s'établir entre la création de nouvelles réserves internationales et la fourniture d'aide au développement. Les pays industrialisés, pour leur part, ont reconnu le bien-fondé de ce point de vue et ont décidé que le rapport du groupe d'experts, joint à un compte rendu des discussions tenues par l'UNCTAD à ce sujet, serait soumis à l'étude des institutions monétaires internationales.

Programme de la prochaine session

Le lieu de la deuxième conférence et son ordre du jour provisoire feront l'objet de discussions à la quatrième session du Conseil qui doit avoir lieu à Genève du 30 août au 23 septembre 1966. L'une des principales tâches de cette session sera d'organiser le travail préparatoire en vue de la deuxième conférence qui, de l'avis général des membres, devrait traiter d'un nombre restreint de problèmes fondamentaux.

Comme l'a affirmé le représentant du Canada :

... si nous faisons un tour d'horizon des deux dernières années à partir de la Conférence de Genève de 1964, il est clair que plusieurs des réalisations actuelles n'auraient jamais pu avoir lieu sans l'UNCTAD. Un grand nombre de problèmes de développement ont été mis à l'étude et ont fait l'objet d'enquêtes étendues; l'UNCTAD a été créée afin d'aborder ces questions en profondeur, et c'est ce qu'elle fait. La principale tâche pour l'année à venir est de faire en sorte qu'une partie de l'œuvre considérable qui a été entreprise et certaines des études importantes qui sont maintenant en voie d'exécution aient suffisamment progressé pour que des résultats puissent être manifestes lors de la deuxième Conférence de l'UNCTAD l'an prochain.

Voici une liste des autres réunions qui doivent avoir lieu en 1966 dans le cadre de l'UNCTAD :

Comité d'experts sur l'expansion du commerce entre pays en voie de développement et sur le développement régional : New-York, du 16 février au 7 mars;

Commission des produits de base, reprise de la première session : Genève, du 28 février au 8 mars;

Commission des invisibles et du financement relatif au commerce, reprise de la première session : Genève, du 13 au 20 avril;

Conférence des Nations Unies sur le cacao, deuxième session : New-York, du 23 mai au 22 juin;

Sous-Commission permanente des produits de base, première session : Genève, du 27 juin au 15 juillet;

Groupe d'études sur les préférences : Genève, du 26 juillet au 12 août;

Commission de la navigation commerciale, session spéciale : Genève, du 18 au 22 juillet;

Conseil du commerce et du développement, quatrième session : Genève, du 30 août au 23 septembre;

Commission des produits de base, deuxième session : Genève, du 4 au 21 octobre;

Commission des articles manufacturés, deuxième session : Genève, du 1^{er} au 18 novembre;

Commission des invisibles et du financement relatif au commerce, deuxième session : Genève, du 21 novembre au 2 décembre;

Commission de la navigation commerciale, deuxième session : Genève, du 5 au 16 décembre.

Relations diplomatiques avec Singapour

LE 7 MARS 1966, M. B. C. Butler présentait au président de la République de Singapour, ses lettres de créance signées par Sa Majesté la Reine, l'accréditant haut commissaire du Canada; il marquait ainsi l'établissement de relations diplomatiques entre le Canada et Singapour. Le Bureau du délégué commercial du Canada, établi à Singapour depuis 1934, sera désormais connu sous le nom de haut commissariat du Canada et sera d'ordinaire dirigé par un haut commissaire suppléant, car M. Butler, qui est aussi haut commissaire en Malaisie et ambassadeur en Birmanie et en Thaïlande, réside à Kuala Lumpur. Aucun projet immédiat n'a été annoncé visant l'accréditation d'un représentant de Singapour à Ottawa. La nomination de M. Butler au poste de premier haut commissaire à Singapour revêt un caractère spécial; en effet, trente années auparavant, il était nommé premier délégué commercial du Canada à Singapour et passait plusieurs années dans ce pays cherchant à activer le commerce canadien au Sud-Est asiatique.

En 1819, lorsque la Grande-Bretagne établit une station de commerce dans l'île de Singapour, à l'extrémité de la péninsule malaise, l'île n'était habitée que par un petit nombre de Malais. Aujourd'hui, ses 225 milles carrés comptent deux millions d'habitants, en grande partie d'origine chinoise. Port franc, Singapour connaît sur-le-champ un développement phénoménal comme centre commercial des territoires environnants. Entre 1921 et 1938, la Grande-Bretagne construit une importante base navale à Singapour; cette base est encore aujourd'hui le quartier général des forces de la Grande-Bretagne en Extrême-Orient. En 1946, la Grande-Bretagne sépare l'île des Établissements du Détroit et en fait une colonie de la Couronne. Singapour demeure un port franc et continue à assurer une grande partie du commerce et à traiter les matières brutes, telles le caoutchouc et l'étain de la Malaisie et des possessions indonésiennes environnantes. Au même moment, des industries légères locales se développent. Une nouvelle constitution est introduite en 1959 qui confère à Singapour une autonomie interne.

Création de la Malaisie

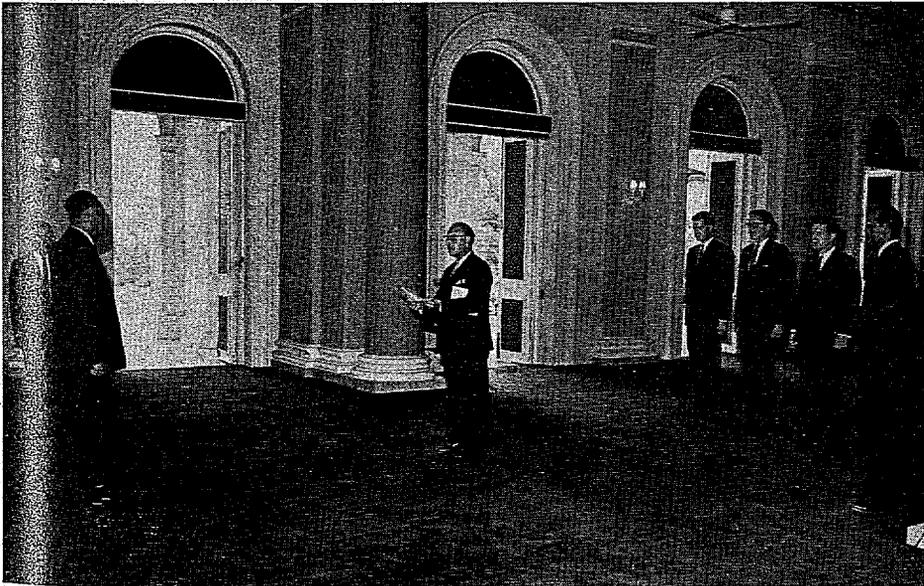
En 1961, un accord est conclu entre les gouvernements de la Malaisie et de Singapour en vue de leur union et une nouvelle fédération qui devait aussi inclure les territoires britanniques de Bornéo. La fédération était attendue dans l'île de Singapour, car on voyait là un moyen d'assurer l'indépendance de l'île et d'unifier les peuples de Singapour et du continent, qu'unissaient déjà des liens étroits, et une occasion d'entrer en marché commun avec la terre ferme. En septembre 1962, un référendum tenu à Singapour décide, par une majorité écrasante, en faveur de l'union à la Malaisie. Les législateurs de Sabah (autrefois Bornéo du Nord) et de Sarawak acceptent aussi la fédération. En juillet 1963, la

Grande-Bretagne, la Fédération malaise et les territoires britanniques signent un accord prévoyant la formation de la nouvelle fédération appelée Malaisie. Kuala Lumpur en est la capitale; cette ville était la capitale de l'ancienne Fédération malaise. La nouvelle fédération prend forme le 16 septembre 1963.

Singapour se retire

A peine deux ans plus tard, Singapour se retire de la Malaisie. Peu après la formation de la Fédération, des différends au sujet de la politique financière et sociale s'élevèrent entre le gouvernement central de Kuala Lumpur et le gouvernement d'État de Singapour. Les relations sont de plus en plus tendues. La tension augmente toujours entre les deux gouvernements et aboutit bientôt à l'annonce, par les gouvernements de la Malaisie et de Singapour, le 9 août 1965, du retrait de Singapour de la Fédération et de l'établissement de l'État séparé et indépendant de Singapour.

Vu l'intégration économique étroite de Singapour avec la terre ferme, le retrait politique a donc d'importantes répercussions économiques. Le gouvernement de Singapour, dirigé par le premier ministre Lee Kuan Yew, déclare que son objectif est la réunification de Singapour à la terre ferme, mais qu'entre temps, il doit veiller à la prospérité de Singapour, « État » séparé. Les travailleurs de Singapour jouissent actuellement d'un niveau de vie relativement élevé à côté



M. B. C. Butler, premier haut commissaire du Canada à Singapour (au centre) présente ses lettres de créance à M. Tun Yusof bin Ishak, président de la République de Singapour (à gauche, au premier plan). Derrière M. Butler, (de gauche à droite), on voit M. F. M. Mulkern, troisième secrétaire (commercial) du haut commissariat du Canada; M. M. D. Copthorne, premier secrétaire du haut commissariat; M. J. D. Bailey, conseiller commercial et haut commissaire suppléant; et M. Anwar Ibrahim, chef du protocole de Singapour.

des normes asiatiques. Singapour demeurera vraisemblablement le centre commercial du Sud-Est asiatique, mais l'amélioration des conditions de vie d'une population qui croît rapidement, est fondée sur les perspectives quelque peu incertaines d'une industrialisation accrue dans l'île et de l'ouverture de nouveaux marchés outre-mer pour ses produits manufacturés.

Le gouvernement canadien a vu d'un bon œil la formation de la Malaisie, croyant que c'était le meilleur moyen de mettre fin au statut de colonie de Singapour et des territoires britanniques de Bornéo et de promouvoir le développement économique de la région; aussi a-t-il appris avec regret que les gouvernements de la Malaisie et de Singapour avaient jugé nécessaire de détacher Singapour de la Fédération. L'accord portant sur le retrait de Singapour a, bien entendu, été accepté par le Canada, un des premiers pays à reconnaître l'indépendance de l'île. Le Canada a aussi appuyé l'admission de Singapour au Commonwealth, admission qui est entrée en vigueur le 16 octobre 1965. L'intérêt que porte le Canada à Singapour a été surtout d'ordre commercial jusqu'ici mais, vu le nouveau statut de Singapour comme pays séparé, membre du Commonwealth, les relations du Canada avec l'île sont appelées à se resserrer et à se diversifier.

Kenya

LE 12 AVRIL 1966, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a annoncé la décision du Gouvernement canadien de créer au Kenya, une mission diplomatique permanente que l'on doit ouvrir au début de 1967. C'est en 1964 que des relations diplomatiques ont été instaurées entre le Canada et ce pays, le haut commissaire du Canada en Tanzanie ayant été accrédité simultanément auprès du Kenya. Le haut commissaire actuel, qui réside à Dar-es-Salaam, est M. Alan McGill.

Le pays et ses habitants

Le Kenya est borné au nord par l'Éthiopie et le Soudan, à l'ouest par l'Ouganda, au sud par la Tanzanie et à l'est par la République somalie et l'océan Indien. Plus de la moitié de sa superficie totale de 224,960 milles carrés est formée de déserts ou de semi-déserts. Les régions les plus fertiles se trouvent généralement dans la partie méridionale du pays qui comprend la zone côtière du sud-ouest et les « hautes terres » que coupe la Grande Vallée. Cette dernière région possède les meilleures terres agricoles de l'Afrique et bien qu'étant située près de l'équateur, elle jouit d'un climat frais et vivifiant. C'est dans cette partie du pays que la population est la plus dense et la vie économique la plus active.

La population totale est d'environ neuf millions d'habitants dont 95 p. 100 sont africains. Nairobi, la capitale et la plus grande ville du pays, compte une population d'environ 250,000 âmes. Les minorités les plus importantes sont asiatique (environ 200,000), européenne (environ 40,000) et arabe. La population africaine est formée de nombreuses tribus dont les principales sont les Kikuyus (près de 20 p. 100 de tous les Africains du Kenya), les Luos, les Baluhyas, les Kambas et les Merus. Le swahili est la langue indigène la plus utilisée, bien que les idiomes soient fort nombreux. L'anglais, compris par beaucoup, constitue la langue d'enseignement dans la plupart des écoles. Les Asiatiques sont généralement commerçants ou artisans dans les zones urbaines, en particulier à Nairobi. Les Arabes vivent surtout dans la zone côtière et font du cabotage dans l'océan Indien. Bien que l'accession du pays à l'indépendance ait entraîné le départ d'un certain nombre d'Européens, une grande partie de la population européenne est restée : fermiers, fonctionnaires, commerçants et hommes d'affaires, membres des professions libérales. Le ministre de l'Agriculture du Kenya, M. Bruce MacKenzie, est européen.

Histoire

On ignore presque tout du passé de l'intérieur du Kenya, si ce n'est qu'il fut la scène de migrations successives de tribus africaines. Le long de la côte, toutefois, les trafiquants persans et arabes furent actifs dès le VII^e siècle. Le

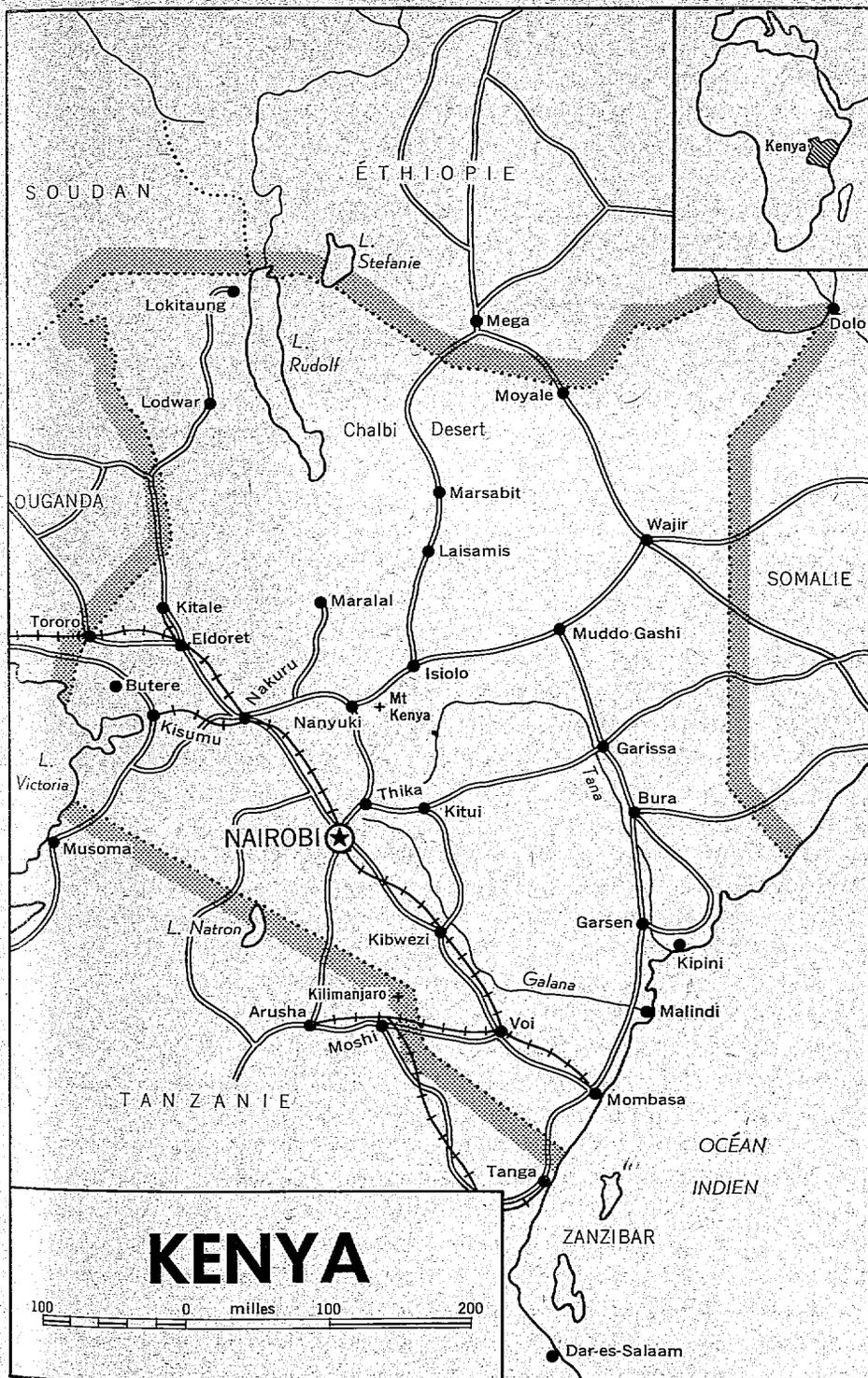
contrôle arabe dans cette région a continué jusque vers la fin du XV^e siècle, période de l'intervention portugaise. Les Portugais durent céder par la suite toutes leurs possessions le long de la côte au sultan de Zanzibar, qui est devenu maître de toute la région en 1740.

Vers la fin du XIX^e siècle, la concurrence des intérêts européens s'intensifia en Afrique. La Grande-Bretagne commença de jouer un rôle en Afrique orientale par l'établissement de liens commerciaux, en premier lieu avec l'île de Zanzibar et ensuite avec la région côtière. En 1887, la *British East Africa Association* obtenait du sultan de Zanzibar une concession relative aux terres de l'intérieur. En 1895, les responsabilités de l'Association qui avait alors sous son contrôle la plus grande partie de la région formant à l'heure actuelle le Kenya et l'Ouganda furent transférées au Gouvernement de la Grande-Bretagne, et la région devint le Protectorat britannique de l'Afrique orientale. L'inauguration en 1901 du chemin de fer de Mombasa qui traverse tout le Kenya et pénètre dans l'Ouganda a marqué le début d'une ère nouvelle pour le territoire en posant les bases de son développement économique moderne. Le chemin de fer a facilité l'installation de fermiers européens sur les terres de l'intérieur, et la majorité des travailleurs indiens qui étaient venus pour le construire sont restés au pays, formant le noyau de la minorité asiatique actuelle du Kenya. Le gouvernement britannique encouragea l'établissement des colons européens, et certaines régions des hautes terres leur furent réservées.

Évolution politique

Tous les membres du premier Conseil législatif du Kenya, institué en 1906, étaient des Européens. Les premiers membres non officiels européens furent élus en 1916, et en 1923 des mesures furent prises pour l'élection de membres asiatiques. Ce n'est qu'en 1944 que le premier africain fut nommé auprès du Conseil législatif; quatre années plus tard, il y avait quatre Africains au Conseil. L'organe législatif actuel, l'Assemblée nationale, consiste en une Chambre des représentants composée de 129 membres et d'un Sénat de 41 membres; les deux chambres sont élues pour un mandat de cinq ans.

L'évolution politique du Kenya a été compliquée par les problèmes spéciaux d'une société composée de races et de tribus variées. Le déclenchement des activités Mau-Mau en 1952 a également constitué un obstacle au progrès politique. Ce n'est que vers la fin de l'état d'urgence en janvier 1960 que cette évolution prit un élan nouveau et entraîna ultérieurement l'accession à l'indépendance le 12 décembre 1963. Dans la marche du pays vers l'indépendance, la direction du président Jomo Kenyatta a constitué non seulement une force dynamique mais aussi le symbole le plus important d'unité nationale pour la population du Kenya. Son parti, l'Union nationale africaine du Kenya (KANU) a remporté une victoire complète aux élections de mai 1963, et l'autonomie interne a été ensuite accordée par le Gouvernement britannique. Le principal parti d'opposition à l'époque, l'Union démocratique africaine du Kenya (KADU),



a été ultérieurement dissous et ses membres sont entrés au KANU, un seul parti occupant alors la scène politique. Au point de vue constitutionnel, le Kenya n'est pas cependant un État à parti unique et la création de nouveaux partis dans le cadre de la constitution actuelle ne serait pas illégale. Un an après la proclamation de l'indépendance, une nouvelle étape fut réalisée dans l'évolution politique du pays lorsque le Kenya fut proclamé une république dont M. Jomo Kenyatta devenait le premier président. Les prochaines élections doivent avoir lieu au printemps de 1968.

Fédération d'Afrique orientale

Peu après que le Kenya eut acquis l'autonomie interne, le premier ministre Oboté de l'Ouganda, le président Nyerere de Tanzanie et le président Kenyatta (alors premier ministre) ont annoncé leur intention d'unir leurs trois pays en une fédération avant la fin de 1963, en même temps que le Kenya obtiendrait l'indépendance totale. Bien que la fédération ne soit pas devenue une réalité, il existe un haut degré de collaboration entre les trois pays. Au temps du protectorat britannique, un réseau de services avait été organisé sous le contrôle de la Haute Commission est-africaine; depuis l'indépendance, ce réseau, qui comprend des chemins de fer, des services aériens, des facilités portuaires et un service de postes et communications, a continué de fonctionner sous le nom d'Organisation de services communs d'Afrique orientale (EACSO). Les trois pays ont actuellement une monnaie commune, mais on s'attend à ce que des monnaies distinctes soient introduites avant la fin de l'année. Depuis 1927, ils participent également au Marché commun de l'Afrique orientale.

Économie

Le Kenya, comme ses voisins l'Ouganda et la Tanzanie, est essentiellement un pays agricole. On lui connaît peu de ressources minérales. Ses ressources agricoles sont assez bien mises en valeur, et l'industrialisation a progressé au point qu'environ 10 p. 100 du produit national brut du Kenya vient de l'industrie. Le niveau de vie est peu élevé par rapport aux pays industrialisés mais se compare favorablement à ceux des autres pays d'Afrique; le revenu annuel, environ 30 livres par tête d'habitant, est le plus élevé de l'Afrique orientale.

En juillet 1965, le président Kenyatta a introduit un plan de développement de six ans, contenu dans un livre blanc qui avait pour titre *Le socialisme africain et son application à la planification au Kenya*. Le plan envisage un accroissement du produit national d'environ 6 p. 100 par an, augmentation qui sera réalisée grâce à des investissements privés (d'origine nationale ou étrangère) et à des investissements publics. On n'aura recours à la nationalisation que dans des circonstances exceptionnelles et le gouvernement s'est engagé à dédommager entièrement et rapidement les intéressés lorsque cette mesure serait prise. Le livre blanc faisait ressortir le fait que ces contrôles étaient indispensables pour attirer les investissements étrangers et pour accroître les investissements nationaux.

Politique et relations avec l'étranger

En présentant le livre blanc sur le « Socialisme africain », le président a réaffirmé la détermination de son pays de poursuivre une politique de « non-alignement » intégral. Pour l'application de cette politique, le communisme était aussi incompatible qu'un capitalisme de laissez-faire. Le document explique que « dans l'expression *Socialisme africain*, l'Afrique n'est pas envisagée comme un continent sur lequel on doit faire prendre une idéologie étrangère; il s'agit de l'application des règles africaines d'un système qui est lui-même africain par ses caractéristiques. Le terme *Socialisme africain*, précise le document, décrit un système politique et économique essentiellement africain, qui n'est importé d'aucun pays et ne constitue la réplique d'aucune idéologie étrangère, mais qui peut renfermer des techniques utiles et compatibles de quelque source qu'elles proviennent. »

Le président Kenyatta et son gouvernement appuient fortement l'Organisation de l'unité africaine. Une réunion de onze chefs d'État et de gouvernements de l'Afrique orientale et de l'Afrique centrale a eu lieu en avril à Nairobi. Cette réunion a contribué au développement de bonnes relations dans cette partie de l'Afrique, et de ce fait a permis de renforcer l'Organisation. Elle a également fourni l'occasion d'examiner la possibilité d'une collaboration économique plus étroite et de discuter la question rhodésienne.

Relations entre le Canada et le Kenya

Des liens étroits et amicaux se sont développés entre le Kenya et le Canada dans le cadre du Commonwealth et dans celui du programme bilatéral d'aide du Canada (Programme spécial d'aide aux pays africains du Commonwealth — SCAAP). Sous les auspices de ce programme, 24 professeurs et conseillers techniques canadiens travaillent actuellement au Kenya, et quelque 29 étudiants de ce pays effectuent des stages dans diverses institutions au Canada. Cinq stagiaires du Kenya étudient également au Canada dans le cadre du Programme de bourses d'études et de spécialisation du Commonwealth. L'aide fournie par le Canada au Kenya dans le cadre du SCAAP a revêtu jusqu'ici la forme de subventions; le Kenya se trouve cependant au nombre des pays qui peuvent bénéficier de prêts aux conditions souples aussi bien que d'aide alimentaire. Le Canada a récemment annoncé qu'il contribuerait à la mise en œuvre d'un projet d'une durée de cinq ans qui vise à accroître la production de blé et pour lequel on dépensera la somme de \$350,000. Le gouvernement du Kenya a formulé d'autres demandes d'aide qui sont actuellement à l'étude.

Participation du Canada à la lutte contre la faim

LE SECRÉTAIRE d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a annoncé à la Chambre des communes le 23 mars 1966 une augmentation considérable du programme d'aide alimentaire du Canada. Le gouvernement, a-t-il déclaré, a l'intention de fournir à l'Inde, en 1966, environ un million de tonnes de produits alimentaires, sous forme principalement de blé et de farine, d'une valeur approximative de 71 millions de dollars. Dans le cadre de l'augmentation progressive du programme de base annoncée dans le discours du Trône, une aide importante sera également octroyée au Pakistan et au Ghana. La valeur totale de l'aide alimentaire pour l'exercice 1966-1967 serait d'environ 75 millions de dollars.

Afin de réaliser ce programme d'une ampleur inégalée, le gouvernement a l'intention de demander au Parlement de voter un crédit supplémentaire de 45 millions de dollars qui s'ajoutera aux 30 millions affectés à l'aide alimentaire dans le cadre des prévisions du Bureau de l'aide extérieure pour 1966-1967. L'ensemble du programme mis en œuvre par le Canada comprendra des contributions en nature au Programme alimentaire mondial, au Programme des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine et à d'autres organismes ou pays qui bénéficient traditionnellement d'une aide alimentaire canadienne.

Du 1^{er} avril 1951 au 31 mars 1965, le Canada a fourni aux pays de la région du Plan de Colombo, dans le cadre d'ententes bilatérales, des aliments d'une valeur totale de \$139,752,000, principalement sous forme de blé et de farine. Une aide de plus de 14 millions a été octroyée en outre à l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et au Programme alimentaire mondial.

Programme distinct

Ce n'est qu'en 1964-1965 que l'aide alimentaire est sortie du cadre de l'assistance économique et technique, lorsqu'un nouveau programme élargi fut introduit. On avait alors annoncé que la fourniture de produits alimentaires augmenterait au fur et à mesure que les autres formes d'assistance prendraient de l'ampleur. Au début, un crédit de 15 millions de dollars avait été approuvé. En 1965, les crédits prévus s'élevaient à 20 millions, et cette année ils ont été portés à 30 millions.

Les prévisions établies dans le cadre du budget de l'Aide extérieure visaient à répondre aux besoins qui pouvaient être prévus dans des conditions normales, mais pour chacune des deux dernières années on a dû établir un budget supplémentaire afin de faire face à la situation critique qui avait surgi en Inde. Des

crédits supplémentaires de 15 millions ont été sollicités en février, ce qui portait le total de l'aide alimentaire à l'Inde à 25 millions pour l'année 1965-1966.

Le premier ministre Pearson a annoncé ultérieurement à la Chambre des communes que le gouvernement envisageait une augmentation importante de l'aide alimentaire fournie à l'Inde en 1966-1967. Cette mesure se situait dans la ligne de l'appel lancé conjointement par U Thant, secrétaire général des Nations Unies, et par M. B. R. Sen, directeur général de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture qui avaient invité la collectivité mondiale de faire tout ce qui était en son pouvoir pour détourner la menace de souffrance générale qui pesait sur l'humanité.

L'Inde a été le plus grand pays bénéficiaire de l'aide canadienne. Les envois de blé d'une valeur de 7 millions en 1960-1961 sont passés à 14 millions en 1964-1965 et à 25 millions l'an dernier. Entre 1960 et 1966, le Pakistan a reçu pour \$16,450,000 de produits alimentaires du Canada, aide qui a consisté surtout en envois de blé, bien que de petites quantités de farine, de lait en poudre et de pois secs aient été envoyées à la demande du pays bénéficiaire.

Projets agricoles

En plus d'octroyer une aide alimentaire directe, le Canada a contribué au développement agricole d'un certain nombre de pays. Il a entrepris les projets suivants pour l'année financière en cours :

Ghana (irrigation et assèchement des terrains)	\$ 650,000
Inde (engrais)	\$3,500,000
Ceylan (engrais)	\$ 150,000
Malaisie (relevé des ressources)	\$1,000,000
Pakistan (engrais)	\$ 889,000
Équateur (mise en valeur du bassin fluvial)	\$1,260,000

Le Canada aide indirectement les Antilles, le Kenya, le Nigeria, la Zambie et la Thaïlande, grâce à des avantages communs sur le plan agricole.

L'aide alimentaire et agricole du Canada a été octroyée sous les formes les plus variées : vaisseaux de pêche, machines agricoles, pesticides et engrais, construction d'entrepôts et d'installations de réfrigération, matériel et produits chimiques pour la protection des récoltes, avions. Dans le domaine du développement hydroélectrique le Canada a participé à l'exécution de projets d'irrigation, d'assèchement des terres, d'électrification rurale et de protection contre les inondations. Il a envoyé outre-mer un grand nombre de conseillers en organisation des coopératives, et de spécialistes de l'agriculture et des pêcheries, et il a accueilli de nombreux stagiaires dans ses écoles d'agriculture sous l'égide de ses programmes d'aide extérieure. Des experts canadiens ont travaillé à l'étranger sous les auspices de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies et d'autres organisations semblables. Les dons faits par le Canada à la Banque mondiale et à d'autres banques de développement régionales ont contribué au lancement de programmes agricoles à long terme.

Le Canada, étant l'une des grandes nations productrices de denrées alimentaires du monde, prend part à un effort collectif entrepris par les nations industrialisées afin de remédier au déséquilibre de la production alimentaire mondiale. En dehors des pays qui, comme les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont fourni des contributions sous forme de produits alimentaires, des nations comme le Japon, la Norvège, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la France fournissent des services de transport maritime et octroient des prêts qui permettent aux pays en voie de développement d'acheter des engrais, des pesticides et de l'équipement agricole. Ils envoient également un grand nombre d'experts techniques.

Le déficit de la production alimentaire par rapport aux besoins de la population des pays peu développés s'est accentué au cours des 25 ou 30 dernières années. Avec l'accroissement démographique, cet écart s'est particulièrement aggravé en Asie depuis 1959. Les parties du monde où sévit la malnutrition comprennent la majeure partie de l'Asie, à l'exception du Japon et d'Israël, l'Afrique à l'exception de sa pointe méridionale, et de vastes régions de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. La FAO estime qu'un sixième seulement de la population mondiale est bien nourri. Environ un tiers et demi de l'humanité souffre de la faim ou de la malnutrition.

Une expansion considérable de tous les programmes est nécessaire pour faire face aux conséquences de l'accroissement démographique. Les tendances démographiques indiquant que la population mondiale est susceptible de doubler d'ici l'an 2,000, il conviendra de tirer le plus grand parti possible de toutes les terres cultivables.

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

VINGT-TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 1966

Il n'y a pas eu de communiqué à l'issue de la vingt-troisième session des Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui a eu lieu à Genève du 24 mars au 6 avril 1966, mais la déclaration inaugurale du président, M. Lacarté, ambassadeur de l'Uruguay, publiée avant la session sous la forme d'un communiqué, exposait assez longuement les travaux qu'avaient à accomplir les Parties contractantes et anticipait avec précision les grandes questions que les Parties étudieraient, notamment l'adhésion de la Suisse et de la Yougoslavie au GATT et l'accord de libre-échange entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande. La grande préoccupation des Parties contractantes continue, naturellement, de porter sur les négociations tarifaires du « round Kennedy ». Les questions relatives au commerce des pays en voie de développement ont aussi figuré en bonne place à l'ordre du jour de la vingt-troisième session.

Déclaration inaugurale du président

Grâce aux dispositions spéciales que nous avons prises en prévision de cette session, les Parties contractantes seront en mesure de concentrer leur attention sur quelques questions importantes et souvent difficiles. Ces dispositions pourraient se révéler fructueuses pour nos délibérations, surtout si elles facilitent la présence à la session — continuellement ou simultanément — des hauts fonctionnaires qui sont chargés des décisions de politique au sein de leurs gouvernements respectifs.

A mesure que nous approchons de la date de la vingt-troisième session, nous pouvons éprouver de l'encouragement en voyant croître constamment le nombre de membres du GATT, ce qui témoigne de la confiance que met le monde du commerce dans l'Accord général en tant que base de la politique commerciale sur le plan national et sur le plan international. Des pays importants cherchent à accéder pleinement au GATT et cette question sera examinée plus tard au cours de la session.

Notre première préoccupation à l'heure actuelle sera, il va sans dire, la négociation Kennedy, qui en est au seuil de son étape finale et à un tournant décisif. Nous entendrons un rapport sur les négociations de la part du président du Comité des négociations commerciales, M. Wyndham White.

Je n'ai pas à souligner de nouveau l'importance de la négociation Kennedy pour le commerce mondial ou les conséquences qu'elle pourrait avoir sur les relations commerciales internationales. Tout ceci est bien connu. Mais il ne

serait sans doute pas hors de propos de rappeler aux Parties contractantes que plusieurs gouvernements, tout simplement à cause de l'existence de cette négociation et des espoirs qu'elle leur fait entrevoir, ont pu résister aux pressions exercées sur eux pour les amener à prendre des mesures qui auraient été loin d'être positives et n'auraient nullement favorisé l'expansion du commerce mondial.

Fin des préparatifs

Nous savons tous depuis combien longtemps les négociations se poursuivent et quelle somme considérable de temps, de personnes et d'efforts ont déjà été mobilisés jusqu'ici. Beaucoup de travaux préliminaires ont déjà été accomplis mais il importe maintenant au plus haut point que nous en finissions avec cette étape préparatoire pour passer à celle de la négociation plénière et continue. Il est clair qu'à défaut de cela, nous pourrions bien risquer que l'impatience et la perte de confiance ne nuisent à nos efforts. Le temps presse. Nous savons bien quelles complications naissent de la gamme de questions qui interviennent dans les négociations. De graves problèmes restent à résoudre et il manque certains éléments importants. Il faut une somme considérable de volonté et de détermination politique pour que les négociations soient menées à bien dans le peu de temps qui nous reste. Tel est le défi qui se pose aux gouvernements et aux Parties contractantes.

Un des principaux objectifs de la « négociation Kennedy » est d'abaisser les obstacles aux exportations des pays en voie de développement. Un des aspects les plus graves des craintes qui entourent la négociation c'est, par conséquent, la possibilité de frustration de cet objectif et la perte des importants avantages qui pourraient en résulter pour ces pays. A la vérité, l'insuccès de la négociation multiplierait vraisemblablement les difficultés commerciales et économiques des pays en voie de développement.

On n'a jamais prétendu, comme on l'a dit parfois, que la réussite de la négociation Kennedy réglerait tous les problèmes d'expansion commerciale et économique des pays en cause. Il y a sûrement des problèmes importants qui sont tout à fait étrangers au domaine du GATT et hors de la portée des négociations commerciales. Chose certaine, la négociation peut contribuer pour beaucoup à la solution de ces problèmes et mettre en marche un processus continu à l'avantage des pays en voie de développement.

Importance pour les pays en voie de développement

Il est facile de comprendre que ces pays soient quelque peu troublés par les retards de la négociation Kennedy. Ils ont peut-être le sentiment que l'apport de cette négociation à la solution de leurs problèmes n'est pas assez considérable. Il ne fait pas de doute toutefois que si ces pays ne profitent pas des possibilités qu'offrent les négociations commerciales ou si les pays nantis ne répondent pas positivement aux besoins des pays en voie de développement, on aura perdu une occasion importante et presque unique.

C'est pourquoi j'engage les pays en voie de développement qui participent à la négociation Kennedy d'intensifier leur action, de signaler les points qui les intéressent plus particulièrement et de faire en sorte que leur position soit nettement connue de tous. Aux pays qui n'ont pas encore participé à cette négociation, je tiens à dire que les règles et formalités des négociations ont été établies avec beaucoup de soin et renferment toutes les sauvegardes qu'ils peuvent juger nécessaires. Ils peuvent donc penser que c'est le moment de donner, grâce à leur présence, une impulsion à la négociation Kennedy au moment où elle entre dans une étape critique, afin de s'assurer qu'on accorde toute l'attention voulue à leurs problèmes particuliers.

Le succès de la négociation Kennedy, telle qu'elle a été conçue, repose sur la mesure de satisfaction raisonnable qui sera donnée à tous les participants. C'est une remarquable entreprise du GATT et elle mérite et exige le plein appui de toutes les Parties contractantes. Sa réussite constituerait un grand apport au commerce mondial et nous permettrait aussi d'échapper aux pièges qui nous guettent au cas où elle n'atteindrait pas ses objectifs déclarés.

Comité du commerce et du développement

Pour passer à la question essentielle de notre activité dans le domaine du commerce et du développement en général, disons que les parties contractantes seront saisies du rapport du Comité du commerce et du développement. Il est peut-être trop tôt pour escompter des résultats importants de la partie IV de l'Accord général. Le rapport du Comité indique nettement qu'il s'est mis à la tâche avec énergie et qu'il a adopté une attitude réaliste et pratique face aux questions dont il est saisi. A plusieurs égards et dans le cas d'un certain nombre de domaines concrets qui intéressent le Comité (par exemple le commerce entre pays en voie de développement), le rapport en question est encourageant. C'est encore là un secteur où l'Accord général peut fournir un apport valable à l'amélioration de la situation économique de plusieurs pays en voie de développement.

On peut s'attendre que le Comité, avec le temps, aidera par ses délibérations et son activité une libéralisation plus étendue du commerce dans les domaines d'intérêt particulier aux pays en voie de développement. On peut compter que le Comité signalera d'autres mesures pratiques qui aideront ces pays à renforcer leur capacité d'exportation et à accroître les revenus qu'ils en tirent, grâce à leur commerce avec les pays développés et au commerce qu'ils feront entre eux. Un domaine où le Comité a déjà obtenu des résultats positifs, c'est celui de l'examen des projets de mise en valeur des pays sous-développés; ainsi par exemple l'étude des plans de l'Ouganda et du Nigeria a été suivie de recommandations concrètes sur les mesures qui pourraient aider à ces deux pays.

Nous entendrons sans doute les délégations nous dire ce qu'elles pensent des progrès accomplis jusqu'ici et de l'orientation que devraient prendre les

travaux du Comité du commerce et du développement. Si l'on veut que les espoirs envisagés par le chapitre IV se réalisent, il importe que les Parties contractantes et particulièrement celles qui ont des obligations majeures dans le domaine du commerce international fassent un effort positif et prévoyant pour en traduire les dispositions en une action concrète et constructive.

Centre du commerce international

Il y a lieu de souligner les progrès du Centre du commerce international du GATT, qui fournit une assistance pratique aux pays en voie de développement en vue de stimuler les exportations. C'est là une nouvelle sphère d'activité qui s'est déjà avérée profitable aux pays en voie de développement. Les Parties contractantes sont saisies du rapport du Groupe consultatif qui a étudié les services déjà rendus par le Centre et qui a fait des recommandations pour l'avenir. D'après les points de notre ordre du jour qui ont trait aux finances, il faudra étudier la question des fonds nécessaires à l'augmentation de l'activité du Centre, ainsi qu'il a été recommandé par le Groupe. Il est sûr que le Centre commercial est devenu rapidement un instrument pratique efficace et essentiel pour l'avancement du commerce et qu'il mérite un appui sans restriction.

Un autre point important que les Parties contractantes auront à examiner à la présente session, en se fondant sur une étude sérieuse du Groupe de travail et du Conseil, c'est la demande que l'Australie a formulée pour obtenir une dérogation permettant d'accorder des préférences aux pays en voie de développement. Je n'ai pas à souligner les conséquences de l'importante décision qui sera prise à cet égard, car elles sont bien connues de tous ceux qui sont ici présents et elles seront considérables.

Il y a d'autres questions très importantes à notre ordre du jour. Le nombre d'articles relatifs à la formation d'unions douanières ou de zones de libre-échange constitue une indication de la puissance du mouvement en cours dans le monde vers l'intégration régionale. Les pays intéressés nous parleront du progrès qu'ils font vers la réalisation de leurs objectifs.

L'intégration régionale peut sans aucun doute apporter des avantages précieux aux pays qui y participent et, comme l'Accord général le reconnaît nettement, elle pourra fournir un apport positif à l'expansion du commerce mondial. D'autre part, nos délibérations antérieures ont démontré que l'intégration régionale peut créer des problèmes pour les pays situés hors des régions en cause, et c'est pourquoi les Parties contractantes doivent se préoccuper constamment d'atteindre à l'expansion multilatérale du commerce mondial, qui constitue leur principal objectif. En conséquence, ces articles occupent une place importante à notre ordre du jour et devraient prendre une place aussi importante dans les délibérations des Parties contractantes, étant donné que nous cherchons à maintenir un équilibre positif entre les éléments dont je viens de parler.

Commerce agricole

Un problème persistant, c'est celui du commerce des denrées agricoles. Comme nous le savons, hélas trop bien, c'est là un domaine très complexe du point de vue politique comme du point de vue économique. Dans les travaux entrepris relativement à la négociation Kennedy, la complexité et la ténacité de ces difficultés sont apparues très nettement et elles se feront sentir encore dans nos délibérations sur d'autres articles qui ont trait au commerce agricole et qui sont inscrits à notre ordre du jour. On ne peut s'attendre à ce que les pays qui comptent sur l'exportation de produits agricoles trouvent satisfaisant un régime commercial international où l'état des progrès du secteur agricole n'est pas du tout en rapport avec celui des résultats obtenus dans le secteur industriel. Ces problèmes opiniâtres sont bien présents à nos esprits. Il n'est pas bon de méconnaître que leur solution ne sera pas facile. Il est à espérer que ceux qui établissent les programmes agricoles dans les pays développés ne se soucieront pas exclusivement de leurs propres problèmes mais tiendront compte aussi des lourdes conséquences que le protectionnisme agricole exerce sur le bien-être économique des pays non industriels. A la vérité, les termes mêmes de l'Accord général et des règles de la négociation Kennedy établissent dans ce domaine des critères très nets qu'il ne faudrait perdre de vue à aucune étape de notre étude.

Il est d'autres secteurs du commerce mondial qui donnent lieu à des préoccupations constantes et qui exigent des efforts formidables de la part du monde du commerce international pour qu'il soit possible de trouver les compromis nécessaires. Un de ces secteurs est celui du commerce des textiles du coton.

Vers la fin de l'année dernière il s'est fait un relevé important de la mise en œuvre de l'arrangement à longue échéance sur les textiles de coton et le rapport de ce relevé sera présenté aux Parties contractantes au cours de la présente session. Il s'agit là d'un domaine très difficile et très compliqué qui revêt beaucoup d'importance dans le cadre de l'activité qui incombe au Comité des textiles de coton et à la négociation Kennedy et qui, en général, exige tous nos efforts dans l'intérêt du commerce et du développement.

Au cours de cette brève allocution, j'ai mentionné les problèmes dont nous sommes saisis. Il n'en est aucun qui soit facile à résoudre. Les questions commerciales demeurent très nettement à l'avant-garde des relations économiques internationales et les peuples ainsi que les gouvernements saisissent de plus en plus leur énorme importance pour le progrès économique dans son ensemble. Vus sous cet angle, les obligations et les devoirs des Parties contractantes tendent à augmenter constamment. Il faut être prêt à accepter cette lourde charge si l'on veut que les objectifs de l'accord général soient pleinement atteints.

Je déclare ouverte la présente session.

Les affaires extérieures au Parlement

Crise de l'OTAN

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin, a fait le 4 avril devant le Comité permanent des affaires extérieures de la Chambre des communes la déclaration suivante :

L'article XIII du Traité de l'Atlantique Nord autorise les signataires à se retirer en 1969, soit le 20^e anniversaire de la conclusion du traité. Pour cette bonne raison, 1969 a été considérée comme l'année d'inventaire. C'est avec cette idée qu'en décembre 1964, j'ai proposé au nom du Gouvernement canadien à la réunion ministérielle de l'OTAN, que le Conseil de l'Atlantique Nord fasse une étude de l'avenir de l'alliance. Bien que cette proposition ait reçu l'approbation des quatorze autres membres de l'alliance de l'OTAN, on n'a pas toutefois donné suite à cette idée parce que le président de la France avait commencé à manifester sa dissatisfaction du régime de l'OTAN et que personne ne désirait précipiter une confrontation prématurée.

Il y a maintenant moins d'un mois que le Gouvernement français a d'abord formellement informé ses alliés de l'OTAN de sa décision de se retirer de ces accords de défense intégrée...

Mon opinion, comme celle du Gouvernement du Canada, est que l'OTAN a été utile. D'après la réaction manifestée l'autre jour à l'égard de l'attitude du Canada quant à la communication de la France, j'estime, qu'en général, cette attitude reflète l'opinion des partis politiques du Parlement. Nous n'avons qu'à nous reporter à la période de l'après-guerre immédiat : l'Europe se débattait péniblement du borborygme laissé par la Deuxième Grande guerre et l'Allemagne s'efforçait par tous les moyens possibles d'étendre son influence depuis l'Europe occidentale jusqu'à l'Atlantique. La situation est maintenant changée, comme l'a dit le président de Gaulle. Il y a lieu de se demander si l'alliance est nécessaire. Le général de Gaulle a-t-il raison de préconiser la fin de l'organisation militaire intégrée de l'alliance? Le concept stratégique de l'alliance vaut-il toujours? Le temps est-il venu de laisser la défense de l'Europe aux Européens? Voilà les questions qu'on pose aujourd'hui, et ce sont des questions valables. Naturellement, en raison de mes propres responsabilités, je me suis posé certaines de ces questions. Il serait peut-être utile que j'entame ce que j'ai dit de la situation de l'OTAN qui découle du geste de la France, en résumant les principaux éléments de l'attitude prise aujourd'hui par notre alliée de l'OTAN, la France. Ces éléments comprennent :

a) La décision de retirer les forces françaises de la structure militaire intégrée de l'OTAN et les officiers français, des quartiers généraux intégrés de cette décision devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1966.

b) La décision d'exiger le retrait de France de deux quartiers généraux militaires intégrés connus sous le nom de SHAPE et du Commandement central d'Europe. La France a proposé que le retrait soit complété le 1^{er} avril 1967.

c) La décision d'exiger le retrait de France des forces et bases étrangères. La France a proposé que les bases des États-Unis et du Canada soient retirées au plus tard le 1^{er} avril 1967.

d) La France a manifesté le désir de maintenir ses forces en Allemagne, mais en les transférant du commandement de l'OTAN à celui de la France.

e) La France a l'intention de laisser ses forces à Berlin, où elles sont établies par droit d'occupation et où il existe un commandement tripartite.

f) La France a fait part de la volonté de négocier des accords en vue de l'établissement, en temps de paix, de missions françaises de liaison avec les commandements de l'OTAN.

g) La France a indiqué qu'elle est disposée à entamer des entretiens individuels avec le Canada et les États-Unis en vue de déterminer les facilités militaires que les gouvernements respectifs pourraient s'accorder les uns les autres en temps de guerre.

h) La France a l'intention de demeurer partie au Traité de l'Atlantique Nord et de participer à l'activité du Conseil de l'OTAN. Voilà, telle que je la comprends, l'attitude adoptée par le Gouvernement de la France.

Il n'est que juste de noter que ces vues ont déjà été exprimées d'une manière ou d'une autre par le président de la République française au cours des deux dernières années.

Ce dernier élément de l'attitude de la France est favorablement accueilli par le Gouvernement canadien en tant qu'indication du désir de la France de maintenir son association officielle aux autres parties au traité. Il est à peine utile d'ajouter que le Gouvernement canadien s'efforcera d'encourager la participation française dans toute la mesure possible.

Il est évident que la France peut atteindre certains de ces objectifs par voie de mesures unilatérales; par exemple, le retrait des troupes françaises du commandement de SACEUR et des officiers français, des quartiers généraux collectifs. D'autres objectifs exigeront la négociation des modalités et du temps opportun; par exemple, le retrait des quartiers généraux de l'OTAN et des bases étrangères du sol de France. Enfin, certaines propositions dépendent de la conclusion d'accords avec d'autres membres de l'alliance et nécessiteront des négociations quant à la structure; par exemple, la présence et le rôle de troupes françaises en Allemagne et l'accord sur la liaison qu'on pourrait établir entre le commandement français et celui de l'OTAN.

Il faut que les membres du Comité voient clairement que les propositions de la France soulèvent une foule de problèmes, dont on n'a pas encore déterminé entièrement la portée. Elles soulèvent des questions qui comportent des implications politiques, militaires, financières et juridiques. Nous étudions ces ques-

tions avec nos alliés, à titre non officiel avec les quatorze autres que la France et, quand il convient, avec la France et les quatorze autres. Nous sommes également à étudier la situation contractuelle et nos conseillers juridiques sont à examiner soigneusement la documentation qui s'y rapporte.

Le premier aide-mémoire de la France expose brièvement les raisons qui, selon le président de Gaulle, justifient son attitude. Les arguments suivants sont invoqués :

D'abord, il tire argument du fait que la menace contre l'Europe occidentale a changé et qu'elle ne présente plus le caractère immédiat et menaçant qu'elle a déjà eu; il dit que les pays européens ont rétabli leur économie et recouvré leur force; il ajoute que la France est en voie d'acquiescer un armement atomique qui ne pourrait pas être intégré dans les forces de l'OTAN; que l'équilibre nucléaire a transformé les conditions de la défense de l'Occident, et que l'Europe n'est plus le centre des crises internationales.

Ce sont là des observations avec lesquelles, j'imagine, nous sommes tous plus ou moins d'accord. Toutefois, justifient-elles, séparément ou conjointement, la conclusion du Gouvernement français voulant que les accords de défense intégrée ne soient plus nécessaires pour la défense de l'Europe occidentale ?

Permettez que je repasse un à un les arguments de la France.

Premièrement, la menace contre l'Europe occidentale. Au cours des années, l'Union soviétique a constamment renforcé ses effectifs militaires en Allemagne de l'Est et dans la région européenne en général. Ces forces militaires sont maintenant plus puissantes qu'en tout temps depuis la fin de la Deuxième Grande guerre. Tout en reconnaissant que la possibilité d'une attaque réelle ait diminué, l'efficacité des accords de défense de l'OTAN a été, et demeure, un facteur de cet heureux cours des événements. En outre, on considère prudent de fonder sa politique de défense sur les capacités connues d'un ennemi possible plutôt que sur ses intentions avouées, ou même sur ses supposées intentions, selon que nous les considérons à tort ou à raison. Pour éviter toute fausse interprétation possible, je voudrais établir clairement ma conviction que les pays de l'OTAN devraient éviter de provoquer l'Union soviétique. Au contraire, le Canada est fortement en faveur d'encourager une meilleure compréhension entre l'Union soviétique et les pays de l'Ouest. Cependant, ainsi que l'a démontré l'expérience de l'affaire de Cuba en 1962, l'acheminement vers de meilleures relations peut être considérable quand il est clair qu'il n'y a pas d'autre choix que le compromis.

Deuxièmement, le relèvement de l'Europe. Il est évidemment vrai que les pays d'Europe ont grandement affermi leur situation sur toute la ligne. Nous applaudissons à cet essor. Nous savons que la générosité des États-Unis, par l'entremise du Plan Marshall, a largement contribué à cet heureux résultat. Nous avons en fait présumé qu'avec le temps ceci permettrait aux États de l'Europe d'assumer une responsabilité croissante de la défense de l'Europe, probablement dans le cadre de nouveaux accords de coopération entre les membres européens.

de l'alliance. Le geste de la France peut avoir reculé cette perspective, puisqu'il a l'effet immédiat de diviser les pays européens quant à savoir quelle devrait être leur politique de défense.

Troisièmement, il est vrai que la France s'est créée une force nucléaire indépendante. Toutefois, selon nous, ce n'est pas un argument contre l'intégration d'autres forces. La Grande-Bretagne a démontré que l'acquisition d'une force nucléaire stratégique n'exige pas le retrait d'autres forces nationales du commandement unifié et des accords de planification.

Quatrièmement, il est vrai qu'un équilibre nucléaire a remplacé le monopole nucléaire antérieur des États-Unis. Cependant, cela n'est pas nouveau. Tel est le cas depuis dix ans. De plus, ce fait n'a pas réduit la nécessité d'une planification unifiée, si les pays européens veulent contribuer efficacement à la défense de l'Europe.

Cinquièmement, je reconnais également que l'Europe n'est pas actuellement le centre des crises internationales. Cependant, tant qu'il n'y aura pas de règlement politique en Europe centrale, il existera un domaine de crise possible, particulièrement si les accords qui ont donné lieu à la stabilité de la région devaient être bouleversés.

Selon moi et selon le jugement du Gouvernement canadien, les arguments invoqués dans l'aide-mémoire de la France n'appuient pas la conclusion voulant que le commandement unifié et les accords de planification ne soient plus nécessaires pour la défense de l'Europe occidentale.

Il est frappant que tous les autres membres de l'OTAN se soient unis pour réaffirmer leur conviction de la nécessité d'un commandement unifié et d'accords de planification, dont j'ai communiqué le texte à la Chambre des communes le 18 mars. J'imagine que les membres du Comité des affaires extérieures et du Comité de la défense seront intéressés d'apprendre que le plus ferme appui aux arrangements militaires intégrés est venu des membres moins importants de l'alliance, qui considèrent que le meilleur moyen d'assurer leur défense est de réunir leurs contributions dans un commun effort. Il me semble que, si l'on accepte le principe d'une alliance, l'expérience des deux dernières guerres mondiales et les besoins d'armements modernes démontrent la nécessité d'un commandement unifié et de la planification en commun. En effet, l'une des réussites les plus remarquables du monde d'après-guerre a été l'établissement au sein de l'OTAN d'accords efficaces en temps de paix en vue de la coopération militaire.

J'ai expliqué pourquoi nous et d'autres membres de l'OTAN ne sommes pas convaincus par les arguments de la France. Je désire maintenant étudier la répercussion des mesures adoptées par le Gouvernement français.

Pourvu que l'OTAN ne se désagrège pas (et je ne vois aucun danger d'une telle occurrence), on estime que les conséquences militaires immédiates du geste de la France ne sont pas insurmontables. Au cours des six dernières années, la France a déjà retiré du commandement de l'OTAN la plupart de ses forces auparavant intégrées. La perte nette en forces à la disposition de l'OTAN d'après

les retraits annoncés, bien qu'elle soit importante, n'est pas trop grave, particulièrement si l'on parvient à des accords en vue de maintenir des troupes françaises en Allemagne. Cependant, la perte à toutes fins pratiques en espaces terrestre et aérien en France comporte pour la défense de l'Europe occidentale des retentissements stratégiques qu'il faudra étudier soigneusement.

Plus troublantes encore, selon moi, sont les conséquences politiques possibles. Ces conséquences sont encore évidemment aléatoires, de sorte qu'on ne peut en parler que dans les termes les plus généraux et les plus prudents. Il est cependant évident que le geste de la France peut nuire à l'unité de l'alliance. Ceci, à son tour, mettrait en danger la stabilité de l'Europe centrale que l'on a édifiée sur l'unité des alliés et particulièrement sur la solidarité de la France, de la Grande-Bretagne et des États-Unis à Berlin et en Allemagne. Je ne veux pas élaborer, mais il est possible de prévoir que les relations bilatérales de la France avec certains autres alliés de l'OTAN, particulièrement ceux qui portent les plus lourds fardeaux, placeront ces derniers sous tension. L'équilibre des forces au sein de l'alliance devra nécessairement être modifié. L'exemple de la France pourrait encourager les tendances nationalistes qui étaient heureusement absentes de l'Europe occidentale depuis la dernière guerre.

Le Gouvernement canadien ne manque pas de sympathie à l'égard de nombre des considérations qui motivent le désir d'un changement de la part de la France. Nous savons que la situation dans le monde a changé depuis l'établissement de l'OTAN. Nous avons cru depuis longtemps que les membres de l'alliance, particulièrement ceux qui, comme la France, ont parlé de la nécessité de changement, devraient offrir des propositions concrètes en vue d'encourager la consultation au sein de l'alliance.

Il est raisonnable d'espérer une plus large acceptation de la responsabilité pour la défense de l'Europe occidentale de la part des Européens. Toutefois, tout effort de la part de l'Amérique du Nord en vue de se dégager militairement de l'Europe sera dangereusement prématuré tant que les pays d'Europe n'auront pas pris les mesures politiques et institutionnelles pour assumer les responsabilités que cela comporte. Il s'ensuit, en ce moment d'incertitude quant à l'avenir de l'OTAN, que le Canada devrait éviter tout geste qui créerait une tension inutile ou autrement nuisible à la solidarité de l'alliance. Ceci ne nous empêche pas et ne devrait pas nous empêcher d'apporter des rajustements, dans l'intérêt de l'économie et de l'efficacité, dans notre manière de contribuer à la défense de l'Europe. Et nous devrions chercher à assurer qu'il y ait une évolution constructive dans l'organisation de l'alliance; et nous devrions profiter des mesures prises par le Gouvernement français pour faire ce que nous avons nous-mêmes proposé à l'automne de 1964, soit nous occuper d'examiner soigneusement l'état de l'alliance.

Pour ce qui est des bases canadiennes en France, le Gouvernement français a pris des mesures unilatérales. Il semble que sa décision est définitive. En tout cas, il a dit qu'il désirerait voir les bases canadiennes retirées dès le

1^{er} avril 1967; toutefois, j'espère, et je ne doute pas, que le Gouvernement français sera prêt à négocier des arrangements mutuellement acceptables, y compris des compensations et des dates pour le retrait des bases. Comme l'objectif de l'envoi de troupes canadiennes en Europe était de contribuer aux accords de défense intégrée dont se retire la France, notre Gouvernement a accepté comme chose logique que les forces canadiennes ne puissent prolonger leur séjour au delà du désir de leurs hôtes. Elles devront être établies ailleurs.

J'ai mentionné plus tôt la détermination d'autres membres de l'OTAN de maintenir les arrangements effectifs élaborés en vue de la planification en commun et du commandement unifié. Cela n'est que prudence et le Canada partage cette détermination. Elle assurera une défense continue contre la puissance militaire des Soviétiques qui menace toujours l'Europe occidentale. Elle aidera à maintenir la stabilité précaire en Europe centrale. En outre, en vertu des présents accords de défense intégrée, comme il n'existe pas d'état-major général allemand, l'Allemagne a placé toutes ses troupes directement sous les ordres de commandants de l'OTAN. Le renversement de la structure existante conduirait au retour de toutes les forces européennes aux commandements nationaux.

Inévitablement, notre attention sera très prochainement retenue par la tâche de faire face aux conséquences immédiates du geste de la France. Nous ne perdrons cependant pas de vue la nécessité pour l'OTAN de se réadapter aux changements des circonstances depuis le début de l'alliance. En fait, les rajustements que le geste de la France exigera des présentes ententes militaires offrent des occasions, comme je l'ai déjà dit, dont nous avons l'intention de profiter pour examiner avec nos alliés les possibilités d'apporter des améliorations à la structure de l'OTAN et pour étudier quelles réductions et quelles économies nous pourrions faire sans réduire l'efficacité de l'organisation, ni la contribution que nous lui apportons.

Bien que je parle de l'OTAN, je désire souligner le fait que (dans la mesure qu'il en dépend du Canada), nous ne laisserons pas notre déception influencer sur les relations bilatérales du Canada avec la France. Le Gouvernement canadien s'est efforcé continuellement d'améliorer et d'intensifier ses relations avec la France. Pour notre part, nous ne cesserons pas ces efforts. Des différences d'opinion en matière de politique de défense ne doivent pas arrêter l'expansion de nos relations bilatérales dans les domaines politique, économique, culturel et technique.

Ainsi, nous enverrons une mission économique en France d'ici quelques semaines, qui représentera tant le gouvernement que le commerce, aux fins d'encourager de plus amples relations commerciales entre la France et le Canada. Il n'y aura certainement pas d'interruption entre ces contacts et d'autres que nous avons établis et que nous continuons à établir avec la France. Ce sont là des questions qu'on peut et devrait maintenir distinctes des accords de défense au sein de l'OTAN. Dans tout ceci, nous présumons que le Gouvernement

français convient que c'est là une manière souhaitable d'aborder le problème, et nous n'avons aucune raison de douter que telle soit son opinion.

Je désire terminer cette partie de mon exposé en mentionnant de nouveau les objectifs que le Gouvernement canadien se propose de poursuivre dans la situation créée par le geste de la France.

Dans l'OTAN, notre politique sera d'abord de chercher, en consultation avec nos alliés, y compris la France autant que possible, à atténuer les dommages causés à l'unité et à l'efficacité de l'alliance, et à rétablir des rapports de confiance mutuelle entre tous les membres; deuxièmement, à aider à maintenir les caractéristiques essentielles du régime actuel de commandement unifié et de planification conjointe de défense en commun; troisièmement, de continuer à maintenir une contribution adéquate au système de défense en commun de l'OTAN; quatrièmement, de profiter de toutes les occasions d'étudier avec nos alliés les possibilités d'apporter des perfectionnements à la structure de l'OTAN et d'étudier l'avenir à long terme de l'alliance.

Quant à la France, le gouvernement commencera par négocier bilatéralement ou multilatéralement, selon qu'il conviendra, des accords justes et raisonnables sur les rajustements qui peuvent être nécessaires par suite du retrait de la France des accords de défense intégrée de l'OTAN; deuxièmement, par laisser la porte ouverte au retour éventuel de la France à l'entière participation à l'activité collective de l'alliance, au cas où la France en déciderait ainsi. Enfin, nous continuerons, en dépit des différences d'opinions au sein de l'OTAN et avec la collaboration des autorités françaises, de cultiver nos relations bilatérales avec la France.

Sanctions imposées à la Rhodésie

M. Paul Martin a fait, le 4 avril, devant le Comité permanent des affaires extérieures, la déclaration suivante au sujet de la Rhodésie :

Cette déclaration a provoqué en Afrique une crise qui pourrait avoir de très grandes répercussions sur le Commonwealth. Le régime illégal qui prévaut actuellement en Rhodésie tente d'instaurer un système par lequel les Blancs qui représentent un seizième de la population maintiendraient une domination politique efficace sur la majorité noire qui représente les autres quinze seizièmes de la population.

Cette tentative a eu pour effet de créer une grave tension au sein du Commonwealth qui se compose de plusieurs races et surtout entre les pays occidentaux et ceux de l'Afrique.

Je dois tout de suite insister sur le fait que la Rhodésie est un territoire britannique. La déclaration illégale d'indépendance du 11 novembre 1965 n'a

pas reçu l'assentiment de la Grande-Bretagne ni d'aucun autre pays et le Gouvernement britannique reste le seul responsable de ce territoire et des conditions qui mèneront à son indépendance. Les pourparlers entre les Gouvernements de la Grande-Bretagne et de la Rhodésie existaient déjà depuis plusieurs années avant la déclaration illégale d'indépendance par M. Smith en novembre dernier. Les Rhodésiens ont rompu les négociations; il en revenait alors au Gouvernement britannique de décider des moyens à prendre pour rétablir une situation légale en Rhodésie, et il a choisi les mesures économiques plutôt que la force. C'est la Grande-Bretagne qui a toujours eu d'abord la responsabilité en Rhodésie; elle est la puissance coloniale.

Au même moment, à cause de l'importance de la Rhodésie au point de vue des relations raciales en Afrique et à cause des nombreuses races dont se compose le Commonwealth, la Grande-Bretagne a entièrement reconnu que le problème rhodésien relève vivement et directement du Commonwealth. A la Conférence des premiers ministres de 1964, la question de la Rhodésie a été longuement discutée et elle tenait une grande place dans le communiqué final; entre autres une déclaration des premiers ministres du Commonwealth à l'effet que l'indépendance devrait se fonder sur la loi de la majorité et que l'on ne reconnaîtrait pas une déclaration d'indépendance unilatérale. De nouveau en 1965 le problème se trouvait à l'ordre du jour et dans le communiqué tous les premiers ministres du Commonwealth réaffirmaient leur opposition irrévocable à toute déclaration d'indépendance unilatérale.

Jusqu'en novembre dernier, le Canada entretenait des rapports normaux avec le Gouvernement rhodésien; quelque temps avant la Conférence de 1965, notre Gouvernement avait fait tenir un message confidentiel au Gouvernement rhodésien, lui démontrant quelles seraient les conséquences sérieuses d'une déclaration unilatérale d'indépendance. Nous lui avons envoyé un avis du même genre au cours des mois suivants.

J'ai moi-même reçu des représentants du Gouvernement rhodésien au cours des deux ans et demi qui ont précédé la déclaration unilatérale d'indépendance et leur ai expliqué notre point de vue, comme l'ont fait d'autres gouvernements, membres ou non du Commonwealth.

Après cette déclaration unilatérale d'indépendance, la réaction de certains pays du Commonwealth a été très forte, comme on s'y attendait généralement. Selon certains gouvernements africains, la Grande-Bretagne aurait dû user de force pour démolir le régime illégal de M. Smith, comme elle l'avait déjà fait devant certains désordres civils et certaines révoltes dans d'autres territoires coloniaux ou dépendants. Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine adoptait au début de décembre une résolution invitant tous les pays membres à rompre leurs rapports avec la Grande-Bretagne si le régime Smith n'était pas « écrasé » avant la mi-décembre. Faisant suite à cette résolution, différents pays, dont le Ghana et la Tanzanie, tous les deux membres du Commonwealth, retirèrent leur mission à Londres. Dans le but de minimiser les

dommages causés par cette rupture, le Canada s'est fait le protecteur de la Grande-Bretagne en Tanzanie et celui de la Tanzanie en Grande-Bretagne. Le Ghana a depuis rétabli les relations diplomatiques. Le fait de poser un tel geste a eu beaucoup d'importance pour l'unité du Commonwealth.

C'est dans les mêmes circonstances que le Gouvernement du Nigéria a pris l'initiative d'organiser une conférence spéciale du Commonwealth au sujet de la Rhodésie. Comme par le passé, un des buts de la conférence était de discuter des opinions divergentes concernant la façon de traiter du problème de la Rhodésie; et ce, dans le but d'éviter que ces différences d'opinions ne résultent en une division au sein du Commonwealth selon les origines raciales.

Je ne voudrais pas essayer de dissimuler notre inquiétude du mois de décembre dernier au sujet de ce qu'aurait pu signifier pour l'unité du Commonwealth l'initiative prise par certains pays de retirer leur mission diplomatique d'un pays du Commonwealth. Il est rassurant toutefois de constater que le président Nyerere a laissé entendre que même s'il avait retiré sa mission diplomatique de Londres, il n'avait pas du tout l'intention que son pays, la Tanzanie, se retire du Commonwealth. Notre inquiétude au sujet de la question rhodésienne était fondée, non pas totalement mais en grande partie, sur l'intérêt que nous portons à la continuation de l'intégrité et de l'unité du Commonwealth, une organisation qui, d'après nous, joue un rôle très important en ce moment.

A la Conférence de Lagos, la Grande-Bretagne a accueilli favorablement la suggestion du premier ministre, M. Pearson, voulant que soient établis deux comités permanents du Commonwealth. Le plus important des deux, le comité des sanctions, présidé actuellement par le haut commissaire du Canada à Londres, surveille l'application des sanctions contre la Rhodésie et étudie les moyens et la façon de les rendre plus efficaces. Lorsqu'il était à Ottawa la semaine dernière, M. Chevrier et moi-même avons eu une discussion très utile et avons analysé le travail de ce comité. Il doit se réunir encore cette semaine. Sa tâche comprend la coordination de l'aide à la Zambie qui naturellement constitue une partie intégrante de la situation rhodésienne. Un second comité du Commonwealth prépare un vaste programme de formation pour les Africains de la Rhodésie, qui entrera en vigueur lorsque le Gouvernement constitutionnel sera rétabli. Cela aidera à préparer le terrain pour un État viable et indépendant administré par des personnes de races différentes, en préparant à leurs nouvelles responsabilités des chefs, des fonctionnaires et des techniciens de la majorité africaine. Ces comités constituent une innovation au sein du Commonwealth, en ce sens qu'ils ont été établis par les premiers ministres dans un but limité et défini et que les tâches qui leur ont été confiées sont d'une nature plus vaste et moins technique que celles habituellement accomplies par les institutions du Commonwealth.

Le travail de ces comités était naturellement au nombre des sujets dont on a discuté avec le Secrétaire général du Commonwealth, M. Arnold Smith, lors de son passage à Ottawa la semaine dernière. Sa visite nous a donné l'opportunité inestimable de discuter de plusieurs aspects de la question de la

Rhodésie, surtout du point de vue des conséquences possibles pour le Commonwealth. Je ne suis peut-être pas tout à fait d'accord avec M. Arnold Smith sur l'importance primordiale qu'il a accordée à cette question, mais je pense comme lui que les conséquences du problème de la Rhodésie pour la paix dans le monde peuvent être très sérieuses.

La Rhodésie n'est évidemment pas un problème intéressant seulement le Commonwealth et l'Afrique.

L'inquiétude du monde au sujet de la Rhodésie a été exprimée par l'entremise des Nations Unies et, durant les trois ou quatre dernières années, on a traité plusieurs fois du problème de la Rhodésie à l'Assemblée générale et au Conseil de Sécurité des Nations Unies. Les questions qu'il soulève doivent être considérées à la lumière des transformations de l'Afrique moderne par suite de l'indépendance nouvellement acquise par ses nombreux États souverains.

Après la déclaration unilatérale d'indépendance, c'est le Gouvernement britannique lui-même qui a soulevé le problème au Conseil de Sécurité. La Grande-Bretagne a demandé aux membres des Nations Unies de se joindre à elle pour rendre efficaces les mesures économiques prises contre la Rhodésie. Il était évident que la coopération des autres pays, particulièrement les principaux pays commerçants du monde, était nécessaire pour que soient appliquées efficacement les sanctions économiques.

L'expérience de la société internationale en ce qui concerne les sanctions est très limitée. En fait, je crois que c'est la première fois qu'une série de sanctions économiques, même non obligatoires, est imposée, en faisant abstraction des décisions du Conseil de Sécurité en août 1963 recommandant aux États membres des Nations Unies de prendre certaines mesures au sujet de la situation en Afrique du Sud.

Le 20 novembre, le Conseil de Sécurité a adopté une résolution, par dix voix contre aucune et une abstention, recommandant la rupture de toutes relations économiques entre les États membres et la Rhodésie, y compris un embargo sur le pétrole.

Le Canada a appuyé la politique de la Grande-Bretagne tendant à mettre fin à la situation illégale sans recours à la force militaire; et, en tant que membre du Commonwealth, le Canada a agi de concert avec la Grande-Bretagne et les autres membres du Commonwealth et par l'entremise des institutions du Commonwealth. Les mesures économiques prises par le Canada l'ont été de concert avec les autres importants pays commerçants, y compris les États-Unis et les pays de l'Europe de l'Ouest, conformément à la résolution du Conseil de Sécurité du 20 novembre. Ceci est conforme à la politique fondamentale du Canada d'accorder son plein appui aux Nations Unies dans des situations aussi graves que celle-ci.

La croyance du Canada en une société fondée sur la multiplicité des races et sur la non-discrimination a aussi été un facteur qui a décidé de notre attitude au sujet de la Rhodésie.

Je suis certain que si une telle position n'avait pas été adoptée par un pays du Commonwealth ou par le Commonwealth tout entier, l'intégrité et l'unité du Commonwealth auraient été plus que jamais menacées. Le Canada s'est opposé à la déclaration unilatérale d'indépendance car elle avait pour but de perpétuer un système d'inégalité et de discrimination raciales totalement incompatible avec le principe sur lequel se fonde le nouveau Commonwealth multiracial. Si on veut préserver le Commonwealth, je le répète, le Canada ne peut encourager ceux qui sont en faveur de la discrimination raciale.

Je puis très bien comprendre que certaines des opinions des membres du Comité ne soient pas tout à fait en accord avec la politique du Gouvernement, mais elles semblent toutefois tenir compte du caractère multiracial du Commonwealth.

Le Gouvernement canadien est convaincu que la Rhodésie ne devrait pas accéder à l'indépendance, fondée sur la constitution de 1961, à moins que celle-ci ne soit modifiée d'une façon substantielle. En théorie, la constitution de 1961 pourrait éventuellement permettre à la majorité de gouverner le pays lorsqu'un nombre suffisant d'Africains auront atteint les niveaux requis, dans le domaine de l'éducation et de la propriété, pour exercer le droit de vote pour pourvoir à 50 des 65 sièges à l'Assemblée législative de la Rhodésie. Ces normes prescrites dans le domaine de l'éducation et de la propriété sont tellement difficiles à atteindre, compte tenu des conditions en Rhodésie, que seulement un très faible pourcentage de la population en Rhodésie a qualité pour voter pour ces 50 sièges. Les conditions requises pour avoir le droit de vote pour combler les 15 autres sièges sont moins difficiles à remplir et 14 de ces 15 sièges sont occupés par des Africains. Cependant, 15 sièges sur 65 sont bien loin de la majorité. M. Smith et ses partisans ont laissé entendre qu'ils ne s'attendaient pas à ce que les Africains constituent la majorité de l'électorat de leur vivant. Il semble évident que le Gouvernement de M. Smith a fait sa déclaration officielle d'indépendance parce que M. Smith et ses partisans n'étaient pas prêts à accepter un système qui aurait permis à la majorité de la population d'avoir son mot à dire dans les décisions politiques d'ici un certain nombre d'années plutôt que de remettre ce jour indéfiniment comme le désirait le gouvernement illégal de M. Smith. Ils savaient qu'ils n'obtiendraient pas le consentement de la population tout entière de la Rhodésie, comme l'exigeait la Grande-Bretagne, à l'indépendance fondée sur la constitution de 1961 telle qu'elle était. L'opinion publique au Canada et dans les autres pays du Commonwealth n'aurait pas pu admettre comme partenaire au sein du Commonwealth un pays qui exerce la discrimination, non seulement au moyen de l'exercice du droit de vote, mais de plusieurs façons différentes. La législation de la Rhodésie réserve pour l'usage exclusif des Blancs la plus grande partie de la meilleure terre arable en Rhodésie. Le régime illégal a imposé avec une intensité croissante la censure de la presse et de la radio. Des centaines d'Africains et un Rhodésien blanc ont été emprisonnés ou mis en résidence surveillée sans procès pour des raisons politiques.

Je devrais souligner que la crise rhodésienne menace non seulement les relations entre les pays du Commonwealth, mais aussi les relations de l'Ouest avec l'Afrique en général, les bonnes relations entre les différentes races à travers toute l'Afrique et la stabilité au sein des pays africains. Le développement économique est menacé par cette instabilité et par la désorganisation du commerce due aux sanctions économiques nécessaires. Cela est nuisible, non seulement à l'Afrique, mais aux relations économiques de l'Ouest avec ce continent, et pour l'instant et pour plus tard.

Une autre raison fondamentale pour laquelle le Canada impose des sanctions économiques à la Rhodésie est que ce moyen est de beaucoup préférable au recours à la force que l'on doit toujours éviter lorsque c'est possible.

Je puis affirmer au Comité que le recours éventuel à la force dans certaines situations de ce genre doit toujours être considéré avec le plus grand soin. Il ne s'agit pas seulement de maintenir l'ordre; c'est une situation qui pourrait avoir des résultats et des conséquences bien au delà de ce qui serait normalement requis pour le maintien de l'ordre.

Des opérations militaires pourraient avoir des résultats retentissants sur l'ensemble de l'Afrique et de sérieuses répercussions internationales. Il n'est pas dit que les Britanniques n'auront pas recours à la force pour rétablir l'ordre en Rhodésie, mais le Gouvernement britannique a déclaré qu'il ne voulait pas se servir de la force dans les circonstances actuelles et c'est là une question que seul le Gouvernement britannique est en mesure de décider.

Le recours aux sanctions contre le régime illégal, qui sont en vigueur depuis relativement peu de temps, comme je l'ai déclaré à la Chambre des communes, n'a pas donné les résultats rapides auxquels certains s'attendaient mais les sanctions nuisent nettement à l'économie rhodésienne. Combien de temps faudrait-il pour que le recours aux sanctions donne le résultat voulu? Je ne le sais pas. C'est là un domaine où il est naturellement difficile de faire des prédictions. Dans ce cas également, le résultat désiré peut être obtenu bien avant que survienne la débâcle économique complète. Lorsque les partisans de M. Smith se rendront compte que la désorganisation économique croissante résultant de leur déclaration unilatérale d'indépendance n'est pas un phénomène temporaire mais que leur commerce va continuer indéfiniment et progressivement à être affecté par les sanctions et que l'avenir économique du pays est nettement en danger, ils verront sans doute alors qu'ils ont eu tort de soutenir cette action illégale. Il est donc très important de maintenir la pression économique sur le régime illégal pour faire bien comprendre à ses partisans qu'il n'y aura pas de diminution mais au contraire une augmentation des efforts des pays imposant les sanctions. Nous attachons de l'importance à l'embargo général sur les exportations vers la Rhodésie décrété par les États-Unis le 18 mars.

Il reste à voir la ligne de conduite qu'on décidera d'adopter aux Nations Unies si les sanctions ne semblent pas donner un meilleur résultat. Les mesures

prévues au chapitre VII de la Charte des Nations Unies pourraient se limiter à des sanctions contre l'importation de pétrole ou inclure d'autres sanctions.

Parlant au nom du Gouvernement canadien et conscient de ce que cela signifie pour l'intégrité du Commonwealth, nous ne pouvons pas douter de nos convictions ni diminuer nos efforts, dans les limites que nous nous sommes imposées, pour atteindre notre but. N'oublions pas que les intérêts du Commonwealth sont en jeu dans cette affaire.

Un aspect important de la contribution du Canada, en plus de l'embargo total que nous avons décrété sur les importations et les exportations, a été la participation canadienne au pont aérien de la Zambie. Ce pont aérien a été rendu nécessaire par suite de la décision du régime illégal d'interrompre l'approvisionnement de la Zambie en produits pétroliers en décembre dernier, après l'entrée en vigueur de l'embargo contre la Rhodésie. La Zambie dépendait presque entièrement de la Rhodésie pour son approvisionnement en produits pétroliers en provenance d'une raffinerie située en Rhodésie.

Non seulement ce pont aérien n'a pas été inefficace, mais il a permis à la Zambie de maintenir et d'augmenter ses réserves de pétrole au point qu'avec l'utilisation plus intense du transport par route, le recours au pont aérien lui-même devra peut-être être réduit ou même deviendra inutile d'ici quelques semaines. Cette entreprise a été très utile et très bien menée par l'Aviation royale canadienne. Notre participation avait d'abord été prévue pour une durée d'un mois commençant en décembre dernier. Nous avons par la suite acquiescé à la demande du Gouvernement de la Grande-Bretagne et de la Zambie de maintenir le pont aérien jusqu'à la fin d'avril. On étudie en ce moment la situation. Je peux dire que le pont aérien a coûté au Canada, jusqu'au 31 mars, \$1,125,000...

Nous devons voir la question de la Rhodésie dans le contexte des autres problèmes qui demandent une solution en cette période spécialement difficile de nos relations avec les autres pays du Commonwealth, aux Nations Unies et ailleurs. Notre politique sur toutes ces questions est fondée sur la responsabilité qui incombe à tout État solidaire de la société mondiale dans laquelle nous vivons de contribuer, autant qu'il le peut, à la disparition des sources de conflits internationaux et à l'établissement de la paix dans le monde.

CONFÉRENCES PROCHAINES

- Organisation mondiale de la santé, dix-neuvième assemblée : Genève, du 3 au 20 mai.
- Conférence des ministres du Commerce du Commonwealth : Londres, du 16 au 20 mai.
- Union postale universelle, Conseil exécutif : Berne, du 17 au 28 mai.
- Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Comité exécutif : Genève, du 16 au 24 mai.
- UNICEF, Conseil exécutif : Addis-Abéba, du 9 au 28 mai.
- Réunion ministérielle de l'OTAN : Bruxelles, du 6 au 8 juin.
- Organisation internationale du Travail, cinquantième conférence : Genève, du 1^{er} au 23 juin.
- Conseil d'administration du Programme de développement des Nations Unies, deuxième session : New-York, du 14 au 27 juin.
- Conférence mondiale sur la réforme agraire : Rome, du 20 juin au 2 juillet.
- Organisation internationale du Travail, huitième conférence régionale américaine : Ottawa, du 12 au 23 septembre.
- Réunion ministérielle canado-japonaise : Ottawa, les 5 et 6 octobre.
- Conférence du Commonwealth sur l'éducation et la formation de techniciens : Huddersfield, Angleterre, du 17 au 29 octobre.
- Conférence générale de l'UNESCO, quatorzième session : Paris, du 25 octobre au 30 novembre.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : Rome, octobre.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. R. P. Sterling, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Lagos à compter du 14 février 1966.
- M. J. A. M. Vennat a démissionné du ministère des Affaires extérieures le 28 février 1966.
- Mlle E. Edelstein est entrée au ministère le 1^{er} mars 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- Le colonel E. S. Tate a pris sa retraite à compter du 7 mars 1966.
- Mlle M. Stock, du haut commissariat du Canada à Lagos, est affectée à l'administration centrale à compter du 15 mars 1966.
- Mlle S. Plouffe, de l'administration centrale, est affectée au haut commissariat du Canada à la Nouvelle-Delhi, à compter du 18 mars 1966.
- M. D. Fraser, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Bonn, à compter du 24 mars 1966.
- Mlle L. Smith, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Lagos, à compter du 24 mars 1966.
- Mlle P. Cordingley, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Port d'Espagne, à compter du 25 mars 1966.
- M. F. B. Roger, de l'administration centrale, est affecté au consulat général du Canada à New-York, à compter du 28 mars 1966.
- M. C. L. Brown-John est entré au ministère le 1^{er} avril 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 2.
- M. C. J. Dagg est entré au ministère le 1^{er} avril 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. T. J. Pinnacle est entré au ministère le 1^{er} avril 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. S. H. Sterling est entré au ministère le 1^{er} avril 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. P. Hahn, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Madrid, à compter du 3 avril 1966.
- Mme A. D. L. Waterman, du haut commissariat du Canada à Port d'Espagne, est affectée à l'administration centrale, à compter du 4 avril 1966.
- M. D. Peel, de l'ambassade du Canada à Madrid, est affecté à l'ambassade du Canada à Prague, à compter du 4 avril 1966.
- M. M. Gauvin est nommé ambassadeur en Éthiopie, à compter du 12 avril 1966.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XVIII, N° 6

Table des matières

Juin 1966

Principes du droit international	242
Association interparlementaire Canada-France	246
Développement du Service extérieur du Canada	248
Visite du ministre des Affaires étrangères de Zambie	251
Problèmes du sous-développement	253
Mission économique canadienne en France	258
Ouverture de l'ambassade du Canada à Addis-Abéba	259
La Fédération mondiale des anciens combattants	261
Le projet de centrale hydro-électrique de Nam Ngum	264
Aide médicale canadienne	266
<i>Les affaires extérieures au Parlement</i>	
La France, le Canada et l'OTAN	268
Conférence Canada-Antilles	268
Conférences prochaines	270
<i>Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada</i>	
dans le service diplomatique du Canada	271
Les Traités	271

Principes du droit international

ÉTUDE SPÉCIALE FAITE PAR LES NATIONS UNIES

Le Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États s'est réuni au Siège des Nations Unies à New-York du 8 mars au 25 avril 1966. Le Comité, ainsi qu'il est énoncé dans la résolution 2103A (XX) de l'Assemblée générale, se compose de l'Algérie, du Chili, du Kenya et de la Syrie et des 27 pays, dont le Canada, qui ont participé à une étude analogue tenue à Mexico à la fin de l'été de 1964. Son but, comme l'a précisé la Sixième Commission de l'Assemblée pour les questions juridiques, est « d'achever l'examen et la préparation des sept principes énoncés dans la résolution 1815 (XVII) de l'Assemblée » et de soumettre un rapport complet sur les résultats de son étude « pour que l'Assemblée générale puisse adopter une déclaration dans laquelle seraient formulés ces principes² ».

Historique

L'étude de certains principes du droit international par un comité spécial des Nations Unies fait suite aux discussions tenues lors des dix-septième, dix-huitième et vingtième sessions de la Sixième Commission. Au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 1815 (XVII), l'Assemblée générale reconnaissait :

... l'importance primordiale, pour assurer le développement progressif du droit international et favoriser le règne du droit parmi les nations, des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États, et des devoirs qui en découlent, lesquels ont été consacrés par la Charte des Nations Unies, instrument fondamental énonçant ces principes, et notamment :

a) le principe que les États s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies;

b) le principe que les États règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger;

c) le devoir de ne pas intervenir dans les affaires relevant de la compétence nationale d'un État, conformément à la Charte;

d) le devoir des États de coopérer les uns avec les autres conformément à la Charte;

e) le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples;

f) le principe de l'égalité souveraine des États;

g) le principe que les États remplissent de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées conformément à la Charte.

A sa dix-huitième session, tenue en 1964, l'Assemblée a créé le premier Comité spécial et l'a chargé d'étudier quatre de ces principes et de rédiger un rapport. A la suite de la réunion de cinq semaines à Mexico, le Comité a noté dans son

1 Voir *Affaires Extérieures* de décembre 1964, pages 625 à 627.

2 Résolution 2103A (XX) du 20 décembre 1965.

3 Résolution 1966 (XVIII) du 16 décembre 1963.

rapport qu'il n'avait pu parvenir à un accord sur la portée ou le contenu du principe a) relatif à la menace ou à l'emploi de la force, mais que le projet de texte avait reçu un appui considérable⁴; qu'en ce qui concerne les principes b) et c) relatifs au règlement pacifique des différends et à la non-intervention, il avait également été incapable de parvenir à un accord; et que pour ce qui est du principe f) portant sur l'égalité souveraine, il avait adopté à l'unanimité un texte énonçant les points d'accord et une liste énumérant les diverses propositions sur lesquelles il n'avait pu parvenir à un tel accord⁵. La Sixième Commission de l'Assemblée générale a par la suite adopté le rapport à sa vingtième session et a chargé le Comité spécial reconstitué de poursuivre l'étude de ces quatre principes et des trois autres, en prenant en considération tous les débats antérieurs qui ont eu lieu aux Nations Unies, les observations communiquées par les gouvernements et la pratique de l'Organisation des Nations Unies et des États touchant l'application des principes⁶. Afin d'aider dans ses travaux le Comité spécial élargi, on a demandé au Secrétariat d'établir et de distribuer une documentation composée de citations tirées de traités, d'accords et d'ouvrages écrits par des universitaires et des juristes et qui reflètent la pratique des États⁷.

Organisation et travaux du Comité spécial

Chargé par l'Assemblée générale de se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies aussitôt que possible, le Comité spécial de 1966 a tenu, en mars, 52 réunions au cours d'une session de sept semaines. M. K. Krishna Rao (Inde) a été élu président, M. Vratislav Pěchota (Tchécoslovaquie) premier vice-président, M. Amando Molina Landaeta (Venezuela) second vice-président, et M. W. Riphagen (Pays-Bas) rapporteur. Afin de faciliter ses travaux, le Comité a décidé de discuter d'abord des quatre principes déjà étudiés et de limiter ses débats sur ces questions à l'examen des propositions étudiées à Mexico par le Comité spécial de 1964 et de toute nouvelle proposition qui serait présentée. Les trois autres principes restaient ensuite à être étudiés complètement. À la onzième séance, un Comité de rédaction composé de 17 membres et présidé par M. Paul Bamela Engo (Cameroun) a été établi. Ainsi, dès que le Comité spécial terminait l'étude d'un principe, il le transmettait au Comité de rédaction avec recommandation de rédiger un texte qui refléterait l'accord général. Le Comité de rédaction s'est ensuite divisé en trois groupes de travail officieux pour préparer les projets de textes sur chacun des sept principes. Le travail du Comité de rédaction a ensuite été déposé devant le Comité spécial pour adoption.

Examen des principes

Comme à la réunion de Mexico il y a deux ans, la présente réunion a prouvé qu'il est très difficile dans la pratique d'en arriver à un accord général sur

⁴ Document A/5746 du 16 novembre 1964, par. 106, document n° 1.

⁵ *Ibid.*, par. 339.

⁶ Les observations du Gouvernement canadien figurent dans le document A/5470 du 7 août 1963.

⁷ Documents A/C 6/L537/Rev. 1 du 23 mars 1964, et A/C 6/L537/Rev. 1/Add. 1 du 20 octobre 1965.

l'énumération des principes. Plusieurs propositions ont été présentées, mais très peu ont résisté à l'épreuve difficile de satisfaire chacun des principaux groupes politiques.

Cependant, l'énoncé de principe de l'égalité souveraine des États adopté à l'unanimité par le Comité spécial de 1964 a de nouveau été adopté avec les quelques légères modifications suivantes :

1. Tous les États jouissent de l'égalité souveraine. Ils ont des droits et des devoirs égaux et sont membres de la communauté internationale nonobstant les différences d'ordre économique, social, politique ou autre.

2. En particulier, l'égalité souveraine comprend les éléments suivants :

- a) Les États sont juridiquement égaux.
- b) Chaque État jouit des droits inhérents à la pleine souveraineté.
- c) Chaque État a le devoir de respecter la personnalité des autres États.
- d) L'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'État sont inviolables.
- e) Chaque État a le droit de choisir et de développer librement son système politique, social, économique et culturel.
- f) Chaque État a le devoir de s'acquitter pleinement et de bonne foi de ses obligations internationales et de vivre en paix avec les autres États.

Il n'y a pas eu accord général quant à certaines propositions supplémentaires qui comportaient des additions importantes qui auraient élargi la portée du texte adopté⁸. Ces propositions concernaient la souveraineté d'un État sur ses richesses nationales et ses ressources naturelles, l'exclusion des bases militaires étrangères, l'interdiction d'entreprendre des expériences qui risquent d'avoir des effets néfastes pour d'autres États, la participation aux organisations internationales et aux traités multilatéraux qui touchent les intérêts légitimes d'un État, l'interdiction de toute discrimination entre les États membres des Nations Unies et la reconnaissance de la suprématie du droit international.

Le Comité spécial est tombé d'accord sur l'énoncé du principe relatif au règlement pacifique des différends, mais avant d'en arriver à un compromis, il a encore fallu abandonner plusieurs propositions supplémentaires⁹. Le texte adopté à l'unanimité est le suivant :

1. Tous les États doivent régler leurs différends internationaux avec d'autres États par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger;

2. Les États doivent donc rechercher rapidement une solution équitable de leurs différends internationaux par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours à des organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix. En recherchant une telle solution, les parties doivent adopter les moyens pacifiques que leur permettent les circonstances et la nature du différend;

3. Au cas où l'on ne parvient pas à apporter une solution par l'un des moyens susmentionnés, les parties à un différend n'en ont pas moins le devoir de continuer de rechercher un règlement à leur différend par d'autres moyens pacifiques qu'elles seront convenues d'adopter;

4. Les États parties à un différend international, ainsi que les autres États, doivent s'abstenir de tout acte susceptible d'aggraver la situation de telle manière que la paix et

⁸ Voir Document A/AC 125/4 du 11 avril 1966, partie II.

⁹ Voir Document A/AC 125/6 du 20 avril 1966, partie II.

la sécurité internationales soient mises en danger et doivent agir conformément aux buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies;

5. Les différends internationaux doivent être réglés sur la base de l'égalité souveraine des États et en conformité avec le principe touchant la liberté de choisir les moyens. Le recours à une procédure de règlement, ou l'acceptation d'une telle procédure, librement consentie par les parties, ne peut être considéré comme incompatible avec l'égalité souveraine;

6. Rien dans les paragraphes précités ne porte préjudice ou ne porte atteinte aux dispositions pertinentes de la Charte, particulièrement celles qui concernent le règlement pacifique des différends internationaux.

Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles considéraient cet énoncé comme incomplet et seulement comme un pas vers un accord plus grand. Parmi les propositions présentées et non adoptées, on compte : la prééminence des négociations en tant que moyen de règlement pacifique, le renvoi des conflits juridiques devant la Cour internationale de Justice et une proposition à l'effet que le recours à un organisme régional n'exclut pas ou ne diminue pas le droit de recourir directement à l'Organisation des Nations Unies.

On n'a pu en arriver à un accord général sur les cinq autres principes. En raison des objections soulevées par la plupart des pays occidentaux, dont le Canada, à l'effet que la résolution 2131 (XX) du 21 décembre 1965 de la Première Commission de l'Assemblée générale, peut être considérée comme une déclaration juridique universelle et définitive du principe de la non-intervention, le Comité spécial a décidé « de se conformer » à la résolution et de demander au Comité de rédaction de concentrer ses efforts sur les propositions supplémentaires afin de parvenir à un accord plus général sur cette résolution¹⁰. Le Comité de rédaction n'est pas tombé d'accord toutefois sur les additions. En ce qui concerne le principe important de l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force, le Comité spécial n'a pu pousser son étude aussi loin qu'à la réunion de Mexico. Il y a eu accord général sur deux déclarations seulement : la première, un nouvel énoncé du principe; la deuxième, que les guerres d'agression constituent un crime international contre la paix en vertu du droit international. Ces deux déclarations ont été considérées inadéquates en elles-mêmes, et le Comité de rédaction a simplement noté qu'il n'y avait pas eu accord.

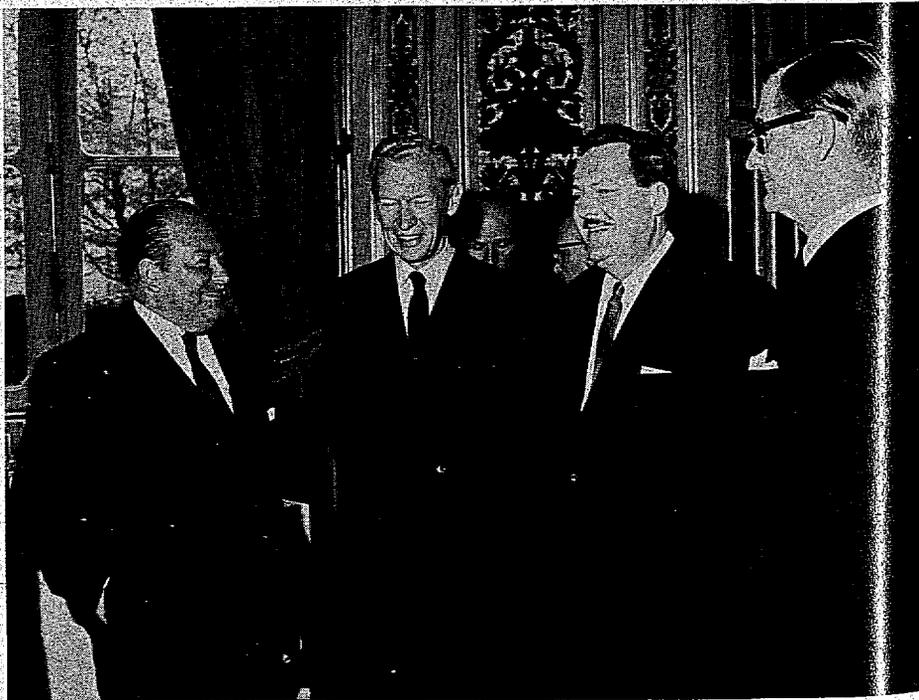
Ces résultats montrent clairement que le Comité spécial n'a pu remplir dans la pleine mesure les fonctions qui lui avaient été assignées, soit la rédaction d'une déclaration qui comprendrait des énoncés sur les sept principes. Cependant, même si les résultats ne l'indiquent pas nettement, la réunion a fourni une occasion unique d'échanger des opinions et de faire la lumière sur certaines difficultés, et partant, de préciser les questions sur lesquelles le Comité spécial devra concentrer ses efforts à l'avenir. Le rapport sur les discussions, les conclusions et les recommandations du Comité sera présenté à la Sixième Commission lors de la vingt et unième session de l'Assemblée générale en décembre. Il incombera à la Sixième Commission de décider, après avoir examiné la faible étendue des progrès réalisés, si elle doit renouveler le mandat du Comité spécial afin que cette étude des principes du droit international par les Nations Unies puisse se poursuivre.

¹⁰ Voir Document A/AC 125/3 du 18 mars 1966.

Association interparlementaire Canada-France

UNE DÉLÉGATION de dix parlementaires, dirigée par l'honorable Guy Favreau, président du Conseil privé, a participé à la première assemblée régulière de l'Association interparlementaire Canada-France qui a eu lieu à Paris du 21 au 23 avril. Outre l'honorable Favreau, la délégation canadienne comprenait MM. Pierre-Elliott Trudeau, Herbert E. Gray, Deane R. Gundlock, James N. Ormiston, Paul Tardif, Gilles Grégoire, Jean-Paul Matte, Robert W. Pritt et Paul Beaulieu.

La délégation canadienne s'est rendue à Paris à l'invitation de M. Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale; cette invitation faisait suite à la décision prise par les parlementaires français et canadiens lors de l'assemblée constitutive de l'Association qui eut lieu à Ottawa au mois de septembre 1965, voulant que la première réunion régulière se tienne cette année à Paris. La



Le ministre français des Affaires étrangères, M. Couve de Murville, a reçu une délégation de parlementaires canadiens lors de la réunion de l'Association interparlementaire Canada-France qui a eu lieu récemment à Paris. De gauche à droite : M. Paul Tardif, député de Russell, M. Couve de Murville, l'honorable Guy Favreau, président du Conseil privé, et M. Jules Léger, ambassadeur du Canada en France.

constitution prévoit que l'Association tiendra des réunions annuelles qui auront lieu alternativement en France et au Canada.

Sujets à l'étude

Au cours de trois sessions de travail sous la présidence conjointe de l'honorable Favreau et de M. Achille Peretti, vice-président de l'Assemblée nationale, les parlementaires français et canadiens ont discuté des relations économiques et culturelles entre les deux pays ainsi que de l'immigration française au Canada. Ils ont également entendu une communication de M. Maurice Schumann, président de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, sur la position française à l'égard de l'OTAN. Les délégués ont décidé de tenir la prochaine assemblée de l'Association au Canada à l'occasion de l'Expo '67.

Pendant son séjour à Paris, la délégation canadienne a été reçue par le premier ministre, M. Pompidou, et le ministre des Affaires étrangères, M. Couve de Murville, ainsi que par M. Chaban-Delmas. Au cours d'une tournée de six jours qui a précédé les sessions de travail, les parlementaires canadiens ont été invités à visiter plusieurs centres industriels et culturels, notamment Lyon, Saint-Étienne et Aix-en-Provence; ils ont également eu l'occasion de faire une excursion en Normandie avant de quitter la France.

Développement du Service extérieur du Canada

LE MINISTÈRE des Affaires extérieures a été créé par une loi du Parlement promulguée en mai 1909. Durant les trois premières années de son existence, il a relevé du secrétaire d'État et n'a possédé qu'un sous-secrétaire permanent. Après la nomination du premier secrétaire d'État aux Affaires extérieures en 1912 et jusqu'en 1946, la conduite des relations du Canada avec les autres pays a fait partie des responsabilités des premiers ministres.

La création du Ministère en 1909¹ a été dictée principalement par le souci d'améliorer les méthodes d'administration de la correspondance touchant les affaires extérieures, et n'a aucunement marqué le développement du Canada en tant qu'État souverain. Un événement beaucoup plus important dans l'évolution constitutionnelle du Canada a été la conclusion, la même année, du *Traité relatif aux eaux limitrophes* qui par l'établissement de la Commission mixte internationale ouvrait une voie directe de communications, indépendamment de Londres, entre le Canada et les États-Unis. Le Ministère a eu des débuts modestes avec un effectif total de six membres en plus du sous-secrétaire, effectif qui a été ensuite augmenté par la nomination d'un sous-secrétaire adjoint et d'un conseiller juridique. Il y a à l'heure actuelle 58 ambassades et hauts commissariats du Canada, accrédités auprès de 97 pays, et le Ministère compte maintenant plus de 2,000 employés à l'administration centrale et à l'étranger.

Reconnaissance du statut d'État souverain

Ce n'est qu'à la fin de la guerre de 1914-1918 que le Canada a été reconnu comme État souverain sur le plan international, lorsqu'il a signé les traités de paix, est devenu un membre indépendant de la Société des Nations et est entré au conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail. En 1925, on a nommé, à Genève, un représentant permanent qui devait agir à titre de délégué du Canada auprès de la Société des Nations, des autres organismes internationaux et des conférences. En 1921, le haut commissariat du Canada en Grande-Bretagne avait été placé sous la direction du Ministère mais ne possédait pas encore de statut diplomatique.

A la suite des accords de la Conférence impériale de 1926, l'autonomie du Canada dans les affaires diplomatiques et internationales a été reconnue, et la première mission du Canada à l'étranger a été ouverte à Washington en 1927 bien qu'en réalité cette décision ait été approuvée avant la Conférence de 1926. A Paris, l'ancien commissaire général du Canada en France a été nommé ministre en 1928. En 1929, une légation du Canada a été ouverte à Tokyo.

¹ Voir *Affaires Extérieures* d'avril 1966, page 107.

Aucune mission n'a été ouverte avant 1939, année au cours de laquelle des légations ont été créées en Belgique et aux Pays-Bas.

Effets de la guerre

La Seconde Guerre mondiale a nécessité le développement rapide de la représentation du Canada à l'étranger. Des hauts commissaires ont été envoyés en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud et en Irlande en 1940, et à Terre-Neuve en 1941. Des ministres ont été nommés auprès de l'URSS et de la Chine et un ministre a été accrédité auprès des divers gouvernements alliés en exil (Belgique, Pays-Bas, Tchécoslovaquie, Grèce, Norvège, Pologne et Yougoslavie). Après la guerre, la représentation du Canada en Europe s'est étendue à la suite du développement des relations commerciales et des alliances militaires.

Au cours de la guerre, des missions ont également été ouvertes en Amérique latine (Brésil, Argentine, Chili, Mexique, Pérou et Cuba). La décision d'établir des missions dans cette partie du monde n'était pas seulement dictée par le développement du commerce; elle s'inspirait également de la conviction qu'une compréhension plus profonde était indispensable pour la solution des problèmes communs posés par la guerre. Le Canada a maintenant des relations diplomatiques avec tous les pays de l'Amérique latine.

Essor rapide

L'expansion rapide du Ministère et de ses responsabilités depuis 1939 a mis à l'épreuve tous les services administratifs, et il a fallu réconcilier les exigences du système des affectations successives avec la complexité et l'étendue croissantes des besoins administratifs à Ottawa et à l'étranger. On a dû recruter et former du personnel afin d'élargir les missions existantes et d'en établir de nouvelles, dont beaucoup se trouvaient dans des pays au climat malsain et dans des régions où le Canada avait peu d'expérience. Il a fallu créer ou élargir rapidement tous les services complexes que possèdent de longue date les ministères étrangers, ainsi que les nouveaux services qui ont été institués après la Seconde Guerre mondiale : finances, communications, sécurité, affaires consulaires, recrutement et formation, biens à l'étranger, délégations permanentes auprès des Nations Unies et de l'OTAN, représentation aux conférences internationales, politiques et programmes d'aide extérieure, coopération interministérielle à Ottawa et à l'étranger. Le Ministère a dû prendre un essor rapide et créer un service extérieur qui cadre avec l'importance du Canada dans le monde changeant et profondément troublé des affaires internationales.

La période qui a vu l'essor rapide du Ministère n'est pas encore achevée. A mesure qu'un plus grand nombre de nations accèdent à l'indépendance et que le Canada assume un rôle de plus en plus important dans les organisations internationales, la représentation du Canada à l'étranger prend une plus grande ampleur.

Tendances nouvelles

Cet effort d'expansion s'est exercé dans des directions bien définies. Le Canada, qui est l'un des membres les plus anciens du Commonwealth, a été parmi les premiers à établir des relations diplomatiques avec ses nouveaux membres. Après 1947, des hauts commissaires ont été accrédités auprès de l'Inde et du Pakistan, et par la suite auprès de la plupart des autres nouveaux pays du Commonwealth : Ceylan, Chypre, Ghana, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Malte, Nigéria, Ouganda, Sierra-Leone, Tanzanie, Trinité et Tobago.

Les relations du Canada avec les pays d'expression française se sont aussi développées grâce notamment aux liens communs de langue et de culture.

La politique visant à intensifier les relations du Canada, tant avec les pays du Commonwealth qu'avec les pays d'expression française, s'est particulièrement affirmée en Afrique où les intérêts canadiens ont pris de l'ampleur, et a amené la création de nouvelles missions diplomatiques.

Les relations avec les nouveaux pays africains se sont développées également aux Nations Unies, à mesure que ces pays devenaient membres de l'Organisation mondiale qui vise à encourager la compréhension et la paix internationales par la diplomatie collective. Le Canada aura 13 missions en Afrique d'ici 1968 : cinq dans des États francophones, cinq dans des pays du Commonwealth et trois dans d'autres pays. Ces postes exerceront les fonctions habituelles sur le plan politique, culturel et consulaire, ainsi que dans les domaines de l'aide extérieure et du commerce.

Au sein du Commonwealth comme aux Nations Unies et auprès des autres organisations internationales, le Canada a acquis une réputation d'action indépendante. Son rôle à cet égard a été particulièrement manifeste au sein des Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle au Cambodge, au Laos et au Vietnam, où près d'un quart des agents du service extérieur du Ministère ont passé des périodes de service.

La croissance rapide du ministère des Affaires extérieures a résulté de l'importance prise par le Canada en tant que puissance économique et du besoin d'appliquer une politique étrangère indépendante, à la suite de l'évolution vers l'indépendance des dominions et des anciennes colonies de la Grande-Bretagne (évolution qui a été particulièrement encouragée par le Canada et par l'Afrique du Sud). Elle résulte également du désir qu'a le Canada d'assumer toute sa part des responsabilités internationales, politique que la majorité du peuple canadien a toujours appuyée.

Les postes diplomatiques et consulaires du Canada ont pour mission de protéger et d'avancer les intérêts canadiens dans toutes les régions du monde, et le Ministère doit à cet effet exercer les fonctions les plus variées. Au fur et à mesure que ces intérêts croissent, le Ministère doit se développer afin de s'acquitter efficacement de ses tâches.

Visite du ministre des Affaires étrangères de Zambie

L'HONORABLE Simon Kapwepwe, ministre des Affaires étrangères de Zambie, accompagné de M. I. B. Manda, du ministère des Affaires étrangères de ce pays, a effectué une visite à Ottawa du 26 au 29 mai 1966 afin de discuter de questions qui intéressent les gouvernements du Canada et de la Zambie, et notamment de la situation en Rhodésie. Pendant son séjour, M. Kapwepwe a eu des entretiens avec le premier ministre, M. Lester B. Pearson, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, et le ministre du Commerce, M. Robert Winters. Il a également participé à des discussions avec le directeur général du Bureau de l'aide extérieure et avec des membres du ministère des Affaires extérieures. Il a exprimé la reconnaissance de son gouvernement pour la participation du Canada au transport aérien de produits pétroliers destinés



Le ministre des Affaires étrangères de Zambie, l'honorable Simon Kapwepwe (au centre) et M. I. B. Manda, du ministère des Affaires étrangères de ce pays, sont en conversation, en dehors de l'édifice du Parlement à Ottawa, avec M. Thomas Carter, chef de la Direction des affaires de l'Afrique et du Moyen-Orient au ministère des Affaires extérieures.

à la Zambie, assistance qui a pris fin le 30 avril. Si le Canada, la Grande-Bretagne et les États-Unis n'avaient pas fourni leur aide au moment opportun dans cette période critique, la Zambie serait demeurée dans une situation très difficile.

La Zambie, État de l'Afrique centrale qui n'a pas accès à la mer, a des frontières communes avec sept autres pays, dont la Tanzanie, le Congo (Léopoldville) et la Rhodésie. Elle a une superficie de 290,000 milles carrés et une population de 3,500,000 âmes. Le pays qui formait l'ancien protectorat britannique de la Rhodésie du Nord est devenu indépendant le 24 octobre 1964. La Rhodésie du Nord était membre de la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland qui a existé de 1953 à 1963. Le chef de l'État et du gouvernement est le président Kenneth Kaunda, qui est également chef du Parti national uni de l'indépendance qui détient la majorité des 75 sièges de l'Assemblée nationale.

M. Kapwepwe qui est né à Chinsali en Rhodésie du Nord en 1922 est membre de la tribu Bemba de Rhodésie du Nord. Avant d'entreprendre une carrière politique, il était professeur. Entre 1950 et 1960, il a étudié quelques années en Inde et aux États-Unis. Il a été ministre de l'Agriculture africaine dans le Gouvernement de Rhodésie du Nord de 1962 à 1964 et détient le portefeuille des Affaires étrangères depuis l'indépendance.

Problèmes du sous-développement

Certains des problèmes les plus pressants que doivent résoudre les pays sous-développés ont été exposés par M. H. O. Moran, directeur général du Bureau de l'aide extérieure, dans un discours prononcé récemment à Toronto. M. Moran qui détient son poste actuel depuis septembre 1960 doit quitter le Canada cette année afin d'assumer les fonctions d'ambassadeur du Canada au Japon. Voici des extraits de son discours :

... On reconnaît maintenant que tous les pays en voie de développement doivent considérer le « facteur humain » comme un élément tout aussi important pour le développement économique que les ressources naturelles ou les capitaux. Ce dont manquent la plupart de ces pays n'est pas la main-d'œuvre, mais plutôt les connaissances techniques aux divers niveaux depuis les classes professionnelles, les techniciens et les artisans jusqu'à la main-d'œuvre semi-spécialisée.

Lorsque vers 1960 et 1961 on reconnut que des apports de capitaux ne pouvaient assurer à eux seuls un développement adéquat, un changement d'orientation se produisit dans le domaine de l'aide extérieure, les pays donateurs mettant dès lors l'accent sur la formation technique ou académique. Au cours des cinq dernières années, l'assistance technique et l'aide à l'enseignement ont pris une place de plus en plus grande dans le programme canadien. Quelque 700 étudiants sont venus au Canada en 1960 sous les auspices du programme officiel d'aide; en 1965, ce chiffre avait plus que triplé, 2,300 stages ayant été organisés dans notre pays pour des étudiants et stagiaires d'Asie, d'Afrique et des Antilles.

Développement des moyens régionaux de formation

Le nombre des étudiants des pays en voie de développement qui viennent effectuer un stage au Canada restera élevé au cours des années à venir; étant donné l'importance des besoins et l'insuffisance des moyens de formation dans ces pays. Le Canada fait néanmoins tout son possible pour encourager la formation régionale, vu les dépenses élevées qu'entraîne l'envoi d'étudiants à l'étranger. Il est hasardeux de faire sortir d'une société en évolution un jeune homme ou une jeune fille qui se trouve encore à un âge impressionnable et de placer cette personne pour une longue période dans un milieu évolué. Il est préférable, à notre avis, de former ces jeunes gens dans le milieu dans lequel ils vivront plus tard et avec l'équipement dont ils disposeront. L'aide que nous avons fournie ces dernières années visait donc à renforcer les moyens existants ou à en créer de nouveaux, s'il y a lieu, dans les pays d'outre-mer. L'an dernier, par exemple, nous avons fourni du matériel à un grand nombre d'écoles secondaires. Nous avons participé à la création de Facultés univer-

sitaires au Nigéria, en Tanzanie, au Rwanda, en Malaisie, en Thaïlande et en Inde, et nous avons envoyé du personnel auprès de ces institutions. L'aide que nous fournissons à l'Université des Antilles continue de croître. Nous avons participé à la construction de trois écoles d'ingénieurs en Inde et à l'établissement d'une école normale à Kuala Lumpur, d'écoles de comptabilité au Pakistan et d'un centre d'arts et métiers au Ghana. L'automne dernier, quatre écoles secondaires que le Canada a construites, équipées et munies de personnel ont été inaugurées dans les huit petites îles des Antilles et deux autres seront bientôt achevées.

Une partie de cet effort a consisté à recruter des professeurs d'université canadiens, des enseignants et des conseillers techniques pour le service à l'étranger. Leur effectif qui était de 83 à la fin de 1960 est passé à 545 l'an dernier et atteindra près de 800 en 1966; il se sera ainsi décuplé en l'espace de six ans.

Ce genre d'aide continuera d'occuper une place importante dans le programme canadien, mais ceux qui préconisent l'affectation de quantités massives de fonds d'aide extérieure dans le domaine de l'éducation devraient se souvenir que le nombre d'étudiants qui reçoivent des diplômes ne doit pas dépasser trop rapidement le nombre de débouchés offerts, et que l'expansion de l'aide à l'enseignement doit se faire en rapport avec d'autres formes de développement. Quelques-uns de ces pays ont déjà plus de diplômés que ce que leur économie leur permet d'absorber à ce stade, et il serait inutile de former un plus grand nombre de personnes qui risqueraient d'être vouées au chômage.

Accroissement démographique

L'accroissement de la population constitue à bien des égards le plus grave de tous les problèmes, car il rend vains les progrès économiques et suscite de graves problèmes sociaux. L'importance de cette question a été mise en lumière à la dernière Conférence annuelle du Plan de Colombo, lorsque le délégué de l'Inde a décrit l'accroissement de la population comme un principal obstacle au développement de son pays.

En Inde comme au Pakistan, des progrès raisonnables ont été accomplis ces dernières années dans le cadre des plans de développement de ces pays, mais une bonne partie de cette avance s'est trouvée annulée en raison du nombre croissant de personnes que l'on doit nourrir, habiller et instruire et à qui l'on doit procurer du travail.

Les chiffres de l'accroissement démographique annuel ne prennent tout leur sens qu'en fonction du chiffre de la population auquel le pourcentage doit s'appliquer. La situation ressort davantage si l'on fait des calculs comme ceux-ci :

Au Pakistan, 45 p. 100 d'une population de 110 millions a moins de 15 ans, et c'est une tranche de la population qui consomme sans produire.

Au cours des 15 dernières années, l'accroissement de la population a absorbé les deux tiers de l'augmentation du revenu national du Pakistan.

La densité de la population au Pakistan oriental est d'environ 1,200 habitants au mille carré. Elle est de 18 en Ontario et de 10 au Québec. Ces chiffres présentent un contraste frappant, même si l'on tient compte des étendues inhabitées du Nord de notre pays.

On estime, d'après la tendance actuelle, que la population de l'Inde et du Pakistan doublera d'ici la fin du siècle, ce qui représente dans le cas de l'Inde le chiffre d'un milliard d'habitants.

D'après son taux actuel d'accroissement démographique, l'Inde a environ 1,400 bouches de plus à nourrir par heure. La situation alimentaire grave de ce pays, qui peut atteindre des proportions de crise en 1966, a résulté en partie des conditions de sécheresse qui ont prévalu en Inde, mais aussi et surtout de l'augmentation alarmante du nombre des consommateurs.

Programme d'aide alimentaire

Depuis le début du Plan de Colombo en 1951 jusqu'en 1964, le Canada a fourni pour 155 millions de dollars de produits alimentaires afin de soulager la faim parmi les populations du Sud-Est asiatique. En 1964, le gouvernement a introduit un programme d'aide alimentaire distinct afin que les dépenses effectuées au titre de l'aide alimentaire n'entament pas les crédits affectés à des fins de développement économique. Les premiers crédits votés pour la mise en œuvre de ce nouveau programme s'élevaient à 22 millions. L'année suivante ils étaient portés à 35 millions. Cette année, en raison de la disette qui s'est manifestée en Inde et dans d'autres pays du monde, l'allocation a atteint 75 millions, ce qui permettra d'envoyer à l'Inde en 1966, un million de tonnes de blé et fera passer le Canada avant les États-Unis comme fournisseur de blé à l'Inde (en proportion du chiffre de population ou du produit national brut).

En plus des produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, le Canada a fourni une aide qui visait à augmenter la capacité de production alimentaire de l'Inde. Il y a quelques semaines, le *Globe and Mail* publiait un article de fond intitulé *The Arithmetic of Hunger* (l'arithmétique de la faim). De par l'expérience que j'ai acquise durant mes séjours et mes voyages des dix dernières années dans le Sud-Est asiatique, je pense personnellement comme l'auteur de cet article que l'agriculture doit devenir la première industrie nationale, le contrôle de la population, la première politique nationale.

Depuis un certain nombre d'années, le Canada joue un rôle important pour l'amélioration de la production agricole de l'Inde. Sur un total de 300 millions octroyés à l'Inde sous forme de subventions depuis 1951, on a consacré des sommes importantes au secteur agricole afin de permettre l'achat d'engrais, de pesticides et de matériel pour la pulvérisation de parasitocides, l'exécution

d'études relatives à l'utilisation du sol, l'envoi de conseillers agricoles et la mise en œuvre de grands projets d'irrigation. Pendant mon séjour à la Nouvelle-Delhi en mai dernier, j'ai été autorisé à faire part au ministre des Finances et au ministre de l'Alimentation de l'intention qu'a le Gouvernement canadien d'allouer des crédits supplémentaires pour la production agricole si tel est le désir du Gouvernement de l'Inde.

Contrôle de la population

En ce qui concerne le contrôle de la population qui, selon l'article du *Globe and Mail*, devrait être la première politique nationale, je crains que l'Inde et le Pakistan n'aient reçu jusqu'ici que peu d'aide extérieure à l'égard de cet urgent problème bien que la planification familiale soit maintenant beaucoup plus souhaitée dans ces deux pays qu'à toute autre époque de leur histoire. Par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale de la santé, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de divers programmes d'aide nationaux, et grâce à des organisations bénévoles comme le Fonds canadien d'aide à l'enfance, les pays en voie de développement ont profité des dernières découvertes de la science médicale, ont reçu des médicaments modernes et de l'aide pour la mise en œuvre de leurs programmes d'hygiène nationaux, et ont pu appliquer des techniques plus efficaces afin de réduire le taux de mortalité, mais, ce qui peut sembler paradoxal, ils n'ont pas reçu d'aide analogue en matière de contrôle des naissances.

Nous reconnaissons tous qu'il s'agit là d'une question délicate pour beaucoup de gouvernements; toute aide qui serait accordée pour la formulation et l'exécution d'un programme de contrôle de la population et qui comporterait la diffusion de publications, l'établissement de services consultatifs et l'envoi du matériel nécessaire devra probablement venir par l'intermédiaire d'organisations internationales ou privées, au moins dans l'avenir immédiat.

Remboursement des dettes

En plus du fardeau que l'explosion démographique impose à leur économie, les pays insuffisamment développés doivent remédier à ce qu'on a appelé « l'explosion des dettes » et ont besoin à cet effet d'une quantité accrue d'aide extérieure. Les remboursements que doivent faire les pays peu développés au titre de leurs emprunts à l'extérieur représentent déjà environ la moitié de la valeur de l'aide reçue de l'étranger, et si cette aide continue d'être fournie dans les mêmes proportions et aux mêmes conditions qu'à l'heure actuelle, il y a lieu de penser que vers 1980, le montant des remboursements sera aussi élevé que l'aide provenant de l'extérieur. Autrement dit, l'aide que recevront alors ces pays ne fera que compenser les sorties de fonds relatives au remboursement des dettes. Ce sont là des statistiques qui font réfléchir.

La situation est due en partie au volume des emprunts contractés, mais

elle résulte surtout du fait que les crédits offerts par un certain nombre de nations industrialisées n'ont pas été consentis à des conditions suffisamment favorables.

Il y a quelques années, un prêt spécial a été consenti par le Canada au taux d'intérêt courant afin de permettre à l'Inde d'acheter des produits alimentaires à une époque de disette. Le Gouvernement canadien a décidé le mois dernier, sous réserve de l'approbation du Parlement, de remettre le reste des paiements encore non effectués au titre de cet emprunt et qui s'élevaient à environ 10 millions de dollars, afin de fournir une aide supplémentaire à l'Inde qui faisait face à une situation critique au point de vue de sa balance des paiements. Cette initiative canadienne dans le domaine de l'aide extérieure sera peut-être suivie par d'autres pays donateurs vis-à-vis de l'Inde.

Subventions canadiennes

Dès le début, cependant, l'aide canadienne a été octroyée principalement sous forme de subventions; nous estimions en effet que l'aide la plus efficace que nous puissions offrir consistait à faire bénéficier les pays en voie de développement de certaines de nos ressources sans imposer une charge future vis-à-vis de leurs faibles avoirs en devises étrangères. Si nous avions accordé notre aide sous forme de prêts de type commercial, un pays comme l'Inde qui a maintenant reçu près de 300 millions en subventions aurait été exposé à une crise financière beaucoup plus grave que celle à laquelle elle doit faire face aujourd'hui. En 1964, le Gouvernement canadien a annoncé qu'il doublerait son programme d'aide et qu'il accorderait des prêts à des fins de développement aux pays qui étaient en mesure d'accepter ce genre de financement. Ces prêts n'étaient grevés d'aucun intérêt, comportaient un délai de grâce de dix ans et devaient être remboursés au cours des 40 années suivantes. Jusqu'à ce que la Grande-Bretagne fit part l'été dernier de son intention d'introduire un programme analogue, aucun autre pays donateur n'avait offert des prêts à des conditions aussi souples. Dans l'ensemble, les conditions de l'aide que le Canada fournit actuellement à l'Inde et au Pakistan — les deux principaux pays bénéficiaires de l'aide occidentale — restent plus « faciles » que celles de tout autre pays donateur.

Mission économique canadienne en France

Voici le texte d'un communiqué émis par le Cabinet du premier ministre le 20 mai 1966 :

Le premier ministre annonce que, conformément au désir du gouvernement d'intensifier les relations économiques avec la France, on a mis sur pied une mission économique canadienne qui se rendra en France en juin.

Le gouvernement français a accueilli chaleureusement cette initiative et a proposé un programme qui devrait assurer à cette mission des entretiens très profitables.

La mission sera en France du 4 au 15 juin inclusivement. Elle examinera les possibilités de resserrer les liens entre certains secteurs économiques du Canada et de la France et présentera un rapport à ce sujet. Elle identifiera en particulier les industries et les autres domaines de l'activité économique qui peuvent offrir, sur une base de réciprocité, des perspectives de relations plus étroites grâce à des échanges de connaissances techniques, à des investissements et à des liens entre les organismes des deux pays poursuivant des buts analogues.

Le ministre de l'Industrie, l'honorable C. M. Drury, dirigera la mission et le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce, M^r Jean-Charles Cantin, député, sera l'un des membres. Les vingt-deux autres membres, tous hautement représentatifs de leurs domaines respectifs, ont été choisis dans la fonction publique et dans le milieu universitaire aussi bien que dans celui des affaires et de la finance.

On s'attend que la mission servira de base à des initiatives privées de caractère plus spécialisé, qui permettront à leur tour de concrétiser le désir de relations économiques plus étroites avec la France. Bien qu'il appartienne aux secteurs de la société qui ne relèvent pas du gouvernement de donner suite à ces initiatives, le Gouvernement, a dit le premier ministre, leur donnera tout l'encouragement voulu.

Ouverture de l'ambassade du Canada à Addis-Abéba

DES RELATIONS diplomatiques ont été établies entre le Canada et l'Éthiopie le 12 avril 1966, lorsque M. Michel Gauvin, premier ambassadeur du Canada en Éthiopie a présenté ses lettres de créance à Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié au Palais du Jubilé à Addis-Abéba. Sa Majesté impériale était entourée à cette occasion du premier ministre d'Éthiopie, M. Aklilou Habtewolde, du ministre des Affaires étrangères, M. Ketema Hufuru, du ministre des Finances, M. Yulma Deressa et du ministre de la Défense nationale, le lieutenant-général Merid Menguesha. M. David N. Coyle, troisième secrétaire de l'ambassade du Canada, accompagnait M. Gauvin.

M. Gauvin a présenté de chaleureuses salutations à l'Empereur de la part du gouverneur général et de M^{me} Vanier. Il a déclaré que la haute réputation internationale de Sa Majesté et de l'Éthiopie avaient grandement influencé la décision du Gouvernement canadien d'établir des relations diplomatiques. L'Em-



M. Michel Gauvin, premier ambassadeur du Canada en Éthiopie, présente ses lettres de créance à Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié au Palais du Jubilé à Addis-Abéba. On voit également sur la photographie le chambellan du palais, M. Wolde Giorgis.

pereur s'est déclaré heureux de l'ouverture d'une ambassade canadienne en Éthiopie et a exprimé sa profonde sympathie et son admiration à l'égard du gouverneur général et de M^{me} Vanier. Il a rappelé ses visites de 1954 et de 1963 au Canada, et l'accueil cordial qu'il avait reçu partout, notamment à Rideau Hall (résidence du gouverneur général).

Indépendance ancienne

L'Éthiopie est une monarchie indépendante depuis plusieurs milliers d'années à l'exception d'une brève période passée sous la domination italienne. Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié est le descendant direct d'une ligne vieille de 3,000 ans qui remonte au roi Salomon. L'Empereur s'est fixé la tâche de moderniser l'Éthiopie de manière à harmoniser un traditionalisme profond avec les exigences de la vie du XX^e siècle. L'Éthiopie est l'un des pays les plus importants de l'Afrique, en raison non seulement de son indépendance historique mais aussi de la personnalité de l'Empereur qui a toujours été un ferme partisan de l'indépendance africaine et de l'unité africaine. Sa Majesté impériale a joué un rôle pacificateur dans un certain nombre de différends inter-africains.

L'Organisation de l'unité africaine et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique ont leur siège à Addis-Abéba, ce qui souligne l'importance de cette capitale en tant que centre africain. L'importance de l'Éthiopie tient également aux visites de l'Empereur dans des pays étrangers, y compris le Canada, à l'ouverture de nombreuses missions diplomatiques en Éthiopie et au nombre impressionnant de conférences nationales et internationales qui ont eu lieu à Addis-Abéba au cours des dernières années.

Les relations canado-éthiopiennes sont empreintes d'une cordiale amitié depuis de nombreuses années, en raison notamment du travail accompli par des centaines d'éducateurs canadiens qui depuis 1945 ont aidé à organiser le système d'enseignement en Éthiopie. On y compte actuellement environ 200 professeurs canadiens, missionnaires ou laïques.

La Fédération mondiale des anciens combattants

UNE SOLUTION pacifique au problème du Vietnam, le désarmement, le commerce et le développement internationaux, l'aide aux familles des militaires disparus, voilà les principales questions qu'on a discutées lors de la réunion du Conseil de la Fédération mondiale des anciens combattants, à Toronto, du 1^{er} au 6 mai 1966. Les délégués du Conseil, qui se réunissaient au Canada pour la première fois, ont entendu des discours prononcés par des membres du gouvernement, ont rencontré le gouverneur général, à Ottawa, et visité les chutes du Niagara, à titre d'invités de la province d'Ontario.

Le Canada a été l'un des six membres originaires de la Fédération, et l'Association canadienne a joué un rôle important dans sa fondation, en 1950. Les principaux objectifs de la Fédération sont de « maintenir la paix et la sécurité internationales selon l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies... » et de « défendre les intérêts spirituels et matériels des anciens combattants et des victimes de la guerre, par tous les moyens légaux et spéciaux ».

Affiliés canadiens

Depuis sa création, la Fédération a admis plus de vingt millions de membres dans 49 pays, la Corée et les Philippines étant officiellement représentées pour la première fois cette année. Les associations canadiennes d'anciens combattants affiliées à la Fédération comprennent l'armée, la marine et l'aviation, les Pensionnés de guerre du Canada, « the Sir Arthur Pearson Association of War Blind », « the Canadian National Railways War Veterans Association », l'Association de l'aviation royale du Canada et les Amputés de guerre du Canada.

La Fédération mondiale des anciens combattants souscrit entièrement aux objectifs et aux aspirations des Nations Unies, et le Gouvernement canadien appuie les efforts qu'elle déploie en vue de leur réalisation. La Fédération détient le statut consultatif de la catégorie A, au sein du Conseil économique et social des Nations Unies et travaille en étroite collaboration avec des organisations telles que l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Elle maintient aussi d'étroites relations avec l'Organisation internationale du Travail et avec d'autres institutions dont les travaux entrent dans plusieurs des champs d'intérêt de la Fédération.

La réunion du Conseil, convoquée chaque année pour la révision de la mise en œuvre des politiques de l'Assemblée générale de la Fédération, a été officiellement ouverte par M. Roger Teillet, ministre des Affaires des anciens

combattants, qui a souhaité la bienvenue aux délégués, au nom du ministère des Affaires des anciens combattants et, en l'absence du premier ministre, a lu le discours que M. Pearson devait prononcer devant les 300 délégués, des représentants du groupe canadien et des invités. A la fin de leurs délibérations d'une semaine, les délégués ont adopté un certain nombre de résolutions portant sur des questions d'intérêt universel. La résolution touchant le Vietnam exhortait les membres de la Fédération à travailler à la réalisation « ... de la paix et de la liberté, d'une manière compatible avec les droits souverains du peuple vietnamien à la liberté, à l'indépendance et à l'autodétermination ».

Urgence d'une conférence du désarmement

La Fédération a adopté une résolution demandant qu'une conférence mondiale du désarmement se tienne en 1967, au plus tard, conformément à la résolution 2030 de la vingtième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette résolution priait les associations membres et les autres organisations nationales d'anciens combattants d'exhorter leurs gouvernements à participer activement aux préparations générales de cette conférence et à faire en sorte que celle-ci donne des résultats concrets et positifs.

Le 4 mai, des avions de l'ARC ont amené à Ottawa plus de 80 délégués et invités au banquet officiel offert par le Gouvernement canadien, auquel on avait invité des ministres, des ambassadeurs, des délégués commerciaux et des dignitaires des 49 pays de la Fédération mondiale des anciens combattants.

Discours de M. Martin

Le principal orateur à ce banquet était le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, qui a déclaré en partie :

« J'ai toujours admiré l'appui généreux et pratique que votre organisation a donné à l'idée d'une société de nations dans laquelle régnerait l'ordre et la paix. Le fait que votre Conseil se réunit pour la première fois au Canada est un événement auquel le Gouvernement est fier d'être associé.

« Je suis d'autant plus heureux de me trouver parmi vous ce soir que je puis annoncer que le gouvernement canadien a décidé d'accorder une subvention de \$5,000 sous réserve de l'approbation du Parlement, en vue de l'établissement par la Fédération mondiale des anciens combattants d'un centre international d'information sur le maintien de la paix. Aucune organisation ne semble plus en mesure de lancer et de diriger un centre de ce genre qui doit permettre des échanges dans le domaine des recherches sur le maintien de la paix et qui doit stimuler l'intérêt du public, sur le plan international, à l'égard de ce sujet d'importance vitale. Ce sont là des objectifs auxquels les Canadiens, tant au sein du gouvernement qu'en dehors, continuent de s'identifier étroitement.

« [...] Étape par étape, tant par les institutions des Nations Unies que par d'autres initiatives des États voués à la paix, nous avançons sur la route de l'ordre et de la sécurité internationale.

« Pour réussir dans cette œuvre de paix, il importe au plus haut point de pouvoir compter sur la compréhension et la sympathie publiques dans plusieurs pays. Je sais que parmi les nombreuses organisations qui travaillent à réaliser cette entente, la Fédération mondiale des anciens combattants saura jouer un rôle important. »



Le projet de centrale hydro-électrique de Nam Ngum

L'ACCORD créant le Fonds de mise en valeur de Nam Ngum a été signé le 4 mai 1966, au siège de la Banque mondiale à Washington, par les représentants du Canada, des États-Unis, de l'Australie, du Danemark, du Japon, du Laos, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Thaïlande et de la Banque mondiale. Le Fonds assurera le financement de l'aménagement hydro-électrique de Nam Ngum, sur un affluent du Mékong, à 48 milles de Vientiane (Laos), ainsi que l'établissement d'une liaison de transport d'énergie avec la Thaïlande.

Sept des pays participants se sont engagés à verser des subventions s'élevant au total à l'équivalent de 22,815,000 dollars : États-Unis, \$12,065,000; Japon, \$4,000,000; Pays-Bas, \$3,300,000; Canada, \$2,000,000; Danemark, \$600,000; Australie, \$500,000; Nouvelle-Zélande, \$350,000.

Accord Thaïlande-Laos

D'autre part, la Thaïlande et le Laos ont signé un accord aux termes duquel la Thaïlande rend disponible l'équivalent d'une somme de un million de dollars pour l'achat en Thaïlande de ciment devant servir à la construction des ouvrages de Nam Ngum. La Thaïlande, en outre, fournira de l'énergie électrique au Laos pendant la durée des travaux. Le Laos remboursera les fonds en question et l'énergie qu'il aura consommée en fournissant à la Thaïlande, une fois la centrale de Nam Ngum en service, une quantité d'énergie équivalente.

Les \$22,815,000 de subventions correspondent au coût prévu de la construction d'un barrage, d'une centrale à capacité installée pouvant atteindre 30,000 kW et de lignes de transport d'énergie joignant le barrage à Vientiane et de là à Udornthani, dans le nord-est de la Thaïlande. La Banque mondiale administrera le Fonds et exercera un contrôle général sur l'entreprise.

Le projet de Nam Ngum a reçu une haute cote de priorité du Comité du Mékong, organisme créé en 1957, dans le cadre de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, par les gouvernements du Cambodge, du Vietnam, du Laos et de la Thaïlande afin d'étudier la mise en valeur du bassin inférieur du Mékong. Les études sur la possibilité de l'aménagement de Nam Ngum ont été commandées par le Comité du Mékong et financées par le Japon et le Fonds spécial des Nations Unies.

Lors d'une réunion récente du comité du Mékong, à la Nouvelle-Delhi, on a signé un protocole confirmant la satisfaction du Gouvernement cambodgien et du Gouvernement de la République du Vietnam, en tant que membres du Comité, en ce qui concerne les dispositions de l'Accord relatif au Fonds de mise en valeur de Nam Ngum.

Relevé effectué par des Canadiens

La mise en valeur du Mékong n'est pas une entreprise tout à fait nouvelle pour le Canada. La première reconnaissance du bassin de ce fleuve avait été accomplie pour la Commission économique, il y a dix ans, par le général Raymond Wheeler, chef du Génie, des États-Unis. Par la suite, des équipes canadiennes d'aérophotogrammétrie ont établi la carte de cette région; le Canada et les États-Unis en ont confectionné ensuite des cartes topographiques. En collaboration avec les Philippines, le Canada a fait des cartes à grande échelle des tronçons du fleuve pouvant le mieux se prêter à l'aménagement hydro-électrique ou à la construction d'ouvrages d'irrigation. Le travail de cartographie a commencé en 1960, grâce à une contribution canadienne de \$1,300,000, et le travail des équipes mobiles s'est achevé en 1962.

Le Mékong est un des plus grands fleuves du monde. Depuis sa source, à la frontière de la Birmanie et de la Chine, jusqu'à la mer de Chine méridionale, il parcourt 1,300 milles. Son débit est plusieurs fois plus considérable que celui du fleuve Jaune de Chine, mais ses eaux s'écoulent presque entièrement sans servir à l'économie des pays qu'il arrose. Il ne produit pas un seul kilowatt d'électricité; aucun pont ne le franchit; il n'alimente pas d'ouvrages importants d'irrigation. Les autorités des Nations Unies estiment qu'il pourrait irriguer un million d'acres de rizières.

Aide médicale canadienne

PAR suite de l'accroissement des demandes émanant des pays bénéficiaires, un plus grand nombre de médecins et d'infirmières du Canada sont allés travailler à l'étranger dans le cadre de l'aide au développement sur le plan médical. Des projets dans ce domaine sont actuellement en voie d'exécution dans chacune des quatre grandes régions qui bénéficient de l'assistance canadienne : pays du Plan de Colombo, pays africains du Commonwealth, pays africains d'expression française et région des Antilles.

Le développement de services médicaux au Vietnam du Sud a reçu une attention particulière. Un chirurgien canadien spécialisé en orthopédie opère et enseigne à Saigon, et deux médecins travaillent à l'hôpital provincial du Quang Ngai où l'on établit, grâce à des fonds de l'aide canadienne, une salle et un service de consultations pour tuberculeux. Des discussions ont eu lieu en vue de la création d'un centre de rééducation physique pour enfants à Saigon.

Huit infirmières et trois médecins canadiens sont allés travailler au Malawi (l'ancien Nyassaland) où les services médicaux sont rares. En Tunisie, un médecin canadien a étudié la possibilité de l'octroi d'une aide canadienne à un hôpital pour enfants malades, ainsi que l'organisation éventuelle d'un programme d'hygiène publique. Une équipe de spécialistes de la santé mentale aide l'île antillaise de la Trinité à améliorer ses services psychiatriques.

Le Canada a également répondu aux demandes de matériel. Plus de 2,000 appareils de radiothérapie au cobalt de fabrication canadienne sont utilisés de par le monde pour le traitement du cancer et un grand nombre de ceux-ci ont été fournis dans le cadre du programme d'aide extérieure.

Ces efforts témoignent de l'importance qui est maintenant accordée à l'aide médicale, celle-ci n'étant pas considérée comme un luxe, mais comme un facteur de développement économique aussi essentiel au bien-être de certaines nations que les grands projets industriels.

Éducation médicale

Une haute priorité a été accordée à la formation médicale par des organismes internationaux comme l'Organisation mondiale de la santé. Cette année, plus de 200 stagiaires venus d'Asie, d'Afrique et des Antilles étudient diverses branches de la médecine ou de ses sciences connexes dans des universités et instituts techniques du Canada, sous les auspices du Programme canadien d'aide extérieure.

Sous l'égide d'autres programmes, l'Université de Toronto continue de participer à la création d'un département d'anesthésie à l'École de médecine de l'Université de Lagos, un chargé de cours travaille à l'Université des Antilles à la Jamaïque, un couple de médecins a été affecté auprès de l'école de médecine

de Kampala, dans l'Ouganda, et à Dar-es-Salaam un pédiatre de Montréal agit en qualité de conseiller auprès du Gouvernement de Tanzanie dans le domaine de la santé de l'enfance.



un
llés
bian
tion
na-
ays

me
e et
ang
un
vue

awi
un
un
me
l'île

de
isés
x-ci

aide
leur
ions

mes
plus
ran-
ituts
aide

de
e de
es à
cine

Les affaires extérieures au Parlement

La France, le Canada et l'OTAN

Voici ce qu'a répondu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, le 20 mai, quand on lui a demandé, à la Chambre des communes « si le gouvernement avait l'intention de demeurer au sein de l'Alliance de l'OTAN et s'il allait maintenir ses forces en Europe, à la suite de la décision unilatérale du Président de la France ordonnant à toutes les forces des pays de l'OTAN de quitter la France » :

J'ai déjà laissé entendre que le Canada, de concert avec les 14 autres pays de l'OTAN, avait réaffirmé sa confiance dans l'Alliance et dans l'organisation de l'OTAN. La portée de notre rôle en Europe est naturellement étudiée par le gouvernement et fera le sujet de négociations et d'entretiens au Conseil de l'OTAN. Mais qu'on se le tienne pour dit, le Canada, de concert avec les 14 pays, adhère à l'OTAN et en considère l'existence comme d'un intérêt vital pour notre pays ainsi que pour les autres membres de l'Alliance.

A une autre question touchant l'exactitude des « rapports selon lesquels l'Allemagne de l'Ouest aurait offert au Canada des emplacements pour ses bases de l'OTAN », M. Martin a répondu :

Comme l'a signalé mon ami le ministre de la Défense nationale, la question de la réimplantation des forces canadiennes, qui occupent actuellement deux bases en France, n'est pas encore réglée. Le Gouvernement du Canada devra également prendre des décisions à ce sujet et négocier avec le pays où il se propose de les réinstaller.

Conférence Canada-Antilles

Le premier ministre, M. L. B. Pearson, a fait, le 29 avril, à la Chambre des communes, la déclaration suivante :

A la suite de ma visite à la Jamaïque et à la Trinité et Tobago à la fin de l'an dernier, il a été décidé de tenir une réunion de fonctionnaires afin de préparer la tenue d'une conférence au niveau des chefs de gouvernement. Cette réunion a eu lieu à Kingston en Jamaïque vers la fin de janvier. Les représentants des divers pays du Commonwealth dans les Caraïbes ainsi que du Canada qui ont assisté à la réunion ont convenu de recommander que la conférence ait lieu du 6 au 8 juillet. J'avais mentionné que nous étions prêts à tenir cette conférence au Canada, si tel était le bon plaisir des autres pays intéressés, mais

j'avais également indiqué de façon bien claire que nous serions heureux de nous rendre aux Antilles si l'on en convenait ainsi. La réunion des fonctionnaires à Kingston a convenu toutefois de recommander que notre offre de tenir la conférence au Canada soit acceptée.

A la réunion des fonctionnaires, on a également fait des recommandations au sujet de l'ordre du jour. On a été d'accord que les délibérations pourraient porter sur les sujets suivants : le commerce, l'aide au développement, les transports et communications, les migrations, d'autres questions économiques, des questions internationales d'intérêt mutuel et les relations culturelles.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que les premiers ministres de la Jamaïque, de la Trinité et Tobago et de la Guyane anglaise ont indiqué qu'ils acceptaient les recommandations du Comité préparatoire à Kingston et que l'on a reçu des indications officieuses d'acceptation des gouvernements suivants : Antigua, Barbade, Honduras britannique, Dominica, Grenade, Montserrat, Saint-Kitts-Nevis-Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent. La conférence des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth dans les Caraïbes ainsi que du Canada aura donc lieu à Ottawa du 6 au 8 juillet.

Cette conférence sera, je l'espère, le tout début de consultations plus étroites et plus profitables et d'une collaboration sur le plan pratique entre le Canada et les pays du Commonwealth dans les Caraïbes, marquant ainsi une nouvelle étape dans les relations spéciales entre le Canada et les Antilles.

CONFÉRENCES PROCHAINES

- Réunion ministérielle de l'OTAN : Bruxelles, du 6 au 8 juin.
- Organisation internationale du Travail, cinquantième conférence : Genève, du 1^{er} au 23 juin.
- Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, deuxième session : Milan, du 8 au 24 juin.
- Conférence mondiale sur la réforme agraire : Rome, du 20 juin au 2 juillet.
- Conférence Canada-Antilles : Ottawa, du 6 au 8 juillet.
- Conseil économique et social des Nations Unies, quarante et unième session : Genève, du 5 juillet au 5 août.
- Organisation internationale du Travail, huitième Conférence régionale américaine : Ottawa, du 2 au 23 septembre.
- Agence internationale de l'énergie atomique : Vienne, septembre.
- Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Conseil des gouverneurs : Washington, septembre.
- Assemblée générale des Nations Unies : New-York, 20 septembre.
- Fonds monétaire international, Conseil des gouverneurs : Washington, septembre.
- Réunion ministérielle canado-japonaise : Ottawa, les 5 et 6 octobre.
- Conférence générale de l'UNESCO, quatorzième session : Paris, du 25 octobre au 30 novembre.
- Conférence du Commonwealth sur l'éducation et la formation des techniciens : Huddersfield, Angleterre, du 17 au 22 octobre.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : Rome, octobre.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. R. W. Murray, de l'ambassade du Canada à Belgrade, est affecté à l'administration centrale, à compter du 12 avril 1966.
- M. R. G. Hughes a démissionné du ministère des Affaires extérieures le 15 avril 1966.
- M. E. J. Bergbusch, de l'ambassade du Canada à Tel Aviv, est affecté à l'administration centrale, à compter du 26 avril 1966.
- M. J. M. J. Hughes, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada au Caire, à compter du 28 avril 1966.
- M. G. L. Morris, du consulat général du Canada à New-York, est affecté à l'administration centrale, à compter du 2 mai 1966.
- M. E. Gorn est entré au ministère des Affaires extérieures le 2 mai 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

Inde

Accord financier entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Inde.
Signé à Ottawa le 29 mars 1966.
En vigueur le 29 mars 1966.

Malaisie

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Malaisie concernant la fourniture d'avions de transport militaires à la Malaisie.
Signé à Kuala Lumpur le 22 avril 1966.
En vigueur le 22 avril 1966.

Tanzanie

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie concernant la fourniture d'avions militaires de transport et de liaison à la Tanzanie.
Signé à Dar-es-Salaam le 30 avril 1966.
En vigueur le 30 avril 1966.

Multilatéraux

Procès-verbal prorogeant la validité de la déclaration concernant l'accèsion provisoire de l'Islande à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Fait à Genève le 14 décembre 1965.

Signé par le Canada le 25 mars 1966.

Procès-verbal prorogeant la validité de la déclaration concernant l'accèsion provisoire de la République populaire fédérative de Yougoslavie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Fait à Genève le 14 décembre 1965.

Signé par le Canada le 25 mars 1966.

Procès-verbal prorogeant la validité de la déclaration concernant l'accèsion provisoire de la Tunisie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Fait à Genève le 14 décembre 1965.

Signé par le Canada le 25 mars 1966.

Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 novembre 1947.

L'Instrument d'adhésion du Canada déposé le 29 mars 1966.

En vigueur pour le Canada le 29 mars 1966.

Protocole portant une nouvelle prorogation de l'Accord international sur le blé de 1952.

Fait à Washington le 4 avril 1966.

Signé par le Canada le 28 avril 1966.

Convention sur le fonds d'aménagement de la Nam Ngum, 1966.

Faite à Washington le 4 mai 1966.

Signée par le Canada le 4 mai 1966.

Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.

Faite à Vienne le 18 avril 1961.

Signée par le Canada le 5 février 1962.

L'instrument de ratification du Canada déposé le 26 mai 1966.

En vigueur pour le Canada le 25 juin 1966.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

*Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le
ministère des Affaires extérieures à Ottawa.*

*Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada
et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.*

*On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication,
de préférence avec indication de source.*

*Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2;
autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis
et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.*

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

*Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada
et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).*

*Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe,
ministère des Postes, Ottawa.*

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XVIII, N° 7 Table des matières Juillet 1966

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	274
Mission économique canadienne en France	282
La Guyane britannique devient la Guyane	286
Réunion des ministres du Commerce du Commonwealth	288
Deuxième visite de M. Thant au Canada	295
Négociations sur le désarmement	298
M. Martin visite un cimetière militaire aux Pays-Bas	304
Réunion des ministres de la Justice du Commonwealth	305
Le Collège de la Défense nationale du Canada	306
<i>Les affaires extérieures au Parlement</i>	
<i>Le Canada et la Rhodésie</i>	308
<i>Accord canado-soviétique sur le blé</i>	317
<i>Conférences prochaines</i>	318
<i>Nominations, mutations et démissions</i>	
<i>dans le service diplomatique du Canada</i>	318

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

RÉUNION MINISTÉRIELLE, BRUXELLES, 1966

LA SESSION ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord qui a eu lieu à Bruxelles au début de juin était la première réunion de ministres des Affaires étrangères de l'OTAN tenue depuis que le Gouvernement français a annoncé en mars 1966 sa décision de se retirer de la structure militaire intégrée et d'exiger que le quartier général de l'OTAN soit transféré en dehors du territoire français. Quatorze membres de l'Organisation autres que la France ayant décidé, à la suite de la décision française, de maintenir la structure militaire intégrée sans la France, deux problèmes intimement liés devaient être résolus :

a) comment parvenir à une entente entre les Quatorze concernant toute réorganisation nécessaire ou souhaitable de la structure militaire;

b) comment instaurer de nouvelles relations entre la France et les Quatorze pour que celle-ci, tout en ne participant pas à la structure militaire intégrée, puisse continuer d'être membre de l'Alliance. (Le Gouvernement français avait fixé un calendrier assez serré pour l'exécution de ces décisions.)

La réunion ministérielle de juin a revêtu un caractère nouveau du fait que les ministres, en plus de procéder à l'examen habituel des relations internationales — examen qui a surtout porté à cette occasion sur les relations Est-Ouest — ont consacré beaucoup de temps à l'élaboration de procédures pour la conduite des négociations entre la France et les Quatorze. Les ministres des Affaires étrangères de ces quatorze pays ont eu également entre eux, à Bruxelles, des entretiens non officiels sur des questions qui se rattachent au maintien de la structure militaire et aux négociations avec la France.

Voici le texte du rapport concernant la réunion ministérielle qui a été présenté à la Chambre des communes, le 10 juin, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, et le texte du communiqué qui a été publié immédiatement après la réunion :

Rapport au Parlement

... J'aimerais faire rapport à la Chambre de la Conférence ministérielle de l'OTAN qui a eu lieu cette semaine à Bruxelles...

Les discussions ont embrassé une grande variété de problèmes. Mais notre attention s'est nécessairement concentrée sur les questions ayant rapport directement à la décision de la France de se retirer de l'intégration des forces militaires, tout en demeurant au sein de l'Alliance.

La nature même des principaux problèmes qu'on a dû discuter — qui étaient internes à l'Alliance — a nécessité une organisation du travail sans précé-

dent. Les réunions du lundi 6 juin groupaient les ministres des Affaires étrangères des quatorze pays auxquels la France avait envoyé des communications. De plus, au cours des réunions ministérielles régulières, les Quatorze ont dû se réunir à plusieurs reprises en vue d'établir entre eux une position commune face aux questions qui faisaient l'objet de négociations avec la France. Il s'agissait, là aussi, d'une façon de procéder sans précédent, qui aurait pu créer des difficultés. Tel ne fut pas le cas, et je vois là une preuve de la bonne volonté de tous les membres de l'Alliance. Je suis encouragé par le fait que cela reflétait un désir sincère de la part de tous de développer des relations permettant une coopération ininterrompue à l'avenir.

Jamais dans mon expérience y a-t-il eu une Conférence de l'OTAN où les échanges furent aussi francs, et où peut-être les problèmes étaient plus difficiles.

Cela n'est pas étonnant. Les ministres se sont rendu compte en arrivant à Bruxelles que même entre les Quatorze, comme entre les Quatorze et la France, ils étaient divisés sur deux questions importantes : les Quatorze avaient des opinions divergentes et bien arrêtées sur le choix d'un emplacement pour le siège politique du Conseil de l'Atlantique Nord; et deuxièmement, des efforts antérieurs pour trouver un moyen de négociation entre la France et les Quatorze sur le rôle futur des forces françaises avaient avorté.

Ces deux questions — le choix d'un emplacement pour le siège du Conseil de l'OTAN et les procédés de négociation pour le retrait des forces françaises en Allemagne — représentaient pour nous un souci commun. L'enjeu dans chaque cas était l'unité continue de l'Alliance. Nous avons évité des ruptures malheureuses. Nous nous sommes tous mis d'accord sur les moyens d'étudier nos différends. Nous avons gagné du temps. Je ne nie pas que nous ayons encore des problèmes épineux à résoudre. Les Quatorze se sont prouvé à eux-mêmes qu'ils étaient capables de faire front commun et la France a compris que ses alliés étaient prêts à chercher un compromis en vue de préserver l'unité de l'Alliance.

En faisant rapport de ces réunions d'importance capitale, je ne voudrais pas donner une impression exagérée des réalisations de la Conférence. En termes concrets nous avons réussi à établir une procédure pour négocier plusieurs problèmes touchant tous les membres de l'Alliance et qui se posaient en raison de la décision de la France de se retirer de l'intégration des forces militaires. D'ailleurs, les pourparlers intenses et délicats qui ont mené à cet accord — et qui duraient depuis deux jours — furent marqués d'efforts des deux côtés pour éviter une formule qui aurait pu être préjudiciable à leurs intérêts respectifs dans les négociations qui s'ensuivraient. Cette sensibilité confirmait ce qu'on savait déjà, c'est-à-dire qu'il serait extrêmement difficile de trouver un moyen de concilier en même temps les exigences des Quatorze — à savoir que les forces françaises demeurant en Allemagne devraient jouer un rôle militaire important — avec l'insistance de la France sur le principe de non-intégration de leurs forces armées. La question qui se pose ici est la mesure de la coopération militaire que le

Gouvernement français serait disposé à fournir comme substitut à sa participation dans l'intégration des forces militaires. Car il est nécessaire d'avoir un plan concret en temps de paix si on veut une réaction efficace en cas d'urgence et une action concertée en temps de guerre. Le résultat de ces négociations complexes et critiques ne peut pas être prévu. Mais on peut dire que ces négociations ont eü un bon départ.

L'autre question dont on a discuté à Bruxelles portait sur l'emplacement futur du Conseil de l'Atlantique Nord. C'est sur ce point surtout que les Quatorze étaient en désaccord. Certains étaient fermement d'avis qu'une décision devait être prise immédiatement au sujet du départ de Paris du Conseil de l'Atlantique Nord. Vu que le SHAPE devait quitter le territoire français, ils soutenaient que le Conseil devait être à proximité du SHAPE.

Mais retirer le Conseil de Paris serait une action politique sérieuse. J'ai demandé s'il serait sage de prendre de telles mesures avant de s'assurer des intentions françaises; avant de savoir si des dispositions de coopération militaire pourraient être établies entre la France et les Quatorze qui ont décidé de maintenir une structure militaire intégrée; avant la visite à Moscou du président de Gaulle; avant même l'arrivée à Bruxelles du ministre français des Affaires étrangères et avant que celui-ci ait eu l'occasion, en consultation avec ses pairs, de montrer si des dispositions satisfaisantes pouvaient être élaborées avec la France. Comment pouvait-on espérer que de telles dispositions avec la France pourraient réussir, a prétendu la délégation canadienne, si le premier geste des Quatorze était de croire à l'échec des négociations avec la France? Voilà les questions que j'ai soumises à mes collègues. Quelle que soit la validité des arguments en faveur du transfert du Conseil, nous avons soutenu qu'il était trop tôt pour prendre une décision. Enfin, après de nombreuses discussions, les quatorze ministres se sont mis d'accord pour différer l'étude de la question jusqu'en octobre.

Plus tard, au cours de la conférence ministérielle, le ministre français des Affaires étrangères a parlé de la position prise par les Quatorze. Il a dit que le Gouvernement français serait heureux si les Quatorze décidaient de laisser le siège du Conseil à Paris. Mais s'il était décidé de le déplacer, la France comprendrait les motifs de cette décision. Cette déclaration créa une meilleure ambiance. Quand nous étudierons ce problème à nouveau cet automne, le général de Gaulle aura déjà visité l'Union soviétique et nous aurons alors une meilleure idée des limites de la coopération militaire entre la France et les Quatorze. A ce moment-là, en prenant une décision, nous pourrions être guidés par des faits plutôt que par des espérances.

Si deux des résultats positifs de ces réunions ont surgi des discussions, la troisième question importante — l'insistance sur l'amélioration des rapports Est-Ouest — a été débattue sans opposition. Sur ce point, je suis heureux de dire que l'accord fut complet. Tous les ministres ont reconnu la nécessité d'augmenter les contacts bilatéraux avec les pays de l'Europe de l'Est. Ils ont réalisé que

ceci avait une valeur en soi et que c'était nécessaire pour la création d'une ambiance propice aux pourparlers qui devront éventuellement avoir lieu au sujet de la question allemande. Les ministres ont décidé qu'un rapport sur les possibilités de développer les relations entre l'Est et l'Ouest devrait être préparé.

L'unanimité dans ce cas fut très encourageante. Elle démontra jusqu'à quel point les membres de l'Alliance partagent des vues politiques communes, étant d'accord sur les buts politiques et sur les perspectives de progrès. Tous les membres ont confirmé qu'un règlement européen était notre objectif fondamental. Mais la route sera longue. C'est le caractère intraitable des problèmes — plutôt qu'un manque de volonté d'en arriver à des solutions — qui rend les progrès inévitablement lents.

La preuve de la portée de l'accord et des motifs sous-jacents est exprimée dans le communiqué final. Comparé aux communiqués antérieurs, ce communiqué me semble orienté vers l'avenir.

La Conférence de Bruxelles pourrait être décrite, je pense, comme utile, car une semaine avant son début on avait l'impression d'une confrontation entre la France et les Quatorze qui menaçait d'entraîner une rupture complète. Mais la confrontation fut évitée et l'idée des intérêts communs a prévalu. Les ministres ont tous été d'accord — et ceci est très important — pour considérer que l'Alliance atlantique est aussi nécessaire aujourd'hui que jamais. De plus, ils ont confirmé que : « à cette fin, ces derniers se sont engagés à maintenir et à accroître leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée, en agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et efficace, pour développer leurs propres moyens et se prêter mutuellement assistance ».

Nos problèmes ne sont pas résolus. Le fait est que nous n'avons pas encore fait face aux problèmes les plus critiques. Mais des décisions préliminaires nécessaires ont déjà été prises. Nous devons en remercier l'Alliance et l'Organisation du Conseil. Une fois de plus, et cette fois dans des circonstances nouvelles et à maints égards plus difficiles, l'Alliance a manifesté qu'elle a de la valeur et du ressort moral. Nous avons fait notre possible pour éviter des décisions non nécessaires qui auraient détruit l'Alliance à ce stade. Nous avons discuté de nombreux autres problèmes, dont celui de Chypre, mais j'ai donné, aujourd'hui, les grandes lignes du principal problème, car il a trait à l'unité de l'Alliance. Reste à déterminer ce que l'avenir réserve aux Quinze. De toute façon, comme je l'ai dit, nous avons gagné du temps.

Communiqué final

Le Conseil s'est réuni en Session ministérielle à Bruxelles les 7 et 8 juin 1966.

2. Le Conseil a discuté de l'état de l'Alliance. Après un franc échange de vues, les ministres ont été d'accord pour considérer que l'Alliance atlantique

est aussi nécessaire aujourd'hui que jamais pour sauvegarder la liberté et l'héritage commun de ses peuples, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit. L'objectif premier de l'Alliance atlantique est la défense commune de tous les pays membres; à cette fin, ces derniers se sont engagés à maintenir et à accroître leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée, en agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, pour développer leurs propres moyens et se prêter mutuellement assistance.

3. Les ministres sont convenus d'examiner, conformément aux principes et obligations du Traité, et dans un esprit de coopération, les problèmes soulevés dans les mémorandums français du mois de mars dernier, afin de parvenir, dans les plus brefs délais, à des solutions qui soient acceptables pour tous les intéressés et qui continuent à assurer la sécurité. A cette réunion, le Conseil

a) a pris note de la déclaration faite par M. Luns au sujet des discussions auxquelles quatorze ministres ont procédé le 6 juin;

b) a décidé le transfert des quartiers généraux de l'OTAN hors de France;

c) a adressé aux pays du Benelux une invitation unanime à fournir un nouvel emplacement pour le Commandement Suprême Allié pour l'Europe;

d) a décidé qu'une certaine simplification de la structure du Commandement devrait être effectuée. Celle-ci sera réalisée en premier lieu pour Centre-Europe, en combinant dans un seul commandement et dans un seul quartier général les états-majors actuellement répartis entre les quartiers généraux du Commandant en Chef de Centre-Europe et les Commandants en Chef des forces terrestres et aériennes de Centre-Europe. Ce quartier général sera transféré à un nouvel emplacement situé soit au Benelux, soit en Allemagne.

e) a constaté que des études complémentaires seront nécessaires en vue d'établir les besoins précis et les possibilités d'accueil des divers pays; a noté que les États du Benelux, la République fédérale d'Allemagne, le Secrétaire général et les autorités militaires de l'OTAN ont été priés de procéder immédiatement à ces études; et a noté en outre que, dès que les renseignements demandés seront disponibles, des décisions définitives devront être prises d'urgence;

f) a adressé à l'Italie une invitation unanime à accueillir le Collège de Défense de l'OTAN;

g) a décidé que le Groupe permanent sera supprimé et remplacé par de nouveaux organismes appropriés comprenant un état-major international intégré;

h) a pris note de la déclaration faite par M. Luns concernant le siège du Conseil, ainsi que de la déclaration du ministre des Affaires étrangères de France à ce sujet.

4. En ce qui concerne la procédure de négociation, les ministres sont convenus que :

a) les questions à régler conjointement entre les alliés à la suite des communications de la France feront l'objet, en premier lieu, de discussions au sein du Conseil permanent;

b) les principales de ces questions concernent le rôle et les missions des forces françaises stationnées en Allemagne, y compris leur coopération avec les forces de l'OTAN et les dispositions relatives au commandement;

c) d'autres questions, telles que la participation de la France au plan NADGE et aux projets d'infrastructure de l'OTAN feront l'objet de discussions de la même manière;

d) le Conseil permanent pourra naturellement prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles pour procéder à la discussion de ces questions. Il pourra, par exemple, décider de créer des groupes réduits pour examiner l'ensemble de ces questions ou certaines d'entre elles. Lorsque les problèmes politiques auront été examinés et qu'un accord suffisant sera intervenu, l'élaboration des arrangements militaires nécessaires aura lieu par voie de discussions entre le Haut Commandement français et le SACEUR;

e) si tout progrès se révèle impossible au sein du Conseil permanent, la discussion sera reprise à l'échelon ministériel.

5. Dans leur tour d'horizon de la situation internationale, les ministres ont étudié les relations des pays membres avec l'Union soviétique et les pays d'Europe orientale.

6. Étant donné les objectifs fondamentaux de l'Union soviétique, le niveau de ses forces armées et le fait qu'elle continue d'affecter une importante proportion de ses ressources économiques et techniques à des fins militaires, les ministres ont conclu à la nécessité pour les pays occidentaux de maintenir leurs forces à un niveau approprié pour assurer la dissuasion et la défense.

7. Les ministres ont longuement étudié les principaux problèmes intéressant la sécurité européenne. Ils ont réaffirmé les termes de leur déclaration du 16 décembre 1958 relative à Berlin. Ils ont déploré qu'aucun progrès n'ait été accompli sur l'importante question de la réunification de l'Allemagne et que les manœuvres tendant à discréditer la République fédérale d'Allemagne se poursuivent. Prenant note de l'initiative positive prise par le Gouvernement allemand dans sa note du 25 mars 1966, les ministres ont réaffirmé que la solution de la question allemande est l'un des problèmes essentiels dans les relations Est-Ouest, et sont convenus qu'il était nécessaire de rechercher sans relâche un règlement pacifique qui tienne compte du droit fondamental du peuple allemand à la réunification.

8. Le caractère défensif du Traité de l'Atlantique Nord est indiscutable. En signant celui-ci, les pays alliés se sont expressément engagés à se conformer aux principes de la Charte des Nations Unies, en s'abstenant d'employer la force pour régler les différends internationaux. En outre, le caractère défensif de l'Alliance s'est manifesté à plusieurs reprises par la modération dont les différents États membres ont fait preuve depuis dix-sept ans, même en face de provocations et d'actes hostiles affectant la zone du Traité. Grâce aux conditions de sécurité créées et maintenues par une défense commune efficace de la zone de l'Atlantique Nord, la consultation politique entre partenaires permet de prendre des initiatives

qui peuvent contribuer non seulement à la stabilité des relations Est-Ouest, mais encore au bien-être général de l'humanité.

9. Pour progresser vers la solution des problèmes complexes que pose un règlement européen, il est indispensable que tous soient fermement décidés à régler les questions en litige. Mettre pacifiquement un terme à la division de l'Europe demeure au premier rang des préoccupations de l'Alliance, son objectif étant une Europe à nouveau entière et une Allemagne à nouveau unie.

10. Dès à présent, les pays membres s'emploient à améliorer encore les relations entre les peuples de l'Europe orientale et de l'Europe occidentale, et à réduire entre ceux-ci la méfiance et la crainte. Ils sont convaincus que de nouveaux résultats concrets peuvent maintenant être obtenus dans les domaines culturel, économique, scientifique et technique.

11. Les ministres ont invité les représentants permanents à continuer d'étudier attentivement les possibilités d'amélioration des relations Est-Ouest, et à préparer un rapport approfondi sur ces questions en vue de sessions auxquelles assisteraient dans toute la mesure du possible les ministres des Affaires étrangères des différents États. Ce rapport, qui devrait traiter de toutes les initiatives pouvant être prises dans ce domaine, couvrirait entre autres les problèmes liés à la sécurité européenne et à la réunification de l'Allemagne.

12. Les ministres ont marqué l'intérêt qu'ils ne cessent de porter au progrès vers un désarmement général, complet et contrôlé. Ils ont exprimé les graves préoccupations que leur cause le problème de la prolifération nucléaire et de ses conséquences pour le monde. Ils se sont déclarés résolus à poursuivre leurs efforts pour résoudre ce problème. En particulier, les gouvernements qui concernent la Conférence de Genève des dix-huit puissances ont réaffirmé leur intention de tout mettre en œuvre pour aboutir à des résultats positifs.

13. En ce qui concerne les relations greco-turques, les ministres ont pris note du rapport du Secrétaire général relatif à sa « Mission de surveillance » et confirmé leur accord sur la poursuite de ses activités à cet égard. Ils ont accueilli avec satisfaction l'annonce, faite par les ministres des Affaires étrangères de Grèce et de Turquie, que « les Gouvernements de Grèce et de Turquie, inspirés par le désir sincère de faciliter une solution pacifique et concertée du problème de Chypre et d'améliorer leurs relations, ont décidé de prendre contact et de procéder à des échanges de vues au sujet de la question de Chypre et des relations greco-turques. La procédure à suivre durant ces entretiens sera fixée d'un commun accord. » Les ministres ont réaffirmé leur satisfaction de voir se maintenir à Chypre la présence de la Force des Nations Unies, et ils ont déclaré qu'ils apportaient leur soutien aux efforts déployés par les Nations Unies pour sauvegarder la paix et améliorer la situation dans l'île.

14. Les ministres ont réaffirmé leur désir de promouvoir la coopération économique dans l'esprit de l'Article 2 du Traité de l'Atlantique Nord. Ils ont reconnu la nécessité de conjuguer leurs efforts pour faciliter la recherche dans les domaines scientifique, technique et de la production, ainsi que pour étendre

la coopération et l'échange des connaissances afin que, dans un monde où le progrès scientifique est si rapide, l'écart entre l'Europe et l'Amérique du Nord, dans le domaine des réalisations technologiques, puisse être réduit.

15. Tous les pays économiquement avancés, ceux de l'Est comme ceux de l'Ouest, ont la commune obligation de s'attaquer ensemble aux problèmes fondamentaux auxquels les pays en voie de développement doivent faire face. Les progrès des règlements politiques et du désarmement faciliteront cette action en libérant des ressources et des énergies qui permettraient à l'humanité d'améliorer son sort.

16. Reconnaissant la nécessité de poursuivre les efforts accomplis pour apporter une aide de défense à la Grèce et à la Turquie dans le cadre de l'Alliance, afin que la contribution de ces pays à la défense commune demeure efficace, le Conseil a adopté une résolution recommandant une extension de la participation à ce programme d'aide.

17. Les ministres ont pris connaissance d'un rapport intérimaire sur les activités du Comité spécial de ministres de la Défense que le Conseil a créé en 1965. Un nouveau rapport sera soumis au Conseil lors de la session ministérielle de décembre.

18. Étant donné l'importance que la science et la technologie revêtent pour la puissance militaire de l'Alliance et la vitalité économique de ses membres, les ministres ont pris note avec satisfaction des améliorations récemment apportées à la procédure de coopération entre membres de l'Alliance en matière d'étude, de mise au point et de production de matériels militaires. Ils ont encouragé les pays membres à présenter des projets qui se prêteront à une coopération.

19. Ils ont noté qu'une réunion des ministres de la Défense se tiendra en juillet pour étudier plus avant l'institution d'une procédure d'établissement des Plans de forces permettant de mettre un programme quinquennal au point et de l'ajuster annuellement.

20. Une réunion du Conseil au niveau ministériel se tiendra en décembre 1966.

Mission économique canadienne en France

UNE MISSION économique canadienne, sous la direction du ministre de l'Industrie, M. C. M. Drury, s'est rendue en France le 4 juin pour une visite de douze jours. Elle comprenait M. J. C. Cantin, secrétaire parlementaire du ministère du Commerce canadien, des fonctionnaires du gouvernement fédéral et des organismes d'État canadiens, ainsi que des dirigeants de grandes sociétés industrielles, financières et autres de différentes régions du Canada.

C'était la première fois qu'une mission économique se situant à un niveau aussi élevé était envoyée du Canada en France, et cette visite était la conséquence de la décision prise conjointement en 1964 par le président de la République Française et le premier ministre du Canada de poursuivre le développement des relations entre les deux pays tant dans le domaine économique que dans les autres domaines d'intérêt commun.

L'objet de cette Mission était de déterminer ce qui pourrait être fait pour encourager un développement plus large des échanges techniques entre les industries canadiennes et françaises, et d'ouvrir de nouvelles perspectives d'investissements dans le but d'accroître les relations commerciales et économiques entre les deux pays. M. C. M. Drury s'est entretenu des objectifs de la Mission avec le premier ministre, M. Georges Pompidou, et a eu des entretiens avec les ministres français responsables des finances, des affaires étrangères, du commerce, des forces armées, de l'industrie et de la recherche scientifique.

Programme

Le programme de la Mission, organisé par les autorités françaises, comportait, outre les contacts avec les milieux financiers, de nombreuses visites industrielles dans la région parisienne, ainsi que des visites à l'usine marémotrice de la Rance, en Bretagne, et à la centrale nucléaire d'Avoinne-Chinon, dans la vallée de la Loire. Les industriels canadiens ont rencontré des dirigeants français de sociétés opérant dans les domaines suivants : aéronautique et industries spatiales, électronique, industries minières, métallurgie, construction, engrais chimiques, énergie électrique, transports, industries textiles, meuneries, raffineries, d'huiles, pâtes et papiers et éditions. Les membres de la Mission ont discuté des problèmes d'intérêt scientifique, technique et économique avec les services et organismes gouvernementaux compétents, y compris le Commissariat général au Plan et la Délégation générale à l'Aménagement du Territoire.

« La Mission, a dit M. Drury, est très satisfaite des résultats de sa visite. Nos nombreux entretiens et contacts nous ont permis de compléter nos suggestions en vue de développer une collaboration plus soutenue entre la France et le Canada non seulement dans les domaines où des contacts existent déjà, mais également dans de nouveaux domaines où il existe des possibilités de relations plus étroites.

La Mission va regagner le Canada avec un important message pour les milieux industriels et d'affaires du Canada : c'est-à-dire que les réalisations françaises dans le domaine de la recherche scientifique et technique, et leurs applications industrielles devraient être mieux connues au Canada et qu'elles devraient trouver une place croissante dans notre avenir économique. De son côté, le Canada a beaucoup à offrir, de nouveau et de prometteur, dans le secteur de la recherche et de la technologie avancée dont vous pourriez souhaiter tirer profit en France. Je crois que l'intensification de notre coopération par le moyen d'investissements et d'échanges technologiques, parallèlement à d'autres mesures, se traduira bientôt par un accroissement significatif des échanges entre les deux pays. >

Conclusions

Au nombre des plus importantes conclusions de la Mission figurent les suivantes :

1. *Échanges technologiques*

- a) Des dispositions devraient être prises pour assurer que toutes les informations scientifiques et technologiques qui pourraient être fournies par l'un ou l'autre pays puissent parvenir à ceux auxquels elles seront utiles dans l'autre pays.
- b) Les échanges et visites d'hommes de science, de techniciens de la recherche, d'ingénieurs et d'étudiants devraient être davantage développés, et la coopération entre les deux pays encouragée au stade même de la conception en matière de nouveaux développements technologiques.

2. *Investissements et relations bancaires*

- a) Sous réserve de la disponibilité des capitaux nécessaires, il y a place pour un accroissement des investissements français au Canada et des investissements canadiens en France.
- b) Des entreprises mixtes, dans lesquelles les capitaux et les connaissances techniques, français et canadiens, seraient mis en commun, devraient être encouragées.
- c) Les institutions financières dans l'un et l'autre pays ont un rôle à jouer en faisant connaître les possibilités d'investissements qui peuvent se faire jour, et en offrant leurs conseils sur les moyens de les réaliser.

3. *Développement des échanges*

- a) Le niveau des échanges commerciaux entre la France et le Canada est très réduit, moins de 100 millions de dollars par année dans l'un et l'autre sens, et ces échanges ne représentent que moins d'un pour cent des exportations totales de chacun des deux pays:
- b) Des possibilités considérables existent d'atteindre un niveau plus élevé dans nos échanges, à condition que dans l'un et l'autre pays, le gouverne-

ment et les hommes d'affaires prennent et appliquent les mesures nécessaires pour développer leurs marchés.

- c) Il y aurait lieu d'explorer les techniques nouvelles permettant de mettre à la disposition des exportateurs les moyens de distribution existant dans l'autre pays.
- d) Il conviendrait également d'examiner les moyens de poursuivre le développement des relations institutionnelles entre les organismes des deux pays.

Au cours de la séance de clôture, M. Wilfrid Baumgartner, ancien ministre des Finances et ancien Gouverneur de la Banque de France qui présidait la Mission économique française au Canada en 1962, a noté avec satisfaction l'accroissement des échanges et des investissements qui a été constaté depuis lors, et l'intérêt croissant tant en France qu'au Canada à rechercher l'établissement de liens plus étroits et plus effectifs entre les communautés d'affaires des deux pays.

M. C. M. Drury a, en la personne de M. de Chambrun, secrétaire d'État au Commerce extérieur, remercié le gouvernement et la nation française pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité prodigués de toutes parts aux membres de la Mission durant leur visite en France. Il a ajouté que le Canada préparait un accueil tout aussi chaleureux et amical aux nombreux visiteurs, hommes d'affaires et autres, qu'il espère voir venir au Canada au cours des années prochaines, particulièrement à l'occasion de l'Expo universelle et internationale qui s'ouvrira à Montréal le 28 avril 1967. M. Drury a enregistré avec plaisir la décision prise par Son Excellence M. Robert Bordaz, Commissaire général pour la participation française à l'Expo, d'organiser une série de conférences spéciales qui seront données dans le pavillon français de l'Expo, et auxquelles participeront des personnalités françaises éminentes dans les domaines techniques, scientifiques, industriels et autres. Il y aura là une occasion particulièrement profitable de rencontres pour les hommes d'affaires français et canadiens, quelles que puissent être leurs sphères d'activité. Ceux-là ont reçu l'assurance de se voir accorder toutes les facilités pour nouer d'utiles contacts d'un bout à l'autre du Canada.

Le s
fran
de l'
mini
blém
très
conv
l'inv

RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA



Le secrétaire d'État aux Affaires étrangères, M. Paul Martin, s'entretient avec le ministre français des Affaires étrangères, M. Couve de Murville, au cours de la réunion ministérielle de l'OTAN, qui a eu lieu à Bruxelles les 7 et 8 juin 1966. Comme à l'ordinaire, les deux ministres se sont rencontrés la veille de la conférence de l'OTAN pour discuter des problèmes mondiaux et de questions qui intéressent leurs pays respectifs : chacun d'eux a jugé très satisfaisantes les relations entre la France et le Canada. Les deux ministres sont convenus que M. Couve de Murville, qui avait antérieurement accepté en principe, sur l'invitation de M. Martin, de venir au Canada, fera une visite à Ottawa à la fin de septembre.

La Guyane britannique devient la Guyane

A PRÈS AVOIR relevé de l'autorité britannique près d'un siècle et demi, la Guyane britannique a accédé à l'indépendance, à minuit, le 25 mai 1966, alors que l'Union Jack a été remplacé par le drapeau cunéiforme de la Guyane. La nouvelle nation de 620.000 habitants est devenue le 23^e membre du Commonwealth et a présenté sa demande d'admission aux Nations Unies.

Le duc et la duchesse de Kent représentaient personnellement la Reine lors des cérémonies spéciales qui ont marqué l'accession à l'indépendance. Sur les 76 nations invitées, 65 avaient délégué des représentants, notamment le Canada qui était représenté par le ministre des Transports, M. J. W. Pickersgill, accompagné de Mme Pickersgill. La délégation officielle du Canada comprenait aussi M. Milton F. Gregg, premier haut commissaire du Canada en Guyane, et M. L. Dyke, délégué commercial du Canada, en poste à Trinité et Tobago.

Durant les cinq jours passés en Guyane, M. Pickersgill a fait une visite de courtoisie au premier ministre, M. L. F. S. Burnham, et a rencontré le gouver-



M. J. W. Pickersgill (au centre), ministre des Transports et délégué du Canada à la cérémonie solennelle marquant l'indépendance de la Guyane britannique, présente une sculpture esquimaude au premier ministre, M. L. F. S. Burnham. (À droite), le premier haut commissaire du Canada en Guyane, M. Milton F. Gregg.

neur et d'autres fonctionnaires supérieurs. Au nom du Gouvernement canadien, M. Pickersgill a remis des livres à la Guyane pour une valeur de \$10,000; à titre personnel, il a donné une sculpture esquimaude au premier ministre Burnham.

Dans une déclaration radiodiffusée, M. Pickersgill a transmis les salutations et les bons vœux du peuple canadien au peuple de la Guyane, à l'occasion de son accession à l'indépendance. Sa déclaration, transmise le même jour que la déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, sur les ondes du Service international de Radio-Canada, a rappelé les vieux liens unissant nos deux pays, notamment leurs intérêts communs dans les domaines économique et social. M. Pickersgill a aussi parlé du programme canadien d'assistance au développement de la Guyane, qui fournit, au cours de la présente année financière, du personnel et du matériel pour une valeur d'environ un million. Il a annoncé que ce programme aiderait à la construction d'un institut technique et d'un centre de traitement du poisson et permettrait à 77 étudiants de la Guyane de poursuivre leurs études au Canada, en 1966. Le programme contribuera aussi à l'établissement de l'Université de la Guyane.

Depuis la dernière moitié du XIX^e siècle, particulièrement depuis les années 90, le Canada et ce nouveau pays du Commonwealth ont bénéficié d'une structure commerciale qui est devenue traditionnelle. Une grande variété de produits canadiens, notamment le bois, le poisson, et plus récemment, les produits manufacturés et les denrées, sont expédiés en Guyane, en échange de bauxite qu'une filiale appartenant entièrement à l'Aluminium du Canada, la Demerara Bauxite Company, extrait dans cette région depuis les années 20.

Réunion des ministres du Commerce du Commonwealth

A la dernière réunion des premiers ministres du Commonwealth qui a eu lieu du 17 au 25 juin 1965, il avait été convenu de convoquer une prochaine réunion des ministres du Commerce du Commonwealth. Ces derniers se sont réunis à Londres du 13 au 16 juin 1966. M. R. H. Winters, ministre du Commerce, représentait le Canada. Le communiqué suivant a été émis à l'issue de la réunion :

La réunion des ministres du Commerce du Commonwealth, tenue sous la présidence de M. Douglas Jay, président du ministère du Commerce, a pris fin aujourd'hui à Londres. L'Australie et la Nouvelle-Zélande étaient représentées par leurs premiers ministres suppléants. Le Canada, le Ceylan, Chypre, la Guyane, l'Inde, la Jamaïque, le Kenya, le Malawi, la Malaisie, Malte, le Pakistan, le Sierra-Leone, la Tanzanie, Trinidad et Tobago et l'Ouganda étaient représentés par leurs ministres du Commerce. Singapour était représenté par son ministre du Travail; le Ghana et le Nigéria par les directeurs de leurs ministères du Commerce et la Zambie par son haut commissaire à Londres. Le premier ministre suppléant du Betchouanaland et le ministre du Commerce de l'île Maurice étaient aussi présents. Des territoires britanniques dépendants, la Barbade, Saint-Christophe/Nevis/Anguilla et Hong-Kong étaient représentés aux discussions.

Les ministres ont souhaité la bienvenue au ministre du Commerce de la Guyane qui siégeait pour la première fois à la réunion des ministres depuis que la Guyane est devenue membre du Commonwealth.

Cette réunion donnait suite à une décision prise à la réunion des premiers ministres du Commonwealth l'an dernier. Il avait été convenu de tenir une réunion prochaine des ministres du Commerce pour examiner les moyens d'encourager et d'élargir le commerce du Commonwealth et pour étudier d'autres questions importantes touchant le commerce de tous les pays du Commonwealth. Deux réunions des hauts fonctionnaires des ministères du Commerce ont eu lieu du 29 novembre au 3 décembre 1965 et du 9 au 13 mai 1966 pour préparer cette réunion.

Les ministres ont reconnu que le commerce au sein du Commonwealth doit être envisagé dans le contexte du commerce mondial dont il est une partie essentielle. Ils ont aussi reconnu qu'il y a toujours possibilité d'étendre le commerce du Commonwealth et de faire valoir les intérêts de tous les pays du Commonwealth quel que soit leur stade de développement. Il a été convenu que les pays du Commonwealth devraient, lorsque la chose est possible, travailler de concert au sein d'organisations internationales importantes qui s'occupent de

commerce international et de politique commerciale. Une telle action aurait pour but d'améliorer la situation des pays du Commonwealth. Les ministres ont réaffirmé l'importance du traitement de faveur qu'accorde le Commonwealth à tous ses membres et particulièrement à ses membres sous-développés.

Les ministres ont tenu une discussion générale sur le commerce mondial. Ils ont exprimé leur déception devant la lenteur des progrès réalisés par la négociation commerciale Kennedy et ont mis l'accent sur la nécessité d'en arriver sous peu à un règlement en ce qui concerne les produits industriels et agricoles. Les ministres ont précisé que la négociation Kennedy doit apporter plus d'avantages à tous les pays, y compris ceux qui sont en voie de développement; toutefois, conformément aux décisions prises à la réunion ministérielle du GATT de 1963, les pays en voie de développement ne sont pas tenus de faire des concessions réciproques. Les ministres ont fait remarquer que les pays industrialisés du Commonwealth pouvaient amener les pays du Commonwealth en voie de développement à participer plus étroitement aux négociations et qu'ils pouvaient jouer un rôle important en exposant leurs vues aux autres pays industrialisés qui participent aux négociations. Il a été convenu que les gouvernements du Commonwealth devraient, autant que possible, se consulter avant de faire des concessions qui affectent le tarif préférentiel dont jouissent les membres du Commonwealth. Les ministres ont aussi souligné que pour toute modification ou pour toute concession tarifaire qui pourraient résulter de la négociation Kennedy, les pays du Commonwealth qui jouissent d'un traitement de faveur devraient, autant que possible, obtenir des compensations commerciales sur les marchés mondiaux afin de parer à toute réduction de la valeur des préférences dont ils jouissent. Les ministres sont convenus que la formation de groupements régionaux au sein des pays industrialisés causait des inquiétudes et pouvait nuire à l'accroissement de la coopération et du commerce à l'échelle internationale lorsqu'il en résulte de hautes barrières protectionnistes.

Les ministres ont envisagé la perspective d'une seconde Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ont invité tous les gouvernements des pays industrialisés à examiner instamment les possibilités de réaliser une action concrète dans ce domaine. Les ministres sont convenus que les pays du Commonwealth devraient, dans la mesure du possible, coordonner leur action pour que cette conférence parvienne à des résultats concrets.

Les ministres ont noté avec satisfaction que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement étudiait présentement les propositions visant à obtenir des mesures financières supplémentaires pour parer aux baisses imprévues des recettes d'exportation des pays en voie de développement et ils ont convenu que les pays du Commonwealth devront tenter de réaliser des progrès réels dans ce domaine le plus tôt possible. Les ministres ont exprimé l'avis que l'adoption de telles propositions ne devrait pas porter atteinte aux efforts déployés en vue d'améliorer les conditions du commerce international.

Le président du ministère du Commerce de Grande-Bretagne a fait connaî-

tre à la réunion l'évolution des relations britanniques avec la zone européenne de libre-échange et la Communauté économique européenne et a dit que le Gouvernement britannique était prêt à se joindre à la Communauté économique européenne à condition que les intérêts fondamentaux de la Grande-Bretagne et des pays du Commonwealth soient sauvegardés. Il a fait savoir que le Gouvernement britannique mettrait à la disposition des gouvernements du Commonwealth le plus d'information possible sur l'évolution des discussions préliminaires avec la Communauté économique européenne et qu'il consulterait étroitement les autres gouvernements du Commonwealth à toutes les étapes des négociations. Certains ministres ont accueilli avec joie cette affirmation du président du ministère du Commerce et ont signalé l'importance des consultations à tous les stades, des entretiens, des discussions et des négociations préliminaires.

Les ministres ont réaffirmé leur confiance dans la stabilité de la livre sterling qui influe profondément sur les intérêts commerciaux de tous les pays du Commonwealth.

Commerce des denrées

Les ministres ont souligné l'importance qu'ils attachent à la nécessité d'assurer un meilleur accès et des prix plus stables aux produits de base à des conditions qui seraient équitables pour les consommateurs et rémunératrices pour les producteurs. Ils ont noté que, à l'exception des efforts soutenus déployés par les organismes internationaux, les progrès réalisés jusqu'ici dans ce domaine ont été décevants.

Les ministres ont souligné que l'avancement économique de plusieurs pays du Commonwealth dépend du rendement des exportations d'un faible éventail de produits de base. Ils ont exprimé une certaine inquiétude devant l'instabilité ou les conditions à la baisse du marché en ce qui concerne plusieurs produits de base, et considèrent qu'il est de toute nécessité qu'une action réparatrice appropriée soit prise quand la chose est possible. Il a été convenu que le Commonwealth continuerait à appuyer la Conférence des Nations Unies sur le cacao.

Les ministres ont manifesté une certaine inquiétude devant la baisse continue des prix du sucre et sont convenus à l'unanimité d'appuyer l'adoption de dispositions efficaces visant à établir une échelle de prix qui serait rémunératrice pour les producteurs et équitable pour les consommateurs.

Passant en revue la situation commerciale, les ministres ont reconnu que certains pays accorderont plus ou moins d'importance à certains points particuliers; aussi sont-ils convenus que les objectifs suivants serviraient de guide aux pays du Commonwealth dans les négociations internationales actuelles et futures :

- 1) Les pays du Commonwealth s'empresseront de participer aux arrangements relatifs aux produits de base, même s'ils ne sont pas d'importants producteurs ou consommateurs de tel ou tel de ces produits.
- 2) Chaque produit sera considéré individuellement; il y aura une certaine flexibilité dans l'application des principes généraux à un cas particulier.

et dans le choix des techniques appropriées de régulation du marché. Quand la chose sera possible, l'on s'efforcera de traiter complètement de tous les problèmes touchant un produit en particulier.

- 3) Un des objectifs des ententes commerciales internationales sera d'accroître les occasions de satisfaire aux besoins mondiaux en produits de base par des sources qui pourront répondre à ces demandes de manière efficace et économique, en tenant compte toutefois des besoins des pays en voie de développement en général et de la situation particulière de certains pays du Commonwealth en voie de développement qui dépendent largement de la mise en marché de quelques produits. On fixera aussi un objectif, pour aider à la mise en valeur des pays du Commonwealth en voie de développement, faisant en sorte que les ententes internationales relatives aux produits de base assurent une participation adéquate de ces pays à la croissance de la consommation dans les pays importateurs, et des débouchés aux pays en voie de développement qui sont des producteurs de fraîche date ou des producteurs éventuels.
- 4) Un objectif important des négociations commerciales internationales sera l'établissement de prix stables, équitables et rémunérateurs, compte tenu des besoins des pays en voie de développement.
- 5) Les ententes internationales relatives aux produits de base mettront davantage l'accent sur les moyens de parvenir à un accroissement de la consommation.
- 6) Un autre objectif des négociations commerciales sera de parvenir à une répartition équitable entre pays producteurs et pays consommateurs des responsabilités de mise en vigueur des accords.

Il a aussi été convenu qu'en ce qui concerne les négociations particulières, les pays intéressés devront unir leurs efforts pour déterminer et éliminer les obstacles au progrès.

Les ministres sont convenus que les pays du Commonwealth devront user de leur influence pour que le marché des produits de base des pays du Commonwealth ne soit pas indûment influencé par la libération considérable des stocks accumulés par les gouvernements et par les ventes non commerciales des surplus de produits.

Les ministres ont soulevé le problème de la concurrence des produits synthétiques et ont exprimé l'espoir que les pays industrialisés n'encourageront pas indûment la production de matières synthétiques concurrentielles. Les ministres ont aussi pris note de la proposition visant à étudier la possibilité de coordonner les politiques d'investissement au sein du Commonwealth entre les produits naturels et les produits synthétiques concurrentiels afin de parer à l'éclatement du marché en raison de la vente de produits synthétiques à des prix beaucoup trop bas.

Commerce des produits manufacturés

Les ministres ont reconnu l'importance du commerce de produits manufacturés et semi-manufacturés pour tous les pays du Commonwealth. Ils ont aussi reconnu l'importance du traitement de faveur pour promouvoir ce commerce dans les pays sous-développés. Ils ont applaudi aux mesures concrètes prises par certains pays industrialisés du Commonwealth, et ont exprimé l'espoir que les pays industrialisés du Commonwealth continueront à exercer une influence fructueuse lors de l'étude de la question des préférences générales non discriminatoires accordées par les pays industrialisés aux pays en voie de développement au cours des discussions internationales plus représentatives.

Les ministres ont pris note de l'inquiétude des pays en voie de développement devant l'existence de barrières non tarifaires, telles les restrictions quantitatives, et de procédures d'évaluation douanière dans certains pays du Commonwealth.

Les ministres ont conclu qu'il est encore possible d'étendre le commerce de ces produits et sont convenus que l'on devrait poursuivre l'étude des moyens pratiques visant à élargir le commerce des produits manufacturés au sein du Commonwealth.

Les ministres ont reconnu l'importance des points suivants :

- 1) La nécessité de poursuivre l'étude des possibilités de collaboration et de coopération au sein du Commonwealth en ce qui concerne le programme de développement en matière d'investissements industriels;
- 2) la nécessité d'ouvrir encore plus les marchés des pays industrialisés en général aux exportations de produits manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement et d'accorder la priorité à cette question;
- 3) le rajustement structural des pays industrialisés allant de pair avec le développement des industries d'exportation des pays en voie de développement;
- 4) la nécessité pour le Commonwealth d'user de toute son influence au sein de la négociation Kennedy et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour obtenir des avantages maxima en ce qui concerne le commerce des produits des pays en voie de développement et la suppression des barrières;
- 5) l'influence qu'exercera l'accentuation de la coopération régionale sur le commerce et la fabrication, particulièrement entre les pays en voie de développement.

Développement des exportations

Les ministres ont reconnu l'importance de la formation d'un personnel compétent en matière de développement des exportations et ont noté que les pays industrialisés du Commonwealth qui ont déjà contribué de façon importante à une telle formation sont prêts à poursuivre leur aide dans ce domaine. Une

telle aide peut encore être intensifiée et les pays industrialisés du Commonwealth peuvent encore coordonner leur assistance dans ce domaine. Certains ministres ont proposé l'établissement d'un Fonds de développement du marché du Commonwealth auquel contribueraient tous les pays du Commonwealth d'après une formule approuvée. Chacun des pays du Commonwealth en voie de développement pourrait bénéficier de ce fonds sous forme de formation, de techniques commerciales, de promotion des ventes, d'exposition et de stands d'exposition. Le fonds pourrait aussi servir à financer des enquêtes régionales et nationales sur différents produits qui intéressent les pays du Commonwealth en voie de développement. Il a été convenu que le Secrétariat du Commonwealth de concert avec les gouvernements du Commonwealth étudieront encore la possibilité d'élaborer un programme à ce sujet.

Approvisionnements publics

Les ministres ont étudié les politiques d'approvisionnements publics des pays du Commonwealth. Les représentants britanniques ont offert de conclure des accords réciproques, soit multilatéraux ou bilatéraux, avec d'autres gouvernements du Commonwealth, afin d'accorder un « traitement national » en matière d'approvisionnements publics aux produits de ces pays du Commonwealth. Les ministres ont accepté d'étudier la mesure selon laquelle leurs gouvernements peuvent, en ce qui concerne leurs achats publics, s'approvisionner dans les autres pays du Commonwealth lorsque les exigences commerciales et autres le permettent.

Coopération en matière de transport des marchandises

Les ministres ont exprimé l'avis que les frais de transport élevés rendent les produits des pays en voie de développement non concurrentiels sur les marchés d'outre-mer et que ces frais ne sont pas toujours fixés entièrement sur le coût des opérations. Il a été proposé de mettre sur pied un organisme du Commonwealth ou de renouveler le mandat de l'ancien Comité maritime du Commonwealth afin d'étudier les questions touchant le transport maritime du Commonwealth. Il a été reconnu que les ententes maritimes sont très compliquées et que le Secrétariat du Commonwealth devrait étudier la possibilité de faire revivre le Comité maritime du Commonwealth.

Produits tropicaux

Les ministres ont convenu que les pays industrialisés devraient ouvrir encore plus leurs marchés aux produits tropicaux conformément aux décisions prises à la réunion ministérielle du GATT en mai 1963.

Tourisme

Les ministres ont souligné l'importance du tourisme comme moyen d'obtenir du change étranger sans avoir à faire face à un certain contingentement ou à des

barrières tarifaires; ils ont exprimé l'avis qu'une langue commune et que la connaissance de l'histoire de chacun des pays devraient favoriser les voyages au sein du Commonwealth. Ils ont recommandé que le secrétariat du Commonwealth diffuse et échange des renseignements sur le développement du tourisme dans les pays du Commonwealth et sur la possibilité d'obtenir de l'assistance technique par l'entremise des gouvernements. Il est de toute nécessité que ces investissements soient faits pour améliorer les hôtels, le matériel et les moyens de communication et de transport. Une publicité appropriée est aussi nécessaire et la coopération au sein du Commonwealth peut être très utile à cet égard. Les ministres sont aussi convenus que le Secrétariat du Commonwealth devrait organiser une réunion d'experts pour étudier la question du tourisme.

Il a été convenu que le secrétaire général devrait convoquer une réunion de hauts fonctionnaires chargés de la planification dans les pays du Commonwealth en vue d'un échange d'idées sur :

- 1) les techniques de planification;
- 2) la coopération régionale en matière de planification;
- 3) le développement du commerce grâce à des échanges de renseignements ou à des entreprises communes d'analyse du marché, les conjectures de la production et de la demande de produits qui présentent un intérêt particulier aux pays du Commonwealth, et les mesures qui peuvent être prises pour favoriser la coopération en matière de planification et de développement du commerce du Commonwealth. (Les ministres ont aussi recommandé la tenue de discussions bilatérales entre les organismes de planification des pays du Commonwealth.)

Les ministres ont aussi reconnu d'un commun accord que les représentants des pays du Commonwealth devraient continuer à se rencontrer de temps à autre pour étudier les problèmes commerciaux qui les intéressent mutuellement, particulièrement les problèmes touchant les produits individuels pour lesquels une action concertée pourrait être avantageuse. Ces consultations devront, autant que possible, avoir lieu avant les discussions au sein d'organismes internationaux plus représentatifs.

Les ministres ont affirmé à l'unanimité que cette réunion avait été des plus fructueuses. Ils ont adopté un certain nombre de résolutions et de recommandations auxquelles les gouvernements du Commonwealth doivent donner suite. Les ministres ont aussi eu l'occasion de renouer des relations personnelles et d'échanger des points de vue sur des problèmes communs. Ils ont noté que la raison pour laquelle ils avaient pu parvenir à une telle entente, c'est que les pays du Commonwealth abordent les problèmes commerciaux internationaux de façon analogue, à plusieurs points de vue. Ils ont réaffirmé que cette réunion avait été vraiment très avantageuse pour les pays du Commonwealth et qu'elle avait contribué au développement du commerce et de la coopération à l'échelon international.

Deuxième visite de M. Thant au Canada

LORS de sa deuxième visite au Canada, du 27 au 29 mai 1966, le secrétaire général des Nations Unies, M. Thant, a présidé la cérémonie de dépliement du drapeau marquant le début des travaux au pavillon des Nations Unies, à l'Exposition universelle et internationale de 1967, a reçu un doctorat honorifique de l'Université de Windsor et a engagé des entretiens officiels avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin.

Le pavillon des Nations Unies à l'Expo 67 n'est pas commandité directement par les Nations Unies, mais par des membres particuliers de l'Organisation internationale, par l'intermédiaire de la Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies et, en particulier, de l'Association canadienne des Nations Unies. Ce fait, selon le secrétaire général, reflète « le désir et la détermination des peuples de voir leurs gouvernements s'associer aux objectifs des Nations Unies : instaurer l'ordre, la justice, la paix et l'honnêteté dans les affaires de l'humanité. Une exposition internationale, a-t-il poursuivi, n'est pas complète, à cette période-ci de l'histoire, sans un rappel tangible des efforts déployés par la communauté internationale pour mieux s'organiser en vue de la paix et du bien-être dans le monde. »

« Le thème de l'Expo 67, « Terre des hommes » — l'homme interroge l'univers, l'homme à l'œuvre, l'homme et l'agriculture, le génie créateur de l'homme, et l'homme dans la cité — pourrait tout aussi bien être le thème des Nations Unies, a souligné M. Thant. Ce thème rappelle l'esprit d'initiative et de travail, l'imagination et la bonne volonté, qualités inhérentes à l'homme, qui, consacrées aux riches ressources naturelles du monde et de l'espace, peuvent apporter des bienfaits illimités à toute l'humanité. »

Le déploiement du drapeau a été suivi d'une conférence de presse convoquée pour le secrétaire général par son honneur le maire Jean Drapeau, de Montréal. Le même soir, M. Thant accompagnait M. Martin à Windsor, en Ontario, où il a passé la fin de semaine à la résidence du ministre.

Discours prononcé à l'Université de Windsor

Samedi, dans un discours prononcé en plein air devant plus de 3,000 personnes, soit la plus grande foule jamais rassemblée à l'Université de Windsor, le secrétaire général a parlé de l'apport du Canada aux Nations Unies et de l'urgence des problèmes actuels de l'Organisation. Voici un extrait de ce discours :

« L'apport du Canada (aux Nations Unies) va du plan philosophique au plan pratique et comprend l'influence considérable que divers gouvernements canadiens ont exercée sur l'évolution des normes internationales et des manières de penser en matière de droit, de droits de l'homme, de décolonisation, de désarmement et de relations entre les États, ainsi que l'appui actif, empressé, et souvent vital, que le Canada accorde à la conception et à la mise en œuvre des

opérations internationales de maintien de la paix.

« Outre cette gamme de réalisations, le Canada, à mon avis, a remarquablement bien montré comment un État peut jouer, en marge des grandes puissances, un rôle important et vital dans le règlement pacifique des affaires internationales, s'il a et le courage de prendre des initiatives ou de s'y associer, et les ressources et la volonté de les mener à bonne fin. »

Rôle pacifique du Canada

« La participation active du Canada aux travaux des Nations Unies revêt plusieurs aspects, mais aucun d'eux n'a eu un effet plus immédiat, ni plus essentiel, que l'appui accordé par votre pays à nos opérations de maintien de la paix. Cet appui visible, tangible et moral se manifeste par le plaidoyer constant du Canada en faveur du principe de la responsabilité collective pour ces opérations et par la mise en œuvre pratique de cette politique, grâce à l'empressement de votre pays à accepter sa part des frais chaque fois que le principe de la responsabilité collective s'est appliqué.

« Mais même lorsque les controverses ont écarté ou embrouillé ce principe, le Canada a accepté sa part — et peut-être plus que sa juste part — des frais des opérations internationales de maintien de la paix.

« ... Le Canada a, je sais, tout intérêt à aider à résoudre une question qui doit toucher profondément tous ceux qui appuient les Nations Unies et désirent voir l'Organisation devenir un instrument plus efficace de collaboration internationale pacifique et constructive. Il s'agit de l'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, — la question, en fait, de savoir si les Nations Unies pourront, politiquement et financièrement, entreprendre de nouvelles opérations de cette nature, si besoin est; ce qui ne manquera probablement pas, dans notre monde encore en ébullition.

« Je vois un grand paradoxe dans la situation actuelle, et je me permets de dire que ce paradoxe peut devenir tragique. D'une part, les gouvernements s'accordent dans une très large mesure sur la nécessité et l'efficacité des opérations passées et actuelles de maintien de la paix. ... En dernier ressort, on a fait appel aux Nations Unies dans des circonstances parfois désespérées, alors que les efforts d'un État ou de plusieurs États, ou encore d'organisations régionales ou d'alliances avaient tous échoué. Il est bon de réfléchir aussi aux conséquences probables que plusieurs de ces situations auraient entraînées, si les Nations Unies n'avaient pas existé ou n'avaient pu intervenir. »

Autres aspects des opérations de maintien de la paix

« Il est d'autres aspects des opérations de maintien de la paix auxquels le monde, dans son ensemble, doit d'avoir pu prendre courage et avoir confiance dans l'efficacité et l'influence des initiatives internationales organisées. A divers degrés, par exemple, chacune de ces opérations a exigé que le ou les États intéressés libéralisent volontairement leur conception de la souveraineté nationale

— et même parfois qu'ils renoncent temporairement à une partie de cette souveraineté — pour permettre à une opération internationale de se dérouler sur leur territoire. Un autre aspect de ces opérations est le phénomène tout à fait nouveau de l'organisation de forces et de contingents impartiaux, désintéressés et multinationaux, et l'évolution d'une nouvelle classe de soldats de la paix.

« A tous ces égards, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont constitué, à mon avis, un grand pas en avant dans le domaine de la collaboration internationale et ont donné l'assurance que les hommes et les nations peuvent renoncer à la violence et faire appel aux initiatives et à l'assistance internationales pour résoudre leurs différends.

« D'autre part, les chances des Nations Unies de pouvoir poursuivre ces opérations sont gravement compromises par l'absence d'accords au sujet de l'un ou l'autre des aspects constitutionnel, financier et administratif des opérations...

« Je sais très bien que, du point de vue de certains gouvernements, il existe, à ce sujet, des questions d'intérêt national, de principe et de légalité qui, selon eux, sont de la plus haute importance. Je ne suis pas moins conscient que des considérations générales de politique nationale et de relations internationales — à vrai dire, la condition de tout le climat politique international — tendent assez souvent à primer l'intérêt pratique, distinct de l'intérêt philosophique, qu'ont les gouvernements à résoudre des problèmes qui engagent directement le sort de peuples autres que le leur. »

Problèmes nationaux non isolés

« Je me permets de dire, toutefois, que tous, nous devons prendre soin de ne pas nous illusionner en pensant que ces problèmes peuvent être isolés de l'évolution de l'humanité, et que leur solution — ou manque de solution — n'a aucune conséquence sur ces autres aspects de cette évolution, qui peuvent sembler nous intéresser davantage. ... S'il y a une leçon à tirer de l'histoire, c'est bien le fait que toutes les tentatives pour paralyser l'évolution de la société en isolant celle-ci du monde extérieur, ont toujours échoué...

« Il se peut fort bien que les Nations Unies ne puissent jamais atteindre les objectifs qu'elles se sont fixés il y a vingt ans, tant que le monde qu'elles reflètent inévitablement, et délibérément, ne sera pas plus stable et plus équilibré qu'il ne l'est maintenant. En d'autres mots, il se peut fort bien que, avant qu'on puisse compter sur les Nations Unies pour maintenir la paix, même dans des endroits qui peuvent sembler secondaires dans le contexte géopolitique, les grandes puissances doivent réaliser des progrès marqués vers un règlement des conflits qui existent encore entre elles.

« Mais pouvons-nous vraiment nous permettre d'attendre un règlement de ces conflits avant d'essayer, par l'intermédiaire des Nations Unies, d'assurer une aide plus efficace et plus sûre aux gouvernements et aux peuples qui désirent déjà cette aide et en ont besoin ? Je ne le pense pas. »

Négociations sur le désarmement

GENÈVE — 27 JANVIER AU 10 MAI 1966

LORSQU'ELLE s'est ajournée à l'automne de 1965, la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement¹ a décidé de reprendre ses séances à Genève « le plus tôt possible après la clôture du débat sur le désarmement à la vingtième session de l'Assemblée générale, à une date qui sera décidée par les deux coprésidents (États-Unis et URSS) après consultation avec les membres du Comité² ». Lorsqu'elle s'est réunie de nouveau le 27 janvier, elle avait à examiner les vues exprimées au cours des délibérations de la Première Commission de l'Assemblée générale et plusieurs résolutions qui avaient été adoptées par cette commission³. Un certain nombre d'éminentes personnalités, dont le président Johnson, le premier ministre Kossyguine, le premier ministre Wilson, l'empereur d'Éthiopie, le secrétaire général des Nations Unies et Sa Sainteté le pape Paul VI lui ont adressé des messages à l'occasion de la reprise de ses travaux.

Suivant les recommandations contenues dans les résolutions des Nations Unies, le Comité des Dix-huit a accordé la priorité à la prévention de la dissémination des armes nucléaires et à la question de l'interdiction des essais souterrains. Il a également examiné d'autres mesures « collatérales » ou partielles, et a discuté des projets de traités que les États-Unis et l'Union soviétique avaient introduits il y a quelques années au sujet du désarmement général et complet.

Prévention de la dissémination des armes nucléaires

L'accueil fait par une majorité écrasante des États membres⁴ à la résolution 2028 (XX) sur la non-prolifération (résolution adoptée à la vingtième session de l'Assemblée générale de l'ONU) a démontré que l'on reconnaît maintenant de façon presque universelle la nécessité urgente de mesures qui permettraient de parer à la menace de la dissémination des armes nucléaires. L'Assemblée générale s'est déclarée convaincue que « la prolifération des armes nucléaires met en danger la sécurité de tous les États et rend plus difficile la réalisation d'un désarmement général et complet sous contrôle international efficace »; elle a invité « tous les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour la conclusion prochaine d'un traité visant à prévenir la dissémination des armes

1 Les pays suivants participent aux travaux du Comité des Dix-huit : Birmanie, Brésil, Bulgarie, Canada, États-Unis, Éthiopie, Grande-Bretagne, Inde, Italie, Mexique, Nigéria, Pologne, République arabe unie, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, URSS. La France, qui est également membre du Comité, n'a pas participé à ses travaux.

2 Pour un compte rendu des discussions tenues par le Comité pendant l'été de 1965, voir *Affaires Extérieures* de novembre 1965, pp. 494-501.

3 Pour un résumé des délibérations de la Première Commission à la vingtième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, voir *Affaires Extérieures* de janvier 1966, pp. 24-27.

4 La résolution a été adoptée par 93 voix (dont le Canada) sans opposition, avec cinq abstentions.

nucléaires; elle a énoncé un certain nombre de principes directeurs dans ce domaine et a prié le Comité des Dix-huit de reprendre ses négociations ».

Les travaux du Comité ont été facilités par suite de la présentation devant les Dix-huit, le 17 août 1965, d'un projet de traité américain sur la non-prolifération, et de l'introduction devant l'Assemblée générale, le 24 septembre 1965, d'un projet de traité soviétique dans le même domaine. Les deux textes présentent quelques similitudes. Les articles I et II de ces documents traitent de l'élément central du problème, à savoir l'obligation que doivent assumer à la fois les États qui possèdent des armes nucléaires et ceux qui n'en possèdent pas à l'égard de la non-dissémination des armes nucléaires. Les autres articles portent sur le retrait, la ratification et l'entrée en vigueur. En outre, le projet de traité des États-Unis renferme des dispositions importantes concernant la coopération des signataires dans l'application des garanties de l'AIEA ou de garanties internationales équivalentes s'appliquant à tous les travaux nucléaires pacifiques; il prévoit également la possibilité d'une révision du traité après un certain nombre d'années si une majorité des États signataires le désirent.

Attitude des pays non alignés à l'égard des projets de traité

Le débat a mis en lumière les incidences possibles du traité à l'égard des intérêts vitaux des pays non alignés. La clause relative à une révision du traité que contient le texte américain permettrait aux États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires de réévaluer leur situation après un certain nombre d'années, à la lumière notamment des progrès réalisés dans la voie du désarmement nucléaire. Les pays non alignés ont demandé que le traité renferme un équilibre acceptable de responsabilités et d'obligations mutuelles tant pour les puissances nucléaires que pour les puissances non nucléaires, et ce principe, qui a été incorporé dans la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale, a été fortement appuyé. Il n'y a eu cependant aucun accord jusqu'ici au sujet des obligations que les puissances nucléaires assumeraient dans le cadre du traité en compensation de l'engagement pris par les autres États de renoncer à produire ou à acquérir autrement des armes nucléaires.

Pendant la session, l'Inde a réintroduit une proposition antérieure selon laquelle on devrait incorporer dans le texte du traité l'obligation, de la part des puissances nucléaires, d'entreprendre un désarmement nucléaire. La plupart des membres du Comité, y compris les représentants des pays de l'OTAN et des pays du pacte de Varsovie, étaient d'avis cependant que l'insertion de clauses relatives au désarmement nucléaire dans le texte d'un traité sur la non-prolifération compliquerait inutilement des négociations déjà difficiles. Il serait plus profitable, pensaient-ils, qu'un examen des mesures visant à réduire les armes nucléaires et leurs vecteurs ait lieu parallèlement aux négociations sur la non-prolifération.

Un autre aspect important du débat sur la non-dissémination avait trait à la mise en œuvre de garanties de sécurité en faveur des pays non nucléaires qui

par leur accession à un traité pourraient être exposés à une intimidation nucléaire. Dans le message qu'il a adressé à la Conférence le 27 janvier, le président Johnson a réitéré la proposition suivante, qu'il avait formulée la première fois en octobre 1965 :

Pour que ceux qui renoncent aux armes nucléaires puissent s'abstenir sans aucune crainte d'entrer dans la course aux armements nucléaires, efforçons-nous de consolider les Nations Unies et les autres dispositifs internationaux de sécurité. Dans l'intervalle, les nations qui ne recherchent pas le sentier nucléaire peuvent être assurées d'un ferme appui de notre part devant toute menace d'intimidation nucléaire.

Dans son message du 1^{er} février à la Conférence, le premier ministre Kossyguine a déclaré que l'Union soviétique consentait à faire figurer dans le projet de traité une clause relative à l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires contre les pays non nucléaires qui étaient parties au traité et ne possédaient pas d'armes atomiques sur leur territoire.

L'écart de vues le plus important entre l'Est et l'Ouest portait sur la formule de base d'un traité de non-prolifération, à savoir sur les articles I et II des deux projets de traité. La résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale avait recommandé l'adoption du principe selon lequel le traité ne devrait renfermer aucune échappatoire qui puisse permettre à des puissances nucléaires ou non nucléaires de disséminer directement ou indirectement des armes nucléaires de quelque genre qu'elles soient. L'Union soviétique a fait valoir que le projet de traité américain n'observait pas ce principe par son langage, tant donné qu'il permettrait aux États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires d'obtenir « accès » à des armes de ce genre grâce à des alliances militaires. Les porte-parole soviétiques ont prétendu notamment que les arrangements nucléaires qui étaient présentement à l'étude à l'intérieur de l'OTAN permettraient à la République fédérale d'Allemagne de s'acheminer vers l'acquisition d'armes nucléaires.

Défense du projet américain

Les représentants occidentaux ont rejeté ces critiques du projet de traité des États-Unis, ainsi que les accusations formulées à l'égard de la République fédérale. Ils ont fait observer que les articles I et II du projet américain excluaient la possibilité d'un passage du contrôle d'armes nucléaires entre les mains d'États non nucléaires. Ils ont rappelé à l'URSS qu'en 1954 la République fédérale s'était engagée à ne pas produire d'armes atomiques, biologiques ou chimiques. En ce qui concerne la structure interne de défense de l'OTAN, aucune des propositions de participation nucléaire qui sont actuellement à l'étude ou qui sont envisagées ne permettrait l'acquisition du contrôle d'armes atomiques par des pays membres non nucléaires. Les porte-parole occidentaux ont insisté sur le fait que toute ingérence soviétique dans les affaires intérieures de l'Alliance occidentale était selon eux inadmissible; si les pays de l'Europe orientale éprouvaient des inquiétudes au sujet de leur sécurité, ils seraient réassurés par la conclusion prochaine d'un traité sur la non-prolifération. Il était malheureux

que les grandes questions fussent obscurcies par la tendance qu'avaient l'URSS et ses alliés de se concentrer sur certains aspects de la sécurité européenne en négligeant le problème réel que posait le danger de la prolifération des armes nucléaires dans d'autres parties du monde.

Le 22 mars, les États-Unis ont présenté plusieurs modifications de leur projet de traité qui visaient à raffiner et à améliorer la forme des articles I et II, eu égard aux observations faites par d'autres membres du Comité des Dix-huit. L'Union soviétique et ses alliés ont maintenu toutefois que ces changements ne supprimeraient pas les éléments du projet américain auxquels ils faisaient objection.

En raison de l'impasse qui s'est développée entre l'Est et l'Ouest au sujet de la question de la prolifération et vu qu'aucun signe de rapprochement des points de vue ne s'est manifesté jusqu'ici, il y a peu de chances de progrès, dans l'avenir immédiat, vers la conclusion d'un traité de non-prolifération.

Interdiction des essais d'armes nucléaires

La résolution 2032 (XX) de l'Assemblée générale (3 décembre 1965) recommandait au Comité des Dix-huit de poursuivre avec diligence ses travaux concernant une interdiction totale des essais et ajoutait aux raisons qui militent de longue date en faveur d'un traité de ce genre « l'importance cruciale » qu'il revêt en ce qui concerne la non-prolifération. En outre, beaucoup de puissances non nucléaires voient en l'interdiction totale des essais une mesure qui, du côté des puissances nucléaires, permet de compenser les « sacrifices » que font les premières en acceptant de ne pas acquérir d'armes nucléaires.

Bien que la plupart des membres du Comité des Dix-huit fussent en faveur de la conclusion d'un traité d'interdiction totale, les discussions tenues à la Conférence de février à mai n'ont pas réduit les divergences qui existaient entre l'Ouest et l'URSS au sujet des inspections sur les lieux et de leur validité comme moyen de vérifier l'application du traité. Les pays occidentaux estimaient que même avec les progrès les plus récents des connaissances scientifiques il n'était pas possible de définir, d'après leur origine, toutes les secousses sismiques souterraines et de distinguer entre tremblements de terre et expériences nucléaires; en conséquence, certaines inspections « sur place » devaient être incorporées de droit dans un traité afin de décourager toute violation possible. L'Union soviétique, sans développer sa thèse, a soutenu que les « moyens nationaux » de détection étaient suffisants pour assurer l'observance d'un traité d'interdiction totale.

En dépit des divergences de vues, un certain nombre de propositions ont été avancées par des pays occidentaux et des pays non alignés. Le Mexique a proposé que les Nations Unies dressent une liste d'hommes de science des pays non alignés, parmi lesquels seraient choisies les personnes qui effectueraient les inspections « sur place » jugées nécessaires. La République arabe unie a réitéré sa proposition de 1965 par laquelle elle envisageait une interdiction des essais nucléaires souterrains dépassant un seuil d'amplitude sismique de 4.75, interdic-

tion qui serait accompagnée d'un moratoire sur les essais de plus faible intensité et d'un échange de données scientifiques visant à rendre l'application de cet accord générale. La Suède a proposé une méthode de vérification qui impliquerait l'application d'une série de mesures avant que la sanction finale — la dénonciation du traité — puisse être prise par un État qui soupçonnait que le traité avait été violé. Les États-Unis ont fait un exposé des récents progrès techniques concernant la détection à partir des déchets d'argon provenant des explosions nucléaires, grâce auxquels les inspecteurs pouvaient déterminer avec plus de certitude si une explosion avait eu lieu.

En dehors du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, huit pays non nucléaires (dont le Canada) se sont réunis en mai à l'invitation de la Suède afin de poursuivre, conformément à la demande de la vingtième session de l'Assemblée générale, l'étude des questions techniques qui se rattachent à la détection sismique des événements souterrains. Tout en reconnaissant que l'objectif final de leurs délibérations consistait en la mise en œuvre d'une interdiction des essais, les spécialistes se sont concentrés sur la tâche technique plus restreinte qui consistait à déterminer les possibilités d'échanges internationaux de données sismiques, grâce auxquels les pays seraient plus en mesure de formuler leur propre jugement au sujet des événements sismiques. Les pays qui ont participé à la Conférence font maintenant l'évaluation des résultats de cette rencontre.

Autres questions

La Conférence a examiné un certain nombre de mesures « collatérales »⁵. A plusieurs occasions, les États-Unis ont développé leurs propositions relatives à un arrêt de la production des matières fissiles utilisées dans les armements nucléaires, à la conversion à des fins pacifiques, sous garanties, de 100,000 kg de ces matières (60,000 par les États-Unis et 40,000 par l'URSS) et à la destruction par les deux grandes puissances d'un grand nombre d'armes nucléaires. Ils ont également réitéré leur proposition selon laquelle on arrêterait la production et la mise au point des vecteurs nucléaires (y compris les missiles antibalistiques) et on envisagerait de réduire le nombre de ces véhicules. Ces mesures contribueraient puissamment à un arrêt éventuel de la course aux armes nucléaires et, comme l'a fait observer la délégation canadienne, leur application par les puissances nucléaires permettrait de réaliser un équilibre vis-à-vis des engagements pris par les autres États dans le cadre d'un traité de non-prolifération. L'Union soviétique a continué de rejeter ces mesures et a réitéré ses propositions bien connues concernant le retrait des troupes étrangères, l'élimination des bases étrangères, l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et l'établissement d'une zone dénucléarisée en Europe centrale. Les États-Unis

⁵ Les mesures « collatérales » sont des mesures initiales de désarmement ou de contrôle des armes qui visent à diminuer la tension internationale, à augmenter la confiance entre États et à faciliter le désarmement général et complet.

ont lancé un appel en faveur d'accords régionaux qui limiteraient l'acquisition d'armes conventionnelles par les pays en voie de développement.

Un certain nombre de séances du Comité, pendant la session, ont été consacrées à la question du désarmement général et complet. Bien que celui-ci demeure le but final des négociations du désarmement, la plupart des délégations ont reconnu qu'un accord dans ce domaine ne serait probablement pas réalisé dans un avenir prochain. Les projets de traité des États-Unis et de l'URSS sont restés devant le Comité, sans que l'on ait accompli des progrès perceptibles en vue de l'adoption de l'un ou l'autre des deux plans et sans que l'on ait introduit des amendements importants au cours de la session.

Conclusion

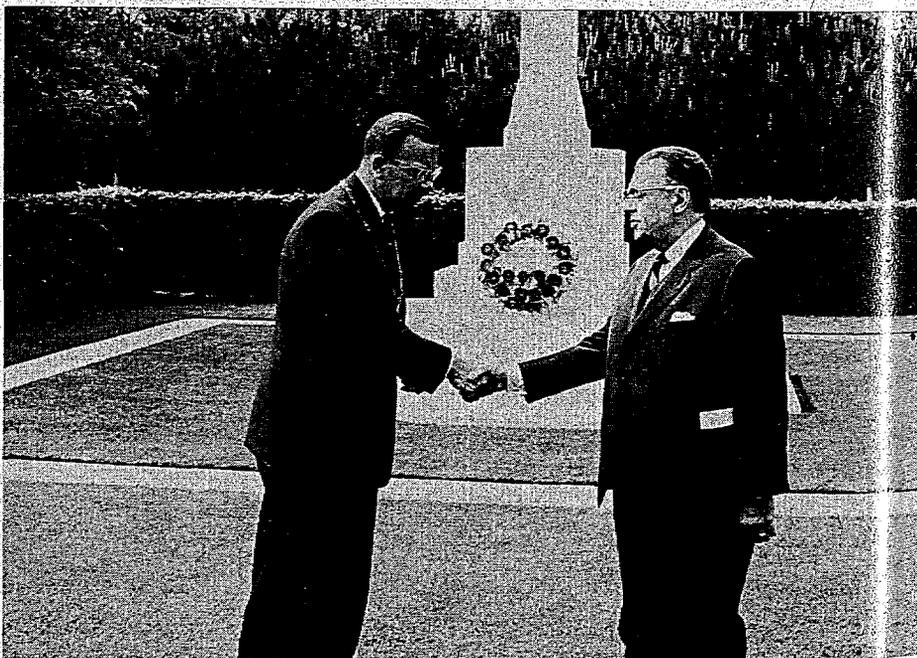
Les discussions tenues en 1966 au sein du Comité des Dix-huit, à l'endroit notamment de la non-prolifération, se sont révélées utiles ne serait-ce qu'en permettant de préciser et d'éclaircir certaines questions. Les pays non alignés ont continué de jouer un rôle utile et ont commencé à présenter en détail leurs points de vue au sujet des mesures qui devraient compléter un traité de non-prolifération des armes nucléaires. Au moment où le présent article est mis sous presse, le Comité doit se réunir de nouveau après un intervalle de cinq semaines pour permettre aux gouvernements d'examiner, dans la perspective des événements internationaux actuels, divers problèmes qui ont été soumis à l'étude de cet organisme. La nouvelle session, dont la durée n'est pas fixée et dépendra entre autres des progrès accomplis dans ses délibérations et de la date d'ouverture de la vingt et unième session de l'Assemblée générale, devra examiner des questions d'une grande portée et qui exigent une attention immédiate.

M. Martin visite un cimetière militaire aux Pays-Bas

EN SE rendant de La Haye à Bruxelles pour la réunion ministérielle de l'OTAN, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, s'est arrêté au cimetière militaire canadien de Bergen-op-Zoom pour déposer une couronne de fleurs au pied du monument aux Canadiens morts pendant la guerre.

Les soldats qui reposent à Bergen-op-Zoom sont morts pendant la libération du port d'Anvers, lors de la Seconde Guerre mondiale. Depuis 1945, plusieurs familles néerlandaises entretiennent des sépultures et, lorsque des proches parents des disparus se rendent à Bergen-op-Zoom, ces familles les reçoivent. Dans son allocution, M. Martin a remercié le peuple néerlandais, et particulièrement la Commission néerlandaise des sépultures de guerre, pour le soin qu'il apporte à l'entretien des sépultures et l'aide qu'il accorde aux familles des disparus, de concert avec la Légion canadienne.

M. Martin a aussi rappelé brièvement les liens étroits qui unissent le Canada aux Pays-Bas, en faisant allusion à la venue au Canada de nombreux immigrants néerlandais, depuis la fin de la guerre, au séjour de la Reine Juliana, à Ottawa, de 1940 à 1945 et aux relations étroites qu'il entretient personnellement avec le ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, M. Joseph Luns.



M. Martin (à droite) serre la main du bourgmestre de Bergen-op-Zoom, le Dr L. van de Laar, devant le monument aux Canadiens morts pendant la guerre.

Réunion des ministres de la Justice du Commonwealth

M. L. T. PENNELL, solliciteur général, a représenté le Canada à la réunion des ministres de la Justice du Commonwealth qui a eu lieu à Marlborough House, à Londres, du 26 avril au 3 mai. Vingt pays indépendants du Commonwealth étaient représentés à la réunion, à laquelle participaient également la Guyane britannique et l'île Maurice qui étaient sur le point de devenir indépendantes. Le Grand Chancelier de Grande-Bretagne, lord Gardiner, exerçait les fonctions de président.

La principale question à l'ordre du jour était la révision des arrangements touchant l'extradition des fugitifs recherchés par la justice à l'intérieur du Commonwealth. De l'avis des pays participants, les ententes conclues dans ce domaine à l'intérieur du Commonwealth devaient être fondées sur la réciprocité et sur une législation plutôt uniforme. Après avoir examiné les arrangements actuels à la lumière des changements constitutionnels qui ont eu lieu depuis l'adoption de la Loi impériale sur les criminels fugitifs de 1881, les ministres ont formulé un programme qui pourrait fournir la base d'une législation applicable à l'intérieur du Commonwealth.

Les ministres ont également examiné les ententes réciproques touchant l'exécution des jugements d'entretien à l'intérieur du Commonwealth et ont pris note des propositions britanniques qui demandaient une révision des arrangements actuels afin de moderniser la procédure et d'en préciser certains aspects.

Les ministres ont aussi discuté de la création éventuelle d'une petite section juridique au sein du Secrétariat du Commonwealth. Cette section jouerait le rôle d'un bureau de liaison juridique pour les gouvernements du Commonwealth; elle prêterait son concours en vue de l'étude des questions juridiques aux conférences du Commonwealth et participerait aux travaux du Secrétariat.

Le Collège de la Défense nationale du Canada

L'ÉQUIPE du Collège de la Défense nationale du Canada vient de rentrer d'outre-mer. Le voyage avait pour but d'étudier sur place les problèmes et les conditions politiques, économiques, sociales et militaires de plusieurs pays européens, asiatiques et africains.

La tournée de 1966 s'est effectuée en deux groupes, d'une quinzaine de personnes chacun, qui comprenaient des étudiants et des membres du personnel de direction. Le premier ayant comme chef de file le major-général C. B. Ware, commandant, s'est rendu au Japon, à Hong-Kong, en Malaisie, à Singapour, au Pakistan, en Inde et Israël. Le second, conduit par le commodore P. F. X. Russell, de la Marine royale du Canada, a visité le Sénégal, le Nigéria et Tanzanie, la République arabe unie, la République fédérale d'Allemagne, Berlin-Ouest, la Yougoslavie et la Suède. Toute l'équipe a passé la dernière quinzaine du voyage en France et en Grande-Bretagne. La tournée a duré sept semaines, du 14 mars au 30 avril et fut des plus réussies; cette année l'itinéraire comprenait en plus Hong-Kong, la Suède, le Japon et le Sénégal.

Le Collège

C'est à Kingston (Ontario) et sur l'emplacement historique du Fort Frontenac que l'on établit, il y a dix-neuf ans, le Collège de la Défense nationale. Cette institution permet aux autorités militaires et gouvernementales du Canada d'étudier ensemble les divers aspects de notre politique extérieure et celle de la défense nationale. Chaque cours dure environ onze mois, de septembre à juillet, et compte 25 à 30 personnes ainsi que deux ou trois candidats, souvent choisis dans l'industrie canadienne.

La sécurité du Canada est le thème d'étude au Collège où l'on examine à la fois les éléments et les instruments de la politique nationale relativement à la sécurité du pays. Une grande partie du cours est consacrée aux plans et objectifs d'autres pays ainsi qu'aux organisations internationales de sécurité collective.

Au Collège, on parvient à certaines connaissances et opinions non seulement au moyen de lectures, cours et colloques, mais aussi par les voyages et l'observation. La bibliothèque est dotée de 37,000 ouvrages et de 180 périodiques, minutieusement choisis; on offre aux étudiants une bibliographie complète pour chaque problème soumis.

Le programme comporte une série de conférences données par des sommités dans la vie publique et l'entreprise privée au Canada et aux États-Unis : ministres, professeurs, autorités civiles et militaires, représentants de gouvernements étrangers, industriels, syndicalistes et journalistes.



Des étudiants canadiens du Collège de la Défense nationale du Canada visitent, à Paris, les cadres du SHAPE.

Les étudiants

Ces dernières années, il y a eu en général deux civils et trois militaires, ces derniers représentant les services interarmes. Quant aux civils, l'un d'eux est toujours du ministère des Affaires extérieures.

D'habitude, la Grande-Bretagne et les États-Unis envoient aussi des homologues au cours annuel. Les militaires possèdent le grade de brigadier, colonel ou bien ils appartiennent à une classe équivalente. Les civils, eux, sont de qualité et d'expérience comparables à celles des militaires. Une fois le cours terminé, ils peuvent se prévaloir de la distinction « c.d.n. ».

Le commandant du Collège est un major-général ou une personnalité analogue qui relève du Chef d'état-major. Plusieurs des questions qui touchent au Collège se discutent conjointement avec le ministère en cause, en particulier celui de la Défense nationale et des Affaires extérieures. Le commandant est secondé par quatre officiers supérieurs, un de chaque service interarme et le quatrième des Affaires extérieures; tous sont d'une classe équivalente à celle de brigadier.

Au Collège, l'envergure du cours annuel, la nature du curriculum et le mode de pensée se sont développés et adaptés aux besoins changeants de la sécurité nationale et collective des années 60.

Aujourd'hui, le Collège de la Défense nationale du Canada se classe au rang des plus respectés dans le monde.

Les affaires extérieures au Parlement

Le Canada et la Rhodésie

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a fait, le 5 mai, les déclarations suivantes en réponse aux nombreuses questions des membres du Comité permanent des Affaires extérieures :

J'aimerais dire tout d'abord, qu'il n'y a vraiment aucune négociation en cours, actuellement, entre le Gouvernement de Grande-Bretagne et le régime illégal de M. Smith. Quand le premier ministre de Grande-Bretagne a annoncé qu'il y aurait des conversations, il a pris soin de préciser que cela ne voulait pas dire que ces négociations étaient sur le point de commencer entre le Gouvernement de Grande-Bretagne et le Gouvernement de M. Smith, le Gouvernement illégal de M. Smith. Ce qui a été proposé c'est que soit entamés, à l'échelon officiel, quelques pourparlers afin de découvrir si oui ou non il serait possible d'établir une base pour de plus amples discussions. Ces conversations préliminaires à l'échelon officiel n'ont pas encore commencé, et l'on pense qu'elles seront amorcées à Londres; mais la raison pour laquelle elles ne sont pas encore en cours ne nous semble pas très claire. Il se pourrait qu'il y ait, en Rhodésie, quelques troubles internes que nous ignorons.

... J'ai expliqué que ce que nous avons fait devrait être accompli sur-le-champ pour être efficace. Nous inspirant des conseils des juristes du Ministère et des légistes de la Couronne, nous nous sommes prévalus de la Loi sur les licences d'importation et d'exportation. On peut argumenter que la Loi n'a jamais été destinée à une telle utilisation... Naturellement, je m'inscris en faux à pareille interprétation du rôle d'une loi. Lorsque le Parlement a formulé une loi en termes spécifiques, l'intention des législateurs se dissocie totalement de la loi elle-même. Dans toute considération ayant trait aux lois, la question élémentaire est de savoir si la mesure législative, telle qu'elle est formulée, permet telle ou telle ligne de conduite.

De toute façon, nous avons réellement demandé conseil, puis agi, en nous appuyant sur cette loi. Évidemment, il aurait été préférable que le Parlement fût en session et que le Gouvernement présentât la question au Parlement, mais le Parlement ne siégeait pas alors et il fallait agir rapidement. Je crois que la ligne de conduite que nous avons adoptée est sage et que la grande majorité d'entre vous s'y rallieront. Nous n'avons pas été les seuls à agir vite mais nous avons été les premiers, et j'ai l'impression que, si le Canada n'avait pas pris cette position, il aurait été difficile de convaincre d'autres pays du Commonwealth et certains États qui n'en font pas partie qu'il fallait agir pour remédier efficacement à la situation.

... Je reconnais que notre initiative constitue, non seulement une nouvelle

tendance, mais bien un fait nouveau dans la politique étrangère du Canada. Dans le monde où nous vivons aujourd'hui, je crois qu'une telle initiative est opportune. Il est certain qu'elle diffère de notre prise de position en 1921 relative à l'article 15 du pacte de la Société des Nations; elle diffère aussi de notre prise de position ultérieure relative à la proposition d'un porte-parole canadien qui agissait louablement, mais sans autorisation, au sujet du rationnement du pétrole en Éthiopie. Elle diffère certainement aussi de la prise de position canadienne, datant de la fin de la Seconde Guerre mondiale, concernant l'acte d'accusation présenté contre l'Afrique du Sud par Mme Pandit; à l'époque, le Gouvernement canadien pensait qu'il serait plus sage de s'en référer à la Cour internationale de Justice en vertu de l'article 2, paragraphe 7 de la charte des Nations Unies. Cet article reconnaît que les Nations Unies sont formées d'organismes souverains, de corps souverains, et qu'il ne doit pas y avoir d'ingérence dans les affaires internes de ces pays. Cela peut sembler contredire les articles de la charte qui traitent du respect des droits de l'homme. Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis lors; tout ceci se passait il y a vingt ans; surtout en cette ère nucléaire, le monde est devenu plus solidaire. La prise de conscience de cette solidarité est maintenant, pour tous les pays, une nécessité d'ordre pratique.

Il n'y a pas eu, en Rhodésie, d'ingérence dans les affaires internes d'un État souverain. L'article 2, paragraphe 7, n'a pas été violé, car la Rhodésie n'a jamais été un État souverain. Non, elle n'est même pas de fait un État souverain, mais un pays soumis à la juridiction coloniale pour les aspects les plus fondamentaux de ses affaires publiques et, tant que le Parlement britannique n'aura pas accordé à la Rhodésie le droit d'indépendance, elle ne pourra pas être considérée comme une entité souveraine.

Ce que je veux faire ressortir dans la situation présente, c'est que la préservation du Commonwealth lui-même était en jeu. C'est mon opinion, et c'est aussi celle de mes collègues. Bien avant que le Gouvernement de M. Smith ne déclare unilatéralement l'indépendance de la Rhodésie, nous lui avons fait savoir qu'une telle décision serait inopportune. Bien avant la Conférence des premiers ministres, l'été dernier, je m'étais à deux reprises entretenu, à Ottawa, avec deux membres du Gouvernement de M. Smith. Nous avons discuté le point de vue canadien dans cette affaire, nous avons signalé les dangers que présentait pareil geste pour le Commonwealth, ce que l'Australie avait déjà fait en privé, et nous leur avons indiqué que, s'ils avaient l'intention de persister dans cette voie, ils ne pourraient compter sur le Canada qui se rallierait aux autres pays du Commonwealth pour désavouer une déclaration unilatérale d'indépendance. Ils étaient donc avertis bien avant l'événement, bien avant le geste posé par les premiers ministres à la Conférence des premiers ministres. Au cours des discussions qui ont eu lieu ici, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour les convaincre que le geste qu'ils s'apprêtaient à poser était dangereux, non seulement pour le Commonwealth, mais aussi pour la paix en Afrique et peut-

être pour la paix mondiale. Malgré l'emphase avec laquelle nous leur exprimions ce point de vue, ils ne l'ont pas reconnu comme fondé. Avant la Conférence des premiers ministres, il y eut quelques autres échanges de vues entre les deux gouvernements ainsi qu'entre le premier ministre du Canada et M. Smith lui-même. A la Conférence des premiers ministres, le Canada s'est joint à tous les pays du Commonwealth, sans exception, pour désavouer la déclaration unilatérale d'indépendance.

Examinons maintenant la composition du Commonwealth. Il comprend non seulement les membres traditionnels du Commonwealth tels que l'Inde, le Pakistan, Ceylan, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, nous-mêmes et la Grande-Bretagne, mais aussi maintenant des régions périphériques importantes dans la mer des Caraïbes, affiliées au Commonwealth britannique, qui ont récemment obtenu ou obtiendront bientôt leur indépendance. Il englobe, en outre, maintenant, un certain nombre d'États souverains en Afrique, le Ghana, la Zambie et la Tanzanie, par exemple; le Commonwealth n'aurait pu maintenir, ni son unité, ni son intégrité si des pays comme le Canada et la Grande-Bretagne n'avaient pas ouvertement manifesté leur opposition à la forme d'injustice pratiquée par 300,000 Blancs à l'égard de quelque quatre millions de Noirs en Rhodésie.

Le monde a beaucoup évolué depuis vingt ans. On s'entend maintenant à reconnaître que la révolution du Noir a réussi, ce dont je suis d'ailleurs moi-même persuadé. Tout effort de la part de tout gouvernement tendant à entraver cette évolution mène nécessairement à une situation où doit s'appliquer la censure d'autres pays.

Pourquoi ne nous sommes-nous point mêlés à d'autres situations, en Hongrie par exemple? La question suggère évidemment la réponse mais je ne crois pas qu'elle soit pertinente en ce qui nous touche. Il n'y a pas de doute que l'Union soviétique s'est ingérée dans la politique d'un pays chrétien d'une façon qui a soulevé l'indignation publique partout dans le monde. Mais la situation comportait certaines implications que l'on ne retrouve pas dans celle dont nous discutons. La seule façon dont on aurait pu résister, si la résistance avait été possible en intervenant en Hongrie, aurait nécessité le concours des États-Unis, en particulier. Je crois que la question soulève des problèmes d'importance, mais je ne crois pas qu'elle concerne la situation qui nous préoccupe.

Je ne veux pas qu'en interprétant cette remarque, on pense que nous tâchons de trouver quelque excuse aux événements qui se sont déroulés en Hongrie. Ce n'est certes pas notre intention. Aujourd'hui, dans les nations qui ont encore de l'amour-propre, il y a bien des gens qui pensent franchement que ce pays continue à n'être qu'un satellite, et que l'on continue à le priver de ce que l'on estime être ses droits souverains...

Depuis longtemps, aux Nations Unies, nous donnons à l'article 2 (7) l'interprétation suivante: les Nations Unies se composent d'États souverains, et il ne doit pas y avoir d'ingérence dans leurs situations internes. Nous avons cherché à faire adéquatement interpréter par les Nations Unies les implications

de cet article, comme je l'ai dit plus tôt, particulièrement par rapport aux dispositions de la section de la charte traitant des droits de l'homme. Mais, il y a trois ans, nous avons reconnu un changement de notre position dans les cadres de cet organisme. C'est ainsi que, depuis, nous avons condamné l'*apartheid* telle que la pratique l'Afrique du Sud. Avant, nous nous refusions à appuyer toute résolution concernant directement l'Afrique du Sud. Nous avons longtemps refusé d'appuyer toute résolution condamnant l'*apartheid* en Afrique du Sud à cause de l'article 2 (7). Cependant, plus tard, nous avons décidé de voter en faveur d'une résolution condamnant ce genre de distinction injuste quant à la race. Il y a trois ans ce changement a été officiellement confirmé.

Il y a quelque trois ans, sur l'ordre du gouvernement, notre délégation a spécifiquement condamné par le vote la ségrégation telle que la pratique l'Afrique du Sud. C'était un changement, et nous avons pris cette décision à la suite des événements et de l'évolution qui s'était produite dans la façon de voir de la communauté internationale. C'est pourquoi on reconnaît maintenant que les Nations Unies ont l'autorité de s'interposer dans les situations qui violent le concept de la dignité humaine, qui sont une menace pour la paix ou qui risquent de le devenir si on ne s'en occupe pas.

Je crois que l'attitude que nous avons adoptée face à la Rhodésie était la bonne et la seule possible. Qu'on me permette une dernière observation. J'ai dit que cela représentait une innovation dans la politique canadienne. Je tiens à insister sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle tendance. Cette décision est très loin de l'attitude quelque peu isolationniste qu'a longtemps adoptée le Canada en s'appuyant surtout sur le pacte de la Société et, pour certains points, sur la Charte, mais le premier cas réellement similaire s'est produit en 1963, lorsque le Conseil de sécurité a adopté des résolutions recommandant à tous les États de cesser la vente et l'envoi d'armes, de munitions et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud. Nous avons accepté ces résolutions et nous nous y sommes conformés. C'est ainsi que lorsqu'en 1964, l'Afrique du Sud fit un appel international de soumissions pour certains véhicules militaires, à cause de cette résolution, dont l'observance n'était cependant pas obligatoire, nous avons décidé qu'aucune entreprise de commerce canadienne ne présenterait de soumission même si cela pouvait signifier la perte d'une vente de quelque 10,000 véhicules, vente dont aurait pu bénéficier une compagnie canadienne. Nous avons pris cette décision à cause de cette résolution parce que nous sentons qu'en tant que membre des Nations Unies, nous sommes tenus de nous y soumettre. Nous nous y sommes soumis, . . .

La question des sanctions et de leur rapport à l'utilisation de la force est une chose qui, selon moi, doit être étudiée sérieusement. Il n'y a pas de doute que les sanctions créent une certaine contrainte, surtout celles des dispositions obligatoires du chapitre 7 de la Charte. Mais nous en avons encore beaucoup à apprendre sur toute cette question des sanctions. Les Nations Unies ont imposé des sanctions pour la première fois dans l'affaire de l'Afrique du Sud

par la décision dont j'ai déjà parlé, en 1963. Par ces recommandations on *conseillait fortement* aux pays du groupe de prendre certaines dispositions, mais on ne les *obligeait* pas à le faire. C'était bien la première fois qu'on essayait d'appliquer un programme de sanctions contre un pays récalcitrant. C'est dernièrement que l'on a imposé des sanctions en vertu du chapitre 7, à la suite de la demande du Gouvernement anglais d'arrêter le transport clandestin d'huile par Beira en Mozambique. Mais vous avez sans aucun doute raison de dire que l'application de la loi dans la communauté internationale ne peut être envisagée avant qu'on ait créé des sanctions pour la faire respecter. Les sanctions économiques sont une sorte de sanctions dont nous faisons l'essai mais je dois faire remarquer qu'on ne doit pas oublier certaines questions économiques quand on évalue l'efficacité de sanctions, surtout quand on veut leur donner plus de portée que dans les circonstances où la Grande-Bretagne s'est trouvée quand des navires à l'immatriculation de Grèce puis de Panama ont essayé de transporter de l'huile en Rhodésie.

Nous devons étudier sérieusement la question avant de décider si on peut ou non appliquer les sanctions de façon plus rigoureuse dans des cas particuliers. Je ne veux pas dire qu'il ne faut pas étudier ces questions, mais nous devons examiner soigneusement chaque cas... La politique suivie en Rhodésie ne pouvait être approuvée par aucun pays du Commonwealth et l'échec du Canada ou des autres pays du Commonwealth à majorité blanche aurait entraîné la plus grande crise dans l'histoire du Commonwealth.

On se rappellera qu'en décembre dernier, plus précisément le 16 décembre, les Gouvernements de la Tanzanie et du Ghana ont décidé de retirer leurs délégations à Londres. C'était une décision très grave de la part de pays du Commonwealth. Nous avons tous été bouleversés par ce geste. C'est le geste de ces gouvernements et la menace de choses semblables qu'ont formulée d'autres pays du Commonwealth qui ont entraîné la conférence de Lagos. Vous avez bien raison de dire que si la politique du Gouvernement anglais n'avait pas reçu d'appui sur ce point, l'harmonie et la cohésion du Commonwealth auraient été gravement menacées.

A un membre du Comité permanent qui, le 12 mai, laissait entendre que l'appui accordé par le Canada à la politique britannique à l'égard de la Rhodésie rappelait le fameux « ready, aye ready » (prêts à servir) de M. Meighen à l'époque de la crise de « Chanak », le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a répondu :

C'est précisément à cause de l'inexactitude historique que je veux préciser la situation véritable. Il était prétendu que le Canada devait automatiquement participer à toute guerre dans laquelle la Grande-Bretagne était engagée, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Nous n'étions pas obligés d'emboîter le pas automatiquement; si nous n'avons pas hésité à appuyer le Gouvernement britannique, c'est que nous croyions en la puissance actuelle du Commonwealth.

et que nous jugions les agissements du régime Smith préjudiciables aux intérêts du monde. Nous n'étions pas seuls à le faire car tous les autres gouvernements du Commonwealth nous appuyaient en principe.

Comme on l'accusait d'avoir été alarmiste en disant qu'il y avait danger que la déclaration unilatérale d'indépendance par la Rhodésie « ne secoue toute l'Afrique », M. Martin a déclaré :

Eh bien, personne occupant mon poste actuel ne veut exagérer les dangers et j'essaie d'être aussi objectif que possible dans ces situations en raison des conséquences qu'elles peuvent avoir. Je vous assure cependant que la situation est exactement telle que je l'ai décrite, selon mon propre jugement et de l'avis des autres pays qui ont un intérêt tout aussi grand que le Canada dans cette affaire. Je vous rappellerais qu'avant la réunion de décembre dernier, il y avait eu une réunion de tous les membres de l'organisation des États africains, comprenant quelque 36 pays, à Addis-Abéba, sous la présidence de l'empereur d'Éthiopie, un homme que nous reconnaissons tous comme un gouvernant des plus responsables. Nous savons que 31 pays africains ont récemment présenté un projet de résolution au Conseil de sécurité.

En outre, par nos propres échanges diplomatiques, par nos entretiens avec la Grande-Bretagne et les pays du Commonwealth en général, tant d'Afrique que d'ailleurs, par les renseignements que nous ont fait parvenir nos services diplomatiques dans diverses parties du monde, nous avons toutes les raisons de croire, et de continuer à croire, que la situation en Rhodésie exigera la plus grande attention, et qu'il ne faudra ménager aucun effort, dans les limites de la persuasion et des mesures économiques, je l'espère, pour mettre fin à cette situation en Rhodésie. Autrement, il existe un réel danger de troubles sérieux en Afrique, vraisemblablement fomentés par ceux dont les intérêts idéologiques sont différents des nôtres.

Un autre membre lui ayant demandé si, lorsqu'il avait parlé de « menace militaire » inhérente à la situation de Rhodésie, il voulait dire « l'évolution future en Afrique et non seulement la menace militaire immédiate », M. Martin a répondu :

Assurément. Non seulement cela, mais je pensais aussi au fait que notre impuissance à résoudre ce problème porterait la majorité, sinon la totalité, des États africains à se détourner non seulement de la Grande-Bretagne mais aussi de tout pays qui ne sympathise pas avec leur désir de mettre fin à la discrimination raciale. Ce danger ne proviendrait pas seulement des pays dont les moyens militaires sont restreints mais aussi des renforts apportés par d'autres puissances à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique.

Je puis vous assurer que lorsque le Gouvernement canadien a assumé la responsabilité, dans la mesure où il l'a fait, d'aider à former les forces militaires

de terre et de l'air du Tanzania, il a pris cette initiative parce que nous croyions qu'il incombait à un pays du Commonwealth de le faire. Je ne puis en dire davantage.

En outre, nous craignons que des pays africains (et non seulement africains, je puis dire) ne quittent le Commonwealth, et que des chefs modérés de pays africains ne soient renversés. Nous nous inquiétons de voir le conflit racial prendre des proportions exagérées et nous craignons que l'influence communiste ne soit grandement facilitée. Je crois que vous reconnaîtrez la justesse de mes craintes à cet égard.

Comme on voulait savoir si, à une réunion d'urgence du Comité des sanctions du Commonwealth devant avoir lieu le lendemain, le Canada appuierait l'attitude de la Grande-Bretagne ou celle de la majorité des États africains, M. Martin a précisé :

D'abord, au sujet de la réunion de demain, du 13 mai, on donne à entendre que c'est une réunion d'urgence résultant des pressions africaines. Ce n'est pas exact. Le comité des sanctions se réunit à périodes fixes. La dernière réunion a eu lieu le 6 mai. On a alors jugé souhaitable de tenir une autre réunion dans une semaine environ et de continuer l'examen périodique des sanctions contre la Rhodésie. A ces réunions, on a discuté de l'éventualité d'autres interventions du Conseil de Sécurité et je suis convaincu que ce sujet sera abordé demain à la réunion du comité des sanctions.

Un certain nombre de pays africains ont proposé une réunion prochaine du Conseil de Sécurité pour étudier les nouvelles sanctions obligatoires. Nous ne sommes pas membres du Conseil de Sécurité et conséquemment, nous ne sommes pas directement impliqués. Je crois toutefois qu'il n'est pas à souhaiter que dans les circonstances actuelles, le Conseil de Sécurité impose de nouvelles sanctions plus étendues. Il n'est pas du tout certain qu'une initiative comme celle-là, dans les circonstances actuelles et à ce moment-ci, soit le meilleur moyen de rendre les sanctions plus efficaces. Jusqu'à présent, les approches diplomatiques du Gouvernement britannique auprès des principaux clients ou fournisseurs de la Rhodésie ont porté certains fruits. C'est peut-être la meilleure façon de combler certains vides qui subsistent. De toute façon, le régime actuel de sanctions volontaires étendues et de sanctions obligatoires restreintes font effet, comme j'ai cherché à le faire comprendre ce matin. Je crois que le fait que le régime Smith consente à ces pourparlers, sans condition, qui se poursuivent actuellement à Londres indique que la pression économique commence à se faire sentir. Il faudra que le temps fasse son œuvre pour que les sanctions actuelles portent fruit.

Autre chose, de nouvelles mesures en vertu du chapitre 7 pourraient provoquer la propagation du différend à tout le Sud de l'Afrique et à des propositions de sanctions envers les États voisins de la Rhodésie. Ces proposi-

tions suscitent des problèmes très graves pour le Canada et pour d'autres pays, principalement pour la Grande-Bretagne. De plus, certaines propositions qu'on a formulées font naître de nouveau la question de la force. J'ai plusieurs fois signalé que l'opinion du Gouvernement canadien dans les circonstances actuelles, c'est que l'usage de la force pourrait entraîner des conséquences très graves, étant donné la diversité des races au sein du Commonwealth. Il serait beaucoup plus avantageux de faire converger l'attention sur les mesures économiques contre la Rhodésie qui donnent certains résultats. Conséquemment, il n'est pas souhaitable que le Conseil de Sécurité prenne de nouvelles mesures à l'heure actuelle.

Cela nuirait aux pourparlers de reconnaissance que poursuivent les dignitaires britanniques et rhodésiens et cela renforcerait le jeu des extrémistes blancs de Rhodésie qui souhaitent l'échec de ces pourparlers...

Voici comment le ministre a répondu à la question d'un membre qui demandait si « la participation du Canada à cette tentative de règlement de la question rhodésienne » s'appuyait d'abord « sur les obligations que nous avons comme membre du Commonwealth ou plutôt sur les engagements que nous avons envers la collectivité internationale d'en arriver un jour au régime d'un vote par individu ou d'un individu par vote ».

L'intervention canadienne émane d'abord de notre concept des intérêts et des devoirs du Canada. Elle s'appuie également sur les devoirs que nous avons assumés comme membre des Nations Unies. Elle s'appuie sur les relations bilatérales et sur le concept moderne de la communauté de l'homme par-dessus les frontières, et de la priorité des droits de l'homme dans la société. Quant à savoir si nous serions intervenus seuls dans n'importe lequel de ces cas, c'est matière à spéculation mais dans la conjoncture de toutes ces circonstances, je suis sûr que nous n'avons pas autre chose à faire...

Nous sommes peut-être portés à employer le mot Commonwealth sans en apprécier pleinement le sens, mais le Commonwealth a un sens tout à fait vital dans les conflits internationaux de l'heure. Pour le Canada il signifie des rapports très étroits avec l'Afrique et l'Asie aussi bien qu'avec l'Angleterre et l'Australasie. Le Commonwealth dans sa forme actuelle est un élément vital du processus international et de la marche vers l'élimination de la guerre comme instrument d'une politique nationale. Les conséquences auraient été extrêmement graves si nous n'avions pas pris les mesures susceptibles de maintenir l'unité et l'intégrité du Commonwealth et je n'exagère pas quand je dis que le règlement de ce problème aidera beaucoup à maintenir l'unité du Commonwealth dans sa composition actuelle et non seulement des pays africains mais des autres pays...

Un autre membre du Comité permanent ayant tenté d'établir un parallèle entre la déclaration unilatérale d'indépendance par la Rhodésie et le récent

renversement du régime Nkrumah au Ghana et de tirer la conclusion que si ce dernier événement était légal, le premier l'était aussi, M. Martin lui a dit :

Le Gouvernement de Rhodésie n'est pas un pouvoir pleinement autonome. C'est une dépendance territoriale. Pour comprendre pleinement la situation, il faut se rappeler notre propre évolution constitutionnelle au Canada. Nous sommes passés de colonie à nation par voie de négociations et d'accords avec le Gouvernement britannique et finalement avec son approbation. Le Gouvernement illégal de M. Smith avait suivi cette marche jusqu'au point où les décisions ultimes en matière de politique étrangère et de défense relevaient encore de Grande-Bretagne. En vertu des dispositions constitutionnelles, son état de dépendance consistait précisément à ne pas détenir les pouvoirs ultimes en ces domaines avant que la Grande-Bretagne n'y consente, et le Gouvernement de Grande-Bretagne ne voulait pas y consentir. Il a simplement dit : Nous ne voulons pas vous rendre votre indépendance complète, votre loyauté à la Couronne et votre statut au sein du Commonwealth avant que vous ne mettiez fin à certaines mesures de discrimination contre la majorité de la population. C'est la situation. Mais parce que le régime Smith n'a pas voulu s'y soumettre, la Grande-Bretagne n'a pas voulu lui accorder son indépendance. Alors, un jour, M. Smith a dit : « Je fais donc une déclaration unilatérale d'indépendance » et il a ainsi fait un geste de trahison, un geste illégal.

Voici la réponse que le ministre a donnée à un membre qui lui demandait si « en faisant bande contre » la Rhodésie, les autres pays du Commonwealth ne compromettent pas « toute possibilité » pour la Rhodésie d'obtenir un jour « son indépendance ».

Le Commonwealth ne comprend plus seulement la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais aussi tout un groupe de pays africains, aussi bien que l'Inde, le Ceylan et le Pakistan et tout un groupe de territoires dépendants et deux gouvernements souverains des Caraïbes dont la majorité de la population n'est pas de race blanche. Je le demande au Comité, est-il raisonnable d'imaginer, en face de l'opinion universelle sur les questions des races de couleur, que ces pays du Commonwealth n'auraient pas protesté si les membres de race blanche du Commonwealth n'avaient pas vigoureusement exprimé leur appui du principe de l'égalité.

C'est là le fond de la question. C'est le problème qui se présente aux Nations Unies sur une échelle encore plus vaste et il me semble que nous ne pouvons contribuer à l'amélioration des relations internationales si nous refusons de reconnaître ce facteur dominant dans le monde à l'heure actuelle, même sur notre continent. Le Canada, la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande n'ont pas manqué de se ranger aux vues de la majorité des membres du Commonwealth. Autrement, il est facile d'entrevoir ce qui serait arrivé.

Accord canado-soviétique sur le blé

Le 20 juin, le ministre des Finances, M. Mitchell Sharp, a fait, à la Chambre des communes, la déclaration suivante :

Aujourd'hui, à Moscou, le ministre du Commerce a signé au nom du Canada un protocole prolongeant de trois ans l'accord commercial entre le Canada et l'URSS. L'accord, dont l'expiration est maintenant prévue pour le 17 avril 1969, pourra être renouvelé par consentement mutuel.

La Commission canadienne du blé a signé, par la même occasion, un contrat de vente avec *Exportkhleb*, l'agence soviétique chargée du commerce des céréales, visant 9 millions de tonnes fortes, soit environ 336 millions de boisseaux de farine et de blé canadiens qui seront expédiés au cours des trois années-récolte commençant le 1^{er} août 1966.

Il n'a pas été question de dispositions de crédit entre les Gouvernements.

En vertu de cet accord général, la Commission canadienne du blé a conclu un contrat particulier avec *Exportkhleb*, prévoyant l'expédition de 3 millions de tonnes fortes, c'est-à-dire environ 112 millions de boisseaux, de blé et de farine au cours de l'année-récolte comprise entre le 1^{er} août 1966 et le 31 juillet 1967.

Il s'agit du plus important contrat commercial de trois ans, portant sur une quantité déterminée de farine et de blé canadiens, jamais conclu. Depuis 1963, l'URSS a acheté 478 millions de boisseaux d'une valeur approximative d'un milliard de dollars. Le nouveau contrat de trois ans, d'une valeur estimative de 800 millions de dollars, portera les achats soviétiques à environ 814 millions de boisseaux depuis 1963.

Aux termes de l'accord commercial entre le Canada et l'URSS, les échanges commerciaux entre les deux pays continueront d'être soumis au tarif de la nation la plus favorisée. En vertu du protocole ratifié aujourd'hui, les deux Gouvernements s'engagent à continuer d'accueillir favorablement toutes les instances formulées par l'un ou l'autre Gouvernement au sujet de la mise en œuvre de l'accord ou de toutes autres questions intéressant leurs relations commerciales. Les deux Gouvernements se sont également engagés de nouveau à faciliter les voyages d'affaires entre le Canada et l'Union soviétique.

Le ministre du Commerce du Canada et le ministre du Commerce extérieur de l'URSS ont aussi échangé des lettres portant sur leurs pourparlers au sujet des échanges commerciaux et noté l'importance que le Gouvernement soviétique attache à l'augmentation de ses exportations vers le Canada. Au cours des négociations, les délégations canadienne et soviétique ont soigneusement examiné les échanges commerciaux entre les deux pays. On a convenu que les structures commerciales établies devraient permettre d'accroître davantage les échanges commerciaux mutuellement profitables.

Tous les députés partageront, j'en suis sûr, la joie que le ministre du Commerce a manifestée à Moscou par suite du succès de ces négociations. C'est une source de vive satisfaction que l'URSS ait de nouveau décidé d'acheter une

quantité aussi considérable de blé. Les conséquences de cette vente record et les garanties qui en découlent pour l'écoulement de la farine et du blé canadiens se feront sentir dans tout le pays. Non seulement les producteurs de blé et les meuniers, mais aussi les manutentionnaires de céréales, les débardeurs, les compagnies d'élevateurs, les chemins de fer, les compagnies de navigation et l'ensemble de l'économie en profiteront.

CONFÉRENCES PROCHAINES

- Conférence mondiale sur la réforme agraire: Rome, du 20 juin au 2 juillet.
Conférence Canada-Antilles: Ottawa, du 6 au 8 juillet.
Conseil économique et social des Nations Unies: Genève, du 5 juillet au 5 août.
Organisation internationale du Travail, huitième conférence régionale américaine: Ottawa, du 2 au 23 septembre.
Agence internationale de l'énergie atomique: Vienne, septembre.
Banque internationale pour la reconstruction et le développement, conseil des gouverneurs: Washington, septembre.
Assemblée générale des Nations Unies: New-York, 20 septembre.
Conférence des ministres des Finances du Commonwealth: Montréal, les 21 et 22 septembre.
Fonds monétaire international, conseil des gouverneurs: Washington, septembre.
Réunion ministérielle canado-japonaise: Ottawa, les 5 et 6 octobre.
Conférence générale de l'UNESCO, quatorzième session: Paris, du 25 octobre au 30 novembre.
Conférence du Commonwealth sur l'éducation et la formation de techniciens: Huddersfield, Angleterre, du 17 au 29 octobre.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- Mlle L.-A. Gauthier démissionne du ministère des Affaires extérieures le 22 avril 1966.
M. P.-J.-M. Asselin, de l'ambassade du Canada à Lima, est affecté au consulat général du Canada à New-York, à compter du 28 avril 1966.
M. W. G. Graham, de l'ambassade du Canada au Caire, est affecté à l'administration centrale, à compter du 1^{er} mai 1966.
M. J. W. Gilbert est affecté par mutation au ministère du Travail, Service national de placement, à compter du 2 mai 1966.
M. M. I. Dolgin, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Moscou, à compter du 7 mai 1966.
M. B. J. Cherkasky est entré au ministère le 9 mai 1966 à titre d'agent exécutif « junior ».
M. W. H. Montgomery, du haut commissariat du Canada à la Nouvelle-Delhi, est affecté à l'administration centrale, à compter du 9 mai 1966.
M. D. M. McCue est entré au ministère le 9 mai 1966 à titre d'agent exécutif « junior ».

- M. K. J. Merklinger, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada au Caire, à compter du 11 mai 1966.
- M. G. K. Grande, haut commissaire du Canada à Ceylan, est affecté à l'administration centrale, à compter du 11 mai 1966.
- M. T. A. Williams, de la Mission militaire du Canada à Berlin, est affecté à l'administration centrale, à compter du 13 mai 1966.
- M. J. D. Puddington, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à la Nouvelle-Delhi, à compter du 14 mai 1966.
- M. W. T. Warden, de l'ambassade du Canada à Moscou, est affecté à l'administration centrale, à compter du 15 mai 1966.
- M. J. A. Millard, du haut commissariat du Canada à la Nouvelle-Delhi, est affecté à l'administration centrale, à compter du 16 mai 1966.
- Mlle J. Haworth, du haut commissariat du Canada à Kuala-Lumpur, est affectée à l'administration centrale, à compter du 21 mai 1966.
- M. F. C. Livingston, du haut commissariat du Canada à Kuala-Lumpur, est affecté à l'administration centrale, à compter du 22 mai 1966.
- M. P. L. McKellar est entré au ministère le 24 mai 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. G. F. Noble est entré au ministère le 25 mai 1966 à titre d'administrateur du personnel de classe 4.
- Mlle N. Walsh, de l'ambassade du Canada à Rome, est affectée à l'administration centrale, à compter du 26 mai 1966.
- M. E. B. Wang, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à la Nouvelle-Delhi, à compter du 28 mai 1966.
- M. R. D. Lazorka est entré au ministère le 30 mai 1966 à titre d'agent exécutif « junior ».
- M. D. M. Stockwell est entré au ministère le 30 mai 1966 à titre d'agent exécutif « junior ».
- M. J. D. L. Rose, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Dar Es-Salam, à compter du 1^{er} juin 1966.
- M. S. F. Carlson est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- Mlle M. Y. Catley est entrée au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. C. H. Cook est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent d'administration de classe 3.
- M. J. W. Currie est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. R. H. Davidson est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. J. T. Devlin est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. Y. Fortin est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. C. E. Garrard est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. C. Gauthier est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.

- M. K. J. Harley est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. J.-M.-A.-L.-H. Leduc est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. J. F. Moffatt est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. J. J. Noble est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. J.-G. Paquette est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. J. L. Paynter est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. M. R. Quinn est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. J. J. Scott est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. A. R. Todd est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. J.-C. Tremblay est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. J. M. Weekes est entré au ministère le 6 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. P. A. R. MacMillan, de l'ambassade du Canada à Bonn, est affecté à l'administration centrale, à compter du 7 juin 1966.
- M. S. H. Nutting, de l'ambassade du Canada à Quito, est affecté à l'administration centrale, à compter du 8 juin 1966.
- Mlle E. Stearn, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Stockholm, à compter du 11 juin 1966.
- M. R. G. Blackburn est entré au ministère le 13 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. R. V. Gorham, du haut commissariat du Canada à la Nouvelle-Delhi, est affecté à l'administration centrale, à compter du 15 juin 1966.
- M. A.-C. Lapointe, de l'ambassade du Canada au Caire, est affecté à l'administration centrale, à compter du 15 juin 1966.
- Mlle R. C. Rodger, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Varsovie, à compter du 15 juin 1966.
- M. A. F. Haggins, de l'administration centrale, est affecté au consulat général du Canada à Boston, à compter du 16 juin 1966.
- M. G.-O.-J. Neveu est entré au ministère le 16 juin 1966 à titre d'agent d'administration de classe 1.
- M. T. D. Monaghan, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Georgetown, à compter du 21 juin 1966.
- M. P. Tremblay est nommé ambassadeur du Canada en Belgique, à compter du 21 juin 1966.
- M. J. D. Hughes, de l'administration centrale, est affecté au consulat général du Canada à New-York, à compter du 23 juin 1966.
- M. H. D. Peel, de l'ambassade du Canada à Prague, est affecté à l'administration centrale, à compter du 23 juin 1966.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XVIII, N° 8

Table des matières

Août 1966

Le Canada et le Vietnam	322
Le Canada et les Antilles du Commonwealth	330
Liaison aérienne entre le Canada et l'URSS	338
Réunion internationale sur les armes nucléaires	341
Visite de parlementaires tchèques au Canada	348
Le Canada ratifie la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques	350
Le relevé des ressources, spécialité canadienne	356
Les relations canado-bulgares	358
Recrutement des diplômés universitaires	362
<i>Les affaires extérieures au Parlement</i>	
<i>Commission mixte internationale</i>	369
<i>Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada</i>	379

Le Canada et le Vietnam

TEXTE DU DISCOURS PRONONCÉ À LA CHAMBRE DES COMMUNES PAR
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES, M. PAUL MARTIN,
LE 8 JUILLET 1966.

ETABLISSEONS clairement que nous nous préoccupons tous du problème vietnamien. A plusieurs reprises, le Gouvernement a formulé des réserves quant au bombardement du Vietnam du Nord et à l'ensemble des événements qui ont mené les États-Unis à la conclusion qu'ils n'avaient aucun choix et devaient s'engager dans cette voie. J'ai fait connaître mes vues avant les récents bombardements, et d'une façon que je considère comme la meilleure pour entamer des consultations avec un pays avec lequel le Canada entretient des liens aussi étroits.

On pourrait employer la façon dramatique, en faisant des déclarations publiques qui pourraient provoquer des acclamations, mais tant que je serai secrétaire d'État aux Affaires extérieures — et sûrement en ce qui a trait à la situation en cause — je tiens à signaler que je me comporterai toujours de la façon la plus susceptible d'avoir des répercussions favorables, au lieu de tenter d'être acclamé par un secteur de l'opinion publique qui est incapable de trouver une solution satisfaisante.

Le premier ministre a précisé, le 29 juin, que nous serions heureux de voir cesser les bombardements, que nous nous réjouissons de voir cesser l'infiltration des troupes du Vietnam du Nord dans le Vietnam du Sud; et que nous nous féliciterions de voir amorcer des négociations sans condition pour la paix. Cette attitude a toujours été la nôtre. Nous préconisons un cessez-le-feu avant même que le président des États-Unis se dise prêt à négocier la paix sans condition. En encourageant la trêve des hostilités maintenant, nous devons tenir compte des considérations mentionnées hier par M. Wilson. Nous pourrions avoir des entretiens dès maintenant si les parties voulaient bien s'y prêter, sans attendre un arrêt des hostilités, et ces entretiens pourraient fort bien mener à un cessez-le-feu.

Portée de l'intensification des bombardements

Il importe, je crois, de bien comprendre la portée des mesures qui ont été prises en bombardant les réserves de pétrole dans le Vietnam du Nord. Je ne crois pas qu'on puisse s'en tenir au seul aspect militaire de cette opération. Je me propose de dépasser ces seules considérations et de parler des aspects qui, à mon sens, sont essentiels à une appréciation complète de la situation actuelle.

Pour ce qui a trait aux aspects strictement militaires du conflit, on peut soutenir que l'échiquier stratégique n'a pas été modifié outre mesure par le bombardement des dépôts de carburant au Vietnam du Nord. Fort de ce que j'ai cru comprendre de ce qu'on m'a dit, j'affirme que le Gouvernement des États-Unis n'a pas l'intention d'étendre les bombardements à des objectifs qui ne sont pas directement reliés à l'infiltration d'hommes et de matériel du Vietnam du Nord pour renforcer l'insurrection dans le Sud.

Je reconnais que les dépôts de carburant, cibles des récentes attaques, sont situés à proximité de centres importants de population au Vietnam du Nord. Les rapports préliminaires transmis au Gouvernement du Canada semblent indiquer qu'on a pris toutes les précautions nécessaires pour épargner les civils dans ces opérations. Néanmoins, je manquerais de franchise si je ne reconnaissais pas qu'il y a un risque inhérent à ces opérations pouvant donner à ce conflit un caractère et une tournure que nous voulons tous éviter.

Un autre aspect des plus récentes opérations ne manquent pas de causer des inquiétudes. Il y a une possibilité d'un engagement plus poussé dans ce conflit de la part de ceux qui ont appuyé et encouragé activement les politiques et les initiatives du Gouvernement du Vietnam du Nord. Il est impossible, au delà d'une certaine limite, de prévoir quel sera le seuil de cette intervention, mais il est clair que les citoyens de tous les pays, sur tous les continents, sont inquiets des risques découlant de tout changement dans les modalités du présent conflit.

Erreur de calcul à redouter

Il me semble très difficile de prévenir une erreur de calcul de la part de l'une ou l'autre des puissances intéressées, qui peuvent estimer que la tournure des événements au Vietnam met directement en péril leur sécurité nationale. Tout ce que je peux dire pour le moment, c'est que sur la base des renseignements que nous possédons, tous les gouvernements que le conflit touche directement paraissent reconnaître la nécessité de la modération.

J'aimerais traiter une question qui me semble essentielle du point de vue du Gouvernement canadien et d'autres gouvernements qui considèrent une solution négociée comme la formule appropriée pour régler le conflit vietnamien. Nous devons nous demander si les événements récents ou toute évolution future dans le même sens, sont de nature à favoriser ou à contrarier une telle solution qui a été la pierre angulaire de la politique canadienne et le principe directeur des efforts que nous déployons depuis quelques mois.

Par ailleurs, je dois dire que quels que soient les bons ou les mauvais côtés de la situation, le Gouvernement canadien estime qu'il y a un rapport entre la question des bombardements et la possibilité d'arriver ne fût-ce qu'à une ébauche de solution, qui pourrait en temps opportun faciliter un rapprochement honorable des intérêts des principales parties engagées dans le conflit au Vietnam.

Position du Nord-Vietnam

Je voudrais pousser ce raisonnement un peu plus loin et expliquer à la Chambre quelle est la position du Gouvernement nord-vietnamien et celle du Gouvernement américain, en basant mon opinion sur ce qui a été dit publiquement et ce qui a fait l'objet de discussions privées. Le Gouvernement du Vietnam du Nord a réclamé la cessation permanente et inconditionnelle de tous les bombardements et autres actes de guerre perpétrés sur son territoire. C'est un des éléments d'une lettre adressée au premier ministre, le 24 janvier par le président Ho Chi Minh; à défaut d'obtenir cette concession, le Gouvernement du Vietnam du Nord ne semble pas prêt à envisager une solution politique. L'argument invoqué dans ce raisonnement c'est que les États-Unis, en bombardant des objectifs situés au Vietnam du Nord, portent atteinte aux droits souverains de ce pays et que ces bombardements constituent une violation des normes du droit international et des relations internationales acceptées universellement. Dès lors, le Gouvernement du Vietnam du Nord estime que l'acceptation par les États-Unis de cesser les bombardements ne doit être subordonnée à aucune condition ou qu'elle ne justifie aucune compensation accordée en contre-partie par le Gouvernement du Vietnam du Nord, relativement à sa propre politique.

A mon avis, une déclaration émise par les autorités chinoises à Peking, le 3 juillet dernier, reflète bien le point de vue des Nord-Vietnamiens. En voici un extrait pertinent :

Il y a longtemps que les impérialistes américains ont complètement violé les Accords de Genève et la ligne de démarcation entre le Vietnam du Sud et le Vietnam du Nord. Ils ont violé cette ligne davantage en bombardant la capitale des héroïques Vietnamiens. Les États-Unis doivent être tenus responsables de toutes les conséquences graves qui en résultent. A présent que les États-Unis ont violé cette ligne, les Vietnamiens ne sont plus assujettis à aucune restriction.

Il s'agit là d'une déclaration importante. La Chambre aura remarqué qu'on y mentionne deux fois la ligne de démarcation qui, si provisoire qu'on l'ait voulue, a été établie dans les Accords de Genève sur un cessez-le-feu, en 1954. La déclaration semble faire valoir que ces accords n'ayant pas été remplacés par un règlement permanent de toute la question vietnamienne, cette ligne doit être considérée, à toutes fins pratiques, comme une frontière politique de fait entre le Vietnam du Nord et le Vietnam du Sud, et respectée en conséquence.

Comme membre de la Commission internationale au Vietnam, le Canada est tenu de prendre au sérieux cette interprétation des dispositions des Accords de Genève. A mon avis, elle se trouve aussi à la base de toute l'attitude du Gouvernement des États-Unis concernant l'appui que le Gouvernement du Vietnam du Nord a fourni aux insurgés du Sud. Je dirai toutefois à regret que cela n'est admis qu'en partie dans la déclaration dont j'ai lu un extrait à la Chambre. En effet, après avoir insisté à bon droit sur l'inviolabilité de la ligne de démarcation entre le Vietnam du Sud et le Vietnam du Nord, les

Chinois ajoutent dans leur déclaration que « tout appui et toute aide fournis par les Nord-Vietnamiens au Vietnam du Sud sont conformes au droit sacré de la nation vietnamienne ». C'est cette inconséquence évidente qui constitue le nœud du problème auquel nous faisons face au Vietnam et que nous devons chercher à résoudre s'il doit exister quelque espoir d'un règlement pacifique et durable du présent conflit.

Position des États-Unis

Quelle est la position du Gouvernement des États-Unis ? C'est en ces termes qu'elle nous a été exposée. Les États-Unis sont prêts à mettre fin n'importe quand aux bombardements au Vietnam du Nord dans le cadre d'une réduction bilatérale des hostilités. Ils considèrent l'activité militaire du Vietnam du Nord et celle au Vietnam du Sud comme faisant partie d'un même problème. Si le Vietnam du Nord était disposé à respecter la ligne de démarcation pour ce qui est de l'aide qu'il fournit aux insurgés du Sud, les États-Unis, pour leur part, seraient prêts à accueillir cette mesure en cessant les bombardements de cibles qui servent à cette aide au Vietnam du Nord.

Voilà donc l'impasse, à mon sens. Il existe une relation entre les bombardements et toute disposition qui peut être prise en vue d'un règlement futur...

Le Gouvernement nord-vietnamien estime que le bombardement de son territoire devrait être suspendu à la suite d'un engagement unilatéral de la part des États-Unis. Le Gouvernement américain prétend, d'autre part, qu'il est peu réaliste de s'attendre à ce qu'il prenne un engagement unilatéral semblable, car le Vietnam du Nord serait alors libre de tout engagement quant à son infiltration d'hommes et d'approvisionnements dans le Sud.

Position du Canada

Quel parti le Gouvernement du Canada doit-il prendre, en l'occurrence ? A mon sens, deux solutions s'offrent à nous. Nous pouvons adopter une attitude officielle ferme sur chacune des questions en cause dans le conflit actuel. C'est le parti le plus facile. Par contre, nous pouvons continuer d'agir comme nous l'avons fait jusqu'ici. Tant que j'occuperai mon poste actuel, c'est ce que j'ai l'intention de faire, car c'est le seul moyen efficace, d'après moi, de réaliser les objectifs souhaités. Nous continuerons de diriger nos efforts discrètement et par la voie diplomatique en vue d'en arriver à un accommodement au Vietnam.

Je dis sérieusement à la Chambre que nous pouvons prendre l'un ou l'autre parti, mais nous ne saurions adopter efficacement les deux à la fois. Nous devons admettre qu'il n'existe pas de solutions simples à ce conflit. Pour cette raison, un règlement n'interviendra pas du jour au lendemain au Vietnam; il ne pourra découler que d'une étude longue et poussée des attitudes.

Il faudra que ce règlement tienne compte des sources et de l'origine du conflit vietnamien et qu'il soit de nature à offrir une perspective assurée de paix

et de stabilité, non seulement au Vietnam mais dans l'ensemble du Sud-Est asiatique. C'est ce que lord Avon avait à l'esprit en parlant de neutralisation non pas immédiatement, non pas comme moyen de mettre fin au conflit, mais comme solution qui pourrait suivre un règlement négocié. Si c'est notre objectif, je crois qu'on conviendra de la nécessité d'y arriver graduellement.

Une nouvelle conférence en dernier ressort

On propose de temps à autre que le Canada devrait, de sa propre initiative ou avec la collaboration d'autres pays, convoquer une nouvelle conférence de Genève. Nous l'avions déjà fait avant d'envoyer M. Ronning à Hanoi, Saïgon et ailleurs. Je repousse maintenant cette proposition, non pas parce qu'elle est déraisonnable, ou parce qu'elle ne constitue pas un objectif à long terme du Gouvernement canadien. Nous en avons discuté avec le Gouvernement de l'Inde et je parle de l'Inde à cause du discours prononcé hier par son premier ministre distingué qui préconisait la convocation d'une conférence.

Cette proposition a été formulée il y a plus d'un an, et de nouveau en novembre dernier avant que nous envisagions le nouveau rôle de la Commission et avant que nous décidions d'envoyer M. Ronning en mission. Je repousse cette proposition aujourd'hui comme je l'ai repoussée antérieurement parce que tous les renseignements que je possède me font croire qu'une convocation comme celle-là ne saurait, dans les circonstances actuelles, produire le résultat souhaité, malgré tout le plaisir que j'aurais à vous dire que la situation est tout autre. Sans aller à Moscou nous le tenons des plus hautes autorités, et non seulement à Moscou. Convoquer une conférence est une chose; mais c'est une tout autre chose que d'obtenir la présence de ceux qui doivent y assister.

Il me semble que la conférence doit être au terme de la route et non pas à son début. S'il pouvait y en avoir une maintenant et que l'Union soviétique, à titre de coprésident, accepte la proposition du premier ministre de l'Inde de s'unir à l'Angleterre pour la convoquer, tous, nous appuierions cette initiative. Mais il faudrait que je dise, comme je l'ai déjà fait comprendre, que sachant ce que je sais, je m'étonnerais fort si les représentants qui doivent assister à la conférence étaient prêts à y assister à l'heure actuelle, qu'elle porte sur le Vietnam ou indirectement sur le Laos ou le Cambodge.

Je ne saurais prévoir les mesures intermédiaires qu'il faudra prendre avant qu'on puisse entreprendre les pourparlers. Mais, d'après toutes les discussions qui ont eu lieu, il me semble probable qu'il faudra prendre certaines mesures préliminaires, et je souligne le mot « mesures », au sujet des questions importantes en cause dans ce conflit. En ce qui concerne le Canada, cela signifie que nous devons faire tout notre possible en vue de créer les conditions préalables à toute tentative de règlement ultime. C'est précisément la tâche que nous avons entreprise.

Je répète que nous accueillons favorablement les propositions que le premier ministre de l'Inde a faites hier. Le Gouvernement du Canada ainsi

que tous les députés de la Chambre en appuient les buts et les objectifs. Si les propositions sont acceptables aux parties en cause, et si les parties en cause acceptent d'assister à la conférence — je suis sûr que les États-Unis seraient de ceux qui y assisteraient — et si quelque progrès était ainsi rendu possible, je peux assurer à la Chambre et au Gouvernement de l'Inde que le Canada est prêt à faire tout ce qui lui sera demandé afin que ces propositions deviennent des réalités.

On a parlé des deux visites de M. Ronning à Hanoi. J'aimerais souligner certains aspects de cette initiative que l'on a pu perdre de vue dans toute la publicité qui a été faite et qui a résulté des visites de M. Ronning.

Premièrement, j'ai dit qu'il s'agissait d'une initiative canadienne et qu'elle avait été mise à exécution par M. Ronning agissant d'après les instructions du Gouvernement canadien et aucunement d'après les instructions d'un autre gouvernement. Je le répète aujourd'hui, car on a donné l'impression en certains milieux que le mandat de M. Ronning pouvait être différent de ce qu'il était.

Deuxièmement, je voudrais que la Chambre comprenne bien que la mission que nous avons assumée consiste essentiellement en une mission de bons offices. Il va de soi que dans une telle mission, nous nous sommes préoccupés de comprendre la position et la manière de voir de toutes les parties en cause et que nous avons fait de notre mieux pour interpréter et clarifier les positions et les manières de voir de part et d'autre. Voilà brossée à larges traits, la forme qu'a prise la mission confiée à M. Ronning.

Troisièmement, j'aimerais rappeler le but ultime de cette initiative. Il nous a semblé que pour amorcer le long et patient processus qui, nous l'espérons, aboutira à la paix au Vietnam, il faut trouver un point sur lequel les deux parties consentiraient à une première initiative. Le seul fait de convoquer une conférence, si désirable cela soit-il, ne répond pas à cet objectif essentiel, comme nous l'avons appris lors de nos entretiens avec les deux parties. C'est la seule voie virtuellement féconde où il y ait eu contact avec elles depuis longtemps. Je ne dirai pas l'unique voie, mais c'est la seule voie qui atteint les deux côtés. J'estime que c'est tout à l'honneur de notre pays et de M. Ronning aussi.

Je ne veux pas induire la Chambre en erreur sur les résultats obtenus jusqu'ici. Nous n'avons rien accompli d'éclatant et j'avoue très franchement que nous n'avons aucune illusion quant au rythme où les choses pourraient progresser.

Étapes d'un effort soutenu

Comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, les deux visites faites jusqu'ici à Hanoi — il y en aura peut-être d'autres — sont des étapes d'un effort soutenu. Pendant combien de temps cet effort se poursuivra-t-il ? Je ne saurais le dire. Ce qui est significatif, c'est qu'on a bien voulu nous écouter et, chaque fois, nous avons comme interlocuteurs des personnalités importantes du Nord et du

Sud et, il va sans dire, du Gouvernement des États-Unis. Si la voie que nous avons établie reste ouverte et si son utilité éventuelle n'est pas mise en doute par les intéressés, on ne peut minimiser, dans une situation où le manque de communication pourrait être si grave, l'importance d'une telle voie quand les circonstances seront favorables à la solution du conflit au Vietnam.

La situation au Vietnam est aussi grave que toute autre survenue depuis la guerre de Corée. Depuis lors, la collectivité internationale est de plus en plus confiante d'avoir les moyens d'exercer son influence en pareille situation de mettre fin au conflit armé et de jeter les bases de solutions politiques. Voilà l'essence même des efforts pour le maintien de la paix que le Canada et d'autres pays ont tenté de concevoir et de soutenir par l'intermédiaire des Nations Unies.

Le président des États-Unis a dit qu'il se réjouirait des efforts tentés par n'importe quel pays pour amener au moins des entretiens préliminaires qui conduiraient à de sérieuses négociations qui ensuite pourraient donner lieu à un règlement négocié. Forts de cette déclaration, nous avons pensé, en décembre dernier, que la Commission internationale avait un rôle à jouer dans cette affaire. Le Canada, l'Inde et la Pologne, ayant maintenant, en tant que membres de la Commission, onze années d'expérience en Indochine — et la Commission étant le seul organisme à avoir des rapports continus avec Hanoï et Saïgon — mise à part l'autorité que leur confère l'Accord de Genève, pourrait tenter de combler l'écart entre les positions des diverses parties intéressées.

Rôle de la Commission

A cet effet, nous avons eu des conversations utiles et fructueuses avec l'Inde et la Pologne. Nous pensions que le moment était venu d'employer la Commission dans ce but. Nous n'avons pas donné à entendre qu'ils ne désiraient pas la paix autant que nous. L'un des pays a soutenu que le moment n'était peut-être pas venu de donner un rôle médiateur à la Commission. Mais quant à nous, l'Inde, la Pologne et le Canada, nous continuons à considérer la Commission comme ayant un rôle à jouer dans cette situation — comme le premier ministre de l'Inde l'a de nouveau confirmé hier.

Le Gouvernement de l'Inde a réaffirmé hier qu'il aimerait qu'on utilise la Commission pour essayer d'organiser une rencontre des parties en cause. Comme à notre avis, cela prendrait du temps, le Gouvernement a demandé Monsieur Ronning, qui est né en Chine et qui parle le chinois, d'entreprendre — si les États-Unis, le Vietnam du Nord et le Vietnam du Sud en approuvaient les arrangements — une série de discussions afin de trouver au moins une base pour un entretien préliminaire entre les parties en cause.

Nous avons pris, envers les parties intéressées, un engagement que nous entendons respecter et selon lequel ce qui s'est passé à Hanoï sera tenu secret par le Gouvernement canadien, jusqu'à ce que nous soyons en mesure de faire part d'un succès ou d'un échec final. Il ne saurait en être autrement.

Nouveaux entretiens

Encore cette semaine, nous avons eu des entretiens avec des représentants des États-Unis, ici même à Ottawa. Je me suis entretenu, tout comme le premier ministre, avec le vice-président du Conseil de l'Union soviétique, en visite au Canada. Nous poursuivrons ces entretiens la semaine prochaine. D'autres pays œuvrent actuellement dans le même sens. Je tiens à ce que la Chambre et le pays sachent qu'aucun article de notre programme importe plus que le fait d'essayer d'assurer des entretiens, entre les parties intéressées, en vue de mettre fin au conflit au Vietnam. C'est là notre objectif à tous.

Je ne crois pas qu'on puisse régler le problème par la seule force des armes. Tous, nous connaissons les dangers qui découlent du conflit qui sévit dans cette région. Ce que nous examinons c'est la situation telle qu'elle existe actuellement, et non pas la façon dont elle a évolué. Nous avons tâché de glisser sur l'historique de cette situation et de voir si nous ne pourrions rendre notre rôle de médiateur plus efficace en adoptant la position la plus objective possible. Jusqu'ici, je crois que nous y avons réussi.

Je puis assurer à la Chambre que nous ne perdrons aucune occasion de faire, par nous-mêmes, en tant que membre de la Commission ou de concert avec d'autres pays, toutes les tentatives dont nous sommes capables afin de susciter des pourparlers de paix. Lorsque ces pourparlers auront lieu, soit lors d'une Conférence de Genève ou par suite d'un processus graduel, comme ce fut le cas en Grèce et en Malaysia, nous nous efforcerons, en qualité de membre de la communauté internationale, de trouver des méthodes qui, nous l'espérons, permettront de neutraliser efficacement toute cette région.

Naturellement, l'objectif dont lord Avon a parlé l'autre jour ne sera pas atteint sans l'aide et l'appui de la collectivité internationale par l'entremise des Nations Unies ou autrement. Je termine en mentionnant que nous sommes sans doute en présence de l'une des plus graves crises qui frappe le monde. Nous ne sommes pas engagés dans ce conflit, et nous n'avons pas l'intention d'y affecter une partie de nos forces armées. Cela — nous continuerons de le répéter — irait à l'encontre du rôle que nous jouons au sein de la Commission internationale de contrôle. De la même façon, le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni a déclaré hier que la Grande-Bretagne serait mal avisée d'envoyer des forces au Vietnam parce que cette nation est l'un des présidents conjoints des pays signataires des Accords de Genève...

Nous avons fait tout notre possible, avec nos amis, pour faire valoir notre point de vue. Nous l'avons fait grâce à l'acceptation de notre représentant, M. Ronning, à Hanoï. Nous comptons respecter le caractère des entretiens qui ont eu lieu là et ailleurs, dans l'espoir de pouvoir, grâce à cette initiative, amorcer la paix au Vietnam. Si nous n'y réussissons pas, ce ne sera pas que le Canada n'aura pas essayé. Nous ne sommes pas liés à cette seule méthode. S'il y a un autre moyen d'amorcer des négociations pour la paix, nous l'appuierons. Mais je tiens à ce que la Chambre sache que nous ne flanchons pas dans notre détermination d'aider à rétablir la paix au Vietnam.

Le Canada et les Antilles du Commonwealth

CONFÉRENCE D'OTTAWA, JUILLET 1966

On lira ci-après le communiqué publié à l'issue de la conférence qui a eu lieu à Ottawa du 6 au 8 juillet 1966 entre le Canada et les Antilles du Commonwealth, et en annexe le protocole à l'Accord de commerce entre le Canada et les Antilles et la proposition du Gouvernement canadien relative au sucre.

Au cours des trois jours qui viennent de s'écouler, des progrès sensibles ont été réalisés dans la voie de consultations et de collaboration plus étroites entre les pays du Commonwealth situés dans l'hémisphère occidental. Cela augure très favorablement pour l'avenir et vaudra, à brève échéance, des avantages pratiques à tous les participants. Les chefs des gouvernements qui ont participé à la présente conférence sont résolus de maintenir et de renforcer la collaboration fructueuse qui s'est manifestée entre eux au cours de cette semaine, à Ottawa.



Les délégués du Canada et des Antilles du Commonwealth confèrent dans le salon de la Confédération à l'édifice parlementaire de l'Ouest, à Ottawa.

2. A
niqu
Luc
de g
mini
repr
repr
3. I
ouve
coau
4. I
const
spéci
Kitts
Le e
5. U
les p
l'élé
valeu
comm
région
annex
Ce pr
sein d
grand
pays
les re
6. O
weath
des in
Com
Aide
7. Le
d'ass
et qu'
d'accé
Antille

Conféren
de ques
1925, de
tarifare

2. A cette conférence, Antigua, les Bahamas, la Barbade, le Canada, la Dominique, la Grenade, la Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-Nevis-Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Trinité et Tobago étaient représentés par leurs chefs de gouvernement, tandis que le Honduras britannique était représenté par son ministre des Ressources naturelles et du Commerce. La Grande-Bretagne était représentée par un observateur et l'Université des Antilles avait aussi délégué un représentant à la Conférence, sur invitation spéciale.

3. Les chefs de gouvernement ont pris acte de ce que leur Conférence s'est ouverte le jour du quarante et unième anniversaire de la signature de l'accord commercial conclu entre le Canada et les Antilles anglaises.

4. La Conférence s'est réjouie du résultat positif auquel ont abouti les entretiens constitutionnels en ce qui a trait à la Barbade et de l'établissement de rapports spéciaux entre la Grande-Bretagne et Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Kitts-Nevis-Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent.

Le commerce

5. Une revue des relations spéciales de commerce et d'ordre économique parmi les pays du groupe Caraïbes-Canada des pays du Commonwealth a formé l'élément central de la Conférence. Les ministres ont été unanimes à prêter une valeur de premier plan au maintien et au renforcement des liens spéciaux de commerce qui existent entre le Canada et les pays du Commonwealth dans la région des Caraïbes. A cette fin, la Conférence a approuvé un protocole spécial annexé à l'accord commercial de 1925, que tous les pays participants ont signé. Ce protocole prévoit le maintien de consultations et de collaboration étroites au sein du groupe Caraïbes-Canada des pays du Commonwealth. C'est par un plus grand resserrement des liens commerciaux et économiques que ce groupe de pays peut le mieux faire avancer ses propres intérêts commerciaux et renforcer les relations commerciales et économiques à travers le monde¹.

6. On a convenu que la question du libre-échange entre les pays du Commonwealth aux Antilles et le Canada pourrait être l'objet d'une étude en commun des institutions appropriées qui seront désignées sous le nom de Conférence du Commonwealth pour les questions commerciales et économiques.

Aide

7. Les chefs de gouvernement reconnaissent qu'ils ont en commun l'obligation d'assurer l'usage le plus fécond des ressources limitées de la région des Caraïbes et qu'on devrait redoubler d'efforts pour mobiliser de nouvelles ressources afin d'accélérer le rythme du développement économique du Commonwealth dans les Antilles. Le Gouvernement du Canada a annoncé son intention de donner plus

¹ Une Commission du commerce, créée le 6 juillet par la Conférence, s'est réunie trois fois. La Conférence a adopté à l'unanimité le rapport de cette commission, qui passe en revue un certain nombre de questions relatives au commerce et à divers produits, considérées au regard du traité de commerce de 1925, de l'évolution qui s'est poursuivie depuis lors et en particulier des perspectives de la négociation tarifaire dite « Kennedy Round ».

de vigueur à son aide dans les pays du Commonwealth situés aux Antilles, avec lesquels le Canada a des liens spéciaux. Ces pays ont démontré qu'ils étaient en état de faire un bon usage des ressources disponibles pour satisfaire des besoins urgents.

8. Le Gouvernement canadien a laissé entendre qu'il assouplira les conditions de son programme d'aide aux pays du Commonwealth situés aux Antilles; au cours de chacune des cinq prochaines années, il atteindra au moins le niveau du programme amplifié pour l'année financière courante, soit un total de plus de 65 millions de dollars pour la période. Les propositions à l'égard d'une aide spéciale aux universités des Antilles et de la Guyane et à un service de radio-diffusion dans les Caraïbes porteront le chiffre minimum à 75 millions pour la période de cinq ans. Avec de bons projets pratiques, la partie affectée aux pays antillais du Commonwealth, dans le cadre du programme d'aide accrue accordée par le Canada à toutes fins, dépassera de beaucoup cette somme.

9. Il a été fait mention du problème de la mobilisation de ressources financières suffisantes, dans la région, pour faire face à tous les frais locaux inhérents au développement économique, et le Canada s'est dit prêt, lorsqu'il y aura lieu, à assumer une partie des frais locaux des projets de développement.

10. On s'est occupé d'une façon particulière de la nécessité d'une assistance accrue pour les territoires non indépendants. A cet égard, il a été convenu que le rapport de l'enquête économique tripartite menée par la Grande-Bretagne, le Canada et les États-Unis sur la Barbade, les îles du Vent et les îles Sous-le-Vent favoriserait de façon très utile des initiatives coordonnées de mise en valeur dans les Antilles, de même que la mobilisation d'autres ressources étrangères afin d'aider à réaliser le potentiel de mise en valeur qui existe dans les territoires non indépendants. La Conférence est convaincue de la nécessité d'entreprendre sans tarder une nouvelle étude approfondie du rapport et de l'utilité de convoquer à l'automne une réunion des gouvernements directement intéressés, en vue d'étudier les conséquences que produiront, pour les initiatives d'assistance à plus longue portée, les propositions formulées dans le rapport susmentionné de même que dans le rapport à venir sur le Honduras britannique.

11. Il a aussi été convenu d'étudier la possibilité de créer une institution financière pour le développement régional qui pourrait fournir le moyen de financer des projets intéressants de petites étendues, de même que des projets avantageant la région dans son ensemble.

12. On a pris en particulière considération les programmes d'aide en faveur de l'Université des Antilles et de l'Université de la Guyane. Des mémoires d'ententes concernant ces programmes ont été signés le 8 juillet¹.

¹ Le programme d'aide à l'Université des Antilles prévoit de la part du Canada des subventions de cinq millions de dollars, étalées sur cinq ans et affectées à la construction de bâtiments, à l'octroi de bourses d'études et de perfectionnement et à des affectations de personnel universitaire. Dans le cas de l'Université de la Guyane, le Canada versera un million de dollars, en trois ans, pour l'aménagement d'une nouvelle cité universitaire aux abords de Georgetown.

Transports et communications

13. Les chefs de gouvernement ont discuté des questions relatives aux transports et aux communications, tant entre le Canada et les Caraïbes qu'à l'intérieur de la région des Caraïbes. Ils ont examiné le besoin d'améliorer les services régionaux de transport aérien et l'on a offert la collaboration technique des autorités canadiennes pour satisfaire à ce besoin. Plusieurs des gouvernements ont fait valoir la nécessité d'améliorer les aéroports et le Gouvernement du Canada a convenu qu'il s'agissait là de questions qu'on pourrait examiner. La nécessité de discussions multilatérales en vue de la conclusion d'accords de services aériens entre le Canada et les pays du Commonwealth dans les Caraïbes a fait l'objet d'un examen et l'on a fait ressortir l'opportunité de la consultation et de la collaboration au plus haut degré dans la négociation d'accords bilatéraux avec d'autres pays.

14. Plusieurs délégations ont fortement préconisé le rétablissement de services maritimes directs entre le Canada et la région des Caraïbes et les autorités canadiennes ont convenu que cette question devrait être examinée à fond, à la lumière de son utilité possible à long terme pour stimuler le commerce. On a signalé le réseau international de télécommunications, existant et futur. Pour ce qui est de l'exploitation des services de télécommunication à l'intérieur des îles, le Canada serait heureux d'assurer la formation et les conseils techniques dans le contexte du programme d'Aide extérieure. Le Gouvernement du Canada a offert de collaborer à la rédaction et à la souscription d'ententes de service de poste aérienne de première classe aux taux de surface entre le Canada et les pays du Commonwealth dans les Caraïbes, service à établir dès que les dispositions techniques pourront être réglées.

La migration

15. Au sujet de la migration, les chefs des gouvernements des Antilles ont remarqué que l'admission au Canada d'immigrants en provenance des pays du Commonwealth dans les Caraïbes se fait à des conditions aussi favorables que dans le cas des immigrants en provenance de toute autre partie du monde et que, depuis quelques années, la migration des habitants de cette région vers le Canada a augmenté. Toutefois, ils ont insisté sur la nécessité de maintenir et d'assurer de meilleures conditions de migration à leurs habitants. Le Gouvernement du Canada a annoncé qu'il était disposé à accueillir, sans aucune exception, les immigrants en provenance des pays du Commonwealth aux Caraïbes qui satisfont aux normes. On a étudié l'expérience faite au cours de la présente année relativement à la venue au Canada de main-d'œuvre agricole saisonnière de la Jamaïque; et le Canada a dit que, si cette expérience se révélait utile, et qu'on continuait à avoir besoin de main-d'œuvre extérieure au cours des années à venir, il pourra être question d'élargir la portée de ce programme de façon à l'appliquer à d'autres pays des Antilles. Le Canada a aussi annoncé qu'il doublait son programme spécial d'immigration de domestiques venant des Antilles au

Canada et qu'il a étendu aux immigrants en provenance des pays du Commonwealth aux Caraïbes le règlement canadien sur le Fonds du prêt d'indemnité de passage aux immigrants.

16. Le Gouvernement de la Guyane a expliqué que, grâce à une mise en valeur plus rapide des ressources de la Guyane, ce pays serait en mesure de recevoir des immigrants des autres pays des Caraïbes et il a annoncé qu'il est prêt à mettre immédiatement à la disposition de colons de la Guyane ou d'autres pays des Antilles certaines régions dont les perspectives sont connues. Les chefs de gouvernement sont convenus que l'organisme établi pour continuer une action commune, relativement aux questions étudiées à la conférence, devrait examiner ces projets aussitôt que possible.

Autres questions économiques

17. Les chefs d'État ont étudié les moyens d'encourager des placements privés dans les pays du Commonwealth situés aux Antilles. Ils ont constaté qu'il n'y avait aucune restriction au mouvement des capitaux canadiens privés vers cette région, mais ils se sont montrés fort soucieux de l'effet que pourrait avoir l'absence d'accords relatifs à la double imposition sur ce mouvement. Dans le cadre des relations entre le Canada et les Antilles, le Gouvernement canadien s'est montré prêt à entamer des entretiens aboutissant à des accords avec les pays intéressés du Commonwealth dans la région, en vue d'éviter la double imposition.

18. Ils ont également discuté les possibilités de développer l'industrie touristique dans les Antilles et, comme partie de cette initiative indiquée dans le rapport du Comité du commerce, le Gouvernement canadien s'est engagé à étudier la proposition prévoyant l'accroissement des possibilités qu'ont les Canadiens rentrant des Antilles d'importer des marchandises en franchise.

Questions internationales d'un intérêt commun

19. Les pays du Commonwealth dans l'hémisphère occidental ont souligné la grande importance qu'ils attachent à leurs rapports avec les États-Unis et avec les nombreux pays de l'Amérique latine, dont se compose l'Organisation des États américains. Les participants à la Conférence, dont les pays seraient admissibles à la qualité de membre de cette organisation, ont signifié leur intention soit de faire une étude conjointe de la question, soit d'échanger entre eux le fruit des études nationales en cours. Ils s'attendent aussi à se consulter à ce sujet, dans les mois qui vont suivre.

20. Il y a eu discussion approfondie des répercussions de la situation qui continue d'exister en Rhodésie. Des chefs de gouvernement ont fait remarquer qu'en l'absence d'une solution à brève échéance de ce grave problème, l'avenir du Commonwealth en tant qu'association de diverses races serait nettement compromis. Ils ont exprimé l'espoir qu'une solution prochaine de cette nature

sera annoncée par le Gouvernement britannique à la réunion des premiers ministres du Commonwealth qui doit avoir lieu bientôt.

21. La Conférence a appuyé la résolution adoptée par les chefs des gouvernements des pays du Commonwealth situés aux Antilles, lors des récentes réunions de la Barbade, par laquelle ils accordaient leur appui le plus entier au Honduras britannique de se gouverner lui-même conformément aux désirs du peuple de ce pays.

Relations culturelles

22. La Conférence a reconnu qu'il était souhaitable de renforcer davantage les liens culturels entre le Canada et les pays du Commonwealth situés aux Antilles. Il a été décidé d'établir un mécanisme approprié pour renforcer de tels liens en vue de donner au public canadien l'occasion de voir, dans son propre pays, les modes d'expression d'artistes antillais dans les formes de l'art indigène des Caraïbes, telles que la danse et la musique d'orchestre à percussion sur acier, et de permettre au public antillais de se familiariser avec les réalisations artistiques du Canada, en particulier dans le domaine des arts d'interprétation. Le Gouvernement du Canada a aussi indiqué qu'il s'occuperait volontiers d'aider à l'établissement d'installations de radiodiffusion qui desserviraient l'entière région des pays du Commonwealth situés aux Antilles; et des consultations vont avoir lieu entre les autorités des sociétés de radiodiffusion des gouvernements participants.

Façon de donner suite aux entretiens entre le Canada et les Antilles

23. Pour tenir compte de l'intention des chefs de gouvernement qui veulent que se poursuivent les consultations instituées à cette Conférence, il a été entendu qu'il faudrait tenir une séance des gouvernements représentés, à une date à fixer et dans un lieu convenu aux Antilles, pour étudier de façon générale les relations entre les pays du Commonwealth situés aux Antilles et le Canada, et afin de revoir les progrès accomplis. Dans l'intervalle, pour assurer que d'utiles mesures complémentaires soient prises sur les questions étudiées à la Conférence, il a été entendu qu'en plus des consultations bilatérales ordinaires, les hauts commissaires des pays antillais du Commonwealth, à Ottawa, devraient avoir des consultations mixtes avec de hauts fonctionnaires du Canada sur la date et le lieu de la première séance de la Commission du commerce et de l'économie et sur la forme à donner à de futurs arrangements consultatifs.

PROTOCOLE À L'ACCORD DE COMMERCE DE 1925 ENTRE LE CANADA ET LES ANTILLES

Reconnaissant les changements importants qui sont intervenus dans leur commerce et leurs relations commerciales depuis la négociation de l'Accord de commerce de 1925 entre le Canada et les Antilles;

Reconnaissant qu'une étroite collaboration est souhaitable en vue du développement de leurs économies respectives, afin de faciliter l'utilisation la plus efficace des ressources et le développement maximum d'un commerce mutuellement avantageux.

Considérant les besoins urgents des pays des Antilles du Commonwealth dans le domaine du développement économique ainsi que l'importance cruciale du commerce pour le relèvement de leurs niveaux de vie et le développement progressif de leurs économies;

Considérant le fait que les pays des Antilles du Commonwealth et le Canada ont un intérêt commun à assurer un revenu équitable et rémunérateur, selon des prix stables, pour les exportations de produits de base qui leur sont d'un intérêt particulier, et leur besoin urgent de diversifier leurs exportations :

Antigua, les îles Bahamas, la Barbade, le Honduras britannique, le Canada, la Dominique, Grenade, la Guyane, la Jamaïque, Montserrat, Saint-Christophe, Nevis-Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la Trinité et Tobago sont convenus de ce qui suit :

1. D'examiner en détail l'Accord de commerce de 1925 entre le Canada et les Antilles afin de lui apporter des modifications supplémentaires ou de le négocier de nouveau à la lumière des résultats des négociations commerciales du « Kennedy Round » effectuées dans le cadre de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce;
2. De maintenir en vigueur, dans l'intervalle, l'Accord de commerce de 1925 entre le Canada et les Antilles, sous réserve des conditions suivantes:
 - i) Dans la mesure où cela peut être nécessaire afin d'éviter un conflit entre les dispositions de cet Accord et les dispositions de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce, il pourra être dérogé aux obligations de cet Accord, après consultation.
 - ii) Le Canada consultera les pays des Antilles du Commonwealth avant de conclure, dans le cadre des négociations du « Kennedy Round », tout accord qui aurait pour effet de réduire les marges préférentielles engageant le Canada en vertu de l'Accord; il tiendra compte de ces réductions dans toute nouvelle négociation de l'Accord.
 - iii) Les dispositions de l'Article VIII concernant l'expédition directe s'appliqueront plus.
 - iv) La Partie II de l'Accord relative aux services de navigation est reconnue comme n'étant plus en vigueur.
3. De se consulter, sur demande, au sujet des mesures destinées à encourager le développement économique qui pourraient avoir des effets substantiels sur les intérêts commerciaux des autres parties, en vue d'éviter la possibilité que ces intérêts ne soient lésés et afin d'assurer la meilleure utilisation des ressources, compte tenu des possibilités de coopération régionale.
4. De se consulter et de collaborer dans le domaine du tourisme, ainsi que pour la création ou l'amélioration des moyens de transport, de communications et autres, visant à encourager des échanges commerciaux et autres qui soient mutuellement avantageux.
5. De collaborer dans le domaine des discussions et des ententes internationales relatives aux produits de base, et en particulier de chercher à assurer et à maintenir dans le cadre d'un nouvel Accord international sur le sucre, une échelle de prix appropriée et efficace qui soit rémunératrice pour les producteurs et équitable pour les consommateurs.
6. D'essayer de ranimer le commerce des bananes et de réaliser un accroissement

sement des ventes de bananes au Canada en provenance des pays des Antilles du Commonwealth.

7. De chercher à assurer des conditions acceptables d'accès aux marchés mondiaux pour le blé, afin de promouvoir la croissance de ce commerce à des prix rémunérateurs pour les producteurs efficaces, et équitables pour les consommateurs, compte tenu des besoins alimentaires mondiaux.
8. Les pays des Antilles du Commonwealth s'engagent à accorder à l'industrie canadienne des chances égales et équitables de participer au développement de meuneries dans leur pays, et de permettre au Canada, selon des conditions égales et équitables, de satisfaire les besoins en blé de ces nouvelles meuneries.
9. Les pays des Antilles du Commonwealth s'engagent à assurer aux exportateurs canadiens de morue salée des chances égales et équitables de satisfaire les besoins de leurs marchés à des prix rémunérateurs pour les producteurs efficaces, et équitables pour les consommateurs.
10. D'accorder un traitement juste et équitable aux personnes et aux entreprises des autres parties.
11. Le Canada s'engage à exiger que l'origine et le contenu canadien de tout rhum introduit sur le marché canadien soit clairement indiqués, et de s'efforcer par ses bons offices auprès des autorités provinciales de faciliter la vente du rhum en provenance des pays des Antilles du Commonwealth.
12. En vue de ces objectifs, de créer un Comité du Commerce et des Affaires économiques du Canada et des Antilles du Commonwealth, qui permette des consultations sur les questions commerciales et financières et sur les problèmes connexes, et qui se réunira de temps à autre à l'échelon ministériel ou à l'échelon des cadres supérieurs, selon le cas.

En ce qui concerne les territoires pour lesquels le Gouvernement de Grande-Bretagne est responsable dans ces domaines, le Protocole est signé avec l'autorisation du Secrétaire d'État pour les Colonies.

PROPOSITION CANADIENNE RELATIVE AU SUCRE

La proposition du Gouvernement canadien relative aux importations de sucre brut des pays et territoires antillais du Commonwealth prévoit l'affranchissement unilatéral d'une quantité de sucre brut égale à la moyenne de ces importations au cours des cinq dernières années.

Cette formule signifierait l'abolition, pour ces pays et territoires seulement, du tarif préférentiel britannique de quelque 29 cents le quintal. Toute répartition de ce contingent tarifaire serait à débattre par les gouvernements des pays antillais du Commonwealth.

Bien entendu, ce contingent tarifaire serait un nouveau traitement préférentiel et ne pourrait être mis en œuvre avant l'obtention d'une exemption des dispositions du GATT qui interdisent toute nouvelle préférence. Il y aurait également lieu d'obtenir une dispense des gouvernements de l'Australie, de l'Afrique du Sud et de la Grande-Bretagne, avec lesquels le Canada a conclu des accords commerciaux comportant certaines obligations relatives aux droits canadiens sur le sucre brut. Le Gouvernement canadien est disposé à intercéder de son mieux auprès des producteurs canadiens de sucre pour assurer que le montant du contingent affranchi soit remis à l'étude tous les ans et que les producteurs antillais réalisent tout le bénéfice de la marge supplémentaire de préférence.

Liaison aérienne entre le Canada et l'URSS

Un accord établissant un service aérien direct entre le Canada et l'Union soviétique a été signé à Ottawa le 11 juillet 1966 par le premier ministre du Canada, M. L. B. Pearson, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, M. D. S. Polyansky, premier président suppléant du Conseil des ministres de l'URSS, et M. Ivan F. Shpedko, ambassadeur de l'URSS au Canada.

Après la signature de l'accord, M. Pearson et M. Polyansky ont fait les déclarations suivantes :

Déclaration du premier ministre

Je suis très heureux que le premier président suppléant du Conseil des ministres de l'Union soviétique et moi-même puissions signer ensemble, au terme de sa très fructueuse visite en notre pays, le premier accord relatif au transport aérien entre le Canada et l'URSS. L'ambassadeur de l'Union soviétique au Canada et le secrétaire d'État du Canada aux Affaires extérieures se joindront également à nous pour cette signature.

Cet accord, en vertu duquel sont établis des services aériens entre Montréal et Moscou, reflète véritablement à la fois nos intérêts communs et la collaboration qui existe entre nos deux pays en vue de les garantir. Il est donc particulièrement à propos que cette cérémonie de « signature » soit liée à la visite de M. Polyansky, puisque nous considérons cet accord ainsi que sa visite comme des événements qui permettront d'établir des relations plus étroites entre le Canada et l'Union soviétique.

Je suis convaincu que M. Polyansky et ceux qui ont voyagé avec lui à travers sept de nos dix provinces ont été frappés par la cordialité que leur ont manifestée les Canadiens qu'ils ont rencontrés : agriculteurs et industriels, citoyens du secteur privé et représentants de gouvernements.

La place importante qu'ont donnée à nos visiteurs les journaux, la télévision et la radio a également démontré combien est sincère et universel l'intérêt que les Canadiens portent à l'Union soviétique et à ses habitants.

Nous avons aussi parmi nous aujourd'hui, et je tiens à lui souhaiter la bienvenue au Canada, le général Loginov, ministre soviétique de l'Aviation civile. Le général Loginov signera avec notre ministre des Transports, l'honorable J. W. Pickersgill, un mémoire de convention sur les aspects techniques de l'accord. Ils échangeront ensuite des lettres où sera prévue la tenue d'entretiens dans l'avenir au sujet de l'extension de l'accord.

Les dirigeants d'Aeroflot et d'Air Canada signeront plus tard l'accord commercial nécessaire entre les deux lignes aériennes. Nos deux pays sont convaincus que ce service aérien direct entre Montréal et Moscou, inauguré par ces accords, rendra de grands services aux voyageurs du Canada et de l'URSS.

SS
Au Canada, nous sommes particulièrement heureux que ce service entre Moscou et Montréal soit instauré à la veille de notre Centenaire, car il permettra aux voyageurs de se rendre plus facilement à l'Exposition 1967 où l'Union soviétique sera, comme nous le savons tous, un important participant.

En terminant, j'aimerais vous dire à nouveau, M. Polyansky, combien votre présence parmi nous nous a fait plaisir. Votre visite et la conclusion de cet accord sont la preuve de l'intensification des relations qui existent, à notre avantage mutuel, entre nos deux pays. J'espère que ce nouveau service aérien aura pour effet de favoriser les voyages qu'entreprendront les Canadiens et les Russes, pour que nous apprenions à mieux vous connaître et qu'à cette fin nous utilisions les moyens les meilleurs que sont, comme en témoigne votre visite, les contacts directs et personnels.

ministre e de s t aérie Canada ale nen

Déclaration de M. Polyansky

Permettez-moi d'exprimer ma grande satisfaction à l'occasion de la signature de l'accord gouvernemental qui établit une liaison aérienne entre l'URSS et le Canada.



La télé
l'inté
aier la
v ation
s, l'ho
tr iques
e d'en
e accord
ys sont
uré par
URSS

Le premier ministre du Canada, M. L. B. Pearson (à droite) et M. D. S. Polyansky, premier président suppléant du Conseil des ministres de l'URSS, signent l'Accord aérien entre le Canada et l'URSS.

Permettez-moi de féliciter toutes les personnes ici présentes pour ce qui constitue une autre étape importante dans la voie du développement des relations soviéto-canadiennes.

Les relations entre nos deux pays se développent sur plusieurs plans : commerce et transports maritimes, sciences et technologie, agriculture et échanges culturels.

La signature de l'accord qui établit une liaison aérienne directe entre l'URSS et le Canada a coïncidé avec la fin de notre visite.

Il peut sembler à première vue, n'être qu'une mesure délibérément prise par le ministre soviétique des Transports aériens, M. E. F. Loginov, et par le ministre canadien des Transports, M. J. W. Pickersgill, qui sont ici présents. Mais il est clair aux yeux de tous qu'il constitue un maillon dans la chaîne de nos relations de bon voisinage.

Je suis heureux de pouvoir accomplir un autre acte qui rapproche nos pays et nos peuples.

Un service maritime direct pour passagers a été récemment institué entre l'URSS et le Canada et a commencé à faire ses preuves.

Le navire soviétique *Alexandre-Pouchkine* a quitté Montréal pour son troisième voyage, sans la moindre place libre. La liaison aérienne formera certes un complément utile de ce service.

Ceux qui n'ont pu retenir une place sur le bateau peuvent maintenant prendre l'avion. Comme le disent nos gens du Nord, un renne, ça marche; un navire aussi; mais l'avion est plus rapide.

La liaison aérienne directe entre Moscou et Montréal augmentera considérablement le nombre des Canadiens qui visitent l'Union soviétique et celui des citoyens soviétiques qui visitent le Canada, et placera sur une base solide les relations entre nos deux pays.

Puisse ce lien contribuer au développement de relations amicales entre l'URSS et le Canada, entre le peuple soviétique et le peuple canadien.

Réunion internationale sur les armes nucléaires

On ne règle jamais si bien une question qu'après l'avoir discutée librement.

(Macaulay.)

LA MENACE que comporterait pour la paix et la sécurité internationales une plus grande prolifération des armes nucléaires préoccupe de plus en plus l'opinion mondiale. Des gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ne cessent d'exprimer leur anxiété à ce sujet. A Genève, les représentants de dix-sept pays étudient ce problème depuis plusieurs mois, mais sans accomplir beaucoup de progrès.

Devant cette situation, trois organismes privés, l'« Assemblée américaine » de l'Université Columbia, aux États-Unis, l'Institut des études stratégiques, en Grande-Bretagne, et l'Institut canadien des affaires internationales, au Canada, avec l'appui financier de la Fondation Carnegie pour la paix internationale, ont convoqué une « Assemblée sur les armes nucléaires » et l'ont chargée d'examiner la question de la prolifération. A cette réunion se sont mêlés parlementaires et hauts fonctionnaires, universitaires, hommes de science, journalistes et autres, en dehors de toute contrainte officielle. La réunion a commencé le 23 juillet, à Scarborough (Ontario); elle groupait une soixantaine de participants venus de 26 pays et représentant toutes les nuances du spectre politique international: l'Est, l'Ouest et les pays non engagés. L'accent, toutefois, a été mis sur les travaux d'experts en matière de défense, de technologie nucléaire et de contrôle des armements. Les participants avaient été invités à titre personnel, et non en tant que représentants officiels de leurs gouvernements.

Programme

L'Assemblée a divisé son programme de travail entre des séances publiques du soir, au cours desquelles des personnalités de marque prenaient la parole, et trois séances de travail, pendant lesquelles les participants pouvaient échanger leurs idées en toute franchise. Plusieurs documents de travail ont été rédigés, sous la direction de M. Alistair Buchan; ils seront réunis en un volume, dans la série de l'« Assemblée américaine », par la maison d'éditions Prentice-Hall, l'automne prochain, sous le titre de *A world of nuclear powers* (Le monde sous le signe des puissances nucléaires). Les auteurs de ces documents avaient été choisis dans sept pays. Après trois jours de débats, les participants se sont réunis en séance plénière, le 26 juin, sous la présidence de M. Arnold Heeney, président de l'Institut canadien des Affaires internationales et de la Section canadienne de la Commission mixte internationale, afin de rédiger un rapport final. Celui-ci, une fois adopté, a été rendu public.

Les discours publics ont été faits, les deux premiers soirs, par sir Solly Zuckerman, premier conseiller scientifique du Gouvernement britannique, et par M^{me} Alva Myrdal, chef de la délégation de la Suède auprès du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Sir Solly Zuckerman a parlé des « aspects techniques de la prolifération ». Tout en reconnaissant qu'on ne saurait surestimer le danger que présente pour l'homme l'exploitation militaire de l'énergie atomique, il a souligné le fait que, tôt ou tard, l'homme devra se servir de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il a soutenu que les pénuries de trésorerie, de main-d'œuvre et de combustible nucléaire, jointes à des garanties concernant l'utilisation des matières fissiles et à l'interdiction des essais souterrains ou à leur arrêt total, pouvaient constituer autant de moyens techniques de prévenir la prolifération militaire. Ce sont, a-t-il dit, les oppositions politiques et non pas les insuffisances de la science qui empêchent un accord.

Autres méthodes qu'un traité

M^{me} Myrdal a déclaré qu'un traité de non-prolifération « lierait tous les petits pays mais laisserait les cinq puissances nucléaires actuelles libres de grossir leurs arsenaux et la puissance de leurs engins »; les pays non nucléaires estiment que cette « méthode classique » est la moins efficace pour régler le problème urgent du désarmement. Les autres méthodes possibles, qui pourraient être adoptées simultanément, sont l'interdiction des essais souterrains et leur arrêt total. Les progrès de la détection sismique et les possibilités des méthodes de « vérification sur interpellation » portent M^{me} Myrdal à croire que « d'un point de vue technique, une interdiction générale des essais constituerait un moyen très efficace de prévenir la prolifération des armes nucléaires vers d'autres pays, et (...) il ne serait pas trop difficile d'instituer des mesures de contrôle fournissant des assurances raisonnables quant à l'observation des obligations du traité ». L'écart étant faible entre les superpuissances, M^{me} Myrdal s'est demandé si les deux pays ne laissent pas traîner les négociations afin de pouvoir se livrer à des essais militaires. Si tel est le cas, il lui semblait que, dans l'ensemble, « il en coûterait bien peu aux superpuissances d'accepter un traité d'interdiction générale des essais, tandis que le monde entier y gagnerait beaucoup. Quant à l'arrêt total, M^{me} Myrdal y voit une mesure « décisive » de non-prolifération, du fait qu'il comporterait, de la part de centaines de pays peut-être, l'engagement formel de ne jamais entreprendre cette production, et de la part des puissances nucléaires celui de « geler » leurs stocks de matériel de guerre nucléaire aux niveaux actuels. M^{me} Myrdal, pour conclure, a fait une ample revue de diverses questions : nécessité de zones dénucléarisées, rapports nouveaux entre les États de l'Europe, atténuation des suspicions entre pays riches et pays pauvres, et rôle de l'ONU dans le monde une fois le désarmement commencé.

Le soir de la séance de clôture, l'orateur a été le premier ministre du Canada, M. Lester B. Pearson. Il s'est établi, a-t-il dit, un équilibre relative-

ment stable, bien que précaire, entre la puissance nucléaire des États-Unis et celle de l'URSS, et il paraît exister un accord tacite entre les deux superpuissances pour éviter les affrontements qui risqueraient de déclencher la guerre nucléaire. M. Pearson voit un élément nuisible à cet équilibre dans la fabrication éventuelle de missiles antimissiles. Selon lui, si les États-Unis et l'URSS, après avoir évalué à nouveau la situation, s'entendaient tacitement pour ne pas créer de systèmes de missiles antimissiles, afin de ne pas donner une nouvelle dimension à l'escalade de la course aux armements, la tension en serait réduite et il y aurait une plus grande stabilité internationale, ce qui nous mettrait tous en meilleure posture pour examiner les questions politiques vitales qui continuent de nous diviser et qui déterminent dans une si grande mesure les perspectives de réduction des armements.

Les dangers de la prolifération

M. Pearson redoute les dangers qu'entraîne la prolifération. « Ces dangers, dit-il, sont immédiats. La multiplication du nombre des puissances nucléaires accroîtra le risque d'une guerre nucléaire et donc l'insécurité de tous les pays. Elle ajoutera peut-être un élément nouveau et menaçant aux différends d'ordre historique, ethnique et territorial qui existent entre les États. Toute décision de la part d'un pays d'acquiescer à un armement nucléaire engendrera presque certainement de fortes pressions pour que d'autres pays fassent de même. Les relations internationales en deviendront plus compliquées et plus dangereuses. Il sera plus difficile d'adopter des mesures de contrôle des armements. D'autre part, le risque sera plus grand d'une guerre nucléaire résultant d'une erreur humaine entraînée par des mesures de contrôle insuffisantes, ou encore résultant de l'action d'éléments irresponsables ayant mis la main sur des engins nucléaires. »

Le premier ministre a déclaré que ces questions sont si complexes qu'on ne saurait les résoudre par une mesure isolée. Diverses mesures sont possibles, et notamment le traité de non-prolifération dont l'étude au sein du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement traîne en longueur à cause de la question du partage nucléaire dans l'OTAN. En ce qui concerne cette question, le Canada, a déclaré M. Pearson, s'en tient au principe de la résolution irlandaise adoptée à une majorité écrasante par l'Assemblée générale en 1961. Nous sommes convaincus qu'il n'y aurait pas de prolifération s'il était conclu un traité obligeant les puissances nucléaires actuelles à conserver pour elles le plein contrôle de leurs armes nucléaires. Ce traité devrait sans doute prohiber expressément le transfert de ce contrôle à des États, à des groupes d'États ou à d'autres parties, et devrait exiger que les puissances nucléaires actuelles conservent en tout temps un droit de veto sur la mise en place et le lancement des armes nucléaires.

Principaux obstacles

En dernière analyse, les principaux obstacles à la conclusion d'un accord de

non-prolifération viendront peut-être de pays techniquement développés qui insisteront pour obtenir des assurances multilatérales de sécurité et un désarmement parallèle des puissances nucléaires. Le premier ministre a ajouté que, pour les puissances nucléaires, donner de telles assurances de sécurité pose d'importantes questions. Ils se sont engagés déjà envers leurs alliés, et l'acceptation de nouveaux engagements pourrait leur imposer un trop lourd fardeau militaire et compliquer leurs relations politiques avec les autres puissances nucléaires ainsi qu'avec les rivaux des pays garantis. Les grandes puissances seraient sans doute disposées à assumer des responsabilités allant de pair avec leur statut, mais il y a des limites aux responsabilités qu'on peut leur demander d'assumer. (...) Une résolution des Nations Unies exprimant l'intention des États membres de venir en aide aux États non nucléaires soumis à une attaque nucléaire ou à des menaces d'attaques nucléaires constituerait aussi, peut-être, une utile assurance collective qui ne serait nullement incompatible avec des ententes plus directes.

Le Canada trouve très encourageant, a dit M. Pearson, de voir que l'on accepte de plus en plus l'idée de garanties internationales. Le Canada estime que les garanties, pour être acceptables et efficaces, doivent être acceptables et applicables par tous les États. Les garanties éprouvées que de nombreux pays appliquent déjà aux transferts de matières nucléaires effectués à des fins pacifiques devraient être appliquées à tous les transferts internationaux de ce genre. Une telle mesure ferait beaucoup pour empêcher que d'autres pays encore entreprennent la fabrication d'armes nucléaires.

Comme divers autres participants de l'Assemblée, M. Pearson a souhaité l'interdiction générale des essais, assortie de rouages de vérification, ainsi que l'établissement de zones dénucléarisées.

La Chine puissance nucléaire

M. Pearson a parlé ensuite de l'apparition de la Chine parmi les puissances nucléaires, qui ajoute un terme à l'équation nucléaire. Les dirigeants de la Chine semblent résolus à se donner une capacité nucléaire militaire, quel qu'en soit le prix et même si l'effort nécessaire doit être très long. Pour qui recherche un ordre mondial pacifique, cette perspective est préoccupante. Tant que la Chine restera en dehors des conseils internationaux actuels, s'isolant de l'influence des autres gouvernements et de l'opinion mondiale, il y aura plus de chances qu'elle soit un élément récalcitrant et perturbateur dans l'équilibre mondial des forces. Il paraît évident, pourtant, que tout progrès vers le règlement pacifique des différends et vers des mesures efficaces de contrôle des armements exige la participation de toutes les grandes puissances mondiales, y compris la Chine continentale, aux débats internationaux relatifs à ces questions. Nous devons donc faire tout ce qui est possible pour amener la Chine à prendre part aux discussions relatives au désarmement et aux autres grandes questions internationales. Peut-être, ainsi, deviendra-t-elle plus consciente de

ses responsabilités de membre de la communauté internationale. Dans cet effort, ceux qui entretiennent déjà des relations directes avec Pékin ont un rôle particulier et très important à jouer.

Pour conclure, le premier ministre a parlé de la nécessité de conclure des accords dans certains des domaines mentionnés ci-dessus, afin de faire savoir au monde, qui craint la dévastation nucléaire, que la famille mondiale (...) accepte la responsabilité collective qu'elle a de limiter la prolifération de ces armes, qui, sans contrôle, menacent de destruction notre civilisation.

Rapport final de l'Assemblée

Un avertissement précède le rapport final : « Le rapport final de l'Assemblée présente des conclusions qui ont paru généralement acceptables aux participants. Toutefois, personne ne l'a signé, et l'on ne doit pas supposer que chacun des participants a souscrit nécessairement à tous les énoncés. » Dans certains cas, le texte du rapport ne présente pas de conclusion, mais note simplement que certaines questions ont été discutées. En revanche, ces réserves faites, le rapport manifeste chez les experts un empressement remarquable à se pencher sur le fond même des questions sans se soucier d'adopter les positions officielles de leurs pays respectifs.

Le rapport précise les points principaux qu'ont fait ressortir les discussions. De l'avis de l'Assemblée, il est tout à fait possible que les puissances nucléaires « civiles » entreprennent de fabriquer des armes nucléaires pour des motifs de sécurité, de prestige ou d'autonomie, bien que les participants jugent de façon différente la probabilité de la prolifération dans les divers pays. Les participants sont convaincus que l'opinion générale éclairée de ces pays est consciente des conséquences politiques, sociales, économiques et militaires qu'entraîne l'accession au statut de puissance nucléaire, mais il a paru difficile à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet d'une façon générale, car une crise pourrait fort bien reléguer au second plan les arguments qui s'opposent à la prolifération. On a souligné le fait que les techniques nucléaires militaires ne sont souvent que d'une utilité limitée du point de vue des utilisations civiles. Les participants ont été d'accord, en général, pour souhaiter que les puissances nucléaires militaires fassent connaître aux puissances nucléaires civiles le coût économique, scientifique et stratégique du statut nucléaire militaire, même s'il fallait pour cela lever le voile du secret sur leurs projets, et l'on a suggéré la publication d'un rapport international objectif sur le sujet.

En ce qui concerne les effets probables de la prolifération, les participants ont été d'avis que l'acquisition d'armes nucléaires par un pays pouvait produire une réaction en chaîne parmi les puissances nucléaires civiles, que pendant l'exécution du programme de développement de ce pays les dangers militaires grandiraient autour de lui, et que dans certaines régions troublées la prolifération retarderait indéfiniment les règlement politiques. En général, les délégués ont

estimé que la prolifération des armes nucléaires accroîtrait les risques de guerre nucléaire et diminuerait la sécurité mondiale.

Comment empêcher la prolifération

Pour ce qui est de prévenir une plus grande prolifération des armes nucléaires, question fort complexe, l'Assemblée a reconnu que les principes fondamentaux de la fabrication des armes nucléaires sont du domaine public, mais qu'il existe d'autres manières de décourager la production et les essais. Une politique restrictive des puissances nucléaires quant à la fourniture de matériaux et d'indications techniques pour les usines de séparation et les systèmes de missiles, toutefois, n'aurait peut-être qu'un effet limité. Ce serait une meilleure solution de recourir à un traité de non-prolifération que signeraient toutes les puissances nucléaires militaires de même que les puissances non nucléaires. D'aucuns étaient d'avis qu'une fois résolus les différends entre l'Est et l'Ouest en ce qui concerne le partage nucléaire et les questions connexes, le plus sage serait de recourir à un simple traité; on laisserait pour négociation ultérieure les questions du contrôle, des garanties, de l'arrêt total, des essais à des fins pacifiques et de l'interdiction totale des essais.

Le rapport note que « si les puissances nucléaires militaires demandent aux autres puissances de signer un traité de non-prolifération et de non-acquisition tandis qu'elles-mêmes continuent de procéder à des essais, si elles entreprennent une nouvelle phase de leur concurrence technologique, comme celle des systèmes de défense contre les missiles balistiques, si elles ne peuvent s'entendre pour mettre fin à leur course aux armements et pour travailler avec plus de vigueur en vue d'un désarmement nucléaire, si elles ne veulent pas s'engager à ne pas faire usage de leurs armes nucléaires contre des puissances non nucléaires, bref, si elles entendent imposer des restrictions à autrui sans en accepter elles-mêmes, il se peut fort bien que certaines puissances nucléaires civiles ne consentent pas à adhérer à un tel traité ». D'ailleurs, les puissances nucléaires civiles d'Asie ont leurs propres problèmes de sécurité et elles douteraient de la sagesse d'un traité d'abstention illimitée auquel n'adhérerait pas aussi la Chine communiste.

Autres initiatives

Certains participants ont fait observer que, les progrès étant fort lents du côté du traité de non-prolifération, les pays responsables devraient envisager un certain nombre d'autres initiatives importantes, notamment l'établissement de zones dénucléarisées en Amérique latine et en Afrique, et peut-être en Europe et au Moyen-Orient. Il y a d'autres possibilités encore du côté de l'arrêt total des essais et de l'extension à tous les pays des garanties et des inspections assurées par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Enfin, le rapport note la grande importance attachée par les participants à la prévention de la prolifération par l'interdiction des essais souterrains.

« On a émis l'idée qu'il devrait y avoir un accord entre les puissances nucléaires militaires pour renoncer à tous les essais souterrains pendant une période limitée, un système étant établi pour vérifier sur interpellation ou sur invitation les secousses sismiques ambiguës; on espère qu'une telle suspension expérimentale des essais souterrains rassurerait suffisamment les puissances pour que devienne possible la conclusion d'un traité d'interdiction des essais souterrains. On a suggéré aussi un traité « du seuil », qui interdirait tous les essais dépassant une certaine magnitude. On a fait observer que l'une et l'autre de ces deux méthodes seraient fort facilitées par la création d'un « club de détection nucléaire » au sein duquel les pays coopéreraient à la collecte et à l'échange de données sismiques. »

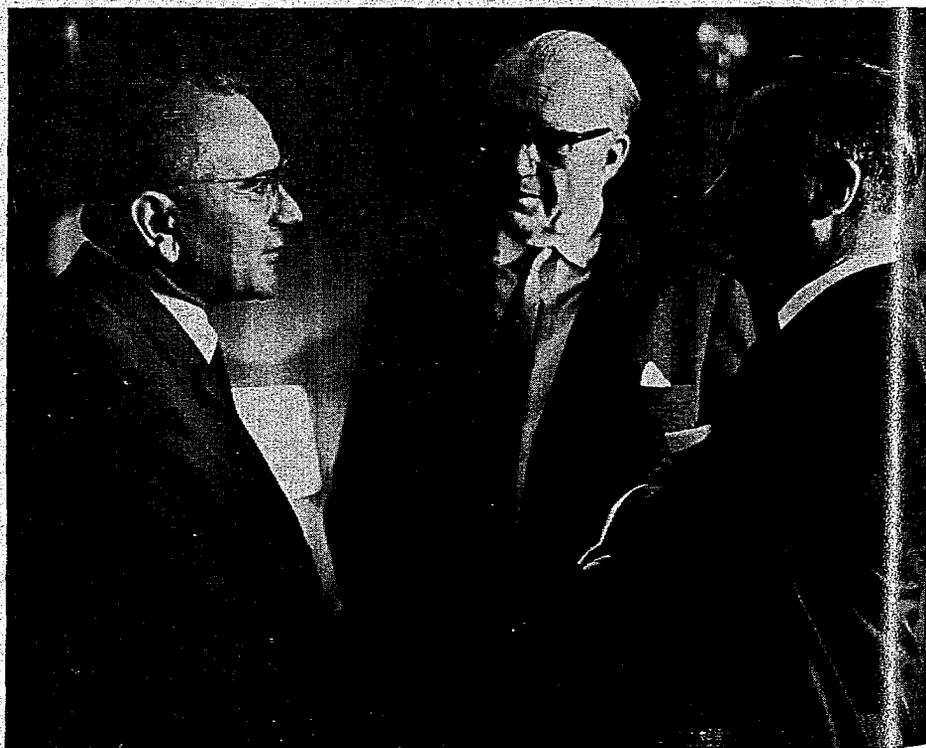
A la fin de la conférence, de nombreux participants ont exprimé l'avis que cet échange de vues avait été extrêmement utile. Les participants venus de pays nucléaires ont pu se rendre compte que les pays non nucléaires attendent d'eux qu'ils s'engagent dans la voie du désarmement, à défaut de quoi les pays non nucléaires ne voudront pas renoncer à l'acquisition des armes nouvelles. En même temps, les participants venus des puissances nucléaires civiles ont été prévenus des conséquences politiques, militaires et économiques qu'entraîne la création d'un système d'armement nucléaire.

Il reste à voir dans quelle mesure les conclusions de l'Assemblée influenceront les politiques gouvernementales. Certaines idées, comme celle de l'interdiction des expériences nucléaires pendant une période d'essai, se sont imposées à l'attention publique comme pouvant permettre de nouvelles initiatives. De toute façon, quelle que soit l'influence exercée par les idées émises à l'Assemblée, les réunions ont démontré que, même entre représentants de blocs et de parties du monde différents, il est possible de trouver un terrain d'entente au cours d'une conférence privée échappant à l'atmosphère gouvernementale. Enfin, la conférence, son rapport final et les discours publics auxquels elle a donné lieu ont soulevé un grand intérêt au Canada et à l'étranger et ont souligné une fois de plus la nécessité de plus grands progrès dans l'effort diversifié mais vital contre la prolifération nucléaire.

Visite de parlementaires tchèques au Canada

UNE DÉLÉGATION de dix parlementaires de l'Assemblée nationale tchécoslovaque, sous la direction de son président M. Bohuslav Lastovicka, a visité le Canada du 13 au 24 juin 1966, sur l'invitation de M. Sydney J. Smith, président du Sénat du Canada, et de M. Lucien Lamoureux, orateur de la Chambre des communes. Cette visite qui est la première effectuée au Canada par un groupe parlementaire tchèque était rendue à la suite du voyage qu'un groupe de députés et sénateurs canadiens a fait en Tchécoslovaquie au cours de l'été de 1965.

Pendant leur séjour à Ottawa, les membres de la délégation tchèque ont été reçus par le premier ministre du Canada, M. L. B. Pearson, le ministre des Travaux publics, M. George McIlraith, le ministre de l'Agriculture, M. J. J. Greene, le chef de l'Opposition, M. John G. Diefenbaker, ainsi que par diverses personnalités du gouvernement et du monde des affaires. Un dîner a été offert en leur honneur par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin.



Le président du Sénat, M. Sydney J. Smith (au centre), et l'orateur de la Chambre des communes, M. Lucien Lamoureux (à droite), souhaitent la bienvenue au Canada à M. Bohuslav Lastovicka, président de l'Assemblée nationale tchécoslovaque (à gauche).

Visite d'autres villes

La délégation a visité également Calgary et Banff (Alberta), Vancouver (Colombie-Britannique), Niagara Falls, Hamilton, Oakville, Stratford, Kitchener et Toronto (Ontario), Montréal et Québec (Québec). Au cours de ce voyage, les parlementaires ont visité des usines, des fermes, des institutions culturelles et des hôpitaux et ont vu divers aspects de la vie du peuple canadien.

Par un communiqué conjoint qui a été publié à la fin de la visite, les deux pays ont exprimé leur satisfaction concernant les échanges de visites parlementaires et ont réaffirmé l'intérêt qu'ils portent mutuellement au développement d'une collaboration plus étroite et d'une meilleure compréhension.

Le Canada ratifie la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques

LA RATIFICATION par le Canada, le 26 mai 1966, de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques a porté à 56 le nombre des pays qui ont ratifié cet important document international¹.

La Convention diplomatique de Vienne constitue une étape importante dans le développement et la codification des normes juridiques internationales. La conception des relations diplomatiques qu'elle reflète est d'origine assez récente et remonte en grande partie au Congrès de Vienne de 1815. La protection des diplomates, avant le Congrès, était réglée par des ententes bilatérales de caractère assez souple. De même, les relations diplomatiques permanentes, par opposition aux relations diplomatiques temporaires, datent seulement du XVII^e siècle.

Première classification des diplomates

Le « Règlement de Vienne » de 1815 (article 118, n^o 17) classait les envoyés diplomatiques en trois catégories : ambassadeurs, ministres et envoyés, et chargés d'affaires. En ce qui concerne les représentants du Saint-Siège, les nonces et les internonces correspondent aux deux premières catégories et ont droit au même traitement et aux mêmes privilèges. (Les pays du Commonwealth accèdent des hauts commissaires auprès des autres membres du Commonwealth; les fonctions et le statut de ces diplomates sont analogues à ceux des ambassadeurs.) Le succès de cette classification est indiqué par le fait que les définitions ont été incorporées dans la Convention actuelle, avec certaines modifications, sous la forme des articles 14 à 18. La Convention diplomatique de Vienne de 1961 constitue la somme, entre autres, des accords du XIX^e siècle, de la pratique acceptée, des précédents qui ont force de loi, des ententes administratives et des accords bilatéraux.

On confond fréquemment la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques avec un document de nature analogue, la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires. Cette dernière n'a pas encore été signée ni ratifiée par le Canada, et ne constitue présentement pour notre pays qu'un guide de la pratique officielle dans le domaine des privilèges et immunités diplomatiques. La Convention diplomatique, que le Canada a ratifiée, s'applique aux locaux des ambassades à Ottawa et dans la région de la capitale, ainsi qu'aux personnes qui font partie de ces ambassades, où qu'elles se trouvent au Canada. La Convention consulaire, si le Canada y

¹ Voir la liste p. 355.

adhère, s'appliquera aux chefs de mission, au personnel et aux locaux des consulats étrangers qui sont situés dans les principales villes du Canada.

La Convention diplomatique actuelle a été inspirée par la résolution n° 685/VII de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 5 décembre 1952, et par les travaux de la Commission du droit international qui, à sa cinquième session, en 1953, a rédigé des articles pour une convention sur les relations et immunités diplomatiques. A sa neuvième session, en 1957, la Commission a adopté une série provisoire d'articles qui ont été soumis à l'étude des gouvernements. Vingt-neuf pays, y compris le Canada, ont soumis des observations qui ont été prises en considération lorsque la Commission a préparé les articles définitifs, à sa dixième session, en 1958.

Le 7 décembre 1959, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé par la résolution 1450 (XIV) qu'une conférence internationale de plénipotentiaires serait convoquée pour l'étude de la question des relations diplomatiques et rédigerait une convention internationale dans ce domaine. Aux termes de cette résolution, tous les États membres des Nations Unies, les membres des institutions spécialisées et les États parties au Statut de la Cour internationale de Justice ont été invités à participer à la conférence. Profitant d'une étude supplémentaire de la Commission du droit international concernant la « diplomatie *ad hoc* », l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé, par sa résolution 1504 (XV) du 12 décembre 1960, de soumettre les projets d'articles de la Commission à l'étude de la conférence. Les résultats des travaux de la Conférence sont incorporés dans la Convention actuelle.

Portée de la Convention

La Convention est applicable entre les parties qui l'ont ratifiée depuis que le vingt-deuxième instrument de ratification est entré en vigueur, soit le 24 avril 1964. Bien que la Convention constitue un exposé du droit international touchant les relations diplomatiques, elle ne vise pas à définir les limites de ces relations; aux termes de l'article 47 (b), en effet, les États sont autorisés à « se faire mutuellement bénéficier d'un traitement plus favorable que ne le requièrent les dispositions de la présente Convention ». Elle laisse également le champ libre pour une expansion des relations diplomatiques à la suite du développement du droit international coutumier.

Les sujets généraux que traite la Convention comprennent l'établissement, les fonctions et la fin des missions diplomatiques, la gestion des missions et de leur personnel, l'inviolabilité des locaux diplomatiques, les immunités de juridiction judiciaire, administrative et pénale, les exemptions d'impôts et la liberté de mouvement. Le texte de la Convention est accompagné de deux protocoles facultatifs qui portent sur des questions dont on a décidé de traiter en dehors de la Convention. Il s'agit du Protocole facultatif concernant le règlement obligatoire des différends, et du Protocole facultatif concernant l'acquisition de la nationalité. Aucun de ces documents n'a été ratifié par le Canada.

Contenu de la Convention

Le contenu de la Convention diplomatique correspond généralement aux normes et règles qui ont été sanctionnées par des décisions judiciaires et par la pratique administrative au Canada. Les articles 1 à 13 définissent les expressions employées, exposent la procédure d'établissement des relations diplomatiques et décrivent le processus d'accréditation, les fonctions et l'effectif des missions. Les articles 14 à 18 définissent les diverses classes de diplomates et la méthode à suivre pour déterminer les préséances entre diplomates. Les articles 19 à 22 exposent la procédure d'établissement d'une mission et les droits des locaux de la mission.

L'article 23 exempte l'État accréditant et le chef de la mission de tous impôts et taxes nationaux, régionaux ou communaux au titre des locaux de la mission. Cette forme d'exemption, que le Canada accepte comme un principe du droit international coutumier, a été confirmée juridiquement dans le document *Pouvoir des municipalités de percevoir des impôts sur les légations étrangères et les résidences des hauts commissaires (1943)*, cf. *Dominion Law Reports* (481). La politique qui consiste à exempter les ambassades étrangères des impôts sur les immeubles et à accorder des subventions aux municipalités en remplacement de ces impôts a été confirmée régulièrement à l'égard de toutes les missions à Ottawa.

L'article 24 garantit l'inviolabilité des archives et documents de la mission, et l'article 25 dispose que l'État accréditaire doit accorder toutes facilités pour l'accomplissement des fonctions de la mission.

Liberté de déplacement

L'article 26 confère un droit dont l'existence n'était pas clairement reconnue jusqu'ici dans le droit international, soit le droit, pour les diplomates, de se déplacer et de voyager librement dans le territoire de l'État accréditaire à l'exception de certaines zones dont l'accès est interdit pour des raisons de sécurité. Dans le passé, les déplacements des diplomates étaient parfois limités à la région de la capitale, dans un certain rayon. Si l'on donne toutefois une interprétation étendue à l'expression « zones de sécurité nationale », comme c'est le cas dans certains pays, cette clause relative aux déplacements n'accordera en fait que peu de liberté¹.

L'article 27 de la Convention assure la libre communication de toute la correspondance et des valises et courriers diplomatiques. Ces libertés sont indispensables au fonctionnement harmonieux et efficace de l'ambassade, qui doit maintenir de fréquents contacts avec son gouvernement. Les articles 29 et 30 garantissent l'inviolabilité des agents diplomatiques et de leur demeure privée. Aux termes de l'article 31, tous les diplomates jouissent de l'immunité

¹ Il est intéressant de noter à cet égard l'interprétation du Gouvernement de l'Arabie saoudite, selon laquelle les restrictions imposées pour des raisons religieuses à la liberté d'accès aux villes de La Mecque et de Médine ne doivent pas être interprétées comme une limitation de la liberté de déplacement.

à l'égard de la juridiction pénale, administrative et civile de l'État accréditaire, sauf s'il s'agit de transactions privées portant sur des biens et auxquelles le diplomate participe comme héritier, exécuteur testamentaire ou administrateur dans un cas de succession, et non pas au nom de son gouvernement, ou s'il s'agit d'une action concernant une profession libérale ou une activité commerciale que l'agent exerce en dehors de ses fonctions officielles. Aucun diplomate ne jouit évidemment de l'immunité à l'égard de la juridiction légale de l'État qui l'accrédite.

Renonciation concernant l'immunité

L'article 32 permet à l'État accréditant de renoncer à toute immunité qui a été accordée à un agent diplomatique. En raison de cette clause et du fait que l'État accréditaire peut déclarer un diplomate *persona non grata* (article 9), l'État accréditaire peut exercer un certain contrôle indirect sur les activités des diplomates afin de s'assurer qu'ils respectent « les lois et règlements de l'État accréditaire » (article 41). L'article 32 accorde aux citoyens de l'État accréditaire le droit de faire une demande reconventionnelle si un diplomate étranger engage contre eux une procédure. En effet, lorsqu'un chef de mission annule l'immunité d'un diplomate et qu'une procédure se trouve engagée, l'immunité à l'égard de toute demande reconventionnelle qui est directement liée à la demande principale est également considérée comme annulée. L'exécution du jugement de la cour exige par contre une nouvelle annulation de l'immunité de la part du chef de mission.

Aux termes de l'article 34 de la Convention, les diplomates sont exempts de tous impôts et taxes réels, nationaux, régionaux et communaux, à l'exception des impôts indirects, des frais relatifs à des services particuliers (par exemple : l'eau, l'électricité, etc.) et des revenus privés qui ont leur source dans l'État accréditaire. L'exemption à l'égard du service militaire et de tout service public dans l'État accréditaire est prévue pour les diplomates à l'article 35. L'article 36 permet l'entrée en franchise des objets destinés à la mission et des objets destinés à l'usage personnel de l'agent diplomatique et des membres de sa famille. Les divers privilèges et immunités sont également octroyés aux membres de la famille d'un agent diplomatique (article 37). L'article 37 confère, par classes, certains privilèges et immunités au personnel administratif et technique d'une mission, aux membres du personnel de service et aux domestiques privés des membres de la mission. La plupart des articles restants ont trait à l'application générale des divers privilèges et immunités, y compris ceux dont jouissent les diplomates de passage dans un État tiers, aux obligations en temps de guerre et à la cessation des relations diplomatiques.

La Convention diplomatique ne vise pas à conférer des privilèges et immunités au seul avantage des diplomates. Comme il ressort du préambule de la Convention, les privilèges et immunités sont fondés sur la nécessité réelle d'un exercice efficace des fonctions des missions diplomatiques. Les diplomates

sont des instruments, et les immunités constituent en fait le lubrifiant des rouages de la diplomatie.

La charge financière et physique que représentent apparemment les privilèges et immunités n'est pas en réalité un fardeau excessif. La réciprocité est la note dominante de tout échange international réussi, et un gouvernement peut attendre de toutes les parties un traitement analogue à celui qu'il offre. Les sommes que perd un gouvernement en exemptant le personnel et les locaux diplomatiques des divers impôts et taxes se trouvent compensées par les économies réalisées grâce à l'obtention d'exemptions réciproques ailleurs.

Abandon de la théorie de l'extra-territorialité

Une conséquence intéressante de l'adoption de la Convention internationale a été l'abandon définitif de la théorie de l'extra-territorialité du poste diplomatique. Selon cette théorie ou fiction bien connue, le poste diplomatique et ses locaux constituaient une manifestation outre-mer du territoire de l'État accréditant, et bien que cette conception ait été rejetée dès 1865 (par la Cour française de Cassation dans la cause *Nikitschentcoff*), elle a persisté dans l'esprit de beaucoup de personnes jusqu'à ce que la Convention de Vienne de 1961 ait accepté la théorie du « caractère représentatif » de la mission. Cette théorie considère une mission diplomatique comme un avant-poste du gouvernement de l'État accréditant, une personnification de l'État, mais non une partie de son territoire.

Pour le Canada, la portée interne de la ratification de la Convention diplomatique de Vienne réside en ce qu'elle constitue une nouvelle étape dans l'évolution du fédéralisme canadien. La collaboration des provinces (en particulier l'Ontario et le Québec, où sont situées toutes les missions et résidences diplomatiques étrangères) est indispensable à l'exécution de beaucoup des obligations qui se trouvent énoncées dans les articles de la Convention et en particulier de celles qui ont trait aux exemptions d'impôts. A la suite d'ententes administratives entre les autorités fédérales et provinciales, ou dans certains cas à la suite de mesures prises par les provinces, les missions diplomatiques et leur personnel ont été souvent exemptées, dans le passé, de la plupart des impôts provinciaux. Là où une pratique ne s'était pas encore constituée dans ce domaine, d'étroites consultations ont eu lieu avec les autorités provinciales compétentes afin que celles-ci puissent collaborer à l'application des dispositions de la Convention de Vienne. Sans une telle acceptation mutuelle de responsabilité, il aurait été extrêmement difficile pour le Canada de ratifier cet important document international.

**PAYS QUI ONT DÉPOSÉ UN INSTRUMENT
DE RATIFICATION OU D'ACCESSION**

Afghanistan	Iran	République Dominicaine
Algérie	Jamaïque	République fédérale
Argentine	Japon	d'Allemagne
Autriche	Kenya	Royaume-Uni
Biélorussie (RSS de)	Laos	Rwanda
Brésil	Libéria	Saint-Marin
Cambodge	Liechtenstein	Saint-Siège
Canada	Madagascar	Salvador
Congo (Brazzaville)	Malaisie	Sierra-Leone
Congo (Kinshasa)	Malawi	Suisse
Costa Rica	Mauritanie	Tanganyika
Côte-d'Ivoire	Mexique	Tchécoslovaquie
Cuba	Népal	Trinité et Tobago
Équateur	Niger	Ukraine (RSS d')
Gabon	Ouganda	Union des Républiques
Ghana	Pakistan	socialistes soviétiques
Guatemala	Panama	Venezuela
Hongrie	Philippines	Yougoslavie
Inde	Pologne	
Irak	République arabe unie	

Le relevé des ressources, spécialité canadienne

LE RELEVÉ des ressources naturelles est une étape de toute première importance pour le développement des économies des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et des Antilles. L'un des premiers gestes posés par ces nations, au moment de leur accession à l'indépendance, est de dresser l'inventaire de leurs ressources naturelles pour rendre possible l'élaboration de plans de développement à long terme. La Banque mondiale et d'autres organismes internationaux de coordination de l'aide les engagent à entreprendre des études de préinvestissement, études menées par des experts pour déterminer la manière la plus efficace d'exploiter leurs ressources avec des capitaux nationaux et internationaux.

L'un après l'autre, de nombreux pays ont fait appel au Canada pour l'aider à mener des études sur la rentabilité de projets dans les domaines de l'énergie, des routes et des chemins de fer. Les Canadiens se sont acquis une réputation internationale comme experts en développement, en utilisant des méthodes mises au point dans le grand nord canadien pour la topographie des rochers, des rivières, du sol et des forêts de l'Asie et de l'Afrique tropicales.

Le Canada a expédié outre-mer du matériel d'exploration et des Canadiens forment des étudiants et des stagiaires des pays en voie de développement.

En Inde, l'année dernière, le Canada a participé à un relevé géologique qui s'inscrivait dans son programme spécial de prêts au développement. Des capitaux ont été affectés à l'achat de matériel de forage canadien et à la formation de foreurs indiens. Ce relevé permettra de forer des noyaux dans des formations géologiques de différentes parties de l'Inde.

Aide à la Malaisie

Le Canada a aussi entrepris, en collaboration avec le gouvernement malais, un relevé des ressources naturelles de ce pays de 52,000 milles carrés.

Le premier plan de développement à long terme de la Malaisie accorde la priorité à la cartographie. C'est pourquoi le Canada a décidé de souscrire, dans le cadre du Plan de Colombo, une contribution de \$1,500,000, soit l'un des deux avions nécessaires, un directeur de projet et six spécialistes canadiens, de même que le matériel spécial de photographie et de cartographie. Le Gouvernement malais fournira les 2 autres millions, soit le 2^e avion et son équipage, le carburant pour les 2 avions, les bureaux et les installations de développement des photos.

La photographie aérienne joue un rôle important dans la topographie et le levé des plans, et ces dernières années, plusieurs ministères du Gouvernement malais ont reconnu le besoin d'un relevé photostéréoscopique à grande échelle et à jour, de la Malaisie, ce qui aidera à la cartographie topographique, à l'arpentage des terres utilisées, au levé des plans de développement et au relevé des ressources naturelles, notamment les minerais, le sol, les forêts et l'eau.

Aide au Pakistan

Au Pakistan, des experts canadiens ont passé l'année dernière à étudier les problèmes que pose l'utilisation des terres des collines de Chittagong. Seulement 85,000 personnes vivaient dans les 5,000 milles carrés des collines de Chittagong, et le Pakistan estimait que cette région pouvait recevoir une bien plus grande population, par suite de l'implantation d'industries et de l'amélioration de l'agriculture. Mais il fallait avant tout investir d'importants capitaux et étudier scientifiquement les ressources potentielles de Chittagong. Le Canada a pu accorder son aide dans ces deux domaines, dans le cadre du Plan de Colombo.

En fournissant des produits canadiens et des services techniques, notre pays a contribué, pour une somme de \$5,760,000, à la construction de lignes de transmission entre Chittagong et Dacca, reliées au projet hydroélectrique de la région de Karnafuli. Le Canada a aussi déboursé \$625,000 pour un levé aérophotogrammétrique des forêts de cette région. Enfin, pour préparer le développement intensif élaboré sur papier, une dernière étude, complète, était nécessaire; le Canada et le Pakistan ont donc effectué, de concert, l'arpentage des collines de Chittagong.

Autres projets

Ayant passé un contrat avec le Bureau de l'aide extérieure, la Forestal Forestry and Engineering International Limited, de Vancouver, la société qui a effectué le levé des forêts, a réuni une équipe de spécialistes et les a envoyés étudier sur place l'agriculture, les ressources naturelles, le développement rural, les communications, les transports, les pêches, et les structures économiques et sociales. On prévoit que leur rapport sera terminé en septembre 1966, rapport qui sera le plan de l'un des plus vastes projets de développement jamais conçus.

Des Canadiens ont aussi étudié la rentabilité d'une autoroute, en Thaïlande, fait l'inventaire des ressources forestières du Kenya et du Nigeria, effectué la photographie aérienne, la cartographie et un relevé au magnétomètre du Nigeria, la photographie aérienne et des mosaïques de Trinité et Tobago, et un relevé des ressources forestières du Malawi. Dans une étude menée avec la Grande-Bretagne, le Canada a essayé de déterminer les conséquences économiques d'un projet de chemin de fer reliant Lusaka, ville de la Zambie sans littoral, au principal port de la Tanzanie, Dar-es-Salaam. En Guinée, des experts canadiens ont étudié la rentabilité de deux centrales électriques et de quatre ponts devant être jetés sur le Niger, le Tinkisso et le Fatala.

Le Canada a apporté une contribution valable à la découverte et à la mise en valeur des ressources hydrauliques des huit petites Antilles et facilité l'étude de la mise en valeur du bassin de la rivière Guayas, en Équateur, et de l'intérieur des terres du Pérou, dans le cadre de son programme spécial de prêts au développement de l'Amérique latine.

Les relations canado-bulgares

UNE DÉLÉGATION de la République populaire de Bulgarie, dirigée par le premier sous-ministre des Affaires étrangères, M. Gero Grozev, a visité Ottawa du 21 au 30 juin. Comme résultat des discussions et des négociations qui ont eu lieu durant cette période, un accord a été conclu entre les parties en cause relativement à l'établissement de relations diplomatiques, au règlement d'un petit nombre de réclamations découlant des nationalisations d'après-guerre et d'autres mesures similaires; également une entente a été réalisée au sujet des problèmes consulaires ayant trait à la réunification des familles, à la protection consulaire et à la mise au point du statut des citoyens des deux pays ayant double nationalité. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin, et M. Gero Grozev ont signé le 30 juin une série d'accords et de notes explicitant les ententes réalisées durant les négociations.

Ces documents liés les uns aux autres constituent une nouvelle phase dans le développement de la politique gouvernementale en vue de restaurer des relations normales avec la Bulgarie et de façon plus générale entre le Canada et les pays de l'Europe de l'Est.

ACCORD RELATIF AU RÈGLEMENT DE QUESTIONS FINANCIÈRES

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie, désireux de régler définitivement des questions financières en suspens entre les deux pays, sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le Gouvernement bulgare versera au Gouvernement canadien la somme forfaitaire de quarante mille dollars canadiens en règlement complet et définitif des réclamations du Gouvernement canadien, de citoyens canadiens et de personnes morales canadiennes contre le Gouvernement bulgare au sujet de biens, de droits, d'intérêts et de créances qu'ils possédaient en Bulgarie et qui ont été affectées directement ou indirectement par les mesures bulgares de nationalisation, d'expropriation ou autres mesures analogues qui sont entrées en vigueur avant la date du présent Accord.

ARTICLE II

Le Gouvernement bulgare effectuera le paiement au Gouvernement canadien de la somme forfaitaire visée à l'Article premier du présent Accord dans les deux mois de la date de la signature dudit Accord.

ARTICLE III

Aux fins du présent Accord, la référence aux réclamations de citoyens canadiens et de personnes morales canadiennes s'applique aux droits qu'avaient des citoyens

canadiens ou des personnes morales canadiennes à la date effective de la nationalisation, de l'expropriation ou de toute autre mesure analogue et qu'ils ont continué d'avoir jusqu'à la date du présent Accord.

ARTICLE IV

Le Gouvernement canadien considérera comme réglées et acquittées, entre les Gouvernements du Canada et de la Bulgarie, toutes les réclamations mentionnées à l'Article premier du présent Accord et, que de telles réclamations aient déjà été ou non portées à l'attention du Gouvernement bulgare, il n'y sera pas donné suite par le Gouvernement canadien et elles ne seront pas appuyées par le Gouvernement canadien, ni soumises au Gouvernement bulgare. Quant aux mesures du genre de celles dont il est question à l'Article premier du présent Accord, le Gouvernement bulgare s'engage à ne pas donner suite auprès du Gouvernement canadien aux réclamations du Gouvernement bulgare, de citoyens bulgares ou de personnes morales bulgares ayant pris naissance avant la date de la signature du présent Accord; de telles réclamations ne seront pas appuyées par le Gouvernement bulgare, ni soumises au Gouvernement canadien.

ARTICLE V

1) La répartition de la somme mentionnée à l'Article premier relève exclusivement de la compétence du Gouvernement canadien à qui elle incombera uniquement.

2) Afin de faciliter la répartition de cette somme, le Gouvernement bulgare, à la demande du Gouvernement canadien, lui fournira aussitôt que possible tous documents et renseignements dont disposent les autorités bulgares compétentes concernant les droits de propriété et leur valeur, afin de permettre au Gouvernement canadien de déterminer les réclamations des citoyens canadiens.

ARTICLE VI

Le Gouvernement canadien continuera de restituer, en conformité des lois canadiennes et sur présentation au Séquestre canadien des biens ennemis des titres de propriété que le Séquestre pourra exiger, les avoirs dévolus au Séquestre à l'égard des ressortissants bulgares et qui sont encore détenus par le Séquestre, à condition que les exigences des lois canadiennes aient été observées, de l'avis des autorités canadiennes, avant le 30 avril 1970.

ARTICLE VII

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT EN DOUBLE EXPÉDITION à Ottawa le trente juin 1966, en langues anglaise, française et bulgare, l'un ou l'autre texte faisant également foi.

PAUL MARTIN

Pour le Gouvernement du Canada

G. GROZEV

*Pour le Gouvernement de la
République populaire de Bulgarie*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

La Délégation du Canada et la Délégation de la République populaire de Bulgarie, conformément à l'Accord entre le Canada et la Bulgarie conclu aujourd'hui par les Gouvernements des deux pays pour le règlement de réclamations du Gouvernement canadien, de citoyens canadiens et de personnes morales canadiennes, ont convenu que rien dans l'Accord ci-dessus n'est censé avoir trait aux obligations extérieures émises ou garanties par le Gouvernement bulgare.

PAUL MARTIN

Pour le Gouvernement du Canada

G. GROZEV

*Pour le Gouvernement de la
République populaire de Bulgarie*

OTTAWA, le 30 juin 1966.

LETTRE TOUCHANT LES QUESTIONS CONSULAIRES

*Le premier sous-ministre des Affaires étrangères
et chef de la délégation de la République populaire de Bulgarie
au secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Monsieur le Ministre,

Me référant aux conversations entre les représentants du Gouvernement de la République populaire de Bulgarie et du Gouvernement du Canada au sujet de certaines questions consulaires, j'ai l'honneur de confirmer l'accord sur ce qui suit :

1. Les autorités bulgares et canadiennes, par considération humanitaire, examineront avec bienveillance les demandes d'autorisation de départ soumises par des personnes admissibles au Canada ou en Bulgarie et qui voudront y émigrer afin de se joindre aux membres de leur famille déjà en Bulgarie ou au Canada respectivement.
2. Les autorités bulgares en examinant selon les termes de leurs lois toute demande de dégageant de la citoyenneté bulgare soumise par une personne qui a acquis la citoyenneté canadienne par naturalisation considéreront comme élément digne d'une attention spéciale que le requérant possède la double nationalité bulgare et canadienne et réside normalement au Canada. Les autorités canadiennes accorderont en retour un traitement réciproque en les cas correspondants.
3. Toute personne possédant la double nationalité bulgare et canadienne (soit par naissance ou par naturalisation) qui séjourne en Bulgarie à titre de visiteur, titulaire d'un passeport canadien avec visa bulgare ou qui séjourne au Canada à titre de visiteur, titulaire d'un passeport bulgare avec visa canadien ne sera pas refuser l'autorisation de quitter la Bulgarie ou le Canada, respectivement, du fait qu'il possède la nationalité du pays où il séjourne à titre de visiteur.

4. Les autorités bulgares et canadiennes examineront favorablement les demandes d'autorisation de départ de Bulgarie et du Canada respectivement reçues de ressortissants bulgares et également ressortissants canadiens (nés au Canada ou naturalisés canadiens) qui ont précédemment élu domicile permanent dans un de ces pays et désirent prendre résidence dans l'autre.

5. Les autorités bulgares et canadiennes, selon les termes de leurs lois respectives, examineront favorablement toute requête soumise par le représentant autorisé de l'État d'envoi pour l'accès consulaire aux ressortissants canadiens ou bulgares détenus ou sous mandat d'arrestation en l'État-hôte.

6. Les autorités bulgares retourneront aux autorités canadiennes tous les passeports canadiens qu'elles détiennent ou qui leur auront été rendus. De même, les autorités canadiennes retourneront aux autorités bulgares tous les passeports bulgares qu'elles détiennent ou qui leur auront été rendus.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

G. GROZEV

Premier sous-ministre des
Affaires étrangères et
Chef de la délégation de la
République populaire de Bulgarie.

L'honorable Paul Martin,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa.

Recrutement des diplômés universitaires

Depuis sa création en 1909 et surtout depuis 1939, le ministère des Affaires extérieures a pris rapidement de l'expansion afin de pouvoir remplir ses obligations croissantes. Il compte maintenant plus de 80 bureaux à l'étranger, dont 58 ambassades et hauts commissariats qui, si l'on tient compte des accréditations multiples, dirigent les relations du Canada avec 97 pays. Étant donné cette expansion culturelle, le Ministère a, chaque année, des postes à offrir aux diplômés universitaires.

Agents du service étranger

Fonctions

Les fonctions des agents du service étranger sont fort variées. En poste, il établit, développe et entretient des rapports personnels et officiels. S'il travaille dans le domaine économique ou politique, il rencontre régulièrement des représentants du gouvernement, des hommes politiques, des hommes d'affaires et d'autres milieux. Il fouille les publications afin de réunir, de compiler et d'apprécier les renseignements qui servent de base à ses rapports d'interprétation à l'Administration centrale. Sur directives, il consulte aussi les représentants du gouvernement du pays auquel il est affecté sur des questions qui intéressent le gouvernement du Canada.

L'agent qui travaille dans le domaine de l'information entretient des rapports avec les journalistes, les maisons d'éducation, les groupes culturels et les organismes gouvernementaux intéressés. Il voit à faire connaître la politique canadienne et le mode de vie des Canadiens; il sera à l'occasion appelé à le faire en public.

L'agent chargé de travail consulaire fait affaire avec les représentants des gouvernements. Il s'occupe quelquefois de questions d'immigration et de Canadiens qui vivent dans le pays et qui le visitent. L'agent peut aussi être appelé à faire du travail d'administration.

On s'attend à ce que l'agent donne dans le cadre de ses fonctions de représentant officiel un certain nombre de réceptions mondaines et assiste à de nombreuses cérémonies.

À Ottawa, l'agent du service étranger travaille dans une des directions du Ministère. Certaines d'entre elles s'occupent de problèmes politiques bien déterminés tandis que d'autres s'intéressent aux organismes internationaux ou sont affectées à l'étude des questions économiques et consulaires, ou peut-être à des tâches administratives. L'agent du service étranger seconde les hauts fonctionnaires et est responsable d'une partie des travaux de la direction.

Qualités fondamentales

Bien que les agents du service étranger viennent de milieux variés et aient fait des études universitaires très diverses, le Ministère se fait une conception précise des qualités que tout bon diplomate doit posséder, et c'est d'après ces qualités que les candidats sont choisis. Quelles sont-elles ?

Un agent compétent doit avoir à la fois de la vivacité et de la maturité d'esprit. On n'exige pas d'études spéciales très poussées, mais plutôt une bonne connaissance des affaires canadiennes et des affaires internationales. L'agent doit pouvoir s'exprimer avec aisance, que ce soit oralement ou par écrit, car pour accomplir sa tâche efficacement il devra faire preuve de clarté d'esprit et de concision dans la rédaction de rapports et recommandations. Il doit être un administrateur habile, avoir suffisamment de jugement pour apporter des solutions pratiques à des problèmes souvent complexes, et posséder évidemment la souplesse et la faculté d'adaptation nécessaires à tous les membres du service étranger.

Afin de choisir de jeunes agents qui possèdent ces qualités fondamentales, la Commission du service civil et le ministère des Affaires extérieures ont mis au point conjointement une méthode de sélection qui consiste en deux concours, un concours annuel et un concours spécial.

Le concours annuel

La plupart des agents sont recrutés sous couvert du concours annuel, qui seul permet l'entrée au niveau d'agent du service étranger de classe 1. Les conditions essentielles de recrutement sont les suivantes : les candidats doivent être diplômés d'une université reconnue ou en dernière année d'études conduisant à l'obtention du diplôme; être citoyens canadiens et avoir résidé au moins dix ans au Canada; et avoir moins de 31 ans au moment des épreuves écrites.

Ce concours, dont les premières épreuves ont généralement lieu en octobre, fait l'objet d'une large publicité chaque année de la part de la Commission du service civil. Des avis sont distribués aux bureaux de poste, à tous les bureaux de la fonction publique fédérale et du Service national de placement, et aux bureaux du gouvernement canadien à l'étranger. La Commission avertit également les universités canadiennes et les principales universités étrangères où peuvent se trouver des Canadiens, afin d'atteindre tous les candidats possibles. Le Ministère envoie également des agents dans les universités canadiennes pour y avoir des entretiens avec les étudiants et les professeurs que pourrait intéresser la carrière diplomatique.

Le concours annuel se déroule en deux étapes : l'écrite et l'orale. Des centres d'examen sont établis dans toutes les universités canadiennes et, sur demande, dans les bureaux du gouvernement canadien à l'étranger. Chaque candidat reçoit un numéro qui préserve son anonymat jusqu'à ce que les épreuves soient jugées. L'examen écrit comporte trois épreuves : une épreuve dite « objective », imposée par la Commission du service civil à tous les

diplômés d'université qui cherchent à obtenir un poste dans la fonction publique¹; une épreuve de langue, qui permet d'évaluer la connaissance de l'anglais et du français chez tous les candidats; une épreuve de dissertation dont les sujets sont fixés conjointement par les ministères des Affaires extérieures et du Commerce en collaboration avec la Commission du service civil. Les candidats doivent traiter de l'un des dix sujets proposés². La dissertation a le double avantage de faire ressortir les connaissances générales des candidats dans le domaine des affaires canadiennes et internationales, et de leur permettre de démontrer leur facilité à s'exprimer par écrit. Les candidats peuvent choisir, naturellement, de passer leurs examens en anglais ou en français.

Les candidats qui ont passé avec succès les examens écrits³, sont invités à se présenter devant un jury d'examen oral. Les centres dans lesquels ces jurys se réunissent peuvent changer d'une année à l'autre, mais ce sont en général les principales villes du Canada; les jurys siègent aussi, lorsque le nombre des candidats le justifie, dans certaines grandes villes des États-Unis, de la Grande-Bretagne et d'Europe occidentale. Lorsque le candidat habite à une trop grande distance du centre d'examen le plus proche, la Commission du service civil lui facilite le voyage en assumant ses frais aller et retour par chemin de fer ou avion.

Le jury d'examen oral se compose d'un membre de la Commission qui le préside, d'un haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures et d'un haut fonctionnaire du Service des délégués commerciaux. Le jury détermine si le candidat possède les dons intellectuels, l'initiative, la personnalité et toutes les autres qualités nécessaires au diplomate. La décision du jury à cet égard s'exprime par une note correspondant à la seconde partie du concours.

Après avoir combiné les notes de l'oral avec les résultats des examens écrits, la Commission du service civil établit une liste d'admissibles par ordre de mérite (liste qui tient compte de la préférence instituée par la loi, dans certains cas, au bénéfice des anciens combattants). Les nominations sont évidemment limitées par le nombre de vacances qui existent dans le cadre de l'effectif approuvé du Ministère; ce nombre varie d'une année à l'autre, suivant que le Ministère élargit ou non son activité ou qu'il assume des responsabilités accrues par la création de nouveaux postes.

A partir de 1960, vingt-cinq candidats environ sont entrés au Ministère en qualité d'agents du service étranger de classe 1 à la suite de chaque concours. En 1966, toutefois, ce nombre a plus que doublé et le recrutement devrait se maintenir à ce niveau élevé quelques années encore. Les candidats admis

¹ Une brochure intitulée *Examens du service civil*, qui renferme des questions types de l'examen « objectif » est en vente pour 25 cents à la librairie de l'Imprimeur de la Reine.

² On trouvera un exemplaire de l'épreuve de 1965 à la page 368.

³ Le candidat n'est pas éliminé s'il échoue à l'épreuve de langue, mais une certaine connaissance des deux langues officielles du Canada est un atout.

sont généralement invités à se présenter au Ministère au printemps ou à l'été suivant. Ils peuvent le faire plus tôt s'ils sont dégagés de toute autre obligation.

Le concours spécial

En dehors du concours annuel qui comme nous venons de le voir, vise à recruter des agents du service étranger de classe 1, la Commission du service civil a récemment introduit un concours spécial auquel il est possible de se présenter à n'importe quel moment de l'année et qui permet à des personnes exceptionnellement douées d'obtenir un poste à un échelon plus élevé. Les candidats doivent être citoyens canadiens et avoir résidé au moins dix ans au Canada. Ils doivent être munis au moins de la maîtrise ou d'un diplôme équivalent, ou avoir été admis au barreau, et avoir à leur actif au moins un an d'études supplémentaires ou une année d'expérience pratique dans un champ d'action qui puisse intéresser le Ministère.

Ce concours étant ouvert toute l'année, on peut, s'y présenter n'importe quand. Les candidats qualifiés sont invités à paraître devant un jury d'examen oral. Le jury, qui se compose généralement d'une représentant de la Commission du service civil et d'un agent supérieur du Ministère, juge de la capacité et de la personnalité du candidat.

Rapport entre les deux concours

Les deux concours ne s'excluent pas l'un l'autre. Lorsqu'un candidat au concours annuel rencontre les exigences du concours spécial et qu'il est d'une valeur exceptionnelle, sa demande peut être transférée et il peut se voir offrir un poste à un échelon plus élevé que celui d'agent du service étranger de classe 1. D'autre part, le jury d'examen oral du concours spécial peut conseiller à un candidat qui n'a pas réussi de se présenter au concours annuel.

Stagiaires administratifs

Le ministère des Affaires extérieures ne cherche pas seulement à recruter des agents du service étranger parmi les diplômés d'université. Il porte aussi un vif intérêt au recrutement d'administrateurs stagiaires qui deviendront agents des Affaires extérieures.

Fonctions

Les agents de cette deuxième catégorie, comme ceux de la première, sont complètement intégrés au service étranger et ont une carrière où alternent les périodes de service à l'étranger et les périodes de travail à l'administration centrale à Ottawa. La différence consiste en ce que l'agent des Affaires exté-

rieures se spécialise dans les domaines de l'administration, de l'information et des affaires consulaires, tandis que l'agent du service étranger s'occupe surtout des questions politiques et économiques. L'agent des Affaires extérieures est chargé des travaux administratifs, consulaires et d'information et il assure la formulation des politiques dans ces domaines. Il revise les règlements et émet des directives concernant les traitements et indemnités, l'effectif du personnel, les voyages et déménagements, la gestion des biens, les communications, les dossiers et les finances aux postes de l'extérieur. Il délivre les passeports, visas et autres titres de voyage, et il exerce plusieurs autres fonctions consulaires à l'étranger. Il dirige également des programmes d'information au Canada et à l'extérieur, et s'occupe dans certains cas des relations avec la presse, ainsi que d'activités culturelles.

Avantages

L'agent des Affaires extérieures jouit évidemment des mêmes avantages que les autres fonctionnaires de catégories équivalentes. A l'étranger, il a le statut et tous les privilèges du diplomate et, comme les agents du service étranger, porte le titre de troisième, deuxième ou premier secrétaire, ou conseiller, et s'il est affecté à un bureau consulaire, celui de vice-consul ou de consul. Des agents des Affaires extérieures ont été nommés ambassadeurs et consuls généraux. Ils reçoivent les mêmes indemnités de séjour, de logement et d'éducation que les agents du service étranger; leurs indemnités de représentation diffèrent lorsqu'il y a lieu.

Stage

Les agents du service étranger et les administrateurs-stagiaires peuvent être titularisés après au moins douze mois de travail satisfaisant. Les agents du service étranger de classe 1 peuvent monter à la classe 2, et les administrateurs-stagiaires peuvent être promus agents des Affaires extérieures de classe 2 ou simplement reclassés comme agents des Affaires extérieures de classe 1. Le Ministère peut décider toutefois de prolonger la période de stage ou de congédier le nouvel agent.

Les agents passent généralement de douze à vingt-quatre mois à l'administration centrale à Ottawa avant d'occuper leur premier poste à l'étranger. Durant le stage, les agents du service étranger sont affectés successivement auprès d'au moins deux directions, une direction politique et une direction « fonctionnelle », pour des périodes d'environ six mois (un agent peut travailler par exemple à la Direction des Affaires de l'Amérique latine ou de l'Extrême-Orient, et être ensuite affecté à la Direction des Affaires économiques ou à celle des Affaires juridiques). Ils sont affectés pour des périodes d'environ quatre mois chacune auprès de directions dont le travail se rattache à l'information,

aux affaires culturelles et consulaires, à l'administration générale, à la direction du personnel, etc.

En plus d'acquérir une expérience pratique du travail dans divers services, les nouveaux agents suivent des cours de langue (anglais ou français) qui leur permettent de mieux manier leur seconde langue. Ils assistent à une série de conférences sur l'organisation et le travail du Ministère, le rôle des autres ministères et les responsabilités des agents dans les missions du Canada à l'étranger. Ce programme de conférences est complété par des visites auprès d'organismes d'État comme l'Office national du film et le Service international de Radio-Canada à Montréal. Un certain nombre d'agents sont également envoyés à notre Mission permanente auprès des Nations Unies à New-York pour de brèves périodes de travail pratique pendant la session annuelle de l'Assemblée générale de l'ONU.

Le stage initial à Ottawa permet donc au nouvel agent de se familiariser avec le travail de l'administration centrale et des autres ministères qui collaborent étroitement avec elle, et d'élargir ses connaissances touchant le rôle du Canada dans les affaires internationales. Il est alors prêt à assumer pour la première fois des fonctions à l'étranger en qualité de membre du corps diplomatique canadien.

ÉPREUVE

Agent du service étranger 1, Min. du Commerce
Agent du service étranger 1, Min. des Affaires extérieures
1965. TEMPS : 1½ heure

REMARQUE : A) On pourra offrir aux candidats un poste à l'un ou l'autre ministère, nonobstant le sujet qu'ils choisiront.

B) Vous ne devez répondre qu'à une seule des questions suivantes.

C) Le but de la présente épreuve est de vous fournir une occasion d'exprimer vos propres idées.

1. Traitez des objectifs de l'aide aux pays moins développés et exposez les motifs qui l'inspirent. Parlez du rôle actuel du Canada dans ce domaine et expliquez lequel des genres suivants d'aide vous trouvez le plus approprié : subventions, prêts ou divers modes d'aide technique.
2. « Au cours des 20 prochaines années, les relations entre la race blanche et les races de couleur pourraient être une source de tension mondiale plus grande que ne l'ont été les relations entre l'Ouest et l'Union soviétique au cours des 20 dernières années. » Qu'en pensez-vous ?
3. Selon vous, le Canada devrait-il accroître ses échanges commerciaux avec les membres du bloc communiste ? Pourquoi ?
4. Mentionnez des façons d'orienter la politique extérieure du Canada de manière à mieux refléter le caractère bilingue et biculturel de notre pays.
5. Quelles seraient les répercussions, pour le Canada, de l'adoption du système métrique ?
6. « Le problème fondamental auquel nous devons faire face consiste dans la mise au point de techniques qui permettront une évolution sociale rapide tout en préservant la liberté de la société. » Que pensez-vous de cette affirmation en ce qui a trait à l'Amérique latine ?
7. Existe-t-il une culture canadienne distincte ?
8. Quelles seront les principales répercussions de la formation de blocs comme ceux régionaux sur l'avenir des échanges multilatéraux ?
9. Devrait-on reviser l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ? Pourquoi ?
10. Le 7 avril 1965, le président L. B. Johnson déclarait : « Que personne ne s'illuse. Nous ne mettrons pas fin au conflit en retirant au Vietnam. La lutte reprendrait dans un pays puis dans un autre. La principale leçon des temps modernes, c'est que l'agresseur a un appétit insatiable. » Qu'en pensez-vous ?

Les affaires extérieures au Parlement

Commission mixte internationale

Le 2 juin 1966, M. Arnold Heeney, président de la Section canadienne de la Commission mixte internationale, a fait, devant le Comité permanent de la Chambre des communes sur les affaires extérieures, une déclaration touchant le travail effectué par cette Commission. Voici le texte partiel de sa déclaration :

... Les membres du Comité savent sans doute que la Commission mixte internationale est un organisme international qui fut créé par un traité signé entre le Canada et les États-Unis. Ce Traité des eaux limitrophes fut signé en 1909. Il est peut-être opportun de rappeler quel est l'objet de ce traité et c'est pourquoi je vous citerai une partie de son préambule :

... prévenir tous différends relativement à l'usage des eaux limitrophes et pour régler toutes les questions qui sont actuellement pendantes entre les États-Unis et le Dominion du Canada impliquant les droits, obligations ou intérêts de l'un et l'autre pays relativement à son voisin et à ceux des habitants des deux pays le long de leur frontière commune, et dans le but de pourvoir à l'ajustement et au règlement de toutes questions qui pourraient surgir dans l'avenir...

C'est la fin de la citation tirée du préambule, la déclaration générale de l'objet du traité.

La Commission compte trois membres américains, nommés par le Président des États-Unis, et trois membres canadiens, nommés par le Gouverneur en conseil du Canada. La Commission a des bureaux à Ottawa et à Washington.

Je crois qu'il est important de rappeler que la Commission n'agit pas comme une conférence permanente de deux délégations nationales — des délégations recevant leurs instructions de leurs gouvernements respectifs — mais à titre d'un unique organisme cherchant des solutions dans les intérêts communs et conformément aux principes énoncés dans le traité.

J'insiste sur ceci, car ce n'est pas toujours compris. Nous sommes un organisme unitaire, bien que composé de deux sections, et les décisions qui y sont prises ainsi que les recommandations auxquelles nous arrivons ne découlent pas de négociations échangées entre une équipe canadienne et une équipe américaine, mais résultent de la procédure que suivrait un tribunal qui rend un jugement dans une cause dont il est saisi, selon les opinions personnelles des commissaires après avoir entendu des témoignages et vérifié les résultats des études poursuivies par leurs conseils techniques.

La Commission elle-même ne dispose pas d'un personnel nombreux ni au Canada ni aux États-Unis. Elle mène ses enquêtes et reçoit des exposés grâce à des conseils spécialement formés à cette fin, et ceci est de quelque importance.

Les membres de ces conseils sont choisis par la Commission dans les ministères et les agences des deux gouvernements, où l'on peut trouver les

meilleures connaissances et compétences. C'est là une autorisation et un privilège qui nous sont donnés par l'autorité exécutive des deux gouvernements et qui nous permettent de choisir, dans les services des gouvernements de Washington et d'Ottawa, ceux qui sont les plus aptes à étudier les problèmes dont nous sommes saisis, et nous invitons ces spécialistes à faire partie de conseils qui, encore une fois, sont créés en collaboration des deux sections formant un organisme unitaire, afin de mener ces enquêtes que les gouvernements nous demandent d'effectuer.

Au cours des années, cette pratique s'est révélée la meilleure et la plus efficace pour mobiliser les compétences et les talents les plus variés qui répondent aux objets de la Commission. Elle nous a également évité la nécessité de créer à grands frais notre propre organisation aux ramifications diverses, et c'est pourquoi les prévisions budgétaires du gouvernement qui visent à maintenir la Section canadienne de la Commission mixte internationale sont si modestes. Il arrive souvent que des gens s'étonnent de constater le chiffre restreint des dépenses figurant dans les crédits de la Commission, tant pour sa Section canadienne que pour sa Section américaine. Mais l'explication est simple : nous utilisons les hauts fonctionnaires des divers ministères du gouvernement où nous pouvons trouver les connaissances et les compétences techniques.

Depuis sa première réunion en 1912, la Commission a été saisie de 80 questions, soit pour approbation définitive selon la compétence presque judiciaire qui nous est conférée en vertu de l'article 8 du traité, et qui nous permet d'approuver l'application des recommandations, soit pour l'étude des questions qui nous sont soumises aux termes de l'article 9, après quoi nous faisons rapport à Ottawa et à Washington.

Dans presque tous les cas de ces enquêtes, qui constituent la plus grande partie de notre activité, les gouvernements ont agréé les vœux de la Commission et y ont donné suite.

Maintenant, je vais choisir, parmi les questions dont nous sommes saisis, un certain nombre de cas d'actualité les plus importants et qui intéresseront sans doute davantage les membres du Comité. S'il y avait des questions concernant d'autres cas non mentionnés, je serai évidemment heureux d'en parler aussi.

Choisissons quelques exemples, en nous dirigeant de l'est à l'ouest du pays. Commençons par les provinces de l'Atlantique, où nous avons eu une enquête qui a été poursuivie pendant quelque temps sur la rivière Sainte-Croix, en ce qui concerne la régulation et la pollution des eaux. On a raison de dire, de nos jours, que la pollution des eaux est devenue un grave problème et elle fait l'objet d'une interdiction, aux termes du traité, qui est notre charte. Les deux gouvernements reconnaissent que la pollution doit être interdite sur un côté de la frontière dès qu'elle est de nature à déprécier la propriété et la santé, de l'autre côté des lignes. Ce qui veut dire que chaque gouvernement est tenu de prévenir, sur son territoire, la pollution des eaux limitrophes ou qui traversent

les lignes, si les effets de la pollution déprécient la santé ou la propriété du territoire voisin.

Le cas de la rivière Sainte-Croix nous fut soumis en 1955 et, quatre ans plus tard, après avoir mené ses enquêtes d'ordre technique, la Commission présentait son rapport. Il recommandait, comme il arrive souvent dans des cas de pollution des eaux, des initiatives bien déterminées en ce qui concerne la rivière Sainte-Croix et leur application par les gouvernements des deux pays, à la lumière des raisons exposées dans notre rapport. Les initiatives proposées dans ce cas — et j'en parle parce que c'est un cas typique de pollution — ont été approuvées par les deux gouvernements et il ne restait plus que la question de savoir de quelle manière elles seraient réalisées.

La Commission n'a évidemment aucune compétence juridique, aucun pouvoir de réaliser les recommandations qu'elle formule et qui sont approuvées par les gouvernements; mais il faut s'en remettre aux autorités locales qui sont habilitées à les appliquer. Dans le cas de la rivière Sainte-Croix, il va de soi que la responsabilité première revient à l'État du Maine et à la province du Nouveau-Brunswick. Les progrès qui ont été accomplis en l'occurrence sont, peut-on dire, décourageants, bien que les gouvernements du Canada et des États-Unis aient été respectivement en rapport avec la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine, en vue de les exhorter à agir conformément aux recommandations de la Commission mixte internationale.

Au cours des derniers mois, la réaction de ces deux autorités locales est plus encourageante, et il est à espérer que les municipalités des deux côtés de la frontière, et dont les égouts sont partiellement la cause de la pollution, ainsi que l'établissement industriel, du côté américain, qui est grandement impliqué dans cette pollution, vont prendre les mesures voulues pour réaliser la purification progressive de cet important cours d'eau international [...].

L'exemple suivant que je voudrais signaler d'un cas dont est saisie la Commission, et qui serait intéressant, c'est celui du lac Champlain. Les deux gouvernements ont demandé à la Commission d'étudier la possibilité, sans qu'il en coûte trop, d'étendre et d'améliorer la voie maritime entre New-York et le Saint-Laurent, à travers le lac Champlain et les rivières Hudson et Richelieu.

Cette enquête est maintenant terminée. Il y a uné quinzainé de jours seulement, nous entendions les derniers témoins des deux côtés des lignes canado-américaines, à Saint-Jean (Québec) et à Burlington (Vermont). C'est une pratique coutumière que nous suivons dans ces enquêtes.

Normalement, après avoir été saisis des cas portant sur des questions que le gouvernement nous demande d'étudier, nous avons des auditions préliminaires dans les régions qui seront sans doute les plus intéressées, afin de donner aux corps publics, aux particuliers et à d'autres groupes, l'occasion d'exprimer leurs opinions et de présenter des témoignages devant la Commission. Nous invitons ensuite le conseil combiné des experts, choisis dans les deux gouvernements, à poursuivre une enquête technique sur les éléments économiques et les facteurs

de génie impliqués dans une éventuelle entreprise comme celle de la voie maritime du lac Champlain. Quand ce conseil nous a remis son rapport, nous en faisons un document public dont nous distribuons des exemplaires à divers endroits où peuvent en prendre connaissance ceux que toucheront ces projets. Nous organisons ensuite une série définitive d'auditions et c'est là où nous sommes maintenant en ce qui concerne la voie maritime du lac Champlain.

Je répète que le rapport du conseil est maintenant un document public et un rapport supplémentaire que nous avons demandé à ce sujet comportait, comme conclusion essentielle, qu'il n'existait pas de problème insoluble, du point de vue du génie, dans l'aménagement d'une voie maritime améliorée dans cette région, mais que le montant des économies que cette voie de transport pourrait faire réaliser était bien inférieur au niveau requis pour justifier cet aménagement. À ce moment, nous avons toutes les données techniques et les témoignages formulés; nous en sommes actuellement rendus au stade où il faut préparer nos recommandations au gouvernement.

Je ne ferai qu'effleurer ici la question de l'exploitation énergétique du fleuve Saint-Laurent, qui nous inquiète toujours. Elle est très importante évidemment, et je me ferai un plaisir de l'approfondir si des membres du Comité le désirent. C'est une question qui se rattache évidemment à l'amélioration de la Voie maritime au sujet de laquelle nous avons toujours une importante responsabilité en ce qui concerne la régulation des niveaux et de l'écoulement des eaux, à Barnhart et en aval. Nous y répondons par l'entremise d'un autre conseil qui, dans ce cas, n'est pas un conseil consultatif, mais un conseil de contrôle. Il exerce une surveillance constante des niveaux et de l'écoulement des eaux et s'évertue de son mieux à respecter les divers intérêts en jeu; non seulement au point de vue de l'énergie qu'on exploite des deux côtés de la rivière, aux ouvrages de Barnhart, mais aussi, évidemment, au point de vue de la navigation, tout en tenant compte de la question très importante et fort délicate des niveaux d'eau dans le Port de Montréal [...].

Permettez-moi de dire quelques mots du cas des Grands Lacs dont nous avons été saisis en 1964. Je ne parle pas ici de la pollution mais de la régulation des eaux et du maintien de leur niveau. C'est certainement la plus étendue et la plus coûteuse des études hydrographiques jamais entreprises par la Commission. On m'informait justement ce matin qu'il y a une centaine de techniciens canadiens qui y travaillent actuellement.

La question dont nous ont saisis les gouvernements, en l'occurrence, porte évidemment sur la grave et délicate situation du bas niveau des eaux, qui existait déjà depuis un an ou plus; nous étions chargés de déterminer, et je cite :

Quelles mesures peut-on prendre, dans le bassin des Grands Lacs, en vue de l'intérêt public, pour régulariser davantage les niveaux des Grands Lacs, ceux d'entre eux, ainsi que les cours d'eau qui y sont reliés, afin de réduire les variations extrêmes qu'on a constatées, et pour réaliser les avantages qu'on peut retirer de ces eaux.

Ici, quand la question a été bien déterminée et qu'elle nous a été soumise, nous avons créé ce qu'on appelle le Conseil international des niveaux des Grands Lacs, auquel nous avons attaché les gens les plus aptes que nous avons pu trouver dans les départements de Washington et les ministères d'Ottawa. Nous avons chargé ce Conseil d'entreprendre les enquêtes d'ordre technique qui étaient requises et qui sont très complexes et dont le champ d'action est très vaste; ils ont préparé un schéma sur la meilleure façon d'aborder ce travail, nous avons approuvé leur programme et ils sont maintenant très intensivement engagés dans leurs recherches.

Il serait peut-être intéressant pour le Comité, de savoir que les études de ce Conseil se répartissent en quatre principales catégories.

Premièrement, les effets des divers niveaux sur les propriétés riveraines — et il y a, je crois, environ 10,000 milles de ligne du rivage. Deuxièmement, les effets de la régulation des eaux sur la navigation, ce qui est évidemment important pour les deux pays. Troisièmement, les répercussions que peut en subir la production d'énergie. Et quatrièmement, des études sur la régulation des eaux, visant à la possibilité de soumettre un ou la totalité de ces lacs à un régime plus strict de régulation.

Le coût à défrayer par le gouvernement canadien, pour la période 1965-1966 jusqu'en 1971 — car on ne prévoit pas pouvoir terminer ces études avant cette année-là — est, pour le moment, estimé à environ un million et demi de dollars. Le coût des études portant sur les travaux de régulation des eaux n'a pas encore été estimé, mais il pourrait s'élever à \$500,000. Quant aux déboursés américains, ils sont estimés à environ \$800,000, car une grande partie du travail préliminaire sur ce côté-là de la frontière a déjà été effectuée avant que la Commission conjointe internationale ait reçu son mandat.

Le Conseil nous informe qu'il espère être en mesure de nous soumettre son rapport en octobre 1970. Ce semble un long délai, mais je puis assurer aux membres du Comité qu'il s'agit là réellement d'une vaste entreprise. Des ingénieurs m'ont dit que c'était l'étude hydrographique la plus étendue qu'ils connaissent. Heureusement, la situation n'est plus aussi critique qu'elle l'était quand nous avons été saisis de cette question.

Fuis-je maintenant en venir à ce qui est peut-être la plus urgente et la plus importante enquête actuellement en cours, sous les auspices de la Commission mixte internationale: c'est celle qui porte sur la pollution des eaux du lac Érié, de la section internationale du fleuve Saint-Laurent et du lac Ontario.

Je pourrais peut-être vous donner lecture des questions qui nous furent soumises à ce sujet, de la part des deux gouvernements: Premièrement, est-ce que les eaux du lac Érié, du lac Ontario et de la section internationale du fleuve Saint-Laurent sont polluées, de chaque côté de la frontière, au point de causer directement ou indirectement des dommages à la santé et à la propriété de l'autre côté des lignes? C'est évidemment là l'aspect international de la question.

Deuxièmement, si l'on répond à cette question dans le sens affirmatif, dans quelle mesure en est-il ainsi et quelles en sont les causes, enfin de quels endroits cette pollution émane-t-elle ?

Troisièmement, si la Commission découvre que cette pollution est de telle nature dont il vient d'être question, quelles seraient à son avis, les mesures les plus pratiques à adopter des points de vue économiques, hygiéniques et autres, et quel en serait le coût probable ?

Encore une fois, dès que nous avons été saisis de ce problème, nous avons recruté les meilleurs experts techniques que nous avons pu trouver dans les conseils consultatifs, et le programme des recherches est en bonne voie de réalisation actuellement.

Au Canada, les membres de la section canadienne des conseils consultatifs sont recrutés aux ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, des Pêcheries, des Mines et des Relevés techniques et, pour la province d'Ontario, de la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario. Ici, la section canadienne de notre bureau international est une structure fédérale-provinciale. Les États-Unis ont également recruté leurs experts dans le corps des ingénieurs, le département de l'Éducation en hygiène et du Bien-être, et maintenant le département des Affaires intérieures à qui, aux États-Unis, incombe la plus grande partie de la responsabilité visant les mesures à prendre contre la pollution des eaux.

Peu de temps après la mise en marche des recherches, la Commission, ayant reçu des instructions, en arriva à conclure que c'était là une question d'extrême urgence et nous avons décidé de préparer, en collaboration avec les conseils techniques, un rapport provisoire destiné aux gouvernements, auxquels il fut soumis au mois de décembre dernier.

Dans un moment, je rappellerai aux membres du Comité, si j'y suis autorisé, les recommandations que nous avons formulées alors. Mais je ferai peut-être mieux de parler d'abord de cette étude, car je ne crois pas qu'on se rende compte, en général, de l'étendue et de la complexité de ce problème.

Les données financières ne reflètent pas nécessairement l'immense champ d'action et l'urgence de ce travail, mais elles en éclairent dans une certaine mesure l'étendue; en consultant les prévisions budgétaires de la Commission mixte internationale, on ne peut se faire une juste idée des dimensions de cette entreprise, pour les raisons que j'ai énumérées dans mes observations préliminaires. C'est que la plupart des dépenses sont encourues par divers ministères du gouvernement plutôt que par un crédit correspondant directement à la Commission elle-même.

Les estimations portant sur cette enquête, pour la période 1966-1967, c'est-à-dire l'année courante, jusqu'en 1970-1971, sont les suivantes : Office des recherches sur les pêcheries du Canada — qui joue ici un rôle important — \$5,200,000; ministère des Mines et des Relevés techniques, \$8,131,000; ministère

de la Santé nationale et du Bien-être social, \$1,491,000; soit un total de presque 15 millions de dollars, sans compter, évidemment, les immobilisations visant la construction des bateaux et des laboratoires, et ainsi de suite.

Il va sans dire que la Commission n'est pas en mesure de faire appel — et c'est là un point important que je tiens à signaler à l'attention du Comité — à l'aide et à la collaboration des autorités provinciales. La province d'Ontario est très consciente de ses propres responsabilités en ce qui concerne la pollution des eaux situées dans son territoire, y compris ces deux lacs et la section internationale du fleuve, mais il n'y a ici qu'une seule autorité provinciale en jeu. De l'autre côté des lignes, il y a, je crois, quatre États intéressés, ce qui complique un peu notre situation.

La province d'Ontario, étant directement intéressée et consciente de l'urgence de ce problème, collabore directement avec la Commission en y déléguant des membres, c'est-à-dire avec la section canadienne de notre Commission. La Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario, qui a été désignée par le gouvernement ontarien pour jouer le rôle de collaboration de la part de Queen's Park, est directement impliquée dans le programme d'enquêtes et d'études.

Cette Commission ontarienne a accepté d'établir son programme de façon à aider et à compléter les enquêtes qui se poursuivent par le reste de la section canadienne de notre Commission et dont les membres sont recrutés dans les ministères fédéraux. La Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario estime que le coût des travaux qui lui ont été confiés s'élèveront à un million et demi de dollars quand ils seront terminés.

Le Gouvernement du Canada a accepté de rembourser à la province d'Ontario la moitié des frais encourus dans le travail effectué par cette dernière grâce à la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario, selon une entente typique portant sur le partage des dépenses. Quand vous arriverez aux détails du crédit que vous êtes appelés à approuver, vous remarquerez qu'on a prévu un certain montant correspondant à cette partie du travail effectué par la Commission des ressources hydrauliques d'Ontario et qui doit être défrayée par le gouvernement fédéral. Il s'agit ici d'une nouvelle pratique et c'est pourquoi il y a un crédit, je crois, de \$240,000 dans les prévisions budgétaires.

Comme je le disais tantôt, en décembre 1965 la Commission conjointe internationale a présenté un rapport provisoire aux gouvernements sur la situation actuelle. La question me semble assez importante pour répéter, et afin qu'il en soit tenu compte dans les procès-verbaux, les recommandations que nous avons formulées alors dans ce rapport, bien qu'elles soient sans doute connues de plusieurs membres sinon de tous. Elles figurent à la page 15 d'un rapport intitulé : « Rapport provisoire de la Commission conjointe internationale des États-Unis et du Canada sur la pollution des eaux du lac Érié, du lac Ontario et de la section internationale du fleuve Saint-Laurent — Décembre 1965. »

... Je poursuivrai la citation de nos recommandations formulées en décembre dernier.

La Commission recommande que les gouvernements des États-Unis et du Canada, aussitôt que possible, et en collaboration avec les États et les gouvernements provinciaux, prennent les mesures appropriées pour assurer :

a) une purification suffisante de tous les déchets municipaux et industriels avant qu'ils parviennent dans ces eaux et dans leurs tributaires, afin de réaliser la plus complète élimination possible des phosphates;

b) l'interdiction de construire des égouts combinés : égouts sanitaires et égouts pluviaux, et la mise en marche d'un programme consistant à séparer les égouts combinés qui existent dans les collectivités qui évacuent leurs déchets dans ces eaux et leur tributaires; et

c) une méthode efficace d'échantillonnages réguliers des affluents qui se déversent dans ces eaux et leurs tributaires, conformément aux programmes approuvés par la Commission.

L'alinéa 2 des recommandations . . .

La Commission recommande que les deux gouvernements soutiennent totalement son programme d'enquêtes et de recherches tel qu'il est exposé dans le rapport provisoire et subséquemment développé par le recrutement du personnel et par les facilités requises de temps à autre pour l'appliquer d'une façon efficace.

Or, les deux gouvernements, à Washington aussi bien qu'à Ottawa, ont accueilli ce rapport provisoire sérieusement. Ils se sont déclarés conscients de l'importance et de l'urgence de cette question, et même, lors d'une réunion du comité mixte ministériel du commerce et des affaires économiques, tenue à Washington, on y a fait allusion dans le communiqué publié après la discussion de ce problème.

Jusqu'ici il n'y a pas eu, de la part de chacun des gouvernements, une acceptation officielle de ces recommandations. Je présume que le problème, si problème il y a, dont vient de parler un membre du Comité, soit les relations qui existent entre les autorités fédérales et les autorités locales de chaque côté de la frontière — peut avoir été la cause du retard ou du délai qu'on ne peut approuver officiellement ces recommandations. Je ne saurais dire si le fait que l'approbation officielle n'ait pas encore été donnée a pu retarder l'application dont on attend beaucoup de bien. Je ne suis pas en mesure de vous dire pourquoi, mais c'est là un fait : l'approbation officielle de ces recommandations n'a pas encore été donnée.

En attendant, la Commission, conformément à son mandat et dans les limites de sa compétence et de ses pouvoirs, s'empresse de poursuivre ses enquêtes comme une question de la plus grande urgence. La Section canadienne, à elle seule — et ceci, encore une fois, donne une idée de l'importance que nous y attachons — compte quelque 200 hauts fonctionnaires qui travaillent actuellement à ces recherches.

Il y a plusieurs autres cas que je pourrais juste effleurer plus brièvement, plutôt pour donner des exemples qu'à cause de leur importance respective. La pollution des eaux de la rivière Rainy et du Lac des Bois, notamment, à la quelle s'intéressent particulièrement quelques membres de notre Comité. Nous menons là une enquête qui fut commencée à la demande des deux gouvernements en 1959. Après quelques années de recherches, la Commission a fait rapport aux

deux gouvernements que la rivière Rainy était polluée des deux côtés de la frontière, au désavantage et au détriment de la propriété et de la santé des gens de l'autre côté des lignes; elle a recommandé que les buts visés en ce qui concerne la qualité des eaux, comme l'exposait notre rapport, soient reconnus par les gouvernements et que les organismes appropriés d'application de ces mesures mettent les industries et les municipalités intéressées en demeure de commencer l'aménagement des entreprises requises pour faire cesser la pollution de ces eaux et réaliser les normes et les objectifs que nous avons établis.

Nous avons aussi recommandé que la Commission soit autorisée à établir et maintenir une surveillance sur ces eaux afin de vérifier comment ces objectifs sont réalisés. Je suis heureux ici de vous faire part que les gouvernements fédéraux ont approuvé ces recommandations et demeurent en contact constant avec l'État de Minnesota et la province d'Ontario. Je crois qu'il y a une bonne raison de croire que la situation va s'améliorer considérablement dans un temps relativement court.

Pour continuer vers l'ouest, nous sommes saisis pour la première fois d'un cas de pollution d'un cours d'eau traversant les lignes, c'est-à-dire la rivière Rouge. En 1964 on nous a demandé d'étudier la pollution de la rivière Rouge à la frontière internationale. Depuis lors, toutes nos études en ce domaine ont porté sur les eaux qui forment la frontière.

Le principal problème ici semble résulter des activités industrielles au sud des lignes, telles que des fabriques de pommes de terre et de sucre de betterave, dont les effluents causent des dommages. Les conditions s'aggravent en hiver, à cause de la couche de glace. Notre première enquête a été menée par notre conseil, et les commissaires vont se rendre sur place à l'automne. On nous a dit que c'était le meilleur temps pour y aller. En l'occurrence, nous recevons une excellente collaboration de la province du Manitoba et des États du Nord-Dakota et du Minnesota dans l'établissement de notre conseil et j'espère que nous réussirons à faire approuver nos recommandations aux deux gouvernements et à améliorer la situation en cet endroit.

Un autre cas au Manitoba qui n'est pas sans intérêt, à cause des principes qui y sont appliqués, porte sur la rivière Pembina. Nous en avons été saisis en 1962, quand on nous a demandé d'étudier cette rivière Pembina. A l'intention des membres qui ne connaissent pas très bien ce cours d'eau . . . , je rappellerai qu'il prend sa source au Manitoba, fait une boucle dans le Nord-Dakota puis revient se jeter dans la rivière Rouge, juste au-dessous de la frontière du Manitoba. Les deux gouvernements nous ont demandé d'étudier l'éventualité d'établir à une entreprise coopérative, des deux côtés de la frontière, afin de savoir si une telle initiative entre les deux pays pourrait produire des résultats qu'on n'a pu constater entre des organisations distinctes de chaque côté des lignes.

Le problème, du côté des États-Unis, consistait surtout à prévenir les inondations; le nôtre, ou les avantages possibles qu'en pouvait retirer le côté canadien, portait moins sur les inondations que sur un système amélioré d'irri-

gation. Dans ce cas, nos conseils ont effectué de soigneuses recherches; nous avons eu des auditions préliminaires et des auditions définitives. Le conseil a établi trois projets d'entreprises coopératives et, dans le moment, grâce à l'aide de notre conseiller technique, nous essayons de produire un rapport que nous pourrions recommander aux deux gouvernements. Si l'on peut anticiper un peu, il semble y avoir des possibilités d'en arriver à y établir une entreprise conjointe à des frais modestes et avantageux.

Je suis porté à croire que l'importance de cette initiative ne réside pas tant dans les avantages spectaculaires qu'on pourra en tirer, mais qu'elle servira pour ainsi dire, d'expérience de laboratoire qui nous permettra de mieux prévoir la possibilité d'entreprises régionales chevauchant les lignes. Nous constaterons comment la chose peut se réaliser. Je présume que les conclusions qu'on pourra en tirer auront quelque importance en établissant des précédents qui pourront être invoqués plus tard et dans des cas peut-être restreints.

Il s'agit des cas que j'ai choisis, non pas au hasard, mais parce que je les crois les plus intéressants, ou les plus importants que nous ayons devant nous. Nous avons un grand nombre d'autres cas. Un certain nombre de ces cas sont devant nous par suite de notre rôle de surveillance continue. Ce sont, par exemple, les niveaux du lac Supérieur, le débit de la rivière Souris, les niveaux du Lac Rainy, qui nous inquiètent présentement, au sujet de leur hauteur, les niveaux du lac Kootenay, l'effet de refoulement produit par le barrage de Grand-Coulée sur le fleuve Columbia, le contrôle du niveau et du débit de la rivière Sainte-Croix, dont j'ai déjà parlé en rapport avec la pollution des eaux, et le fonctionnement des structures de contrôle du Niagara et les structures de contrôle des glaces sur le lac Érié [...].

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. J. S. Stanford, du haut commissariat du Canada à Kingston, est affecté à l'administration centrale, à compter du 28 mai 1966.
- M. P. Tremblay est nommé ambassadeur du Canada au Luxembourg à compter du 17 juin 1966 et en Belgique à compter du 21 juin 1966.
- M^{lle} M. L. Reid est entrée au ministère le 20 juin 1966 à titre d'agent exécutif « junior ».
- M^{lle} E. Weiss, de l'administration centrale, est affectée au consulat général du Canada à Seattle, à compter du 25 juin 1966.
- M. R.-A.-J. Chrétien est entré au ministère le 27 juin 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M^{lle} L. McIntosh, de l'ambassade du Canada à Stockholm, est affectée à l'administration centrale, à compter du 27 juin 1966.
- M. J.-C. Noiseux, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Londres, à compter du 27 juin 1966.
- M^{lle} M. C. Kelly, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Ankara, à compter du 30 juin 1966.
- M. D. J. Whitelaw, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Kuala Lumpur, à compter du 30 juin 1966.
- M. S. L. Abrahams est entré au ministère le 1^{er} juillet 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. J. K. Bartleman est entré au ministère le 1^{er} juillet 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M^{lle} M. Buckley-Jones, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Lima, à compter du 1^{er} juillet 1966.
- M. J.-G.-P. Ducharme est entré au ministère le 1^{er} juillet 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. J. R. Hammill est entré au ministère le 1^{er} juillet 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. J. E. G. Hardy, de l'administration centrale, est affecté à la délégation permanente du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique nord à Paris, à compter du 1^{er} juillet 1966.
- M. W. J. Jenkins, du haut commissariat du Canada à Rawalpindi, est affecté à l'administration centrale, à compter du 1^{er} juillet 1966.
- M. W. C. R. MacKay est entré au ministère le 1^{er} juillet 1966 à titre d'agent d'administration de classe 3.
- M. A. P. Smyth est entré au ministère le 1^{er} juillet 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. D. W. Campbell, du consulat général du Canada à Seattle, est affecté au haut commissariat du Canada à Kingston, à compter du 2 juillet 1966.
- M. C.-M. Bédard, de l'ambassade du Canada à Port-au-Prince, est affecté à l'administration centrale à compter du 3 juillet 1966.

- M. A. R. Boyd, de l'ambassade du Canada à Bruxelles, est affecté à l'administration centrale, à compter du 3 juillet 1966.
- M. W. M. Jarvis, de l'ambassade du Canada à Bonn, est affecté à l'administration centrale à compter du 4 juillet 1966.
- M. K. D. McIlwraith, de l'ambassade du Canada à Paris, est affecté à l'administration centrale, à compter du 5 juillet 1966.
- M. A. T. Chernushenko, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Helsinki, à compter du 7 juillet 1966.
- M. P. E. A. Romeril, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Ankara, à compter du 9 juillet 1966.
- M^{lle} G. Buerkle est entrée au ministère le 11 juillet 1966 à titre d'agent exécutif « junior ».
- M. J.-J.-M. Côté est nommé ambassadeur du Canada au Sénégal à compter du 11 juillet 1966.
- M. A.-J.-F. Dumas est entré au ministère le 11 juillet 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. G. Ignatieff, ancien représentant permanent et ambassadeur de la délégation du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique nord à Paris, est nommé représentant permanent et ambassadeur de la mission permanente du Canada auprès des Nations Unies à New-York, à compter du 11 juillet 1966.
- M. C. R. Jess est entré au ministère le 11 juillet 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. E. R. Johnston est entré au ministère le 11 juillet 1966 à titre d'agent exécutif « junior ».
- M. J.-R.-Y. Parent est entré au ministère le 11 juillet 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. A. Barrette, ambassadeur du Canada en Grèce, a démissionné du ministère des Affaires extérieures. Sa démission est entrée en vigueur le 12 juillet 1966.
- M. R. W. Davis, du consulat du Canada à Bordeaux, est affecté à l'administration centrale, à compter du 13 juillet 1966.
- M. R. P. Bower, ancien ambassadeur du Canada au Japon, est nommé ambassadeur du Canada en Allemagne, à compter du 14 juillet 1966.
- M^{lle} H. Currie, de l'administration centrale, est affectée au consulat général du Canada à San Francisco, à compter du 15 juillet 1966.
- M. M. Godfrey, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à San José, à compter du 15 juillet 1966.
- M. A. M. Leith, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Rawalpindi, à compter du 15 juillet 1966.
- M. J. G. H. Halstead, de l'ambassade du Canada à Paris, est affecté à l'administration centrale, à compter du 20 juillet 1966.
- M. A. E. Ritchie est nommé ambassadeur du Canada à Washington, à compter du 22 juillet 1966.
- M. H. O. Moran, secrétaire général du Bureau de l'aide extérieure, est nommé ambassadeur du Canada en Corée, à compter du 25 juillet 1966.
- M. J. K. Murray est entré au ministère le 25 juillet 1966 à titre d'agent d'administration de classe 7.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XVIII, N° 9

Table des matières

Septembre 1966

Assemblée générale des Nations Unies	382
Laos — Rapport sur l'incident de Dong Hene	388
Réunion du Comité d'aide au développement	392
Deux rapports financiers aux Nations Unies	398
Le droit international et la politique internationale	402
Le français aux Nations Unies	410
Visite de la délégation parlementaire soviétique	411
La République du Sénégal	415
L'Alliance anglo-japonaise	418
Conférences prochaines	429
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	430
Les traités	432

Assemblée générale des Nations Unies

VINGT ET UNIÈME SESSION — DÉLÉGATION ET ORDRE DU JOUR

LA DÉLÉGATION du Canada à la vingt et unième session de l'Assemblée générale qui s'ouvrira au Siège à New-York le 20 septembre 1966, comprend dix délégués, des conseillers des ministères des Affaires extérieures et des Finances, ainsi que des observateurs représentant les divers partis politiques des deux Chambres du Parlement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures M. Paul Martin, sera président de la délégation. M. George Ignatieff, représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies, en a été nommé vice-président. Pendant trois ans, il a rempli les fonctions de représentant permanent du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique Nord après avoir occupé le poste de sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures. Voici les autres membres de la délégation du Canada:

M. Donald S. Macdonald, avocat de Toronto, est secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il était auparavant secrétaire parlementaire du ministre de la Justice. Au mois de juillet 1966, il avait dirigé à Genève, la délégation du Canada à la session du Conseil économique et social des Nations Unies.

M. Pierre-Elliott Trudeau, secrétaire parlementaire du premier ministre s'est fait connaître comme critique et commentateur des méthodes et pratiques du gouvernement. Il a été l'un des fondateurs de *Cité libre*. Il est depuis cinq ans professeur associé de droit à l'Université de Montréal.

M^{me} Edwin N. Fullerton, institutrice, est membre de la Commission municipale de London (Ont.). Elle était auparavant échevin de cette ville et elle fait partie de diverses associations. Elle est présidente de l'*Addiction Research Foundation* et de l'Exposition de l'Ouest de l'Ontario.

M. Ronald St. John Macdonald, professeur, enseigne le droit à l'Université de Toronto. Il est rédacteur-fondateur de la publication *Current Law and Social Problems* et directeur de la revue juridique de l'Université de Toronto. M. Macdonald a entrepris à la demande du ministère des Affaires extérieures des études juridiques spéciales dans le domaine international. Il a enseigné le droit à l'Université Western Ontario.

Le lieutenant-général E. L. M. Burns, ambassadeur et conseiller du gouvernement en matière de désarmement. Ancien commandant de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, il représente le Canada aux entretiens de Genève sur le désarmement depuis 1959.

M. Max Wershof, conseiller juridique et sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures. Il était auparavant représentant permanent du Canada auprès de l'Office européen des Nations Unies.

M. Paul Beaulieu, ambassadeur au Brésil. Membre de la Société royale du Canada, il a écrit divers livres et articles. Il a été ambassadeur au Liban.

M^{lle} Margaret Meagher, haut commissaire-désigné au Kenya. Elle a rempli au cours de ces dernières années les fonctions de président de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Elle a été ambassadeur du Canada en Autriche et en Israël.

Ces délégués représenteront le Canada aux sessions plénières et au sein des grandes Commissions de l'Assemblée générale qui s'occupent des questions politiques, économiques, financières, sociales, coloniales, administratives et juridiques.

L'ordre du jour provisoire renferme 90 questions qui seront examinées en séances plénières ou par une des sept grandes Commissions. Un certain nombre de ces questions, comme celle du désarmement général et complet, des programmes de développement et d'aide aux pays qui viennent d'acquérir leur indépendance, des droits de l'homme et d'autodétermination des peuples, sont étudiées de façon suivie par l'Assemblée générale.

La question des opérations de maintien de la paix constituera un sujet d'étude important, tout comme le rapport des comités sur le financement des Nations Unies et des institutions spécialisées. Les questions africaines comme celle du territoire sous mandat du Sud-Ouest de l'Afrique, de l'*apartheid* et des territoires sous administration portugaise absorberont également une bonne part des travaux de la vingt et unième session. Il est à prévoir que d'autres articles seront portés à l'ordre du jour avant l'ouverture de la session, notamment la question de la représentation de la Chine.

Voici l'ordre du jour provisoire¹ :

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation italienne.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la vingt et unième session de l'Assemblée générale :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président.
5. Constitution des grandes commissions et élection de leurs bureaux.
6. Élection des Vice-Présidents.
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.
8. Adoption de l'ordre du jour.
9. Discussion générale.
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.
11. Rapport du Conseil de sécurité.
12. Rapport du Conseil économique et social.
13. Rapport du Conseil de tutelle.
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
15. Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité.
16. Élection de neuf membres du Conseil économique et social.
17. Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.
18. Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

¹ Document des Nations Unies n° A/6350, 22 juillet 1966.

19. Election des membres de la Commission du droit international.
20. Admission de nouveaux membres à l'Organisation des Nations Unies.
21. Force d'urgence des Nations Unies:
- Rapport sur la Force;
 - Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force.
22. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine: rapport du Secrétaire général [résolution 2011 (XX) du 11 octobre 1965 et décision du 21 décembre 1965].
23. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolutions 2012 (XX) du 12 octobre 1965, 2022 (XX) et 2023 (XX) du 5 novembre 1965, 2024 (XX) du 11 novembre 1965, 2063 (XX), 2065 (XX), 2066 (XX), 2067 (XX), 2068 (XX), 2069 (XX), 2070 (XX), 2071 (XX) et 2072 (XX) du 16 décembre 1965, 2073 (XX), 2074 (XX) et 2075 (XX) du 17 décembre 1965, 2105 (XX) du 20 décembre 1965, et 2107 (XX), 2111 (XX) et 2112 (XX) du 21 décembre 1965].
24. Rapport du Comité pour l'Année de la coopération internationale [décision du 16 décembre 1965].
25. Installation d'un dispositif mécanique de vote: rapport du Secrétaire général [décision du 21 décembre 1965].
26. Non-prolifération des armes nucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement [résolution 2028 (XX) du 19 novembre 1965].
27. Question du désarmement général et complet: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement [résolution 2031 (XX) du 3 décembre 1965].
28. Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires: rapport de la Conférence du Comité des

dix-huit puissances sur le désarmement [résolution 2032 (XX) du 3 décembre 1965].

29. Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi de armes nucléaires et thermonucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement [décision du 3 décembre 1965].

30. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique [résolution 2132 (XX) du 21 décembre 1965].

31. Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée [résolution 2132 (XX) du 21 décembre 1965].

32. Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient [résolution 2052 (XX) du 15 décembre 1965].

33. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects: rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix [résolution 2053 (XX) du 15 décembre 1965].

34. Politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine [résolution 2054 (XX) du 15 décembre 1965].

35. Effets des radiations ionisantes: rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes [résolution 2076 (XX) du 18 décembre 1965].

36. Règlement pacifique des différends [décision du 18 décembre 1965].

37. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: rapport du Conseil du commerce et du développement [résolution 2085 (XX) du 20 décembre 1965].

38. Création d'un fonds d'équipement

des Nations Unies: rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies [résolution 2042 (XX) du 8 décembre 1965].

39. Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général [résolution 2084 (XX) du 20 décembre 1965].

40. Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général [résolution 2088 (XX) du 20 décembre 1965].

41. Action dans le domaine du développement industriel:

a) Rapport du Comité du développement industriel [résolution 2089 (XX) du 20 décembre 1965];

b) Rapport du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel [*idem*];

c) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel [*idem*].

42. Développement régional [décision du 24 septembre 1965].

43. Inflation et développement économique: rapport du Secrétaire général [décision du 24 septembre 1965].

44. Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social [décision du 20 décembre 1965].

45. Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement: rapport du Secrétaire général [résolution 2092 (XX) du 20 décembre 1965].

46. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles [décision du 20 décembre 1965].

47. Accroissement démographique et développement économique [décision du 20 décembre 1965].

48. Campagne mondiale pour l'alphabetisation universelle [résolution 2043 (XX) du 8 décembre 1965].

49. Institut de formation et de recherche des Nations Unies: rapport du Directeur général de l'Institut [résolution

2044 (XX) du 8 décembre 1965].

50. Activités opérationnelles pour le développement:

a) Activités du Programme des Nations Unies pour le développement [résolution 2029 (XX) du 22 novembre 1965];

b) Activités entreprises par le Secrétaire général.

51. Programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale: rapport du Secrétaire général [résolution 2096 (XX) du 20 décembre 1965].

52. Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social: rapport du Secrétaire général [résolution 2097 (XX) du 20 décembre 1965].

53. Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans des domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences se rattachant au système des Nations Unies [résolution 2098 (XX) du 20 décembre 1965].

54. Année internationale du tourisme [résolution 1108 (XL) du Conseil économique et social, en date du 7 mars 1966].

55. Situation sociale dans le monde [résolution 2035 (XX) du 7 décembre 1965].

56. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

57. Projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [résolution 1921 (XVIII) du 5 décembre 1963].

58. Élimination de toutes les formes de discrimination raciale:

a) Mesures tendant à faire appliquer la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2017 (XX) du 1^{er} novembre 1965];

b) État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les

formes de discrimination raciale: rapport du Secrétaire général [résolution 2106 A (XX) du 21 décembre 1965].

59. Manifestations de préjugés raciaux et d'intolérance nationale et religieuse [résolution 2019 (XX) du 1^{er} novembre 1965].

60. Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse:

a) Projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse [résolution 2020 (XX) du 1^{er} novembre 1965];

b) Projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse [*idem*].

61. Liberté de l'information:

a) Projet de convention relative à la liberté de l'information [résolution 2061 (XX) du 16 décembre 1965];

b) Projet de déclaration sur la liberté de l'information [*idem*].

62. Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme [résolution 2062 (XX) du 16 décembre 1965].

63. Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme [résolution 2080 (XX) du 20 décembre 1965].

64. Année internationale des droits de l'homme:

a) Programme de mesures et activités à entreprendre à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme [résolution 1961 (XVIII) du 12 décembre 1963];

b) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale des droits de l'homme [résolution 2081 (XX) du 20 décembre 1965].

65. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies:

a) Rapport du Secrétaire général [résolution 2109 (XX) du 21 décembre 1965];

b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance

aux pays et aux peuples coloniaux [*idem*].

66. Question du Sud-Ouest africain: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 2074 (XX) du 17 décembre 1965].

67. Programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain: rapport du Secrétaire général [résolution 2076 (XX) du 17 décembre 1965].

68. Question des territoires administrés par le Portugal: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 2107 (XX) du 21 décembre 1965].

69. Programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal: rapport du Secrétaire général [résolution 2108 (XX) du 21 décembre 1965].

70. Question des îles Fidji: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 2068 (XX) du 16 décembre 1965].

71. Question d'Oman:

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 2073 (XX) du 17 décembre 1965];

b) Rapport du Secrétaire général [*idem*].

72. Moyens d'étude et de formation offerts par des États Membres aux habitants des territoires non autonomes: rapport du Secrétaire général [résolution 2110 (XX) du 21 décembre 1965].

73. Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1965 et rapports du Comité des commissaires aux comptes:

- a) Organisation des Nations Unies;
- b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- d) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

74. Budget additionnel de l'exercice 1966.

75. Projet de budget pour l'exercice 1967.

76. Plan des conférences: rapport du Secrétaire général [résolution 2116 (XX) du 21 décembre 1965].

77. Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale:

- a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- b) Comité des contributions;
- c) Comité des commissaires aux comptes;
- d) Tribunal administratif des Nations Unies.

78. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions.

79. Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:

- a) Affectations de crédits et autorisations d'urgence du Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique;
- b) Allocations et imputations du Fonds spécial.

80. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique:

- a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- b) Rapport du Secrétaire général.

81. Rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des

institutions spécialisées [résolution 2049 (XX) du 13 décembre 1965].

82. Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général;
- b) Autres questions relatives au personnel.

83. Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

84. École internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général [résolution 2123 (XX) du 21 décembre 1965].

85. Rapports de la Commission du droit international sur la deuxième partie de sa dix-septième session et sur sa dix-huitième session.

86. Projet de déclaration sur le droit d'asile [résolution 2100 (XX) du 20 décembre 1965].

87. Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international: rapport du Secrétaire général [résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965].

88. Examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies:

- a) Rapport du Comité spécial (1966) des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États [résolution 2103 (XX) du 20 décembre 1965];
- b) Rapport du Secrétaire général sur les méthodes d'établissement des faits [résolution 2104 (XX) du 20 décembre 1965].

89. Développement progressif du droit commercial international [résolution 2102 (XX) du 20 décembre 1965].

90. Conclusion d'un accord international sur les principes juridiques devant régir l'activité des États dans le domaine de l'exploration et de la conquête de la lune et des autres corps célestes [question proposée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/6341)].

Laos — Rapport sur l'incident de Dong Hene

UNE LETTRE, en date du 14 juin 1966, du président de la Commission de surveillance et de contrôle au Laos aux coprésidents de la Conférence de Genève de 1961-1962 a été publiée concurremment le 22 août, à Londres, par le coprésident britannique et, à Ottawa, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin. En communiquant la lettre adressée par le coprésident britannique au Gouvernement canadien, qui est membre de la Conférence de Genève sur le Laos, monsieur Martin a fait la déclaration suivante :

« La lettre transmet aux coprésidents les résultats d'une enquête menée par la Commission sur une attaque lancée contre une école de formation d'officiers du Gouvernement laotien par des troupes nord-vietnamiennes. Le Gouvernement royal du Laos a prié la Commission de faire enquête sur l'attaque qui a eu lieu en mars 1965, et, au cours de son enquête, l'équipe de la Commission a interrogé neuf soldats nord-vietnamiens qui avaient été capturés par les forces laotiennes.

« Les prisonniers qui, selon l'équipe, ont rendu témoignage librement et volontairement, ont déclaré qu'ils étaient ressortissants du Nord-Vietnam, qu'ils avaient été conscrits dans les forces armées du Nord-Vietnam, qu'ils étaient entrés au Laos avec d'autres troupes ainsi qu'avec des armes et des munitions et qu'ils avaient attaqué l'école de formation des officiers de réserve à Dong Hene au Laos. Selon le rapport de l'équipe, la plupart des prisonniers ont précisé qu'avant de quitter le Nord-Vietnam, ils avaient reçu l'ordre de se rendre avec leurs unités au Sud-Vietnam et que, pour ce faire, ils devaient passer par le territoire laotien.

« Un message de la Commission, en date du 16 septembre 1965, a signalé aux coprésidents que des unités régulières des forces armées du Nord-Vietnam étaient au Laos en 1964 avec armes et munitions, et qu'elles avaient engagé le combat avec des forces du Gouvernement laotien en sol laotien. Le rapport de la Commission sur l'incident de Dong Hene offre un nouvel exemple de violation grave des dispositions de la Déclaration et du Protocole de 1962 sur la neutralité du Laos. Le Gouvernement canadien s'inquiète non seulement de ces violations précises de la neutralité du Laos, mais aussi de ce que le dernier rapport prouve que des violations se produisent de façon suivie. »

¹ Voir le message n° 35 de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle aux coprésidents de la Conférence de Genève, « Affaires Extérieures », janvier 1966, pages 34-37.

Garantie de la neutralité du Laos

La Déclaration sur la neutralité du Laos et son Protocole ont été signés le 23 juillet 1962, à l'issue de la Conférence de Genève; celle-ci avait été convoquée en avril 1961 afin de régler la question laotienne, lorsque le conflit entre des factions au Laos risqua de prendre une tournure internationale. Les représentants des quatorze pays ci-après participaient à la Conférence : Grande-Bretagne, Birmanie, Cambodge, Canada, République populaire de Chine, République démocratique du Vietnam (Nord-Vietnam), France, Inde, Pologne, République du Vietnam (Sud-Vietnam), Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, États-Unis et Laos.

En signant la Déclaration, qui énumérait de façon très précise les mesures destinées à garantir la neutralité du Laos, les membres de la Conférence s'étaient engagés, *notamment*, à s'abstenir de tout acte ou participation à un acte pouvant compromettre directement ou indirectement la souveraineté, l'indépendance, la neutralité, l'unité ou l'intégrité territoriale du royaume du Laos (article 2(a)); à ne recourir ni aux menaces, ni à l'utilisation de la force, ni à aucune autre mesure qui pourrait menacer la paix du Royaume du Laos (article 2(b)); à ne pas intervenir directement ou indirectement dans les affaires intérieures du Royaume du Laos (article 2(c)); à ne pas envoyer au Laos de troupes ou de personnel militaire étranger quels qu'ils soient (article 2(g)); à ne pas se servir du territoire du Royaume du Laos afin d'intervenir dans les affaires intérieures d'autres pays (article 2(i)) et à ne se servir du Territoire d'aucun pays, ni même du leur, afin d'intervenir dans les affaires intérieures du Laos (article 2(j)). Ces mesures et d'autres, ainsi que les moyens de surveiller leur application ont été énumérés avec précision dans le Protocole de la Déclaration. L'article 4 du Protocole interdit : « l'introduction au Laos de troupes étrangères régulières et irrégulières, de formations paramilitaires étrangères et de personnel militaire étranger ». L'article 6 interdit : « l'introduction au Laos d'armements, de munitions et de matériel de guerre en général, à l'exception des quantités d'armements de type classique que le Gouvernement royal du Laos peut juger nécessaires à la défense nationale du Laos ».

A la mi-mars 1965, le prince Souvanna Phouma, premier ministre du Laos, informait la Commission internationale que l'école de formation des officiers de l'Armée royale du Laos, à Dong Hene, avait été attaqué dans la nuit du 8 au 9 mars par une importante troupe de Pathet Lao et du Nord-Vietnam. Il demandait à la Commission de faire une enquête minutieuse. La Commission, qui fonctionne selon le Protocole et rend compte de toutes constatations pertinentes, a décidé par un vote majoritaire de l'Inde et du Canada que, d'après les informations présentées, il y avait sans doute eu violation des articles 4 et 9 (définissant la responsabilité pour un cessez-le-feu), et peut-être de l'article 6 du Protocole, et qu'une enquête devrait avoir lieu. Une Équipe militaire a été formée dans ce but.

Audition des témoins

L'enquête fut lancée le 31 mars et n'y participèrent que les membres indiens et canadiens de l'Équipe militaire. L'article 16 du Protocole stipule bien que « chaque État membre de la Commission assurera la présence de ses représentants tant au sein de la Commission que dans les équipes d'inspection », mais la délégation polonaise refusait de prendre part aux investigations; elle alléguait que toute demande d'enquête devait avoir l'appui unanime des trois partis laotiens, y compris la faction communiste « Neo Lao Haksat » (Pathet Lao).

Au cours de l'enquête, l'Équipe a visité les lieux de l'engagement et interrogé longuement « tous les principaux témoins », entre autres ceux que le Gouvernement royal du Laos avait produits et neuf prisonniers capturés aux alentours de Dong Hene, durant l'attaque. L'Équipe en soumettant à la Commission, le 16 octobre 1965, son procès-verbal de constatations déclarait qu'elle avait attaché « grand poids » au témoignage des neufs prisonniers. Ils ont, selon l'Équipe, rendu témoignage « librement et volontairement ». Les neufs prisonniers ont déclaré qu'ils étaient ressortissants du Nord-Vietnam et qu'ils avaient été conscrits dans les forces armées du Nord-Vietnam. Tous portaient des uniformes, certains avaient des armes et des munitions qui, dirent-ils, leur avaient été données au Nord-Vietnam. Quant à leur présence au Laos, tous les prisonniers ont spécifié que le voyage aboutissant à leur capture au Laos avait commencé au Nord-Vietnam. De plus, huit sur neuf prisonniers, ont précisé qu'ils se trouvaient dans les alentours de Dong Hene parce qu'ils faisaient partie de la force armée et organisée des troupes nord-vietnamiennes; plusieurs ont déclaré qu'ils avaient reçu l'ordre de se rendre au Sud-Vietnam en passant par le Laos. Tous ont été pris dans les parages de l'École de formation, à Dong Hene; tous se rappelaient des événements sur la bataille, reconnaissant des endroits de la région. Certains ont précisé qu'ils avaient été blessés à Dong Hene ou dans les environs; d'autres ont dit catégoriquement que les armes et les munitions en leur possession lors de l'attaque ou de leur capture leur avaient été données au Nord-Vietnam.

Procès-verbal des constatations de l'Équipe

L'Équipe, après l'examen des témoins, a dressé le procès-verbal des constatations suivantes :

- a) tous les prisonniers sont des ressortissants du Nord-Vietnam;
- b) tous les prisonniers sont des conscrits dans les Forces armées du Nord-Vietnam;
- c) tous les prisonniers ont été capturés dans un rayon d'environ 12 kms de Dong Hene, dans la province de Savannakhet, Laos, territoire du Gouvernement royal du Laos, entre les 10 et 15 mars 1965;
- d) certains des prisonniers avaient reçu des armes et des munitions au Nord-Vietnam et d'autres les portaient dans la région de Dong Hene;

- e) l'École de formation des officiers de réserve à Dong Hene a été attaquée par les troupes des Forces armées du Nord-Vietnam;
- f) il est fort possible que des troupes de Pathet Lao aient participé à l'attaque sur Dong Hene, lancée par les troupes des Forces armées du Nord-Vietnam vers le 9 mars 1965.

L'examen des témoins révèle que le Nord-Vietnam a violé les articles 4 et 6 du Protocole de 1962 ainsi que les dispositions (a), (b), (c), (g), (i) et (j) de l'article 2 de la Déclaration sur la neutralité du Laos.

Une divergence d'opinions s'est produite au sein de la Commission à propos de ses attributions : était-elle autorisée à soumettre un rapport non unanime aux coprésidents ? La délégation polonaise a soutenu que, tout en ayant les pouvoirs d'initier et de mener une enquête, les trois membres de la Commission devaient s'entendre sur la rédaction de tout procès-verbal d'enquête, à envoyer par la suite aux coprésidents. La délégation canadienne a soutenu qu'à la lumière des termes du Protocole, la Commission était tenue avant tout de porter immédiatement à la connaissance des coprésidents toute violation ou menace de violation du Protocole, ainsi que toute autre information de nature à aider ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions. Le procès-verbal d'enquête de l'Équipe militaire a, en fin de compte, été transmis aux coprésidents sans que fût réglé le différend sur le mode de procédure.

Reunion du Comité d'aide au développement

La réunion ministérielle du Comité d'aide au développement ne s'est pas tenue, pour l'année 1966, au Siège de l'Organisation de coopération et de développement économiques, à Paris, mais à Washington, D.C. Le but de ce changement de cadre était d'attirer l'attention mondiale sur le besoin d'attaquer de concert et avec force les problèmes agricoles et alimentaires des pays en voie de développement. A ce propos, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et chef de la délégation canadienne, M. Paul Martin, a fait une déclaration dont voici le texte partiel :

... On ne saurait trop souligner à quel point il importe d'augmenter la production agricole des pays en voie de développement. Il est évident que la seule solution satisfaisante consiste à aider ces pays à acquérir les connaissances, les techniques, les ressources et la volonté nécessaires pour arriver à se nourrir eux-mêmes. ... Il n'en reste pas moins que le problème le plus difficile se pose sur le plan humain : comment gagner à de nouvelles techniques et conceptions les agriculteurs figés dans leurs méthodes traditionnelles ? La tâche d'opérer les transformations nécessaires incombe principalement aux pays intéressés eux-mêmes. Pour nous, en tant que pays donateurs, nous devons être toujours prêts à leur apporter notre aide. L'assistance technique est d'une nécessité vitale. Nous nous efforçons, au Canada, de trouver de nouvelles manières d'accroître et d'améliorer notre apport humain, et nous accorderons la plus haute priorité aux demandes des pays en voie de développement portant sur une assistance technique dans les domaines de l'agriculture ou de la pêche en attendant que nous serons en mesure de la leur dispenser. D'autre part, nous avons pu leur accorder d'autres formes d'assistance, des envois d'engrais, par exemple, dont l'importance est grande aussi. Nous sommes disposés à fournir, pour les cinq prochaines années de fortes quantités d'engrais à certains pays en voie de développement. Cet engagement de notre part devrait faciliter une planification préalable tant par l'industrie canadienne que par les pays intéressés eux-mêmes.

Équilibre du développement agricole

... Un juste équilibre est nécessaire dans l'application de divers éléments qui entrent en jeu en matière d'agriculture. Comme le montre l'expérience acquise en Inde et au Pakistan, il est dangereux de vouloir développer l'irrigation sans se préoccuper en même temps du drainage. De même, il n'est guère utile de développer la productivité agricole par le recours aux engrais si l'agriculteur n'a pas à sa disposition des crédits suffisants et des circuits de commercialisation bien organisés. Bref, il n'y a pas de formule magique pour accroître la production des aliments : nous devons tenir compte de tout. De plus, les ressources de la mer sont à peu près inexploitées, et il me semble que nous devrions leur porter une plus grande attention. Nos programmes d'aide canadiens s'accor-

entent une haute priorité à l'industrie de la pêche, et nous avons constaté que notre aide peut donner des résultats encourageants. Elle peut, notamment, relever les normes de l'alimentation en y faisant entrer pour une plus large part les aliments marins qui sont riches en protéines.

L'autre aspect principal du problème consiste à ravitailler provisoirement les pays qui en ont besoin. Quelques-uns seulement des membres du CAD paraissent en mesure d'apporter à cet égard une contribution en nature d'une certaine ampleur. D'autres pays donateurs, toutefois, peuvent accroître leurs contributions en espèces ou encore en services maritimes, soit dans le cadre du Programme alimentaire mondial, soit par des mesures spéciales comme celles prises récemment pour répondre aux besoins urgents de l'Inde. On peut citer en exemple la contribution financière par laquelle le Gouvernement britannique, il y a quelques mois, a couvert une partie des frais d'expédition dans le cas des aliments envoyés à l'Inde.

Bien que le Canada verse une contribution financière au Programme alimentaire mondial, le gros de notre aide alimentaire, tant multilatérale que bilatérale, est dispensée sous forme de denrées, particulièrement de blé, dont nous avons fourni des quantités considérables au cours des années récentes.

Aide alimentaire du Canada

Cette année, le Canada s'est fixé un programme sans précédent d'aide alimentaire, qui comporte l'envoi d'un million de tonnes de denrées, surtout du blé, à l'Inde. Il ne s'agit pas d'un simple écoulement d'excédents. Chaque boisseau de blé que nous envoyons a été retiré du circuit commercial normal, et cela bien que les ventes de blé soient un élément vital de notre balance de paiements et du revenu de notre population.

L'aide alimentaire constitue, en un sens, un secours humanitaire aux affamés, mais nous la considérons aussi comme faisant partie intégrante de notre aide ordinaire pour le développement. En répondant à des besoins urgents de produits alimentaires, nous libérons, pour des utilisations se rattachant plus directement au développement économique, des réserves de devises étrangères qui, autrement, devraient être dépensées pour des achats d'aliments.

Nous nous proposons de poursuivre notre aide de ce genre par des dons plutôt que par des prêts, afin de ne pas augmenter le fardeau du service de la dette que doivent supporter les pays en voie de développement. Nous n'en tenons pas moins à nous assurer, comme d'autres pays donateurs, que notre aide envoyée sous forme d'aliments sera utilisée dans des conditions propres à relever au maximum la productivité agricole des pays bénéficiaires.

Le CAD, chambre de compensation

A mesure que le Canada donnera plus d'ampleur à ses programmes bilatéraux et multilatéraux, il aura de plus grandes ressources à consacrer à l'aide à l'agriculture, et nous comptons sur le CAD, pour nous accorder davantage en ce qui concerne l'administration de cette aide. Le CAD pourrait servir de chambre

de compensation où s'échangeraient les idées et les techniques pouvant améliorer l'exécution des programmes d'aide dans le secteur agricole. Nous trouverons grand avantage à des échanges de vues avec les pays dont l'expérience est plus grande que la nôtre, afin de pouvoir mieux répondre aux demandes d'aide des pays en voie de développement et de pouvoir leur conseiller de meilleures manières de mettre à profit l'aide agricole canadienne.

D'autre part, une action coordonnée permettrait sans doute de mettre davantage l'accent sur l'effort autonome dans l'agriculture et sur l'importance de l'action que doivent exercer eux-mêmes les pays en voie de développement. Le CAD a fait quelque chose déjà de ce côté et pourra sans doute travailler encore dans le même sens. Les consortiums et les groupes consultatifs de la BIRD peuvent aussi jouer un rôle utile. Nous nous proposons de compter de plus en plus sur ces groupes pour évaluer, pays par pays, les priorités à accorder aux divers secteurs de l'économie, de même que l'action des gouvernements locaux et enfin la forme et les conditions qui conviennent le mieux pour l'aide à leur dispenser. Il serait peut-être utile que le CAD examine de près le rôle des groupes de la BIRD afin de le rendre plus efficace encore.

Rôle des groupements non gouvernementaux

Il convient que nous nous préoccupions des programmes officiels, dans le cadre desquels sera accordée la plus grande partie de notre aide. Toutefois, nous ne devons pas négliger les groupements non gouvernementaux, qui peuvent jouer un utile rôle de complément. L'industrie privée, par exemple, est en mesure d'apporter une contribution très appréciable, et l'OAA s'efforce déjà de coordonner et d'encourager les initiatives venant de ce côté. Un fait récent d'une très grande importance a été la mise sur pied par le Souverain Pontife d'un comité spécial, que préside le cardinal Roy, du Canada, pour mobiliser l'Église en vue d'un rôle actif dans le combat mondial contre la faim. D'autres églises et divers organismes laïques accomplissent une œuvre semblable; les travaux de recherche agricole de la Fondation Rockefeller, par exemple, méritent d'être mentionnés particulièrement...

Le communiqué final signalait l'adoption d'une résolution sur les problèmes de la faim mais, ajoutait-il, le Comité reconnaît que la solution fondamentale doit se trouver au sein des pays en voie de développement; aussi devront-ils fournir un effort soutenu et général. Le Comité se rendait compte qu'un tel effort devait être secondé et il recommandait à ses membres de prendre les mesures nécessaires. Le Comité recommandait aussi qu'il fallait mettre davantage l'accent sur l'agriculture dans les programmes d'aide, et continuer le ravitaillement provisoire à des conditions qui encourageraient les pays en voie de développement à augmenter leur productivité agricole. Le Comité décidait de revoir les besoins d'alimentation des pays en voie de développement et l'aide que ses membres fournissaient à l'agriculture selon des programmes

bilatéraux et multilatéraux; ainsi augmenteront l'efficacité et la coordination des programmes bilatéraux et internationaux qui visent à l'accroissement de la production et à l'amélioration du régime alimentaire dans les pays en voie de développement.

Au début de la réunion du CAD, M. Martin a parlé des conditions et du volume d'aide accordés ainsi que de certaines initiatives importantes concernant le programme canadien. Il ajoutait :

... Les réalisations tant individuelles que collectives — des pays de notre groupe ont apporté au cours des cinq dernières années une preuve éclatante de la détermination avec laquelle nous pourrions jouer pleinement notre rôle afin de combler le fossé entre pays riches et pays pauvres. En ma qualité de ministre responsable au Canada de la conduite de la politique étrangère comme de la politique d'aide extérieure, j'ai chaque jour l'occasion de me souvenir que l'aide joue non seulement un rôle vital dans le processus complexe du développement économique mais qu'elle est aussi un élément majeur des relations entre nations. Pour cette raison, j'éprouve une inquiétude profonde devant la stagnation apparente des efforts que nous déployons collectivement pour mobiliser de plus grandes ressources au titre de l'aide extérieure et pour leur assurer une application efficace. Si un nouvel élan n'est pas donné à ces efforts, il y a peu de chance que nous réussissions à établir les bases d'une paix durable et de la stabilité dans le monde.

Faits inquiétants

... Si nous examinons la situation présente, nous ne pouvons qu'être frappés par certains faits inquiétants. L'objectif de croissance de 5 p. 100 qui avait été fixé pour la Décennie du développement des Nations Unies n'a pas encore été atteint et des taux moyens de croissance sont, en fait, plus bas que durant la période de 1950 à 1960. En dépit de l'inquiétude que cause sur le plan international le fardeau croissant de la dette, les charges du service de celle-ci atteignent maintenant 35 milliards et continuent d'augmenter. En dépit de notre objectif commun de relèvement des niveaux de vie, il y a environ 40 pays en voie de développement où, en raison de l'accroissement démographique, le revenu par habitant n'a augmenté que de 1 p. 100 ou moins par an. Malgré notre désir d'édifier un monde dans lequel les niveaux de santé seront meilleurs, nous constatons que dans certains pays les normes de l'alimentation sont en baisse et que de nombreux pays ne peuvent répondre eux-mêmes aux besoins de leur consommation. Je ne prétends nullement que l'aide extérieure puisse suffire à résoudre les problèmes du sous-développement persistant. Il me paraît certain, toutefois, que le volume de notre aide doit correspondre entre-temps aux possibilités qu'a le monde en voie de développement d'utiliser une aide plus abondante, et que les conditions auxquelles nous accordons notre aide doivent correspondre aux réalités économiques du monde en voie de développement.

Bref, si notre activité de 1965 a été remarquable, elle ne doit pourtant

pas nous permettre de dormir sur nos lauriers. Il semble malheureusement, bien que certains pays donateurs accroissent rapidement l'importance de leur aide, que d'autres pays membres, considérés à bon droit naguère comme appartenant au peloton de tête, paraissent maintenant ne plus accroître leur aide. Il en résulte que le volume total de l'aide officielle ne dépasse pas le plateau atteint depuis quelques années. Pourtant les conditions internationales n'ont jamais été si propices à un effort important d'accroissement et d'améliorations de l'aide aux pays sous-développés. Ceux-ci se sont montrés capables d'utiliser rapidement une aide plus considérable; des voies nouvelles se sont ouvertes, et les institutions déjà établies nous offrent des moyens accrus, ce qui permet d'envisager une augmentation de notre aide pour le développement. Enfin, nous disposons désormais de connaissances beaucoup plus grandes sur les complexes conditions du développement économique, et de méthodes nouvelles pour assurer une coordination d'ensemble de notre aide, ce qui nous permet de rassurer nos parlements quant à la possibilité d'utilisation effective d'une aide plus abondante.

Le Gouvernement canadien, pour sa part, a fait au cours de l'année une ample revue de sa politique d'aide et des besoins du monde en voie de développement, à partir des considérations que je viens d'exposer. Il a donc pris un certain nombre de décisions qui modifieront sensiblement nos programmes à l'avenir.

Augmentation de l'aide extérieure

Un des besoins principaux des pays en voie de développement est celui d'une augmentation de l'aide extérieure. Le montant total des crédits d'origine canadienne s'élèvera pour l'exercice en cours à environ 300 millions de dollars. Les crédits budgétaires, permettant l'octroi de subventions et de prêts à long terme et à faible intérêt, ont atteint cette année le chiffre de 220 millions, ce qui représente une augmentation moyenne de 50 millions par an depuis 1963-1964. Dans la mesure où les circonstances économiques et autres le permettront, le programme canadien doit continuer de prendre de l'expansion; nous nous rapprochons ainsi de l'objectif fixé par la première conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui préconisait une aide équivalant à 1 p. 100 du revenu national.

Selon notre appréciation, les besoins des pays en voie de développement en ce qui concerne l'aide accordée à des conditions suffisamment faciles continuent de poser l'un des problèmes principaux. Le Gouvernement canadien a décidé, en conséquence, de modifier de nouveau les conditions de son aide destinée au développement. Pour rendre encore plus faciles nos prêts sans intérêt et à long terme, le Gouvernement canadien a décidé de ne plus imposer de frais d'administration de ¾ p. 100. Cela signifie que la plus grande partie des prêts canadiens pour le développement sera accordée sans intérêt, à échéance de 50 ans, et avec une période de grâce de dix ans. Certains pays, évidemment,

sont en mesure d'accepter des conditions plus difficiles; aussi avons-nous prévu une formule intermédiaire nous permettant, dans ces quelques cas, de prêter à 30 ans, y compris une période de grâce de sept ans, et à 3 p. 100 d'intérêt par année. Ces prêts « intermédiaires » seront réservés aux cas justifiés par la situation et les perspectives de l'économie et de la balance des paiements du pays bénéficiaire.

En abordant la question de la nécessité de conditions appropriées d'aide, je voudrais signaler aussi que, de l'avis du Canada, des efforts encore plus grands doivent être déployés pour atteindre à une harmonisation des conditions qui permettraient aux pays donateurs de poursuivre une politique de prêts analogues dans des cas particuliers. Il est de plus en plus évident que les conditions selon lesquelles l'aide accordée à un certain nombre de pays en voie de développement, dont l'Inde et le Pakistan, sont beaucoup trop difficiles en raison de la situation économique de ces pays. Par exemple, la moyenne pondérée des taux d'intérêt du consortium de l'Inde est passée de 2.8 à 3.1 p. 100. Le taux d'intérêt moyen du Canada en ce qui concerne l'Inde est de moins de 2 p. 100. Nous croyons que les pays membres du Comité d'aide au développement pourraient, ensemble, atteindre beaucoup plus rapidement l'objectif d'harmonisation indiqué, particulièrement dans le cadre de consortiums et de groupes consultatifs.

Un élément de flexibilité

Comme les autres pays membres du Comité d'aide au développement, nous croyons qu'il est de plus en plus nécessaire de financer les dépenses locales. Nous sommes d'avis, en tout cas, que l'application rigide de la loi selon laquelle l'aide bilatérale du Canada doit être liée à l'approvisionnement au Canada a réduit dans certains cas l'efficacité de notre programme. Nous avons donc jugé bon d'introduire un élément de flexibilité. Nous faisons face à des problèmes à long terme de balance des paiements. Néanmoins, dans certains cas, nous sommes prêts aujourd'hui à financer une partie des dépenses locales, jusqu'à concurrence de 25 p. 100 du montant que le Canada affecte à chaque projet.

En résumé, il faut accorder une aide plus grande à des conditions plus faciles et plus souples. Il incombe, bien entendu, à chaque pays membre de déterminer ce que sera sa part de l'effort collectif et ce que seront les conditions de participation. Nous remarquons avec regret, je l'ai dit, que le volume d'aide accordé par certains pays a diminué et que les conditions sont de plus en plus difficiles. En ce qui concerne le Canada, toutefois, les conditions et le volume de notre aide seront déterminés beaucoup moins par ce que font les autres pays membres du Comité d'aide au développement que par notre propre évaluation des besoins en question.

Deux rapports financiers aux Nations Unies

PERSONNE n'ignore que, au cours de ces dernières années, les Nations Unies ont été ennuyées par de graves problèmes d'ordre financier. L'Organisation a dû faire face à un gros déficit imputable en majeure partie à l'attitude de certains pays qui, pour des raisons politiques, refusent d'acquitter la part qui leur a été assignée du coût des opérations majeures pour le maintien de la paix. On se souviendra que le manque d'agrément sur la question relative aux pays qui doivent acquitter les dépenses encourues pour le maintien de la paix avait immobilisé les travaux de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans la période de détente qui a suivi, l'Assemblée générale a pu fonctionner normalement l'automne dernier lors de la tenue de la vingtième session, après qu'il eut été convenu par consentement que les difficultés financières de l'Organisation devaient se solder par les contributions volontaires des États membres, les pays les plus développés versant des contributions substantielles. Les appels lancés aux fins d'obtenir des contributions volontaires pour liquider le déficit ont donné lieu, à leur tour, à des demandes de renseignements sur le montant du déficit; la réponse à cette question comportait également des éléments politiques.

Un autre problème financier qui a également son importance, même s'il n'a pas une aussi grande portée politique, est le besoin qui se fait sentir pour les Nations Unies, après vingt ans d'existence, d'organes qui réévalueraient et mettraient à jour ses procédures administratives et budgétaires. Compte tenu des besoins illimités des pays en voie de développement requérant de l'aide dans les domaines économiques et sociaux et des ressources limitées mises à la disposition de l'Organisme pour répondre à ces besoins, il faut à tout prix obtenir la pleine valeur pour chaque dollar dépensé.

Comité *ad hoc*

Aux fins d'obtenir la réponse d'experts à certains des problèmes fondamentaux d'ordre financier, l'Assemblée générale a approuvé, lors de la vingtième session, par un vote quasi unanime la Résolution 2049(XX), présentée par la France, créant le Comité *ad hoc* d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. A la clôture de la session plénière de la vingtième session, le président de l'Assemblée générale a annoncé que le Canada serait l'un des 14 pays qui feraient partie du Comité, avec l'Argentine, le Brésil, la Grande-Bretagne, la France, la Hongrie, l'Inde, l'Italie, le Japon, le Nigéria, le Sénégal, l'Union soviétique, la République arabe unie et les États-Unis. Le 27 janvier 1966, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures annonçait que M. J. Douglas Gibson de Toronto, ancien banquier possédant une vaste expérience dans le domaine des questions financières, serait le représentant du Canada auprès du Comité *ad hoc*.

La résolution priait le Secrétaire général de préparer un état complet de la situation financière des Nations Unies (non compris les institutions spécialisées) jusqu'au 30 septembre 1965, et de faire connaître cet état aux membres du Comité *ad hoc* et à tous les autres États membres des Nations Unies avant la fin de la vingtième session. Comme première tâche, le Comité *ad hoc* devait transmettre aux États membres, au plus tard le 31 mars 1966, ses observations sur l'état financier soumis par le Secrétaire général. Comme deuxième tâche, le Comité était prié d'entreprendre, avec le concours du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'Assemblée générale et en liaison avec le secrétaire général ainsi qu'avec les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'examen de l'ensemble des problèmes budgétaires des Nations Unies » et des organisations qui lui sont reliées. Il devait soumettre en outre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt et unième session à l'automne de 1966, ses recommandations « en vue de parvenir à une meilleure utilisation des fonds disponibles par une rationalisation et par une coordination plus poussée des activités des organisations... et en vue de faire en sorte que tout accroissement de ces activités tienne compte à la fois des besoins auxquels elles répondent et des charges incombant de ce fait aux États membres ».

Premier rapport du Comité

En dressant un bilan des disponibilités et des exigibilités de l'Organisation et en cherchant un agrément sur un chiffre représentant le déficit réel au 30 septembre 1965, le Comité *ad hoc* était prié de s'en tenir aux questions techniques financières en cause et de ne pas chercher à trouver des solutions aux problèmes politiques, à la base du financement des grandes opérations de maintien de la paix, cause principale du déficit. Après plusieurs réunions tenues en février et en mars 1966, au Siège des Nations Unies à New-York, le Comité *ad hoc* n'a pu s'accorder sur le montant du déficit de l'Organisation. Reflétant en cela les divers points de vue politiques sur le financement des opérations de maintien de la paix, le premier rapport du Comité donne deux aperçus du déficit des Nations Unies au 30 septembre 1965 — 52 millions de dollars, selon le point de vue de la France (appuyée par l'Union soviétique et la Hongrie) et 73.4 millions, selon les points de vue exprimés par la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada (avec l'appui de plusieurs autres pays). Dans leur calcul du déficit, les membres du Comité *ad hoc* devaient estimer comme « disponibilités » la proportion des contributions imposées et en souffrance sé chiffrant par 125.9 millions de dollars (principalement imputables au défaut de certains États d'acquitter leurs contributions aux opérations de maintien de la paix) qui seraient perçues éventuellement. Les membres du Comité en sont venus à la conclusion que l'Organisation ne toucherait que de 5.3 à 7.2 millions du montant total à percevoir.

Dans le cadre d'une initiative impliquant à la fois la Grande-Bretagne et des pays scandinaves, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures annonçait, le

21 juin 1965, que le Canada donnerait 4 millions de dollars en guise de contribution volontaire au fonds spécial visant à liquider le déficit des Nations Unies. Jusqu'ici, seulement 20.8 millions ont été versés ou promis par 22 pays. Bien qu'on se soit livré à de nombreuses conjectures sur le montant des contributions volontaires que verseraient la France et la Russie et le moment où ces deux pays s'exécuteraient, rien n'a transpiré jusqu'ici. Si l'on soustrait les 20.8 millions reçus au titre de contributions volontaires de l'un ou l'autre déficit cité dans le rapport du Comité *ad hoc*, il est manifeste qu'il reste encore un déficit considérable. Il faut espérer que, dans un avenir rapproché, l'Union soviétique et la France décideront de verser une contribution substantielle qui réduira d'autant le déficit. Bien que subsistent encore des questions difficiles afférentes au financement des opérations de maintien de la paix, le Comité *ad hoc* aura contribué à résoudre les problèmes financiers immédiats de l'Organisation si les détails qu'il porte sur la situation financière favorisent l'apport d'autres contributions volontaires substantielles.

Deuxième rapport du Comité

Bien que le premier rapport du Comité *ad hoc* puisse, en clarifiant la situation financière de l'Organisation, contribuer à réduire le déficit, c'est le deuxième rapport du Comité renfermant les recommandations soumises à la vingt et unième session de l'Assemblée générale « en vue d'obtenir une meilleure utilisation des fonds disponibles » qui pourra se révéler à la longue le plus important. En remplissant le mandat étendu visant à faire l'examen de l'ensemble des problèmes budgétaires des Nations Unies et des institutions spécialisées, les membres du Comité ont tiré profit des francs échanges de vue avec les hauts fonctionnaires des Nations Unies et des institutions spécialisées, du 19 avril au 6 mai 1966 au Palais des Nations à Genève et du 6 juin au 19 juillet au Siège des Nations Unies à New-York. Le rapport qui en est finalement résulté le 19 juillet après une période prolongée de négociations représente un compromis entre les vues des quatorze pays représentés, qui n'envisageaient pas les diverses questions à l'étude sous le même angle et ne leur accorderaient pas les mêmes priorités. Nonobstant les concessions de part et d'autre, il se détache nettement du rapport une idée bien marquée touchant l'expansion future des activités des Nations Unies.

Voici un extrait des « Observations générales » du rapport :

Une répartition judicieuse des ressources limitées dont on dispose est indispensable si l'on veut obtenir des résultats maximums... Le Comité s'est attaché avant tout à étudier les mesures fondamentales nécessaires pour assurer une plus grande efficacité et un meilleur rendement de l'argent dépensé pour l'œuvre vitale du développement humain, social et économique. En tant que groupe d'experts, le Comité a porté une attention particulière à l'efficacité d'ensemble, à la suppression des doubles emplois et chevauchements possibles, à l'amélioration des méthodes de préparation et de présentation du budget, à l'inspection et au contrôle, à une amélioration de l'administration, de la planification à long terme et de l'évaluation, et à la meilleure utilisation des ressources disponibles, tant humaines que matérielles. Le Comité espère que ses recommandations, si elles rencontrent l'agrément de l'Assemblée générale et sont ensuite appliquées, permettront aux organismes des Nations Unies de s'acquitter de leur tâche fondamentale avec encore plus de force et d'énergie.

Le rapport dans son ensemble ainsi que dans le cadre des recommandations spéciales qu'il renferme met l'accent sur l'application de procédures et techniques administratives et budgétaires (telles une planification à long terme, la présentation améliorée du budget, l'évaluation des programmes, des procédures plus efficaces de coordination entre les Nations Unies et les institutions spécialisées, pour n'en nommer que quelques-unes); ces procédures, une fois appliquées, devraient pouvoir fournir aux États membres et aux secrétariats des diverses organisations les renseignements qui leur permettront de juger si l'on obtient la meilleure utilisation des ressources disponibles. Certains membres du Comité, inquiets de ce qui, selon eux, constitue une expansion rapide et non calculée des activités économiques et sociales, avaient d'abord préconisé de contenir les dépenses des Nations Unies et des Agences dans les limites établies préalablement à l'examen des programmes spéciaux proposés par les organisations particulières. La plupart des membres ont cependant rejeté ce point de vue, car, tout en se rendant compte que les ressources disponibles étaient limitées, ils considèrent que les programmes proposés doivent être examinés sur la base de leur mérite propre plutôt qu'à la lumière de limites arbitraires établies d'avance.

Il va de soi que les recommandations spéciales du deuxième rapport du Comité *ad hoc* ne seront pas appliquées du jour au lendemain dans le système des Nations Unies. Le processus d'application s'établira avec le temps, grâce à la collaboration que les États membres accorderont aux secrétariats des diverses organisations des Nations Unies. Parmi les conceptions et les techniques que recommande le rapport, il en est qui sont déjà appliquées, d'autres ne le sont que partiellement au sein des Nations Unies ou dans les institutions spécialisées. Il se peut que certains hauts fonctionnaires d'institutions, très chateauilleux en ce qui a trait aux violations de l'autonomie de leurs organismes, s'opposent au début à d'autres recommandations. Cependant, à mesure que les préparatifs se font en vue de la présentation des recommandations du Comité *ad hoc* à l'Assemblée générale à l'automne de 1966, il y a lieu de croire que ce rapport d'experts pourra susciter, au moment voulu, les changements administratifs et budgétaires qui permettront un accomplissement plus efficace du travail difficile qu'ont entrepris les Nations Unies dans le domaine économique et social.

Le droit international et la politique internationale

VOICI DES EXTRAITS D'UNE ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE, LE TRÈS HONORABLE L. B. PEARSON, DEVANT L'ASSOCIATION DU BARREAU DES ÉTATS-UNIS À L'HÔTEL REINE ÉLIZABETH, MONTRÉAL, LE 9 AOÛT 1966

Votre invité d'honneur de l'Angleterre était cette année-là (1913, congrès du Barreau à Montréal) lord Haldane, le lord Chancelier. Il choisit comme sujet « la nationalité humaine » qui devait englober toute l'humanité.

On peut clairement voir, dit-il, une tendance à rechercher des idéals plus élevés dans le domaine des relations internationales. La barbarie, qui considérait à un moment donné la conquête et les victoires guerrières comme l'objectif principal de la science du gouvernement, semble vouloir disparaître.

Il ajouta :

La façon dont les grandes puissances ont travaillé ensemble pour garantir la paix en Europe, comme si elles formaient une seule communauté, fait ressortir les possibilités d'une éthique communautaire.

Nous étions alors au mois de septembre 1913 ! J'étais un étudiant de 16 ans en première année d'université. Si j'avais pu entendre les paroles du lord Chancelier, elles m'auraient inspiré et je n'aurais pu qu'être d'accord avec son optimisme.

Mais 15 mois ne s'étaient pas encore écoulés qu'avec mes amis de l'université je portais déjà l'uniforme du Roi, ce qui prouve combien il avait eu tort et combien d'autres aussi.

Quatre années plus tard, à la fin de cette guerre destinée à mettre fin à toute guerre, quelques-uns d'entre nous revinrent au pays pour voir si notre génération pourrait faire mieux. Ce ne fut pas le cas.

Suivirent alors les tristes et tragiques années d'échec et d'impuissance. Nous retombions dans les frustrations sur le plan national et dans l'anarchie sur le plan international. Il n'existait pas de loi entre nous en tant que nations qui pouvait nous préserver des conséquences des échecs politiques dont nous les hommes étions responsables. Jamais auparavant l'existence de rapports réciproques entre le droit et la politique ne s'était manifestée aussi tragiquement qu'au cours de ces années entre les deux guerres.

L'Affaire de l'Afrique du Sud-Ouest

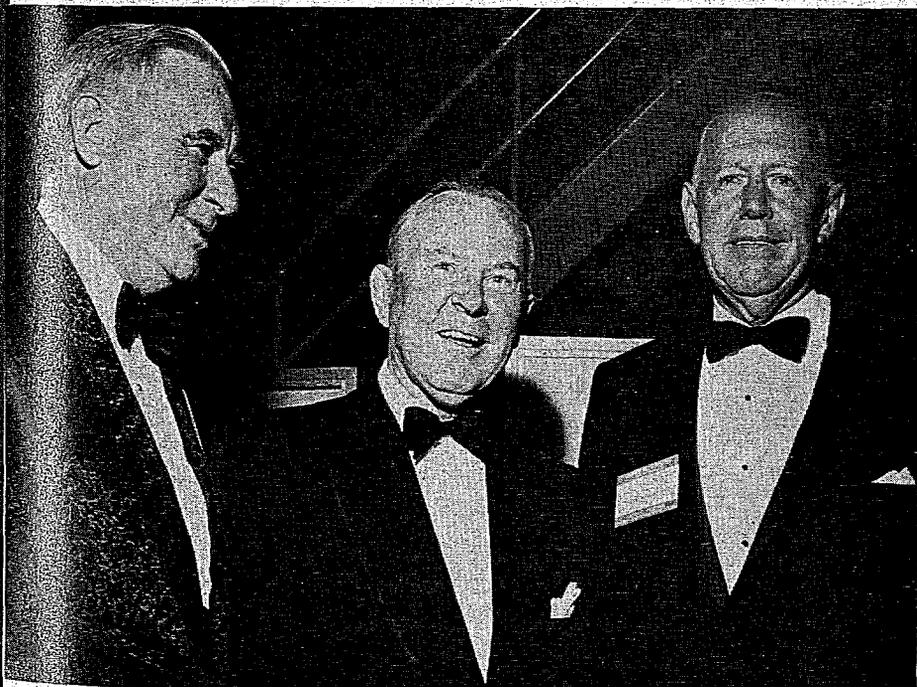
J'aimerais parler d'un événement récent et important qui illustre bien ces rapports. Il s'agit du jugement, inattendu au moins pour un profane, rendu par la Cour internationale de Justice au sujet de l'Afrique du Sud-Ouest. A la suite de près de six années d'arguments juridiques des plus compliqués, la Cour internationale, sans statuer sur les éléments de fond en cause, décida que l'Éthiopie

et le Libéria, agissant en qualité de membres de l'ancienne Société des nations, n'avaient pas fait valoir leur bon droit ou leur intérêt légitime pour leurs plaintes contre la façon dont l'Afrique du Sud administrait l'Afrique du Sud-Ouest. Et pourtant la Cour avait déjà déclaré en 1962, de nouveau par une faible majorité, qu'elle possédait la compétence nécessaire pour entendre la cause.

Les juges qui votèrent pour ne pas prendre acte du bien fondé de la cause, le firent pour ce qui leur semblait être des motifs juridiques, sans tenir compte d'aucune autre considération. Les juges qui étaient d'avis contraire pensaient aux conséquences politiques qui s'ensuivraient si la Cour ne réussissait pas à statuer sur le cas lui-même, pour des raisons de procédure qui leur semblaient sans consistance.

Que la Cour ait été incapable de s'attaquer au problème du bien-fondé de la cause de l'Afrique du Sud-Ouest peut, sur une longue période, avoir des conséquences malheureuses du point de vue du progrès réel du respect de la loi dans le domaine international, ce qui est si important pour l'avenir du bien-être de la communauté mondiale.

Je souhaite me tromper mais la décision de la Cour montre certainement que le régime juridique international devra se développer bien davantage et



Le premier ministre du Canada, M. Lester B. Pearson, en compagnie de M. Edward W. Kuhn (à gauche), président sortant de l'American Bar Association et de M. Orison S. Marden (à droite), président élu de la même association, au Congrès annuel de cet organisme, qui a eu lieu à Montréal le 9 août 1966.

L'homme devra gagner beaucoup en maturité et en sagesse, si l'on veut que le respect de la loi dans les relations internationales devienne un moyen aussi sûr pour régler les rapports entre les États qu'il l'est devenu pour régler la conduite des individus à l'intérieur des États.

On a néanmoins fait certains progrès au cours des quelques dernières dizaines d'années en vue d'établir une véritable définition et une codification des règles et principes du droit international.

On peut maintenant espérer avec plus de confiance voir le jour où il ne sera plus possible, du moins pour des pays aux prises avec un problème ou un conflit international, de demander en toute bonne foi : « quelle est la loi ? ».

L'application et l'exécution de la loi

A ce moment-là, il sera plus important que jamais de trouver des réponses appropriées aux deux questions étroitement reliées : « qui va voir à l'application de la loi ? » et « qui va faire respecter la loi ? ». Pour trouver une réponse à la première de ces deux questions, il est évidemment très important qu'un plus grand nombre de pays et plus de sujets tombent sous la juridiction obligatoire de la Cour internationale. Le fait que la décision de la Cour internationale dans la cause de l'Afrique du Sud-Ouest puisse avoir pour conséquence malheureuse de ralentir cette évolution ne peut que nous inspirer une profonde inquiétude.

La deuxième question a trait à l'exécution de la loi dans le domaine international. La communauté internationale s'est trouvée dans l'impossibilité et n'a pas jugé souhaitable jusqu'à maintenant d'utiliser les dispositions d'exécution contenues dans la Charte des Nations Unies. Nous pouvons toutefois trouver une source d'encouragement dans le fait qu'un rôle de maintien de la paix a été confié plus d'une fois au cours des dix dernières années aux forces de police internationale des Nations Unies dans les diverses régions du monde. Le Canada a contribué de façon très active, et a l'intention de continuer à le faire, à l'élargissement du champ d'activité des fonctions de maintien de la paix des Nations Unies et à leur organisation, étant donné que ce rôle constitue une étape essentielle vers le règlement pacifique des conflits internationaux.

Même si l'évolution vers un ordre international appuyé sur le droit et la mise en vigueur des lois a été d'une lenteur décourageante, ce serait une erreur de ne pas reconnaître l'importance de l'immense régime compliqué de droit qui est actuellement en vigueur à l'échelle internationale et qui établit un lien entre les divers États pour ce qui est de leurs relations mutuelles, quelle que puisse être la profondeur de leur divergences idéologiques. Ce régime doit se développer. La diplomatie a besoin de la structure et de la permanence du droit, alors que le droit a besoin de la flexibilité et de la maniabilité de la diplomatie et de la politique. Chacun de ces éléments complète et renforce l'autre.

Considérations politiques et juridiques

Il peut arriver évidemment que des considérations légales et politiques se trouvent en opposition; il peut aussi arriver que l'exercice de la stricte responsabilité légale ait pour conséquence de provoquer une critique d'irresponsabilité politique.

La décision dans le cas de l'Afrique du Sud-Ouest montre bien le dilemme auquel un juge doit se heurter, en tout cas dans une Cour internationale, lorsque cela se produit.

La réaction suscitée par cette décision dans une grande partie du monde en a été une de colère et de mécontentement. On a accusé la Cour internationale de jouer le rôle de tribunal de l'homme blanc qui rend la justice du Blanc aux dépens de la justice du Noir.

On prétendra dès lors, à tort cependant, que les mesures politiques directes ou même la force doivent maintenant prendre la place de la confiance qu'on avait mise dans la procédure légale. Par suite de ceci, la Cour sera encore moins en mesure d'édifier une fondation légale pour le progrès international. En fin de compte, le droit et le progrès en auront tous deux souffert.

La réaction suscitée par des décisions légales qui, aux yeux de beaucoup, semblent ne pas s'accorder avec l'évolution politique et sociale contemporaine et ne pas en tenir compte, peut évidemment être tout aussi nuisible et dangereuse dans les affaires intérieures même si des décisions intérieures de ce genre jouissent non seulement d'un respect traditionnel mais également de la force nécessaire pour en assurer le respect.

Éviter le décalage entre le droit et la politique

À une époque où la puissance, l'opinion et l'émotion collectives et à certains moments les préjugés collectifs ont tendance à dominer la démocratie, à une époque où les pratiques et les traditions juridiques semblent fléchir devant ces gros blocs de pression qui trop souvent sont orientés vers la recherche d'un avantage égoïste et immédiat plutôt que vers celle du bien commun fondamental, tout accroissement de la distance qui sépare le droit de la politique dans l'évolution de la société fera même plus de tort au droit qu'à la politique. Sur une longue période, cela peut entraîner l'anarchie ou la tyrannie par la diminution du respect de la loi, qui est le seul fondement sur lequel la liberté responsable et le progrès ordonné peuvent s'établir solidement. Le démagogue ou le dictateur peut saper la paix à l'échelle nationale et internationale en exploitant la procédure politique et les émotions populaires. Dans la poursuite de ses desseins pernecieux, il peut également recevoir inconsciemment l'aide d'une interprétation extrêmement traditionaliste du droit qui le fait paraître éloigné des changements sociaux, politiques et technologiques.

Il y a évidemment le danger que le droit subisse une mauvaise influence de la part de la pression politique et puisse devenir le jouet des politiciens. D'un autre côté, s'il est trop éloigné des réalités politiques et sociales, soit dans

sa formulation ou son interprétation, le droit peut devenir un instrument sans vie et un obstacle au progrès.

Comme l'a déjà fait remarquer une fois le juge Holmes :

L'évolution du droit n'a pas suivi un chemin logique, mais plutôt celui de l'expérience... Le droit englobe l'histoire de la croissance d'une nation à travers plusieurs siècles et on ne peut s'en servir comme s'il contenait seulement les axiomes et les corollaires d'un livre de mathématiques.

D'un côté, le droit doit être exempt de pressions mauvaises et d'un autre côté de la domination exercée par des procédures et des précédents surannés. Le recours aux précédents peut renforcer la certitude juridique mais peut également retarder un sain progrès social. C'est lord Denning qui osa faire remarquer aux membres juristes de la Chambre des Lords à Londres, il y a quelques années, que « la théorie du précédent n'oblige pas vos Seigneuries à suivre le mauvais chemin jusqu'à ce que vous tombiez dans le précipice ».

La flexibilité juridique est souhaitable

En ma qualité d'homme politique, j'aimerais naturellement insister sur le fait qu'une certaine flexibilité juridique est souhaitable, tout en reconnaissant pleinement que la flexibilité peut dégénérer en mollesse. J'insiste toutefois sur la flexibilité afin de renforcer et non d'affaiblir le respect de la loi et de la procédure légale à un moment où ce respect semble diminuer. C'est que l'adaptation aux changements est souvent essentielle à la direction et au contrôle du droit afin que le changement ne dégénère pas en violence. La rigidité a souvent été la servante de la subversion et de la révolution.

Si donc nous ne réussissons pas à faire les mises au point nécessaires dans notre conception de la politique de l'économie, du droit et de la philosophie à une époque où le mouvement et le changement sont tellement rapides et ahurissants, nous aurons sûrement de sérieux ennuis. Mais nous ne serons pas en mesure de procéder à ces ajustements avec succès, si nous prenons pour acquis qu'ils se feront facilement, automatiquement ou sans contrôle extérieur.

Notre pensée et nos efforts devront être animés d'assiduité, de réalisme et de générosité. Malheureusement, ces qualités semblent assumer une moins grande valeur dans une société qui compte de plus en plus sur les calculatrices électroniques pour résoudre ses problèmes et sur divers appareils pour faire son travail.

Les vieilles mœurs et traditions ont perdu de leur vigueur et dans certains cas ont disparu, alors que les conditions qui les ont produites et formées ont changé à tel point qu'on ne peut ni les reconnaître ni s'en souvenir. L'autorité des conventions et des institutions établies est mise en question par une jeune génération impatiente qui, souvent, ne sait pas ce qu'elle veut mais qui est convaincue qu'elle ne veut pas ce qu'on lui a légué.

En 1966, il n'existe pas de sécurité pour le statu quo. Les changements sont apportés et acceptés avec une rapidité révolutionnaire qui reflète bien

notre époque de l'atome, de l'avion à réaction et de la conquête de l'espace, où la valse a cédé la place au « watusi » et la robe longue à la « mini-jupe ».

C'est pourquoi, dans cette époque de l'histoire où tout est en mouvement et tout change si rapidement, il est de la plus haute importance que nous fassions tout en notre pouvoir pour nous assurer que le droit et les institutions légales continuent de susciter et de mériter un profond respect et un accueil favorable de la part de l'opinion publique. Néanmoins, je le répète, il semble malheureusement que ce n'est pas ce qui se passe.

Le recours à la violence

On a de plus en plus tendance à placer la poursuite d'un objectif politique souhaitable, qu'il s'agisse des droits civiques, des libertés fondamentales ou de la justice sociale, au-dessus de la procédure du droit qui joue le rôle d'instrument essentiel à sa réalisation. On a également de plus en plus tendance à soutenir que la violence illégale se justifie si le droit semble traîner loin derrière le besoin social. C'est là une forme de subversion bien plus dangereuse que celle engendrée par n'importe quelle idéologie. Cela peut détruire tout espoir de régime ordonné. De plus, le fait qu'aujourd'hui les moyens de communication, de propagande et d'instigation peuvent être utilisés par un fanatique et un démagogue avec des résultats plus graves et plus rapides que jamais auparavant dans l'histoire, ne fait qu'accroître les effets démoralisants de cet état de choses.

Tout ceci a des conséquences qui vont bien au delà des frontières nationales. Si nous ne pouvons faire en sorte que la loi demeure une force de stabilisation et de cohésion dans notre propre société, comment pouvons-nous nous attendre à être en mesure d'établir des relations entre les États qui nous permettront de trouver l'élément moral, politique et économique pour remplacer la guerre, cet élément qui est maintenant essentiel pour notre survivance ?

Respect de la loi à l'intérieur des États

Si nous respectons de moins en moins la loi chez nous, comment pouvons-nous jamais espérer remplacer la force par le droit comme facteur déterminant des relations pacifiques entre les pays ? Peut-on logiquement espérer que soient acceptées les décisions susceptibles de controverses qui sont rendues par une Cour internationale ou les résolutions susceptibles de controverses qui sont adoptées par les Nations Unies, si certains secteurs de l'opinion publique mettent en question, ridiculisent ou même rejettent les décisions de nos propres tribunaux, y compris celles du plus haut tribunal du pays ?

L'affermissement du respect de la loi à l'intérieur des États est en un mot un facteur essentiel à la bonne santé de notre société et à l'établissement d'un respect de la loi *entre* les États.

Nous nous glorifions de ce que le respect de la loi à l'intérieur des sociétés démocratiques protège tous ses citoyens; que la justice est rendue par des tribunaux impartiaux et la loi est mise en application par une police impartiale. Nous pouvons montrer comment cela a permis d'amener le pouvoir et les

intérêts des individus et des groupes qui vivent dans l'État à se soumettre au contrôle social. Même une société dont le revenu peut être plus élevé que celui d'un quart des membres souverains des Nations Unies n'est pas la seule à se prononcer sur tous ses conflits, ne règle pas à elle seule tout ce qui regarde ses propres intérêts et n'utilise pas sa propre force de police pour garantir ces intérêts.

Les gouvernements nationaux devront accepter un jour que *leur* puissance et *leur* pouvoir soient soumis aux mêmes limitations que dans le cas des citoyens dans l'État, et ce, pour les mêmes raisons : la paix, l'ordre et le progrès. Ils doivent se libérer « de leur conviction désastreuse », pour reprendre les mots de Barbara Ward, « que la hiérarchie des responsabilités atteint son sommet au niveau de la responsabilité nationale... en deçà se trouve la loi... au delà c'est le règne de la force ».

L'œuvre de l'ONU

On a fait un premier pas timide pour s'écarter de cette conviction et pour faire accepter le droit international et l'autorité internationale dans les travaux des Nations Unies. Dans ses assemblées, on a essayé par des délibérations et des décisions de développer la force morale qui serait le fondement du droit international et qui servirait à prévenir une agression nationale. Les Nations Unies, comme je l'ai déjà fait remarquer, ont utilisé des forces de police internationale pour arrêter, contenir ou prévenir un conflit armé entre des nations.

Ces mesures sont encourageantes dans la mesure même de leur portée, mais leur portée n'est pas assez grande. En effet, le pouvoir que possèdent les Nations Unies d'intervenir dans les conflits de toutes les nations est pratiquement dérisoire si on le compare à la puissance que possèdent les grands États pour prendre des mesures pour leurs propres citoyens et contre les autres pays. Une première étape a néanmoins été franchie.

Si notre esprit n'était pas obscurci par notre fierté et nos préjugés nationaux, nous considérerions ces premières infimes mesures des Nations Unies dans le domaine de la formulation des lois et du maintien de la paix comme un magnifique et excitant point de départ pour la mise en application de la seule mesure de sécurité qui puisse nous sauver de la destruction nucléaire, de la seule mesure de sécurité collective fondée sur des mesures collectives et sur une ligne de conduite collective à l'échelle internationale. Au lieu de tout faire pour atteindre cet objectif, nous portons toute notre attention sur les questions qui nous semblent plus importantes que la simple survie.

Objectifs

En terminant, j'aimerais faire allusion à deux objectifs que nous devons nous efforcer d'atteindre.

Le premier objectif consiste à établir un code de droit international pour toute l'humanité, fondé sur la justice, formulé et protégé par un organisme international avec une force internationale à l'appui du droit international.

Je sais bien que nous pouvons à peine percevoir la lueur de cet idéal à l'horizon, mais je sais aussi qu'il doit devenir une réalité si l'homme veut survivre sur cette terre. Si l'idéal aujourd'hui semble plus loin de sa réalisation que lorsque vous vous êtes réunis ici en 1913, il faut dire qu'on fait preuve aujourd'hui de plus de réalisme dans la poursuite de cet idéal et qu'il y a bien plus d'éléments qui commandent sa réalisation.

Le second objectif consiste à faire en sorte que la loi nationale acquière plus de force par le respect qu'elle inspirera et procurera et la justice qu'elle fera régner; par un mode d'évolution qui la gardera en accord avec une société en plein changement; par l'intégrité de sa formulation législative, la sagesse de son administration et par sa mise en application impartiale et courageuse.

Lors de son allocution de nomination dans cette ville, devant votre association, il y a 53 ans, l'honorable Frank B. Kellog dit en terminant :

Sans le droit il n'y a ni gouvernement, ni ordre social, ni foyer où l'on puisse vivre. Son administration est la tâche la plus élevée et la plus noble que l'homme puisse accomplir pour ses compatriotes. Sa pureté et sa stabilité sont nécessaires à la paix, au bonheur et à la prospérité des peuples. Sa corruption signifie la destruction de l'État et de la société.

Aujourd'hui, ces mots revêtent un sens encore plus profond et ont une portée encore plus grande, non seulement pour la nation mais pour toute l'humanité.

Cette association a démontré au cours des années combien elle en comprenait la signification et combien elle était décidée à traduire cette intelligence en résultats positifs et constructifs.

Le français aux Nations Unies

LES REPRÉSENTANTS aux Nations Unies des États membres principalement ou partiellement de langue française se sont réunis récemment à New York pour examiner la situation du français au sein de l'Organisation mondiale et les mesures à prendre pour la sauvegarder. Le règlement intérieur des Nations Unies fait du français, à égalité avec l'anglais et l'espagnol, une langue de travail de l'Organisation, et avec l'anglais, l'espagnol, le russe et le chinois l'une des cinq langues officielles dans lesquelles les délégués peuvent s'exprimer et dans lesquelles il peut être publié des documents. C'est en mai qu'a eu lieu la réunion, sous la présidence du représentant permanent de la Tunisie, M. Taieb Slim. Elle groupait les représentants des pays suivants: Algérie, Belgique, Burundi, Cambodge, Canada, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Congo (Brazzaville), France, Haïti, Haute-Volta, Laos, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Ruanda, Sénégal, Suisse, Tchad, Tunisie et République du Vietnam, tous États dont les délégations se servent fréquemment, sinon exclusivement, du français comme langue de travail aux Nations Unies.

Le français serait désavantagé

Les participants sont tombés d'accord pour juger que les délégués francophones éprouvent aux Nations Unies des inconvénients que ne connaissent pas leurs homologues anglophones. La traduction française du compte rendu analytique et celle d'autres documents indispensables paraissent souvent plusieurs jours après le texte original en anglais, et parfois assez longtemps après. Il a rive que des réunions officieuses de groupes de travail ne se déroulent qu'en anglais, faute d'interprètes. Certains participants ont émis des doutes sur la possibilité, pour les fonctionnaires francophones du Secrétariat, de soutenir à conditions égales la concurrence de leurs collègues anglophones, l'anglais paraissant être la langue de travail de fait au Secrétariat.

Les participants ont été d'avis qu'il y avait lieu, de toute évidence, d'étudier le problème et éventuellement d'entreprendre des démarches en vue de faire redresser toute injustice qui existerait. La réunion a mis sur pied un comité de coordination, comprenant sept membres et présidé par la Tunisie, qui a reçu mission de donner suite aux questions posées à la première réunion et de faire une démarche auprès du secrétaire général afin de l'informer de l'existence et de l'objet du nouveau groupement. Le secrétaire général a assuré à celui-ci qu'il était vivement conscient des désavantages qu'imposent parfois les circonstances aux délégués de langue française; il a consenti à ce que les représentants des pays intéressés examinent à fond la question avec le concours d'un de ses hauts fonctionnaires.

Visite de la délégation parlementaire soviétique

LE 26 JUIN, une délégation du Soviet suprême de l'URSS est venue au Canada rendre la visite qu'une délégation parlementaire canadienne avait faite en Union soviétique au mois de juillet 1965.

C'est la délégation soviétique la plus importante, au point de vue du rang de ses membres, qui ait jamais visité le Canada. Son chef, M. Dmitri S. Polyansky, est l'un des deux premiers présidents suppléants du Conseil des ministres de l'URSS (premiers ministres suppléants), et est membre du Bureau politique du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique. Les dix autres membres de la délégation qui représentaient les deux chambres du Soviet suprême étaient: M. Abdurahman D. Daniyalov, M. Alexandr V. Georgiev, M. Alexandr T. Gonchar, M^{me} Antonina G. Khripkova, M. Vasili G. Komyakhov, M. Grigori A. Melnik, M. Ivan F. Sinitayn, M. Vasili N. Uvachan, M^{me} Anele M. Zurbene, M. Alexei I. Zverev.

Peu avant l'arrivée de la délégation au Canada, on a appris malheureusement qu'en raison d'affaires urgentes celle-ci devrait rentrer en Union soviétique quelques jours avant la date qui avait d'abord été fixée. Le programme de la visite a dû être modifié en conséquence.

Visite de la capitale

La délégation a pu cependant rester deux jours entiers à Ottawa au début de sa visite. Elle a été accueillie par M. Sydney J. Smith, président du Sénat, par M. Lucien Lamoureux, orateur de la Chambre des communes, ainsi que par le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, plusieurs autres ministres et le chef de l'Opposition. Avant de quitter Ottawa pour l'Ouest canadien, la délégation a été reçue à Government House par Leurs Excellences le gouverneur général et madame Vanier. Un dîner a été offert en son honneur par M. Paul Martin.

Pendant leur séjour à Ottawa, les visiteurs soviétiques ont assisté à un débat à la Chambre des communes, lequel a fait l'objet d'une interprétation en russe, ainsi qu'à une réception offerte par leurs hôtes parlementaires. Ils ont visité la Ferme expérimentale et ont vu les principaux points d'intérêt national et historique de la capitale.

Tournée dans l'Ouest

Les membres de la délégation sont ensuite partis en avion pour Winnipeg. Ils ont rendu visite dans cette ville à la Commission des grains, à la Bourse des grains et à l'Université du Manitoba. Ils ont participé à des réceptions offertes par M. Richard Bowles, lieutenant-gouverneur du Manitoba, par le

premier ministre de la province et par le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé.

A Vancouver, la délégation a été accueillie par M. Arthur Laing, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui a accompagné les représentants durant leur séjour en Colombie-Britannique. Ceux-ci ont visité des fermes, des usines, des installations agricoles ou de pêche dans la partie méridionale de la province et à Vancouver. Ils se sont ensuite rendus dans l'île de Vancouver où ils ont été accueillis à Victoria par le premier ministre de la Colombie-Britannique; une réception et un déjeuner ont été offerts en l'honneur de la délégation par le lieutenant-gouverneur de la province.

Le 2 juillet, la délégation a pris l'avion pour Montréal. Elle s'est rendue le jour suivant sur les lieux de l'Exposition de 1967 et a été reçue par le maire Jean Drapeau. Poursuivant leur voyage jusqu'à Niagara Falls, les visiteurs soviétiques ont passé la journée du 4 juillet à visiter des fermes, ainsi que les usines des compagnies International Harvester, Stelco et Ford à Hamilton et à Oakville. Revenant pour un bref séjour à Ottawa, la délégation a donné elle-même une réception après laquelle M. Polyansky a dîné privément avec le premier ministre. Elle a quitté Toronto à destination de l'URSS le 5 juillet.

M. Polyansky, M. Melnik et quelques autres représentants ont prolongé leur séjour afin d'effectuer sur l'invitation du Gouvernement canadien un voyage dans les régions productrices de blé de l'Ouest du Canada. Accompagnés des présidents des Pools du blé de la Saskatchewan et de l'Alberta et de hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, les membres du groupe sont arrivés à Regina par avion et de là se sont rendus en voiture à Swift Current, à Medicine Hat, à Lethbridge et à Calgary. A chacun de ces endroits et à divers points du trajet, ils ont étudié de près les méthodes agricoles canadiennes et celles notamment qui permettent une haute productivité de la main-d'œuvre et du matériel. Les techniques canadiennes de culture sèche ont présenté également beaucoup d'intérêt pour les visiteurs soviétiques.

De retour à Ottawa le 9 juillet, M. Polyansky a eu des entretiens avec plusieurs ministres le 11 juillet et a offert un dîner en l'honneur du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est rentré en Union soviétique le 12 juillet.

Au cours du voyage, M. Polyansky et les ministres canadiens ont eu des discussions détaillées sur des problèmes internationaux et des questions d'intérêt commun. Les parties ont pu explorer à fond leurs points de vue réciproques et examiner en détail les moyens d'encourager les relations canado-soviétiques.

Au terme de la visite parlementaire, on a publié un communiqué conjoint dont le texte est reproduit à la fin du présent article. Après son voyage dans les Prairies, M. Polyansky a participé à la signature de l'Accord aérien canado-soviétique¹.

¹ Voir page 338 de la livraison d'août d'*Affaires Extérieures*.

Communiqué conjoint canado-soviétique

1. Une délégation du Soviet suprême de l'URSS, dirigée par Dmitri S. Polyansky, député du Soviet suprême et premier vice-président du Conseil des ministres de l'URSS, effectua une visite officielle au Canada du 26 juin au 6 juillet 1966, à l'invitation du Parlement canadien, et en retour d'une visite l'an dernier en Union soviétique d'une délégation parlementaire canadienne.

2. La délégation fut officiellement accueillie à Ottawa par le président du Sénat, l'honorable Sydney J. Smith, et le président de la Chambre des communes, l'honorable Lucien Lamoureux. Durant leur séjour à Ottawa, les délégués s'entretenirent avec les parlementaires canadiens et certains membres en vue du gouvernement. Ils furent aussi reçus par Son Excellence, le général le très honorable Georges P. Vanier, gouverneur général du Canada; par le très honorable Lester B. Pearson, premier ministre; et par l'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Durant sa tournée à travers le Canada, la délégation était accompagnée par l'honorable Arthur Laing, ministre du Nord Canadien, de plusieurs membres du Parlement canadien et de l'ambassadeur du Canada en URSS et madame R. A. D. Ford. Son Excellence, Ivan F. Shpedko, ambassadeur de l'URSS au Canada, se joignit à la délégation pour la tournée de l'est du Canada.

3. La délégation soviétique se familiarisa avec divers aspects de l'industrie et de l'agriculture au Canada, et de la vie du peuple canadien. La délégation visita des installations industrielles, des usines de fabrication d'automobiles et de machines agricoles, des usines de préparation d'aliments, des fermes, des centres de recherche et des maisons d'éducation, le paquebot soviétique « Alexandre Pouchkine » et les pavillons en chantier à l'Expo '67. Les parlementaires soviétiques passèrent le 1^{er} juillet, fête nationale du Canada, en Colombie-Britannique, en compagnie de membres haut placés du gouvernement fédéral et de celui de la Colombie-Britannique.

4. La délégation rencontra des représentants du Parlement et du gouvernement canadiens, ainsi que des personnalités en vue de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de Terre-Neuve, de l'Ontario et du Québec. De franches discussions eurent lieu touchant la façon de développer davantage les relations soviéto-canadiennes. Les parlementaires des deux pays prirent note de l'accroissement du commerce entre l'URSS et le Canada au cours des quelques dernières années. Ils reconnurent le problème du manque d'équilibre de ce commerce, et se prononcèrent en faveur de discussions plus poussées sur cette question. Ils se dirent d'avis que la mise en fonction d'un service de paquebot direct entre Leningrad et Montréal et la participation de l'URSS à l'Expo '67 favoriseront le développement du commerce et des relations économiques et amélioreront la compréhension entre l'URSS et le Canada.

5. Au cours des discussions l'on remarqua avec satisfaction le développement des contacts et échanges réciproques entre l'URSS et le Canada dans les

domaines de la science, de la technologie, de l'éducation et de la culture. Vu les similarités géographiques et climatiques entre les deux pays, les parlementaires exprimèrent le désir de voir s'accroître la coopération en ce qui concerne l'échange de données dans les domaines de la recherche agricole, du développement des régions septentrionales, et autres.

6. Les représentants soviétiques et canadiens exprimèrent respectivement leurs opinions sur certains problèmes internationaux urgents, y compris la situation sérieuse au Vietnam, le désarmement, la non-prolifération des engins nucléaires, et le relâchement des tensions internationales.

7. La délégation du Soviet suprême de l'URSS exprima sa reconnaissance pour l'accueil et l'hospitalité chaleureux que lui avaient réservés les parlementaires canadiens ainsi que tous les Canadiens dont les membres de la délégation firent la rencontre au cours de leur tournée à travers le pays. Puisque l'échange de délégations en 1965-1966 entre le Parlement canadien et le Soviet suprême de l'URSS s'était avéré un succès, et utile à la poursuite du développement de relations pacifiques entre les deux pays, et ceci malgré leurs systèmes sociaux différents, les deux parties furent d'accord à déclarer que des contacts entre l'URSS et le Canada à l'échelon parlementaire devraient être continués.

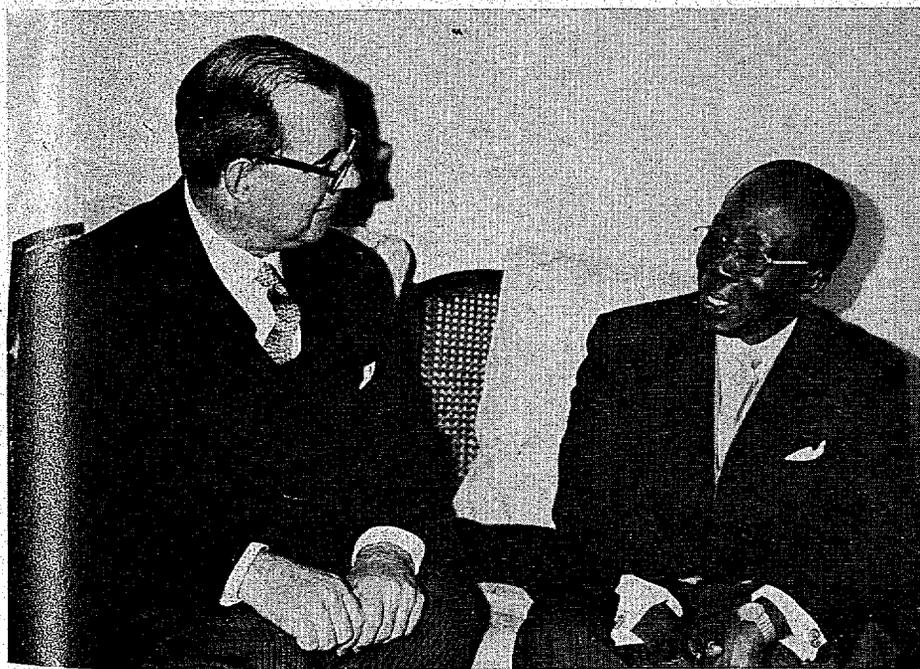
8. La délégation du Soviet suprême de l'URSS invita les présidents du Sénat et de la Chambre des communes à visiter l'Union soviétique, à titre d'invités du Soviet suprême de l'URSS, au moment qui leur serait opportun. Cette invitation fut chaleureusement accueillie et acceptée.

Ottawa, Canada,
le 5 juillet 1966

La République du Sénégal

LE SÉNÉGAL a une superficie de 76,000 milles carrés, soit à peu près la moitié de celle de Terre-Neuve. Borné à l'ouest par l'océan Atlantique et séparé de la Mauritanie au nord par le fleuve Sénégal, il côtoie le Mali à l'est, tandis qu'au sud il borde la Guinée et la colonie de la Guinée portugaise. Le nouvel État indépendant de la Gambie forme une enclave dans la partie sud du Sénégal, le long du fleuve Gambie. Le Sénégal est en grande partie constitué de plaines d'une altitude d'au plus 650 pieds, drainées par quatre fleuves importants dont les cours vont de l'est à l'ouest presque en lignes parallèles.

Le Sénégal compte un peu plus de 3 millions d'habitants. La densité de la population pour l'ensemble du territoire est de quelque 30 habitants au mille carré. La proportion des Sénégalais qui habitent les régions rurales est d'un peu plus de trois sur quatre. La population active se répartit comme suit : 1,100,000 exploitants agricoles et éleveurs de bétail; 41,400 artisans et travailleurs spécialisés; 39,000 personnes engagées dans les affaires, l'industrie et le transport; 40,000 habitants (y compris 7,000 Européens) employés dans les services publics.



M. J.-M. Côté, premier ambassadeur canadien résident au Sénégal, s'entretient avec le président Senghor après la présentation de ses lettres de créance.

L'économie

L'agriculture constitue la principale source de revenus du Sénégal. L'économie sénégalaise s'est développée suivant les normes conventionnelles. Jusqu'à récemment, la récolte d'arachides, qui représente 80 p. 100 des exportations, se vendait principalement en France à un prix quelque peu supérieur de 25 p. 100 à celui du marché mondial. La récolte varie beaucoup selon les conditions atmosphériques; toutefois, au cours des dernières années, elle a été de 800,000 à un million de tonnes. Le Sénégal a perdu les avantages du prix garanti quand il est devenu membre associé de la Communauté économique européenne, mais il a reçu en retour l'aide du fonds de développement de la CEE en diversifiant son agriculture. Dans le secteur industriel, l'industrie des mines accuse un progrès marqué.

Dans la partie nord du pays, le peuple sénégalais a subi l'influence de ses voisins de la Mauritanie et du Mali et il a adopté l'islamisme. On trouve aussi des catholiques dans plusieurs parties du Sénégal. Le protestantisme étend son influence sur un territoire plus restreint, surtout autour de Dakar.

C'est sous Richelieu, au XVII^e siècle que les premiers colons français vinrent s'établir sur les côtes du Sénégal. Le fort Saint-Louis, nommé en l'honneur de Louis XIV, fut établi à peine 50 ans après la fondation de Québec. Perdus au cours des guerres napoléoniennes, ces établissements français furent retournés à la France par le Congrès de Vienne, en 1815. La dernière partie du XIX^e siècle a été marquée par l'expansion économique, par la construction du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis et par l'aménagement progressif de Dakar.

Dakar

Dakar est la capitale du Sénégal. Le site en est enchanteur, c'est l'une des villes les plus captivantes et l'un des ports de mer importants de l'Afrique occidentale. Son université qui dispense un enseignement de très haute qualité maintient des liens étroits avec nombre d'universités francophones.

En 1902, les quartiers généraux de l'Afrique occidentale française furent établis à Dakar et c'est alors que l'histoire du Sénégal se confondit à celle des autres parties de l'ancienne Fédération de l'Afrique-Occidentale française. En vertu de la Constitution de 1946, la citoyenneté française fut étendue à tous les Sénégalais. Les députés et les sénateurs furent dès lors élus au parlement français. En 1958, 97 p. 100 des électeurs sénégalais votèrent en faveur d'une association constitutionnelle continue avec la France et, le 25 novembre 1958, les membres de l'Assemblée territoriale, qui avaient été élus au suffrage universel direct, se réunissaient et proclamaient la République du Sénégal.

Après s'être associé à la République du Soudan le 17 janvier 1959 pour former la Fédération du Mali, le Sénégal adoptait sa première constitution le 24 janvier 1959. Par suite de l'offre du général de Gaulle d'accorder la « souveraineté internationale » aux colonies africaines françaises, le 20 juin 1960 voyait la proclamation d'indépendance de cette Fédération. Le désaccord

qui survint ensuite entre le Sénégal et le Soudan au sujet de la mise en œuvre de la constitution de la Fédération amena le Sénégal à se retirer de la Fédération et à proclamer sa propre indépendance en août 1960. L'Assemblée nationale du Sénégal adopta alors une nouvelle constitution et, le 5 septembre, M. Léopold Sédar Senghor était élu président de la République du Sénégal.

Sous le parrainage de la France, la République du Sénégal fut admise aux Nations Unies le 28 septembre 1960.

Tous les sièges de l'Assemblée nationale sont présentement détenus par le principal parti, soit l'Union progressiste sénégalaise (UPS), dirigé par le président Senghor. Les autres partis ont cependant contesté des sièges au cours des dernières élections.

La constitution

Le régime politique du Sénégal est de type présidentiel. En tant que chef de l'État, le président, élu pour quatre ans au suffrage universel direct, détient le pouvoir exécutif. L'Assemblée nationale comprenant 80 députés est également élue pour quatre ans au suffrage universel direct.

La République du Sénégal est membre de divers organismes africains, y compris l'Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM) et l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Le président Senghor s'est récemment fait l'un des promoteurs de la *Francophonie*, association qui grouperait les pays de tous les continents qui utilisent le français comme langue officielle, langue semi-officielle ou langue de travail.

Le Canada et le Sénégal

Les missionnaires canadiens qui œuvrent au Sénégal depuis plusieurs années constituaient le principal lien entre le Sénégal et le Canada. Récemment encore, c'était notre haut commissaire au Nigéria qui remplissait, en vertu d'une double accréditation, la fonction de représentant du Canada auprès du Sénégal. Le Canada vient tout juste d'ouvrir une ambassade à Dakar et M. J.-M. Côté en est le premier ambassadeur résident. Au Canada, le Sénégal est représenté par un ambassadeur qui réside à Washington. Depuis que le Canada a mis en œuvre son programme d'aide aux pays de langue française d'Afrique, les relations bilatérales entre le Canada et le Sénégal se sont développées. On y compte présentement 25 enseignants canadiens et ils seront vraisemblablement plus nombreux encore l'an prochain. D'autres Canadiens représentent au Sénégal des organisations internationales, telles l'UNESCO et, jusqu'à récemment, le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Les missionnaires du Canada continuent d'y diriger des écoles secondaires et des collèges.

En septembre 1966, le président Senghor visitera le Canada. Ce sera la première visite au Canada de l'un des présidents de l'Afrique francophone. Monsieur Senghor sera accueilli non seulement à titre de représentant du Sénégal, mais aussi comme une personnalité qui allie aux qualités de poète et de penseur politique celles d'un administrateur et d'un homme d'État international.

L'Alliance anglo-japonaise

MÉMORANDUM DE M. LORING C. CHRISTIE

Note de l'éditeur : *Les lecteurs d'Affaires Extérieures se souviendront que le numéro d'avril 1964 renfermait un mémorandum de M. Loring C. Christie en date du mois de juillet 1919 et relatif au statut international du Canada. Cet article contenait aussi quelques notes biographiques sur M. Christie qui, en qualité de conseiller juridique auprès du ministère des Affaires extérieures de 1913 à 1923, a joué un rôle important dans l'élaboration des politiques extérieures du Canada. Monsieur Christie se retira du Ministère en 1923, mais y revint en 1935 et fut ministre du Canada à Washington à partir de 1939 jusqu'à sa mort au début de 1941.*

La Canadian Historical Review de mars 1966 renferme un article de M. A. R. M. Lower qui a pour titre « Loring Christie et les origines de la Conférence de Washington de 1921-1922 » et dans lequel est reproduit un mémorandum de monsieur Christie sur l'Alliance anglo-japonaise, en date du 1^{er} février 1921.

Nous reproduisons ici un autre mémorandum sur le même sujet que monsieur Christie a rédigé le 1^{er} juin 1921, soit à peine trois semaines avant l'importante Conférence des premiers ministres de 1921, conférence à laquelle il fut décidé, surtout devant l'insistance du premier ministre Arthur Meighen, de chercher à remplacer l'Alliance anglo-japonaise par un accord de portée plus étendue entre les puissances du Pacifique. Ce mémorandum (le troisième que monsieur Christie ait écrit à ce sujet) porte en grande partie sur les mêmes points que le mémorandum de monsieur Lower, mais il renferme un certain nombre d'éléments nouveaux et vise si clairement à répondre aux objections formulées au sujet du premier mémorandum qu'il mérite à notre avis d'être reproduit en entier.

Secret

Le 1^{er} juin 1921

L'ALLIANCE ANGLO-JAPONAISE

Récapitulation des points

(Voir les documents des 1^{er} février et 3 mars 1921)

Diverses solutions

1. En abordant la question de l'Alliance anglo-japonaise, nous devons apparemment choisir entre trois solutions : a) Renouvellement immédiat, b) Modification sous la forme d'une abolition des obligations militaires, ou c) Cessation de l'Alliance. Une autre solution qui dépend d'une cessation de l'Alliance sera

ndiquée plus loin. En évaluant ces divers choix, il est évidemment indispensable de tenir compte des changements radicaux que la situation mondiale a subis du fait des événements des six dernières années; on se rendra rapidement compte que si l'Alliance est renouvelée, ce sera pour des motifs très différents de ceux qui ont prévalu dans le passé et que ses répercussions vis-à-vis des autres pays seront d'un ordre tout autre.

Situation de l'Extrême-Orient

2. La situation mondiale a changé à presque tous les égards. La puissance allemande est maintenant disparue, et avec elle la menace qu'elle comportait pour l'Europe. L'Empire russe a également disparu. Quelle que soit la menace que représente la Russie bolcheviste, elle est clairement très différente de celle qui a suscité la création de l'Alliance anglo-japonaise. Le relèvement de l'Allemagne et de la Russie est évidemment possible, et une combinaison russo-nippo-allemande est concevable; mais nous n'en sommes pas encore rendus là et nous ne sommes même pas devant une situation vaguement ressemblante. La seule autre raison qui pourrait être avancée en faveur de la création d'une autre alliance est celle d'une menace américaine, mais il est inconcevable que nous nous trouvions embarqués dans cette aventure. Une alliance de ce genre ne semble donc guère justifiée à l'heure actuelle.

Chine

3. Le Canada et l'Empire doivent rester soucieux d'entretenir des relations amicales avec la Chine. La Chine a ses difficultés, mais nous sommes portés, tant par nos inclinations que par nos intérêts, à espérer qu'il lui sera possible de vivre dans des conditions stables et de créer des institutions harmonieuses sur lesquelles elle pourra fonder une vie nationale prospère. Il n'est pas possible de croire que les traditions de cette ancienne civilisation ne s'affirmeront pas de nouveau ou qu'elles pourront être laissées hors de compte.

4. Un des objectifs déclarés de l'Alliance était la préservation et la protection de la Chine. Or, son succès à cet égard peut être mis en doute. L'argument en sa faveur est apparemment que des rapports spéciaux avec le Japon nous permettent, en dépit des divergences d'intérêts, de parler plus librement à ce pays et de mieux restreindre ses activités que nous ne le pourrions autrement. D'une manière générale, ce genre de motif semble constituer une fondation extrêmement douteuse et faible pour une alliance; l'histoire même de l'Alliance montre qu'elle ne reposait pas entièrement sur cette base. Le rôle qu'elle a joué en limitant les visées du Japon sur la Chine n'a pas été des plus impressionnant. Il semble certain que ces visées ne peuvent diminuer; la pression démographique au Japon et, si l'on doit en croire les meilleures informations, ses vraies ambitions sont orientées vers le continent asiatique. Il y a donc danger qu'en raison de l'Alliance nous nous trouvions impliqués dans une spoliation de la Chine. C'est en effet un instrument à deux tranchants; nous ne pouvons toujours restreindre notre allié et en faisant des concessions par

ci par là, nous pouvons nous trouver graduellement associés à une hégémonie totale du Japon en Extrême-Orient, vis-à-vis de laquelle notre influence sera très illusoire.

5. Les Chinois intelligents n'ont pas l'impression que l'Alliance a aidé la Chine. Ils pensent à vrai dire qu'elle a eu précisément l'effet contraire, et d'après les meilleurs renseignements le gouvernement chinois considérerait son renouvellement comme un geste d'inimitié. On prétend déjà que les appréhensions chinoises concernant le renouvellement de l'Alliance ont amené le gouvernement chinois à refuser de collaborer au sein du Consortium financier pour la Chine. Les relations que la Chine a eues avec les puissances occidentales l'induisent en outre à se demander si elle ne ferait pas mieux de traiter avec Moscou, étant donné l'attitude libérale et pleine d'égards que les Soviets avaient eue jusqu'ici à son égard. Les expériences récentes avec la Turquie, la Perse et l'Afghanistan permettent de se demander si le renouvellement de l'Alliance n'aurait pas pour effet de pousser la Chine dans les bras de la Russie. Le renouvellement donnerait également aux États-Unis, à l'égard de la Chine, une position beaucoup plus forte que la nôtre.

6. L'Alliance apporte au Japon un grand prestige; elle l'assure de l'appui de la Grande-Bretagne dans une très forte mesure; à tout le moins, elle gêne considérablement une ingérence britannique. Il y a donc danger qu'elle résulte en un plus grand préjudice pour la Chine, et que ce pays et le reste du monde considèrent que du fait de l'Alliance nous approuvons tous les actes du Japon à l'égard de la Chine, tant passés que futurs. Bref, l'effet de l'Alliance semble aller précisément à l'encontre de son objectif déclaré et il est probable que nous perdions l'amitié de la Chine.

7. Au lieu d'adopter des mesures exclusives pour diriger et « protéger » la Chine, les puissances occidentales devraient s'efforcer de la faire dépendre de ses propres moyens en lui permettant d'instituer des impôts suffisants et en l'encourageant à financer ses entreprises publiques grâce à ses propres ressources. Faute de l'adoption d'une politique de ce genre, on ne voit guère comment il serait possible d'éviter le développement de factions en Chine, qui solliciteraient chacune l'appui de telle ou telle puissance, ou comment la Chine pourrait retrouver sa stabilité et sa prospérité. L'une des raisons de l'existence de l'Alliance a été la faiblesse de la Chine, et ce n'est pas une raison satisfaisante. Nous devrions nous efforcer d'éliminer cette cause plutôt que de renouveler l'Alliance.

Alliances peu souhaitables

8. Il y a une autre objection qui découle de la nature intrinsèque des Alliances. Le peuple du Dominion hésite instinctivement à se compromettre dans une association dont les charges et les conséquences sont en grande partie incalculables. C'est une répugnance qui ne peut être surmontée que par les nécessités pratiques d'une crise nettement sentie, et elle n'est certainement pas moindre lorsque les alliés envisagés sont un peuple éloigné, peu compris et foncièrement

différent du nôtre. Une alliance donne un champ d'action étendu à votre partenaire et peut facilement devenir un lourd fardeau politique dans votre propre pays. On peut dire avec justice que ce sentiment général est vrai de tous les peuples britanniques; il est certainement vrai en tout cas pour ce qui est du Canada. Ceci sautera aux yeux de quiconque réfléchit sur l'histoire des temps récents et sur les événements à l'occasion desquels des arrangements de ce genre ont été faits.

9. La question se pose en outre de savoir si ces engagements peuvent être formulés de manière à s'harmoniser avec la lettre ou l'esprit du Pacte de la Société des Nations auquel le Canada a adhéré. Cette objection a été présentée, avec force au cours du débat à la Chambre des communes; nous avons été invités à nous abstenir de tous engagements spéciaux ou exclusifs vis-à-vis d'autres États; nous devrions agir à la Société des Nations comme l'ami de tout État qui s'acquitte honorablement de ses obligations et cherche à maintenir la paix; nous devrions nous efforcer d'encourager la collaboration internationale dans tous les domaines; il était humainement impossible que la Société des Nations réalise ses grands objectifs si des membres importants formaient des alliances en dehors d'elle, ce qui aurait pour conséquence inévitable de forcer d'autres États à constituer des groupes analogues. (Voir sir Robert Borden et M. Rowell, Chambre des communes, 27 avril 1921.) La tendance générale du débat à la Chambre des communes était certes clairement hostile au renouvellement de l'Alliance.

Relations anglo-américaines

10. Il est maintenant universellement reconnu que la question de l'Alliance est absolument inséparable de la réalisation d'une politique de collaboration et d'accord entre l'Empire britannique et les États-Unis. On a fait observer à maintes reprises que la paix et le bien-être futurs du monde dépendent de l'existence d'un esprit de collaboration et de compréhension entre ces deux commonwealths. Cette affirmation a été faite si souvent et se prête si bien à l'art oratoire qu'elle est presque devenue une phrase banale. Il y a même danger que la simple répétition de la phrase en vienne à être considérée comme suffisante pour produire le résultat, alors qu'il est clair que dans des questions de ce genre une vigilance et un soin constants sont indispensables. Aucun Canadien n'y verra cependant une phrase banale, et aucune région du monde ne désire plus que le Canada qu'elle devienne une réalité à tous égards. Le Canada et les États-Unis se considèrent l'un l'autre comme des amis et en dépit de désaccords mineurs qui se sont manifestés à l'occasion, il existe entre eux une tradition bien établie de coopération internationale et de compréhension mutuelle qui remonte maintenant à plus d'un siècle. Le Canada ne pouvait donc être partie à une entente qui pourrait être jugée éventuellement comme étant dirigée contre les États-Unis ou qui pourrait compromettre les bonnes relations qui existent entre les deux commonwealths. En ce qui concerne l'Alliance, le Canada, étant à la fois un dominion du Pacifique et le proche

voisin des États-Unis, se trouve intéressé de plus près que n'importe quel autre pays.

11. Une solution proposée de divers côtés est que l'Alliance ne devrait être renouvelée que si elle est rendue « acceptable » ou « satisfaisante » pour le peuple des États-Unis. Cette proposition n'est peut-être pas des mieux formulées. L'Alliance nous concerne; les États-Unis n'ont pas été partie au contrat et ne se sont jamais proposés comme tels. La question est de savoir si elle est acceptable pour nous et si elle est dans notre intérêt. On doit alors tenir compte avant tout, en évaluant ce qui est dans notre intérêt, des incidences à l'égard des relations anglo-américaines. Ces deux manières d'aborder le problème reviennent à peu près au même, mais il est sans doute préférable d'utiliser la formule la plus précise. Une fois cette distinction établie, on peut affirmer sans hésitation qu'il est complètement impossible de renouveler l'Alliance sous une forme qui soit « acceptable » ou « satisfaisante » pour le peuple des États-Unis; autrement dit, un renouvellement de l'Alliance sous une forme ou une autre ne peut manquer de causer un tort considérable à nos relations avec les États-Unis. Il n'est pas plus possible de conclure avec le Japon une alliance ou une entente spéciale qui convienne aux États-Unis qu'il n'était possible avant la guerre de conclure avec la France une entente spéciale qui fût acceptable pour l'Allemagne, ou qu'il ne serait possible maintenant de conclure une entente anglo-allemande qui serait agréable à la France. Tout Canadien qui a parlé à des Américains ou qui a suivi même dans une faible mesure la presse américaine en est parfaitement conscient, et ce sentiment est particulièrement fort chez les Américains qui désirent une politique de collaboration étendue entre la Grande-Bretagne et l'Amérique. C'est seulement jouer sur les mots que de dire qu'une entente de ce genre puisse être satisfaisante aux yeux du peuple américain. Quoi que l'on fasse à ce sujet, c'est un élément dont on doit tenir compte au départ. Si pour certains il s'agit là d'une conséquence qu'il vaille vraiment la peine d'accepter, on doit clairement comprendre cependant qu'elle ne peut être évitée par des phrases.

12. L'intérêt que portent les États-Unis à l'Extrême-Orient ne fait aucun doute. Leurs préoccupations à l'égard de cette partie du monde ne sont pas strictement d'ordre économique. A la suite de l'influence d'une partie assez importante de l'opinion américaine, cet intérêt est devenu à proprement parler politique, en particulier en Chine, bien que dans la pratique il se soit révélé incertain et inefficace. C'est en dehors de l'hémisphère occidental la seule région vis-à-vis de laquelle ils aient manifesté un intérêt de ce genre, et c'est un domaine qu'ils considèrent maintenant comme faisant partie de leur politique étrangère traditionnelle. Si nous voulons établir une comparaison, nous devons admettre que leur intérêt à l'égard de l'Extrême-Orient est au moins égal au nôtre. Nous pouvons être sûrs que cet intérêt ne diminuera pas. Et l'Alliance qui a toujours constitué un obstacle sur la voie de la bonne entente anglo-américaine ne se révélera pas moins une entrave maintenant que l'Armageddon a enlevé les bases (c'est-à-dire la menace de l'Allemagne, de la Russie et

la crise européenne en général) qui en l'occurrence permettaient aux Américains de comprendre suffisamment l'Alliance.

3. Il est possible d'aborder cet aspect du problème d'un point de vue encore plus large. Si nous considérons l'état d'épuisement de l'Europe continentale, il semble vrai que la guerre a laissé en scène trois grandes puissances — l'Empire britannique, les États-Unis et le Japon. Nous pouvons alors nous demander quel effet aura sur la troisième puissance la conclusion par les deux autres d'une entente confidentielle spéciale concernant une partie du monde à laquelle la troisième puissance s'intéresse autant que nous, surtout lorsque les relations entre cette puissance et notre allié possible sont empreintes d'un manque de cordialité encore plus prononcé.

4. Un moyen d'éliminer ce danger serait de stipuler que l'Alliance ne pourrait jamais être interprétée comme nous plaçant dans une opposition quelconque avec les États-Unis. Mais l'efficacité réelle d'une clause spéciale de ce genre est très douteuse. La politique que nous suivons avec le Japon pourrait à la longue nous conduire insensiblement à un état d'opposition. Les Japonais y verraient évidemment dans la mesure du possible. Une condition de ce genre, introduite sous une forme ou sous une autre, n'aurait jamais toutefois dans son effet sur l'opinion publique un poids égal à celui de l'Alliance. Le fait de l'entente spéciale resterait; nous serions toujours sur la défensive, en ce qui concerne l'art de l'explication, même vis-à-vis de nos amis sincères des États-Unis. Ils pourraient même nous dire le moment venu : « Placés devant un choix dans ce nouvel état du monde, vous avez préféré l'amitié de l'homme jaune plutôt que la nôtre. »

5. La valeur de cet argument peut également être examinée en fonction de l'attitude japonaise, et sous cet angle une clause de ce genre semble encore moins efficace. Le Japon sait très bien qu'il ne peut s'attendre à nous voir devenir son associé dans une guerre contre les États-Unis. Il veut néanmoins l'Alliance. S'il la veut, ce n'est certainement pas dans l'espoir d'une intervention active de l'Empire britannique dans une guerre de ce genre. Il doit voir dans l'Alliance la probabilité d'une sorte de neutralité bienveillante et, ce qui est encore plus important, l'appui de la Grande-Bretagne aux négociations de paix qui suivraient la guerre, ces négociations constituant le point vital de toute guerre. Sans l'Alliance, le Japon n'envisagerait jamais une guerre de ce genre. Avec elle, il peut considérer cet événement comme possible. La clause proposée apparaît donc comme une affaire très illusoire. Le fait que ce genre de calcul a inspiré l'attitude du Japon semble confirmé par les discussions récentes au sein de la Diète japonaise. Les membres de la Diète se sont plaints que l'Alliance était inéquitable pour le Japon en ce qu'elle n'obligeait pas la Grande-Bretagne à s'associer au Japon dans une guerre contre les États-Unis qui étaient à leur avis la seule puissance à présenter une menace pour leur pays. L'ensemble de la nation estimait cependant que dans le cas d'une guerre avec l'Amérique, la Grande-Bretagne aiderait le Japon. Il est significatif à cet égard que le ministre des Affaires étrangères du Japon n'ait pas spécifié

que l'article 4 de l'Alliance existante avait pour effet de dispenser la Grande-Bretagne de se joindre au Japon dans une guerre contre les États-Unis. (Voir la dépêche adressée le 3 février 1921 par l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Tokyo au ministre des Affaires étrangères, qui a été jointe en annexe à la dépêche n° 192 du 11 mai 1921 émanant du ministre des Colonies et envoyée au gouverneur général du Canada.) Ces indications de l'attitude du Japon à l'égard de l'Alliance nous montrent dans quels doutes nous devons nous tenir et le peu de valeur qui doit être attaché à la clause en question.

16. Il y a grand danger que si l'Alliance était renouvelée sous une forme ou une autre elle viendrait à être considérée aux États-Unis comme un moyen de consolider notre pouvoir par rapport à celui des États-Unis. Personne n'a montré comment il pourrait en être autrement, et considérant la nature humaine il est impossible de voir quel autre résultat pourrait se produire. En d'autres mots, alors qu'au départ l'Alliance était motivée par la menace russe, puis par la menace allemande, elle le serait maintenant par une menace américaine. L'Alliance perdrait son caractère d'entente limitée à l'Extrême-Orient et deviendrait le pivot d'un nouvel ordre mondial. Le Japon serait attiré vers l'Ouest. On doit se rendre compte que non seulement on placerait ainsi l'Alliance japonaise sur une nouvelle base mais que l'on devrait également envisager d'une manière entièrement nouvelle nos relations avec les États-Unis. Le danger de conséquences de ce genre est si grand qu'aucun des avantages que présente l'Alliance ne pourrait le contrebalancer.

17. Il a déjà été mentionné que les sentiments des Américains et de la presse américaine sont nettement dirigés contre l'Alliance. Il y a cependant des suggestions officielles dont il convient de tenir compte. Par exemple, le Sénat américain a adopté à l'unanimité un amendement au *Naval Appropriations Bill* qui demandait au président d'inviter les gouvernements de Grande-Bretagne et du Japon à participer à une conférence dont l'objectif serait la conclusion prochaine d'une entente en vertu de laquelle les programmes navals des trois puissances subiraient des coupes importantes au cours des cinq années à venir. On ne saurait ignorer l'importance de cette mesure qui a été prise à l'unanimité et sans débats la veille de l'examen de la question de l'Alliance anglo-japonaise par la Conférence des premiers ministres. C'est assez clair à première vue, mais il y a en outre de bonnes raisons de croire que cette mesure a été délibérément envisagée et prise de cette manière et à ce stade en vue de la Conférence des premiers ministres. Non seulement a-t-on appris ceci de sources privées, mais on se souviendra que le 28 mai la presse avait publié une dépêche de Washington, évidemment inspirée en haut lieu, qui expliquait que l'attitude du président Harding à l'égard des propositions sur le désarmement serait influencée dans une grande mesure par la Conférence des premiers ministres à Londres et par les décisions de celle-ci touchant le désarmement et le renouvellement du Traité anglo-japonais. Si la Conférence de Londres opte pour le désarmement et s'oppose au renouvellement de l'Alliance, le problème du désarmement des États-Unis devrait se trouver grandement simplifié. D'une

importance encore plus grande est la déclaration que renfermait la même dépêche et qui émanait officiellement de M. Jonathan Bourne, ancien sénateur et président de la *Republican Publicity Association*. Cette déclaration contenait des observations sur la Conférence prochaine de Londres, le renouvellement du Traité anglo-japonais et l'importance que présenteraient pour les États-Unis les décisions de la Conférence. M. Bourne soulignait le fait que les divers premiers ministres du Dominion ont déjà annoncé qu'ils s'opposeraient au renouvellement du Traité si celui-ci n'est pas jugé acceptable par les États-Unis. (Voir la *Gazette de Montréal* du 31 mai 1921.) Le Gouvernement des États-Unis a été entièrement correct dans son attitude; il n'a rien dit; il doit être clair cependant que cette suggestion des quartiers généraux du Parti républicain n'a pu avoir été publiée qu'avec la connaissance du président et doit être pesée en conséquence.

Modification de l'Alliance

18. Entre le renouvellement complet de l'Alliance d'une part et sa cessation de l'autre, il existe, comme nous l'avons déjà indiqué, un moyen terme possible, à savoir une Alliance modifiée. La seule modification qui mériterait ce nom consisterait à supprimer les clauses qui entraînent pour les parties l'obligation d'entrer en guerre. Il n'y a que peu de choses à dire à ce sujet. Il est difficile de voir le bien fondé d'une Alliance qui serait conclue sur cette base. Elle prêterait le flanc à beaucoup des objections qui ont été formulées à l'égard de l'association complète, sinon à toutes, car ce serait un arrangement qui implicitement exclurait les autres. Cela équivaudrait en réalité à un truquage; les Japonais verraient certainement l'Alliance sous cet angle, et ce serait une illusion que d'imaginer qu'elle puisse nous procurer de grands avantages en Extrême-Orient.

Conférence du Pacifique

19. Bien que la cessation de l'Alliance semble en tout cas indispensable, il convient d'envisager quelle politique devrait être suivie par la suite. Quels sont les principaux éléments à considérer? En premier lieu, la puissance dont les intérêts et les sentiments vis-à-vis de l'Extrême-Orient ressemblent le plus aux nôtres est apparemment les États-Unis. Ceci est vrai des intérêts de chaque partie de l'Empire et c'est certainement vrai des sentiments des dominions du Pacifique, en ce qui concerne notamment divers domaines comme celui de l'immigration. En second lieu, même s'il doit être mis fin à l'Alliance, nous devrions encore souhaiter l'existence de bonnes relations avec le Japon et il serait peu sage de penser que la voix de ce pays puisse être ignorée dans une partie du monde où il joue un rôle prédominant. Nous souhaitons également la bienveillance de la Chine, son indépendance, son intégrité et la « porte ouverte ». Nous voulons une collaboration pacifique avec tous les pays qui ont d'importants intérêts en Extrême-Orient.

20. Quelle est la voie à suivre que ces considérations semblent naturellement suggérer? Ce n'est certainement pas une alliance entre deux de ces puissances.

C'est plutôt une mise en commun des conseils et de l'expérience de toutes les puissances intéressées en vue d'une solution des problèmes de l'Extrême-Orient. Nous ne proposons pas de ce fait une alliance plus étendue (car cette solution étant donné les traditions et les sentiments des États-Unis, ne pourrait être réalisée même si elle était souhaitable); nous proposons seulement la convocation d'une conférence des puissances du Pacifique afin d'examiner les questions intéressant l'Extrême-Orient et le Pacifique — conférence qui réunirait le Japon, la Chine, les États-Unis, les dominions du Pacifique et la Grande-Bretagne au nom de l'Empire britannique. Cette manière directe de procéder permettrait de concilier notre position à l'égard des États-Unis et de la Chine, et l'offre d'une conférence au Japon nous permettrait de mettre fin à l'Alliance avec bonne grâce. Elle constituerait aussi une application pratique de la méthode et de l'esprit que les États, par le pacte de la Société des Nations, ont cherché à établir dans les relations internationales pour la conciliation des divergences d'intérêts et de points de vue. L'accord relatif à la tenue d'une conférence peut constituer au besoin une entente très souple; il n'est pas indispensable qu'il y ait entente officielle concernant la tenue de conférences périodiques ou futures. Si une première conférence était convoquée avec succès, on aurait ainsi un précédent qui pourrait entraîner une habitude et aboutir éventuellement à un véritable accord de travail pour le Pacifique. Rien ne serait plus souhaitable, au point de vue des relations anglo-américaines, que d'encourager une solution de ce genre; elle fournirait une méthode de collaboration fondée sur les véritables intérêts et besoins communs.

21. Pour ces raisons, le Gouvernement canadien a proposé en février dernier par télégramme au premier ministre du Royaume-Uni qu'un représentant du Gouvernement canadien ait des entretiens officieux et confidentiels avec le président des États-Unis et le secrétaire d'État afin de déterminer si cette politique est possible. Cette méthode a été proposée en raison de l'intérêt tout particulier que porte le Canada à cette question, et parce que le Canada, en raison de ses liens étroits avec les États-Unis est particulièrement en mesure de négocier avec ce pays. Nous pensons que tout ce qui s'est produit depuis la formulation de cette proposition rend encore plus nécessaire de mettre fin à l'Alliance et que l'on devrait s'efforcer d'adopter sous une forme ou une autre une politique du genre de celle qui a été proposée par le Canada.

Solution autre que la Conférence du Pacifique

22. Il est évidemment possible que pour des raisons qu'ils jugent bonnes les Américains trouvent inopportun de participer à une Conférence du Pacifique, ou pour d'autres raisons cette conférence peut sembler irréalisable à l'heure actuelle. Ceci ne changerait toutefois en rien les motifs de rejeter l'Alliance, dont la base resterait aussi peu convaincante qu'avant et dont les inconvénients en tant qu'instrument politique seraient aussi gênants que par le passé. Nos intérêts ne sont nullement identiques à ceux du Japon, et cette disparité n'est pas relative; elle est inhérente à l'ensemble de la situation. Si une Conférence

du Pacifique est inopportune à l'heure actuelle, nous devrions nous efforcer, ne serait-ce que par l'établissement de contacts purement personnels et officieux entre l'ambassadeur de Grande-Bretagne et le secrétaire d'État des États-Unis, d'instaurer une pratique selon laquelle les problèmes de l'Extrême-Orient seraient examinés en commun avant que l'une ou l'autre de ces deux puissances prennent une décision qui ait des conséquences pour cette partie du monde. Bien que certains aspects de la Constitution américaine créent de grandes difficultés dans les négociations, l'indépendance particulière dont jouit le secrétaire d'État dans la conduite quotidienne des affaires étrangères ne doit pas être perdue de vue. Ce n'est que lorsqu'un traité officiel est envisagé qu'il dépend véritablement du Sénat; il n'est pas non plus soumis à la nécessité de concilier ses vues avec celles de ses collègues de cabinet comme l'exige notre système; il est fréquent en outre (comme ce peut être le cas avec la nouvelle administration à Washington) que le président, s'il manque d'expérience dans le domaine des affaires étrangères ou n'y prend que peu d'intérêt, laisse une très grande initiative à son secrétaire d'État dans la direction du Département. Dans ces conditions, le simple établissement d'une entente de travail personnelle avec le secrétaire peut être aussi utile et efficace pour la durée de son mandat qu'un arrangement de caractère strictement officiel. L'instauration de la pratique susmentionnée pourrait éventuellement conduire à quelque chose de plus stable.

Caractère urgent de la proposition

23. On a fait observer qu'il y a beaucoup d'autres questions à régler avant qu'une politique de collaboration avec les États-Unis puisse devenir réalisable. Ces questions ont trait notamment au désarmement, à la construction navale, à l'avenir de la Société des Nations et à son programme de désarmement.

24. En premier lieu, il est impossible de concevoir que ces questions puissent être réglées cette année, ou l'an prochain ou au cours de toute autre année; si les réunions des premiers ministres doivent attendre la solution de ces problèmes pour être convoquées, elles attendront certes longtemps.

25. En second lieu, s'il s'en faut de beaucoup que cette question d'une solution autre que l'Alliance japonaise dépende du règlement de ces autres questions du désarmement et de la construction navale, il est vrai par contre que pour régler ces questions nous devons mettre en œuvre sous tous les rapports une politique de coopération franche et amicale avec les États-Unis comme l'a proposé le Gouvernement canadien. Les armements sont le résultat et l'instrument de la politique, ils ne la créent pas. En établissant une base de collaboration avec les États-Unis pour la solution des problèmes communs, nous pourrions faire plus pour le désarmement qu'une série de conférences où l'on discute du sujet dans l'abstrait. Il est peut-être vrai que les chances d'instituer une collaboration de ce genre sont vagues et incertaines, alors que les armements et les alliances sont des choses concrètes et définies. Mais il est difficile de penser que l'opinion publique au Canada — et ailleurs dans l'Empire — ne sera jamais convaincue, à moins que l'on déploie tous les efforts possibles dans la direction antérieure.

26. Rien n'est plus important que l'encouragement d'une politique et d'une habitude de collaboration entre l'Empire britannique et les États-Unis. Le moyen d'entreprendre une politique de ce genre est d'en commencer l'application ou du moins de s'efforcer de le faire, dès que possible. Les États-Unis montrent naturellement peu d'empressement à participer à la politique européenne; et il semble peu probable que leurs rapports avec une association universelle de nations revêtent pour assez longtemps plus qu'un caractère superficiel. Par contre, ils prennent un intérêt actif aux affaires du Pacifique et continueront certainement d'y jouer un rôle. Le Pacifique est une région à laquelle l'Empire britannique s'intéresse naturellement beaucoup; on a souvent dit qu'elle constituerait le principal théâtre de notre action dans l'avenir. Dans la pratique, elle offre le seul domaine de collaboration à l'heure actuelle, tandis que la question de l'Alliance japonaise fournit l'occasion de prendre des mesures pratiques dans l'avenir immédiat. Il serait sage de reconnaître ces considérations et de s'efforcer de saisir l'occasion qui nous est offerte. Cette attitude ne peut compromettre les chances d'une collaboration plus ample dans l'avenir, elle peut au contraire les favoriser. La proposition est directement dans la ligne de toutes nos transactions et méthodes en ce qui concerne le Canada et les États-Unis. La question soulevée paraît assez claire et ce n'est pas exagéré que de dire que tout compte fait aucun des problèmes de l'heure actuelle ne saurait être plus grave. La décision prise constituera la première mesure importante dans la voie des relations anglo-américaines d'après-guerre; et toute sa portée se révélera dans l'effet qu'elle exercera peu à peu sur la conduite de nos affaires.

27. Une objection qui pourrait être formulée est que les arguments avancés contre l'Alliance penchent un peu trop vers les susceptibilités américaines, que la solution proposée tendrait à subordonner la politique britannique à celle des États-Unis. On a essayé toutefois d'envisager la question simplement du point de vue des intérêts du Commonwealth britannique, en tenant compte particulièrement, pour évaluer ce qui est dans notre intérêt, des effets possibles sur les relations anglo-américaines. La question est de savoir s'il est dans notre intérêt général de renouveler l'Alliance. Il n'y a apparemment aucun avantage à tirer de l'Alliance qui puisse compenser la perte de l'amitié américaine, pour ne rien dire des désavantages positifs qui existent en dehors de l'aspect américain de la question. Si nous rejetons l'Alliance sur la base proposée plus haut, il est possible que des Américains se vantent de « dicter la politique britannique », en particulier la politique des dominions, ou d'assumer « la direction morale » du monde anglophone. Laissons-les dire. Si notre politique est bien fondée de notre point de vue, de telles choses ne peuvent nous causer du tort; on ne devient pas « dictateur » ou « chef moral » en affirmant qu'on l'est. Il se pourrait également que ces affirmations faites à la légère créent tout bonnement un autre lien de sympathie. Les peuples de l'Empire ne manquent pas d'humour à l'occasion.

28. Nous avons écrit ces notes en supposant que l'Américain est un « animal

politique » comme nous croyons l'être nous-mêmes, que par ses instincts et méthodes il est plus près de nous que quiconque. Nous pensons également que dans notre intérêt et dans celui du monde nous devrions travailler ensemble, que nous devons le rencontrer et l'affronter sur le plan politique et que le considérer en termes de puissance nous entraînerait sur une voie aux conséquences incalculables et incontrôlables. Le succès d'une politique des affaires étrangères dépend aujourd'hui de l'appui de l'opinion publique. L'opinion publique américaine, comme la nôtre, réagira toujours favorablement à la longue à des actions compréhensibles et franches. Si nous gardons cette réalité à l'esprit, il y a tout lieu de supposer que nous ne devons pas prendre trop au sérieux les aspirations de certains de leurs hommes politiques à la « direction morale » du monde. Il n'a pas encore été prouvé que les Américains ont rejeté notre amitié. Et s'il y a rejet, l'initiative ne doit jamais venir de nous; c'est à eux que doit revenir le choix, et nous devons faire en sorte que le monde sache qu'il s'agit de leur décision. Nous échouerions autrement dans la pratique la plus élevée de l'art de la politique.

Article spécial concernant les dominions

29. Au cas où certaines parties de l'Empire désireraient renouveler l'Alliance, la question se pose de savoir si l'on devrait insérer un article aux termes duquel l'accord ne sera pas obligatoire pour les dominions sans l'approbation de leurs parlements. Cet article a été inséré dans le Traité anglo-français de réassurance qui a été conclu à la Conférence de la paix de Paris et a échoué. Il est difficile de voir comment ce précédent peut être ignoré, vu que l'Alliance anglo-japonaise est pratiquement analogue à cet égard au Traité anglo-français. D'ailleurs, le gouvernement a annoncé au cours du récent débat à la Chambre des communes que rien ne serait fait à la Conférence des premiers ministres qui puisse lier le Canada sans l'approbation du Parlement. L'article du Traité anglo-français se lit comme il suit : « Le présent Traité n'imposera aucune obligation à l'un quelconque des Dominions de l'Empire britannique tant qu'il n'aura pas été approuvé par le Parlement du Dominion en cause. »

(signé) L. C. CHRISTIE

CONFÉRENCES PROCHAINES

Réunion ministérielle canado-japonaise : Ottawa, les 5 et 6 octobre.

Conférence du Commonwealth sur l'éducation et la formation des techniciens : Huddersfield, Angleterre, du 17 au 22 octobre.

Conférence générale de l'UNESCO, quatorzième session : Paris, du 25 octobre au 30 novembre.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : Rome, octobre.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. L. W. Ford démissionne du ministère des Affaires extérieures, le 12 juillet 1966.
- M. T. S. E. Jones, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Sydney, à compter du 12 juillet 1966.
- M. I. G. Mundell, du consulat général du Canada à New-York, est affecté à l'administration centrale, à compter du 17 juillet 1966.
- M^{me} I. J. Lyon, de l'ambassade du Canada à Moscou, est affectée au haut commissariat du Canada à Colombo, à compter du 19 juillet 1966.
- M. D. A. Moorman, du haut commissariat du Canada à Londres, est affecté à l'administration centrale, à compter du 20 juillet 1966.
- M. K. L. Burke, de l'ambassade du Canada à Bonn, est affecté à l'ambassade du Canada à Varsovie, à compter du 20 juillet 1966.
- M. F. W. Scott démissionne du ministère des Affaires extérieures, le 22 juillet 1966.
- M. L.-H. Amyot, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 22 juillet 1966.
- M^{me} R. S. MacLean, de la délégation permanente du Canada auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques, est affectée à l'administration centrale, à compter du 25 juillet 1966.
- M. J.-A.-R. Millette, de l'ambassade du Canada à Paris, est affecté à l'administration centrale, à compter du 25 juillet 1966.
- M. J. Montpeit, de l'ambassade du Canada à Téhéran, est affecté à l'ambassade du Canada à Beyrouth, à compter du 25 juillet 1966.
- M. M. L. M. de Goumois, du haut commissariat du Canada à Londres, est affecté à l'administration centrale, à compter du 26 juillet 1966.
- M. J. A. Whittleton, du haut commissariat du Canada à Dar-es-Salaam, est affecté à l'ambassade du Canada à Tel-Aviv, à compter du 26 juillet 1966.
- M. P.-A. Bissonnette, de la délégation du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique nord à Paris, est affecté à l'administration centrale, à compter du 28 juillet 1966.
- M. C. F. W. Hooper, du haut commissariat du Canada à Dar-es-Salaam, est affecté au haut commissariat du Canada à Londres, à compter du 28 juillet 1966.
- M. J.-M.-A. Lemieux, du consulat général du Canada à Boston, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 28 juillet 1966.
- M. P.-D. Courchesne démissionne du ministère des Affaires extérieures le 29 juillet 1966.
- M. L. A. K. James, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada, à Kuala-Lumpur, à compter du 29 juillet 1966.
- M^{lle} S. Wise, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Dublin, à compter du 31 juillet 1966.
- M. D. M. Collacott, de l'administration centrale, est affecté à la délégation du Canada auprès de la Commission pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, Saïgon, à compter du 1^{er} août 1966.
- M. G. K. Grande, de l'administration centrale, est affecté au Collège de la Défense nationale à Kingston, à compter du 1^{er} août 1966.

- M. T. H. Bennett est entré au ministère le 1^{er} août 1966 à titre d'agent supérieur de classe 1.
- M. J. P. Hutchingame, de l'administration centrale, est affecté au consulat général du Canada à San Francisco, à compter du 2 août 1966.
- M. D. Boily est entré au ministère le 2 août 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. M. Faguy est entré au ministère le 2 août 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 2.
- M. R.-D.-J. Tessier est entré au ministère le 2 août 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 2.
- M. E. Hébert, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Kinshasa, à compter du 6 août 1966.
- M. B. M. Mawhinney, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Accra, à compter du 6 août 1966.
- M. P. A. E. Johnston, du haut commissariat du Canada à Londres, est affecté au haut commissariat du Canada à Dar-es-Salaam, à compter du 7 août 1966.
- M. M. Beaubien est entré au ministère le 8 août 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. G. R. Skinner est entré au ministère le 8 août 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. J. M. Cook, de l'ambassade du Canada à Bonn, est affecté à l'administration centrale, à compter du 9 août 1966.
- M. H. W. Richardson, du haut commissariat du Canada à Kuala-Lumpur, est affecté à l'administration centrale, à compter du 9 août 1966.
- M. R. P. Cameron, de l'ambassade du Canada à Washington, est affecté à l'ambassade du Canada à Bonn, à compter du 11 août 1966.
- M. A. F. Hart est nommé haut commissaire du Canada au Ghana, à compter du 15 août 1966.
- M. F. E. K. Chandler, du consulat général du Canada à Marseille, est affecté à l'ambassade du Canada à Tunis, à compter du 19 août 1966.
- M. J. C. Legg, de l'administration centrale, est affecté à la Délégation du Canada auprès de la Commission pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, Saïgon, à compter du 22 août 1966.
- M. K. S. Ward est entré au ministère des Affaires extérieures le 22 août 1966 à titre d'agent d'administration de classe 1.
- M. A.-R. Potvin, de l'ambassade du Canada à Beyrouth est affecté à l'ambassade du Canada à Port-au-Prince, à compter du 24 août 1966.
- M. P. Dumas, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Rome, à compter du 26 août 1966.
- M. J. George, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 26 août 1966.
- M. G.-E. Parent, de l'ambassade du Canada à Beyrouth, est affecté au haut commissariat du Canada à Londres, à compter du 29 août 1966.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

Les Antilles

Protocole modifiant l'Accord de Commerce de 1925 entre le Canada et les Antilles.

Signé à Ottawa le 8 juillet 1966.

En vigueur le 8 juillet 1966.

Bulgarie

Accord relatif au règlement de questions financières.

Signé à Ottawa le 30 juin 1966.

En vigueur le 30 juin 1966.

États-Unis d'Amérique

Échange de Notes prorogeant la période de location du sous-marin USS *Burrfish* au Canada.

Washington, le 11 mai 1966.

En vigueur le 11 mai 1966.

Échange de Notes relatif à l'utilisation d'un terrain à la base navale des États-Unis à Argentina pour l'établissement d'un service de bac entre North Sydney et Argentina.

Washington, les 6 et 10 juin 1966.

En vigueur le 10 juin 1966.

Échange de Notes relatif à l'utilisation continue par les États-Unis d'un terrain contigu à Argentina pour l'exploitation d'un emplacement de communications.

Ottawa, le 15 juin 1966.

En vigueur le 15 juin 1966.

Échange de Notes relatif à l'utilisation par les États-Unis de matériel de Lorar-A en vertu de l'Accord du 8 juin 1965.

Ottawa les 19 avril et 28 juillet 1966.

En vigueur le 28 juillet 1966.

Nouvelle-Zélande

Accord touchant l'application du Régime de pensions du Canada aux employés engagés sur place du haut commissariat de Nouvelle-Zélande au Canada.

Signé à Ottawa le 22 juin 1966.

En vigueur le 22 juin 1966.

Pologne

Accord à long terme sur le blé.

Signé à Ottawa le 26 juillet 1966.

Suède

Accord supplémentaire modifiant l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement royal de Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôt sur le revenu, signé à

Ottawa le 6 avril 1951.

Signé à Stockholm le 21 janvier 1966.

Les instruments de ratification ont été échangés à Ottawa le 14 juillet 1966.

En vigueur le 14 juillet 1966.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le
ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada
et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication,
de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2;
autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis
et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada
et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe,
ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XVIII, N° 10 *Table des matières* Octobre 1966

Conférence des premiers ministres du Commonwealth	434
La politique asiatique du Canada	446
Relations du Canada avec le Japon	459
Négociations sur le désarmement	464
Conseil économique et social de l'ONU	473
Visite des diplômés de l'ÉNA	482
Voyage autour des déserts de l'Iran	483
Procédure internationale en matières civiles et commerciales	489
Conférences prochaines	495
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	496
Les traités	498

Conférence des premiers ministres du Commonwealth

LONDRES, SEPTEMBRE 1966

Les chefs de gouvernement de pays du Commonwealth, ou leurs représentants, se sont réunis, pour la seconde fois en 1966, du 6 au 15 septembre. En janvier, les chefs du Commonwealth avaient tenu une réunion spéciale à Lagos, au Nigéria, pour discuter de la question rhodésienne. Réunis cette fois à Marlborough House à Londres, ils ont consacré la plupart de leurs discussions au problème rhodésien, mais comme il est coutumier de le faire aux conférences de premiers ministres, ils ont procédé à un échange de vues sur un certain nombre de problèmes mondiaux et sur des questions d'intérêt général pour le Commonwealth.

Les premiers ministres ont publié le 14 septembre un communiqué provisoire concernant le problème rhodésien. Un communiqué final publié à l'issue de la réunion le 15 septembre répétait le texte du communiqué provisoire et résumait les entretiens des premiers ministres concernant d'autres questions. Voici le texte du communiqué final :

Communiqué final

La réunion des premiers ministres du Commonwealth qui a commencé le 6 septembre s'est terminée aujourd'hui.

Chypre, le Malawi et l'Ouganda étaient représentés par leurs présidents, et le Kenya par son vice-président. L'Australie, la Grande-Bretagne, le Canada, la Gambie, la Guyane, la Malaisie, Malte, la Nouvelle-Zélande, le Sierra-Leone et Singapour étaient représentés par leurs premiers ministres, et la Jamaïque par son premier ministre suppléant. Le Ghana était représenté par le président suppléant de son Conseil de libération nationale; la Trinité et Tobago par son premier ministre suppléant, l'Inde par son ministre des Affaires étrangères, le Pakistan et la Zambie par leurs ministres des Affaires étrangères. Ceylan était représenté par son ministre de la Justice et le Nigéria par le général Oguandipe. Le premier ministre de Grande-Bretagne était président de la Conférence.

C'était la première réunion à laquelle la Guyane était représentée en tant que membre du Commonwealth et les autres chefs de gouvernement ont souhaité la bienvenue à son premier ministre; ils ont décidé que les pays du Commonwealth appuieraient collectivement la demande d'admission de la Guyane à l'ONU.

Ils ont pris note avec plaisir du fait que le protectorat du Bechuanaland deviendrait indépendant le 30 septembre sous le nom de Botswana et le Basutoland le 4 octobre sous le nom de Lesotho, que la Barbade obtiendrait son indépendance le 30 novembre et que ces trois pays avaient exprimé le désir de devenir membres du Commonwealth. Tous les gouvernements membres ont décidé de les accueillir dans l'association du Commonwealth dès que seraient terminés les processus législatifs et constitutionnels nécessaires; ils ont également exprimé le désir d'appuyer leur demande d'admission aux Nations Unies.

Au cours d'une étude générale de la situation internationale, les premiers ministres ont fait la revue des principales questions de l'heure. Il importe plus que jamais, à leur avis, que les Nations Unies soient un porte-parole puissant et efficace de la communauté mondiale dans toute la mesure du possible et qu'elles s'engagent à poursuivre leurs efforts afin de placer les finances de l'organisation sur une base solide et de renforcer l'organisation sous tous ses aspects, en la mettant mieux en mesure de jouer son rôle de gardien de la paix. Les premiers ministres ont dit apprécier hautement les efforts qu'a déployés M. Thant au service de la paix et de la coopération internationales et ils ont exprimé l'espoir qu'il revienne sur sa décision de ne pas offrir ses services pour un deuxième mandat¹.

Ils ont accueilli avec plaisir la nouvelle, annoncée à la réunion, d'une reprise des relations diplomatiques entre le Pakistan et la Malaisie.

Les premiers ministres ont reconnu le danger qu'il y a de rétrécir ses horizons et de ne pas envisager les grands problèmes humains d'injustice raciale, de pauvreté et de guerre dans les termes universels qui seuls offrent un espoir d'allègement à la génération actuelle et aux générations futures. Ils sont convaincus que plus les tensions internationales sont fortes, plus le besoin d'associations « tête de pont » pour tenter de les dissiper est pressant. Ils ont fait état de l'importance constante et essentielle de vastes groupements comme les Nations Unies et le Commonwealth même, qui comprennent les représentants d'une foule de races, de continents et de traditions culturelles.

Rhodésie

La conférence du Commonwealth a consacré une part importante de ses discussions au problème de la Rhodésie.

Comme à Lagos en janvier dernier, les participants ont réaffirmé qu'il incombe à la Grande-Bretagne de guider la Rhodésie vers l'indépendance, tout en reconnaissant que le problème intéresse vivement l'Afrique, le Commonwealth et le monde.

Ils ont réaffirmé dans les termes suivants le point de vue exprimé par le communiqué final de la Conférence de Lagos :

¹ Ci-joint le texte d'un télégramme adressé par les chefs de gouvernement du Commonwealth au secrétaire général des Nations Unies.

Les premiers ministres ont déclaré que tout régime politique fondé sur la discrimination raciale est intolérable. Il diminue la liberté aussi bien de ceux qui l'imposent que de ceux qui le subissent. Ils estiment que l'imposition de conditions discriminatoires sur les plans politique, social, économique et scolaire, à la majorité par la minorité, au bénéfice de quelques privilégiés, constitue une violation outrageante des principes fondamentaux des droits de l'homme. L'objectif de tout progrès futur en Rhodésie doit être l'établissement d'une société juste, fondée sur l'égalité des chances et à laquelle toutes les parties de la collectivité pourront apporter une contribution correspondant à leurs pleines possibilités et qui leur assurerait à chacune les avantages qui lui sont dus, sans discrimination ni empêchement injuste. A cette fin, la conférence a affirmé plusieurs principes. Le premier consiste en ce que tous les participants veulent la fin de la rébellion. Toutes les personnes détenues pour des raisons purement politiques doivent être libérées. L'activité politique devra être constitutionnelle et libérée de toute intimidation d'où qu'elle vienne. Les lois répressives et discriminatoires doivent être abrogées.

Les premiers ministres ont réaffirmé la déclaration du communiqué de Londres de 1965, déjà répétée à Lagos, que le principe du vote égal et universel constitué à leurs yeux la base même de la démocratie et qu'il doit être mis en œuvre en Rhodésie.

Ils demeurent unanimes à vouloir que la rébellion de Rhodésie prenne fin rapidement. En vue de cet objectif, la plupart des chefs de gouvernement ont exprimé la conviction que le seul moyen de renverser le régime illégal de Rhodésie consiste dans le recours à la force. D'autres, cependant, voient comme le Gouvernement britannique des objections à ce que l'on emploie la force pour imposer un règlement constitutionnel, tout en n'excluant pas ce moyen, là où il serait nécessaire pour rétablir l'ordre et le règne de la loi.

La plupart des chefs de gouvernement ont prié la Grande-Bretagne de faire une déclaration catégorique selon laquelle l'indépendance ne sera pas accordée avant que ne soit établi en Rhodésie le règne de la majorité sur la base de l'électorat universel des adultes, et ils ont demandé que cette déclaration ne soit pas conditionnée par la capitulation ou la non-capitulation du régime illégal. Ils ont demandé en outre, avec instance, que la Grande-Bretagne refuse de reprendre ses entretiens ou de négocier avec le régime illégal.

Le premier ministre de Grande-Bretagne a déclaré que le Gouvernement britannique ne recommandera au Parlement britannique aucun règlement constitutionnel non conforme aux six principes; il attache une importance particulière au cinquième principe, c'est-à-dire que tout règlement doit être acceptable par l'ensemble de la population de la Rhodésie et que l'on doit vérifier qu'il l'est; ce cinquième principe, aux yeux du Gouvernement britannique, suppose que, pour faire la preuve de l'acceptabilité du règlement, on permettra à l'ensemble de la population de la Rhodésie de faire voir si elle est disposée à accepter un règlement prévoyant l'octroi de l'indépendance avant l'établissement du règne de la majorité; il n'y aura pas d'indépendance avant le règne de la majorité si l'ensemble de la population de la Rhodésie y est évidemment opposée.

La conférence a noté les décisions suivantes du Gouvernement britannique.

a) Quand le régime illégal sera tombé, un gouvernement légal nommé par le gouverneur mettra sur pied une administration largement représentative

Pendant cette période intérimaire, les forces armées et la police relèveront du gouverneur. Les personnes détenues ou soumises à des restrictions pour des considérations politiques seront libérées et les activités politiques normales seront permises, à condition d'être pacifiques et démocratiques et de n'être soumises à aucune intimidation d'où qu'elle vienne.

b) Le Gouvernement britannique négociera avec cette administration intérimaire un règlement constitutionnel ayant pour but d'instaurer le règne de la majorité, sur la base des six principes.

c) Ce règlement constitutionnel sera soumis pour acceptation à l'ensemble de la population de la Rhodésie, par des moyens démocratiques appropriés.

d) La preuve devra être donnée au Parlement et au Gouvernement britanniques que cette consultation de l'opinion publique rhodésienne est honnête et libre et sera acceptable par l'ensemble de la communauté mondiale.

e) Le Gouvernement britannique ne consentira pas à l'indépendance avant l'instauration du règne de la majorité, à moins que l'ensemble de la population de la Rhodésie n'y soit évidemment favorable.

La plupart des chefs de gouvernement ont déclaré sans ambages que, d'après eux, les personnalités politiques et autres qui sont détenues doivent être libérées immédiatement et inconditionnellement avant la formation d'un gouvernement intérimaire représentatif, et qu'elles doivent être suffisamment représentées au sein de ce gouvernement. Ils ont en outre exprimé l'opinion que la consultation de l'ensemble de la population rhodésienne devra se faire par la voie d'un référendum fondé sur l'électorat universel des adultes, chaque adulte ayant droit à un suffrage.

Les chefs de gouvernement ont noté aussi que le Gouvernement britannique se propose de communiquer immédiatement les intentions exprimées ci-dessus, par l'intermédiaire du gouverneur, à tous les éléments de l'opinion publique de Rhodésie, et d'informer le régime illégal que, s'il ne prend pas les dispositions initiales indispensables pour mettre fin à la rébellion et confier l'autorité exécutive au gouverneur, les conséquences suivantes s'ensuivront :

a) Le Gouvernement britannique retirera toutes propositions antérieures de règlement constitutionnel; en particulier, il ne sera plus disposé à soumettre au Parlement britannique un règlement comportant l'octroi de l'indépendance avant l'instauration du règne de la majorité.

b) S'il reçoit le plein appui des représentants du Commonwealth aux Nations Unies, le Gouvernement britannique sera disposé à coparrainer au Conseil de sécurité des Nations Unies, avant la fin de l'année en cours, une résolution prévoyant des sanctions économiques efficaces, sélectives et obligatoires contre la Rhodésie.

La conférence a été mise en possession d'une analyse des résultats des sanctions économiques, préparée par le Comité des sanctions qui a été constitué à Lagos. Les chefs de gouvernement ont estimé d'un commun accord que, même si les sanctions ont indubitablement déprimé l'économie rhodésienne, elles

ne paraissent pas, à leur niveau actuel, devoir produire dans un délai acceptable les objectifs politiques désirés. En conséquence, les chefs de gouvernement ont en général reconnu la nécessité de sanctions économiques plus vigoureuses et obligatoires aux termes du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La plupart d'entre eux sont convaincus qu'il y a lieu d'appliquer des sanctions obligatoires générales et totales aux termes des articles 41 et 42 du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, tant à l'exportation qu'à l'importation. D'autres préfèrent des sanctions appliquées à une sélection de marchandises qui jouent un rôle important dans l'économie rhodésienne. Les chefs de gouvernement ont tenu à consigner leur appréciation du travail accompli par le Comité des sanctions, et ont prié celui-ci de poursuivre son travail.

Les chefs de gouvernement ont été unanimes à juger que les pays du Commonwealth doivent continuer de coopérer le plus possible en vue de ces objectifs en ce qui concerne la Rhodésie, malgré toutes divergences de vues quant au moyen le plus efficace de les atteindre.

Ils ont aussi été unanimes à vouloir venir en aide à la Zambie afin d'arrêter plus complètement ses échanges commerciaux avec la Rhodésie et de l'aider à supporter toutes conséquences graves qui en résulteraient pour son économie. A cette fin, ils ont demandé que le Sous-comité zambien du Comité des sanctions poursuive ses efforts en vue de coordonner davantage l'aide du Commonwealth. Il y a lieu également de continuer à étudier les problèmes du Malawi.

Les chefs de gouvernement sont convenus de continuer à revoir continuellement le problème de la Rhodésie; ils se réuniront de nouveau prochainement si le régime illégal n'est pas renversé sans délai.

Les chefs de gouvernement, dans leur examen de la situation rhodésienne, n'ont cessé d'avoir un grand but principal, et cela au cours de quatre réunions des premiers ministres du Commonwealth. Ce but consiste à mettre fin à la perpétuation du pouvoir, dans ce pays, entre les mains d'une minorité, alors que les droits politiques de la majorité ne reçoivent que des garanties inefficaces et insuffisantes. Une telle situation doit être remplacée par un arrangement fondé sur une société multiraciale dans laquelle les droits humains et politiques seront reconnus à toute la population, sans discrimination et conformément aux principes véritables de la démocratie.

Vietnam

Les premiers ministres ont parlé de la situation au Vietnam. Ils ont noté avec une inquiétude prononcée que le conflit s'était intensifié depuis leur dernière rencontre. Ils ont exprimé leur angoisse profonde devant les pertes de vie et les dévastations montantes et tragiques au Vietnam et devant le danger que la lutte s'étende jusqu'à devenir un conflit international de premier plan.

Ils ont passé en revue les événements récents, y compris les non breux efforts, échos d'une vaste gamme d'opinions internationales, qui ont été déployés depuis leur dernière réunion pour mettre fin au conflit et amener un règlement

négoциé. Ils ont réaffirmé leur foi en la nécessité urgente d'établir des conditions où le peuple vietnamien pourrait vivre en paix et, soustrait aux pressions extérieures, pourrait orienter sa destinée dans le vaste cadre des accords de Genève de 1954.

Ils ont exprimé leur regret de ce que la mission qu'ils avaient désignée à leur assemblée de 1965 n'ait pu entreprendre sa tâche. Ils estiment néanmoins que le Commonwealth doit poursuivre ses efforts en faveur de la paix au Vietnam.

Désarmement

Les premiers ministres ont réaffirmé leur appui au mouvement du désarmement général et total assorti d'une inspection et d'une régie internationales efficaces. Ils ont exprimé leur regret de ce que, depuis la conclusion du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires en 1963, la Conférence des Dix-huit sur le désarmement n'ait pu s'entendre sur le désarmement général et total ni sur des mesures plus restreintes, mais ils ont émis l'avis que cette conférence avait accompli un travail sérieux et bénéfique en définissant les sphères de désaccord sur des mesures précises. Ils sont convenus que cette conférence est une tribune utile pour les négociations compréhensives sur le désarmement et ils ont formulé l'espoir que lorsqu'elle sera convoquée de nouveau après la clôture de la vingt et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, elle puisse s'entendre sur la solution des problèmes les plus urgents.

Les premiers ministres ont souligné que les événements mettent de plus en plus en lumière la nécessité d'accords fermes et de grande portée sur le désarmement. Ils sont convaincus que la persistance des tensions politiques offre un motif de ne pas se relâcher mais plutôt de redoubler d'efforts à cette fin.

Ils ont exprimé leur inquiétude devant le danger croissant de la prolifération nucléaire. L'assemblée a déploré les essais récents d'armes nucléaires pratiqués dans l'atmosphère par deux grandes puissances. Les gouvernements du Commonwealth ont formulé l'espoir que toutes les mesures soient prises pour que soit conclu un traité universel d'interdiction des essais nucléaires et pour que les puissances nucléaires intéressées soient amenées à participer aux entretiens sur le désarmement.

Les premiers ministres sont néanmoins d'avis qu'il est possible de faire des progrès valables en matière de contrôle des armes nucléaires et que de tels progrès intensifieront la marche vers des accords mondiaux sur le désarmement.

A cette fin, ils ont réaffirmé les principes exposés dans la résolution 2028 (XX) sur la non-prolifération des armes nucléaires adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 novembre 1965.

Les premiers ministres ont souligné en particulier que, tandis qu'il en est encore temps, il est impérieux d'arrêter au moyen d'un traité de non-prolifération la diffusion des armes nucléaires. Ils ont engagé tous les pays, nucléaires ou non, à s'entendre sur des mesures propres à prévenir la prolifération des armes nucléaires.

Les premiers ministres jugent qu'il n'est pas moins important de compléter le traité d'interdiction des essais par un accord visant à faire cesser les essais souterrains. Ils se sont félicités de ce que certains pays non nucléaires aient pris des initiatives à cet effet, en suggérant des méthodes pour concilier les divergences de vues entre les grandes puissances nucléaires et en mettant en œuvre des dispositions pour la coopération internationale en sismologie. Ils ont confiance que ces initiatives, de même que les développements rapides dans le domaine de la détection et de l'identification des événements sismologiques pourront entraîner sous peu une extension du présent traité d'interdiction partielle des essais en vue d'interdire les épreuves souterraines.

Les chefs de gouvernements du Commonwealth se sont engagés à travailler à ces fins au sein des Nations Unies et au dehors, et ont prié tous les gouvernements de faire de même.

Afrique

En dehors de la Rhodésie même, divers problèmes de l'Afrique méridionale ont été examinés pendant la conférence. Les premiers ministres se sont dits préoccupés de l'attitude du Portugal qui continuait de refuser à ses territoires le droit à l'autodétermination. Ils ont exprimé l'espoir que les territoires encore dépendants de l'Afrique obtiendraient bientôt le droit de décider de leur sort.

Les participants à la conférence ont également exprimé leur inquiétude devant le fait que l'Afrique du Sud niait ses obligations internationales à l'égard du territoire sous mandat du Sud-Ouest africain. La récente décision de la Cour internationale de Justice concernant ce territoire a fait l'objet d'une discussion. Les premiers ministres ont attiré l'attention avec regret sur le fait que la Cour ne s'était pas prononcée sur le fond de la question.

Bien que les Nations Unies puissent encore saisir la Cour de la question des responsabilités sud-africaines dans le cadre du mandat, la plupart des membres estimaient nécessaire que les Nations Unies révoquent maintenant le mandat de l'Afrique du Sud à l'égard du Sud-Ouest africain et se chargent de l'administration du territoire jusqu'à son accession à l'indépendance. Ils ont pris note du fait que cette question serait examinée à la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les premiers ministres ont constaté qu'il y avait danger d'une « escalade » du conflit à la suite des revendications territoriales en Afrique, particulièrement dans le Sud africain, et ils ont exprimé l'espoir que les différends touchant des modifications des frontières internationales seraient réglés par des moyens pacifiques et que les puissances de l'extérieur s'abstiendraient de prendre des mesures qui pourraient aggraver la situation dans cette région.

Les chefs de gouvernement ont condamné la pratique persistante de l'*apartheid* de la part du Gouvernement de l'Afrique du Sud et l'adoption de mesures oppressives et discriminatoires contre la population non blanche de ce pays.

Chypre

Prenant note des événements intervenus à Chypre depuis leur dernière réunion, et notamment de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1965, ils ont réaffirmé leur point de vue à l'égard du problème de Chypre qui doit être résolu dans le cadre des Nations Unies et de leur Charte, d'après les principes de la démocratie et de la justice et conformément aux vœux du peuple de Chypre.

Territoires dépendants

La Grande-Bretagne a fait une déclaration sur les progrès réalisés par les territoires britanniques encore dépendants vers l'autonomie ou l'indépendance.

Au cours de l'année dernière, on a tenu neuf conférences constitutionnelles relativement à 12 territoires et on a réalisé un accord sur le statut définitif de onze territoires. Ceux-ci comprenaient la Guyane, le protectorat du Bechuanaland (Botswana), le Basutoland (Lesotho), la Barbade, l'île Maurice, Antigua, St-Kitts-Nevis-Anguilla, la Dominique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenade. Lorsque tous ces accords auront été mis en œuvre au cours des mois à venir, il restera 22 territoires dépendants, dont beaucoup ont des populations très faibles. Une nouvelle constitution doit être bientôt introduite aux îles Fidji. Le Gouvernement britannique élabore présentement de nouvelles dispositions constitutionnelles avec le Swaziland et envisage des conférences qui permettront de conclure d'autres accords de ce genre avec un certain nombre de territoires, dont les Bermudes et les îles Vierges. Des discussions ont également lieu quant à la position particulière du Honduras britannique, de Gibraltar et des îles Falkland. Le Gouvernement britannique est prêt à accorder l'indépendance aux territoires qui la désirent et peuvent la préserver. Vis-à-vis des autres territoires, la Grande-Bretagne est prête à élaborer des arrangements adaptés aux besoins de chacun d'eux et qui leur permettront, s'ils le désirent, de rester associés dans une certaine mesure avec la Grande-Bretagne.

Les premiers ministres ont exprimé leur approbation concernant le rapport du premier ministre de Nouvelle-Zélande sur les progrès accomplis par l'État indépendant du Samoa occidental, et devant le fait que les îles Cook étaient devenues un État entièrement autonome, associé librement à la Nouvelle-Zélande.

Ils ont pris note avec satisfaction de l'évolution qui se poursuit pour la réalisation de l'indépendance des territoires britanniques ou d'une autre solution de leur choix. Ils se sont déclarés heureux du maintien de la politique britannique dans cette direction.

Les premiers ministres ont pris connaissance des mesures d'association qui ont été prises avec Antigua, St-Kitts-Nevis-Anguilla, la Dominique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenade. Bien qu'aux termes de ces arrangements la Grande-Bretagne doive exercer un contrôle sur les affaires extérieures et la défense de ces territoires en consultation avec leurs gouvernements, une mesure importante d'autorité reviendra aux États associés dans la conduite de leurs

relations extérieures. Les premiers ministres ont décidé que des consultations seraient tenues sur la question de la représentation, aux conférences du Commonwealth, des États associés des Antilles orientales.

En ce qui concerne le Honduras britannique, certaines inquiétudes ont été formulées au sujet de la médiation en cours entre la Grande-Bretagne et le Guatemala; les chefs de gouvernement ont exprimé l'espoir que l'on accorderait au peuple du Honduras britannique la liberté d'exprimer entièrement ses vues sur tout arrangement proposé qui influencerait son avenir. La Grande-Bretagne a fourni l'assurance qu'aucun règlement n'interviendrait qui ne soit conforme aux vœux du peuple du Honduras britannique.

Affaires économiques

Les premiers ministres ont fait une étude poussée de la situation économique mondiale. Ils ont fait observer que les ministres du commerce du Commonwealth avaient, au cours de leur réunion de juin 1966, délibéré longuement et avec fruit de la question du commerce mondial. Il a été reconnu que, s'il est vrai que le commerce du Commonwealth doit être envisagé dans l'optique la plus large du commerce international dont il est partie essentielle, il faut poursuivre l'expansion du commerce du Commonwealth et raffermir à cette fin les liens bien établis qui unissent les membres du Commonwealth. Dans cette optique, on a reconnu la valeur du système de préférence du Commonwealth. Les chefs d'État se sont déclarés d'accord sur le besoin constant de consultations fréquentes et de coopération étroite parmi les pays du Commonwealth au cours de rencontres internationales, en vue surtout d'améliorer les conditions de commerce international des produits, y compris une plus grande accessibilité et des prix plus stables des produits de base pour qu'ils soient rentables pour les producteurs et raisonnables pour les consommateurs; ils ont convenu d'augmenter les débouchés sur les marchés internationaux pour l'exportation de produits manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement, condition essentielle à l'expansion de leur économie.

Les premiers ministres ont réaffirmé leur espoir que « la négociation Kennedy » sur le commerce aboutira à une expansion marquée du commerce international car, si cette négociation devait se révéler infructueuse, il en résulterait un accroissement des blocs commerciaux et des restrictions accrues sur les échanges. Cette expansion est d'une importance capitale pour le développement économique des pays du Commonwealth. Nonobstant la lenteur des négociations, les chefs d'État attachent beaucoup d'importance à un règlement rapide du problème relatif aux produits de l'industrie et de l'agriculture, car cette solution apporterait des avantages accrus à tous les intéressés, y compris les pays en voie de développement.

On a fait remarquer que le Gouvernement britannique avait indiqué, lors de la réunion des ministres du Commerce, qu'il était prêt à adhérer à la Communauté économique européenne, pourvu que les intérêts essentiels des

Grande-Bretagne et des pays du Commonwealth fussent sauvegardés. Le Gouvernement anglais a précisé qu'il mettrait à la disposition des autres États du Commonwealth tous les renseignements désirés sur le progrès des discussions préliminaires et que, à tous les stades des négociations, il demeurerait en communication étroite avec les autres gouvernements du Commonwealth. Les autres chefs d'État ont pris note de cette assurance et ils ont souligné l'importance qu'il y a d'être consultés à toutes les étapes des entretiens préliminaires, des discussions et des négociations. On a exprimé l'espoir que les intérêts des pays en voie de développement seraient l'objet d'une attention particulière au cours des pourparlers.

Les chefs d'État ont de plus noté la déclaration faite par le représentant du Nigéria selon laquelle ce pays a signé un accord d'association avec la Communauté économique européenne.

Ils ont souligné leur approbation du fait que, conformément à la décision prise en 1965 et amplifiée par les ministres du Commerce du Commonwealth lors de leur réunion de juin 1966, une conférence préliminaire d'officiels chargés de la planification économique devait avoir lieu en vue d'étudier les diverses méthodes adoptées par les pays du Commonwealth et de voir si un échange mutuel des plans en cours pourrait servir à les améliorer et de ce fait faire progresser le commerce et la croissance économique au sein du Commonwealth.

Les chefs d'État ont reconnu l'importance d'une livre sterling forte et le besoin de liquidités additionnelles pour les paiements internationaux. Ils ont en outre exprimé l'espoir qu'un progrès substantiel dans cette voie soit réalisé à la conférence future du Fonds monétaire international, qui se tiendra à Washington. Ils ont attaché une importance tout à fait spéciale à cette question, car ils reconnaissent que le maintien de l'expansion économique tant dans les pays pleinement industrialisés que dans les pays moins développés est une condition fondamentale pour que le commerce et le développement mondial progressent d'une manière stable, et essentielle pour tous les pays du Commonwealth. Ils ont pris note que les ministres des Finances du Commonwealth discuteront ces questions et autres sujets connexes à leur rencontre à Montréal plus tard au cours du mois.

Les premiers ministres s'alarment de la situation alimentaire dans le monde et soulignent le besoin pressant qui se fait sentir d'une augmentation massive de la production de vivres, particulièrement dans les pays en voie de développement, afin d'être en mesure de répondre aux demandes de la population croissante du monde, et ils expriment le désir de continuer leur aide dans ce domaine.

Au cours de la discussion qui a entouré les problèmes de l'aide et du développement, les premiers ministres ont manifesté leur inquiétude en constatant que le progrès économique des pays en voie de développement était resté en deçà de l'objectif minimum moyen de la décennie de développement des Nations Unies. Ils ont également souligné que, nonobstant les efforts accrus de certains pays, l'écoulement des ressources des pays développés vers les pays en voie de

développement était insuffisant. Ils ont reconnu que l'écart grandissant entre l'économie des pays riches et celle des pays pauvres mérite qu'un effort continu et concerté soit fait en vue de fournir une aide au développement. Ils ont fait observer sous ce rapport les difficultés sans cesse croissantes qui résultent de l'échéance de la dette. Ils ont convenu que le Commonwealth, qui constitue un groupe représentatif de tous les paliers de développement économique, pourrait poursuivre ses bonnes initiatives dans le domaine de la coopération internationale comme il l'a fait relativement à l'établissement du Plan de Colombo pour la coopération économique et technique dans le Sud et le Sud-Est asiatiques et du Programme spécial d'assistance africaine du Commonwealth.

Les premiers ministres ont eu à étudier quantité de suggestions que leur secrétaire général sur les moyens qui s'offrent à eux de réaliser leurs désirs, exprimés dans les communiqués de 1964 et de 1965 et portant que le Commonwealth peut contribuer encore davantage à l'augmentation du progrès économique et du bien-être matériel des pays du Commonwealth. Ils ont fait savoir que l'une des avenues les plus prometteuses de la coopération du Commonwealth offre la possibilité de jouer un rôle créateur dans la stratégie future du développement économique.

Les premiers ministres ont convenu que les suggestions formulées par le secrétaire général dans ses observations sur le Programme d'assistance du Commonwealth devraient faire l'objet d'un examen plus profond lors de la réunion des hauts représentants des pays du Commonwealth chargés de l'administration du programme d'aide; ils ont suggéré de plus que cette réunion pourrait utilement combiner ses études avec celles de la réunion à laquelle participeront les officiers de la planification, réunion que les ministres du Commerce ont déjà tenue, à la suggestion des premiers ministres sur la demande du secrétaire général pour étudier les techniques de planification, la coopération régionale dans le cadre de la planification et l'avancement du commerce.

Conférence médicale du Commonwealth

Les chefs d'État se sont dits heureux d'accepter l'invitation du président de l'Ouganda portant que la Conférence médicale du Commonwealth de 1968 tiendra ses assises à Kampala.

Questions relatives au Secrétariat du Commonwealth

Comme suite à la décision prise lors de leur réunion tenue en 1965, les chefs d'État ont étudié le rapport du Comité d'examen des Organisations intercommonwealth, chargé des affaires économiques et questions connexes. Ils ont exprimé leur satisfaction aux membres du Comité pour le travail qu'ils ont accompli, et ont accepté les principales recommandations qu'il a formulées, notamment l'intégration du Secrétariat exécutif du Comité économique du Commonwealth et du groupe de liaison du Commonwealth pour l'éducation au Secrétariat du

Commonwealth, soulignant que cette initiative se traduirait par une diminution des frais.

Les chefs d'État ont pris note du rapport annuel du secrétaire général et en ont autorisé la publication.

Message au secrétaire général des Nations Unies

Les chefs d'État des pays du Commonwealth présentement réunis à Londres m'ont demandé, à titre de président, de vous assurer de leur entière confiance en ce qui concerne vos fonctions de secrétaire général. Nous vous demandons avec instance de bien vouloir reconsidérer votre décision de ne pas solliciter un autre mandat et de ne plus faire bénéficier les Nations Unies de vos services émérites.

(signé) Harold WILSON, président.

La politique asiatique du Canada

La quatrième conférence annuelle de Banff sur les affaires mondiales qui s'est tenue sous les auspices de l'Université de l'Alberta, de l'Université de Calgary, de l'Institut canadien des affaires internationales et de l'Association canadienne des Nations Unies, a eu lieu à l'École des Beaux-Arts de Banff du 22 au 27 août 1966. Le thème de cette réunion était « le Canada et le Pacifique ». Le 26 août, M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, prononçait le discours suivant devant les participants à la conférence :

... Si j'ai bien compris, vos discussions ont porté surtout sur les pays de l'Asie qui donnent sur le Pacifique. C'est à cette partie du monde que je vais consacrer principalement mes propos, moi aussi. J'aimerais, toutefois, définir le plus largement possible ce qu'il convient d'appeler une politique asiatique. Elle est asiatique parce qu'elle a trait aux événements actuels, de Chine et du Sud-Est asiatique principalement, dont l'ombre et les réverbérations politiques et économiques s'étendent sur l'ensemble de l'Asie et jusqu'aux îles de l'Australasie.

Depuis quelques années, le Canada est de plus en plus engagé dans les affaires asiatiques et son opinion publique s'y intéresse davantage, qu'il s'agisse de la région du Pacifique ou d'autres parties de l'Asie. Il ne faut pas oublier, toutefois, qu'au niveau officiel l'intérêt porté par le Canada aux pays de cette partie du monde et sa participation aux affaires internationales mettant en cause les intérêts du Canada et ceux des pays asiatiques et autres remontent aux premières époques de notre histoire.

Je n'ai pas à rappeler la nature de cet intérêt du Canada à un groupe qui étudie de si près les affaires canadiennes et les affaires internationales. Qu'il me suffise de dire que les gouvernements du Canada étaient déjà conscients, il y a longtemps, de la nécessité de formuler certains principes directeurs pour l'avancement des intérêts du Canada dans cette partie du monde et de suivre de près les événements d'Asie qui peuvent exercer une influence appréciable sur l'ensemble de notre politique extérieure.

Mémoire de Loring Christie

J'ai lu il y a peu de temps un article de M. A. R. M. Lower portant sur le rôle qu'ont joué Loring Christie et Arthur Meighen pour persuader le Gouvernement britannique de mettre fin à l'Alliance anglo-japonaise de 1902. En cette occasion, qui marqua l'une des premières initiatives du Canada du côté du Pacifique, l'argumentation serrée du Gouvernement canadien l'emporta à Londres et rendit possible la Conférence de Washington de 1921-1922. Dans sa note à M. Meighen, que M. Lower a rendue publique, Christie ne dissimulait pas que les États-Unis s'attribueraient sans doute le mérite de cette transformation majeure de la politique britannique, et qu'ils se vanteraient « d'assurer la

direction morale du monde anglophone ». Christie allait sèchement au-devant de cette possibilité : « Qu'ils le fassent. Si notre politique est bonne à notre point de vue, cela ne peut nous nuire. (...) Nous pouvons fort bien faire la caisse et laisser aux autres les notes de crédit ¹. »

La nature des intérêts et des objectifs que nous poursuivons dans cette partie de l'Asie a beaucoup changé au cours des décennies qui se sont écoulées depuis lors. La recherche, toutefois, d'une politique saine qui reflète la conception que nous nous faisons de nos propres intérêts et des intérêts mondiaux et qui nous permette d'agir sur les événements par tous les moyens dont nous pouvons disposer n'a jamais cessé, même lorsque notre rôle n'était pas de premier plan et lorsque nos intérêts n'étaient qu'indirects.

Engagement accru du côté de l'Asie

Afin de bien comprendre les grandes lignes de notre politique asiatique actuelle, il importe de noter les diverses manières dont notre engagement du côté de l'Asie s'est développé. Nos rapports bilatéraux avec la plupart des principaux pays et avec un certain nombre d'autres n'ont cessé de prendre de l'expansion. La transformation du Commonwealth nous a rapprochés sur de nombreux plans de plusieurs pays de l'Asie. Les échanges commerciaux et l'aide économique nous ont ouvert de nouvelles voies pour nos contacts politiques avec ces pays. Nous avons envoyé des forces militaires en Corée pour y combattre sous le drapeau des Nations Unies et nous avons pris part à des opérations de maintien de la paix, pour les Nations Unies, aux frontières de l'Inde et du Pakistan.

Notre participation aux Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, au Laos et au Cambodge, depuis 1954, a fait passer notre engagement dans les affaires asiatiques au-delà des simples relations bilatérales et au-delà de la participation aux opérations des Nations Unies dont j'ai parlé. Nous n'avons fait, il est vrai, qu'assumer une tâche pour le compte de la communauté mondiale, mais dans des conditions politiques telles que nous avons dû maintenir notre impartialité au milieu d'une situation politique et militaire d'une très grande complexité et qui nous obligeait sans cesse davantage à porter des jugements sur le conflit d'intérêts qui déchire le Sud-Est asiatique. Il est naturel que la définition de la politique asiatique du Canada parte maintenant du conflit du Vietnam et de la question étroitement connexe de la situation de la Chine communiste dans la communauté mondiale, pour n'arriver qu'ultérieurement aux autres considérations qui influencent nos délibérations.

A présent que nous sommes pas mal engagés dans les affaires asiatiques, nous pouvons, pour esquisser notre politique, nous référer à certaines caractéristiques générales de nos relations avec les pays de cette partie du monde ainsi qu'à des activités et des attitudes relatives aux principaux problèmes asiatiques.

¹ Voir l'article intitulé « L'Alliance anglo-japonaise », dans *Affaires Extérieures*, livraison de septembre 1966, pp. 418 à 429.

Rejet d'une politique surannée

Lorsque je parle d'une politique asiatique, il est bien évident que je n'emploie pas cette expression suivant le sens suranné et plutôt grandiloquent que lui donnaient les dirigeants des empires ou des grandes puissances lorsqu'ils poursuivaient des stratégies magistrales ayant pour objet de prendre les pièces de l'adversaire une à une et d'avancer sans remords, quoique indirectement, vers un objectif bien défini. Aucun pays, ni grand ni petit, ne devrait se faire d'illusions quant à la mesure dans laquelle il lui est possible de conduire les événements par la force, par des pressions, par des influences ou par la ruse, vers des buts internationaux désirés mais hypothétiques.

Dans un sens plus modeste et plus pragmatique, toutefois, nous devons rattacher chaque objectif de notre politique à ses autres objectifs, afin d'être sûrs de ne pas contrarier nous-mêmes notre action. Pour le reste, nous pouvons tout au plus espérer qu'après avoir énoncé nos intérêts précis, nous pourrions formuler des principes et des objectifs qui seront appuyés par de nombreux autres pays et qui aideront à établir un sentiment général amenant la communauté mondiale à agir de façon efficace.

Principes et objectifs

J'estime que nos relations avec les pays de l'Asie et nos attitudes devant les grands problèmes de cette partie du monde sont guidées ou déterminées par les principes et objectifs suivants :

- 1) Nous n'avons aucune raison d'ordre géographique, aucun engagement antérieur ou aucune nécessité de sécurité militaire qui nous poussent actuellement à envisager de participer à des arrangements régionaux de sécurité ou à une action militaire régionale en Asie.
- 2) Nous reconnaissons, toutefois, que la guerre et la révolution en Asie, le partage de certains pays et la transformation fondamentale de l'équilibre des forces depuis 1939 ont créé en Asie des menaces fondamentales contre la paix mondiale. Nous avons donc été disposés à attribuer une haute priorité à notre participation aux opérations des Nations Unies en Corée de même qu'en Inde et au Pakistan et à servir dans les Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle, à la requête des puissances de Genève.
- 3) Nous estimons dangereux l'isolement dans lequel est tenue la Chine communiste pour une part importante des relations internationales normales. Nous sommes disposés à accepter la réalité de la victoire qui a été remportée en Chine continentale en 1949. En ce qui concerne les échanges commerciaux, nous avons d'importants contacts, d'une nature assez normale. Nous estimons, toutefois, que l'indépendance politique réelle de Formose, elle aussi, est une réalité politique.
- 4) En ce qui concerne la situation au Vietnam, le Canada pourra sans doute contribuer davantage à un règlement pacifique en faisant partie de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle et en apportant son concours diplomatique, aux stades de la négociation préliminaire ou du règlement final.

lors d'une conférence, plutôt que par tout autre moyen.

5) Dans cette situation, nous croyons que la conversion idéologique forcée, qu'elle soit opérée par la subversion intérieure ou par l'infiltration étrangère, conduit inexorablement à l'intervention des grandes puissances, à l'élargissement des pactes militaires et à l'escalade des risques de guerre mondiale.

6) Le développement économique ne peut par lui-même mettre fin à un conflit ni garantir la paix, mais il nous est difficile d'envisager un progrès régulier vers la stabilité politique et la paix qui ne soit accompagné d'une satisfaction croissante des besoins matériels des populations. C'est en tenant compte de ce rapport nécessaire et de diverses autres considérations que nous mettons en œuvre nos programmes d'aide, qui prennent toujours plus d'ampleur.

7) Bien que nous fassions partie de l'OTAN, ou Alliance occidentale, pour des motifs historiques et des raisons de sécurité, et bien que nos convictions politiques ne soient nullement équivoques, nous ne voyons pas dans ces faits une raison de ne pas rechercher des relations amicales et souvent étroites avec les pays appartenant à d'autres groupements. Notre appartenance à l'association multiraciale qu'est le Commonwealth, l'intérêt que nous portons aux pays qui conservent des liens particuliers avec la culture française, nos contacts économiques avec les pays en voie de développement et nos contacts avec les pays asiatiques au sein de l'Organisation des Nations Unies sont autant d'éléments qui nous font souhaiter une communauté mondiale dans laquelle il n'y aurait pas de division abrupte entre des blocs régionaux, raciaux ou économiques.

8) Enfin, nous croyons que les événements de la dernière guerre mondiale, les problèmes qui ont marqué le passage des colonies à l'indépendance, les mouvements révolutionnaires et les problèmes économiques ont retardé, pour certains des principaux pays asiatiques, le jour où ils pourront tenir le rôle qui leur revient dans les affaires régionales et mondiales. Nous avons confiance que le Japon, l'Inde, le Pakistan et l'Indonésie pourront, avec la Chine, travailler à la disparition des situations anormales qui existent en Asie et améliorer dans le monde entier l'équilibre des forces et de l'influence politique. Il ne paraît guère possible que le Canada, à lui seul, puisse faire grand-chose dans ce sens. C'est là, néanmoins, notre point de vue, dans la mesure où, en prenant cette attitude, nous pouvons infléchir l'orientation concrète de notre politique ou susciter une action collective.

Ce sont là des considérations qu'il peut être utile d'énumérer afin d'indiquer l'orientation générale de notre politique. Leur application dans des circonstances données, toutefois, ne saurait obéir à des formules nettes et simples.

Aussi convient-il maintenant de nous tourner vers certaines des politiques précises que nous poursuivons en ce qui concerne les questions centrales relatives aux affaires asiatiques. Je me propose de grouper mes commentaires sous trois rubriques :

- 1) politique actuelle en ce qui concerne la reconnaissance de la Chine communiste et sa participation à l'ONU;
- 2) situation au Vietnam;

- 3) rapports entre les autres faits qui surviennent, dans nos relations avec d'autres pays asiatiques, et les problèmes principaux que sont la paix et la stabilité en Asie.

La question chinoise

Peu de questions, je pense, préoccupent autant les Canadiens qui réfléchissent aux affaires étrangères que la position de la Chine communiste dans la communauté mondiale. C'est une des raisons pour lesquelles cette question fait l'objet d'une revue et d'une réévaluation constantes de la part du gouvernement, et de ma part à moi en tant que ministre des Affaires extérieures.

Le Canada reconnaît la République de Chine, appelée parfois la Chine nationaliste. Aux Nations Unies, la dernière fois en date en novembre de l'année dernier, nous avons voté contre une résolution qui demandait d'accorder des sièges aux représentants de la République populaire de Chine et d'expulser les représentants de la République de Chine. Je n'ignore pas qu'une forte partie de l'opinion publique canadienne désapprouve la politique que nous avons suivie. Je pense, toutefois, que ceux qui nous pressent d'adopter une position radicalement différente négligent parfois les aspects les plus épineux du problème chinois. D'autres politiques sont évidemment possibles. Mais ceux qui les préconisent devraient nous expliquer clairement de quelle façon ils se proposent de surmonter certaines des difficultés graves que soulèverait forcément l'adoption de ces autres politiques.

Faits difficiles

Ceux, par exemple, qui réclament la reconnaissance diplomatique de la Chine communiste se trouvent dans une position peu confortable du fait que le gouvernement de ce pays exige d'être reconnu aussi comme le gouvernement de l'île de Formose, ce qu'il n'est pas.

Le Canada serait heureux de voir la Chine communiste occuper un siège aux Nations Unies. Je l'ai dit l'automne dernier. J'ai dit aussi à l'Assemblée générale :

(...) J'espère qu'au fil des événements d'Asie il deviendra possible, dans l'intérêt de notre Organisation et de l'humanité, de progresser vers ce que le secrétaire général, dans son rapport annuel, a appelé la nécessité impérieuse pour les Nations Unies de parvenir le plus tôt possible à grouper tous les États du monde.

Mais traduire cela dans les faits est un autre problème. Dans ce cas aussi d'autres politiques sont possibles. Mais elles s'accompagnent également de données incommodes.

Ceux, par exemple, qui voudraient nous voir voter en faveur de la résolution qui a toujours été présentée jusqu'à présent à ce sujet ne doivent pas fermer les yeux sur le fait que la résolution demande, non seulement que les représentants de la Chine communiste occupent des sièges, mais aussi que soit refusé tout statut aux représentants des 12,000,000 de personnes et plus qui vivent dans l'île de

Formose. Ceux qui voudraient se montrer réalistes et consacrer officiellement ce qui leur paraît être une situation de fait, en avançant une solution dite « des deux Chines », s'apercevront qu'il ne s'agit pas là du tout d'une solution réaliste, puisque les deux gouvernements qui disent représenter la Chine repoussent cette solution avec indignation.

Problème de l'admission de la Chine à l'ONU

Devant de tels dilemmes, nous avons donc dû conclure qu'il n'a encore été proposé jusqu'à présent aucun moyen acceptable ni même possible de faire entrer la Chine communiste aux Nations Unies. Le Gouvernement canadien préconise depuis longtemps et s'efforce d'encourager l'établissement de contacts mutuellement profitables entre la Chine communiste et le Canada ainsi qu'entre la Chine communiste et le reste de la communauté internationale. Il n'a pas trouvé encore la possibilité d'établir des relations de reconnaissance diplomatique avec le gouvernement de ce pays. Dans les circonstances actuelles, je ne saurais dire ce que l'avenir immédiat réserve à ce sujet. En tout cas, la question nous préoccupe beaucoup.

Nous devons continuer de peser les diverses solutions, et il est bon que se poursuive un débat public éclairé. Mais tandis que se continueront notre étude et le débat de l'opinion, nous ne cesserons de prendre les mesures d'ordre pratique qui paraîtront possibles afin de réduire les dangers résultant du long isolement, volontaire ou non, d'un pays aussi grand et capable de devenir aussi puissant que la Chine communiste. Le Canada s'est efforcé de multiplier des contacts qui, à la longue, diminueront l'isolement de la Chine. Nous sommes heureux que d'importants échanges commerciaux aient eu lieu entre les deux pays, à leur avantage réciproque. Les Canadiens sont heureux de ce que les États-Unis, en particulier, s'orientent eux aussi vers la multiplication des contacts. Il reste à espérer que la Chine communiste comprendra la valeur de ceux-ci.

Dans une question aussi difficile que celle de la place actuelle et future de la Chine dans le monde, le modeste début qu'est la discussion de quelques affaires courantes peut développer la connaissance et le respect réciproques sur lesquels devra reposer la paix.

La situation au Vietnam

Si la position de la Chine communiste dans la collectivité mondiale est source de préoccupations pour beaucoup de Canadiens, le conflit au Vietnam suscite de vives inquiétudes et devient le sujet de controverses.

Le rôle joué par le Canada au Vietnam provient du fait que nous sommes membres de la Commission internationale de surveillance et de contrôle qui a été créée en 1954 par la Conférence de Genève afin de surveiller l'application de l'Accord de cessez-le-feu conclu entre les forces de l'Union française et l'Armée populaire du Vietnam. La Commission n'a été chargée d'aucun rôle exécutif et a toujours travaillé dans le cadre du mandat qui lui a été confié,

faisant rapport aux membres de la Conférence de 1954 sur la manière dont les deux parties mettent en œuvre les dispositions de l'Accord. On oublie parfois que la Commission n'a jamais eu le pouvoir de faire observer ses recommandations.

D'aucuns prétendent que dans la situation nouvelle et imprévue qui existe maintenant au Vietnam, la Commission ne joue aucun rôle utile et devrait être dissoute. Le gouvernement a examiné cette possibilité à diverses occasions dans le passé et l'a rejetée pour ce qui constitue à son avis de bonnes raisons. Aucune des parties en cause au Vietnam n'a proposé à aucun moment que la Commission soit abolie. Le Vietnam du Nord aussi bien que le Vietnam du Sud continuent de compter sur la Commission pour l'étude de leurs réclamations, et la Commission est encore en mesure de mener certaines enquêtes.

Violations de la zone démilitarisée

J'espère qu'il sera dans le pouvoir de la Commission d'établir les faits relatifs aux violations récentes de la zone démilitarisée et de prendre des mesures afin d'empêcher toute violation future et de rétablir le statut de zone démilitarisée. Faire en sorte que les deux parties respectent la zone comme une forme de « cordon sanitaire » pourrait constituer un premier pas, si modeste soit-il, dans la direction d'un renversement de l'escalade et pourrait servir de projet-pilote pour le genre de règlement contrôlé qui doit être éventuellement réalisé.

La Commission continue également d'exister en tant qu'unique symbole de l'Accord de Genève de 1954. Elle est un reflet de l'intérêt que les puissances de Genève portent à une situation qui engage leurs responsabilités internationales et nous ne pouvons à ce titre négliger son importance. Enfin, je continue de travailler en vue d'une situation qui permettrait à la Commission de contribuer à la réalisation d'un règlement pacifique. C'est pour toutes ces raisons que le maintien de la Commission est à la fois nécessaire et souhaitable.

La guerre du Vietnam a commencé comme un symptôme de l'instabilité de l'Asie. En continuant, toutefois, elle peut devenir une cause d'instabilité non seulement en Asie mais dans d'autres parties du monde. Malheureusement, toutes les tentatives qui visaient à susciter des négociations ont été vouées à l'échec. Nous demeurons convaincus que le temps des négociations viendra, qu'il doit venir, et que le Canada doit jouer son rôle dans la recherche des moyens qui les susciteront.

Accès à Hanoï

Le rôle que nous jouons au sein de la Commission présente de plus l'avantage extrêmement important qu'il nous permet — occasion qui est donnée à bien peu d'autres — d'avoir accès aux capitales les plus directement visées dans le conflit. Nous avons utilisé cet accès et continuerons de le faire. La plupart d'entre vous êtes au courant des deux visites que M. Chester Ronning a faites à Hanoï en qualité de représentant spécial du Gouvernement canadien. Je n'ai pas besoin de rappeler, dans la province où est né M. Ronning, les excellents services que

de longue date, il rend au Canada et le rôle important qu'il joue et que le Gouvernement canadien sait qu'il est prêt à continuer d'exercer dans le domaine de la politique asiatique.

Nous avons également exploré avec nos collègues de la Commission, l'Inde et la Pologne, la possibilité du rôle utile que jouerait la Commission en s'efforçant de rapprocher les parties. Nos efforts n'ont pas encore porté tous leurs fruits. Nous avons néanmoins l'intention de les poursuivre — soit seuls, soit en tant que membre de la Commission ou avec d'autres pays — afin de susciter des entretiens pour la paix et de découvrir une voie qui nous permettrait de sortir d'une situation qui présente de plus en plus de dangers. J'estime en effet que nous avons l'obligation de continuer à faire tout notre possible en vue de la réalisation d'un règlement.

On nous invite souvent à « exiger » telle chose ou à « insister » sur telle autre, en ce qui a trait à une solution hypothétique du conflit. Je suis d'avis que nous devons reconnaître que procéder de cette manière ne produira sans doute guère de résultats. Ceux qui invitent le Canada à prendre des mesures hardies, en espérant apparemment que nous pourrions contribuer à une solution rapide du conflit vietnamien, n'ont généralement que peu analysé les principales tendances des affaires asiatiques ou font au sujet de ces tendances des affirmations qui ne correspondent guère aux faits tels que nous les connaissons.

En expliquant la politique du gouvernement à l'égard de ces questions, il est important à mon avis de montrer comment nous envisageons les développements au Vietnam et dans l'ensemble de l'Asie.

La crise du Vietnam n'est pas unique

Devant les hostilités grandissantes et devant la complexité des affaires intérieures au Sud-Vietnam, nous pourrions conclure, et c'est là un danger, que la situation au Vietnam est tout à fait unique, qu'elle résulte seulement d'un faux calcul ou qu'elle a été provoquée par l'ambition d'une partie ou de l'autre dans une région limitée, et qu'une solution simple peut être trouvée quels que soient les développements ailleurs. Nous devons cependant établir un rapport entre certains aspects de la situation au Vietnam et les problèmes de l'ensemble de l'Asie; les leçons que nous devons tirer de cette situation malheureuse doivent s'insérer dans une perspective plus vaste.

Le problème vietnamien offre plusieurs caractéristiques en commun avec les problèmes qui se posent dans d'autres parties de l'Asie, voire même dans d'autres parties du monde. En premier lieu, le Vietnam est un État qui a fait l'objet d'une division territoriale; il est victime de ce que l'on a appelé le compromis pénible du siècle actuel. Le 17° parallèle qui traverse le Vietnam n'est certainement pas le seul qui ait vu naître des crises internationales. Ce qui est arrivé dans cette région confirme les risques que comporterait toute tentative visant à éliminer par la force les lignes de division convenues, que cette force se manifeste sous la forme d'une agression ouverte ou par la subversion et l'infiltra-

tion. Nous pouvons seulement œuvrer en vue d'un règlement réaliste et relativement stable, comparable à ceux qui ont dû être acceptés ailleurs.

Les méthodes indirectes de la guerre vietnamienne sont une manifestation de la doctrine communiste des « guerres de libération nationale » qui a été exposée avec tant de vigueur par le maréchal Lin Piao en septembre dernier. Un avenir du genre de celui qu'envisage Lin Piao, qui serait fait d'une série de « guerres de libération » appuyées par la Chine ne pourra de toute évidence procurer la stabilité et la sécurité dont les États de l'Asie ont un besoin si désespéré. Il existe ailleurs des signes inquiétants qui indiquent le danger constant d'éruptions analogues à celle qui s'est produite au Vietnam.

Problèmes en Thaïlande et au Laos

La Thaïlande, par exemple, est la scène d'attaques terroristes du même genre que celles qui ont marqué la première étape de l'insurrection au Sud-Vietnam. Au Laos, les régions que contrôle le Pathet Lao sont librement utilisées pour les mouvements de troupes et de fournitures entre le Vietnam du Nord et le Vietnam du Sud et, comme l'indique le dernier rapport de la Commission internationale au Laos qui a été publié au début de la semaine, les membres des forces armées du Nord-Vietnam se sont livrés à des attaques contre les forces armées du Gouvernement royal du Laos, en dépit des engagements pris à Genève en 1962. Le Pathet Lao a pour sa part protesté contre les bombardements que des avions des États-Unis avaient prétendument effectués dans le territoire sous son contrôle. La Commission a manifesté le désir de vérifier ces allégations, mais le Pathet Lao n'a pas été disposé jusqu'ici à faciliter cet exercice légitime des fonctions de la Commission.

Dans le contexte de l'Asie, le Vietnam n'est donc pas un cas particulier, que ce soit à titre de pays divisé ou en tant que terrain d'essai pour l'application de la doctrine des « guerres de libération ». En ce qui concerne son troisième rôle — celui de pays en voie de développement qui cherche à affirmer son identité nationale — le Sud-Vietnam éprouve les mêmes difficultés que presque tous les pays d'Afrique et d'Asie.

Agression non justifiée

On prétend parfois que les défauts et erreurs des gouvernements qui se sont succédé à Saigon sont à l'origine de la tragédie qui s'est abattue sur le Vietnam — que la nature du gouvernement du Sud fournit une raison et une excuse pour l'intervention du Nord. Cet argument n'apporte pas une justification valable de l'agression, et son application dans le monde entier aurait bientôt pour effet de susciter l'anarchie internationale.

Par ailleurs, il est possible de reconnaître les manquements des gouvernements du Sud-Vietnam et l'existence de dissensions intérieures, sans conclure que la guerre actuelle en est dans une bonne mesure le résultat. La discordance interne est une chose à laquelle nous devons nous attendre dans un pays

nouvellement indépendant où le peuple a un niveau de vie insuffisant. Nous ne devons pas oublier non plus que les difficultés de pays comme la Birmanie, l'Indonésie et le Pakistan ont montré que la création d'une nation viable n'est jamais une tâche facile ou rapide même dans une ambiance internationale relativement calme et sûre, fait que nous Occidentaux avons parfois tendance à perdre de vue. Dans une atmosphère de subversion et de guerre fomentée de l'extérieur, les difficultés deviennent presque insurmontables.

Détournons-nous cependant pour un instant des difficiles problèmes auxquels le Vietnam fait face comme plusieurs autres nations et qui font parfois paraître toute solution du conflit presque impossible, et passons à des considérations touchant la situation générale en Asie qui semblent présenter des lueurs d'espoir.

Guerres de libération inefficaces

En premier lieu, la « guerre de libération nationale » ne s'est pas révélée un instrument efficace pour l'expansion de la puissance communiste en Asie. Elle peut être une arme puissante lorsqu'elle est utilisée contre des États qui luttent pour réaliser une stabilité sociale et politique. Au Vietnam, cependant, des mesures ont été prises afin de rétablir l'équilibre militaire et de parer à l'appui extérieur qui était indispensable au succès de la technique.

L'un des objectifs les plus importants de la politique de Pékin a été l'élimination de l'influence américaine en Asie; mais la Chine doit probablement se rendre compte maintenant que le genre de situation qui a été encouragé au Vietnam a, comme en Corée, entraîné une fois de plus les forces des États-Unis dans un conflit sur le continent asiatique. La nette détermination des Sud-Vietnamiens, des États-Unis et d'autres pays de prévenir une prise de possession, au moyen de la force, par le Nord-Vietnam devra éventuellement être prise en considération à Hanoï et Pékin. Nous pouvons donc espérer qu'une appréciation réaliste de l'efficacité des « guerres de libération nationale » fera un jour cesser ces conflits.

Aucun rôle militaire de la part du Canada

D'aucuns soutiendront que si l'évolution vers un authentique équilibre du pouvoir est l'un des aspects encourageants de la situation actuelle en Asie, ce que le Canada pourrait faire de mieux pour la cause de la paix serait peut-être d'envoyer des troupes participer au conflit vietnamien. Ils aimeraient nous voir prendre une attitude semblable à celle de certains pays dans la région ou à celle des grandes puissances. Ils seraient disposés à abandonner l'espoir que la Commission internationale de contrôle ou l'un quelconque de ses membres puisse aider à amener un règlement négocié du conflit au Vietnam.

A mon avis, le raisonnement qui inspire de telles propositions est tout à fait faux. Il importe au premier chef que les pays de la région et que les pays déjà profondément engagés dans la sécurité et le bien-être de cette partie du monde réalisent un équilibre du pouvoir. Il est essentiel aussi qu'un équilibre

qui pourrait très bien se faire d'ici un an ou deux ne soit pas compromis par une participation de plus en plus étendue de la part des divers pays, ce qui rendrait les problèmes majeurs de la situation en Extrême-Orient plus difficiles à résoudre.

C'est parce que nous entrevoyons la possibilité d'un règlement éventuel qui reconnaisse les réalités militaires, politiques et économiques de l'Extrême-Orient que nous croyons qu'il importe au plus haut point de soutenir tous les efforts dont je viens de parler pour faciliter un règlement négocié du conflit vietnamien.

Nous avons aussi exhorté la collectivité internationale à accepter l'obligation qui lui incombe de veiller à ce que les situations comme celle du Vietnam soient maîtrisées. Ainsi que l'a dit le premier ministre au mois de mars 1965 :

Si une seule puissance doit entreprendre cette tâche, il y a danger que le conflit devienne une guerre générale. Ainsi, les nations du monde doivent être prêtes à trouver une autre solution.

Le Canada et les autres événements d'Asie

Il est évident que l'action militaire seule n'offre pas une solution satisfaisante à l'idée de « guerre populaire » et que la stabilité et la sécurité des voisins de la Chine dépendront en définitive de leur aptitude à résoudre la multitude de problèmes politiques, sociaux et économiques avec lesquels ils sont aux prises. Dans ce domaine aussi, on peut se permettre un certain optimisme.

J'aimerais parler maintenant d'autres tendances qui se manifestent dans les affaires asiatiques ainsi que de l'intérêt et de la part qu'y prend le Canada.

Au moment où l'Indonésie a institué sa « confrontation » avec la Malaisie, le Canada a jugé bon de venir au secours de son partenaire du Commonwealth en lui offrant du matériel militaire et des installations d'entraînement destinées à aider la Malaisie à protéger son intégrité territoriale. Nous nous félicitons maintenant de la fin de cette confrontation ruineuse et destructive; désormais l'Indonésie et la Malaisie pourront exercer leur influence pour assurer le progrès pacifique de l'Asie. Plus au nord, la signature de l'Accord de normalisation des relations entre le Japon et la Corée a supprimé une autre source de friction.

Plusieurs petits pays de l'Asie ont atteint un rythme remarquable de croissance économique. Malgré l'état d'instabilité dans la région, l'aménagement du bassin du Mékong inférieur avance de façon encourageante. L'établissement de la Banque asiatique de développement, dont plus de la moitié du capital de un milliard a été souscrite par les membres régionaux de la CEAO, offre une base solide à l'essor de la région. L'institution récente du Conseil asiatique et pacifique a réuni neuf pays du Pacifique qui s'efforceront d'accroître leur coopération et leur solidarité dans les domaines économique et politique. Même si les participants ont proclamé leur intention de protéger leur indépendance et leur intégrité nationales contre toute agression ou infiltration communiste, ils ont manifesté clairement leur désir d'éviter toute polarisation future de l'Asie en groupements communistes et non communistes.

Contributions du Canada à la stabilité de l'Asie

Par tous les moyens convenables, le Canada contribue substantiellement à la stabilité et à l'autonomie de l'Asie. Au seul Plan de Colombo, il a affecté plus d'un demi-milliard de dollars. Il vient de ratifier l'accord établissant la Banque asiatique de développement et, à titre de membre originaire, il a souscrit 25 millions de dollars. Il a participé au projet d'aménagement du Mékong depuis ses débuts et tout récemment il a promis deux millions de dollars au projet d'aménagement hydro-électrique du Nam Ngum au Laos. C'est à cause de l'importance que nous avons toujours attachée aux programmes d'aménagement régional de ce genre et à leur apport au progrès économique et à la stabilité que nous avons été heureux d'accueillir le programme coopératif d'un milliard de dollars du président Johnson pour l'aménagement du Sud-Est asiatique et que nous avons promis de faire toute notre part.

Tous ces événements, tant politiques qu'économiques, contribuent à éviter l'éclatement des pays du Pacifique qui les a rendus si vulnérables aux pressions extérieures. Outre la croissance de la coopération internationale en Asie, il est possible de distinguer la naissance d'un Japon économiquement puissant et prospère et jouant un rôle diplomatique dans la région, ainsi que l'établissement d'un sain équilibre du pouvoir qui jusqu'ici n'a été possible que grâce aux engagements des États-Unis.

Le Canada et le Japon envisagent de la même façon plusieurs des problèmes que les puissances du Pacifique doivent affronter aujourd'hui. J'aime à penser que les excellentes relations dont nous jouissons sont un bon exemple des résultats concrets que l'on peut obtenir par la méthode des consultations étroites adoptées par nos deux gouvernements ces dernières années. Au début d'octobre, nous aurons à Ottawa des entretiens avec cinq ministres du Cabinet japonais à l'occasion de la quatrième réunion du Comité ministériel Canada-Japon. Ces consultations nous permettent non seulement de traiter de problèmes bilatéraux mais aussi de collaborer davantage aux programmes d'aménagement du Plan de Colombo et d'agir de concert, à notre avantage mutuel, sur la scène internationale.

C'est cette forme de coopération que nous verrons s'établir, je le souhaite, parmi les pays d'Asie qui tous devront un jour et en premier lieu se charger de la paix et de la stabilité de leur propre région. L'Inde, le Pakistan et l'Indonésie seront d'importants facteurs dans cette Asie nouvelle. C'est ce qui explique pourquoi le Canada s'est tant appliqué à favoriser le règlement pacifique des différends qui ont eu de si mauvais effets sur le progrès économique que doivent accomplir ces pays pour prendre leur juste place sur la scène asiatique.

Nous avons aussi confiance que les liens entre les membres asiatiques et les autres membres du Commonwealth, les rôles actifs de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, l'influence importante de la France en Asie (et nous sommes vivement intéressés, comme la France, à ce que les nations conservent des liens étroits avec la culture française) contribueront ensemble à l'établissement des conditions de stabilité que le monde souhaite.

Conclusion

Voilà, monsieur le président, quelques-uns des points saillants de notre politique et de nos convictions à propos des affaires asiatiques. Il est impossible de parler de tous les aspects de ce sujet de toute première importance, mais j'ai tâché d'indiquer l'attitude du Gouvernement canadien à l'égard de quelques-unes des grandes questions que vous avez étudiées cette semaine.

La plupart d'entre vous sont d'accord, je crois, que toutes ces délibérations tendent à revenir à une seule question centrale : quelles sont les intentions de la Chine continentale et quelles sont les perspectives d'en venir avec ce pays à une entente réaliste, mutuellement avantageuse et, je l'espère, amicale ?

Que l'on étudie la situation au Vietnam ou dans les États voisins, sur les frontières de l'Inde et du Pakistan, ou par tout le continent, du point de vue de la stabilité et de la paix en général, la question de l'attitude de la Chine se pose.

Je puis envisager des mesures provisoires qui pourraient servir à réduire la tension en Asie et peut-être à rétablir une paix précaire. Je crois fermement toutefois que toutes les questions que vous avez étudiées à Banff cette semaine tournent autour de la position de la Chine dans la collectivité internationale. J'estime que l'élaboration d'un *modus vivendi* avec la Chine sera la véritable épreuve de la prochaine décennie, peut-être même de la prochaine génération pour les gouvernements et les peuples de l'Occident et de l'Asie. Les événements de l'année dernière, particulièrement chez nos bons voisins du Sud, révèlent qu'ils comprennent de plus en plus l'urgence de cette question essentielle. Et c'est cette question, à mon sens, qui régit la formulation de notre politique à l'égard des problèmes asiatiques, même si la manière d'agir du Canada peut sembler étrangère ou même hostile à cet objectif à longue échéance.

C'est pourquoi il nous faut rechercher une solution équitable au Vietnam. C'est pourquoi nous devons favoriser la cessation des différends qui sapent la force des voisins de la Chine. C'est pourquoi nous avons aidé l'Inde à protéger son territoire contre les pressions de la Chine. Mais c'est aussi pourquoi nous recommandons que la Chine soit invitée à des pourparlers de désarmement et qu'on trouve quelque moyen équitable de faire siéger ses représentants aux Nations Unies; c'est pourquoi encore nous exhortons le commerce et le travail à accroître leurs contacts avec le peuple chinois.

De toute évidence ce sera une tâche très difficile ou du moins très lente de s'orienter vers un véritable accord avec le Gouvernement de la Chine continentale. Mais ici j'emprunterai une maxime chinoise : « Un voyage de mille milles commence par un simple pas. » Si les Chinois et nous-mêmes voulons bien entreprendre ce long voyage, en dépit de ses difficultés et de ses risques évidents, nous pourrons alors espérer, dans l'histoire de l'Asie, une ère nouvelle digne de la grandeur de son passé.

Relations du Canada avec le Japon

CINQ MINISTRES du cabinet japonais participeront à la quatrième réunion ministérielle canado-japonaise qui se tiendra à Ottawa les 5 et 6 octobre 1966. Au cours de cette visite, qui fait partie d'une série de rencontres tenues annuellement à Ottawa ou à Tokyo, ils se proposent d'étudier diverses questions d'intérêt commun avec leurs homologues du cabinet canadien. Cette réunion fournit l'occasion de passer en revue l'évolution des relations nippo-canadiennes depuis la Seconde Guerre mondiale.

Relations diplomatiques

Les relations diplomatiques entre le Canada et le Japon remontent à 1929, au début de la mise sur pied des services diplomatiques du Canada, quand fut établie une légation du Canada à Tokyo. Le premier ministre du Canada au Japon, M. Herbert Marler, a occupé ce poste de 1929 à 1936. Les relations diplomatiques entre les deux pays ont été interrompues lorsque le Japon est entré en guerre en 1941. Le personnel de l'ambassade du Canada à Tokyo a été interné, puis, à l'été de 1942, a été rapatrié.



Résidence de l'ambassadeur du Canada à Tokyo, Japon.

Pendant l'occupation alliée qui a suivi la fin de la guerre dans le Pacifique, une mission de liaison accréditée auprès du commandant suprême des puissances alliées représentait le Canada à Tokyo. Les relations diplomatiques normales au niveau de l'ambassade ont repris après la ratification du Traité de paix avec le Japon signé à San Francisco en 1952; le premier ambassadeur du Canada au Japon, M. R. W. Mayhew, a présenté ses lettres de créances à l'empereur en 1953. L'ambassadeur actuel du Canada est M. Herbert O. Moran, ancien directeur général du Bureau de l'aide extérieure, qui est entré en fonction à l'été de 1966. L'ambassadeur actuel du Japon, M. Osamu Itagaki, est arrivé à Ottawa en septembre 1966.

La mission du Canada à Tokyo est l'une des plus importantes et des plus actives du Canada. Quinze fonctionnaires représentant cinq ministères du gouvernement sont en poste à Tokyo pour traiter des diverses questions politiques, économiques, commerciales ou d'immigration qui se présentent chaque jour. La Commission canadienne du blé, l'Office canadien de tourisme et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont aussi des bureaux distincts à Tokyo. Au Canada, le Japon a une ambassade à Ottawa et des consulats généraux ou des consulats à Halifax, Montréal, Toronto, Vancouver et Winnipeg.

Coopération internationale

Le Canada et le Japon sont membres des Nations Unies et de ses organismes subsidiaires et travaillent en étroite collaboration au sein de ces organismes internationaux ainsi que dans les milieux de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Les deux pays sont membres fondateurs du Plan de Colombo; ils participent aux activités monétaires et aux fonctions d'assistance du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale; ils sont aussi membres originaires de la Banque asiatique du développement établie récemment. Un échange de vues sur les nombreux problèmes communs qui se posent au sein de ces organismes constitue une partie importante de la discussion lors des conférences ministérielles canado-japonaises. Toutefois, les divers aspects des relations bilatérales canado-japonaises que passent en revue les ministres lors de leurs rencontres sont également importants.

Relations commerciales

Le commerce est un des liens les plus étroits entre le Canada et le Japon. Les dispositions de l'accord canado-japonais de 1954 sur le commerce, qui établit que les pays doivent s'accorder mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée, et les dispositions du GATT régissent le commerce entre les deux pays. Au moment où l'accord commercial a été conclu, le commerce entre le Canada et le Japon s'élevait à près de 114 millions de dollars par année. Le Japon est aujourd'hui le troisième plus important partenaire commercial du Canada effective-

tuant des échanges commerciaux bilatéraux de plus d'un demi-milliard de dollars annuellement.

Cette croissance rapide du commerce est due principalement au fait que les économies des deux pays sont de plusieurs façons complémentaires. La population du Japon dépasse 100 millions d'âmes et ce pays se classe au cinquième rang parmi les nations industrialisées du monde en ce qui concerne la production. Le Japon possède très peu de matières industrielles brutes et doit en importer en grande quantité pour maintenir sa production industrielle et sa croissance économique; il est aussi un gros importateur de denrées alimentaires. Le Japon a recours au Canada en tant que producteur efficace de matières industrielles brutes et de denrées alimentaires, et il est à espérer qu'à l'avenir de plus en plus de ces produits seront transformés au Canada pour le marché japonais. Le Canada, d'autre part, est un des plus importants importateurs de produits manufacturés du monde et il a constaté que le Japon est un fort concurrent en ce qui concerne ces produits. Au cours des dernières années, les investissements japonais au Canada ont pris des proportions plus étendues.

L'augmentation rapide des exportations japonaises au Canada a eu des répercussions sur certaines industries canadiennes et le Gouvernement japonais a reconnu qu'il est souhaitable d'accroître les exportations au Canada de façon méthodique pour éviter un effondrement du marché canadien. Chaque année, après consultation avec les autorités canadiennes, le Gouvernement japonais contingent certaines exportations japonaises. Pour sa part, le Canada a souvent fait face à des problèmes lorsqu'il s'agissait d'avoir accès au marché japonais pour certains produits manufacturés.

Toutefois, le commerce canado-japonais évolue. Le déséquilibre commercial important qui penchait autrefois en faveur du Canada va en décroissant. De plus, les exportations du Japon au Canada sont de plus en plus variées et comprennent un très bas pourcentage de marchandises « instables ».

Pêcheries

En tant que puissances du Pacifique, le Canada et le Japon ont intérêt à préserver les ressources marines de cette région. En conséquence, le Canada, le Japon et les États-Unis ont signé en 1951 une Convention internationale concernant les pêcheries hauturières du Pacifique Nord. Des experts des trois pays en matière de pêcheries se réunissent chaque année pour étudier les données scientifiques sur la conservation du poisson et pour discuter de questions connexes. Aux termes de la convention, le Japon a aussi accepté de réduire ses activités de pêche au saumon, au flétan et au hareng dans le nord-est du Pacifique; plusieurs réunions ont eu lieu depuis 1963 pour donner suite à la demande du Japon qui souhaitait une révision du traité.

Le Canada et le Japon de même que les États-Unis et l'Union soviétique ont signé en 1957 une Convention sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique Nord. Les gouvernements des quatre pays ont reconnu qu'il faut

absolument remplacer la chasse sans scrupule qui se fait aux phoques dans le Pacifique Nord par des mesures de conservation. Aux termes de l'accord, il n'y a que les États-Unis et l'Union soviétique qui peuvent actuellement chasser le phoque à fourrure sur terre; ces deux pays ont la maîtrise des îles sur lesquelles les phoques se reproduisent et une partie de la prise annuelle est distribuée au Canada et au Japon selon un pourcentage convenu.

Énergie atomique

Le Canada et le Japon ont aussi noué des liens importants dans le domaine scientifique, particulièrement en ce qui concerne le développement de l'énergie atomique. En juin 1966, le Canada, le Japon et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont conclu à Vienne un accord en vertu duquel l'Agence assume la responsabilité de l'administration des garanties incorporées dans l'accord bilatéral canado-japonais de 1959 concernant l'énergie atomique. A la cérémonie de signature à Vienne, le représentant du Canada a qualifié ce transfert de pas important vers la collaboration constante entre le Canada et le Japon en vue de l'application pacifique de l'énergie atomique. C'est la première convention de transfert qu'a conclue le Canada conformément à la politique canadienne établie et voulant que la responsabilité des garanties incorporées dans les accords bilatéraux sur l'énergie atomique conclus entre le Canada et d'autres pays, soit confiée à l'AIEA.

Immigration

Au début du siècle, l'émigration japonaise vers le Canada a contribué de façon importante au développement agricole et industriel de l'ouest du pays. Le Canada compte actuellement 30,000 nippo-Canadiens, les groupes les plus importants étant établis à Vancouver et à Toronto. Pendant plusieurs années, le nombre annuel d'immigrants japonais était plutôt restreint et limité aux proches parents de citoyens canadiens; toutefois, les règles révisées de l'immigration au Canada ont créé de nouvelles facilités d'accès pour les Japonais qui ont un métier ou une formation en demande au Canada. Afin de faciliter l'entrée d'immigrants japonais, M. Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a officiellement ouvert un bureau canadien d'immigration à Tokyo en septembre 1966.

Échanges bilatéraux

Au cours des dernières années, le nombre de visiteurs, officiels et non officiels, entre le Canada et le Japon a augmenté sensiblement. La conclusion, en 1955, d'un accord relatif aux services aériens en vertu duquel les lignes aériennes du Pacifique font quatre envolées par semaine entre Vancouver et Tokyo, a facilité cet échange. La vitesse et la fréquence des voyages aériens en réactés ont ainsi surmonté la barrière océanique entre les deux pays. Parmi les Japonais qui viennent au Canada, un certain nombre sont étudiants. Le Conseil national de

recherche accorde chaque année à 30 scientifiques japonais des bourses de perfectionnement postdoctoral en vue de recherches au Canada. Le gouvernement et les universités du Japon accordent aussi des bourses aux étudiants des universités canadiennes en vue d'études au Japon.

De nouvelles occasions de traverser le Pacifique s'offriront aux Canadiens et aux Japonais en 1967 et de nouveau en 1970. Le Japon est un des principaux exposants de l'Expo 67 et la prochaine exposition mondiale se tiendra à Osaka trois ans plus tard.



Négociations sur le désarmement

GENÈVE — DU 14 JUIN AU 25 AOÛT

APRÈS un court répit pour permettre aux gouvernements de délibérer en la matière, le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement¹ a repris, le 14 juin, les travaux de la session de 1966². Tout comme au cours des sessions antérieures, le comité s'est particulièrement attaché à l'étude d'un traité visant à prévenir la dissémination des armes nucléaires et à interdire les essais nucléaires. Le Comité a également étudié d'autres mesures « collatérales » propres à mettre fin à la course aux armements et à atténuer la tension internationale, en plus de procéder à l'examen de propositions plus générales et à long terme aboutissant à un désarmement général et complet.

Non-prolifération des armes nucléaires

On peut dire que les délibérations dont s'est entourée l'étude des moyens propres à prévenir une dissémination plus marquée des armes nucléaires ont fait l'objet de deux dialogues qui se touchent de très près; un dialogue s'étant surtout déroulé entre les deux principales puissances nucléaires et leurs alliés respectifs, tandis que l'autre mettait en présence les puissances nucléaires et les États non nucléaires (la plupart non alignés).

Il est généralement admis que les articles I et II renferment les principales dispositions d'un projet de traité de non-prolifération entre les États-Unis et la Russie maintenant à l'étude par le CDNU. Aux termes de ces articles les puissances nucléaires seraient d'une part empêchées de transporter des armes nucléaires dans les États non nucléaires ou d'aider à la fabrication de ces armes par ces États et, d'autre part, il serait défendu aux États non nucléaires d'acquérir des armes nucléaires de quelque manière que ce soit. Par suite des discussions qui ont eu cours cette année au sein du CDNU, les puissances nucléaires ont nettement convenu, du moins en principe, de la nécessité d'interdire la fabrication des armes nucléaires par les pays des États non nucléaires. Ils sont en outre tombés d'accord dans une certaine mesure sur la question de transfert: aucun État n'est disposé à approuver la remise pure et simple d'armes nucléaires à un État non nucléaire par une puissance nucléaire. Un examen des projets de traité des États-Unis et de la Russie révèle également une étroite correspondance de vues relativement à certaines autres dispositions nécessaires du traité.

A la lumière de cet accord, la délégation canadienne a déposé au cours de cette session un document de travail sous forme de tableau mettant les

1 Ont continué de participer aux travaux du Comité les représentants des États suivants: Birmanie, Brésil, Bulgarie, Canada, États-Unis d'Amérique, Ethiopie, Inde, Italie, Mexique, Nigéria, Pologne, République arabe unie, Roumanie, Grande-Bretagne, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques. La France, membre du Comité, n'a pas pris part à ses travaux.

2 On pourra lire un résumé des délibérations du Comité des Nations Unies sur le désarmement au cours de la première partie de 1966 dans la revue *Affaires Extérieures* de juillet 1966, pp. 298-302.

deux projets en regard l'un de l'autre. A l'instar des autres délégations, le Canada a souligné la possibilité, grâce à l'analyse comparative détaillée des deux projets, de faire entrer dans le traité ces points sur lesquels il semble y avoir accord. On estime que cette manière de voir, tout en activant les négociations, encouragerait les gouvernements à prendre certaines décisions propres à surmonter les autres obstacles.

Opposition de la Russie au projet de traité des Américains

Cependant l'Union soviétique et ses alliés se sont déclarés hostiles à ces vues. Selon eux, le projet de traité américain n'attaque pas suffisamment le problème de la non-prolifération. Ils ont déclaré que, aux termes de ce projet, il serait possible pour les alliés des États-Unis, notamment la République fédérale de l'Allemagne, d'acquérir toute arme nucléaire qui lui serait disponible dans le cadre des arrangements de participation nucléaire de l'OTAN, même si l'emploi de ces armes était susceptible de véto par la puissance nucléaire d'approvisionnement; pour ce faire, un membre non nucléaire de l'OTAN n'aurait qu'à répudier l'accord. Étant donné qu'il n'y avait pas eu d'accord sur ce qui, selon eux, constitue le principe fondamental, ils ont argué que ce serait commettre une erreur que de vouloir établir un langage commun et que la position canadienne ne serait donc pas utile.

La délégation des États-Unis déclare dans sa réponse qu'aucun arrangement s'inscrivant dans le cadre de l'OTAN n'implique la prolifération. Les Américains donnent nombre de détails concernant les arrangements propres à établir l'assertion selon laquelle des personnes non autorisées, américaines ou autres, ne pourraient employer les armes nucléaires. L'ordre de se servir des armes nucléaires ne saurait venir que du président des États-Unis. La délégation a en outre souligné que le projet primitif avait déjà été modifié en tenant compte des observations formulées lors de la conférence, notamment celles de l'Union soviétique. L'URSS a néanmoins réaffirmé son refus de fonder sa sécurité sur le véto américain, même avec ces dispositifs de blocage électronique, mécanique, matériel ou autre qu'aient pu trouver les États-Unis. Le représentant soviétique concède que ces dispositifs peuvent être sûrs à l'heure présente, mais demain les conditions peuvent être tout autres. Il a demandé pourquoi son pays modifierait son projet de traité, alors qu'il n'y a eu aucune suggestion visant à interdire complètement toute prolifération de quelque nature que ce soit.

Problème de l'accès aux armes nucléaires

Les délégations des pays occidentaux ont réitéré leur assertion selon laquelle le projet de traité soviétique semble prohiber, *ex post facto*, certains dispositifs de défense occidentale installés depuis déjà nombre d'années. En outre, le projet de traité soviétique semble également interdire les délibérations au sein d'une alliance sur l'emploi des armes nucléaires pour fins de défense contre une attaque nucléaire. Les pays occidentaux ne sauraient accepter pareilles dispositions. Par la suite cependant, l'URSS a un peu moins insisté sur les derniers points de

son traité. Elle a surtout appuyé dans son exposé sur la question de savoir si les alliés non nucléaires des puissances nucléaires pouvaient ou non avoir « accès » aux armes nucléaires en vertu des arrangements de participation nucléaire. Sous ce rapport, la délégation britannique a précisé à la dernière réunion que plusieurs des propositions de participation nucléaire au sein des membres de l'OTAN dont il avait été question dans le passé n'étaient plus considérées comme réalistes ou admissibles.

Bien que la délégation soviétique eût insisté sur la question de participation nucléaire dans le contexte européen, elle s'est rendu compte à maintes reprises qu'il était urgent et important de prévenir la prolifération des armes nucléaires dans d'autres parties du monde. Les membres représentant les pays occidentaux auprès du Comité des Dix-Huit ont toujours insisté sur le fait que le plus grand danger de prolifération, se traduisant par une augmentation du nombre de pays possédant des armes nucléaires et en ayant le contrôle, venait des pays non alignés, qui, pour des raisons de sécurité nationale ou de prestige, pourraient décider d'acquérir ces armes.

La plupart des délégations représentant les États non alignés ont continué de prendre la position selon laquelle les articles du traité portant plus directement sur la question des alliances militaires doivent relever des puissances nucléaires. Ces États ne s'opposent aucunement aux clauses proposées établissant les obligations qui les intéressent d'une manière particulière, c'est-à-dire l'engagement qu'ils ne fabriqueront pas leurs propres engins nucléaires. Autrement dit, ils reconnaissent implicitement que cette obligation constitue une partie concrète et essentielle d'un traité de non-prolifération. Des membres ont cependant continué d'arguer que, s'ils avaient à renoncer pour de bon à l'option d'acquérir leurs propres armes nucléaires, ils voudraient avoir l'assurance que leur sécurité ne sera pas ultérieurement mise en danger. On a souligné que les puissances nucléaires donneraient cette assurance formelle aux États non nucléaires, dans le cadre des propositions spéciales formulées par le président Kossyguine au président Johnson plus tôt cette année¹. Le 23 juin, la délégation soviétique a proposé que le paragraphe suivant soit incorporé à un amendement au projet de traité soviétique :

Les parties au traité possédant des armes nucléaires s'engagent à ne pas employer d'armes nucléaires et à ne pas menacer d'employer ces armes contre les États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires et dont le territoire, les eaux territoriales et l'espace atmosphérique ne renferment aucune arme nucléaire étrangère.

Il a également été proposé que le traité comporte un délai-limite permettant aux États de revoir leur position à la fin d'une période donnée. Le projet soumis par les États-Unis prévoit l'éventualité d'une conférence de toutes les parties au traité en vue d'étudier la situation après un certain nombre d'années. Les deux textes comprennent en outre une clause de retrait habilitant un État à dénoncer le traité s'il décide que « des phénomènes extraordinaires affectent à la question dont le traité fait l'objet « obligent à ce faire ».

¹ Voir *Affaires Extérieures*, livraison de juillet 1966.

La dernière déclaration d'autorité sur les vues en l'occurrence des pays non engagés comme groupe ressort d'un mémoire conjoint présenté le 22 août au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Ce memorandum porte les déclarations des huit pays non alignés, notamment :

Les huit délégations réaffirment leur conviction, établie dans un memorandum antérieur et selon laquelle le traité doit s'accompagner ou être suivi de mesures tangibles visant à mettre fin à la course aux armements nucléaires et à limiter, réduire et éliminer les stocks d'armes nucléaires et de vecteurs.

Les huit délégations ont chacune présenté un certain nombre de propositions concernant ces mesures concrètes, y compris une mise au ban générale des essais nucléaires, la cessation complète de la production des matières fissiles utilisées dans les armements, toutes deux étant en elles-mêmes des mesures effectives de non-prolifération, un gel et une réduction par étapes des stocks d'armes nucléaires et des vecteurs, l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et l'assurance de la sécurité des États non nucléaires. Ces diverses mesures pourraient être insérées dans un traité comme partie intégrante de ses dispositions ou comme déclaration d'intention.

La question du contrôle par les pays signataires de l'observance des obligations du traité a fait l'objet d'étude, particulièrement dans le contexte de l'article II du projet de traité soumis par les États-Unis, prévoyant l'établissement d'un système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou de garanties internationales équivalentes sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire par les pays signataires. Au cours de la Conférence, la délégation canadienne a réitéré maintes fois son appui à l'idée de l'incorporation dans un traité de non-prolifération d'un article visant à assurer de fermes garanties. Le Canada a également souligné sa politique nationale visant à assurer des mesures de sauvegarde contre tout transfert de matières nucléaires, suivant l'annonce faite par le premier ministre Pearson à la Chambre des communes en juin 1965 et réaffirmée par après. En exposant les vues de son pays sur la question, le représentant des États-Unis à Genève a proposé que le système de garanties devrait :

... comprendre un engagement de la part des États possédant des armes non nucléaires d'accepter les garanties de l'AIEA ou des garanties internationales équivalentes relativement à toutes leurs activités pacifiques. Ceci impliquera également un engagement par tous les États à ne pas fournir d'éléments ou de matières fissiles ou d'équipement spécial ou de matières non nucléaires destinées au traitement ou à l'emploi d'éléments ou de matières fissiles ou à la production de matières fissiles, à aucun autre État pour des fins pacifiques, à moins que ces matières et cet équipement ne soient soumis à l'AIEA ou à des garanties internationales équivalentes.

Même si un certain nombre de délégués des autres pays occidentaux et non alignés ont appuyé le principe des garanties au sein du Comité des Dix-Huit, les Soviétiques de leur côté n'ont pas établi clairement leur position sur les garanties comme partie intégrante d'un traité de non-prolifération. La délégation soviétique a toutefois déclaré qu'elle serait prête à examiner la question au moment opportun. Cette attitude s'accorde avec la position qu'elle a prise et selon laquelle cet accord doit d'abord être accepté en principe suivant les dispositions de base d'un traité¹.

1. Voir ci-dessus.

Les États-Unis ont de plus soulevé la question des explosions nucléaires pour des fins pacifiques. Le représentant des États-Unis a expliqué qu'un dispositif d'explosion nucléaire pour des fins pacifiques pourrait facilement être converti en arme, vu qu'il n'y avait pas de différence au point de vue technologique entre ces dispositifs et ceux des armes nucléaires. Il a reconnu que le problème en était un de conciliation du principe fondamental inspirant un traité de non-prolifération avec la nécessité de rendre accessible à tous les États l'emploi bienfaisant éventuel des dispositifs d'explosion nucléaire pour des fins pacifiques. Il a souligné que, en dépit des études fouillées faites par les États-Unis sur l'exploitation des explosions nucléaires pour des fins pacifiques, il y avait encore nombre de problèmes techniques importants à résoudre avant que le procédé soit techniquement sûr et économiquement réalisable. Pour les États non nucléaires, le problème prend une importance majeure vu que seuls les dispositifs thermo-nucléaires compliqués doivent être employés pour fins de déplacement de terrains (v.g. creusage de canaux) et que les explosions de type fission dégagent des quantités de radioactivité inadmissibles et coûtent trop cher. Ainsi, quand ce ne serait que pour des raisons d'ordre économique, le développement de moyens nucléaires pacifiques par un État non nucléaire ne paraîtrait pas aux yeux du monde comme devant être exclusivement destiné à des fins pacifiques. Il a conclu que les obligations et les restrictions d'un traité de non-prolifération s'appliqueraient au même titre à tous les dispositifs d'explosion nucléaire, que ce soit pour des fins militaires ou civiles. Il a proposé d'autre part que, en retour d'engagement de quelque sorte que ce soit, les puissances nucléaires doivent se tenir prêtes, quand la chose sera possible, à rendre accessibles aux autres États les services d'explosion nucléaire pour fins pacifiques dans le cadre de garanties appropriées.

Lors de la tenue d'une réunion subséquente, le représentant canadien, le major-général E. L. M. Burns, a formulé les objections suivantes sur les propositions de la délégation américaine :

Bien que le Canada possède des connaissances signalées en matière de technologie nucléaire et soit en mesure de développer son propre dispositif pour des fins d'explosion nucléaire pacifiques, il a reconnu la difficulté et les désavantages d'aller plus loin dans cette voie. Nous estimons que la mise en œuvre par un État non nucléaire des moyens pouvant conduire à une explosion nucléaire, même avec des intentions pacifiques, constituerait en effet un acte de prolifération. Or la prolifération constitue un développement contre lequel le Gouvernement du Canada s'est opposé à maintes reprises. En outre, les autorités canadiennes sont tout à fait au courant de ce que pourrait coûter en ressources et en main-d'œuvre le développement d'un dispositif nucléaire pour effectuer une explosion à des fins pacifiques. Notre politique a donc été et continuera d'être l'emploi de l'énergie nucléaire aux seules fins pacifiques, mais d'exclure de cette activité l'essai d'engins pour explosions nucléaires.

Le Canada, avec tout un réservoir de ressources naturelles en voie de développement, ne saurait se priver des avantages possibles de l'emploi des explosions nucléaires pacifiques. Il nous a donc été agréable d'entendre la délégation des États-Unis proclamer que ces avantages seront accessibles à tous les États, qu'ils possèdent ou non les armes nucléaires...

... Ma délégation compte que la proposition énoncée par les États-Unis marque un point de départ pour l'élaboration d'un arrangement généralement acceptable regardant

accessibles à tous les États les bénéfices potentiels des explosions nucléaires pacifiques, tout en fermant la porte à la prolifération possible.

Les représentants britannique et suédois ont de plus indiqué que leurs gouvernements se rangeaient du côté de l'idée mise de l'avant par les États-Unis.

Bien que la majorité des membres du Comité des Dix-Huit aient convenu qu'il soit possible de lier directement les accords sur les autres mesures collatérales à un traité sur la non-prolifération, il a néanmoins été reconnu en général que certaines propositions s'apparentent beaucoup à celles d'un traité. S'il y avait accord, elles constitueraient d'elles-mêmes une contribution utile au contrôle des armes. Suit l'exposé d'une brève discussion de certains de ces articles.

Interdiction des essais nucléaires

La raison fondamentale motivant l'opposition à l'accord sur l'interdiction générale des essais nucléaires vient du fait que les États-Unis et la Russie n'envisagent pas de la même façon la nécessité des inspections « sur place ». L'Union soviétique prétend que les « moyens nationaux » de détection suffisent à la gestion d'un tel accord; les Soviétiques arguent que l'insistance que mettent les États-Unis sur les inspections « sur place » n'est qu'une excuse pour continuer les essais souterrains en vue de perfectionner les armes nucléaires existantes et développer une nouvelle catégorie de ce genre. Les États-Unis prétendent que les moyens scientifiques ne sont pas suffisants pour identifier toutes les secousses sismiques souterraines, qu'elles soient naturelles ou de fabrication humaine. A maintes reprises, il a été demandé à la Russie d'expliquer le raisonnement scientifique à l'appui de son point de vue et chaque fois cette demande a essuyé un refus. Le délégué américain a déclaré durant la session que ce n'était pas par égoïsme que son pays demandait l'inspection, mais bien pour assurer toutes les parties au traité qu'il y avait entente sur l'accord et que, en face d'une question de sécurité de si grande amplitude, les États-Unis n'étaient pas prêts à prendre des risques injustifiés.

Dans cette optique, nombre de propositions ont été formulées, principalement par les pays non alignés, pour surmonter l'obstacle et en arriver à un accord, sinon sur l'interdiction totale des essais souterrains, du moins sur une interdiction partielle. La déclaration la plus récente des pays non alignés figure dans un memorandum soumis par le Comité des Dix-Huit le 17 août et conçu dans les termes suivants :

« Les huit délégations constatent avec le plus grand regret qu'il n'a pas été possible jusqu'ici de réaliser un accord sur un traité complet d'interdiction des essais souterrains qui est dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière.

« Les huit délégations sont conscientes du fait que les divergences, entre les puissances qui possèdent des armes nucléaires, au sujet des moyens de vérifier l'observation d'un tel traité ont constitué un obstacle important à sa réalisation.

« Pour leur part, les huit délégations ont fait des efforts sincères en faisant

valoir individuellement diverses idées et suggestions de nature à faciliter un accord sur l'interdiction des essais souterrains.

« Parmi ces suggestions, citons les suivantes :

- l'idée que les essais souterrains au-dessus d'un certain seuil doivent être interdits par voie de traité et qu'en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction totale, tous les autres essais souterrains doivent être suspendus;
- l'amélioration, grâce à la coopération internationale d'institutions nationales, des renseignements sismiques en général disponibles, de façon à créer une meilleure base scientifique pour évaluer les phénomènes sismiques;
- l'idée de « vérification par défi », impliquant un système en vertu duquel une partie soupçonnée d'avoir procédé à des essais nucléaires souterrains devrait trouver qu'il est de son intérêt de fournir tous les renseignements utiles pour apaiser les craintes, notamment une invitation éventuelle aux fins d'inspection; ce système devrait être assorti de règles concernant une dénonciation éventuelle du traité si les explications parvenues après le dépôt d'allégations formelles, n'étaient pas considérées comme satisfaisantes;
- l'idée que, dans le cas où des inspections sur place seraient consenties, une liste d'inspecteurs impartiaux déposée près du secrétaire général des Nations Unies pourrait constituer un instrument utile;
- l'idée qu'un corps impartial de savants recrutés, d'après leurs capacités personnelles, parmi les ressortissants de pays neutres devrait être prié de donner son opinion sur les problèmes généraux de détermination des essais souterrains.

« Suivant les huit délégations, les puissances possédant des armes nucléaires devraient examiner la possibilité d'adopter les présentes suggestions pour permettre la conclusion rapide d'un traité d'interdiction totale des essais. En attendant la conclusion d'un tel traité, elles réaffirment leur ferme exigence que les États responsables d'essais d'armes nucléaires prennent des dispositions immédiates pour y mettre fin. »

Une autre idée sur laquelle s'est arrêté le Comité a été la suggestion formulée au cours d'une conférence extragouvernementale tenue à Scarborough, non loin de Toronto, en juin dernier (sous les auspices notamment de l'Institut Canadien des Affaires publiques) :

... l'idée selon laquelle les puissances militaires nucléaires devraient s'entendre pour interdire tout essai souterrain durant un délai d'essai limité, dans le cadre d'un système de vérification par défi ou invitation des phénomènes sismiques douteux; on a exprimé l'espoir qu'une suspension à titre expérimental des essais souterrains procurerait les assurances voulues pouvant conduire à la conclusion d'un traité interdisant les essais souterrains¹.

La délégation américaine a fait observer que les États-Unis étaient disposés

¹ Rapport de l'Assemblée internationale sur les armes nucléaires du 23 au 26 juin, Toronto, Canada, p. 9.

étudier l'idée dans un esprit constructif, tout en réitérant leur opposition à un moratorium non contrôlé. Malheureusement, la délégation soviétique a déclaré ne pouvoir trouver de différence entre l'idée de « vérification par invitation » et la demande d'inspections obligatoires sur place, ajoutant qu'elle était rébarbative à ces idées de vérification.

La délégation canadienne a proposé, en guise de méthode de négociation, qu'il serait peut-être utile d'exposer dans une langue concrète les données d'un traité visant à interdire les essais souterrains et comportant l'accord général de principes déjà énoncés avec l'apport de certaines suggestions formulées par les États non alignés. Le Canada a signalé à ce sujet que ledit « club de détection nucléaire » pour l'échange de renseignements sismiques pourrait éventuellement jouer un rôle utile. La discussion se continue dans le cadre de l'initiative suédoise, vu que les États-Unis et l'URSS discutent favorablement et minutieusement du projet pendant cette session du Comité des Dix-Huit.

Autres mesures collatérales

La plus importante des autres mesures collatérales ayant fait l'objet de discussion au cours de cette session du Comité des Dix-Huit a été celle qui ferait effectivement cesser la course aux armes nucléaires. L'une d'elles proposée par les États-Unis visait la cessation de la production de matières fissiles pour les armements et le transfert sous garantie de grandes quantités de ces matières pour des fins pacifiques. Les États-Unis ont également exprimé leur volonté de détruire leurs stocks d'armes nucléaires. La délégation américaine a exposé en grand renfort de détails les procédures de vérification dont s'accompagnerait la mise en œuvre des propositions : ces procédures, de préciser la délégation, ne seraient ni onéreuses ni intruses, ne comportant que des contrôles périodiques des réacteurs inactifs, par des experts munis des techniques scientifiques les plus modernes. A l'issue de la session, l'Union soviétique ne s'était pas prononcée définitivement sur cette proposition.

La proposition « d'arrêt total » a reçu d'emblée l'appui des autres pays occidentaux et des membres non alignés du Comité des Dix-Huit, qui y ont vu une mesure ayant une grande portée sur la question de non-prolifération. En effet, la Suède a suggéré que « l'arrêt total » et l'interdiction de tous les essais seraient tout au moins aussi effectifs pour prévenir la prolifération qu'un traité de non-prolifération. La délégation suédoise a proposé une solution négociée concernant les deux mesures. En ce qui a trait à « l'arrêt total », les Suédois ont énoncé un programme comportant trois étapes, notamment :

- a) des contrôles de tous les transferts d'éléments ou de matières fissiles spéciales et d'installations nucléaires principales entre tous les pays et à toutes fins;
- b) un contrôle étendu de toutes les nouvelles installations, y compris celles qui touchent les matières pouvant servir à la fabrication des armes dans tous les pays
- et c) le contrôle des installations présentes de production.

Une autre mesure digne de mention soumise par les États-Unis portait sur l'arrêt et la mise au point des vecteurs nucléaires stratégiques, tant offensifs

que défensifs, comme les missiles et les bombardiers lourds. Comme on l'a souligné au cours de la Conférence, cette mesure pourrait avoir un effet important sur la course aux armes nucléaires. La délégation américaine a souligné la nécessité d'inclure dans le cadre de cet arrêt les transporteurs d'armes tant offensives que défensives car, sans cela, il y aurait un risque considérable de rompre l'équilibre présentement instable entre les deux principales puissances nucléaires.

Désarmement général et complet

La Conférence a consacré ses séances régulières à ce qu'on appelle l'objectif premier de ses discussions, à savoir un traité sur le désarmement général et complet. Dans cette optique, la délégation canadienne a souligné que la question principale n'était pas tant de façonner immédiatement un traité complet sur le désarmement général et complet que d'élaborer un point de départ vers le désarmement. Les mesures mentionnées plus avant dans cet article, si elles étaient acceptées, auraient cet effet. Le Canada a en outre donné son appui à une proposition formulée par la République arabe unie à savoir l'établissement d'un groupe de travail chargé d'étudier la question du caractère que revêtirait la force de dissuasion nucléaire dans le cadre du processus de désarmement. Les États-Unis ont accepté cette suggestion, mais, jusqu'ici, l'Union soviétique s'en est abstenue.

Conclusion

Bien que l'URSS ait, de temps à autre, mis de l'avant certains trucs de propagande qui lui sont familiers et ait fait certaines allusions à la situation en Indochine, l'atmosphère dans laquelle a baigné la Conférence au cours de la présente session a été en général très cordiale. En effet, la délégation soviétique a déclaré sans ambages que la question du Vietnam ne devait pas empêcher la conclusion d'un accord sur les mesures de désarmement. Comme il en a déjà été fait mention, la question de non-prolifération a fait des progrès marqués; les points sur lesquels il y a eu accord ont été clarifiés, tandis que ceux qui attendent encore une décision ont été mis de côté. Toute une gerbe de propositions utiles ont été formulées en vue de surmonter l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations visant à interdire les essais souterrains.

Le 25 août, le Comité a ajourné ses séances d'étude en raison de l'ouverture de la vingt et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il se propose de reprendre ses travaux à Genève dans le plus bref délai possible, une fois terminée la discussion sur la question du désarmement par l'Assemblée, à une date que détermineront les deux coprésidents après consultation avec les membres du Comité. Dans son rapport final, le Comité a exprimé l'espoir que les discussions et les échanges de vues fructueuses qui ont eu cours durant cette session contribueront à assurer le succès de ses travaux.

Conseil économique et social de l'ONU

QUARANTE ET UNIÈME SESSION, GENÈVE

LA QUARANTE et unième session du Conseil économique et social des Nations Unies a eu lieu à Genève du 5 juillet au 5 août 1966. La délégation canadienne était sous la direction de M. Donald S. Macdonald, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les représentants suppléants du Canada étaient M. Jean-Louis Delisle, ambassadeur du Canada en Turquie, et M. J. O. Parry, du ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Cette session s'est révélée encourageante à maints égards et a démontré que le Conseil s'est bien adapté à son rôle d'organe élargi qui compte désormais 27 membres au lieu de 18. Bien que son effectif reflète maintenant l'importance et la force tant des pays en voie de développement que des pays développés, le Conseil économique et social est encore, comme l'a fait observer le secrétaire général U Thant à l'ouverture de la session le 5 juillet, un organisme suffisamment compact pour pouvoir s'occuper de manière positive et constructive des problèmes du développement économique et social. Son rôle que définit clairement la Charte des Nations Unies a plus d'importance que jamais. Il possède maintenant, dans les commissions techniques, les commissions économiques régionales et les nouveaux comités d'organisation qu'il a institués, des instruments qui sont de beaucoup supérieurs à ceux dont il disposait dans le passé, et qui sont appelés à le servir de plus en plus. A sa quarante et unième session, le Conseil a pris un certain nombre de décisions importantes afin d'améliorer ses méthodes de travail, et au point de vue de son organisation il est maintenant en mesure de fonctionner beaucoup plus efficacement que dans le passé. Il a adopté en outre de nombreuses recommandations concernant des mesures qui ont pour but d'accélérer le processus du développement dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme.

Tendance renversée

Beaucoup de doutes se manifestaient, il y a quelques années, quant au rôle exact du Conseil et à la place qu'il devait occuper parmi les organismes des Nations Unies. La quarante et unième session a constitué le point culminant des efforts qui ont été déployés afin de renverser cette tendance. Le président du Conseil, l'ambassadeur Bouattoura d'Algérie, a fait observer dans son discours de clôture que la plupart des doutes concernant le rôle précis du Conseil s'étaient maintenant dissipés. Le Conseil n'était plus considéré maintenant comme la boîte aux lettres de l'Assemblée générale, mais comme le seul organisme qui puisse apporter une perspective d'ensemble dans le domaine de

la coopération internationale pour le développement. Il avait aussi une nouvelle mission : celle d'organiser l'activité et d'évaluer les résultats obtenus dans le cadre de la Décennie du développement.

Bien qu'il fût encore trop tôt pour se livrer à des prédictions, M. Bouattoura a exprimé l'espoir qu'avec l'aide du Comité consultatif pour l'application de la science et de la technologie au développement et du nouveau Comité de planification du développement, le Conseil pourrait bientôt définir les grandes lignes d'une politique internationale de développement. Il a également émis l'opinion que le Conseil devrait aborder dès l'an prochain la tâche de la préparation de la décennie de 1970 : formulation de programmes et établissement de lignes directrices à l'intention des gouvernements, orientation des activités des organisations et des institutions des Nations Unies. M. Bouattoura a terminé par ces remarques :

Parmi tous les problèmes qui ont été examinés ou effleurés pendant la session, le plus important est peut-être celui de la suffisance, de l'apathie de l'opinion publique mondiale à l'égard du développement économique et social. Nous nous trouvons devant une situation vraiment explosive, et cette suffisance, cette apathie persistent dans une mesure alarmante. Je suis persuadé que toute l'activité qui est déployée pour une plus grande collaboration internationale en matière de développement, à l'intérieur comme en dehors de la famille des Nations Unies, restera insuffisante, voire marginale, tant que le public ne sera pas conscient des véritables dimensions de la crise dans laquelle nous vivons, de la catastrophe imminente. Les résultats de la Décennie du développement seraient peut-être moins décevants si l'on pouvait agir systématiquement et efficacement afin d'éveiller l'intérêt de l'opinion publique à l'égard des problèmes et des perspectives d'une coopération internationale pour le progrès économique et social. C'est à mon avis l'une des questions qui méritent le plus l'attention du Conseil.

Questions économiques

Les discussions tenues par les trois principaux comités du Conseil et en réunion plénière ont été marquées par un sentiment de déception devant la lenteur des progrès accomplis, en matière de développement, dans la majorité des pays peu favorisés, et devant la non-réalisation, par ces pays, des objectifs économiques et sociaux fixés par la Décennie de développement des Nations Unies. Cette préoccupation a dominé la majeure partie de la session.

Dans son discours d'ouverture, U Thant a attiré l'attention sur le besoin de donner un nouvel élan à la Décennie du développement, « qui symbolise l'acceptation, de la part tant des pays développés que des pays en voie de développement, d'une responsabilité commune pour la réalisation d'un taux de croissance adéquat dans le monde en voie de développement ». Mentionnant les prévisions de la Banque mondiale selon lesquelles les pays en voie de développement pourraient utiliser avec profit trois au quatre milliards de dollars de plus par an à des fins de développement au cours des quelques années à venir, le secrétaire général a déclaré que bien qu'un effort important doive encore être exercé de la part des pays pauvres dans la mobilisation de leurs ressources nationales, les principales limitations n'étaient pas d'ordre

interne dans bien des cas, mais résultaient plutôt de l'insuffisance des ressources extérieures :

La dure réalité est qu'en dépit de l'augmentation considérable des revenus nationaux dans les régions développées, l'aide financière aux pays en voie de développement s'est ralentie, et qu'en conséquence le transfert des ressources des nations riches vers les nations pauvres a diminué par rapport aux moyens qu'ont les pays nantis de fournir une aide de ce genre. Nous nous éloignons, au lieu de nous rapprocher, de l'objectif modeste d'un pour cent. Les pays industrialisés ne se sont pas montrés disposés à effectuer d'importants changements dans leurs politiques commerciales de manière à permettre aux pays en voie de développement d'augmenter leurs recettes en devises étrangères grâce à un commerce intensifié.

Si cette tendance se poursuit, elle contribuera de plus en plus à freiner la croissance des pays en voie de développement. Ces pays peuvent lutter pour réduire davantage l'écart qui existe au point de vue de l'épargne, mais dans les circonstances actuelles, aucun effort, si important soit-il, ne leur permettra de remédier seuls à l'insuffisance de leurs ressources en devises étrangères, insuffisance qu'aggrave le fardeau croissant de leurs dettes et qui ne peut être éliminée ou réduite que si les pays évolués sont prêts à agir à la fois dans les domaines de l'aide et du commerce.

Crise de l'aide internationale

La documentation dont disposait le Conseil a mis en lumière ce que le secrétaire général a décrit comme « la crise actuelle de l'aide internationale ». C'est ce problème qui a accaparé l'attention du Comité des questions économiques du Conseil et qui a conduit à l'adoption, le dernier jour de la session, d'une résolution sur le financement du développement économique. Celle-ci comprenait deux parties, l'une ayant trait aux apports de ressources extérieures vers les pays en voie de développement, l'autre à la régulation des apports d'assistance et de capitaux à long terme. Par cette résolution, le Conseil prenait note avec inquiétude du fait que le transfert de ressources extérieures vers les pays en voie de développement n'avait pas atteint l'objectif minimum d'un pour cent du revenu national des pays développés; il remarquait également que certains pays octroyaient de l'aide à des conditions plus sévères et que l'aide « liée » avait souvent entraîné une utilisation peu efficace des ressources. La résolution invitait les pays en voie de développement à mobiliser leurs ressources domestiques dans toute la mesure possible et demandait aux pays développés d'atteindre et si possible de dépasser l'objectif d'un pour cent d'ici 1970, de procurer des ressources extérieures aux pays en voie de développement à des conditions plus souples et de réexaminer le problème du service de la dette dans les pays en voie de développement. Elle renfermait en outre un certain nombre de dispositions controversables sur l'aide « liée », le réinvestissement des sommes remboursées dans le cadre d'emprunts, et le remboursement de l'aide « liée », dispositions que de nombreux pays, y compris le Canada, n'ont pu appuyer.

Dans d'autres parties de la résolution, le secrétaire général était invité à entreprendre une étude des facteurs économiques qui influencent les transferts de ressources financières appropriées vers les pays en voie de développe-

ment, à examiner les progrès réalisés par les pays développés dans l'octroi d'une aide assortie de conditions plus faciles, et à analyser le reflux des capitaux et des invisibles entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés, ainsi que les paiements d'intérêt et de dividendes.

Divergences de vues

La résolution sur le financement du développement économique a été introduite par les 17 nations en voie de développement qui sont représentées au Conseil économique et social, sans consultations préalables avec les autres États membres. Au Comité des questions économiques qui a examiné le premier ce texte, des divergences de vues très poussées ont empêché tout dialogue véritable entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement. Le délégué du Canada a déclaré que tout en approuvant la majeure partie des objectifs de la résolution le Canada ne pouvait accepter tous les principes qu'elle renfermait, en particulier l'hypothèse que le processus du développement dépendait uniquement de la quantité et de la qualité de l'aide fournie par les pays développés ou industrialisés. Il n'était pas juste, par exemple, de présumer que l'aide « liée » est nécessairement une aide mauvaise. Assortir l'aide de certaines conditions n'était pas un caprice de la part des pays donateurs; c'était une mesure inspirée par des raisons économiques valables, comme l'équilibre de la balance des paiements. Lorsque l'aide liée se rattache à des articles fournis sur une base concurrentielle et qu'il existait de nombreux choix possibles, elle pouvait être à la fois positive et utile.

La majorité des autres pays développés éprouvaient des difficultés quant aux dispositions controversables de la résolution. Bien que la résolution ait été éventuellement approuvée dans son ensemble, il semble que le débat sur ce problème crucial ait toutes les chances de se répéter au sein d'autres forums.

Par d'autres décisions dans le domaine économique, le Conseil a manifesté son inquiétude devant l'insuffisance croissante de produits alimentaires dans les pays en voie de développement et a adopté une résolution qui sollicitait de nouvelles contributions au Programme alimentaire mondial. En ce qui concerne la Décennie du développement, le Conseil économique et social, ayant examiné le rapport du secrétaire général, a noté que les progrès réalisés pour atteindre les objectifs de la Décennie avaient été d'une lenteur décevante, et il a réaffirmé la nécessité d'efforts énergiques pour la réalisation de ces objectifs. En vue de la prochaine décennie, le Conseil a demandé au Secrétariat de faire rapport l'été prochain, lors de sa quarante-troisième session, sur les préparatifs à effectuer pour faciliter l'organisation d'une activité internationale concertée dans la période qui suivra la fin de la Décennie du développement.

Création de l'Organisation du développement industriel

Dans le domaine du développement industriel, le Conseil a pris note de la résolution qui renfermait le projet de statuts de l'Organisation du développe-

ment industriel des Nations Unies et qui sera examinée par l'Assemblée générale avant la fin de l'année. Cette résolution prévoit la création d'un nouvel organisme autonome à l'intérieur des Nations Unies, dont le statut sera analogue à celui de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et qui jouera un rôle étendu afin d'encourager l'industrialisation des pays en voie de développement. Plusieurs autres résolutions qui avaient trait à divers aspects du développement industriel ont été adoptées à l'unanimité.

Le Conseil économique et social a reçu, à sa quarante et unième session, le premier rapport du nouveau Comité de planification du développement. Celui-ci promet de devenir un important comité d'experts dont les recommandations permettront aux Nations Unies de mieux aider les pays en voie de développement dans la formulation ou l'exécution de leurs plans nationaux de développement et résulteront en une action concertée dans le cadre d'une structure commune.

Donnant suite à des propositions antérieures concernant un programme d'études de cinq ans pour la mise en valeur des ressources naturelles, le Conseil a demandé la création de trois groupes de conseillers qualifiés dans les domaines de l'énergie, des richesses minières et des ressources hydrauliques et a prié ces groupes de préparer des études sur la portée des enquêtes proposées, leur organisation, leur durée, leur coût et leurs avantages.

Par d'autres résolutions, le Conseil a recommandé qu'une conférence ait lieu à Vienne en 1968 afin de remplacer la Convention internationale de 1949 sur la circulation routière; il a invité les États membres et les organisations privées à entreprendre des préparatifs pour l'Année internationale du tourisme en 1967; il a demandé en outre aux Nations Unies, à ses organismes et aux gouvernements de prendre certaines mesures pour encourager l'éducation dans les pays où l'analphabétisme posait encore un problème. L'UNESCO notamment était invitée à poursuivre son programme expérimental pour le développement de l'instruction dans le monde et à évaluer les incidences de celle-ci à l'égard du développement économique et du progrès social.

Élargissement des organes subsidiaires

A sa session de printemps, le Conseil n'avait pu convenir d'une formule pour l'élargissement des commissions techniques et du Comité du logement, élargissement qui était une conséquence naturelle de l'augmentation de l'effectif même du Conseil. Pendant la quarante et unième session, des négociations prolongées ont enfin permis de réaliser le compromis suivant : la Commission des droits de l'homme, la Commission des questions sociales (appelée désormais la Commission du développement social) et la Commission de la condition de la femme compteront 32 membres; la Commission de la population et le Comité du logement auront 27 membres, et les deux autres commissions

(statistique et stupéfiants) qui sont de nature plus technique se composeront chacune de 24 membres.

Questions de coordination

Le Canada s'efforce depuis plusieurs années de faire appuyer une réorganisation éventuelle des procédures et des méthodes de travail du Conseil économique et social, réorganisation qui permettrait au Conseil de mieux exercer ses trois fonctions principales, à savoir :

- a) agir comme organe administrateur du programme de travail des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;
- b) assurer la coordination des activités de l'ensemble du système des Nations Unies dans les mêmes domaines;
- c) constituer un forum à un niveau élevé pour la discussion des grandes questions de politique internationale économique et sociale.

Ces efforts ont porté fruit à la quarante et unième session avec l'adoption d'une résolution canadienne qui comportait deux points principaux. Le Conseil décidait en premier lieu de réorganiser son programme de réunions afin de tenir une session de printemps consacrée essentiellement aux programmes de travail des Nations Unies et des commissions techniques et comités de l'ECCSOC, et une session d'été durant laquelle il exercerait principalement ses deux autres fonctions : coordination des activités, et discussion et formulation de la politique économique et sociale. Il décidait en second lieu qu'à partir de 1968 toutes les commissions techniques et le Comité du logement se réuniraient deux fois par an, à l'exception de la Commission des droits de l'homme, de la Commission du développement social et de la Commission de la condition de la femme.

Comité du programme de travail et de la coordination

Le Conseil a également pris un certain nombre de mesures qui se rattachent de près à la résolution concernant une étude et une réévaluation de ses méthodes. Il a décidé de remplacer le Comité spécial de coordination par un Comité du programme de travail et de la coordination, qui jouera un rôle d'organe préparatoire en examinant le programme de travail des Nations Unies dans les domaines économiques et social et ses incidences budgétaires avant la session de printemps du Conseil qui est consacrée à ce programme. Le nouveau comité s'occupera également de la coordination des activités des Nations Unies et des institutions spécialisées dans ces domaines avant la session d'été de l'ECOSOC qui examinera les questions de coordination, et il fera des recommandations à ce sujet. Ces changements devraient permettre au Conseil d'organiser ses travaux de manière logique et le mettre en mesure de s'acquitter plus efficacement de ses fonctions.

Le Conseil a également approuvé une résolution introduite par le Canada, qui visait à réduire le volume de la documentation soumise à l'étude de cet organisme ou à en améliorer la concision. En vue de ses sessions futures, le

Conseil a demandé au Secrétariat d'étendre la pratique qui consiste à présenter des résumés analytiques de longs rapports et de lui soumettre d'autres propositions visant à réduire la documentation.

Afin d'évaluer toutes les répercussions et l'efficacité des programmes d'assistance technique des Nations Unies dans les pays en voie de développement, plusieurs projets-pilotes ont été exécutés au Chili, en Thaïlande et en Tunisie. A sa quarante et unième session, l'ECOSOC a examiné les résultats de ces projets d'évaluation et a adopté une résolution qui demandait la création d'un groupe d'étude interorganismes chargé d'examiner les rapports des équipes d'évaluation et de proposer des mesures pratiques afin de rendre les programmes de coopération technique plus efficaces. Le Conseil a décidé qu'un nombre limité de projets de ce genre seraient entrepris et a prié le secrétaire général de faire rapport sur le développement des méthodes et des normes qui doivent être utilisées pour évaluer l'effet des programmes d'assistance technique des Nations Unies. De cette manière, la famille d'organismes des Nations Unies peut espérer mettre à profit ses erreurs passées, assurer une meilleure coopération et améliorer l'efficacité de l'ensemble de ses programmes d'aide.

Le Conseil a tenu de longues discussions sur le rapport du Comité consultatif pour l'application de la science et de la technologie au développement, qui recommandait un « plan mondial d'action » visant à encourager l'application efficace des connaissances scientifiques modernes et de la technologie pour le progrès économique des pays insuffisamment développés. Il a adopté une résolution qui approuvait les objectifs du plan envisagé et il a émis un certain nombre de recommandations touchant la mise au point de programmes qui permettraient de faire bénéficier les pays en voie de développement des progrès de la technologie.

Passant à l'examen d'autres questions, le Conseil a demandé que l'on augmente le personnel du Comité administratif de coordination (CAC) et a adopté une résolution qui cherchait à améliorer le contenu des résumés préparés par les institutions spécialisées au sujet de leurs principales activités; il a prié en outre le Comité administratif de coordination de faire rapport à sa quarante-troisième session sur les moyens de réaliser une meilleure coordination de la contribution que la famille d'organisations des Nations Unies pourrait apporter aux instituts de planification, de formation et de recherches. Le Conseil s'est dit heureux des résultats de la première réunion tenue conjointement par le CAC et par le Comité spécial de coordination (appelé maintenant Comité du programme de travail et de la coordination, afin de mieux tenir compte de son double rôle), et il a recommandé que ces réunions continuent dans l'avenir.

Droits sociaux et droits de l'homme

Ayant procédé à l'étude du rapport de la Commission des droits de l'homme, le Conseil a recommandé l'adoption de mesures à l'égard de nombreuses questions dans ce domaine. Il a prié la Commission de faire tout son possible pour

terminer le projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse. Aux termes d'une décision relative au châtiement des criminels de guerre, tous les États étaient invités par le Conseil à prendre des mesures pour empêcher l'application de limitations juridiques à l'endroit des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et à poursuivre leurs efforts afin d'assurer l'arrestation, l'extradition et le châtiement des personnes coupables de ces crimes.

L'Assemblée générale a décidé l'an dernier de faire de 1968 l'Année internationale des droits de l'homme. Une résolution adoptée par le Conseil à sa quarante et unième session demandait que les États, les organisations et les organismes nationaux et régionaux intensifient leurs préparatifs en vue de l'Année des droits de l'homme. Elle recommandait des messages spéciaux, des publications, des émissions radio-télévisées à cette occasion et invitait les gouvernements à exercer un effort spécial dans le cadre de leur législation nationale.

Par d'autres résolutions relatives aux droits de l'homme et à la discrimination raciale, le Conseil condamnait la politique d'*apartheid*, la discrimination raciale et la ségrégation et invitait tous les États à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a également sollicité un nouveau rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration sur la discrimination raciale, et a prié la Commission des droits de l'homme d'envisager d'urgence les moyens qui rendaient les Nations Unies plus en mesure de mettre fin aux violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent. Toutes ces résolutions faisaient ressortir la préoccupation du Conseil devant les violations des droits de l'homme et les pratiques discriminatoires dans les territoires coloniaux.

Parmi les décisions prises par le Conseil au sujet de la condition de la femme se trouve la présentation à l'Assemblée générale d'un projet de Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme, lequel demande des mesures tendant à assurer un traitement égal pour les femmes en ce qui concerne le vote et l'élection à un emploi public, et des droits égaux dans la loi civile, en matière d'éducation et dans le domaine économique et social. D'autres résolutions invitent le secrétaire général à envisager la création possible d'un fonds qui permettrait de financer un programme unifié à long terme pour l'amélioration de la condition de la femme, et demandent que ce programme occupe une place importante dans le cadre de l'Année des droits de l'homme en 1968.

Diverses résolutions ont résulté de recommandations faites par la Commission des questions sociales. Le Conseil a décidé que celle-ci porterait désormais le nom de Commission du développement social, afin de souligner son caractère d'organe préparatoire de l'ECOSOC pour toutes les questions qui se rattachent au développement social. Il a invité les Nations Unies et leurs

institutions à faire porter davantage de leur efforts d'assistance technique sur les questions sociales et à consacrer plus de fonds aux activités pratiques. Il a en outre recommandé des consultations avec les gouvernements et les organismes internationaux sur la possibilité de recherches et de projets de formation dans le domaine du développement régional.

Il a été proposé qu'une conférence internationale des ministres du Bien-être social se réunisse en 1968. Le Conseil a prié le secrétaire général de faire des préparatifs en vue de cette conférence qui mettra au point les principes directeurs de programmes de bien-être social, prendra des mesures pour encourager la formation de travailleurs sociaux et recommandera toute autre action possible de la part des Nations Unies dans ce domaine.

Après l'examen d'un rapport présenté par son rapporteur spécial touchant les questions d'esclavage, le Conseil a adopté une résolution qui invitait les États qui ne l'avaient encore fait à devenir parties à la Convention internationale sur l'esclavage de 1926 et à la Convention supplémentaire de 1956. Il a demandé instamment que la question de l'esclavage soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence internationale des droits de l'homme qui est envisagée pour 1968.

Le Conseil a également étudié le rapport du Conseil exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et par une résolution qui approuvait les programmes et les objectifs du FISE a demandé aux gouvernements, aux groupes et aux simples particuliers d'accroître leurs efforts et leurs contributions en faveur de cette organisation.

Dans le domaine du logement, le Conseil a approuvé en principe la création d'un Institut international de documentation sur le logement, la construction et la planification et a accepté l'offre de l'Inde qui s'est proposée comme pays d'accueil de l'Institut. Il a demandé une étude sur le problème social du logement et du développement urbain. Soulignant le besoin de fonds accrus pour le financement des projets de logement et de développement des collectivités, le Conseil a lancé un appel en faveur d'une action concertée de la part des États, des organismes qui font partie du système des Nations Unies, et des instituts de financement du développement.

Visite de diplômés de l'ÉNA *

LE 15 JUIN 1964, le Canada et la France concluaient une entente bilatérale en vertu de laquelle la France s'engageait à recevoir chaque année un certain nombre de fonctionnaires canadiens à l'École Nationale d'Administration. En échange, et selon des modalités à déterminer entre les deux gouvernements, il était prévu que de jeunes fonctionnaires français pourraient se rendre éventuellement en stage au Canada.

Le programme d'échanges commença à fonctionner dès l'année 1964-1965, alors que l'École Nationale d'Administration reçut dix fonctionnaires canadiens choisis dans les cadres de la fonction publique fédérale et ceux de la fonction publique de la province de Québec.

Comme le Canada ne possède pas encore d'école d'administration, les gouvernements du Canada et de la province de Québec décidèrent en 1965 d'inviter six jeunes fonctionnaires français anciens de l'ÉNA, à entreprendre au Canada un voyage d'études susceptible de leur permettre de se familiariser avec les réalités socio-économiques de notre pays dans l'optique de l'administration publique. Ce fut donc bien volontiers que le Canada, en retour du bon accueil réservé aux fonctionnaires canadiens de l'ÉNA, prépara cette année encore un stage d'études auquel participèrent six diplômés de l'École accompagnés cette fois d'un de leurs maîtres de conférences.

Programme

Comme par le passé, le programme de la visite des stagiaires français a été préparé conjointement avec les services appropriés du Gouvernement du Canada et ceux de la province de Québec. Le stage d'études a tenu compte tout spécialement de la formation et des intérêts des jeunes fonctionnaires français, ces derniers occupant déjà des postes importants au sein des divers ministères ou organismes de l'État, et a permis aux diplômés de suivre une série de conférences. Parmi les sujets plus spécialement étudiés, on peut signaler les problèmes de l'actualité économique, sociale et culturelle au Canada. Les diplômés ont également participé à des colloques sur les institutions politiques et administratives canadiennes. Durant leur séjour de six semaines au pays, les jeunes fonctionnaires ont aussi eu la possibilité de voir les principales régions de notre pays, de l'Atlantique au Pacifique. Au cours de leur voyage, nos hôtes visitèrent entre autres villes, Montréal, Québec, Toronto, Winnipeg, Edmonton, Yellowknife et Vancouver. Partout il leur a été donné de voir les principaux points d'intérêt et d'effectuer des visites aussi bien aux universités qu'aux installations industrielles.

* École Nationale d'Administration de France.

Voyage autour des déserts de l'Iran¹

Les déserts de Gobi et du Kiril Ouzoum paraissent des prairies fertiles par comparaison avec le Kévir-é-Lout de l'Iran.

De Khanikoff, *explorateur russe.*

DU 9 AU 17 MARS j'ai effectué en compagnie de M. Joachim von Stülpnagel, deuxième secrétaire et attaché de presse de l'ambassade d'Allemagne, un voyage de quelque 3,700 kilomètres en Land-Rover au cours duquel nous avons contourné les deux grands déserts de sel (Dacht-é-Kévir) et de sable (Kévir-é-Lout) qui, du nord au sud, occupent largement le centre et l'est de l'Iran. Les Kévirs sont d'anciens lacs aujourd'hui asséchés, formés dans les dépressions du centre du plateau iranien; ils offrent le sinistre spectacle de vastes étendues de boue fine recouverte de croûtes de sel. Le Kévir est un désert absolu où on ne trouve aucune plante, aucun animal, aucun insecte. Nous avons visité successivement Koum, Kachan, Ispahan, Nain, Yazd, Kerman, Bam, Zahédan, Birdjand, villes toutes situées en bordure même du désert, et nous sommes rentrés par Méched et Gorgan².

Bien qu'ayant des origines pré-islamiques, Koum, située en bordure d'un immense lac de sel, est aujourd'hui connue surtout comme ville sainte de l'Islam chiite. Son sanctuaire de Fatima attire de nombreux pèlerins, surtout pendant le mois de deuil du Moharram qui rappelle le souvenir de la tragédie de Kerbéla (aujourd'hui en Irak) où, en 680, Hossein, fils d'Ali, fut massacré avec toute sa famille à l'exception de son deuxième fils, le quatrième imam des chiites. En 816, Fatima, fille de l'Imam Mousa el Qâcem mourut à Koum où elle fut inhumée. Chah Abbas I^{er} lui fit construire, au XVII^e siècle, un magnifique sanctuaire; au XIX^e siècle, Fath Ali Chah en fit, à ses frais, recouvrir le dôme d'or. Centre religieux, Koum est aussi célèbre pour ses confiseries et ses poteries. Bien que située à 156 kilomètres seulement de la capitale, Koum et ses habitants maintiennent intacte toute la rigueur intransigeante de l'Islam chiite. Comme pour toutes les villes saintes du chiïsme, l'entrée du sanctuaire sacré est rigoureusement interdite aux étrangers et les femmes étrangères qui veulent visiter la ville doivent revêtir l'encombrant "tchador", long voile noir qui couvre la tête et les vêtements.

Kachan, d'où selon la légende les trois rois mages seraient partis pour accomplir le voyage de Nazareth, remonte à des temps immémoriaux puisque des vestiges trouvés dans les environs par l'archéologue français, Romain Ghirshmann, attestent une occupation durant le IV^e millénaire avant notre ère. Chah Abbas I^{er} y fut inhumé en 1629. Les scorpions pullulent dans les en-

¹ Cet article a été rédigé par M. J. Montpetit, alors deuxième secrétaire et consul auprès de l'ambassade du Canada en Iran.

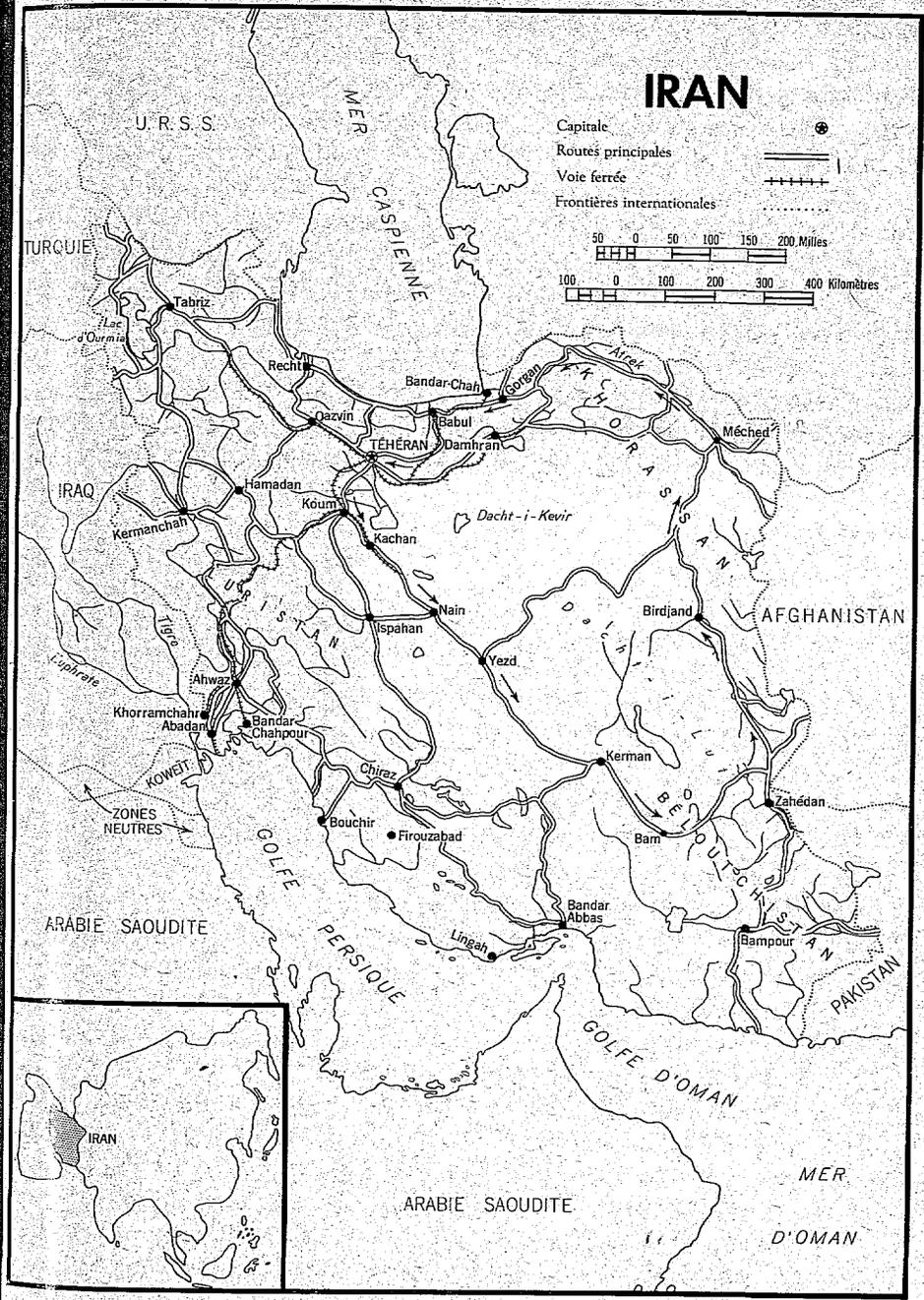
² Voir carte page 485.

virus de Kachan, apportés, dit-on, de Syrie par un compagnon du Prophète qui, incapable de s'emparer de la ville, voulut par ce stratagème la contraindre à se rendre. La ville est célèbre pour ses tapis, ses poteries vernissées et ses carreaux de faïence émaillée. Plusieurs filatures et usines de tissage y furent installées sous le règne de Réza Chah, le père du souverain actuel, et procurèrent quelques revenus à la ville. La construction d'une nouvelle route asphaltée reliant Ispahan aux provinces du nord et qui évite Kachan en passant plus à l'ouest a contribué au déclin de la ville. En visitant Bagh-e-Chah, ou le Jardin du Roi, à neuf kilomètres à l'ouest de la ville, on se rend compte des raisons qui poussèrent les premiers habitants à s'installer dans cette partie de l'Iran. L'eau, particulièrement rare et précieuse sur le plateau iranien, jaillit de toutes parts au pied de la montagne et permet ainsi l'éclosion de magnifiques jardins sillonnés par des canaux de marbre coupés de cascades. Séduit à juste titre par la beauté du site, Chah Abbas I^{er} s'y fit construire de somptueux pavillons décorés d'une profusion d'émaux et de peintures dont il ne reste malheureusement que des vestiges.

Située en bordure même du désert, Nain est partout connue pour ses célèbres tapis, réputés comme étant parmi les plus beaux tapis iraniens. Nous avons pu visiter quelques maisons où, dans la cour de terre battue, appuyé sur un mur en torchis, se trouve l'humble métier en bois sur lequel les enfants de la famille, accroupis sur une planchette, s'affairent, nouant et coupant les fils avec une dextérité et une rapidité incroyables pendant que l'un d'entre eux récite un poème ou un chant dont la cadence rythme leurs gestes, toujours les mêmes, mille fois répétés.

Yezd, oasis également située en bordure du désert est, avec Kerman l'un des deux grands centres zoroastriens de l'Iran. Lorsque les Arabes victorieux eurent imposé l'Islam aux peuples de l'Iran, les zoroastriens qui refusèrent de se convertir furent réduits à une condition misérable. « On les opprime dès lors, écrit Gobineau, non pas tant comme infidèles que comme indigènes. » Aujourd'hui, les Guèbres, ou Zoroastres, vivent repliés dans leurs villages, surtout autour de Yezd. L'obligation de leur foi d'entretenir dans chaque demeure une flamme éternelle leur a donné une connaissance profonde des propriétés du feu et ils exercent souvent les métiers d'artisanats qui exigent son maniement. Peu avant d'entrer à Yezd l'on aperçoit au sommet d'une petite éminence une « tour du silence » où les zoroastres exposent leurs morts afin que les vautours viennent les décharner. On retrouve les mêmes tours dans les environs de Kerman. Ici, comme à Kachan, Nain et Kerman, le désert connaît des étés torrides. Un ingénieux système de « tours de vent », ouvertes sur le côté à leur sommet permet de capter les brises du désert et de rafraîchir les pièces inférieures des maisons.

L'extrême aridité du sol contraint l'oasis de Yezd à importer une certaine partie de sa subsistance d'Ispahan ou de Kachan. Ses manufactures de soie sont la seule industrie importante de la ville. Située à l'écart des grandes voies de communications, Yezd végète pauvrement, et seule la construction d'un



Distances

Téhéran — Ispahan : 473 kilomètres	Zahédan — Birdjand : 504 kilomètres
Ispahan — Yezd : 320 kilomètres	Birdjand — Méched : 491 kilomètres
Yezd — Kerman : 387 kilomètres	Méched — Gorgan : 411 kilomètres
Kerman — Bam : 209 kilomètres	Gorgan — Téhéran : 500 kilomètres
Bam — Zahédan : 334 kilomètres	

chemin de fer qui relierait par Ispahan et Zahédan le réseau iranien à ceux du Pakistan et de l'Inde pourrait lui apporter quelque prospérité. L'établissement d'une aciérie dans la région d'Ispahan en hâtera peut-être la construction puisqu'on parle d'aller chercher le charbon nécessaire à son fonctionnement jusqu'à Kerman et Zahédan.

Chef-lieu d'Ostan (province), Kerman est une ville importante qui connut une histoire tourmentée. Envahie tour à tour par les Arabes, les Turkomans, les Mongols, les Uzbeks et les Afghans, sans compter les ravages causés par les luttes intestines et les dépradations de Nader Chah et de Agâ Mohammad Quadjar, Kerman est aujourd'hui une ville de construction relativement récente dont il reste peu de monuments anciens préservés ou restaurés. Le tapis reste son industrie principale. Le développement du port de Bandar-Abbas, sur la côte du golfe Persique, à 560 kilomètres au sud de Kerman, apportera sans doute un élément additionnel de prospérité à la ville dont les environs, irrigués par l'eau provenant des montagnes qui la bordent au sud, produisent une récolte appréciable.

A 209 kilomètres au sud-est de Kerman se trouve l'oasis de Bam, où l'on déportait autrefois les criminels et les indésirables, îlot de verdure planté de palmiers en bordure du grand désert de sable qui commence aux portes même de la ville dominée au sud par une imposante chaîne de montagnes coiffées ici et là de minces toques de neige. L'ancienne ville, enclose par de hautes murailles crénelées, fut saccagée par les Afghans en 1850; elle s'étend au pied d'une colline abrupte où s'élève une forteresse dont la construction rappelle celle des villes fortifiées du Moyen Âge. Du sommet du donjon de la citadelle on peut admirer pendant des heures le paysage irréel que forment au sud la chaîne de montagnes aux crêtes enneigées, la palmeraie frissonnant sous le vent chaud du désert et les ruines de l'ancienne ville aux murs crénelés, entourée de champs irrigués et verdoyants, alors qu'au nord, à l'est et à l'ouest s'étendent à perte de vue les dunes et les rochers du grand désert de sable.

A 340 kilomètres à l'est de Bam nous avons atteint Zahédan, à proximité de la frontière pakistanaise, le point le plus oriental de notre voyage. A Zahédan, c'est déjà l'Extrême-Orient plutôt que le Moyen-Orient. De fait, l'Iran que René Grousset définit comme étant « l'Empire du milieu », ne se sent rattaché ni à l'un ni à l'autre. A Zahédan on trouve une foule bigarrée où l'on distingue des Afghans, des Pakistanais portant des turbans multicolores, croisés sur le front, des Baloutchis coiffés d'une calotte souvent brodée de fils d'or en surcote d'un turban blanc dont un pan tombe dans le dos jusqu'à la taille, des muâtres, et enfin des nomades qui portent fièrement dans leur regard lointain la supériorité de ceux qui n'ont de loi que la liberté d'aller où il leur plaît.

De Zahédan nous sommes remontés vers le nord. Après avoir traversé une chaîne de montagnes où elle suit le lit pierreux d'une rivière depuis longtemps asséchée, la route traverse la région la plus inhospitalière de l'Iran, le Sistan, où les vents atteignent parfois l'été une vitesse de 200 kilomètres à l'heure et où la température moyenne, d'avril à novembre, est de 50°C. (120°F.). Le matin où

nous sommes passés le vent soufflait par rafales, balayant en trombes à travers la vallée la poussière et le sel du sol et faisant rouler comme des ballons quelques maigres arbrisseaux desséchés. Au début de l'après-midi nous avons traversé une tempête de sable qui s'avancait droit sur nous, venant du nord-ouest. Sur toute la largeur de l'horizon, au niveau du sol, un nuage de sable s'avancait en roulant sur lui-même tel un gigantesque rouleau compresseur. Pendant plus d'une heure il nous a fallu rouler tous feux allumés, à 20 kilomètres à l'heure, en nous arrêtant ici et là lorsque la visibilité devenait nulle. Poussés par un vent furieux le sable et la poussière s'infiltraient de partout, pénétrant dans les yeux, le nez et la bouche, jusque sous la langue, en dépit de nos lunettes et des mouchoirs dont nous nous sommes couvert le visage. Lorsque le pire de la tempête fut passé et que le soleil réussit à percer l'épaisseur de sable en suspens dans l'air, la lumière d'un rouge brique donnait aux choses et aux gens que l'on apercevait un aspect hallucinant. Brûlant à midi, le vent devint bientôt frais, puis froid, et peu après notre arrivée à Birdjand une forte averse vint enfin éclaircir et purifier l'atmosphère.

De Birdjand à Méched la route, assez montagneuse, traverse les vallées fertiles du Khorassan, renommées pour leurs fruits savoureux. Fait assez rare en Orient, les origines de Méched sont très précises et sont liées à la construction d'un sanctuaire élevé à la mémoire de l'Imam Réza qui y mourut en 1817. Méched a souffert des invasions répétées des Uzbeks et des Turkomans qui à plusieurs reprises saccagèrent la ville. Nombreux d'ailleurs sont les habitants de Méched chez qui les traits caractéristiques des envahisseurs, pommettes saillantes et yeux bridés, se retrouvent encore aujourd'hui. Méched atteint son apogée sous le règne de Nader Chah, le conquérant des Indes, et devint alors pendant quelques années la capitale de l'Iran. Au début du XIX^e siècle Fath Ali Chah embellit le sanctuaire de l'Imam Réza mais ce n'est que sous le règne de Réza Chah le Grand que de larges avenues furent percées dans la masse compacte de maisons de torchis qui avoisinent le sanctuaire. Comme pour les autres lieux saints du chiisme, l'entrée du sanctuaire est rigoureusement interdite aux étrangers.

De Méched à Gorgan nous avons parcouru le plus mauvais tronçon de route de notre voyage, entrecoupée de ruisseaux écoulant les pluies tombées la veille et défoncée ici et là de cratères béants. Ce n'est qu'un peu avant Gorgan, après avoir traversé une belle forêt annonciatrice du climat maritime des provinces qui entourent la mer Caspienne, que nous avons enfin retrouvé une route en excellent état, asphaltée depuis peu.

De Gorgan à Téhéran le chemin traverse les plaines fertiles et les rizières du Mazandéran enserrées entre la chaîne de l'Elbourz et la Caspienne. Ici tout n'est que forêts et champs verdoyants parsemés d'habitations aux toits couverts tantôt de chaume, tantôt de tuiles romaines rouges. A Amol, la route pique au sud pour suivre le cours tortueux de l'Haraz, s'élever à 2,500 mètres d'altitude à Abe-Ali pour redescendre enfin à 1,500 mètres dans la plaine aux abords de Téhéran. L'Elbourz constitue un écran que les nuages formés au-dessus de la

Caspienne ne franchissent que rarement l'hiver et jamais l'été. Elle subit une violente érosion sur la face nord où la montagne arrête des pluies fréquentes, alors que le versant méridional, généralement aride, ne bénéficie que de l'eau de la fonte des neiges au printemps. Le contraste entre le versant maritime, très verdoyant et recouvert d'épaisses forêts où abonde le gibier, et le versant méridional qui n'offre que de rares oasis, est saisissant.

Impressions générales

L'image la plus frappante que je rapporte de ce voyage autour des déserts de l'Iran est celle d'espaces immenses, arides et désolés, entrecoupés de hautes chaînes de montagnes, d'un sol pierreux tacheté de plaques de sel ou de dunes de sables d'où jaillissent des collines et des rochers abrupts, desséchés à travers les âges par un soleil implacable et battus par le vent. Ici et là, quelques villages aux habitations en torchis sont agglutinés autour de points d'eau qui, amenée des montagnes par un système ingénieux de canaux et de longues galeries souterraines, les *qanat*, parvient difficilement à irriguer un sol ingrat et pauvre. Tout dans ces villages a la couleur du sol; les murs, les habitations et même les vêtements et la peau des habitants prennent une teinte uniforme de sable gris-beige, dont seuls les champs et quelques arbres rompent la monotonie.

Pierreuse et très poussiéreuse, virant ici et là pour traverser le lit d'une rivière asséchée ou pour contourner une petite colline ou un rocher, la route traverse des kilomètres d'étendues désertiques bordées par quelques montagnes qu'elle saute avant de s'engager à nouveau dans le plateau suivant. Au sud se dressent les hautes montagnes qui ferment l'horizon et dont l'eau, amenée jusqu'en bordure du désert par les *qanat* (souvent le lit d'une ancienne rivière) jusqu'aux monticules de terre entourant les puits qui les percent, irriguera les maigres champs des villages et des oasis piquées le long de la route.

De Kachan, Nain, Yezd, Kerman, Bam et Zahédan, petites villes où le XX^e siècle commence à peine à prendre racine, se dégage l'impression d'une volonté des autorités de Téhéran d'améliorer ces centres provinciaux. Le lendemain de notre passage à Kerman, par exemple, avait lieu en présence du ministre de l'Intérieur (venu de Téhéran pour l'occasion) un colloque réunissant autour du gouverneur-général de la province les gouverneurs et maires des villes et villages ainsi que d'autres personnalités provinciales, dont le but était d'étudier les divers projets de développement économique qui pourraient être mis en chantier dans la région.

J'ai également été frappé par la présence de nombreux postes de l'Armée de l'Hygiène et du Développement rural dans les régions de Kerman, Bam, et Zahédan et de l'Armée du Savoir dans ces mêmes régions ainsi qu'au Khorassan et dans le Mazandéran. Il ne fait aucun doute que cette formule originale consiste à envoyer dans les villages, comme instituteurs ou médecins, les conscrits du service militaire possédant les qualités voulues, soit un des moyens les plus efficaces adoptés par le gouvernement pour améliorer l'existence des habitants de ces villages iraniens incroyablement isolés.

*Procédure internationale en matières civiles et commerciales*¹

RÔLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le présent article renferme un bref exposé du rôle que peut jouer le ministère des Affaires extérieures dans les questions de procédure internationale en matières civiles et commerciales.

Il peut arriver à la plupart des avocats d'avoir à signifier des actes ou à recueillir des preuves à l'étranger. Ces problèmes se posent aussi bien pour les avocats des pays étrangers qui ont à régler des affaires au Canada. Le rôle que peut jouer le ministère des Affaires extérieures en l'occurrence vaut donc pour les deux parties, au moins dans certaines circonstances. On peut toutefois affirmer, sans crainte de se tromper, que, en règle générale, les avocats canadiens peuvent bénéficier et de fait bénéficient beaucoup plus de ce rôle que les avocats des pays étrangers, vu que la plus grande partie du travail que le ministère peut accomplir pour le compte des avocats canadiens peut être effectué au Canada, au nom de ces avocats étrangers, par l'entremise de l'ambassade ou du consulat du pays intéressé, soit en traitant directement avec les autorités judiciaires de l'endroit, soit en conseillant ses propres ressortissants sur la procédure à suivre au Canada. Ceci vaut, peu importe qu'il y ait ou non une Convention de procédure civile en vigueur entre le Canada et l'État intéressé.

Procédure relative à l'Amérique latine et aux États-Unis

Le Canada a signé des conventions relatives « Aux actes de procédure en matières civiles et commerciales » avec nombre de pays, notamment avec les pays de l'Europe occidentale, mais il n'a signé aucun accord semblable avec ceux de l'Amérique latine et avec les États-Unis. Il ne faudrait pas en conclure cependant qu'on ne saurait en l'occurrence faire de significations ni recueillir des preuves dans ces pays. En effet, les procédures à suivre dans un cas comme dans l'autre se ressemblent beaucoup, qu'il existe ou non une convention.

Il va de soi que si aucune convention n'a été signée, le pays étranger intéressé n'a aucune obligation légale au point de vue international d'aider les autorités ou l'avocat canadiens. Dans la pratique cependant les autorités intéressées du pays étranger sont consultées, soit directement par l'agent de l'avocat canadien sur place, soit par l'intermédiaire des autorités canadiennes par voie diplomatique, afin de s'assurer si l'on peut y faire une signification ou y

¹ D'après une allocution prononcée par M. A.W.J. Robertson, de la Direction juridique du ministère des Affaires extérieures, lors de la Conférence interaméricaine sur la coopération juridique internationale, qui a eu lieu à Montréal du 3 au 5 juin 1966.

recueillir des preuves et, dans l'affirmative, connaître les modalités en vigueur. D'habitude, les pays collaborent en pareille circonstance pour que justice soit faite en conformité du droit international.

Lorsqu'un avocat canadien doit signifier des actes ou recueillir des témoignages dans un pays étranger, il peut engager un agent de ce pays qui s'occupera de l'affaire selon les règles reconnues et en conformité de la législation en vigueur dans le pays. Il n'y a pas lieu pour le ministère d'intervenir en pareil cas et il n'y a pas matière à intervention, quel que soit le cas. Cependant, si l'avocat n'a pas recruté les services d'un agent, il peut alors demander de l'aide auprès du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures à Ottawa, avec l'entente qu'il défraiera le coût entier de l'affaire. Le sous-secrétaire d'État envoie la demande et les instructions voulues à la mission canadienne auprès du pays en cause. Il vaut mieux adresser la demande au sous-secrétaire d'État à Ottawa plutôt que de la faire parvenir à la mission du Canada à l'étranger, vu que nos représentants ne peuvent prendre les dispositions qui s'imposent en pareils cas que sur les directives que leur transmet le ministère.

Avant de pousser plus loin l'examen des deux principaux éléments relatifs à la procédure civile qui entrent en jeu, soit la signification d'actes d'une part et la réunion des preuves d'autre part, il faut se référer une fois de plus aux Conventions de procédure civile qu'a signées le Canada.

Conventions britanniques

Presque toutes les conventions de procédure civile signées par notre pays ont été arrêtées par le Gouvernement de Grande-Bretagne au début des années 30. Elles devinrent applicables au Canada à la demande même du Gouvernement canadien au moment de leur rédaction ou dans les quelques années qui suivirent. A titre d'exemple typique, choisis un peu au hasard, prenons la Convention entre la Grande-Bretagne et la Pologne, signée à Varsovie le 26 août 1931 et entrée en vigueur à l'expiration d'un délai d'un mois après la date de l'échange des instruments de ratification (à Londres le 21 mai 1932). Elle est devenue applicable au Canada par voie d'un échange de notes effectué à Varsovie au mois de juillet 1935 et est devenue exécutoire pour notre pays en août 1935.

Il s'agit d'un acte de rédaction simple et sans détour. Après l'introduction, le préambule et les articles portant sur les définitions, le texte encadré à la Partie II (articles 2 à 5 inclusivement) traitant de la signification; à la Partie III (articles 6 à 11) de la réunion des preuves; à la Partie IV (article 12) de l'assistance judiciaire et, à la Partie V (article 13 et suivants) de certaines dispositions générales.

Malheureusement si quelqu'un, ignorant les pratiques en cours, s'en remet au texte de cette convention, il se trouvera bien vite dans l'embarras, car la procédure en vigueur actuellement au Canada ne correspond plus à la teneur de certains articles de ces conventions. Ainsi, les articles 4 a) (1), 8 a) et

9 a) portent sur le rôle des bureaux consulaires canadiens dans des secteurs comme ceux de la réunion des preuves à l'étranger, etc. Par ailleurs, on sait fort bien que le ministère des Affaires extérieures du Canada ne permet plus, en règle générale, à ses fonctionnaires d'accomplir ce genre de travail. Ce n'est pas que le ministère refuse de coopérer car, dans certaines circonstances, il peut relâcher ses règles à ce sujet. Cependant, dans l'ensemble, les missions à l'étranger ne sont pas outillées pour accomplir ce genre de travail, dont d'autres d'ailleurs peuvent s'acquitter d'une autre façon.

Signification d'actes

Examinons maintenant la signification d'actes plutôt sous l'angle pratique que théorique. En toutes circonstances, y compris celles où sont mêlés des pays qui n'ont pas signé de conventions, l'avocat canadien doit, s'il veut avoir l'aide du ministère des Affaires extérieures, communiquer avec le sous-secrétaire d'État, souligner qu'il acquittera tous les frais et débours, énoncer l'intitulé de la cause, indiquer le nom du tribunal canadien, etc., lorsqu'il formule sa demande de signification d'actes, sans oublier de donner des instructions précises sur la manière dont il veut qu'on traite l'affaire. Il va de soi que, même s'il est admis que divers modes de signification peuvent être de mise dans un pays étranger, il faut se conformer aux exigences du tribunal canadien qui l'a ordonnée.

Dans le cours normal des choses, le sous-secrétaire d'État fait parvenir tous les actes pertinents à la mission canadienne auprès du pays en cause et celle-ci les transmet au ministère des Affaires étrangères du pays pour que les fonctionnaires de l'endroit fassent le nécessaire en l'occurrence conformément aux lois établies. Là encore, plusieurs mesures peuvent s'imposer, y compris peut-être la transmission de l'acte par le ministère des Affaires étrangères, en suivant la filière, à un juge ayant juridiction sur la région où réside la personne à qui doit être faite la signification et la délivrance par ce dernier d'un ordre autorisant un fonctionnaire compétent de l'endroit à faire la signification. Ajoutons que, s'il y a plusieurs causes devant le tribunal, une signification faite selon cette procédure peut prendre des mois. En outre, le pays étranger en cause insiste d'ordinaire pour que les actes et les instructions afférents à la signification soient rédigés dans la langue du pays où celle-ci doit être faite ou, si elle est rédigée dans une autre langue, qu'elle s'accompagne d'une traduction officielle. Le ministère ne dispose pas de services, pas plus à la mission qu'à Ottawa, pour assurer la traduction des actes. Les avocats sont donc avisés de faire traduire les actes par un traducteur officiel ou juré qui les certifie conformes avant de les faire parvenir au ministère pour fins de mesures appropriées.

Dans les cas où l'on ne sait pas si le pays étranger exige la traduction des actes, il y a lieu de s'enquérir auprès du ministère afin de s'en assurer d'avance ou encore demander les renseignements voulus à ce sujet à la mission représentant ce pays au Canada. Neuf fois sur dix (sauf peut-être lorsqu'il s'agit de pièces trop volumineuses dont il n'y a lieu d'établir que l'authenticité) la traduction des

actes *s'impose* et c'est peut-être plus prudent et plus sûr qu'il en soit ainsi. Le travail n'en est qu'accélééré.

A tout événement, un tribunal canadien qui ordonne une signification doit faire parvenir une copie de l'injonction accompagnée de tous les renseignements voulus relatifs aux nom et adresse de la personne à qui la signification doit être faite. L'identité de la personne à qui s'adresse la signification constitue d'ordinaire un élément très important et il faut s'assurer que celui qui fait la signification est en mesure de procéder à l'identification de la personne.

Il est plus sage de faire parvenir au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures trois copies de l'acte, vu que les règles relatives au nombre de copies requises varient avec les pays.

En matière de signification d'actes, il est désirable, quand la chose est possible, d'obtenir la preuve de la signification par certificat plutôt que par affidavit. La pratique établie dans la plupart des pays étrangers veut que ce soit par certificat qu'on établisse ces choses et il se peut que la législation de l'endroit ne contienne aucune disposition autorisant l'exécution d'un affidavit. La chose peut se produire, bien entendu, qu'un tribunal canadien puisse ne pas être autorisé à délivrer une ordonnance prévoyant la preuve de la signification par certificat. On en arrive d'ordinaire à un compromis et, après examen raisonnable de la situation, un certificat peut se révéler probablement l'équivalent d'un affidavit en tout lieu.

Comme nous l'avons déjà souligné, les consuls canadiens ne font pas d'ordinaire de signification. Cependant, si la partie qui doit être l'objet de la signification accepte de se présenter à la mission, le consul peut condescendre dans le cadre des directives qu'il a reçues du ministère, à y faire la signification, pourvu que les autorités du pays étranger y acquiescent. Cependant, les lois en vigueur dans certains pays ne permettent pas qu'un consul étranger fasse la signification; c'est le bureau des Affaires étrangères du pays qui doit faire la signification. En cas d'urgence, cette méthode peut faire épargner du temps. Il y a lieu de souligner de nouveau toutefois que, en vertu des Instructions consulaires canadiennes, les consuls du Canada ne sont pas habilités à faire des significations dans les circonstances ordinaires.

Réunion des preuves

En ce qui a trait maintenant à l'autre élément important de la procédure, examinons la réunion des preuves. Les Conventions de procédure civile qu'a signées le Canada prévoient trois genres de procédure auxquelles on peut d'ordinaire avoir recours, notamment :

- (1) la réunion des preuves par les autorités judiciaires du pays d'exécution (i.e. le pays dans lequel les témoignages doivent être recueillis), conformément aux commissions rogatoires;
- (2) la réunion des preuves par un juge nommé et autorisé à cet effet par

le tribunal du pays d'exécution, en accord également avec les commissions rogatoires;

- (3) la réunion des preuves par une personne nommée et autorisée par les tribunaux du pays d'origine (d'ordinaire par commission ou par nomination à titre de juge).

On peut d'ordinaire recourir à la première et à la troisième méthode dans les pays avec lesquels le Canada n'a pas signé les conventions de procédure civile, tandis que la deuxième n'est applicable, en règle générale, qu'à certains pays avec qui il a signé ces conventions.

Au meilleur de notre connaissance, la première méthode est de mise dans presque tous les pays du monde. Les autorités des pays d'exécution sont investies de pouvoirs coercitifs et les témoignages déposés sont sujets aux lois locales du parjure. Ce n'est pas chose facile cependant de s'assurer que les témoignages sont recueillis en conformité des règles de procédure en vigueur dans une province donnée du Canada. En outre, cette méthode peut comporter des retards considérables. C'est pourquoi la plupart du temps on n'y fait appel que dans les cas où il peut se révéler difficile d'obtenir la déposition volontaire d'un témoin.

La troisième méthode est comparativement rapide et efficace, compte tenu que la déposition des témoins ne présente pas de difficultés. Cependant, des cas peuvent se présenter où il n'est pas facile de trouver une personne sur place qui ait la formation et l'expérience voulues pour recueillir les preuves qu'utilisent les tribunaux de droit commun. (Le ministère n'autorise pas d'ordinaire, comme nous l'avons souligné plus haut, ses agents diplomatiques ou consulaires à étranger à remplir les fonctions de commissaires chargés de recueillir des preuves; d'ailleurs, à moins qu'ils ne soient avocats, leurs connaissances sous ce rapport seraient restreintes.) Il est vrai que l'emploi de cette méthode peut entraîner des frais élevés, mais elle se révèle efficace si l'on veut que le témoin soit interrogé et contre-interrogé par les représentants juridiques des parties. Cette méthode a été utilisée avec succès récemment en Amérique latine. Il s'agissait d'un cas d'héritage; un juge provincial, ayant été créé commissaire, s'est allé recueillir des preuves dans un autre pays. Il y siégea à titre de commissaire privé y remplissant le rôle d'un agent d'ambassade.)

La deuxième méthode (soit la nomination d'un juge par le tribunal étranger, comme suite aux commissions rogatoires) comporte les avantages de la première et de la troisième méthode. Si elle est possible et qu'il y ait doute quant à la volonté du témoin de déposer, il y a lieu d'y avoir recours vu qu'elle prévoit la comparution obligatoire de témoins, si la chose se révèle nécessaire.

Règles relatives aux commissions rogatoires

Les commissions rogatoires doivent être adressées en l'occurrence aux autorités compétentes du pays d'exécution, plutôt qu'à un tribunal donné du pays. Le ministère les transmet ensuite, par l'intermédiaire des autorités responsables de

l'endroit, à un tribunal judiciaire particulier du pays d'exécution habilité à recueillir les preuves. Il faut envoyer deux copies de l'acte, trois en certains cas, attendu que les frais encourus seront acquittés en entier. Il faut donner les noms et adresses des agents du pays d'exécution qui représentent les parties, le cas échéant. Si les parties en cause ne se font pas représenter, l'acte doit toujours être accompagné du procès-verbal complet de l'interrogatoire et du contre-interrogatoire. La nécessité de faire traduire l'acte varie d'un pays à l'autre; cependant, il est presque certain que les commissions rogatoires elles-mêmes doivent être, en toutes circonstances, rédigées dans la langue du pays où les témoignages doivent être recueillis ou accompagnées d'une traduction. Il n'y a pas de différence marquée en ce qui a trait à la procédure à suivre dans les pays où il n'existe pas de convention de procédure civile ou qui n'en ont pas signé avec le Canada. On s'en remet d'ordinaire aux commissions rogatoires dans tous les pays, sauf peut-être les États-Unis où la procédure par commission ou par un juge spécial est de rigueur. Dans certains pays, la procédure par commission rogatoire est la seule avenue disponible, vu que la réunion des preuves par un consul ou par toute autre personne nommée par le tribunal du pays d'origine n'est pas admise par la loi. La pratique varie avec le temps et d'un pays à l'autre, de sorte qu'il vaut mieux pour un avocat de consulter le ministère en vue de se renseigner sur les méthodes en vigueur quand un problème véritable se pose.

Dans certains pays, il est possible de faire transférer les commissions rogatoires d'un tribunal à un autre et même de l'agent au ministère de la Justice de l'endroit sans passer par un intermédiaire. Mais il faut avouer que c'est là une procédure quelque peu inaccoutumée et, même si l'on peut toujours s'enquérir auprès du ministère sur la possibilité de cette façon d'agir, l'expérience est là pour établir que la signification d'actes par voie diplomatique représente souvent une épargne de temps et d'argent.

Pratiques canadiennes

Il n'y a pas lieu d'explorer ici les pratiques en vigueur dans le milieu canadien sauf pour dire qu'il existe deux méthodes approuvées pour la réunion des preuves au Canada et qui, estime-t-on, s'appliquent d'un océan à l'autre :

- (1) adresser la commission rogatoire au procureur général de la province intéressée;
- (2) retenir les services d'un avocat qualifié chargé de présenter une commission rogatoire au tribunal de l'endroit sans passer par un intermédiaire.

En terminant, il serait peut-être utile d'ajouter quelques suggestions d'ordre général, propres à aider les avocats canadiens en exercice. En premier lieu, le ministère des Affaires extérieures peut d'ordinaire s'enquérir des conditions exigibles en pays étranger en matière de procédure et, s'il y a urgence, la chose peut se faire dans un très court délai. Le ministère ne saurait garantir l'exactitude

des renseignements obtenus et, s'il est nécessaire de consulter un avocat de l'endroit, les frais de ses services professionnels devront naturellement être remboursés au ministère.

En deuxième lieu, le ministère peut recommander un avocat de l'endroit, dans un pays étranger, aux avocats canadiens en quête d'agents à l'extérieur. Ici encore, le ministère ne saurait offrir et n'offre pas de garanties; mais nos missions, qui exercent un soin méticuleux à cet égard, dresseront une brève liste d'avocats de l'endroit jouissant d'une bonne renommée et la feront parvenir au ministère qui, à son tour, la transmettra à l'avocat canadien intéressé.

CONFÉRENCES PROCHAINES

Réunion ministérielle canado-japonaise : Ottawa, les 5 et 6 octobre.

Conférence du Commonwealth sur l'éducation et la formation de techniciens : Huddersfield, Angleterre, du 17 au 29 octobre.

Conférence générale de l'UNESCO, quatorzième session : Paris, du 25 octobre au 30 novembre.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture : Rome, octobre.

Conseil de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce : Genève, le 25 octobre.

Conseil ministériel de l'OCDE : Paris, les 24 et 25 novembre.

Conseil international du blé, 47^e session : Londres, le 13 décembre.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. J. P. Liabotis démissionne du ministère des Affaires extérieures le 12 juillet 1966.
- M. G. L. Morris démissionne du ministère des Affaires extérieures le 3 août 1966.
- M. M. Héroux, de l'ambassade du Canada à Ankara, est affecté à l'administration centrale, à compter du 10 août 1966.
- M. L. Sarrazin, du haut commissariat du Canada à Colombo, est affecté à l'ambassade du Canada à Beyrouth, à compter du 16 août 1966.
- M. F. M. Bild, de l'ambassade du Canada à Tokyo, est affecté à la Délégation du Canada auprès de la Commission pour la surveillance et le contrôle au Laos, Vientiane, à compter du 19 août 1966.
- M^{lle} L. Beattie, du consulat général du Canada à San Francisco, est affectée à l'administration centrale, à compter du 20 août 1966.
- M. D. W. Munro, du Collège de la défense nationale à Kingston, est affecté à l'administration centrale, à compter du 22 août 1966.
- M. R. C. Stansfield, de l'administration centrale, est affecté au consulat général du Canada à Chicago, à compter du 26 août 1966.
- M. G. Mitchell, de l'ambassade du Canada à Yaoundé, est affecté à l'administration centrale, à compter du 29 août 1966.
- M. C. S. A. Ritchie, est nommé représentant permanent du Canada et ambassadeur auprès de la délégation du Canada au Conseil de l'Atlantique Nord à Paris, à compter du 30 août 1966.
- M. G.-E. Hardy, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Helsinki, à compter du 30 août 1966.
- M. J. I. Doig démissionne du ministère des Affaires extérieures le 31 août 1966.
- M. A. F. Hart est nommé haut commissaire du Canada au Ghana et simultanément ambassadeur du Canada au Togo et en Haute-Volta, à compter du 31 août 1966.
- M. P. de W. Wilson, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Tokyo, à compter du 31 août 1966.
- M. A. Napier, du consulat général du Canada à Chicago, est affecté à l'administration centrale, à compter du 1^{er} septembre 1966.
- M. A.-R. Potvin, de l'ambassade du Canada à Beyrouth, est affecté à l'ambassade du Canada à Port-au-Prince, à compter du 1^{er} septembre 1966.
- M^{lle} M. Gowler, de l'ambassade du Canada à Varsovie, est affectée à l'ambassade du Canada à Belgrade, à compter du 2 septembre 1966.
- M. J.-G. Paquette démissionne du ministère des Affaires extérieures le 2 septembre 1966.
- M. M. J. Bujold, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Tunis, à compter du 3 septembre 1966.
- M. A. B. Roger, de l'ambassade du Canada à Helsinki, est affecté à l'administration centrale, à compter du 3 septembre 1966.
- M. J. R. Barker, de l'administration centrale, est affecté au Collège de la Défense nationale à Kingston, à compter du 5 septembre 1966.
- M. R.-J. Belliveau est entré au ministère le 6 septembre 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. G. Bergeron est entré au ministère le 6 septembre 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. G.-P.-M. Charlebois est entré au ministère le 6 septembre 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. J. R. D. Fowell est entré au ministère le 6 septembre 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. S. E. Gooch est entré au ministère le 6 septembre 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M^{lle} E. Hesketh est entrée au ministère le 6 septembre 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.

- M. T. A. Keenleyside est entré au ministère le 6 septembre 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. J. K. B. Kinsmen est entré au ministère le 6 septembre 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M^{lle} M. S. McKay est entrée au ministère le 6 septembre 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. J.-C. Mercier est entré au ministère le 6 septembre 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. E. A. Willer est entré au ministère le 6 septembre 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.
- M. F. J. Douma est entré au ministère le 7 septembre 1966 à titre d'agent exécutif « junior ».
- M^{lle} M. H. Francis est entrée au ministère le 7 septembre 1966 à titre d'agent exécutif « junior ».
- M. C. J. Gregor est entré au ministère le 7 septembre 1966 à titre d'agent exécutif « junior ».
- M. F. D. Martens est entré au ministère le 7 septembre 1966 à titre d'agent exécutif « junior ».
- M. J. R. Sharpe, de l'ambassade du Canada à Dublin, est affecté à la délégation permanente du Canada auprès de l'Organisation de coopération et de développement économique à Paris, à compter du 7 septembre 1966.
- M^{lle} J. A. Booth est entrée au ministère le 9 septembre 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 2.
- M^{lle} M. Laperrière, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 9 septembre 1966.
- M. M. B. Phillips, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Addis-Abéba, à compter du 10 septembre 1966.
- M. G. Charpentier, de l'ambassade du Canada à Rome, est affecté au haut commissariat du Canada à Londres, à compter du 11 septembre 1966.
- M. H. O. Moran, secrétaire général, Bureau de l'aide extérieure, est nommé ambassadeur du Canada au Japon, à compter du 14 septembre 1966.
- M. P. S. Cooper, détaché auprès du ministère des Affaires extérieures au mois d'août 1966, est nommé commissaire à la délégation du Canada auprès de la Commission pour la surveillance et le contrôle à Laos, Vientiane, à compter du 20 septembre 1966.
- M. G. C. Parks est entré au ministère le 20 septembre 1966 à titre d'avocat de classe 3.
- M. G. C. Cook, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Quito, à compter du 21 septembre 1966.
- M^{lle} P. Macoun, de l'ambassade du Canada à Varsovie, est affectée au haut commissariat du Canada à Singapour, à compter du 21 septembre 1966.
- M. J. A. McCordick est nommé ambassadeur du Canada en Autriche à compter du 21 septembre 1966.
- M. W. M. Wood, de l'ambassade du Canada à Tel-Aviv, est affecté à la délégation du Canada auprès de la Commission pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, Saïgon, à compter du 21 septembre 1966.
- M. K. W. MacLellan, commissaire du Canada à la délégation du Canada auprès de la Commission pour la surveillance et le contrôle au Laos, Vientiane, est affecté au haut commissariat du Canada à Londres, à compter du 24 septembre 1966.
- M. J. R. McKinney est nommé haut commissaire du Canada à Trinidad et Tobago, à compter du 24 septembre 1966.
- M^{lle} H. D. Burwash, du haut commissariat du Canada à Londres, est affectée à l'ambassade du Canada à Washington, à compter du 26 septembre 1966.
- M. A. J. Pick est nommé ambassadeur du Canada en Tunisie, à compter du 29 septembre 1966.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

États-Unis d'Amérique

Convention supplémentaire modifiant et complétant de nouveau la Convention du 4 mars 1942 et le Protocole qui l'accompagne, en vue d'éviter la double imposition et de prévenir la fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu, telle qu'elle a été modifiée par la Convention complémentaire du 12 juin 1950 et la Convention complémentaire du 8 août 1956.

Signée à Washington, le 25 octobre 1966.

Échange de Notes mettant en vigueur définitivement l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les produits de l'industrie automobile.

Ottawa, le 16 septembre 1966

En vigueur le 16 septembre 1966.

Accord concernant la création d'un tribunal international d'arbitrage chargé de régler les réclamations des États-Unis relatives au barrage Gut.

Signé à Ottawa, le 25 mars 1965.

Les Instruments de ratification échangés à Washington, le 11 octobre 1966.

En vigueur le 11 octobre 1966.

Israël

Échange de Notes constituant un accord permettant aux stations radio d'amateurs de deux pays d'échanger des messages et autres communications avec des tiers.

Jérusalem, les 9 et 12 septembre 1966.

En vigueur le 12 septembre 1966.

Trinité et Tobago

Convention concernant les impôts sur le revenu en vue d'éviter la double imposition, de prévenir la fraude fiscale et d'encourager le commerce et les investissements internationaux.

Signée à Washington, le 28 septembre 1966.

Union des républiques socialistes soviétiques

Protocole prolongeant de nouveau l'Accord commercial canado-soviétique conclu à Ottawa le 29 février 1956 et prolongé par les Protocoles du 18 avril 1960 et du 16 septembre 1963.

Signé à Moscou le 20 juin 1966.

En vigueur provisoirement le 20 juin 1966.

Accord relatif au transport aérien.

Signé à Ottawa le 11 juillet 1966.

En vigueur le 11 juillet 1966.

Yougoslavie

Échange de Notes concernant la suppression des droits de visa pour les voyageurs non immigrants des deux pays.

Belgradé, le 19 septembre 1966.

Trilatéral

Accord entre l'Agence Internationale de l'énergie atomique, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon relatif à l'application des garanties prévues dans l'Accord bilatéral de coopération conclu entre ces gouvernements pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Signé à Vienne le 20 juin 1966.

En vigueur le 20 juin 1966.

Multiatéraux

Accord sur les privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Fait à Vienne le 1^{er} juillet 1959.

L'instrument d'adhésion du Canada déposé le 15 juin 1966.

En vigueur pour le Canada le 15 juin 1966.

Protocole à la Convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest.

Fait à Washington le 15 juillet 1963.

Signé par le Canada le 15 juillet 1963.

L'instrument de ratification du Canada déposé le 23 janvier 1964.

En vigueur le 29 avril 1966.

Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge.

Faite à Londres le 5 avril 1966.

Signée par le Canada le 5 avril 1966.

Protocole portant prorogation supplémentaire de l'Accord International sur le blé de 1962.

Signé par le Canada le 28 avril 1966.

L'instrument de ratification du Canada déposé le 20 mai 1966.

En vigueur le 16 juillet 1966 en ce qui concerne la première et les troisième à septième parties de l'Accord et le 1^{er} août 1966 en ce qui concerne la deuxième partie de l'Accord.

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Faite à New-York, le 7 mars 1966.

Signée par le Canada, le 24 août 1966.

Protocole d'accession du Gouvernement de la Confédération Suisse à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Fait à Genève, le 1^{er} avril 1966.

Signé par le Canada, le 2 septembre 1966.

Protocole d'accession du Gouvernement de la République socialiste fédérale de Yougoslavie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Fait à Genève, le 20 juillet 1966.

Signé par le Canada, le 2 septembre 1966.

Convention (N° 45) concernant l'emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines de toutes catégories, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa dix-neuvième session, Genève, le 21 juin 1935.

Ratifiée par le Canada, le 16 septembre 1966.

Convention (N° 122) concernant la politique de l'emploi, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quarante-huitième session, Genève, le 9 juillet 1964.

Ratifiée par le Canada, le 16 septembre 1966.



A

Vol.

Visite

Visite

Prog

Relai

Comit

Échan

L'Org

Le Ca

Réuni

Rôle é

L'incé

L'État

Conve

Assem

Les Af

La

Nomis

dan

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XVIII N° 11 *Table des matières* Novembre 1966

Visite du président du Sénégal	502
Visite du ministre des Affaires étrangères de France	505
Progress économique dans les pays en voie de développement	508
Relations du Canada avec le Danemark	511
Comité ministériel canado-japonais	514
Échanges d'étudiants entre le Canada et l'Allemagne	519
L'Organisation internationale du Travail	522
Le Canada ouvre une ambassade à Tunis	527
Réunion des ministres des Finances du Commonwealth	531
Rôle éducatif des films canadiens à l'étranger	534
L'indépendance du Botswana	536
L'État indépendant du Lesotho	538
Convention fiscale entre le Canada et Trinité et Tobago	539
Assemblée générale des Nations Unies	541
<i>Les Affaires extérieures au Parlement</i>	
<i>La création d'un commonwealth francophone</i>	559
<i>Nominations, mutations et démissions</i>	
<i>dans le service diplomatique du Canada</i>	560

Visite du président du Sénégal

A l'invitation du Gouverneur général, M. Georges P. Vanier, le président de la République du Sénégal, M. Léopold Sédar Senghor, a commencé à Ottawa, le 19 septembre 1966, une visite de dix jours au Canada. Il était accompagné de M. Doudou Thiam, ministre des Affaires étrangères, de M. Habib Thiam, ministre de la Planification et du Développement, et du général Jean Alfred Diallo, chef de l'état-major général des forces armées sénégalaises. A son arrivée à la base des forces canadiennes à Uplands, le président a reçu les honneurs d'usage et a été accueilli par le gouverneur général, par M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et premier ministre suppléant, et par le doyen et les membres du Corps diplomatique.

Au cours de sa visite à Ottawa, le président Senghor s'est entretenu avec le premier ministre, M. L. B. Pearson, avec M. Martin et avec le ministre de l'Industrie, M. C. M. Drury. Ils ont discuté des questions internationales actuelles qui intéressent les deux pays et sur lesquelles en général ils se sont trouvés d'accord. Ils ont souligné les affinités découlant de l'appartenance du Sénégal et du Canada à la grande famille des pays de langue et de culture françaises, et les relations harmonieuses et empreintes de confiance existant entre les deux nations. Le président Senghor a exposé ses vues aux ministres canadiens sur une proposition visant à resserrer les liens entre les pays francophones dans un cadre non encore déterminé.

Accord touchant le personnel de l'aide

A la suite d'autres entretiens entre les représentants sénégalais et les membres du Bureau de l'aide extérieure sur la contribution du Canada au développement du Sénégal, les représentants des deux pays ont signé, au nom de leur gouvernement respectif, une entente établissant les responsabilités des gouvernements du Canada et du Sénégal à l'égard du personnel canadien mis à la disposition du gouvernement sénégalais sous les auspices du Bureau de l'aide extérieure. Afin d'aider le Sénégal à faire face à la disette causée par la récente sécheresse, le Canada a aussi offert des denrées alimentaires canadiennes jusqu'à concurrence de \$500,000.

La visite à Ottawa comprenait un dîner d'État et une réception offerts par le Gouverneur général et Mme Vanier à Rideau Hall, où le président Senghor est demeuré pendant sa visite, et un dîner donné par le président en l'honneur de ses hôtes. De plus, le premier ministre a reçu le président et sa suite à un déjeuner. A l'Université d'Ottawa, où il a pris la parole à la cérémonie d'inauguration des cours d'administration publique pour les stagiaires des pays francophones d'Asie et d'Afrique, le président Senghor a traité longuement des « problèmes de développement dans les pays en voie de développement ».

soulignant que ce sont là des « problèmes de structure, d'hommes et de relations entre les nations qui ne peuvent être résolus que sur une base mondiale ».

Visite de la ville de Québec

Le 21 septembre, le groupe présidentiel s'est rendu dans la ville de Québec où il a été l'invité du gouvernement du Québec à un dîner offert par le premier ministre M. Daniel Johnson. A cette occasion, M. Johnson a exprimé au président du Sénégal tout l'intérêt que suscitaient au Canada français les initiatives tendant à l'établissement de relations plus étroites entre les pays de langue française et a assuré M. Senghor de l'appui des Canadiens français. Le président Senghor a aussi rendu visite à l'Hôtel de ville où il a échangé un toast avec le maire Lamontagne. Un point marquant de la visite, a été la cérémonie à l'Université Laval où le président Senghor a reçu un doctorat honorifique en reconnaissance de ses réalisations en tant que poète et philosophe politique. Le discours présidentiel à cette occasion a porté sur l'importance culturelle de la langue française et sur la force et la valeur de l'héritage commun qui unit les divers peuples de la Francophonie. La remise du diplôme a été suivie d'un déjeuner au Petit-Cap où le cardinal Roy, le recteur et d'autres dignitaires de l'Université ont reçu le président Senghor dans la maison de campagne du séminaire de Québec, une ravissante ferme de style normand.



Le président Senghor du Sénégal (à gauche) accompagné du gouverneur général, M. Vanier (deuxième à gauche), au cours de la cérémonie d'arrivée à la base des Forces canadiennes à Upstons (Ottawa). Derrière M. Senghor, on voit M. Doudou Thiam, ministre des Affaires étrangères du Sénégal, accompagné du secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, M. Paul Martin.

Le président Senghor a passé les 23, 24 et 25 septembre dans les Laurentides. Au cours de son séjour, il a assisté à une session de la Conférence de l'Institut canadien des Affaires publiques, au Mont-Gabriel. Un dîner intime réunissait autour du président quelques personnalités canadiennes, entre autres des ministres fédéraux et provinciaux.

Au cours de la visite du président à Montréal, visite qui a débuté le 25 septembre, le maire Drapeau a donné un dîner, au nom de la ville de Montréal, en l'honneur du président Senghor. Le président sénégalais a aussi visité longuement l'emplacement de l'Expo 67 et s'est arrêté à la Place Afrique où la République du Sénégal sera représentée de même que plusieurs autres États africains. Le président Senghor a terminé sa visite officielle en prononçant un discours sur le concept de la négritude, à l'Université de Montréal, devant un vaste auditoire de professeurs et d'étudiants. Le président et ceux qui l'accompagnaient ont quitté Montréal par avion le 28 septembre à destination des États-Unis.

Communiqué conjoint

Un communiqué publié à la fin de la visite à Ottawa soulignait que « les deux gouvernements se sont trouvés entièrement d'accord quant à la nécessité d'appuyer vigoureusement les Nations Unies et de renforcer le rôle de cette organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité ». Les deux gouvernements ont aussi convenu que « le relèvement du niveau de vie dans les pays en voie de développement constitue un problème urgent à la solution duquel tous les pays doivent coopérer » et que, « dans ce but, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement... a un rôle important à jouer pour promouvoir l'adoption de nouvelles politiques économiques internationales aptes à favoriser le progrès des pays en voie de développement ». Le communiqué indiquait aussi que les deux gouvernements « favorisent le développement de liens plus étroits et d'échanges plus nombreux, particulièrement dans les domaines culturel et professionnel, entre les pays pour lesquels la langue et la culture françaises sont à divers degrés une partie composante de l'héritage national ». Les chefs d'États canadiens et sénégalais « ont discuté du besoin d'accroître ces liens et ces échanges par des moyens s'inscrivant dans un cadre large, équilibré et tenant compte des structures et des problèmes particuliers de tous les pays qui, à un titre ou l'autre, sont de la Francophonie ». En conclusion, on indiquait que « les gouvernements du Sénégal et du Canada ont réaffirmé l'amitié sincère existant entre leurs deux pays et se sont réjouis de la visite d'État du président du Sénégal qui a permis de renforcer les liens qui les unissent », et que le président Senghor « a adressé au premier ministre du Canada une invitation à se rendre en visite officielle au Sénégal à une date qui sera fixée ultérieurement ».

Visite du ministre des Affaires étrangères de France

SE rendant à l'invitation du Gouvernement canadien, le ministre des Affaires étrangères de France et Mme Couve de Murville arrivaient au Canada le mercredi 28 septembre en visite officielle. Ils furent accueillis à l'aéroport international d'Ottawa par le secrétaire d'État canadien aux Affaires extérieures et Mme Martin qui le même soir, offrirent en leur honneur un grand dîner au club Rideau.

Le lendemain, 29 septembre, les distingués visiteurs se rendaient chez Son Excellence le Gouverneur général et Mme Vanier. M. Couve de Murville rendit également visite au Président de la Chambre des Communes, monsieur Lucien Lamoureux. Il eut ensuite des entretiens prolongés avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au cours desquels les deux ministres passèrent en revue les grands problèmes internationaux de l'heure et les relations bilatérales France-Canada. Le midi, le premier ministre du Canada, monsieur L. B. Pearson, offrit un déjeuner en l'honneur du ministre français et la journée se termina à l'Ambassade de France par un dîner offert par monsieur et madame Maurice Couve de Murville à monsieur et madame Paul Martin.

Accueil du Québec

Le vendredi 30 septembre, les visiteurs se rendirent à Montréal, où ils furent accueillis à l'Hôtel de ville par le maire, monsieur Jean Drapeau, et ensuite à Québec où ils furent reçus à déjeuner par le Gouvernement québécois. Dans l'après-midi monsieur Couve de Murville rendit visite au premier ministre du Québec, monsieur Daniel Johnson. Une visite à l'Hôtel de ville de Québec, où monsieur et madame Couve de Murville furent accueillis par le maire, monsieur Gilles Lamontagne, et une réception au Consulat général de France complétèrent le programme.

Discours de M. Martin

Au cours du dîner qu'il offrit à l'occasion de cette visite, M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, prononça un discours dans lequel il passa en revue les étapes récentes les plus marquantes des relations entre la France et le Canada. Après avoir souligné le désir des Canadiens de voir les rapports de leur pays avec la France se resserrer et se multiplier, monsieur Martin poursuivait :

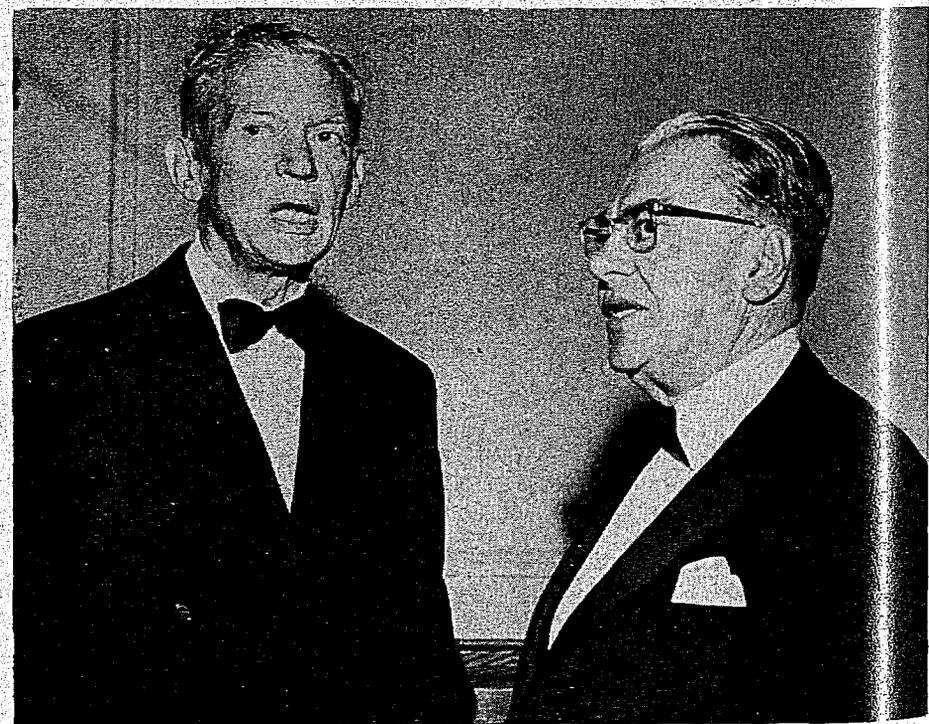
« Nos efforts pour traduire ces aspirations dans la réalité se sont développés à un rythme remarquable. C'est sans doute dans les relations culturelles que les progrès ont été les plus rapides. Nous avons conclu l'an passé un accord général afin de développer les échanges culturels, scientifiques et artistiques

et de promouvoir l'enseignement et l'usage du français au Canada. Depuis, se sont multipliées les visites d'étudiants, de professeurs, de techniciens, de savants et de groupes artistiques qui ont contribué à donner à travers tout le Canada une image plus riche et plus juste de la France, et qui en même temps, je crois, ont créé une connaissance plus large du Canada en France.

« Dans d'autres domaines les progrès sont moins rapides mais les efforts pour les accélérer vont bon train. Il y a quelques mois à peine une mission économique canadienne se rendait à Paris pour stimuler entre nos deux pays l'échange des marchandises, des investissements et des connaissances technologiques. Le travail de cette mission sera poursuivi par d'autres missions plus spécialisées et par la commission économique franco-canadienne, qui doit se réunir prochainement. Nous avons aussi commencé à élaborer un programme d'échange d'officiers et un programme de coopération en matière de fourniture de guerre.

Aide aux pays en voie de développement

« Le Canada a manifesté, par une assistance économique décuplée, l'intérêt qu'il porte aux pays moins développés du monde francophone : nous avons eu lieu d'examiner quelle coordination pourrait être possible entre nos deux pays



Au cours de sa récente visite au Canada, le ministre des Affaires étrangères de France, M. Couvé de Murville (à gauche), s'entretient avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, M. Paul Martin.

dans ce domaine. En même temps que le Canada établissait deux nouveaux consulats généraux en France, il élargissait sa représentation diplomatique dans les autres pays francophones. Depuis, le Gouvernement canadien a eu l'occasion, lors de la récente visite à Ottawa du distingué Président du Sénégal, d'exprimer le vœu que se développent des liens plus étroits et des échanges plus nombreux, particulièrement dans les domaines culturel et professionnel, entre les pays pour lesquels la langue et la culture françaises sont à divers degrés une partie composante de l'héritage national.

« Il faut aussi mentionner ici l'heureuse initiative des parlementaires canadiens et français qui ont fondé l'année dernière à Ottawa une association inter-parlementaire Canada-France. Elle s'est réunie pour la première fois à Paris il y a quelques mois. Enfin, comme vous le savez, monsieur le Ministre, nos diplomates se consultent constamment et étroitement sur tous les grands problèmes de l'heure. Il y a deux semaines, votre ambassadeur à l'ONU et un haut fonctionnaire du Quai d'Orsay nous rendaient visite à Ottawa pour étudier avec nous les questions qui se poseront à l'Assemblée générale de l'ONU.

Coopération plus étroite

« Votre présence parmi nous est donc une occasion propice de nous féliciter des remarquables progrès accomplis. Néanmoins, à mesure que croît notre volonté de coopération, croissent également les possibilités, chaque pays se rendant mieux compte des ressources de l'autre. Il reste beaucoup à faire. Ainsi, j'espère que votre visite marquera le début d'un nouvel élan, d'un nouvel essor de notre coopération. Si nos relations dans l'ensemble continuent à se développer au même rythme, et s'intensifient dans certains domaines, ce que nous souhaitons vivement, nos deux pays seront plus près l'un de l'autre qu'ils ne l'ont jamais été auparavant en temps de paix. »

Traitant des grandes questions internationales, le ministre canadien tout en reconnaissant que les positions du Canada et de la France n'étaient pas toujours identiques sur certains de ces problèmes soulignait néanmoins que « l'essentiel nous unit. Nos grands intérêts sont communs ».

En réponse, le ministre français des Affaires étrangères opinait « qu'en effet nos conceptions du monde et de son évolution sont très voisines ». Il rappelait la similitude des principes de base qui président à la formulation des politiques étrangères des deux pays. Il soulignait les relations toujours plus étroites entre le Canada et les pays francophones. Enfin il ajoutait : « La présence au Canada d'une importante communauté de langue et de pensée françaises dont le réveil est un sujet de satisfaction pour tous est enfin une raison de plus de souhaiter une étroite collaboration entre nos deux pays. Notre désir, comme le vôtre, est de renforcer la solide amitié qui nous unit par une collaboration politique, par un développement du commerce et des investissements, par des échanges dans tous les domaines. Je suis heureux de constater que nous sommes sur la bonne voie. »

Progrès économique dans les pays en voie de développement

La Deuxième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies est chargée d'étudier les nombreuses questions touchant le domaine économique inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée. Son travail porte surtout sur le problème du développement économique dans les pays en voie de développement et sur les solutions que la communauté internationale peut apporter soit dans le domaine de l'aide extérieure, soit par une activité destinée à augmenter les possibilités des nations moins industrialisées d'accroître leurs rentrées d'exportation grâce à une participation accrue au commerce mondial. Le représentant du Canada à la Deuxième Commission, M. Donald S. MacDonald, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a fait le 7 octobre 1966 une déclaration au cours de la séance générale de la Commission dont voici le résumé :

Parmi les questions dont la Commission est saisie à la session en cours, les plus complexes sont celles qui ont trait au développement économique, étant donné que les mesures collectives que l'ensemble des nations prendront pour résoudre le problème du sous-développement détermineront s'il est possible d'établir une paix durable, la stabilité et la prospérité dans le monde entier.

Les importantes réunions internationales qui ont eu lieu au cours de l'année précédente ont été organisées parce qu'on s'est rendu compte que la réalisation des objectifs de la Décennie du développement tarde beaucoup. Ces réunions ont non seulement permis de mieux comprendre le processus du développement mais aussi de prendre mieux conscience du fait que, si l'on voulait que la Décennie soit fructueuse, tous les pays du monde devaient faire des sacrifices dont l'ampleur commence seulement à être reconnue.

Nécessité d'une plus grande initiative

Le volume insuffisant des ressources dirigées vers les pays pauvres, le problème du service de la dette et la difficulté d'accroître et de diversifier les exportations des pays en voie de développement montrent qu'il faudra grandement améliorer la coopération technique si l'on veut atteindre le stade d'une croissance dynamique autonome. Les pays développés peuvent sans aucun doute faire beaucoup plus pour augmenter la capacité des pays en voie de développement d'accroître leur commerce et leurs recettes d'exportation en améliorant l'accès de tous leurs produits d'exportation aux marchés et en appuyant des mesures visant à stabiliser les prix et le commerce des produits de base. Ils peuvent également fournir une assistance technique essentielle pour accélérer le processus de l'industrialisation. Toutefois, dans les pays en voie de développement aux-

mêmes, il reste beaucoup à faire en matière de réforme agraire, économique et sociale pour permettre une assimilation efficace des techniques modernes et élargir la base de l'industrialisation par une coopération régionale et inter-régionale.

Consciente de l'importance d'un mécanisme international efficace pour coordonner les efforts dans le domaine économique, la délégation canadienne a accueilli avec satisfaction les décisions que le Conseil économique et social a prises récemment en vue d'améliorer son aptitude à coordonner l'activité des organismes des Nations Unies. Il reste encore beaucoup à faire pour intensifier la coordination des programmes d'assistance entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires; en ce qui concerne le commerce, l'UNCTAD est en passe de devenir un instrument efficace et sa deuxième conférence permettra de réaliser des progrès sensibles, mais il est probablement trop tôt pour décider quels sont les secteurs dans lesquels il existe une possibilité réelle de progrès.

Programme d'aide au développement

M. MacDonald a déjà parlé de la nécessité urgente d'accroître le volume de l'aide au développement et d'améliorer les conditions qui la régissent. Il rappelle que le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada a déclaré devant l'Assemblée générale que la somme globale rendue disponible par le Canada aux fins d'assistance a augmenté en moyenne de 50 millions de dollars par an, et qu'il a énuméré les mesures adoptées par le Canada pour permettre une consultation plus étroite avec les pays bénéficiaires, diversifier l'assistance et améliorer les conditions des prêts. Le Canada accorde également un ferme soutien à l'expansion du volume des ressources consacrées à des programmes multilatéraux bien conçus et, sous réserve de l'assentiment parlementaire, le Canada portera à 10 millions de dollars sa contribution au PNUD. Il faut espérer que les contributions des autres Membres permettront bientôt d'atteindre l'objectif de 200 millions de dollars fixé pour le PNUD, qui joue un rôle de plus en plus important dans la coordination et la mise en œuvre efficace des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'assistance.

Le Canada a accueilli la création de la Banque asiatique pour le développement comme une étape importante de la coopération multilatérale à l'échelon régional; sa contribution à cette Banque s'élève à 25 millions de dollars.

Aide alimentaire et agricole

En qualité de producteur et exportateur important de produits alimentaires, le Canada se préoccupe beaucoup du problème de l'alimentation dans le monde. Des études récentes ont mis en évidence la gravité de la situation et l'urgence nécessaire d'efforts vigoureux et ingénieux de la part des pays développés et aussi des pays en voie de développement. Les efforts que déploient ces derniers pour effectuer certaines modifications fondamentales dans leurs économies en vue d'accroître leur productivité agricole doivent avoir leur contrepartie dans

de nouveaux efforts bilatéraux et multilatéraux des pays développés. L'assistance technique est l'un des moyens les plus importants par lesquels les pays donateurs peuvent faire œuvre utile et le Canada accordera la plus haute priorité aux demandes d'assistance dans le domaine de l'agriculture et des pêcheries tout en intensifiant l'assistance qu'il fournit actuellement dans d'autres domaines tels que la fourniture d'engrais, de parasitocides et d'instruments aratoires.

En outre, le Canada prévoit que la nécessité de satisfaire les besoins passagers en denrées alimentaires se prolongera. A cet égard, le Programme alimentaire mondial est appelé à jouer un rôle capital, les contributions du Canada à ce programme ayant quadruplé depuis trois ans. Le Canada considère l'aide alimentaire non seulement comme un secours humanitaire aux affamés mais aussi comme faisant partie intégrante de son assistance ordinaire au développement. Par exemple, l'envoi par le Canada, en 1966, d'un million de tonnes de produits alimentaires à l'Inde a libéré des devises qui pourront être utilisées à des fins plus directement liées aux besoins essentiels de l'économie. Le Canada continuera à fournir une assistance alimentaire sous forme de dons plutôt que de prêts pour ne pas alourdir le fardeau du service de la dette des pays en voie de développement.

Organisation pour le développement industriel

Le Conseil du commerce et du développement, au cours de sa dernière session, a reconnu qu'à l'avenir il faudrait accorder davantage d'attention à l'assistance visant à encourager les activités de promotion commerciale. L'Organisation des Nations Unies dispose à présent d'un mécanisme perfectionné pour évaluer les besoins et canaliser efficacement les efforts. Beaucoup de choses dépendront de la réussite des mesures adoptées par les pays en voie de développement en vue d'élargir la base de leur développement industriel. Le Canada note avec satisfaction la création prochaine de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI); il collaborera avec d'autres Membres de l'Organisation pour essayer d'en faire un organe efficace. Certains tâtonnements sont inévitables. Il est indispensable d'aplanir la voie de cette nouvelle organisation et plus particulièrement d'étudier les moyens qui permettront de l'intégrer rapidement et efficacement à la famille des Nations Unies. Cet organisme pourra ensuite tirer parti de l'expérience d'autres organes des Nations Unies qui s'occupent du développement industriel et donner une nouvelle impulsion aux travaux en cours. Il faut réfléchir attentivement aux meilleurs moyens de mettre au point une coopération complète entre l'ONUDI et les autres organes de la famille des Nations Unies.

Relations du Canada avec le Danemark

M. Per Haekkerup, ministre des Affaires étrangères du Danemark, a été l'invité du Gouvernement canadien du 3 au 5 octobre 1966. M. Haekkerup venait de prononcer à la vingt et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, un discours de politique important, qui montre une fois de plus l'analogie de vues des gouvernements canadiens et danois en ce qui concerne les affaires mondiales.

Le 4 octobre, M. Haekkerup a rendu visite au gouverneur général, M. Georges P. Vanier, à sa résidence à Ottawa et au premier ministre, M. L. B. Pearson. Il s'est aussi entretenu longuement avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, sur des questions relatives aux Nations Unies, à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et à d'autres problèmes internationaux qui intéressent les deux pays. M. Martin a présidé un déjeuner que le gouvernement a offert en l'honneur de M. Haekkerup et qui a eu lieu dans les édifices parlementaires; il a ensuite été reçu à un dîner officiel offert par le ministre des Affaires étrangères du Danemark.

Le lendemain, M. Haekkerup et les délégués qui l'accompagnaient ont visité la Ferme expérimentale à Ottawa et le parc de la Gatineau au nord de la capitale et se sont rendus à Montréal en voiture. Au cours de l'après-midi, il a visité le terrain de l'Expo 67 et le Pavillon impressionnant construit conjointement par les pays scandinaves. Il a aussi visité l'usine *Dominion Engineering* de Lachine avant de partir pour Copenhague le soir même.

On peut dire que les relations du Canada avec la Scandinavie remontent à l'époque des Vikings nonobstant la controverse actuelle qui entoure la « carte Vinland » découverte récemment. Des relations diplomatiques ont été établies entre les deux pays en 1946 et sont passées à l'échelon d'ambassade en 1956.

Immigration danoise au Canada

Les premiers colons danois sont arrivés au Canada en 1872 et ont établi une colonie à New Denmark au Nouveau-Brunswick. Depuis ce temps, les Danois se sont fixés dans toutes les parties du Canada; quelques-uns sont venus directement du Danemark, d'autres sont venus des États-Unis. Aujourd'hui, le groupe danois au Canada totalise environ 70,000 personnes. Un bureau des visas a été établi à Copenhague en 1951 et depuis ce temps, il y a eu un flot régulier, mais peu considérable, d'immigrants au Canada. Il est intéressant de noter qu'au cours des dix dernières années, le Canada a été la principale destination outre-mer des Danois. Pendant cette période, environ 11,000 sont venus au Canada, au regard de 10,000 aux États-Unis et de 4,000 en Australie.

Relations économiques

Le Canada est actuellement le second plus important marché du Danemark en dehors de l'Europe; il n'est dépassé que par les États-Unis. En 1965, le Canada a importé pour environ 20 millions de dollars de marchandises du Danemark, y compris de la machinerie, du fromage et d'autres produits laitiers, des meubles et une longue liste de produits fabriqués dans les industries grandissantes du Danemark. D'autre part, le Danemark a acheté pour 10 millions de dollars de marchandises du Canada, surtout du cuivre, de l'amiante et d'autres métaux et minéraux. En dépit du déficit actuel qu'accuse le commerce du Canada avec le Danemark, il est encourageant de constater que le commerce de part et d'autre a augmenté considérablement au cours des trois dernières années. Le Danemark n'a pas de matières premières, mais ce pays de 4.7 millions d'habitants a réussi à couvrir ses importations considérables de matières premières grâce au profit réalisé au chapitre des exportations agricoles et industrielles, de la navigation, du tourisme et autres, assurant ainsi une stabilité économique. Les produits agricoles et industriels du Danemark sont de haute qualité et jouissent d'une grande réputation internationale. A l'Expo 67, les Canadiens pourront voir une grande variété de produits danois et se familiariser avec la société danoise grâce à la description que l'on en fera au Pavillon scandinave.

Politique étrangère

La politique étrangère du Danemark ressemble étroitement à la politique du Canada dans plusieurs domaines. Des étudiants en politique danoise ont noté en particulier quatre aspects de la perspective du Danemark en ce qui concerne les affaires internationales:

- a) appui des Nations Unies afin de préserver la paix mondiale;
- b) engagement auprès de l'OTAN pour sauvegarder la sécurité danoise et européenne;
- c) consolidation de la coopération nordique grâce à une participation active au Conseil nordique;
- d) entretien de relations politiques amicales et de liens économiques plus étroits avec les pays d'Europe occidentale, en particulier avec les membres de la zone européenne de libre-échange et de la Communauté économique européenne.

Le Danemark est membre actif des Nations Unies et y a apporté une contribution précieuse. De concert avec le Canada, il joue actuellement un rôle important dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient et à Chypre. La question du désarmement intéresse au plus haut chef le Danemark qui a appuyé substantiellement les programmes d'aide et de secours des Nations Unies, sans compter son propre programme bilatéral d'aide économique aux pays en voie de développement.

En plus de leurs relations étroites au sein des Conseils des Nations Unies,

le Danemark et le Canada sont aussi liés par leur participation commune à l'OTAN et par leurs vues analogues en ce qui concerne les grandes questions auxquelles fait face l'Alliance.

Collaboration en matière de défense

Depuis plusieurs années, le Canada et le Danemark participent à un accord d'entraînement aérien en vertu duquel des centaines de pilotes et de navigateurs danois reçoivent une formation au Canada. Ce programme a été renouvelé en 1964 pour quatre autres années. Aux termes de cet accord, le Canada assure chaque année la formation d'au plus 35 pilotes et pilotes d'hélicoptère et de deux navigateurs à longue portée. Le calibre des étudiants danois qui ont reçu une formation au Canada par le passé, est impressionnant et la proportion de candidats heureux sur le nombre total est remarquablement élevée.

Le Gouvernement canadien considère ce programme et d'autres programmes d'aide mutuelle de l'OTAN comme partie intégrante de l'ensemble des efforts qu'il déploie en matière de défense. Le Canada a contribué d'une façon substantielle aux services du Danemark sous forme d'aéronefs, de matériel électronique et d'autres fournitures touchant l'armement.

Relations culturelles

Aucun effort n'a été déployé en vue de donner une forme conventionnelle aux échanges culturels entre le Canada et le Danemark, mais chacun des pays s'est intéressé davantage aux réalisations culturelles de l'autre. Le Danemark invite les Canadiens à venir jouir de sa vie culturelle très riche. Certains, grâce à des subventions du Conseil des Arts du Canada, ont étudié au Danemark des sujets tels que la céramique, le ballet et la technique du théâtre. Le *Royal Danish Ballet* compte plusieurs admirateurs au Canada où il a donné deux représentations. Le Canada a aussi vu sa culture s'enrichir grâce à la contribution des Canadiens d'origine danoise. D'autre part, un certain nombre de Danois ont reçu des bourses du Conseil de recherches pour la défense ou sont venus au Canada à titre de conférenciers invités grâce à des subventions du Conseil des Arts du Canada. Le Canada a offert récemment à l'Université Aarhus et à la bibliothèque d'État 200 œuvres d'auteurs canadiens, en anglais et en français, touchant tous les aspects de la vie et de la culture canadiennes.

Comité ministériel canado-japonais

COMMUNIQUÉ CONJOINT DE LA QUATRIÈME RÉUNION

La quatrième réunion du Comité ministériel canado-japonais a eu lieu à l'Édifice de l'Ouest du Parlement, à Ottawa, les 5 et 6 octobre 1966.

Le Japon était représenté à la réunion par M. Etsusaburo Shiina, ministre des Affaires étrangères, M. Takeo Fukuda, ministre des Finances, M. Raizo Matsuno, ministre de l'Agriculture et des Forêts, M. Takeo Miki, ministre du Commerce international et de l'Industrie, M. Aiichiro Fujiyama, directeur général de l'Agence de planification économique, et M. Osamu Itagaki, ambassadeur du Japon au Canada.

Le Canada était représenté par M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Robert H. Winters, ministre du Commerce, M. Mitchell Sharp, ministre des Finances, M. Hédard Robichaud, ministre des Pêcheries, M. C. M. Drury, ministre de l'Industrie, M. Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, M. John J. Greene, ministre de l'Agriculture, et M. Herbert O. Moran, ambassadeur du Canada au Japon.

Le Comité s'est consacré à l'étude des relations commerciales, économiques et autres entre le Canada et le Japon ainsi qu'à leurs relations de voisins transpacifiques et de membres de la Communauté internationale.

Revue de la situation internationale

Le Comité a fait un utile tour d'horizon de la situation internationale en particulier des développements récents en Asie. Les ministres se sont félicités des dispositions que prennent les pays de l'Asie pour assurer la paix et la stabilité de leur région sur une base d'amitié et de réconciliation mutuelles.

Les ministres se sont entretenus au sujet du cours des événements au Vietnam. Ils sont convaincus que le recours aux négociations constitue la seule manière possible de résoudre les questions en jeu dans ce conflit. Ils ont pris note des propositions qui ont été présentées en vue d'un accommodement des intérêts des parties au conflit. Ils ont aussi passé en revue les efforts déployés par le Japon et le Canada afin de voir s'il est possible de réduire suffisamment les oppositions entre les parties pour que des négociations deviennent possibles. Ils ont exprimé leur ferme volonté de poursuivre ces efforts, inspirés par leur vive préoccupation au sujet des conséquences éventuelles du conflit sur la paix et la sécurité internationales et en particulier sur l'avenir de l'Asie.

Les ministres ont convenu que toute solution du conflit vietnamien et des problèmes plus généraux de la paix et de la prospérité en Asie devra, pour être durable, comporter une contribution positive de la Chine communiste. Ils ont exprimé l'espoir que, pour sa part, la Chine communiste acceptera les avançages et assumera les responsabilités de la coopération internationale. Ils ont aussi

attaché de l'importance à la contribution que pourront apporter dans ce sens les contacts et les échanges avec la population de la Chine.

Les ministres, d'autre part, ont eu des échanges de vues relatifs à d'autres questions d'intérêt commun. Ils ont examiné, en particulier, la situation en Rhodésie et les moyens qui permettront le mieux de maintenir la coopération internationale pour l'application de sanctions au régime illégal de ce pays. Ils ont aussi passé en revue le cours récent des relations entre l'Est et l'Ouest et se sont trouvés d'accord pour désirer que se poursuive la recherche de toutes les possibilités d'élargissement des terrains d'entente et des contacts entre les pays en cause.

Les ministres ont réaffirmé la foi des deux pays dans l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument essentiel de la paix mondiale. Ils sont convenus de maintenir entre eux une étroite coopération aux Nations Unies et en particulier de faire tendre leurs efforts vers le renforcement du rôle de maintien de la paix des Nations Unies.

Les ministres ont exprimé la conviction que l'augmentation du nombre des pays disposant de l'arme nucléaire constituerait une menace de plus pour la sécurité internationale et la paix mondiale. Ils se sont engagés à poursuivre leurs efforts en vue de la conclusion d'accords internationaux visant à prévenir la dissémination des armes nucléaires et à mettre fin à tous les essais d'engins nucléaires par l'extension du traité d'interdiction partielle aux essais nucléaires souterrains. Ils estiment que ces accords, pour être efficaces, doivent comporter des dispositions appropriées de vérification et de contrôle. Les ministres ont aussi exprimé l'inquiétude que leur cause la poursuite de la course aux armements entre les grandes puissances et ils se sont engagés à explorer toutes les possibilités d'arrêter cette tendance par le moyen de mesures appropriées et efficaces de contrôle des armements.

A la lumière de leur discussion relative à la situation internationale, et particulièrement à la situation en Asie, les membres du Comité ont été d'accord pour estimer que le Japon et le Canada, en tant que pays voisins sur le Pacifique, trouvent désormais de plus larges possibilités de coopérer l'un avec l'autre en vue de la stabilité des pays asiatiques et de l'aide à leur développement.

Expansion économique des deux pays

Dans sa revue de la situation économique du Canada, le Comité a noté l'expansion économique sans précédent qui se poursuit actuellement. La délégation canadienne a signalé le fait que le revenu réel moyen par personne a augmenté de près du quart depuis cinq ans et que le fort volume des échanges commerciaux a été à la fois une cause et une conséquence importantes de cette expansion. Elle a aussi noté qu'en dépit d'une croissance exceptionnelle de la capacité de production depuis quelques années, une tension sur les ressources se manifeste depuis le milieu de l'année dernière, ce qui a obligé les autorités canadiennes à freiner l'accroissement de la demande. Le Comité a noté que la limitation de la demande

au Canada vise à assurer un rythme de croissance et d'expansion que le pays puisse maintenir.

Au sujet de la situation économique au Japon, le Comité a noté avec satisfaction que l'économie s'oriente nettement vers une reprise après la stagnation de 1965. La délégation japonaise a déclaré que, dans la gestion future de l'économie, l'accent sera mis sur les questions de prix des marchandises, de modernisation des secteurs à faible productivité, d'amélioration du capital social général et de renforcement structurel des entreprises privées. Des mesures concrètes sont étudiées activement en vue de la solution de ces problèmes et du développement harmonieux de tous les secteurs de l'économie nationale dans le cadre du plan économique quinquennal qui est en cours d'élaboration. La délégation du Japon a déclaré que le maintien en équilibre de la balance des paiements internationaux constitue une condition essentielle du succès à cet égard.

Relations économiques internationales

Le Comité a procédé à une revue des événements importants qui concernent les relations économiques. Il a reconnu l'importance vitale qu'offre pour les deux pays le succès de la négociation Kennedy, qui vise à abaisser sensiblement les obstacles douaniers tarifaires et autres suivant une formule non discriminatoire. Les deux délégations ont reconnu que leurs gouvernements devraient s'efforcer, en collaboration avec les autres pays intéressés, d'obtenir des résultats optimaux des négociations qui portent sur le commerce des produits industriels et agricoles y compris les céréales. Elles ont souligné l'importance qu'il y avait à améliorer considérablement l'accès de leurs marchés réciproques. La délégation japonaise s'est déclarée vivement intéressée à une amélioration en ce qui concerne une grande variété de produits. La délégation canadienne a exprimé son intérêt à l'égard des produits agricoles, des produits ouvrés et semi-ouvrés.

Les ministres ont mis en lumière la nécessité urgente d'un développement économique accéléré dans les régions en voie de développement. Ils ont réaffirmé l'importance de la Deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ont convenu qu'elle devrait accorder une attention particulière aux questions à l'égard desquelles on pourrait obtenir des résultats pratiques. Les ministres ont dit compter sur la négociation Kennedy pour une importante contribution à l'expansion du commerce des produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. Les accords internationaux sur les produits présentaient à leur avis beaucoup d'importance pour les pays en voie de développement.

Le Comité a pris note de l'expansion des programmes des deux pays dans le domaine de l'aide au développement et ont procédé à un échange de vues sur leurs politiques à cet égard. Il a examiné les efforts croissants que déploient les pays en voie de développement pour améliorer le bien-être de leurs peuples et a constaté l'importance de cet aspect du processus du développement.

La délégation japonaise a fait rapport sur la Conférence ministérielle pour

le développement économique du Sud-Est asiatique qui s'est réunie à Tokyo en 1966, et a fait état de la détermination dont faisaient preuve les pays participants pour élever les niveaux de vie dans cette région. Elle a également attiré l'attention sur les préparatifs qui sont actuellement effectués en vue de la réunion d'une Conférence sur le développement agricole à Tokyo au début de décembre. Le Comité a fait ressortir l'importance du rôle que doit jouer la Banque asiatique pour le développement dont les opérations commenceront en décembre 1966 et à laquelle les deux pays participeront.

Les ministres ont discuté des relations commerciales avec les pays communistes et ont reconnu qu'il était possible de développer des relations commerciales mutuellement avantageuses avec ces pays.

Le Comité a noté que des progrès avaient été réalisés l'an dernier vers la conclusion d'ententes appropriées pour la création de réserves internationales supplémentaires. Il s'est déclaré heureux des initiatives récentes prises par le Groupe des Dix et par le Fonds monétaire international pour l'organisation de réunions conjointes des délégués des Dix et du Conseil exécutif du FMI, et il a souligné la nécessité de nouveaux progrès pour l'année à venir. Le Comité a reconnu que la conclusion d'ententes appropriées renforcerait considérablement la confiance mondiale dans le système monétaire international.

Le Comité a étudié les conséquences pour le développement de l'économie mondiale des politiques économiques intérieures adoptées par les principaux pays industriels et a pris note de l'importance qu'il y a à assurer un équilibre harmonieux entre les politiques monétaires et fiscales.

Commerce canado-japonais

Le Comité s'est réjoui du développement croissant du commerce entre les deux pays. Les économies des deux pays continuant de prendre de l'essor et leurs relations économiques s'intensifiant, il sera possible de réaliser une nouvelle expansion de notre commerce. On s'attend à ce que ces échanges commerciaux s'élèvent à environ 600 millions de dollars en 1966.

Le Comité a étudié les restrictions volontaires que maintient le Japon sur l'exportation au Canada de certains de ses produits et il a pris note de l'atténuation dont on a été témoin ces dernières années et du fait qu'un certain nombre de produits ont été soustraits de la liste des produits frappés de restriction. La délégation japonaise espère néanmoins que, compte tenu du fait que ces restrictions sont déjà en place depuis un certain temps, il conviendrait d'en faire une analyse critique afin de déterminer si elles doivent être prolongées dans leur forme actuelle. La délégation canadienne a fait observer que ces restrictions n'existaient que dans les cas où il y avait dislocation ou menace de dislocation des marchés canadiens. Le Comité a convenu que les restrictions devraient être tenues à un minimum et qu'elles ne devaient plus s'appliquer à certains produits dès qu'elles n'étaient plus nécessaires.

La délégation japonaise souleva la question de certains éléments du système

canadien d'évaluation douanière qui constituent à son avis une restriction au commerce. La délégation canadienne expliqua l'objectif de la législation douanière canadienne et mit l'accent sur son caractère non discriminatoire.

La délégation canadienne s'inquiète de ce que les exportations canadiennes se concentrent sur des produits non traités et a souligné son intérêt de voir augmenter les exportations de produits de toutes sortes vers le Japon, y compris les matières industrielles à un stage plus avancé de traitement et les produits manufacturés. Elle a instamment demandé qu'on améliore les facilités d'entrée de ces produits. La délégation japonaise a laissé entendre qu'il y aurait progrès dans ce domaine.

Le Comité s'est félicité de l'association plus étroite qui unit les deux pays grâce aux investissements commerciaux. La délégation du Canada a exprimé l'espoir que les restrictions qui frappent encore les investissements canadiens au Japon disparaîtront dès qu'il sera possible de le faire et que les détenteurs japonais de capitaux au Canada tiendront compte qu'il est souhaitable d'augmenter le degré de traitement que reçoivent les produits qu'ils exportent du Canada.

Autres questions

Le Comité a réaffirmé son désir de voir progresser la coopération entre les deux pays dans le domaine des pêcheries et il a été convenu que les deux gouvernements continueraient d'entretenir des relations étroites afin d'en arriver sous peu à une solution satisfaisante des problèmes courants dans ce domaine.

Le Comité a salué l'établissement cette année du Bureau canadien des visas à Tokyo ainsi que la réponse favorable du public japonais dont les demandes d'immigration au Canada augmentent sans cesse. Les deux délégations ont convenu que leurs gouvernements continueraient d'encourager la mise en œuvre de ce programme pour les avantages réciproques de leurs pays.

La délégation japonaise a exposé les plans relatifs à l'Exposition universelle japonaise à Osaka en 1970 et elle a précisé qu'elle comptait fortement sur la participation active du Canada. La délégation canadienne a annoncé la décision du Gouvernement du Canada de participer à cette exposition. Le Comité a formulé ses meilleurs vœux de succès tant pour l'Exposition universelle de Montréal en 1967 que pour l'Exposition universelle d'Osaka.

Les ministres ont souligné que la quatrième réunion du Comité avait contribué largement à une meilleure connaissance réciproque et à un raffermissement des relations entre les deux pays. Le Comité accepte l'invitation du Gouvernement japonais de tenir sa prochaine réunion au Japon.

Le ministre des Affaires étrangères du Japon a transmis au nom de son gouvernement une invitation au premier ministre du Canada à se rendre au Japon. Le premier ministre a exprimé sa gratitude de l'honneur qu'on lui fait. L'invitation a été acceptée en principe. La date de la visite sera fixée après consultation entre les deux gouvernements.

Échanges d'étudiants entre le Canada et l'Allemagne

Au cours des trois dernières années, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a offert à des groupes d'étudiants d'universités canadiennes du travail en Allemagne pendant leurs vacances. Ces visites ont permis à plusieurs jeunes Canadiens, garçons et filles, de vivre et de travailler pendant les deux ou trois mois de leurs vacances d'été, dans différentes régions de la République fédérale. Les étudiants sont choisis chaque année au Canada par un Comité de professeurs canadiens d'allemand des universités canadiennes qui offrent des cours d'allemand avancés ou des cours de langue ou de littérature allemandes. Les candidats choisis se rendent par avion en Allemagne pour une période de trois mois. Ils vivent dans des familles allemandes, et le Bureau central du travail du pays d'accueil se charge de leur trouver un emploi.

Ces visites ont connu un grand succès. En juin 1964, lors de la visite du chancelier Erhard à Ottawa et de sa rencontre avec le premier ministre, M. Pearson, les deux chefs d'État ont noté qu'environ 150 étudiants canadiens passaient à cette époque leurs vacances d'été en Allemagne et ont convenu qu'il serait avantageux d'accroître les contacts culturels entre les deux pays.

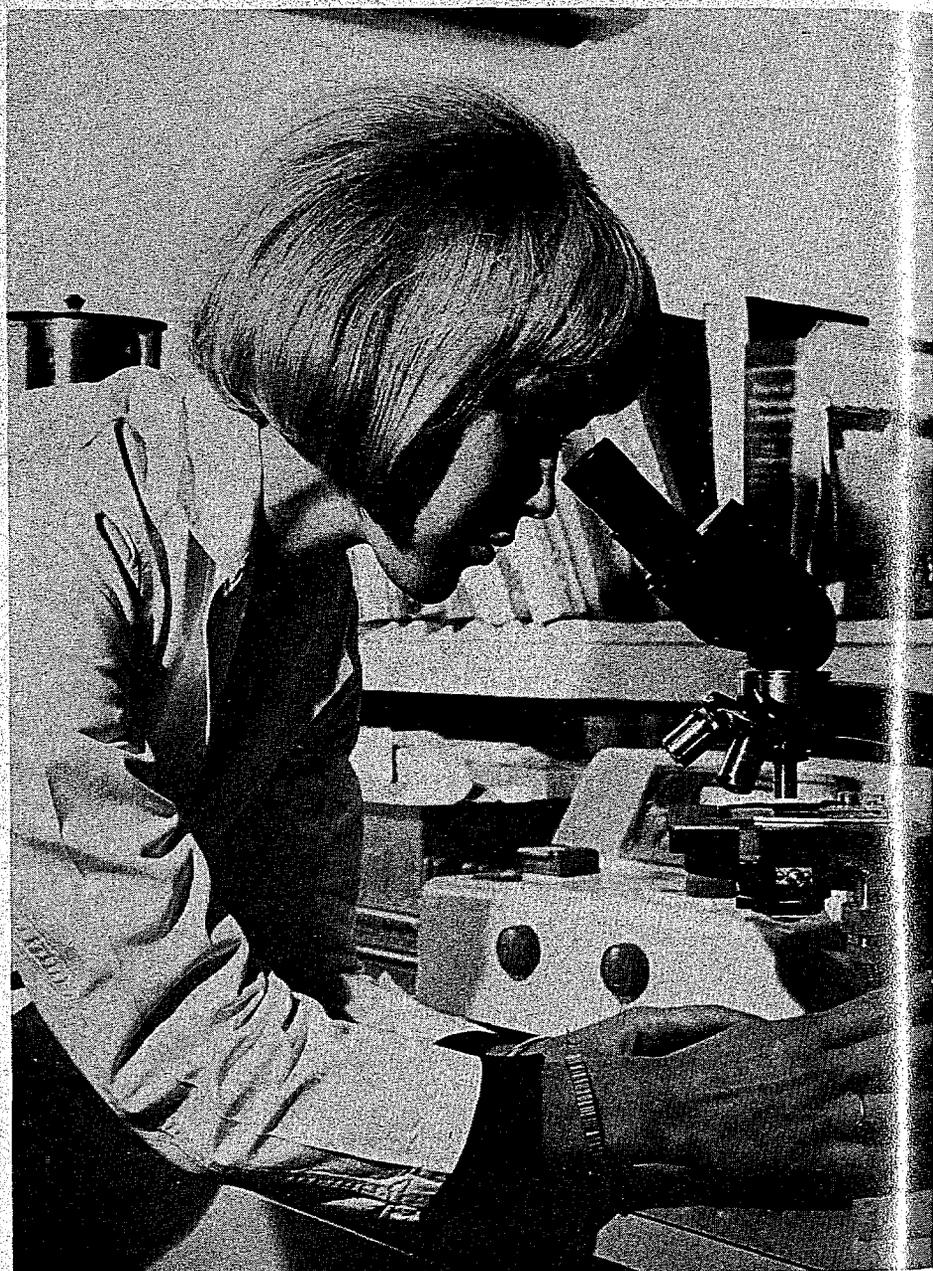
Organisation de la première visite

Peu après cette rencontre, la Société germano-canadienne de Hanovre a soumis aux gouvernements canadien et allemand une proposition visant à organiser une visite des étudiants d'universités allemandes au Canada en 1965. La société avait besoin d'assistance pour organiser le voyage. Conformément au désir de M. Pearson et de M. Erhard de favoriser les échanges culturels, le ministère des Affaires extérieures et le Bureau des Affaires étrangères d'Allemagne ont accepté de coparrainer le projet. La proposition de la Société germano-canadienne de Hanovre a donc permis au Canada de répondre à l'initiative de la République fédérale qui avait organisé plus tôt des visites d'étudiants canadiens en Allemagne.

Le ministère a demandé au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration de collaborer à l'organisation de la visite au Canada par l'intermédiaire de son réseau de représentants sur place. Il fallait trouver des emplois appropriés à travers le pays et des familles canadiennes où loger les étudiants. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a accepté de collaborer et à l'été de 1965, 26 étudiants d'Allemagne, venus de toutes les parties de la République fédérale, sont arrivés au Canada par avion pour un séjour de trois mois.

Succès de la seconde visite

La première visite a été un succès, et il a été convenu de répéter cet échange



Se servant d'un microscope pour déterminer les résultats d'une analyse de sang, M^{lle} Inela Wolff, étudiante en médecine à l'Université de Cologne et native de Bensberg (Allemagne), s'acquitte d'une de ses nombreuses tâches au laboratoire de l'hôpital général York de Toronto, au cours de sa visite de trois mois au Canada.

en 19
groupe
les di
partic
vre pa
étudia
le fran
que le
grand
A
divers
cienc
les gar
à des
diarés
qu'ils
Avant
Le su
échan
extrai
plaic
D
un gr
Aller
sont: a
pays
préc
des A
L
se po
une a
gouve
seul
l'Alle
citoy
colle

en 1966 et d'augmenter à environ 50 le nombre d'étudiants participants. Le groupe de cette année est arrivé à Montréal le 1^{er} août et est retourné dans les diverses universités d'Allemagne le 28 octobre. Une fois de plus, les participants ont été choisis avec soin par la Société germano-canadienne de Hanovre parmi des candidats venus de toutes les parties de l'Allemagne. Tous les étudiants étaient au moins bilingues, parlant en plus de l'allemand, l'anglais ou le français et les responsables de la visite ont fait tout en leur pouvoir pour que les visiteurs soient répartis à travers le Canada de façon à ce que le plus grand nombre possible prenne connaissance du caractère biculturel du Canada.

Au cours des deux premiers mois de leur visite, les étudiants ont occupé divers emplois à travers le Canada. Les jeunes filles ont travaillé comme techniciennes de laboratoire, aides-infirmières, secrétaires et vendeuses tandis que les garçons ont travaillé dans des industries manufacturière, forestière et minière, à des projets de construction et dans des laboratoires de recherches. Les étudiants ont passé le dernier mois de leur visite à voyager, grâce au fonds qu'ils avaient accumulés dans leurs divers emplois.

Avantages de l'échange

Le succès de ces visites marque un pas important dans le développement des échanges culturels et scolaires entre l'Allemagne et le Canada. Laissons un extrait d'un rapport préparé par la Société germano-canadienne de Hanovre plaider en faveur de ces échanges réciproques :

Nos étudiants... ont été des ambassadeurs d'Allemagne en ce qu'ils constituaient un groupe choisi de jeunes gens responsables; ils représentaient véritablement les jeunes Allemands, hommes et femmes, qui étudient dans nos universités aujourd'hui. Mais ils sont aussi les ambassadeurs du Canada, car les expériences qu'ils ont connues dans ce pays leur permettent de transmettre à leurs amis et à leurs collègues les connaissances précieuses qu'ils ont acquises. L'intérêt est de nouveau éveillé mais, cette fois, l'intérêt des Allemands dans un pays aussi fascinant et aussi rempli de promesses.

Il est à espérer que cette collaboration utile entre les parties intéressées se poursuivra et que les échanges d'étudiants au cours des mois d'été deviendront une activité régulière. Un tel résultat répondrait à la politique actuelle du gouvernement qui est de favoriser les relations culturelles du Canada non seulement avec les deux nations « mères », mais aussi avec les pays qui, tel l'Allemagne, ont fourni au Canada un nombre considérable de nouveaux citoyens et qui ont sans aucun doute, apporté une contribution importante à la collectivité canadienne.

L'Organisation internationale du Travail

HUITIÈME CONFÉRENCE DES MEMBRES DES ÉTATS D'AMÉRIQUE

LE Canada a été l'hôte en septembre 1966 de la Huitième Conférence des États d'Amérique Membres de l'Organisation internationale du Travail. Dix-neuf pays de l'hémisphère occidental y ont envoyé des délégations. C'était la première fois que la conférence tenait ses assises en dehors de l'Amérique latine.

Voici la liste des pays américains qui avaient délégué des représentants à la Conférence: Argentine, Brésil, Canada, Chili, Cuba, Équateur, Guatemala, Guyane, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Trinidad et Tobago, États-Unis, Uruguay et Vénézuéla. Seize de ces pays y avaient des délégations tripartites.

Ont pris part aux travaux de la Conférence 151 délégués et conseillers techniques représentant le gouvernement, les employeurs et les employés. On y remarquait également la présence des ministres du Travail de 12 pays.

Il y avait en outre 90 observateurs, y compris ceux des sept États membres de l'OIT, représentant les pays suivants: Espagne, États-Unis, Grande-Bretagne, Italie, République dominicaine, République fédérale allemande, Suède et Union des républiques socialistes soviétiques ainsi que des observateurs délégués par des organisations internationales officielles; soit l'Organisation des États américains, l'Organisation des États de l'Amérique centrale, l'Organisation panaméricaine de la Santé, l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque interaméricaine de développement, ainsi que plusieurs organisations internationales non gouvernementales, y compris des organisations internationales d'employeurs et d'employés.

La Conférence a adopté à l'unanimité les résolutions formulées et approuvées par deux comités tripartites chargés d'examiner deux des trois questions inscrites à l'ordre du jour:

- 1) Planification de la main-d'œuvre et politique de l'emploi dans le développement économique;
- 2) Rôle de la sécurité sociale et de l'amélioration du niveau de vie et de normes de travail dans le développement économique et social des Amériques.

La Conférence a de plus tenu un débat général en session plénière sur le rapport de M. David A. Morse, directeur général du Bureau international du Travail, portant le titre: « Développement social des Amériques ». Le rapport comprenait spécifiquement la question de la participation du peuple au développement économique et social de la région américaine.

La Conférence a été ouverte le 12 septembre par M. Morio Aoki, délégué permanent du Japon auprès des Nations Unies à Genève, à titre de président du Conseil d'administration de l'OIT. Outre les paroles de bienvenue de

M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et premier ministre intérimaire du Canada, des déclarations ont été faites à la session d'ouverture par M. Aoki, M. José Mora, secrétaire général de l'Organisation des États américains et l'honorable John R. Nicholson, ministre canadien du Travail, que les membres ont élu président de la Conférence.

Remarque de M. Martin

Dans son allocution de bienvenue, M. Martin a rappelé qu'il y avait vingt ans que le Canada n'avait pas été l'hôte d'une Conférence internationale du Travail et il a fait observer que l'OIT avait établi son siège à Montréal au cours de la Seconde Guerre mondiale. Il a confié aux membres de la Conférence que le Canada avait l'intention de « contribuer à la stabilité politique de cette partie du monde et à son bien-être économique a) en travaillant par les moyens dont nous disposons à la diminution des tensions mondiales qui constituent une menace pour tous; b) en renforçant les relations amicales entre le Canada et les autres pays de cette région; et c) en participant aux projets économiques qui aideront au développement des Caraïbes et des pays de l'Amérique latine ».

« ... Les rapports particuliers qui unissent les pays du Commonwealth de cet hémisphère, à l'instar des relations du Commonwealth lui-même, ne doivent pas être considérés comme étant exclusifs ou encore un obstacle à l'établissement ou au maintien de relations étroites avec les autres pays. Nous attachons une grande importance à la consultation et à la coopération, comme en fait foi la Conférence caraïbo-canadienne du Commonwealth, et nous comptons bien qu'il y aura d'autres réunions du même genre, sans que ce soit notre intention que les positions prises par les différents pays du Commonwealth concernant le grand éventail de questions qui intéressent l'hémisphère soient nécessairement les mêmes.

« En effet, on a débattu publiquement la question de savoir si le Canada pouvait s'engager dans des relations politiques particulières avec les États-Unis et avec les États de l'Amérique latine, ce qui impliquerait notre adhésion à l'Organisation des États américains. Ce débat a parfois conduit certaines gens à ne pas voir le degré de développement stable qu'avaient atteint nos relations avec les États de l'Amérique latine ... »

Le secrétaire général de l'Organisation des États américains a, dans ses remarques d'ouverture, décrit les efforts de l'OAS pour accélérer le progrès économique et social des pays d'Amérique. M. Mora a souligné que, dans le cadre des grands travaux qui se font pour effectuer des changements et réaliser des progrès, l'OAS considère avec intérêt et admiration les réalisations à l'échelle mondiale attribuables à l'OIT à titre d'institution pionnière dans les domaines du travail et de la sécurité sociale.

Ressources humaines et sécurité sociale

Au cours des délibérations relatives aux problèmes que pose le développement économique et social des Amériques, la Conférence a adopté à l'unanimité les

résolutions comportant ce qui porte aujourd'hui l'appellation de « Plan d'Ottawa pour la mise en valeur des ressources humaines dans les Amériques » et « Programme d'Ottawa pour la réforme de la sécurité sociale ».

Le Plan d'Ottawa pour la mise en valeur des ressources humaines souligne que: « il faut mettre d'urgence sur pied des programmes effectifs visant à améliorer une fois pour toutes, comme moyen principal d'accélérer le développement, l'utilisation des ressources humaines de la région, en relevant le niveau des emplois productifs et en développant ces ressources grâce à une amélioration de l'éducation, de la formation, de la santé et des autres services ». Le Plan a invité l'OIT à élaborer et à coordonner les programmes de main-d'œuvre pour les pays des Amériques, en accordant une attention particulière aux problèmes de l'Amérique latine et des Caraïbes.

La Conférence a invité le Conseil d'administration de l'OIT à créer une Commission technique ou tout autre organisme approprié connexe à la planification de la main-d'œuvre pour l'Amérique latine et les Caraïbes, cadrant avec



Au cours de la dernière réunion de l'OIT à Ottawa, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, (au centre), remet à M. David A. Morse, directeur de l'Organisation (à gauche), les instruments de ratification de deux conventions de l'OIT: n° 45 sur l'emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines et n° 122 sur la politique de l'emploi. Les provinces canadiennes, qui ont juridiction sur divers points de ces conventions, ont été consultées et ont accepté de mettre en œuvre les dispositions pertinentes. Fait aussi sur la photo, M. J. R. Nicholson, ministre du Travail du Canada.

Ottawa
« Pro-
ouligne
à a né-
oement,
eau des
tior de
Plan a
re pour
bble nes

l'application du Programme. Cet organisme devrait comprendre des spécialistes choisis dans les pays de la région, avec participation de la part des représentants des travailleurs et des employeurs ainsi que des experts de l'OIT et autres organismes internationaux.

Le Conseil d'administration a également été invité à étudier le plus tôt possible, de concert avec les organes internationaux et régionaux intéressés, la portée financière et administrative de ces propositions, et de voir à les appliquer dans le plus bref délai.

L'OIT doit intensifier son activité

Envisageant la sécurité sociale comme « un des principaux instruments mis au service du progrès social dans les pays d'Amérique », le Programme d'Ottawa demande que l'OIT intensifie son activité dans les pays américains et prie l'OIT de « prendre l'initiative de coordonner les mesures prises dans cette région et dans ce domaine » par d'autres organisations internationales ou régionales. Le Programme précise que toutes les activités de coopération technique en particulier doivent être coordonnées « sans quoi il y aurait risque qu'elles s'inspirent à d'autres sources et que, finalement, au lieu de se compléter les unes les autres, elles amènent une confusion et une dispersion d'efforts pour aboutir peut-être même à une neutralisation des résultats obtenus. » Il doit également y avoir coordination des activités de la part de certains organes spécialisés sur le plan économique, tels la Commission économique pour l'Amérique latine, la Banque interaméricaine de développement et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

La résolution porte que la coopération technique de l'OIT doit être axée sur tous les aspects de la sécurité sociale, tels que l'examen des nouvelles lois ou l'amélioration de la teneur de la législation présente, la mise sur pied de nouveaux services, l'organisation de services médicaux, la révision des données actuarielles, la réorganisation des services administratifs, la préparation d'accords bilatéraux et multilatéraux, la formation d'un personnel technique et administratif, l'introduction d'un plan minimum de statistique sur la sécurité sociale et l'établissement de programmes généraux d'information.

Les programmes de sécurité sociale devraient être incorporés dans la planification économique générale de l'État, ce qui lui permettrait d'affecter à ces programmes le maximum de ressources financières compatibles avec les capacités économiques du pays.

La résolution stipule que la sécurité sociale « de par le volume de ressources financières mises à son service » a un rôle défini à jouer dans le développement économique, en redistribuant le revenu national, en préconisant l'épargne et les investissements nationaux, en régularisant la consommation grâce à une stabilité de l'offre et de la demande, en stimulant le développement économique selon des modalités spéciales d'investissement de réserves techniques.

Pour conclure le débat sur le rapport du directeur général, auquel avaient

pris part 45 orateurs, c'est le directeur général adjoint du Bureau international du Travail, M. C. W. Jenks, qui a répondu au nom de M. Morse.

Aspects régionaux d'une action immédiate

La contribution la plus précieuse qu'a apportée la Conférence, de souligner M. Jenks, a été l'accord des membres sur des aspects régionaux d'une action immédiate de la part de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale.

M. Jenks a précisé que tous les groupes représentés à la Conférence ont uni leurs voix en faveur de l'adoption de plans audacieux et spécifiques concernant une industrialisation intensive et accélérée et de programmes de développement ruraux, y compris des réformes agraires; une intégration sociale; une intégration économique, partout où la chose se révèle nécessaire, propre à faciliter une expansion économique dynamique; une distribution plus équitable du revenu au sein des nations et entre les nations elles-mêmes; une coopération étroite et continuée chez les gouvernements, les patrons et les ouvriers dans l'élaboration et l'exécution d'un programme général sur le plan économique et social, afin la transposition de ces plans dans des actes bien définis et efficaces.

Le Canada ouvre une ambassade à Tunis

La Tunisie est devenue un état indépendant en mars 1956, après avoir été pendant 75 ans un protectorat français. Le Canada a reconnu officiellement la nouvelle République de Tunisie en juin 1956 et des relations diplomatiques ont été établies entre les deux pays en 1957 quand M. Mongi Slim, alors ambassadeur de Tunisie près Washington et les Nations Unies, a été accrédité près Ottawa. En juin 1961, l'ambassadeur du Canada à Berne a été accrédité auprès de la Tunisie à titre de premier ambassadeur du Canada. En juillet 1966, une équipe d'éclaireurs arrivait à Tunis pour y ouvrir une ambassade; le Canada a depuis nommé M. A. J. Pick au poste de premier ambassadeur résident du Canada en Tunisie. L'ambassadeur actuel de Tunisie au Canada, est M. Taieb Slim, qui représente aussi son pays auprès des Nations Unies.

Pays et peuple

La Tunisie est bordée au nord et à l'est par la Méditerranée, à l'ouest par l'Algérie et au sud-est par la Libye. Elle occupe une superficie d'environ 48,000 milles carrés (plus de deux fois celle de la Nouvelle-Écosse). Le long de la frontière algérienne, l' hinterland montagneux s'abaisse graduellement vers le sud jusqu'aux oasis et aux lacs salés du Sahara. Les régions cultivées s'étendent au nord et descendent dans la plaine côtière orientale. Cette dernière est célèbre pour ses plages et ses installations touristiques.

Le recensement de 1956 a établi à 3.8 millions d'habitants, la population totale. En 1965, ce chiffre était passé à 4.63 millions. Environ 20 p. 100 de la population sont concentrés dans les régions urbaines. Tunis, la capitale, compte quelque trois quarts de million d'âmes. D'autres centres importants sont Sfax (70,000 habitants), Sousse (50,000), Bizerte (46,600) et Kairouan (39,900)¹.

L'arabe est la langue officielle de la Tunisie, mais le français est très répandu dans les secteurs administratifs et dans les centres urbains. La constitution reconnaît l'islamisme comme religion d'État, mais il y a d'autres confessions en Tunisie.

Évolution politique

L'histoire de la Tunisie est ancienne, variée et fascinante. Déjà au XII^e siècle avant Jésus-Christ, les Phéniciens avaient établi des colonies marchandes le long de la côte, colonies qui sont bientôt devenues des États-cités florissants. La plus célèbre de ces villes était Carthage, le grand centre de la civilisation punique. Après la défaite d'Hannibal et la réduction de Carthage en cendres surgit la nouvelle et magnifique Carthage construite par les Romains; ces derniers

¹ Tous ces chiffres sont approximatifs.

colonisèrent et mirent en valeur toute la Tunisie. Après la chute de Rome, la Tunisie est successivement conquise par des envahisseurs : les Vandales, les Byzantins, les Arabes, les Espagnols et les Turcs. Le traité du Bardo en 1881 en fait finalement un protectorat français. La Tunisie est demeurée sous ce régime jusqu'à ce qu'elle obtienne son indépendance totale sous la conduite de M. Habib Bourguiba et du Néo-Destour. L'indépendance officielle de la Tunisie date du 20 mars 1956.

L'Assemblée constituante abolit la monarchie le 25 juillet 1957; une assemblée nationale est élue le 18 novembre 1959 et les 90 sièges vont au parti du front national. La constitution est promulguée le 1^{er} juin 1959. Le président et l'Assemblée nationale sont élus simultanément au suffrage universel direct pour une période de cinq ans. Le président Bourguiba a été réélu pour un troisième mandat en 1964. Il dirige le parti socialiste Destour qui domine la vie politique du pays.

Économie

La Tunisie, comme ses voisins l'Algérie et la Libye, est avant tout un pays agricole. Ses ressources agraires sont très bien exploitées et ses principales récoltes sont le blé, l'orge, les dattes, les olives et le raisin. L'exploitation du sol et des mines est aussi importante en Tunisie. Cependant, l'industrialisation



Le nouvel ambassadeur du Canada en Tunisie, M. Alfred J. Pick (à gauche), converse avec le président Habib Bourguiba de Tunisie. M. Pick vient de présenter ses lettres de créance.

a progressé à un rythme relativement lent et il y a encore place pour d'autres progrès. Les usines modernes importantes comprennent une raffinerie de sucre à Béja, une usine de fabrication de la pâte à papier à Kasserine, une raffinerie de pétrole à Bizerte et une aciérie à Menzel Bourguiba. Le niveau de vie, bien que bas en comparaison avec les pays industrialisés, se compare très bien avec celui des autres pays d'Afrique. Le revenu par tête d'habitant s'élève à 61 dinars (environ \$147) selon les prévisions de 1965.

Le commerce extérieur représente une autre variable importante dans l'économie tunisienne. Les exportations comprennent surtout des produits de base et les importations des produits fabriqués. Au cours des dernières années, les partenaires commerciaux les plus importants de la Tunisie ont été, par ordre d'importance : la France, la Grande-Bretagne, l'Algérie, l'URSS et l'Allemagne de l'Ouest.

Les autorités tunisiennes déploient des efforts impressionnants en vue d'améliorer l'économie du pays. En mai 1965, l'Assemblée nationale a adopté le plan de développement 1965-1968. Il prévoit une augmentation d'environ 6,5 p. 100 en ce qui concerne la production locale et des investissements totalisant 45 millions de dinars dont les deux tiers seront financés par les économies nationales et l'autre tiers par des sources extérieures. Grâce à une liste impressionnante de bienfaiteurs étrangers, la Tunisie a atteint avec succès la plupart des objectifs de son premier plan qui couvrait la période de 1962 à 1964, et a très bien commencé la mise en œuvre de son second plan.

Les efforts déployés par la Tunisie, après son accession à l'indépendance, en vue d'édifier une nation viable peuvent se résumer comme il suit : 1956-1959, attaque contre le traditionalisme; 1959-1961, premiers investissements dans l'infrastructure économique et mise en œuvre du socialisme destourien et de la planification économique; depuis 1961, organisation de la mise en œuvre proprement dite.

Politique et relations étrangères

La politique étrangère de la Tunisie est un compromis issu de son statut de nation nouvellement indépendante, de sa situation dans le Maghreb et de sa participation au monde arabe et africain. Sa politique dépend aussi de la conjoncture internationale, de son désir de ne pas être impliquée dans des conflits idéologiques et militaires et de ses relations spéciales avec l'ancienne puissance protectrice.

Contrairement à plusieurs pays arabes et africains, la Tunisie n'a pas hésité à exprimer ses convictions et, à certaines occasions, à appuyer des politiques mal vues « des nations non engagées ». Le présent régime entretient de bonnes relations avec la plupart des nations. Toutefois, par suite de la crise de Bizerte en 1961 et de l'expropriation des terres colonisées en 1964, les dirigeants tunisiens font face à un problème important : le rétablissement de relations complètes avec la France.

La Tunisie qui appuie énergiquement les Nations Unies a exercé au sein de cette organisation une influence qui dépasse de beaucoup en proportion ses dimensions et sa population. Ce pays a joué un rôle particulièrement constructif dans la crise du Congo, non seulement dans le domaine diplomatique mais aussi en fournissant plus de 3,000 hommes à la force des Nations Unies.

Relations entre le Canada et la Tunisie

Le Canada et la Tunisie entretiennent des relations étroites et amicales depuis que cette dernière a obtenu son indépendance. Un point marquant dans l'évolution de ces relations a été la visite d'État au Canada en mai 1961 du président Bourguiba, visite qui a donné l'occasion d'affirmer de nouveau publiquement que les relations canado-tunisiennes sont toujours chaleureuses et que les deux pays poursuivent des objectifs analogues en ce qui concerne les affaires internationales, particulièrement au sein des Nations Unies. Ces relations ont continué de grandir en raison surtout de la similitude de vues des deux pays sur plusieurs aspects des affaires mondiales et des affinités qui résultent de l'importance que présentent pour les deux pays la langue et la culture françaises.

Afin de consolider les relations entre le Canada et la Tunisie, le Gouvernement canadien a élaboré un programme de coopération technique et scolaire avec la Tunisie. Il y a actuellement 38 professeurs canadiens en Tunisie et quelque 20 stagiaires tunisiens reçoivent une formation au Canada. On s'attend à une augmentation considérable du nombre de stagiaires et de professeurs l'an prochain. Actuellement, le principal projet d'assistance concerne l'hôpital pédiatrique de Tunis où des médecins, des infirmières et des techniciens canadiens travailleront à la direction et à la formation du personnel tunisien. Un deuxième projet à l'étude porte sur la formation sur place de Tunisiens dans le domaine de la réparation et du maintien des instruments aratoires et du matériel pour la construction des routes.

Réunion des ministres des Finances du Commonwealth

A l'invitation du Gouvernement canadien, la réunion des ministres des Finances du Commonwealth (connue sous le nom de Conseil économique consultatif du Commonwealth) a eu lieu à l'hôtel Reine Élisabeth de Montréal les 21 et 22 septembre. M. Mitchell F. Sharp, ministre des Finances, dirigeait la délégation canadienne; il était accompagné de représentants des ministères des Finances, des Affaires extérieures, du Commerce et de la Banque du Canada.

On se souviendra que ce Conseil fut créé à la Conférence des ministres du Commerce et des Finances du Commonwealth, tenue à Montréal en 1958, et il fut chargé de coordonner les arrangements de consultation et de collaboration qui existaient à cette époque sur le plan économique entre les pays du Commonwealth. Le conseil se réunit périodiquement à la fois au niveau ministériel et au niveau des hauts fonctionnaires. Le communiqué suivant, publié le 22 septembre, contient un rapport détaillé des discussions de la dernière réunion :

1. Une réunion des ministres des Finances du Commonwealth a eu lieu à Montréal les 21 et 22 septembre 1966 sous la présidence du ministre des Finances du Canada, M. Mitchell Sharp.
2. La Jamaïque était représentée par son premier ministre par intérim et ministre des Finances, l'Australie par son trésorier, la Grande-Bretagne par le chancelier de l'Échiquier, et le Ceylan, Chypre, la Gambie, la Guyane, l'Inde, le Kenya, le Malawi, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Sierra-Leone, Singapour, la Tanzanie, la Trinité et Tobago et l'Ouganda par leurs ministres des Finances. Malte était représentée par le ministre de la Justice et des Affaires parlementaires et la Malaisie par son ambassadeur aux États-Unis et ministre sans portefeuille. Le Ghana était représenté par un membre du Conseil de libération nationale et le Nigéria par le chef du ministère fédéral des Finances. Le premier ministre et ministre des Finances de l'île Maurice, le premier ministre suppléant du Betchoualand et le secrétaire financier de Hong-Kong ont aussi pris part aux discussions.
3. Les ministres ont passé en revue les points marquants de la situation économique mondiale. Ils ont souligné que l'expansion régulière des marchés dépendra de la réalisation et du maintien de taux de croissance économique satisfaisants dans le monde. Ils ont convenu que pour atteindre ces objectifs, il est de toute nécessité d'éviter les pressions inflationnistes et que les mesures prises pour contrecarrer ces pressions doivent être choisies de façon à réduire au minimum les dommages indirects causés à l'économie des autres pays. Ils ont noté le taux élevé de croissance économique accusé par les pays les plus industrialisés au cours des dernières années et les prévisions à l'effet que le rendement économique de ces pays en tant que groupe continuera d'augmenter à un taux annuel d'environ

5 p. 100. On s'est inquiété du ralentissement continu du taux de croissance économique des pays en voie de développement; ceci ne répond pas aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement. La part du commerce mondial qui échoit aux pays en voie de développement a diminué et la circulation de capital net s'est stabilisée. Les prix d'exportation de plusieurs produits de base importants ont continué à fléchir au cours de l'année passée. Les ministres ont convenu qu'il serait opportun d'établir pour les produits qui ont une certaine importance pour les pays du Commonwealth, des dispositions internationales en vue de stabiliser les prix à des niveaux équitables et rémunérateurs. Ils ont aussi noté les dommages que peuvent causer l'accumulation de stocks d'une part seulement et la vente subventionnée du surplus de la production.

4. Les ministres attendent avec plaisir la tenue de la seconde Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et sont convenus que les pays du Commonwealth devraient autant que possible coordonner leur activité afin que la Conférence parvienne à des résultats concrets et constructifs.

5. Les ministres ont passé en revue les perspectives d'avenir de la balance des paiements de la zone sterling et sont arrivés à la conclusion que la Grande-Bretagne et la zone sterling dans son ensemble auront vraisemblablement un excédent au chapitre de la balance des paiements de 1967. Par suite des politiques économiques observées dans la zone sterling et des récentes réalisations dans le domaine de la coopération internationale, les ministres envisagent avec confiance le raffermissement continu de la livre sterling. Ceci sera à l'avantage de la zone sterling en général et aidera à maintenir le commerce à un niveau élevé.

6. Les ministres ont aussi étudié les récentes réalisations dans le domaine des discussions internationales sur les problèmes des liquidités internationales et des questions touchant l'amélioration du système monétaire. Ils ont convenu qu'il est de toute nécessité d'élaborer immédiatement un plan de prévoyance qui assurerait une liquidité additionnelle au besoin, et de réformer le système monétaire international afin qu'il réponde encore plus aux besoins des pays industrialisés et des pays en voie de développement. Il a été noté que l'on accordait de plus en plus d'attention aux mesures destinées à améliorer le système monétaire international. Les ministres sont convenus qu'il est urgent que des progrès soient réalisés au cours de l'année à venir pour que l'on puisse s'entendre sur les dispositions visant à assurer une liquidité internationale qui répondrait aux besoins de tous les pays sur une base uniforme. Ils estiment que le Fonds monétaire international devrait jouer un rôle important dans l'élaboration de toute nouvelle disposition et que tous ses membres devraient être représentés aux discussions sur la réforme monétaire.

7. Les ministres ont reconnu que pour le système monétaire international soit mis en œuvre de façon satisfaisante, tous les pays doivent avoir une politique intérieure appropriée, et il faut que cette obligation repose autant sur les pays qui accusent un excédent que sur ceux qui accusent un déficit.

8. Les ministres ont exprimé une certaine inquiétude en face des difficultés qu'éprouvent les pays en voie de développement du Commonwealth pour obtenir le change étranger nécessaire au financement de leurs projets et de leurs programmes de mise en valeur et pour maintenir les importations à un niveau approprié. En raison de la hausse, à un taux relativement lent, des rentrées des pays en voie de développement applicables aux exportations et de la hausse rapide des frais de service de la dette, le change étranger disponible pour la mise en valeur et pour d'autres fins essentielles a été maintenu à un bas niveau.

9. Les ministres ont noté que même si les possibilités des pays en voie de développement d'utiliser le financement extérieur de façon efficace avaient continué d'augmenter, la disponibilité nette d'un tel financement est demeurée au niveau atteint en 1961, en dépit de l'augmentation considérable de la production totale des pays industrialisés et de l'assistance accrue accordée par certains d'entre eux. Ils ont souligné l'importance d'un rajustement des conditions en vertu desquelles des fonds de développement sont accordés, afin d'éviter que la balance des paiements des pays importateurs de capitaux ne portent des frais excessifs de service de la dette.

10. Les ministres se sont félicités des mesures prises en vue d'augmenter l'assistance aux pays en voie de développement et d'en améliorer la qualité, et particulièrement de l'établissement de banques de développement régional. Les ministres ont accueilli avec joie l'initiative prise par le président de la Banque mondiale d'augmenter les ressources de l'Association internationale de développement et ont exprimé l'espoir qu'une décision constructive soit prise bientôt relativement aux ressources dont pourrait disposer l'Association.

11. Les ministres se sont félicités de ce que les propositions voulant que le Commonwealth prenne des initiatives en matière d'assistance au développement grâce à d'autres programmes d'assistance technique, propositions soumises par le secrétaire général à la réunion des chefs d'État du Commonwealth en réponse au désir qu'ils avaient exprimé au cours des années précédentes d'établir un programme approprié, seraient bientôt étudiées à une réunion des hauts fonctionnaires du Commonwealth chargés de l'administration de l'aide et de la planification.

12. Les ministres ont passé en revue le rapport du Programme spécial d'assistance aux pays africains du Commonwealth pour l'année 1965. Ils ont noté les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet de développement économique des pays africains du Commonwealth.

13. Les ministres sont convenus qu'il est de toute nécessité qu'une action concertée soit prise à l'échelon international pour parer à une disette mondiale grave et que les pays du Commonwealth devraient autant que possible prendre des mesures à cette fin.

14. Les ministres ont remercié le Gouvernement canadien, hôte de la réunion, de sa généreuse hospitalité.

15. Les ministres ont accepté l'invitation du Gouvernement de la Trinité et Tobago de tenir leur prochaine réunion à Port-of-Spain.

Rôle éducatif des films canadiens à l'étranger

L'ÉCRAN du cinéma offre un apport précieux aux enseignants dans les parties du monde où peu de gens savent lire ou écrire. Comparativement aux moyens plus traditionnels de communication, le film éducatif présente l'avantage de pouvoir être vu de vastes auditoires parlant diverses langues; il peut transmettre clairement et avec un effet durable un message sans complexité et peut être projeté au moyen d'appareils mobiles assez simples, montés dans des fourgons de fabrication spéciale.

L'Unesco a reconnu ces avantages il y a quelques années en dressant son programme d'expansion de l'enseignement dans les régions du monde où l'analphabétisme est très répandu. Le succès des expériences de l'Unesco était manifeste au moment où le Canada a inauguré son programme d'assistance aux pays francophones de l'Afrique en 1961. Vu qu'au début le Canada pouvait fournir son meilleur apport sous forme d'assistance scolaire et technique, on a pensé que les fourgons de cinéma, alimentés par les productions de l'Office national du film, constitueraient le meilleur emploi possible de ressources restreintes.



Destinés au Sénégal et à la Guinée, des fourgons de cinéma sont alignés devant le siège de l'Office national du film à Montréal.

Les films, qui sont essentiellement de caractère éducatif, portent sur l'agriculture, les arts et la littérature, l'industrie et les ressources nationales, la santé et le bien-être, les sciences, la sociologie, le transport et les communications. Ils sont utiles également pour renseigner les Africains sur le Canada et sa population.

Les premiers fourgons mobiles évalués à \$7,000 chacun, ont été envoyés à l'étranger en 1963 en vertu des programmes d'aide au développement du Bureau de l'aide extérieure. Sur la fin de 1965, d'autres ont été dépêchés au Sénégal, en Ouganda, au Tchad, en Guinée, au Rwanda et au Gabon. Un représentant de l'Office national du film s'est rendu en Guinée et au Gabon, au mois de juillet 1966, pour enseigner aux Africains comment utiliser les appareils. Une équipe de deux Africains est affectée à chaque fourgon.

Au mois de septembre 1966, quatre de ces fourgons ont été offerts au Service des films du ministère de l'Information, de la Radiodiffusion et du Tourisme à Kampala, Ouganda, par le haut commissaire du Canada, M. Alan McGill. Les fourgons, munis d'une génératrice électrique à pétrole, d'un projecteur, d'une visionneuse, de rembobineuses de films et d'une tente avec lit de camp, sont prêts à entrer en service. Le ministre de l'Information de l'Ouganda, M. Alex Ojera, a précisé que les fourgons pourraient présenter des films éducatifs à plus de 200,000 personnes.

Les fourgons ont été construits entièrement au Canada avec des matériaux fournis par International Harvester, Bell and Howell, National Sound Services, Park Photo Supply, Anglophoto et la société Terry Machinery. L'Office national du film coordonne les activités des divers fournisseurs.

L'indépendance du Botswana

LE 30 septembre 1966 le Betchouanaland, jusqu'alors sous protectorat britannique, devenait la République de Botswana. Cette nouvelle nation est le trente-huitième État libre d'Afrique, le onzième sur ce continent à obtenir son indépendance de la Grande-Bretagne, et le dixième État africain à adhérer au Commonwealth. D'une superficie de 220,000 milles carrés, comparable à celle de la France, le territoire du Botswana comprend surtout le désert du Kalari, des marécages et des savanes. La population se chiffre à 550,000 âmes.

Le premier président du Botswana est sir Seretse Khama. Son père, Sekgoma II, était chef de la tribu Bamangwato, à laquelle appartient la plus grande partie de la population. Le président Khama avait cinq ans à la mort de son père dont il a hérité le titre de chef. Sir Seretse a étudié le droit et l'économie à Oxford et à Londres. Pendant son séjour en Grande-Bretagne, il a épousé une Anglaise, puis renoncé aux prérogatives de chef de clan. Il a fondé le parti démocratique, qui est au pouvoir aujourd'hui.

Politique de modération

Au cours des fêtes de l'indépendance, le président Khama a déclaré que la dominante de sa politique serait la modération. Il a souligné que le Botswana serait un État non raciste et démocratique, qu'il comprendrait plusieurs partis fondés sur le suffrage universel des adultes et que la discrimination y serait interdite sous toutes ses formes. Le président a ajouté qu'une politique de « non-engagement » revêt une importance particulière pour le Botswana, qui s'efforce aussi d'être en bons termes avec tous les États.

Aux cérémonies d'indépendance, le Canada était représenté par son ambassadeur en Afrique du Sud, M. C. J. Woodsworth. Ce dernier a remis au Gouvernement du Botswana une lettre de félicitations de la part du Gouvernement canadien, ainsi qu'une trousse de projection cinématographique et des films sur le Canada, cadeaux du peuple canadien.

La nouvelle constitution établit un État unitaire, ayant un chef, le président. Il peut être choisi durant l'élection des membres de l'Assemblée nationale, mais il faut que la moitié de son parti soit élue à l'Assemblée. Le président du Botswana préside aussi au Conseil des ministres qu'il choisit au sein de l'Assemblée.

L'Assemblée et la Chambre des chefs

L'Assemblée nationale, corps législatif du pays, comprend un président, trente et un députés représentant chacun une circonscription électorale et quatre membres spéciaux élus par l'Assemblée. Le parti démocratique, dirigé par M. Khama, occupe 28 sièges et le parti populaire en a trois.

Les chefs des huit grandes tribus du Botswana font partie de la Chambre des chefs, dont les autres membres sont des sous-chefs. Les projets de loi, qui traitent de certaines prérogatives ou de matières tribales, sont discutés d'abord à la Chambre des chefs, qui est surtout un corps consultatif.

Actuellement, le Botswana et l'Afrique du Sud ont le même régime monétaire et une union douanière existe entre les deux pays. C'est également l'Afrique du Sud qui a le plus d'investissements au Botswana. Approximativement 60,000 ouvriers de la nouvelle république gagnent leur vie dans l'industrie minière sur-africaine; aussi représentent-ils l'une des grandes sources du revenu national. La sécheresse de ces dernières années a désavantagé l'économie du Botswana; sur 1.3 million de bestiaux, elle en a perdu un nombre considérable, faute de fourrage. Les exportations de viande représentent 85 p. 100 des gains en devises du nouvel État, dont elles assurent surtout la viabilité économique.

Richesse minérale non exploitée

Bien que le Botswana ait un sol aride, il pourrait contenir de riches gisements minéraux; on y a découvert de l'or, du cuivre, de l'amiante, du manganèse, du charbon et de la soude. En asséchant les régions marécageuses, on obtiendrait sans doute des terres arables. Le Botswana a foi en l'avenir et sa nouvelle capitale, Gaborone, construite en trois ans, en est le symbole.

Dans le cadre de notre programme d'aide extérieure, cinq enseignants canadiens ont été envoyés au Botswana, dont quatre instituteurs-moniteurs. Un professeur canadien enseigne également dans une université récemment établie au Botswana, qui est dotée aussi de locaux au Lesotho et au Swaziland.

L'État indépendant du Lesotho

Le 4 octobre 1966, le nouvel État du Lesotho accédait à l'indépendance; c'était le neuvième pays africain à joindre les rangs du Commonwealth. L'ambassadeur canadien en Afrique du Sud, M. J. C. Woodsworth, représentait le Canada lors des fêtes de l'indépendance à Maséru, la capitale. Il a transmis en l'occurrence les félicitations du Gouvernement canadien et il a offert, au nom du peuple du Canada, un projecteur et des films sur notre pays.

Le système politique du Lesotho s'appuie sur une monarchie constitutionnelle. Le chef Lebua Johnathan en est le premier ministre tandis que le chef Motlotlehi Moshoeshe II est le grand chef ou le roi. Le parti national du premier ministre Johnathan compte 31 des 60 sièges de l'Assemblée. Le parti du Congrès est formé de 25 sièges et le parti de la liberté Marema-Tlou, en compte 4. En réponse au message de félicitations que lui avait adressé la reine Élisabeth, le roi Moshoeshe II, a lancé un appel à l'unité nationale chez les Bassoutos. Lors de la conférence de presse qu'il accordait à l'occasion de la célébration de l'indépendance, le premier ministre Johnathan a souligné que le Lesotho adhérerait à l'Organisation de l'unité africaine et il a manifesté le désir de faire l'unité dans les rangs de l'opinion africaine, tout en travaillant au développement d'une plus grande harmonie raciale.

Économie

Le Lesotho est un pays de montagnes et de terrain érodé. Son économie, qui est à la fois pastorale et agricole — on n'y rencontre que peu de dépôts de minéraux — supporte le million d'habitants qui y vivent. L'élevage des troupeaux constitue la principale occupation des Bassoutos, qui possèdent plus de 2 million de moutons et plus d'un demi-million de chèvres. Les exportations de laine et de mohair rapportent au Lesotho un montant appréciable de devises étrangères.

L'économie du Lesotho épouse de près celle de l'Afrique du Sud. Les deux pays ont une monnaie commune et une union des douanes. Le gouvernement du Lesotho touche son principal revenu des 180,000 Bassoutos qui gagnent leur vie dans les mines sud-africaines. Des milliers d'autres Bassoutos occupent des emplois dans les fermes sud-africaines. Un important projet de centrale hydro-électrique et de développement d'irrigation que mettraient conjointement sur pied le Lesotho et l'Afrique du Sud est présentement à l'étude. Il se situerait au lac Oxbow, dans les montagnes de Maluti.

Dans le cadre du Programme d'aide extérieure du Gouvernement canadien, deux professeurs canadiens enseignent au Lesotho; l'un des deux y remplit les fonctions de professeur d'école normale. On compte en outre trois professeurs canadiens d'université à la faculté d'une université qui vient justement d'ouvrir ses portes et qui dessert le Botswana et le Swaziland, ainsi que le Lesotho, avec des facultés situées dans chacune de ces trois régions.

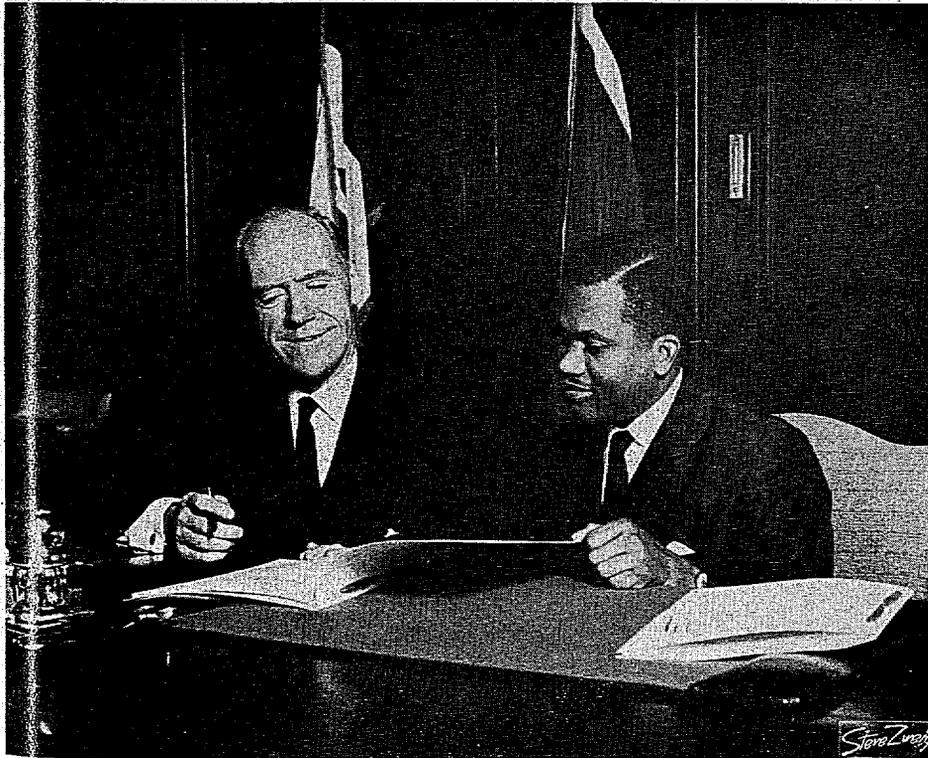
Convention fiscale entre le Canada et Trinité et Tobago

Une convention sur la double imposition, conclue entre le Canada et Trinité et Tobago a été signée à l'ambassade du Canada à Washington, D.C., le 28 septembre 1966. Suit un communiqué du ministère des Finances publié à Ottawa le même jour :

Le Cabinet du ministre des Finances, M. Mitchell Sharp, a annoncé la conclusion d'une Convention fiscale entre le Canada et Trinité et Tobago.

La cérémonie de la signature officielle de la convention par l'hon. M. Sharp et le ministre des Finances de Trinité et Tobago, l'hon. A. N. R. Robinson, s'est déroulée à l'ambassade du Canada à Washington (D.C.).

L'accord se conforme au schéma général des conventions concernant l'impôt sur le revenu que le Canada a conclues avec treize autres pays. Son objectif principal est d'éviter la double imposition, ou de réduire l'imposition des revenus que touchent des particuliers et des sociétés d'un des pays contractants en



Le ministre des Finances du Canada, M. Mitchell Sharp (à gauche), et son homologue de Trinité et Tobago, M. A. N. R. Robinson, lors de la signature de la convention que les deux pays ont conclue pour éviter la double imposition.

provenance de l'autre. Il vise aussi à prévenir la fraude fiscale et à encourager les investissements et les échanges commerciaux.

Parmi les impôts sur lesquels porte la convention, signalons les impôts sur le revenu du gouvernement fédéral canadien, y compris l'impôt sur le revenu destiné à la caisse de la sécurité de la vieillesse, et l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés de Trinité et Tobago.

Jeu réciproque de crédits fiscaux.

En vue d'éviter la double imposition, on a principalement recours à un jeu réciproque de crédits fiscaux : un des États accorde, à valoir sur son impôt qui serait autrement exigible, sans dépasser certaines limites, un crédit pour l'impôt sur le revenu payé à l'autre État, et à un règlement statuant qu'en certains cas le revenu ne peut être imposé que par un des États.

Pour se conformer aux dispositions de la convention, Trinité et Tobago réduiront de 30 p. 100 à 15 p. 100 leur impôt de retenue sur les dividendes, les intérêts et les redevances (sauf certaines redevances de droit d'auteur qui sont exemptées) versés à des résidents du Canada, et accordera la même réduction de son impôt sur la remise de bénéfices réalisés par des succursales. En contrepartie, le Canada s'engage à ne pas augmenter au-dessus du niveau général actuel de 15 p. 100 sa taxe de retenue frappant les non-résidents à l'égard des dividendes, des intérêts et des redevances, ou son impôt spécial sur les bénéfices rajustés des succursales.

Des règles spéciales régissent l'imposition des bénéfices des sociétés de navigation et d'aviation, des bénéfices commerciaux ne provenant pas d'établissements stables, et la rémunération d'employés au service d'employeurs d'un pays qui se rendent dans l'autre pays pour y assurer des services.

La convention produira ses effets en ce qui concerne les impôts de retenue des non-résidents des deux pays le 1^{er} janvier 1966, en ce qui concerne les autres impôts canadiens pour l'année d'imposition se terminant en 1967, et en ce qui concerne les autres impôts de Trinité et Tobago pour l'année d'imposition commençant en 1966.

Conformément à la pratique ordinaire, la convention sera soumise au Parlement pour approbation. Elle entrera en vigueur lorsque les dispositions nécessaires, législatives et autres, auront été prises par le dernier Gouvernement à le faire.

Assemblée générale des Nations Unies

VINGT ET UNIÈME SESSION

La vingt et unième session ordinaire de l'Assemblée générale s'est ouverte le 20 septembre 1966, en présence des représentants des 119 États membres des Nations Unies (Botswana et Lesotho ont été admis le 17 octobre et portent le total des membres à 121). M. Fanfani d'Italie — qui avait présidé la session de l'an dernier — a ouvert les travaux de la présente session et a invité les membres de l'Assemblée à observer une minute de silence consacrée à la prière et à la méditation, après quoi il a désigné la Commission de vérification des pouvoirs.

L'Assemblée a ensuite élu au suffrage secret M. Abdul Rahman Pazhwak de l'Afghanistan, président de la vingt et unième session.

Puis vint l'élection des 17 vice-présidents comprenant, en plus des représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, sept vice-présidents des pays afro-asiatiques, un de l'Europe orientale, trois de l'Amérique latine et deux de l'Europe occidentale et autres pays. Le pays du groupe dont fait partie le président de l'Assemblée perd un des vice-présidents pour que le nombre total de vice-présidents s'élève à dix-sept. Outre les membres permanents du Conseil de sécurité, voici les pays qui ont été élus:

Afrique et Asie: Irak, Chypre, Congo (Kinshasa), Sénégal, Gabon, Rwanda.

Europe orientale: Hongrie.

Amérique latine: Costa Rica, Bolivie, Trinidad et Tobago.

Europe occidentale et autres pays: Grèce, Autriche.

L'Assemblée a ensuite procédé à l'élection des présidents des sept grandes Commissions chargées de son fonctionnement.

Les grandes Commissions ont élu leurs vice-présidents et leurs rapporteurs au cours de la dernière semaine de septembre. Ces Commissions se sont réunies au début d'octobre pour élire leurs vice-présidents et leurs rapporteurs et établir l'ordre du jour. Voici la liste des grandes commissions et des fonctionnaires qui y ont été élus:

Première Commission — Questions politiques et de sécurité, y compris le désarmement

Président: M. Léopold Benites (Équateur)

Vice-président: Ismail Fahruy (R.A.U.)

Rapporteur: G. G. Tchernouchtchenko (Byélorussie)

Commission politique spéciale — Partage le travail de la Première Commission

Président: M. Max Jakobson (Finlande)

Vice-président: Privado G. Jimenez (Philippines)

Rapporteur: Carlos Alberta Goni Demarchi (Argentine)

Deuxième Commission — Questions économiques

Président: M. M. Tell (Jordanie)

Vice-président: Anatoli A. Boiko (Ukraine)

Rapporteur: George Reisch (Autriche)

Troisième Commission — Questions sociales, humanitaires et culturelles

Président: Madame Halema Embarek Warazi (Maroc)

Vice-président: Ronald St. John Macdonald (Canada)

Rapporteur: Madame Clara Ponce de Leon (Colombie)

Quatrième Commission — Questions coloniales et de tutelle

Président: Fakhreddine Mohamed (Soudan)

Vice-président: Neville T. D. Kanakarathne (Ceylan)

Rapporteur: Mohsen Sadigh Esfandiary (Iran)

Cinquième Commission — Questions administratives et budgétaires

Président: Vahap Asiroglu (Turquie)

Vice-président: Bogomil Todorov (Bulgarie)

Rapporteur: David Silveira da Mota (Brésil)

Sixième Commission — Questions juridiques

Président: Viatslay Pechota (Tchécoslovaquie)

Vice-président: Armando Molina Landaeta (Vénézuéla)

Rapporteur: Gaetano Arangio Ruz (Italie)

Le président, les vice-présidents et les sept présidents de Commissions forment le Bureau qui étudie l'ordre du jour provisoire, recommande les points à discuter par l'Assemblée, voit à l'attribution des points de l'ordre du jour aux grandes Commissions et dirige et coordonne les travaux de l'Assemblée.

Outre les sept grandes Commissions, l'Assemblée a établi deux comités permanents, le Comité consultatif pour l'étude des questions administratives et budgétaires et le Comité des contributions, sans mentionner nombre d'autres organes subsidiaires et spéciaux qui tous s'occupent de questions particulières ou de problèmes qui reviennent périodiquement.

Aussitôt après l'adoption de l'ordre du jour de 98 points, l'Assemblée a entrepris un débat général qui s'est poursuivi jusqu'au 19 octobre. Au cours de cette période, les chefs des délégations ont fait d'importants exposés de leur politique, expliquant l'attitude de leur gouvernement sur les questions les plus importantes dont l'Assemblée avait été saisie. Il s'est tenu lors de la vingt et unième session un débat sur le Sud-Ouest africain en même temps que le débat général.

Lorsqu'une Commission a terminé l'examen d'une question inscrite à l'ordre du jour et l'a conclu en adoptant une résolution ou de quelque autre manière, elle fait rapport à l'Assemblée réunie en séance plénière par l'intermédiaire de son rapporteur. Les séances plénières ont lieu lorsque l'ordre du jour propre de l'Assemblée le réclame ou lorsqu'il y a lieu d'étudier les rapports du Comité des rapporteurs. Dans la pratique, il est rare que les décisions des Commissions soient renversées en séance plénière. La chose n'est pas impossible toutefois et elle peut se produire s'il y a une vive opposition entre les membres sur ces

points précis. Au sein des Commissions, les résolutions sont adoptées à la simple majorité. En séance plénière, il faut la majorité des deux tiers pour toutes les questions importantes¹.

L'étude d'une question se poursuit habituellement selon un plan bien établi. Elle commence par un débat sur tous les aspects du problème; ce débat peut se terminer après quelques heures ou durer jusqu'à trois semaines, selon le cas. Au cours de ce débat, les idées se cristallisent; diverses délégations présentent des projets de résolution et des amendements à ces projets. On examine ceux-ci, non seulement quant à la forme, mais aussi quant à leur intention et à leurs modalités, après quoi ils sont mis aux voix. Fondamentalement, il existe trois manières d'adopter une résolution. Si le président est convaincu que tous les États membres sont en faveur d'une résolution, il déclare simplement, sauf opposition, la résolution adoptée à l'unanimité. Dans les autres cas, les délégations indiquent leur approbation, leur opposition ou leur abstention au moyen d'un vote à main levée — procédé au moyen duquel le total des voix pour et contre ainsi que celui des abstentions sont enregistrés — ou encore, par appel nominal; dans ce dernier cas, chaque délégation énonce oralement son choix et le vote de chacune figure au procès-verbal.

Séances plénières

Vingt-cinq points seront mis à l'étude au cours des séances plénières. Il s'agira en l'occurrence d'adopter l'ordre du jour et d'examiner d'autres problèmes jusqu'à celui de l'admission de la Chine continentale aux Nations Unies.

Élections au Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité qui, avant la vingtième session, ne comprenait que onze membres, en compte maintenant quinze. Il se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis, France, Grande-Bretagne et URSS) et de dix membres non permanents. Les membres non permanents sont élus dans quatre régions géographiques, cinq membres étant élus chaque année pour un mandat de deux ans. Le tableau ci-dessous indique les candidats déclarés pour l'exercice de postes au moment présent:

	Sièges de région	Sièges vacants	Candidats
Afrique-Asie	5	2	Éthiopie Syrie Inde Pakistan
Europe orientale	1	—	—
Amérique latine	2	1	Brésil
Europe occidentale et autres pays (y compris le Canada)	2	2	Danemark Canada

¹ Article 18 de la Charte de l'ONU.

Élections au Conseil économique et social

Le Canada est présentement membre du Conseil économique et social (ECOSOC). Lors de la vingtième session de l'Assemblée, neuf nouveaux sièges ont été ajoutés aux dix-huit que comptait le Conseil au début; il en compte maintenant 27. Voici la distribution officielle des nouveaux sièges : sept vont à l'Afrique et à l'Asie, un à l'Amérique latine et un à l'Europe occidentale et aux autres pays (y compris le Canada).

Le tableau suivant indique les sièges vacants dans chaque région ainsi que les candidats connus ou présumés (le mode habituel de distribution des sièges, comme la chose se faisait au début, ayant été combiné avec le mode de répartition officielle des nouveaux sièges selon les régions) :

	Nombre de sièges	Nombre de sièges vacants	Candidats
Grandes puissances (France, Grande-Bretagne, États- Unis, URSS)	4	1	France
Afrique et Asie	12	4	Libye Tunisie Sierra-Leone Koweït Maroc Tanzanie
Amérique latine	5	2	Mexique
Europe occidentale et autres	4	2	Turquie Belgique
Europe orientale	2	—	—

Représentation de la Chine

Le point névralgique afférent à la représentation de la Chine est de savoir si ce sont les communistes chinois ou les nationalistes qui doivent représenter la Chine au sein des Nations Unies. Certaines délégations, notamment le Bloc soviétique, insistent pour que la représentation de la République populaire de Chine y soit officiellement reconnue et que celle de la Chine nationaliste soit rejetée. D'autres délégations, entre autres les États-Unis, maintiennent que la question essentielle qui se pose est celle des titres que doit posséder un pays pour être membre des Nations Unies et que, en l'occurrence, la Chine communiste ne possède pas ces titres. Quant aux autres États membres, leur attitude oscille entre ces deux pôles. En 1961, l'Assemblée générale décidait que la question de la représentation de la Chine était une « question importante », soulignant par là que toute résolution portant sur l'essence de la question devait, pour être adoptée, recueillir les deux tiers du vote majoritaire. On a réaffirmé cette décision en 1965. Cependant, vu que la décision qui s'impose dans le cadre de cette « question importante » est censée relever de la procédure et

que les questions de procédure sont réglées par simple vote majoritaire; il est possible que la décision soit renversée.

En 1961, l'Assemblée générale a appuyé la résolution de l'Assemblée portant que toute proposition relative au changement de la représentation de la Chine était une « question importante » dont l'adoption exigeait un vote majoritaire des deux tiers. Depuis lors, le Canada a voté contre trois propositions visant effectivement à expulser la Chine nationaliste pour la remplacer par la Chine continentale.

Rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre sur le colonialisme

Le Comité spécial des Vingt-Quatre est chargé de veiller à la mise en œuvre de la Déclaration de décembre 1960 sur les colonies qui proclament la nécessité de mettre un terme, sans délai, à toutes les formes et manifestations de colonialisme. Le Comité siège presque sans interruption entre les sessions de l'Assemblée. Celle-ci examinera cette année les recommandations du Comité spécial sur les territoires coloniaux, dont le Sud-Ouest africain, la Rhodésie, Aden, la Guinée équatoriale, Gibraltar, les Iles Falkland, les territoires portugais, Oman et Fiji. Sur le plan du développement politique et économique, ces territoires n'offrent aucune similitude; chacun a ses problèmes particuliers. La Quatrième Commission s'occupe d'ordinaire des recommandations de la Commission spéciale des Vingt-Quatre.

Première Commission

Bien qu'il n'y ait pas de règles strictes à cet égard, les points inscrits à l'ordre du jour et dont la Première Commission était saisie dans le passé portaient en général sur les questions particulières de la paix et de la sécurité, y compris le désarmement et ces points particuliers afférents au contrôle des armes, comme la non-prolifération, les essais et le contrôle des armes nucléaires. En outre, c'est devenu une tradition pour la Première Commission d'étudier les rapports du Comité spécial sur l'utilisation pacifique des espaces extra-atmosphériques.

Non-prolifération des armes nucléaires

Les projets de traité de non-prolifération ont été présentés par les États-Unis en août 1965 au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et par l'Union soviétique, en septembre de la même année, à l'Assemblée générale de l'ONU. Les membres de l'Alliance occidentale accordent leur appui au projet américain. Aux termes de la résolution 2028 présentée lors de la vingtième session, tous les États sont instamment priés de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit conclu au plus tôt un traité tendant à prévenir la prolifération des armes nucléaires, le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement est invité à examiner d'urgence la question de la non-prolifération des armes nucléaires et de négocier à cette fin un traité de non-

prolifération en énonçant les grands principes dont il s'inspirera. Les deux séances qu'a tenues le Comité entre les mois de janvier et d'août 1966 n'ont accusé aucun progrès sensible, bien qu'on ait clarifié certaines questions. Même après les modifications apportées par les États-Unis à leur traité, il n'en demeure pas moins que des différences persistent entre la position des Américains et celle des Russes touchant la facture générale du traité. La vingt et unième session de l'Assemblée générale étudie attentivement cette question et cherche à en arriver à un accord sur la résolution.

Suspension des essais nucléaires

En 1965, l'Assemblée adoptait la Résolution 2032, portant instamment sur la suspension des essais d'armes nucléaires, faisait appel à tous les pays pour qu'ils respectent l'esprit et les dispositions du traité de 1961 interdisant partiellement les essais d'armes nucléaires et priait le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de poursuivre d'urgence ses travaux sur un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. L'efficacité du travail du Comité a cependant été gênée par le désaccord entre l'Est et l'Ouest relativement à la nécessité d'une vérification par l'inspection sur place. On a proposé diverses modalités d'inspection pour éliminer ou réduire les foyers de désaccord, mais il ne s'est pas trouvé encore de solution satisfaisante au problème que soulève la vérification.

Comme autre voie pouvant acheminer vers un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la vingt et unième session étudiera probablement très attentivement la question de l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. Ce point de vue a reçu l'appui complet des pays non alignés qui cherchent à engager plus directement les puissances nucléaires dans le cadre des mesures de contrôle des armements.

Interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

Une résolution introduite par l'Éthiopie et adoptée par l'Assemblée lors de sa dix-huitième session priait le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'étudier d'urgence la question de convoquer une conférence en vue de la signature d'une convention prohibant l'utilisation des armes nucléaires. Le Comité a subséquemment fait rapport que la question avait été examinée mais sans résultat. La délégation éthiopienne a poursuivi le débat lors de la vingtième session, sans qu'il y ait eu présentation de résolution.

La proposition de l'Éthiopie pourra être examinée lors de la reprise des travaux de la présente session de l'Assemblée, cependant, vu l'apathie qui a marqué les réponses à ce sujet dans le passé, il se peut que les pays qui s'intéressent à la proposition cherchent un autre moyen de lui faire gagner du terrain. Un regard en arrière nous fera constater que l'Union soviétique a appuyé l'illégalité comme déclaration provisoire de contrôle des armes nucléaires. A l'instar des autres pays occidentaux, le Canada s'y est opposé, conscient que le seul moyen efficace de prévenir l'utilisation des armes nucléaires consiste à mettre au point

un système général et soigneusement calculé de contrôle des armes nucléaires et de désarmement, qui, entre autres, touchera tous les aspects de contrôle et de réduction d'armes nucléaires.

Désarmement général et complet

A chaque session qu'a tenue l'Assemblée générale depuis 1951, il a été question de désarmement général et complet. Conscients de l'importance grandissante de la question, les États-Unis et la Russie ont agréé en 1961 une déclaration conjointe de principes concernant les négociations sur le désarmement et portant nombre de points compris dans une déclaration sur les principes du désarmement publiée plus tôt cette année par les premiers ministres du Commonwealth. L'Union soviétique présentait simultanément un projet de traité et, l'année suivante, les États-Unis présentaient un « exposé des principes fondamentaux de traité ». Compte tenu des amendements présentés subséquentement, ces projets demeurent le principal document dont se sont inspirées les discussions sur le désarmement général et complet.

Le Comité des dix-huit sur le désarmement a consacré une grande partie de son temps à l'examen de cette question, bien qu'à l'heure actuelle, l'étude de diverses considérations préliminaires ou des questions « collatérales » de contrôle des armements la rejette dans l'ombre. Il est vrai que le Canada s'est engagé vis-à-vis de l'objectif d'un désarmement total avec contrôle et vérification, mais il partage le point de vue commun soutenu par les pays occidentaux à savoir que c'est là un objectif à long terme qui ne peut enregistrer de progrès notables qu'à condition d'étendre progressivement le champ des ententes relatives aux domaines « collatéraux ».

Autres mesures

Nombre d'autres questions afférentes au contrôle des armes et au désarmement, qui n'avaient pas été portées à l'ordre du jour, feront sans doute l'objet de discussion lors du débat général ou à l'occasion de l'examen de l'un des points inscrits.

Espace extra-atmosphérique

La tâche dévolue au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui comprend 28 membres dont le Canada depuis la formation du Comité en 1959, est de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur les activités et ressources présentes et potentielles des Nations Unies en rapport avec les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; de passer en revue les domaines de coopération internationale possible sous les auspices des Nations Unies et d'examiner les problèmes d'ordre juridique pouvant découler de l'exécution de programmes relatifs à l'exploration de l'espace sidéral. Le Comité comprend le sous-comité scientifique et technique et un sous-comité juridique (ce dernier s'est réuni à Genève en août pour étudier un traité international relatif aux activités humaines dans l'espace cosmique, y compris

la lune et les autres corps célestes). Un groupe d'étude de l'Assemblée générale s'est réuni en septembre pour étudier les détails administratifs et financiers relatifs à une Conférence internationale sur l'espace extra-atmosphérique. Les rapports du sous-comité et du groupe d'étude de l'Assemblée générale seront ensuite étudiés par la Commission plénière en septembre. Les États-Unis et l'Union soviétique ont proposé l'addition de deux nouveaux points à l'ordre du jour concernant les traités de l'espace extra-atmosphérique. Ils feront sans doute l'objet d'examen lors de l'étude du rapport présenté par le Comité de l'espace extra-atmosphérique.

Question coréenne

La Première Commission étudie chaque année le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (CNUUEC). Cette année, le bloc soviétique a proposé officiellement la dissolution de la Commission et le retrait de la Corée du Sud de toutes les forces appartenant aux États-Unis et aux autres puissances étrangères.

Autres questions

La Première Commission étudiera également une proposition du bloc soviétique portant que soient éliminées les bases militaires des pays étrangers en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

Commission politique spéciale

La Commission politique spéciale qui partage avec la Première Commission les tâches relatives aux questions politiques et de sécurité s'occupe de la question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'« apartheid », et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine. La question du maintien de la paix est d'ordinaire du ressort de la présente Commission.

Apartheid

Tous les membres de l'Assemblée, à peu d'exceptions près, déplorent et condamnent la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud. On note cependant beaucoup de divergences de vues concernant les meilleurs moyens d'exercer les pressions qui motiveraient un changement de politique de la part de l'Afrique du Sud. Nombreux sont les pays membres de l'Afrique et de l'Asie qui voudraient qu'on impose des sanctions économiques et autres à l'Afrique du Sud, qu'on aille même jusqu'à exclure ce pays de la famille des Nations Unies, s'il s'obstine davantage à ne pas faire cas des résolutions qui prient de mettre fin à sa politique discriminatoire. La décision rendue récemment par la Cour de Justice internationale au sujet du Sud-Ouest africain contribuera sans doute à accentuer cette pression au cours de la tenue de la vingt et unième session. D'autres états membres, y compris le Canada, ont

maintenu que les sanctions sont du ressort du Conseil de sécurité et que, à tout hasard, elles doivent faire l'objet d'un examen attentif avant qu'une décision quelconque ne soit prise en l'occurrence. Le Canada estime que toute mesure portant expulsion de l'Afrique du Sud des Nations Unies devra s'inspirer du principe selon lequel les Nations Unies sont en mesure d'influencer la politique sud-africaine. Si l'Afrique du Sud était exclue de la famille des Nations Unies ou si elle s'en retirait, l'influence morale des Nations Unies en souffrirait.

Maintien de la paix

Le dernier acte de la dix-neuvième session, s'est traduit par la création du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (composé de 33 membres). Le Comité en est arrivé à une entente, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session et prévoyant que l'Assemblée pourrait reprendre la marche normale des travaux conformément aux règles établies, qu'on ne forcerait pas l'application de l'article 19 concernant les arrérages imputables au coût des opérations de maintien de la paix dans le Moyen-Orient (UNEF) et au Congo (ONUC) et que tous les États membres verseraient de bon gré leurs contributions afin de soulager les Nations Unies dans les difficultés d'ordre financier qui l'assaillent. Le débat de la vingt et unième session portera sur le rapport du Comité des 33. La délégation irlandaise pourra de nouveau formuler ses propositions visant à confirmer le droit de l'Assemblée générale de lever une force de maintien de la paix et d'en assurer le financement. Les Irlandais estiment que l'attribution des dépenses pour les opérations du maintien de la paix devrait s'effectuer selon une formule spéciale de cotisation qui obligerait tous les États membres.

La question la plus urgente à être présentée à l'Assemblée dans ce domaine sera celle qui touche le financement futur de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU)¹.

Règlement pacifique des différends

L'an dernier, les Anglais avaient proposé que l'Assemblée crée un Comité chargé d'étudier les procédures relatives au règlement pacifique des différends. Le Canada a parrainé le projet de résolution connexe à ce point. On a attendu jusqu'à cette session pour lui accorder plus ample considération.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine

L'Assemblée a créé en 1950 l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine. Cet office avait pour fonctions de secourir les réfugiés arabes qui avaient perdu leurs foyers et étaient dépourvus des moyens de subsistance durant les hostilités dont s'est accompagnée la création de l'État d'Israël en 1948 et d'aider à leur réintégration. Plus d'un million de réfugiés

¹ Voir ce point au chapitre « Cinquième Commission ».

reçoivent encore des rations ou bénéficient de service à part entière (y compris l'éducation) de l'UNRWA, et le coût en est de quelque 38 millions de dollars par année. C'est grâce à des dons volontaires, tant des particuliers que des pays eux-mêmes, que cet Office peut accomplir son travail. Au nombre des principaux contributeurs, mentionnons les pays suivants : États-Unis, Grande-Bretagne, Canada, France, Australie et Nouvelle-Zélande, tandis que le reste des revenus de l'UNRWA lui vient des petites contributions versées par quelque 40 autres pays, de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de bienfaiteurs. La discussion sur les travaux de l'office se centrera, comme par le passé, sur la recherche d'une solution permanente de la question des réfugiés.

Effets des radiations ionisantes

Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes (UNSCEAR) dont fait partie le Canada a été créé par l'Assemblée générale lors de sa dixième session. Ce comité a pour mandat de collecter, d'étudier et de diffuser la documentation recueillie sur les effets des radiations ionisantes sur l'être humain et son milieu. Le Comité présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur l'état de ses travaux. Des rapports généraux lui ont été soumis en 1958, 1962 et 1964.

Lors de la seizième session qu'il a tenue en juin 1966, le Comité a adopté un rapport qu'étudiera l'Assemblée générale au cours de la présente session. Le rapport fait état des radiations sur le milieu, tant naturel que de fabrication humaine, ainsi que des dangers que présentent les effets génétiques des radiations ionisantes sur l'homme qui y est exposé.

Deuxième Commission

La Deuxième Commission se place au premier rang dans le cadre structural des institutions qui permettent aux Nations Unies de s'occuper de ce grand éventail de questions afférentes au commerce, à l'aide et au développement économique. Au nombre des nombreux points — un cinquième de ceux qui figurent présentement à l'ordre du jour de l'Assemblée — qui font l'objet d'étude de la part de la Deuxième Commission, mentionnons les rapports du Conseil économique et social (ECOSOC), le Programme de développement des Nations Unies (PDNU), le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Cette année, l'attention se portera vraisemblablement sur les aspects de l'aide que prendra le financement du développement économique dans les pays en voie de développement, sur le rapport du Conseil du commerce et du développement, qui soulignera le rythme non satisfaisant de l'expansion de la majorité des pays en voie de développement et leur rôle décroissant dans le commerce international, enfin sur les projets de statut de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDD).

Le Conseil économique et social (ECOSOC) composé de 27 membres, dont le Canada, n'a pas pour fonction exclusive la gestion du système d'organismes des Nations Unies relativement aux activités économiques, sociales et aux droits de l'homme; il est également une tribune où se débattent les grandes questions afférentes à la politique économique et sociale sur le plan international. Il est donc en quelque sorte un organe préparatoire pour les délibérations qui ont cours au sein de l'Assemblée générale relativement à ces domaines. A sa dernière session, le Conseil a, après un débat prolongé, approuvé une résolution portant sur le financement du développement économique, résolution qui faisait état de l'inquiétude profonde que suscite la situation économique de nombre de pays en voie de développement et qui préconisait des changements à apporter dans certaines pratiques d'assistance de la part des gouvernements développés ou « donateurs ».

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, organe semi-autonome de l'Assemblée générale, encore dans sa période de croissance, représente un effort important en vue d'accélérer la croissance économique des pays en voie de développement. Le Conseil a tout récemment présenté un rapport dans lequel il est dit que la situation au point de vue échanges des pays en voie de développement n'a pas cessé de décliner, ajoutant qu'il y avait une baisse sensible de leur participation au commerce mondial et un taux d'expansion décevant, en grande partie compensée par une augmentation de la population.

Une organisation presque identique verra bientôt le jour lorsque l'Assemblée étudiera les projets de statut de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), projets qui ont été rédigés plus tôt cette année par la Commission préparatoire à la vingtième session de l'Assemblée générale. L'Assemblée avait décidé de la mise sur pied d'une organisation du genre au sein des Nations Unies après que les pays développés se fussent opposés aux propositions antérieures formulées en vue de l'établissement d'une Institution spécialisée distincte qui serait chargée d'étudier le problème de l'industrialisation dans les pays en voie de développement. Il n'est pas dans l'air que les délégations présentes à la vingt et unième session contesteront les conclusions de la Commission préparatoire, qui a soumis dans son projet les statuts du Conseil pour le développement industriel, composé de 45 membres et d'un secrétariat bien restructuré. Tout comme pour l'UNCTAD, les frais administratifs de l'ONUDI seront imputés sur le budget ordinaire des Nations Unies. Mais, contrairement à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) prendra censément sur elle tout un éventail d'activités opérationnelles visant à aider les pays en voie de développement dans le domaine industriel. Cette dernière organisation sera financée et par le Programme de développement des Nations Unies et par les contributions volontaires destinées spécialement au développement industriel.

D'autres points intéressants que porte l'ordre du jour de la Deuxième

Commission comprennent le rapport préliminaire afférent à une étude à venir touchant la portée de l'assistance multilatérale en matière alimentaire et des questions sur l'accroissement de la population, le développement économique et la souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

Troisième Commission

La Troisième Commission étudie les droits de l'homme et les questions sociales. Une bonne partie de ses travaux lui vient de quatre des sept Commissions techniques du Conseil économique et social (ECOSOC) : la Commission des questions sociales, la Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme, ainsi que la Commission des stupéfiants. Les résolutions et recommandations qui émergent de ces Commissions doivent d'abord recevoir l'approbation du Conseil économique et social à qui elles font rapport. Une fois cette approbation accordée, les résolutions sont présentées à l'Assemblée et la Troisième Commission en fait l'étude. Cette Troisième Commission s'occupe également de la question du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HRC), de l'UNESCO et de certains aspects des travaux du Conseil économique et social (ECOSOC).

Déclarations internationales et Conventions

Au cours des années passées, la Commission a examiné et approuvé nombre de conventions internationales. Parmi celles-ci, mentionnons la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum pour le mariage et l'enregistrement des mariages, qui était prête pour fins de signature en 1962, la Convention sur le statut des réfugiés, terminée en 1951, et la Convention supplémentaire pour l'abolition de l'esclavage, terminée en 1956.

La Commission poursuivra au cours de la présente session son étude sur les projets de déclaration et de convention sur la liberté de l'information. On y fera également l'étude d'un projet de déclaration du droit d'asile, qui soulèvera sans doute autant de difficultés qu'au cours des années précédentes. La déclaration porte qu'un particulier en proie à la persécution politique dans son pays d'origine a le droit de chercher asile dans le pays de son choix. Cette conception a donné lieu à un débat véhément au sein de la Commission. Les pays du Bloc soviétique sont portés à appuyer le principe portant que l'asile est un droit que le particulier doit demander, tandis que certains pays de l'hémisphère occidentale, comme le Canada, estiment que l'asile est un droit qu'accorde un pays.

Lors de sa dix-huitième session, la Commission a adopté une Déclaration sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale et, au cours de la dernière session, elle a approuvé une Convention internationale sur le même sujet, maintenant ouvert à la signature et à la ratification par les États membres. En 1962, la Commission des droits de l'homme a été priée de préparer un projet de déclaration similaire et un projet de convention sur l'élimination de toutes formes d'intolérance religieuse, mais la Commission n'a pas terminé son travail

concernant l'un et l'autre des documents, voilà pourquoi la Troisième Commission ne pourra en faire l'étude. Toutefois, la Commission sera priée d'approuver un projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination des femmes, et, sous le point « Situation sociale mondiale », elle procédera à l'étude de la préparation possible d'une déclaration sur le développement social.

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

Nombre de points qui font l'objet d'étude de la part de la Troisième Commission, semble revêtir un cachet de permanence. Une des premières fonctions dont s'est occupée la Commission l'an dernier a été d'étudier les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les pactes, qui renferment des articles sur les droits tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels, ont fait l'objet de débat à chaque session de l'Assemblée depuis 1955. La Troisième Commission n'a pas eu la tâche facile quand il s'est agi de concevoir le texte de chaque article qui recueillerait l'appui de la majorité des États. Chaque pays mesure la valeur des projets présentés à la lumière de la philosophie de la jurisprudence qui lui est propre, des lois en vigueur dans le pays, de sa capacité constitutionnelle et pratique, de ses problèmes et objectifs politiques et de nombre d'autres facteurs pertinents. Ainsi, les pays du bloc soviétique semblent considérer les droits humains comme un droit collectif, tandis que les pays occidentaux semblent plutôt le concevoir comme appartenant à l'individu.

Quant à la position du Canada à ce sujet, nombre d'articles que renferment les pactes tombent sous la juridiction des provinces et rien dans les articles des pactes ne tient compte des difficultés d'ordre constitutionnel que présentent des États fédéraux comme le Canada. Notre pays s'est aussi abstenu d'appuyer les dispositions que renferme la Convention relative aux droits économiques, sociaux et culturels prescrivant « le droit au travail », « le droit de chacun à la sécurité sociale », « des normes convenables en matière d'alimentation, d'habillement et de logement » et « le droit de prendre part à la vie culturelle ». Les idées exprimées dans ces articles sont difficiles à mettre en œuvre par le truchement des lois, surtout dans le cadre de la conception qu'on se fait du rôle du gouvernement dans une société qui met le système gouvernemental à la base d'une démocratie parlementaire.

En dépit des difficultés auxquelles s'est heurtée la Commission au sujet des pactes, il y a eu accord sur les textes de la plupart des articles. Une fois mis au point, les pactes feront l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée et, s'ils sont approuvés, ils deviendront des documents juridiques que pourront signer et ratifier les États membres des Nations Unies.

La Commission poursuivra durant la présente session l'étude des articles de mise en œuvre. Lors de la dix-huitième session, il devint manifeste que les nouveaux États indépendants de l'Afrique ne voulaient pas s'engager à ce stade sur le terrain de l'application de ces articles, compte tenu des limitations inhérentes à la souveraineté nationale, particulièrement dans le cas du Pacte politique. Le bloc soviétique a souligné qu'il préférerait un seul système de mise en œuvre

pour les deux pactes, fondé principalement sur une procédure de rédaction de rapports, comme c'est présentement le cas pour le projet du Pacte social. Ces États ont cependant recommandé que la procédure de rédaction de rapports soit exposée en plus de détails pour que les États contractants puissent fournir les renseignements voulus sur l'exécution précise de leurs engagements. La plupart des pays occidentaux se sont déclarés prêts à appuyer les dispositions des articles que renferment l'un et l'autre pactes, même si nombre de délégations, notamment celle du Canada, se sont interrogées sur l'à-propos de donner à la Cour internationale de Justice la charge de désigner les membres de la Commission des droits de l'homme, commission de conciliation dont le Pacte politique propose la création.

Autres points

La Troisième Commission examinera le rapport du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, certaines parties du rapport du Conseil économique et social ainsi que le rapport de la Commission de préparation pour la Conférence internationale des droits de l'homme qui tiendra ses assises en 1968. Elle sera de plus appelée à approuver la formation d'un groupe chargé d'étudier une proposition visant à la création du poste de haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme.

Quatrième Commission

La Quatrième Commission consacre ses travaux aux questions coloniales. Au cours des dernières années, la pression exercée en vue de l'obtention rapide du gouvernement autonome et de l'indépendance a été si grande qu'un certain nombre de questions coloniales ont été confiées à la session plénière. C'est ainsi que l'on pouvait assister à un débat portant, par exemple, sur la Rhodésie, en Quatrième Commission alors que l'Assemblée réunie en séance plénière étudiait la question du Sud-Ouest africain ou le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre sur le colonialisme. Néanmoins, la Quatrième Commission demeure le foyer de la lutte anticoloniale menée à l'intérieur des Nations Unies.

Le but principal des travaux de la Quatrième Commission est de favoriser l'évolution politique des territoires encore considérés comme coloniaux. Trois catégories de territoires coloniaux sont de sa compétence:

- a) *Territoires non autonomes*. Il y en a quelque 50: depuis l'Angola et le Mozambique jusqu'aux petites îles non affranchies.
- b) *Les territoires sous tutelle*. Trois territoires seulement demeurent encore liés par des accords de tutelle négociés après la Deuxième Guerre mondiale: Nauru, Nouvelle-Guinée australienne et le territoire sous tutelle des îles du Pacifique, administré par les États-Unis.
- c) *Le territoire sous mandat du Sud-Ouest africain*, administré par la République de l'Afrique du Sud en vertu d'un mandat de la Société des Nations. Les fonctions de surveillance internationale antérieurement exercées par la Société des Nations ont été confiées à l'ONU.

Les problèmes coloniaux épineux que doit étudier la Quatrième Commission au cours de la présente session peuvent se ramener à trois: la Rhodésie, les territoires portugais en Afrique et le Sud-Ouest africain. Le pouvoir dans ces territoires est détenu par une minorité de colons européens, tandis que les Africains, qui constituent l'écrasante majorité de la population, sont encore privés de plusieurs droits politiques fondamentaux.

Sud-Ouest africain

Le gouvernement de l'Afrique du Sud se verra sans doute réprimandé pour son refus constant de coopérer avec les Nations Unies dans l'application de nombre de résolutions de l'Assemblée sur le Sud-Ouest africain et de permettre l'établissement d'une présence effective des Nations Unies sur son territoire. Le 18 juillet 1966, la Cour internationale de Justice a rejeté la réclamation formulée par l'Éthiopie et le Libéria portant que le territoire demeure sous mandat et que l'Afrique du Sud conserve ses obligations sous le mandat, cela pour des raisons d'ordre technique à savoir que l'Éthiopie et le Libéria ne sauraient être reconnus comme ayant établi un droit légal ou un intérêt quelconque touchant le point de revendication de leur réclamation. A la demande d'un très grand nombre d'États africains, l'Assemblée a décidé d'accorder la priorité au point touchant le Sud-Ouest africain et de l'étudier en séance plénière.

Rhodésie

Depuis la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie du Sud le 11 novembre 1965, les Nations Unies n'ont pas cessé de multiplier les efforts en vue de hâter la fin de la rébellion. Le Conseil de sécurité a demandé à tous les États membres de cesser l'envoi d'armes en Rhodésie et de ne rien ménager pour rompre leurs relations économiques avec ce pays, surtout en plaçant un embargo sur le pétrole et les produits pétroliers. La perpétuation du régime rebelle en Rhodésie motive certes la réclamation de sanctions obligatoires. Des pressions s'exerceront à n'en pas douter sur la Grande-Bretagne afin qu'elle utilise la force contre le régime illégal de la Rhodésie.

Territoires portugais

La Quatrième Commission adoptera vraisemblablement d'autres recommandations visant à persuader le Portugal d'accepter le principe de l'autodétermination et de collaborer avec les Nations Unies en préparant les peuples d'Angola, de Mozambique, etc., à disposer éventuellement d'eux-mêmes et à devenir indépendants. En outre, les États africains essayeront de donner plus de poids à leurs recommandations et d'isoler davantage le Portugal en présentant des résolutions préconisant diverses modalités de sanctions contre ce pays dans le domaine économique et en interdisant toute aide militaire et technique.

La Quatrième Commission étudiera en outre la mise en œuvre de la Déclaration relative à l'indépendance des pays et des peuples coloniaux dans la mesure où elle s'applique à un certain nombre d'autres territoires.

Cinquième Commission

Parmi les points principaux dont sera saisie la Cinquième Commission, chargée des questions administratives et budgétaires, citons les suivants:

Rapport du Comité *ad hoc* des experts financiers

Lors de la vingtième session, l'Assemblée générale a approuvé une résolution présentée par la France, établissant un Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances des Nations Unies et des institutions spécialisées. Le Canada a été l'un des 14 pays nommés pour faire partie de ce Comité à qui il avait été demandé, pour son premier rapport, de dresser un bilan de la situation financière des Nations Unies (non compris les institutions spécialisées) et, dans son deuxième rapport, de soumettre des recommandations fondées sur un examen général des procédures administratives et budgétaires des Nations Unies et des institutions spécialisées. Les deux rapports seront étudiés par la Cinquième Commission au cours de la vingt et unième session.

Lors de la présentation de son premier rapport, le Comité n'a pu s'entendre sur le montant du déficit auquel doivent faire face les Nations Unies. Reflétant en cela des points de vue politiques différents sur le financement des opérations de maintien de la paix, le rapport donne deux aperçus du déficit au 30 septembre 1965 — 52 millions de dollars d'après les vues exprimées par la représentation française (appuyée par l'URSS) et 73.4 millions de dollars, selon la représentation de la Grande-Bretagne, des États-Unis et du Canada. Les appels lancés en vue d'obtenir des contributions volontaires pour liquider ce déficit n'ont, jusqu'ici, fait souscrire que 20.8 millions de la part de vingt-deux pays (le Canada ayant versé une contribution de 4 millions). Il est à espérer que, après la présentation de ce rapport à l'Assemblée générale, les autres États membres verseront suffisamment de contributions volontaires pour permettre la réduction entière du déficit. Dans son deuxième rapport, représentant un compromis œuvré par le Comité après des entretiens tenus à New-York et à Genève avec les hauts fonctionnaires des Nations Unies et des institutions spécialisées, le Comité recommande l'application de procédures administratives et budgétaires (telles qu'une évaluation des programmes et une coordination plus efficace entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées). Une fois mises en vigueur, ces procédures devraient fournir aux États membres et aux secrétariats des divers organismes des Nations Unies les renseignements qui leur permettront d'établir avec plus de sûreté si l'on obtient une valeur maximale des ressources mises à la disposition des Nations Unies pour l'accomplissement de ses travaux dans les domaines économiques et sociaux. La Cinquième Commission sera appelée à étudier le deuxième rapport et à recommander l'application des recommandations qu'il porte.

Approbaton des prévisions budgétaires de 1967

Après avoir approuvé les comptes financiers de l'Organisation des Nations

Unies pour l'exercice financier de 1965 et les demandes de crédits supplémentaires pour 1966, la Cinquième Commission sera appelée à approuver les prévisions budgétaires pour l'année financière 1967 à l'aide du Rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires. Les dépenses brutes proposées par le secrétaire général dans le budget de 1967 sont de l'ordre de 128.2 millions de dollars (des États-Unis), ce qui représente une majoration de 5.7 millions (5.5 p. 100) sur le montant approuvé en 1966. Après déduction du revenu estimatif, les dépenses nettes proposées se chiffreront par 106.6 millions de dollars, soit une augmentation de 4.8 millions sur le montant approuvé en 1966. Le Comité consultatif a recommandé que des réductions soient effectuées au titre des dépenses estimatives totales de 1.7 million, la réduction la plus minime proposée depuis nombre d'années.

Un autre montant de 4 à 5 millions de dollars est censé être ajouté aux dépenses estimatives par suite des implications financières que comportent les décisions en instance sur nombre de questions, surtout en matière de développement industriel, de construction et d'entretien et de programme de conférences. Même là, cependant, le taux de l'augmentation devrait se situer à un échelon bien inférieur à la moyenne annuelle de 10 à 12 p. 100 depuis 1960.

Coût estimatif de la FUNU

La Cinquième Commission sera appelée à adopter une résolution portant sur le financement de la Force d'urgence des Nations Unies pour 1967. En 1965, le Canada a présenté une résolution, approuvée par l'Assemblée générale lors de sa vingtième session, prévoyant une répartition de quelque 5 p. 100 du coût total des dépenses de la FUNU pour 1965-1966 entre les 91 pays en voie de développement et quelque 95 p. 100 entre les 26 pays développés (25 p. 100 étant en outre exigés des pays développés pour combler le déficit imputable au refus des pays communistes de verser leurs contributions). Une résolution analogue verra probablement le jour cette année. Dans le rapport qu'il a présenté sur la Force d'urgence des Nations Unies (Doc. A/6406), le secrétaire général a indiqué son intention de réduire, au cours des mois à venir, la Force à un effectif de 3,400 officiers (de 4,000 qu'elle est présentement), compte tenu d'une prolongation des conditions favorables et d'une paix relative.

Rapport du Comité des contributions

D'après l'échelle des contributions qui périodiquement font l'objet d'examen de la part du Comité des contributions, il est assigné à chaque État membre un pourcentage des dépenses totales du budget ordinaire, selon sa capacité de payer, établie par des facteurs comme celui du revenu national du pays membre, son produit national brut et sa population. En vertu du « principe plafond » approuvé par l'Assemblée générale, aucun État membre ne doit payer plus de 30 p. 100 du budget total; les contributions des États-Unis sont donc ainsi réduites par étapes à 30 p. 100. Le « principe plafond *per capita* » prévoit que la contribution *per capita* de tout État membre ne doit pas dépasser celle du

pays qui verse la contribution la plus élevée, soit les États-Unis. Conformément à l'échelle présente approuvée lors de la vingtième session (le taux de contribution du Canada est de 3.17 p. 100) cinquante et un pays en voie de développement versent la contribution minimum de .04 p. 100.

Distribution des postes auprès du Secrétariat

Au cours de l'examen des questions relatives au personnel, la Cinquième Commission étudiera les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif « répartition géographique équitable » des postes professionnels auprès du Secrétariat des Nations Unies. Lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale, il avait été établi certains principes de base dont s'inspirait une répartition géographique équitable et, à cette fin, l'Assemblée avait approuvé des « niveaux raisonnables » ou des quotes-parts pour chaque État membre. Le secrétaire général s'est exercé résolument à procurer ces « niveaux raisonnables » aux pays des régions sous-représentées de l'Afrique et de l'Europe orientale.

Sixième Commission

La Sixième Commission s'intéresse à des questions d'un caractère essentiellement (quoique non exclusivement) juridique.

Son ordre du jour de la présente session comprend :

- a) Les rapports de la Commission du droit international pour codifier et mettre davantage au point le droit international sur les travaux effectués au cours de sa dernière session.
- b) L'examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies. Ce point a été examiné par un comité spécial des Nations Unies qui s'est réuni à Mexico au cours de l'été de 1964. Le Comité a tenu une autre session dans la ville de New-York au mois de mai cette année. Le rapport qu'a fait le Comité à la Sixième Commission renferme des projets de rédaction de certains des principes en cause, de même que des propositions relatives à l'étude qu'il faudra faire dorénavant de ce point.
- c) L'examen des mesures propres à faire progresser le domaine du droit international privé et une attention particulière du côté de la promotion des échanges internationaux.
- d) Une assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international.
- e) Un projet de déclaration sur le droit d'asile.

Les Affaires extérieures au Parlement

La création d'un commonwealth francophone

Le 24 octobre, on a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures « quelles mesures le gouvernement entendait prendre pour encourager l'établissement d'un commonwealth francophone, conformément à l'idée formulée par M. Léopold Sédar Senghor, président de la République du Sénégal? » Voici la réponse de M. Martin :

« Le concept de la Francophonie reste encore pour le moment à être précisé. Les récentes visites au Canada, non seulement du président Senghor du Sénégal mais aussi du ministre français des Affaires étrangères, nous ont fourni l'occasion de procéder à un échange de vues préliminaires sur toute cette question qui s'est avérée très utile.

En dépit du fait qu'aucune proposition bien définie n'ait jusqu'ici été soumise, le Gouvernement canadien est tout à fait favorable à l'établissement de liens plus étroits et à l'intensification des échanges dans le domaine culturel et autres domaines connexes avec les pays qui, comme le Canada, possèdent en commun l'héritage linguistique et culturel français.

C'est la politique du Gouvernement canadien de donner, dans les relations internationales, pleine expression au caractère bilingue et biculturel de notre pays. L'intensification de nos relations avec les pays francophones, que nous avons encouragée de façon énergique au cours des dernières années, représente une dimension nouvelle et précieuse pour la diplomatie canadienne. Nous désirons participer activement à tout effort visant à l'élaboration d'un cadre permettant une plus ample coopération entre les états francophones.

J'ai, par conséquent, informé mes distingués visiteurs que le Canada accueillerait favorablement toute proposition tendant à l'établissement d'un tel cadre qui favoriserait des contacts plus étroits et des échanges plus nombreux entre les pays francophones. On devrait évidemment tenir compte, en même temps, des structures et des besoins particuliers de tous ces pays qui, comme le Canada, s'intéressent à cette idée. Le Gouvernement canadien en est actuellement à examiner cette question et il en poursuivra l'étude en consultation avec les autres gouvernements intéressés.

Pour ce qui est des modalités de la participation canadienne, je peux vous assurer qu'une éventuelle participation du Canada se fondera sur les deux principes fondamentaux qui ont toujours guidé nos actions dans ce domaine par le passé, c'est-à-dire : que le Gouvernement du Canada représente le Canada tout entier sur le plan international et que nous sommes tout à fait disposés à mettre nos pouvoirs dans le domaine des affaires extérieures au service de tous les Canadiens, y compris naturellement ceux qui ont comme héritage commun la culture et la langue françaises.

Le Gouvernement du Canada est, par conséquent, désireux de s'assurer de l'appui et de la participation active des provinces concernées, et plus particulièrement de la province de Québec. Nous sommes tout à fait disposés à discuter avec les provinces intéressées la meilleure façon d'assurer une telle participation et les modalités que pourrait revêtir cette participation dans le contexte de la politique que je viens d'énoncer.

A ce propos, le Gouvernement du Canada, est, bien entendu, au courant de la proposition du gouvernement du Québec de tenir une conférence des ministres de l'Éducation et de la Culture « des États où le français est une des langues en usage ». Cette suggestion a été formulée récemment et aucun des arrangements nécessaires à la tenue d'une telle conférence n'a encore été fait. Le gouvernement fédéral est intéressé à obtenir de plus amples détails de la part du gouvernement du Québec à ce sujet. On comprendra naturellement qu'en accord avec la pratique internationale, il serait nécessaire que le gouvernement canadien apporte son concours à toute conférence inter-gouvernementale qui pourrait être tenue au Canada. »

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. B. Carbonetto a démissionné du ministère des Affaires extérieures le 9 septembre 1966.
- M. G. S. M. Woollcombe, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Yaoundé, à compter du 9 septembre 1966.
- M. R. D. Gualtieri a démissionné du ministère des Affaires extérieures le 30 septembre 1966.
- M. S. H. Nutting, de l'ambassade du Canada à Quito, est nommé commissaire à la délégation du Canada auprès de la Commission pour la surveillance et le contrôle au Cambodge (Phnom Penh), à compter du 2 octobre 1966.
- M. D. S. McPhail, de la délégation du Canada pour les questions relatives à l'Accord général sur le tarif douanier et le commerce, à Genève, est affecté à la mission permanente du Canada auprès des Nations Unies à Genève, à compter du 3 octobre 1966.
- M. L. S. Clark, du haut commissariat du Canada à Accra, est affecté à l'ambassade du Canada à Rome, à compter du 7 octobre 1966.
- M. E. T. Wiens, de l'ambassade du Canada à Rome, est affecté à l'administration centrale, à compter du 7 octobre 1966.
- M. P. D. Lee, de la délégation du Canada auprès de la Conférence du Comité des Dits-Huit sur le désarmement, à Genève, est affecté à l'ambassade du Canada à Téhéran, à compter du 9 octobre 1966.
- M. A. J. Hicks est nommé ambassadeur du Canada à Costa Rica, à compter du 13 octobre 1966.
- M. C. T. MacDonald, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Washington, à compter du 14 octobre 1966.
- M. W. G. M. Olivier, ambassadeur du Canada à Costa Rica, est nommé ambassadeur du Canada en Indonésie, à compter du 18 octobre 1966.
- M. C. E. McGaughey, haut commissaire du Canada au Ghana, est nommé haut commissaire du Canada au Pakistan, à compter du 24 octobre 1966.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XVIII N° 12

Table des matières

Décembre 1966

Représentation de la Chine à l'ONU	562
Conférence parlementaire du Commonwealth	570
Pollution des Grands lacs	577
Assemblée générale des Nations Unies	580
Agence internationale de l'énergie atomique	586
Conférence du Commonwealth sur l'éducation et la formation des techniciens	588
Conférence sur le statut des enseignants	591
Le Canada et le Japon	594
Le Canada et le désarmement	603
Les affaires extérieures au Parlement	
<i>La politique étrangère canadienne</i>	608
<i>Imminence d'un conflit entre la RAU et Israël</i>	615
<i>Rhodésie — Appui des sanctions obligatoires sélectives</i>	616
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	617
Index du volume XVIII	618

Représentation de la Chine à l'ONU

L'ASSEMBLÉE générale des Nations Unies a entamé le 18 novembre 1966 ses délibérations sur la question de la représentation de la Chine. L'Assemblée a été saisie de trois résolutions sur cette question : une résolution de procédure présentée par l'Australie, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Gabon, l'Italie, le Japon, Madagascar, la Nouvelle-Zélande, Nicaragua, les Philippines, la Thaïlande, le Togo et les États-Unis soulignant que toute proposition de modifier la représentation de la Chine au sein des Nations Unies est une « question importante » au sens même de l'Article 18 de la Charte. Une seconde résolution a été présentée par l'Albanie, l'Algérie, le Cambodge, le Congo (Brazzaville), Cuba, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Pakistan, la Roumanie et la Syrie, selon laquelle les représentants de la République populaire de Chine seraient admis au sein des Nations Unies et de tous ses organismes et ceux de la République de Chine expulsés. Une troisième résolution déposée par la Belgique, la Bolivie, le Brésil, le Chili, l'Italie, la Trinité et Tobago proposait la création d'un Comité groupant des États membres et chargé d'examiner tous les aspects de la question de la représentation de la Chine et de présenter ses recommandations à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale en 1967.

Le vote a eu lieu le 29 novembre; la première résolution a été approuvée par 66 voix (dont celle du Canada) contre 48 et 7 abstentions; la seconde a été rejetée par 57 voix contre 46 et 17 abstentions (dont celle du Canada); la troisième a été rejetée par 62 voix contre 34 (dont celle du Canada) et 25 abstentions.

Le 23 novembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait la déclaration suivante à l'Assemblée générale, exposant la position du Canada sur cette question :

« Les Nations Unies sont à nouveau saisies de la question de la représentation chinoise. Sous une forme ou sous une autre, cette question fait l'objet de nos discussions depuis seize ans. En dépit de tous nos meilleurs efforts, les Nations Unies n'ont pas encore été en mesure de trouver un moyen de sortir de l'impasse dans laquelle elles se trouvent.

Options inacceptables

« Une raison pour laquelle nous n'avons pas accompli de plus grands progrès c'est que les options qui se présentaient à nous ne reflétaient pas la nature véritable du problème. Or la nature véritable du problème, c'est que la Chine d'aujourd'hui n'est pas celle de 1945.

« Une des options qui se sont présentées à nous aurait pour résultat de nous faire ignorer les changements qui se sont produits, de nous faire agir comme si la République populaire de Chine n'existait pas. Cette option nous ferait persister à exclure de nos délibérations et de la structure d'ensemble de la coopération

internationale un gouvernement capable d'exercer une influence sur la conjoncture internationale, pour le meilleur comme pour le pire.

« L'autre option aussi nous invite à fermer les yeux à une partie de la réalité de la situation chinoise elle-même. C'est ce qu'elle nous ferait faire en éteignant à toutes fins pratiques la personnalité internationale d'un gouvernement qui contrôle la destinée de quelque 12 millions d'âmes, soit une population plus importante que celle des trois cinquièmes des États membres de cette Organisation.

« C'est pourquoi, à mon avis, ces options ne nous ont pas permis d'aller de l'avant. Elles ne tiennent pas compte des changements fondamentaux qui se sont produits en Chine depuis la fondation des Nations Unies. Elles ne tendent pas à une solution rationnelle du problème, non plus qu'à un règlement conforme à cet intérêt commun qui devrait être à la base d'une organisation mondiale.

« Je ne crois pas que nous puissions jamais résoudre cette question d'une façon raisonnable tant que nous partirons de la conception étroite d'une lutte de votes. Si nous voulons agir dans l'esprit de la Charte, la solution doit être trouvée dans un esprit non de contestation, mais d'entente. Les difficultés que nous éprouvons sont dues à des positions rigides dont nous sommes devenus les esclaves et qui nous ont empêchés d'avancer dans la voie de la solution de cette question vitale. C'est seulement par accord entre nous que nous parviendrons à sortir du dilemme et à rechercher ensuite, au moyen de négociations, une solution raisonnable susceptible d'être acceptée par les intéressés. Nous pourrions alors espérer un dénouement juste et satisfaisant de la question. Je ne prétends pas que cela puisse être facile ou que la proposition formulée par le Canada au cours de négociations prolongées puisse être un raccourci vers une solution. Il n'y a pas de raccourcis qui n'enfreignent à la fois le sens commun et l'esprit de la Charte. Ce que je prétends, c'est que, si nous ne voulons pas lâcher prise et manquer à nos responsabilités, nous devons commencer à tenter un effort en vue d'aboutir à une entente sur ce problème.

« Pour le moment, il nous faut répondre à cette question : nous contenterons-nous une fois de plus de choisir — ou de refuser de choisir — entre des options insatisfaisantes ? Ne devons-nous pas plutôt consacrer tous nos efforts et toutes nos énergies à la recherche d'une solution constructive ?

« Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser de côté cette question beaucoup plus longtemps si nous voulons que les réalités d'un monde changeant trouvent une expression efficace au sein des Nations Unies. Je veux aussi dire clairement que le Gouvernement du Canada, pour sa part, n'est pas disposé à laisser cet état de choses durer indéfiniment sans faire sa part dans la recherche d'une solution de ce problème de la représentation aux Nations Unies. Mes collègues du Gouvernement canadien et moi-même avons consacré beaucoup de temps, au cours des derniers mois, en un effort pour ouvrir la voie à un progrès dans cette question de la représentation de la Chine aux Nations Unies.

« Je ne me propose pas de m'attarder sur le problème de procédure tendant à savoir s'il s'agit ou non d'une question importante. Une fois de plus, nous

sommes appelés à nous prononcer à ce sujet. Dans le passé, ma délégation a exprimé l'opinion qu'il s'agissait d'une question importante et nous ne croyons pas que le temps écoulé ait aucunement érodé ce caractère. La question est importante. Elle est importante pour cette Organisation. Elle est importante pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Et elle est importante, en dernière analyse, parce que le peuple chinois est important. En conséquence, ma délégation ne se propose pas de chercher une solution à cette question par un biais qui consisterait à nier cette importance.

Proposition albanaise

« Nous sommes également saisis de nouveau d'une proposition formulée par la délégation albanaise, à laquelle se sont associés d'autres délégations. L'objet de cette proposition est l'admission, au sein des Nations Unies, des représentants de la République populaire de Chine. Permettez-moi de dire clairement que, sur ce point, nous sommes parfaitement d'accord. Mais le projet de résolution qui contient cette proposition stipule aussi que la contrepartie doit être l'expulsion des représentants de la République de Chine. La position du Canada au sujet de cette résolution consiste à soutenir que deux torts ne font pas un droit. Nous ne pensons pas qu'il soit sensé ou juste que l'Assemblée générale dénie au Gouvernement de la République de Chine les droits et responsabilités qui découlent de la qualité de Membre des Nations Unies ou qu'elle prive son peuple des avantages de la coopération internationale. Si nous voulons une réponse réaliste à la question dont nous sommes saisis, je ne vois pas comment nous pourrions trouver dans le projet de résolution albanais tel qu'il est rédigé.

« J'en viens maintenant à la troisième proposition dont nous sommes saisis. Je veux parler du texte présenté par les délégations de la Belgique, de l'Égypte, du Brésil, du Chili, de l'Italie et de Trinité et Tobago. Je ne crois pas un secret si je dis que le Canada a joué un rôle actif en entamant les consultations qui devaient aboutir à la présentation de cette proposition. Les pays avec lesquels nous nous sommes entretenus sont ceux dont les opinions, sur ce qu'il conviendrait de faire maintenant, nous ont paru généralement en accord avec les nôtres. J'aimerais saisir cette occasion pour dire aux représentants de ces pays combien nous avons apprécié les efforts qu'ils ont déployés pour s'adapter à notre façon d'envisager la question. Je tiens à rendre un hommage tout particulier à la délégation des États-Unis pour l'esprit dans lequel elle s'est efforcée de se rapprocher de notre position, et pour dire que nous apprécions à sa juste valeur le fait que les États-Unis sont maintenant en mesure de donner leur appui à ce projet de résolution. Lorsque j'ai pris la parole devant cette Assemblée, en septembre dernier, lors de la 1413^e séance, je me suis un peu écarté de mon texte préparé pour parler de la déclaration faite le jour précédent par M. Goldberg, qui constituait l'indication d'une évolution possible du Gouvernement des États-Unis sur cette question.

« Le Canada regrette profondément que la proposition issue de nos collègues

ations communes n'aillent pas, à son avis, assez loin en prévoyant la voie que l'Assemblée devrait suivre maintenant dans l'intérêt des Nations Unies et de la communauté universelle.

Proposition visant la création d'un Comité d'étude

La proposition dont nous sommes saisis et dont je vais parler prévoit la création d'un comité chargé d'explorer et d'étudier la situation sous tous ses aspects et de faire les recommandations appropriées à la prochaine session de l'Assemblée générale. Cette proposition ne représente qu'un mince progrès par rapport à une proposition semblable soumise par le Canada à la cinquième session de l'Assemblée générale, en 1950. J'aurais espéré qu'avec l'expérience des années écoulées, cette vingt et unième session de l'Assemblée générale aurait pu mettre au point un mandat plus précis pour guider le comité proposé dans l'exploration des éléments d'une solution équitable de cette question. En l'absence d'une telle directive, je crains qu'un temps précieux ne soit perdu par tout comité qui pourrait être créé par l'Assemblée générale.

« Je dois dire que j'ai été troublé par certaines déclarations qui ont été faites ici en ce qui concerne les tâches prévues pour le comité en question. Je tiens à préciser que ce qu'il faut faire maintenant ne relève pas, à mon avis, de l'étude ou de la recherche. Ce que nous attendons du comité c'est qu'il agisse au nom de cette Assemblée en élaborant une solution viable et en préparant la voie à une évolution favorable de ce problème. C'est là certainement la base sur laquelle le comité doit fonder ses efforts s'il doit arriver à formuler les recommandations que nous sommes en droit d'attendre de lui pour notre prochaine session.

Attitude de Pékin

On a suggéré que l'une des questions à poser au Gouvernement de la République populaire de Chine est celle de savoir s'il désire siéger au sein des Nations Unies. Je suis tout disposé à admettre que les déclarations émanant de Pékin sont de nature à susciter des doutes sérieux dans nos esprits quant à l'attitude du Gouvernement de la République populaire de Chine à l'égard du fonctionnement des Nations Unies. J'ai même noté, au cours des dernières 24 heures, des observations que l'on dit avoir été formulées par ce gouvernement à ce propos. Par ailleurs, des pays amis du Gouvernement de la République populaire de Chine ont, année après année, successivement, déposé des propositions visant à l'admission de ce gouvernement aux Nations Unies; nous devons en déduire, je pense, que cela n'aurait pas été fait sans l'assentiment de Pékin.

« On a également suggéré qu'on demande au Gouvernement de la République populaire de Chine s'il est disposé à souscrire aux obligations de la Charte des Nations Unies. Il est évidemment de la plus haute importance que tous les gouvernements membres respectent et remplissent les obligations découlant de la Charte; la question est posée de façon précise, conformément

à l'Article 4 de la Charte, à chaque État membre qui demande son admission aux Nations Unies. Mais, la Chine est déjà État membre de l'Organisation; la question dont nous sommes saisis n'est pas celle de l'admission de la Chine en tant que membre, il s'agit plutôt de savoir comment la Chine, en tant qu'État membre, peut être représentée parmi nous de manière à refléter les réalités de la situation politique actuelle.

« Mais je vois un nouvel inconvénient à cette méthode qui consiste à poser des questions, à ce stade. Je crois que la véritable responsabilité de tout ce que nous pourrions créer serait de trouver une formule que cette Assemblée puisse considérer comme une base raisonnable pour inviter le peuple de Chine à être représenté parmi nous. Le moment de poser des questions se situe après et non avant qu'une telle formule ait été trouvée. La véritable responsabilité qui nous incombe maintenant est, à mon avis, d'élaborer des propositions qui puissent être soumises aux parties en ayant la certitude qu'elles représentent une façon raisonnable d'aborder le problème. Nous pouvons recommander nos propositions aux parties, mais nous ne saurions les forcer à les accepter. Nous sommes ainsi, pour le moins, libérés de la responsabilité de laisser se poursuivre une situation privée de tout élément de bon sens.

« J'ai l'intime conviction, fondée sur notre expérience de la nature humaine, qu'une décision positive créerait un climat propice à la satisfaction personnelle et nationale que nous recherchons tous.

« En formulant les principes directeurs d'une solution appropriée la proposition dont nous sommes saisis mentionne « la situation existante et les réalités politiques de la région ».

Deux prétendants au siège de la Chine

Quelles sont ces réalités ? Parmi les plus importantes il y a les modifications fondamentales qui se sont produites depuis la création des Nations Unies. Lorsque le Gouvernement de la République de Chine a signé la Charte des Nations Unies, l'île de Taïwan se trouvait sous le contrôle du Gouvernement japonais. En 1949, un soulèvement révolutionnaire en Chine continentale a eu pour résultat le transfert du Gouvernement nationaliste chinois à Taïpei et la création d'un Gouvernement de la République populaire de Chine à Pékin. Depuis lors, il y a eu et il y a encore, en réalité, deux gouvernements exerçant leur contrôle et leur autorité sur deux régions du territoire, chacun prétendant être le gouvernement qui a droit au siège de la Chine aux Nations Unies.

« L'un de ceux-ci est le Gouvernement de la République de Chine, avec lequel mon pays a entretenu des relations diplomatiques étroites et prolongées. Ce gouvernement a été membre accrédité de cette Assemblée et de ses organes subsidiaires depuis la création des Nations Unies. Il contrôle un territoire dont le développement économique peut servir de modèle pour le progrès dans d'autres pays en voie de développement. Ses représentants ont joué un rôle important dans les organes économiques et sociaux des Nations Unies ainsi que dans

les programmes tendant à relever les niveaux de vie des pays en voie de développement.

« L'autre gouvernement, le Gouvernement de la République populaire de Chine, qui exerce son autorité sur une région beaucoup plus étendue et sur une population beaucoup plus nombreuse, n'est pas représenté ici et ne l'a jamais été. Nous déplorons cette situation à la fois parce que nous croyons fermement au principe de l'universalité et aussi parce qu'à notre avis les solutions durables de certains problèmes importants auxquels la communauté mondiale doit faire face aujourd'hui ne peuvent être trouvées sans la participation du Gouvernement de Pékin.

« Pour sa part, le Gouvernement canadien n'a cessé, tant par ses déclarations que par ses actes, de faire tout ce qu'il pouvait pour encourager des contacts mutuellement avantageux entre le Canada et la Chine continentale et, en même temps, entre cette dernière et le reste de la communauté internationale. Bien entendu, cette position ne doit pas être considérée par quiconque comme constituant un appui à la politique et à l'idéologie du régime de Pékin.

L'ONU n'a pas le droit d'arbitrer

« Je ne crois pas que notre Assemblée ait le droit de passer un jugement sur les revendications territoriales contradictoires de ces deux gouvernements. Je pense que les décisions ou les actes de l'Assemblée à l'égard de la représentation chinoise ne doivent pas préjuger le règlement éventuel de ce différend ni l'opinion bien arrêtée des deux gouvernements en question, à savoir que la Chine constitue une entité souveraine unique. Mais si nous n'avons pas de droits à cet égard, nous avons, en vertu de la Charte, l'obligation morale de veiller à ce que l'Assemblée, en attendant un règlement définitif de ce différend, prenne des dispositions permettant au peuple chinois de participer au maximum aux travaux de notre Organisation, sans priver ceux qui en font déjà partie de la voix à laquelle ils ont autant droit que quiconque au sein de cette Assemblée.

« Comment y arriver en pratique? Voilà la question que nous devons nous poser lorsque nous examinons le mode de vote et les procédures de vote ainsi que le fait que toutes ces procédures ne nous ont pas fourni et ne nous fourniront pas de solution par elles-mêmes; nous devons nous demander: comment y arriverons-nous en pratique? L'essentiel de l'attitude que nous préconisons, c'est que les représentants des deux gouvernements devraient siéger à l'Assemblée. Cela pourrait être adopté en tant que solution provisoire, en attendant le règlement du différend juridique entre les deux gouvernements. Nous croyons qu'une solution provisoire de ce genre devrait se refléter dans tous les organes des Nations Unies et dans les institutions spécialisées.

« J'aimerais aller un peu plus loin et suggérer que le Comité d'étude, s'il doit faire une évaluation complète du problème, inclue dans ses recommandations une référence quelconque au Conseil de sécurité. Je me rends parfaitement compte que l'Assemblée ne peut imposer ses vues au Conseil de sécurité. Je

ne crois pas cependant qu'une proposition sérieuse tendant à une solution de ce problème puisse se permettre d'ignorer la question de savoir qui doit occuper le siège de la Chine au Conseil de sécurité.

Principes directeurs canadiens

« C'est en songeant à ces exigences pratiques que mon gouvernement, au cours des consultations qui se sont déroulées depuis plusieurs mois, a suggéré les principes directeurs suivants, pour servir de base à une solution provisoire raisonnable : tout d'abord, participation de la République de Chine à l'Assemblée générale des Nations Unies, à titre de membre représentant le territoire sur lequel elle exerce une juridiction effective; en second lieu, participation de la République populaire de Chine à l'Assemblée générale des Nations Unies, à titre de membre représentant le territoire sur lequel elle exerce une juridiction effective; en troisième lieu, participation de la République populaire de Chine au Conseil de sécurité, à titre de membre permanent.

« Je voudrais préciser, à ce point de la discussion, que la solution envisagée par mon gouvernement n'entend en aucune façon impliquer l'existence de deux Chines. Le Gouvernement de la République populaire de Chine tout comme le Gouvernement de la République de Chine soutiennent fermement le concept d'une seule Chine et il n'appartient pas aux Nations Unies de proposer des concepts qui diffèrent des espoirs et des aspirations de la population d'un État membre. Il s'agit là d'une question interne qu'il appartient au peuple chinois de résoudre et dont les Nations Unies, conformément aux dispositions précises de la Charte, sont tenues de ne pas se mêler.

Principe d'universalité

« Il y a quelque onze ans, ma délégation a contribué à faire sortir de l'impasse qui empêchait alors un nombre important d'États d'être admis aux Nations Unies. L'action que nous avons entreprise alors a été inspirée par notre souci de ce même principe d'universalité qui nous a été si éloquemment recommandé par Sa Sainteté le Pape Paul VI, dans le discours mémorable qu'Elle a prononcé devant cette Assemblée l'année dernière. Nombre d'entre nous ici ont entendu cette remarquable déclaration de l'un des grands chefs religieux du monde.

« Nous avons tous été impressionnés par cette déclaration que nous ne devrions pas oublier. Certaines choses qui nous ont été dites n'exprimaient pas une ligne de conduite politique mais nous montraient plutôt la direction à suivre dans les efforts que nous déployons pour renforcer cette Organisation et instaurer la collaboration internationale. Voici ce qu'a dit Sa Sainteté le Pape Paul VI :

Ici encore Nous répétons Notre souhait : « Allez de l'avant. » Nous dirons davantage faites en sorte de ramener parmi vous ceux qui se seraient détachés de vous; étudiez le moyen d'appeler à votre pacte de fraternité, dans l'honneur et avec loyauté, ceux qui ne le partagent pas encore. Faites en sorte que ceux qui sont encore au dehors désirent et méritent la confiance commune, et soyez alors généreux à l'accorder.

« Nous ne nourrissons pas l'illusion qu'une organisation plus authentiquement universelle serait nécessairement en mesure de résoudre tous les problèmes dont la solution nous a échappé obstinément jusqu'à ce jour. Au contraire, nous n'excluons pas la possibilité que l'adjonction de points de vue nouveaux et peut-être radicalement différents puisse — à brève échéance tout au moins — retarder plutôt qu'accélérer le rythme de nos travaux.

« Mais il y a dans le concept de l'universalité des avantages que nous ne saurions ignorer. Même si une Organisation des Nations Unies plus représentative n'est pas en mesure de trouver de solution à certains des problèmes cruciaux dans le domaine de la paix et de la sécurité auxquels doit faire face le monde d'aujourd'hui, elle pourra au moins contribuer à faire rentrer ces problèmes dans le cadre de ses délibérations. En outre, il me semble que si notre Organisation doit constituer un centre où s'harmonisent les efforts des nations, elle doit avoir alors le souci de faire participer à ses délibérations tout au moins les nations qui sont obligées d'assumer une grande part de responsabilités.

« Permettez-moi de dire ce qui suit. Mon pays estime que nous devons cesser de marquer le pas en la matière. Il nous faut essayer de faire sortir nos discussions de l'impasse où elles se trouvent depuis seize ans déjà. Nous croyons que la proposition de constitution d'un comité est insuffisante eu égard aux nécessités de l'heure, pour ce qui est d'un mandat précis. Néanmoins, ce comité nous donne l'occasion d'aller de l'avant, si nous sommes prêts à la saisir et s'il est composé de telle sorte qu'un progrès soit possible.

« Nous croyons que la question qui se pose ici est celle de la capacité des Nations Unies de réaliser les objectifs de la Charte, de représenter le monde tel qu'il est, de faire sentir le grand poids de leur influence dans les questions de paix et de sécurité. Encore que, dans la nature des choses, nous ne puissions avancer que sur la base de résolutions, je crois avoir indiqué clairement qu'à notre avis cette question ne saurait être résolue sur cette seule base. Elle exigera de la diplomatie, de la bonne volonté et de l'esprit de compromis de toutes les parties, au sein de notre Organisation, certes, mais en dehors également. Si c'est dans cet esprit que nous recherchons la solution de ce problème, je ne désespère pas, quelque difficile qu'il soit, que nous puissions dégager la voie pour tendre à faire des Nations Unies un centre plus efficace, plus représentatif et plus digne de confiance pour les délibérations et l'action internationales. »

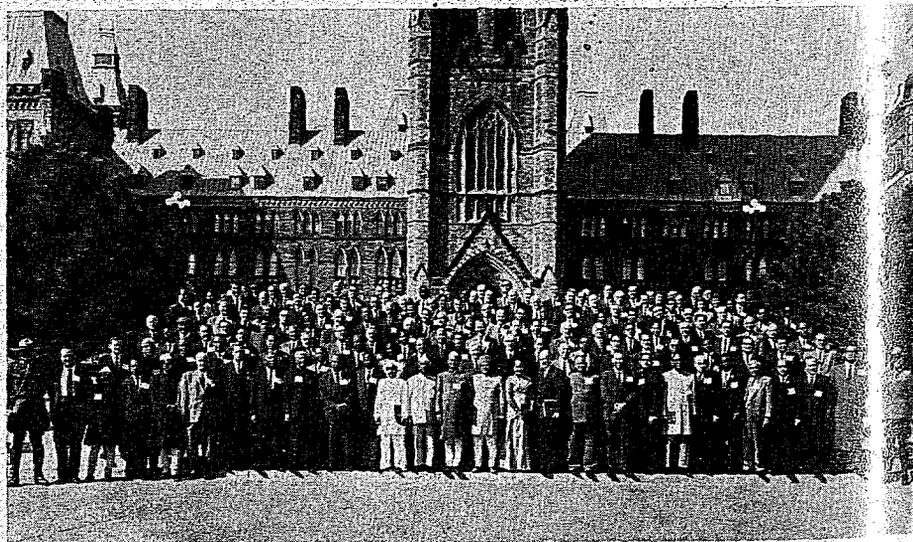
Conférence parlementaire du Commonwealth

DOUZIÈME CONFÉRENCE GÉNÉRALE, OTTAWA, 1966

LA DOUZIÈME Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth a eu lieu à Ottawa du 26 septembre au 4 octobre 1966. Cette réunion a été précédée, du 8 au 25 septembre, par un voyage au Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Cent soixante-cinq parlementaires, représentant 66 sections de l'Association, ont participé à la conférence. La délégation fédérale canadienne qui était dirigée par M. John N. Turner, se composait de quatre sénateurs et de dix députés, ainsi que du secrétaire-trésorier de la section fédérale. Les sections provinciales avaient envoyé deux délégués, à l'exception de la Colombie-Britannique où des élections provinciales étaient intervenues. En qualité de membres associés de l'Association, les États-Unis et l'Irlande avaient été invités à assister aux réunions et à participer aux discussions sur les affaires internationales. Les États-Unis se sont rendus à l'invitation, mais l'Irlande n'a pu envoyer une délégation.

Le président de la Conférence et du Conseil général de l'Association était le sénateur John J. Connolly, ministre sans portefeuille et leader du gouvernement au Sénat.

Les membres de l'Association parlementaire du Commonwealth représentent près de 100 chambres législatives des nations membres et de leurs dépendances. L'Association cherche à encourager la compréhension entre parlementaires des pays du Commonwealth au moyen de conférences générales et régionales, de



Les délégués à la XII^e Conférence générale de l'Association des parlementaires du Commonwealth, photographiés devant l'édifice central du Parlement, à Ottawa.

visites et d'échanges de renseignements entre ses sections. Les délégués de chacune des sections se réunissent en conférence plénière une fois par an.

Les origines de l'Association remontent à 1911, date à laquelle on proposa sa création afin de cimenter les relations cordiales qui s'étaient développées entre parlementaires de toutes les parties de l'Empire lors des cérémonies du couronnement du roi Édouard VII. Appelée à l'origine « Association parlementaire de l'Empire » et administrée par la Section du Royaume-Uni, elle prit son nom actuel en 1948, lorsque la gestion de ses affaires fut confiée au Conseil général, auprès duquel toutes les sections de l'Association se trouvent représentées, directement ou indirectement. Depuis 1948, les conférences ont eu lieu chaque année dans un pays différent, les plus récentes ayant été tenues en Malaisie (1963), à la Jamaïque (1964) et en Nouvelle-Zélande (1965). La Treizième Conférence se réunira l'an prochain à Kampala, dans l'Ouganda.

Les officiers de l'Association sont le président et le vice-président qui sont élus chaque année. Il existe un secrétariat permanent. Il y a plusieurs catégories de sections, déterminées par le Conseil général : sections principales, sections d'États ou de provinces, sections auxiliaires, affiliées ou subsidiaires.

En sa qualité de président de la Conférence générale, le sénateur Connolly a fait rapport sur les travaux de celle-ci au Sénat le 18 octobre. Voici des extraits de sa déclaration :

« Les délégués sont arrivés à Montréal le 8 septembre où on les accueillit très chaleureusement. Le maire et les représentants de la ville et de la province leur ont fait une fête grandiose. Puis ils se sont rendus dans toutes les provinces canadiennes grâce à un véritable pont aérien du Commonwealth. Il ont été les hôtes des provinces et des municipalités. Ils ont quitté Montréal pour les Maritimes, puis se sont rendus jusque sur la côte du Pacifique.

« Au nom de la section canadienne et de l'APC, je dois remercier les autorités de toutes les provinces qui ont permis aux délégués non seulement de visiter les provinces et le Canada, mais encore de rencontrer tant de gens

« Puis il y eut des réunions. Elles eurent lieu à Ottawa — il y eut des sessions plénières, des réunions du Conseil général, des sous-comités et du comité de direction qui avait une tâche très difficile à accomplir.

« Il est survenu à Ottawa une chose assez inusitée pour les réunions annuelles de l'Association des parlementaires du Commonwealth. Nous avons eu le privilège d'entendre un discours du secrétaire général du Commonwealth, M. Arnold Smith. Comme tous les sénateurs le savent, M. Smith est canadien et il a reçu sa formation dans notre ministère des Affaires extérieures. Il a pris la parole devant les délégués, à la Chambre des communes, le vendredi 30 septembre; je tiens à lui exprimer la profonde gratitude de l'Association des parlementaires du Commonwealth pour la façon dont il a abordé cette tâche et s'en est acquitté. J'étais très fier de lui, comme tous les délégués, j'en suis sûr, pour ce qu'il fait dans l'accomplissement de ses lourdes responsabilités en cette période très difficile pour le Commonwealth.

« J'aimerais rappeler quelques détails des réunions, tant pour les sessions plénières que pour les réunions de comités, qui se sont tenues à Ottawa. Les travaux ont commencé le 28 septembre

« Le débat d'importance a porté sur les affaires internationales et l'on peut comprendre le grand intérêt qu'il a soulevé, étant donné que quelque 27 pays de tous les continents étaient représentés. Ce débat a été inauguré par le ministre canadien des Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin. Son apport a été très utile, comme en ont témoigné les délégués. Il était évident, dès le début des discussions, que tout n'est pas que douceur et clarté au sein du Commonwealth et entre les pays du Commonwealth. La situation du Cachemire, par exemple, a donné lieu à certains commentaires, quoique je doive reconnaître que le débat s'est maintenu dans un ton mineur, surtout à cause de la tentative d'accord intervenue à Tashkent en Russie il y a un peu moins d'un an. J'ai regretté, comme un grand nombre d'autres, le fait que le règlement intervenu entre l'Inde et le Pakistan à cette occasion n'ait pas été intra-Commonwealth. Il est juste de dire qu'on s'est montré déçu du fait qu'il n'y ait pas d'organisme du Commonwealth pour s'occuper des conflits entre les pays du Commonwealth.

« M. Bhargava de l'Inde en a fait mention, tout comme M. Pannell de la Chambre des communes britannique, et M. Soomro du Pakistan Le débat sur cette question n'a pas été aussi orageux ou pénible que celui dont on avait été témoin en Nouvelle-Zélande il y a un an.

« Ce fut tout autre chose pour le débat sur la Rhodésie bien que celui-ci ait été éclipsé par le fait que les premiers ministres en étaient récemment arrivés à certaines conclusions. J'ai l'impression que bien des délégués se sont demandé si vraiment la Rhodésie est un microcosme du Commonwealth, et s'il y aura toujours au sein du Commonwealth des antipathies entre les noirs et les blancs, entre les gens de races et de croyances différentes. Je dois dire que certains délégués ont condamné la façon dont on traite la question de la Rhodésie. Le leader du débat, l'honorable J. S. M. Ochala, de l'Ouganda, a fait un discours dans lequel il s'est prononcé en termes forts en faveur du recours à la force. Ses arguments furent mordants et les orateurs du Sud-Est asiatique, de l'Afrique et de la mer des Antilles l'ont appuyé

« Mais on a aussi exprimé d'autres opinions, grâce en partie à l'influence exercée par la réunion des premiers ministres qui s'était terminée peu de temps avant l'ouverture de la Conférence. Le ton modéré des délégués du Malawi m'a surtout impressionné.

« Tout comme les autres délégués sans doute, j'ai aussi été frappé de la façon pondérée dont le chef de la délégation britannique, le très honorable Arthur Bottomley, ministre du développement outre-mer, a traité la question. Il l'a fait avec objectivité, calme et efficacité. M. Bottomley a donné à la réunion et au débat un cachet de distinction. J'ai été enchanté de voir que le gouvernement britannique avait jugé opportun d'envoyer à la réunion un ministre de son rang, surtout vu la situation en Rhodésie.

« On a discuté de l'Afrique du Sud. On a déploré les conditions de vie qui subsistent dans le Sud-Ouest africain. On a fait des commentaires au sujet de la situation au Ghana et au Nigéria, ainsi qu'au sujet des dictatures militaires qui ont été instaurées dans ces pays, surtout lors de la réunion du conseil tenue à Montréal. Étant donné que ces pays n'ont pas de parlements, il n'y avait évidemment pas de représentants de ceux-ci à la réunion.

« On a aussi étudié la question de Gibraltar et je soumetts à votre attention les termes modérés du représentant de Gibraltar, M. Seruya, relativement à la position qu'occupe Gibraltar vis-à-vis l'Espagne, car c'est une question qui préoccupe beaucoup le Gibraltar.

« On a ensuite parlé du Vietnam, évidemment, et nous sommes particulièrement reconnaissants envers les membres du Sénat américain qui ont assisté à la Conférence, pour leur participation aux délibérations sur le Vietnam. Presque tous les membres de cette Chambre connaissent bien le sénateur Fulbright . . . Il a parlé de la nécessité d'un compromis en rapport avec la situation vietnamienne, et il a mentionné tous les dangers que comporte une telle aventure; son esprit semblait préoccupé et son cœur rempli de compassion et d'inquiétude.

« Le sénateur Edmund Muskie du Maine, se plaçant à un autre point de vue, comme il m'a semblé, a décrit avec une objectivité particulière l'attitude des États-Unis à l'égard du Vietnam, comme le président l'a fait si souvent et avec force et comme il le fait actuellement dans le Pacifique — je crois qu'il est à Hawaï ce soir.

« Les Américains n'ont pas été les seuls à parler du Vietnam. La Nouvelle-Zélande a des forces là-bas. M. Gordon, le chef de la délégation de la Nouvelle-Zélande, a dit qu'elles étaient là pour aider à rétablir la paix.

« Les Australiens ont parlé du Vietnam. Le sénateur Davis de l'Australie a dit que les États-Unis avaient pris à l'égard du Vietnam une attitude de la plus haute moralité. On comprend la préoccupation des pays de l'Extrême-Orient au sujet du danger, de la situation explosive qui existe au Vietnam. Le sénateur Davis a dit que c'était une prise de position contre le communisme, et le communisme a sa politique expansionniste.

« Il y avait, je crois, d'autres délégués qui ont également pensé que le nationalisme chinois pouvait aussi créer quelques problèmes là-bas. M. Peter Howson, le jeune et éminent chef de la délégation australienne, a fortement appuyé l'attitude des États-Unis.

« D'autres délégués ont dit qu'on devrait envoyer là-bas des forces des Nations Unies pour essayer de régler le problème. Ces opinions ont été présentées par M. Pandya du Kenya, par M. Cheeks de la Guyane, et d'autres. Dato' Ong, membre éminent du Parlement de la Malaysia, a dit qu'une solution asiatique était peut-être la seule à rechercher.

« Voilà le genre de débats que nous avons eus sur les affaires extérieures, et vous pouvez voir combien leur portée était vaste, combien les opinions exprimées étaient variées et combien il est difficile de les concrétiser dans une formule précise qui apportera des solutions à ces problèmes complexes . . .

« Des discours importants furent prononcés sur l'aide réciproque des pays du Commonwealth, surtout dans le domaine du commerce et de l'assistance. A mon avis, l'un des meilleurs orateurs fut le chef suppléant de la délégation britannique, lord Shepherd, qui est le whip de la Chambre des lords. . . . Il a décrit l'aide fournie par la Grande-Bretagne. Il a aussi parlé de l'importance des disponibilités monétaires internationales et de certains problèmes connexes qui se posent à la Grande-Bretagne sur le plan de l'aide.

« M. Neville Hewitt, d'Australie, a déclaré que son pays venait au deuxième rang parmi les pays qui fournissent de l'aide au Commonwealth.

« Certains pays bénéficiaires ont aussi exprimé leurs opinions, ce qui a été fort bien accueilli, car l'octroi de l'aide est une chose, mais l'utilité de cette aide, son importance pour le pays bénéficiaire et la manière dont l'aide est accordée en sont d'autres tout aussi importantes.

« M. Ahmad, du Pakistan, a reconnu la valeur de cette aide. Il a particulièrement loué le travail accompli en vertu du Plan de Colombo.

« Shri Vajpayee, de l'Inde, a parlé de la libéralisation des échanges commerciaux à laquelle songeait M. Kennedy. M. Refalo, de l'île de Malte, a aussi abordé ce sujet en parlant des difficultés qu'éprouvent certains pays en voie de développement à cause des barrières tarifaires qui empêchent leurs produits d'entrer dans maints pays avancés.

« M. Tuan Bee de la Malaysia a parlé des difficultés qu'éprouve son pays à écouler le caoutchouc et l'étain, par exemple.

« On a parlé de la stabilisation du prix des denrées. On a demandé l'abolition des barrières douanières, l'accroissement, dans les pays en voie de développement, de la consommation de certains produits qui proviennent des pays de l'hémisphère austral, tels le sucre et le cacao.

« Nombre de délégués ont aussi discuté en connaissance de cause des ressources alimentaires et de l'explosion démographique. . . .

« Cette année, le Canada a pris une initiative. Au lieu de faire des discours uniquement en session plénière, nous avons imité ce qui se fait à l'API et chez les parlementaires de l'OTAN. Nous avons formé des comités. Un comité, qui a étudié les institutions parlementaires dans le monde, a siégé au Sénat sous la présidence de l'honorable C. A. Thomasos de Trinidad et Tobago. . . .

« Voici les conclusions du comité, selon le rapport qui se trouve à la page 307 du rapport officiel :

Un délégué de la Grande-Bretagne a fait remarquer en terminant que trois principaux points ressortaient de la discussion :

1. Une modification ou une réforme s'impose pour moderniser les institutions parlementaires.

2. Un système qui convient à une partie du Commonwealth ne convient pas nécessairement à une autre partie; chaque pays doit, tout en conservant des principes fondamentalement démocratiques, développer ses propres procédures parlementaires.

3. Le système des comités offre bon nombre d'avantages lorsqu'il s'agit de répondre aux exigences actuelles des corps législatifs, et plusieurs pays auraient avantage à l'examiner de plus près.

« J'ai été particulièrement heureux de la façon dont les délégués ont accueilli le projet de comité et de l'enthousiasme qu'a suscité chez eux cette initiative de la délégation canadienne. Cette formule favorisait des échanges de vues qui succédaient aux déclarations. Il y a eu des questions et des réponses, les débats ont été animés et les parlementaires ont profité de cette occasion pour se prononcer.

« Honorables sénateurs, l'autre comité a étudié la question de l'aide extérieure, surtout le domaine de l'éducation et de la formation. Le travail de ce comité a été remarquable, sous la présidence de M. Bernard Braine de la délégation de la Grande-Bretagne. Les débats au sein de ce comité ont prouvé qu'un développement politique économique et social moderne était possible pourvu que les occasions de s'instruire soient accessibles aux peuples qui doivent élaborer ces institutions. Il y a eu d'excellentes interventions de la part des délégués des pays donateurs; le sénateur Grosart et M. Turner ont prononcé des discours très utiles lorsqu'on discutait plus particulièrement la participation canadienne. Les pays bénéficiaires ont évalué le programme et ses modalités ont fait l'objet de critiques de la part de certains secteurs

« Honorables sénateurs, puis-je me reporter brièvement aux conclusions de ce comité.

Les conclusions unanimes du comité peuvent se résumer comme il suit :

1. Les pays en voie de développement apprécient l'aide à l'enseignement et l'assistance technique qu'ils reçoivent, mais dans la plupart des cas, celle-ci ne suffit pas aux besoins réels et n'est pas suffisamment coordonnée.

2. Si les avis sont partagés quant à savoir laquelle des deux formules d'aide est préférable, multilatérale ou bilatérale, d'autre part on s'accorde à dire que l'aide accordée, quelle qu'en soit la formule, devrait être mieux adaptée aux besoins des pays émergents.

3. Pour assurer la mobilisation et l'usage plus efficaces des ressources disponibles, des spécialistes devraient faire le relevé des besoins des pays en voie de développement et des moyens d'y répondre; ces expertises devraient ensuite être coordonnées par un organisme central du Commonwealth.

4. Des dispositions devraient être prises en vue d'assurer que les personnes envoyées dans les pays industrialisés pour y devenir enseignants ou techniciens reviennent chez elles mettre au service de leurs compatriotes leur formation nouvellement acquise.

5. Afin d'encourager une compréhension et une collaboration plus poussées, les liens directs entre les établissements d'enseignement des pays du Commonwealth devraient être multipliés, de même que les échanges d'enseignants et d'étudiants

« Il y a de grandes tâches à accomplir au sein du Commonwealth et il y a diverses possibilités pour une organisation mondiale de grande envergure. Les parlementaires du Commonwealth sont impatients d'obtenir des solutions fondées sur des bases solides. Ils croient qu'ils peuvent y réussir grâce aux institutions parlementaires. Je partage leur conviction et quiconque a suivi ces délibérations, n'a pu manquer d'être profondément ému par la sincérité de ces délégués.

« Honorables sénateurs, lors de l'inauguration de la conférence, Son Excellence le Gouverneur général a dit, dans un discours remarquable, des choses qui méritent d'être rappelées :

L'homme a été créé libre, doué d'une volonté libre et du pouvoir de choisir par lui-même. S'il en est ainsi, la démocratie est la seule forme de gouvernement qui assure le respect de ces droits. Toute dictature est, par définition, un déni de liberté.

« Puis il a dit que « la démocratie se fondait sur le principe selon lequel il y a d'extraordinaires possibilités chez les gens ordinaires ». Cette Conférence l'a bien montré. Chaque délégué se considérait comme un simple mortel.

« Finalement, le Gouverneur général a terminé en citant un passage du discours prononcé par Sa Majesté à l'occasion de son couronnement, et il convenait très bien qu'il cite Sa Majesté, car elle est le chef du Commonwealth. Voici ce qu'elle a dit :

Les institutions parlementaires, ainsi que la liberté de parole, le respect des droits des minorités et la grande tolérance pour les idées et leur expression qui y règnent — tout cela forme à nos yeux un élément précieux de notre mode de vie et de notre façon de penser.

« Mais la compréhension des problèmes du Commonwealth et les solutions à y apporter impliquent des considérations plus profondes que la politique, l'économie ou encore l'action sociale. A mon avis, comme je suis intimement en contact avec ces gens depuis un certain temps, il y a beaucoup à dire sur le rôle que l'esprit et l'intelligence jouent dans ce travail.

« On peut dire que l'Orient et l'Occident ne se rencontreront jamais, et on l'a déjà cru, mais la rencontre est possible si l'Orient et l'Occident persistent à faire un effort de compréhension. Je crois que Barbara Ward, que j'admire beaucoup, a peut-être bien saisi cette idée dans un livre qu'elle a écrit il y a quelques années, intitulé *Faith and Freedom*, qui exprime mieux que je ne pourrais le faire ce que j'aimerais dire en conclusion relativement à cette grande réunion. A la page 140 du livre, elle a dit ceci, et je cite :

La culture de l'Ouest n'est pas parvenue à se faire vraiment comprendre en partie à cause d'une étroitesse de vue de la part des Chrétiens eux-mêmes, et, en partie, à cause du déclin de la religion en tant que force dans la vie occidentale. En Inde et en Extrême-Orient...

et d'ailleurs elle aurait pu également dire « en Afrique » si elle écrivait aujourd'hui...

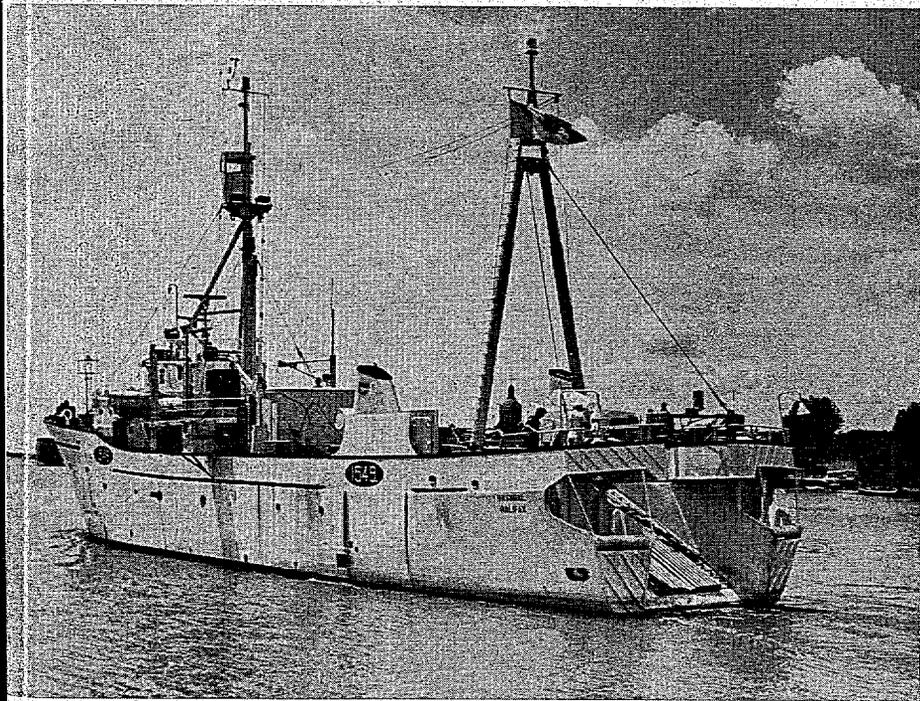
Les Occidentaux sont entrés en contact avec des civilisations plus anciennes que la leur et dont la vie sociale et religieuse repose sur des traditions très enracinées. Dire dans un tel contexte que la foi au Christ ne peut être obtenue que par ceux qui étaient prêts à répudier complètement cinq mille ans d'hindouisme ou deux mille ans de bouddhisme ou de confucianisme équivalait à assurer la répudiation du Christ. Dans un débat semblable aux origines de l'Église chrétienne, certains des premiers disciples du Christ croyaient qu'à moins d'être présenté sous la forme rituelle de la religion juive — y compris la circoncision et tous les détails de la Loi — le christianisme ne serait pas la parole authentique et salvatrice de Dieu. Mais la conviction de saint Paul que le monde hellénique ne recevrait pas la vérité sous une forme juive a tranché la question. Paul était libre d'exprimer l'évangile chrétien de la rédemption en termes dans lesquels le prophète et le philosophe, Isaïe et Socrate, les adorateurs du Messie et du Verbe, pouvaient témoigner de façon différente et pourtant complémentaire du même salut.

« Honorables sénateurs, la compréhension de la teneur de ce passage et la volonté des citoyens de pays membres du Commonwealth de l'admettre est essentielle à toute entreprise au sein du Commonwealth. »

Pollution des Grands lacs

UNE ACTION concertée visant à réduire la pollution des eaux des Grands lacs a pris une place de plus en plus importante, au cours des dernières années, dans les relations entre le Canada et les États Unis. Le problème de la pollution a été l'objet d'une rencontre à Ottawa, le 23 juin 1966, entre le ministre des Mines et des Relevés techniques, M. Pépin (maintenant ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources), et le secrétaire américain de l'Intérieur, M. Udall, réunion qui a fait ressortir l'importance de contacts fréquents permettant aux deux gouvernements de s'informer des progrès accomplis dans leur pays respectif en matière de lutte contre la pollution.

En vertu de l'Article IV du Traité des eaux limitrophes de 1909, le Canada et les États-Unis ont mutuellement l'obligation de veiller à ce que les eaux limitrophes, ou les eaux qui traversent la frontière, ne soient pas polluées, d'un côté ou de l'autre, d'une manière qui porte préjudice à la santé des habitants ou aux propriétés situées de l'autre côté. Une attaque concertée contre la pollution du système des Grands lacs a été amorcée en octobre 1964,



le Brandal, chalutier converti que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a affrété pour l'exécution en 1966 de son programme de recherches sur la pollution des eaux des Grands lacs, quitte le port de Kingston (Ontario) en vue d'effectuer une de ses expéditions régulières sur le lac Ontario (prélèvement d'échantillons d'eau etc.).

lorsque les deux gouvernements ont demandé à la Commission mixte internationale d'entreprendre une étude de la pollution dans le lac Érié, le lac Ontario et la section internationale du Saint-Laurent. Afin d'effectuer cette étude, la Commission a créé des conseils internationaux composés d'experts des deux pays.

Recommandations de la Commission

La Commission a été priée de vérifier si les eaux sont polluées d'un côté ou de l'autre de la frontière dans une mesure qui porte préjudice, ou risque de porter préjudice à la santé de la population ou aux propriétés de l'autre côté de la frontière; dans l'affirmative, elle doit déterminer les causes de cette pollution et recommander des mesures correctives. Prenant note de l'aggravation d'un état de choses déjà sérieux, en particulier dans le lac Érié, la Commission a adressé aux deux gouvernements le 28 décembre 1965 un rapport dans lequel elle leur demande d'agir conjointement avec les gouvernements des États et des provinces afin d'assurer :

- a) l'enlèvement, dans toute la mesure du possible, des phosphates des eaux résiduaires, avant que celles-ci ne soient versées dans les eaux à l'étude ou dans leurs affluents¹;
- b) l'interdiction de l'aménagement d'égouts combinés (égouts sanitaires et conduites pluviales), et le lancement d'un programme en vue de la séparation des égouts combinés existants;
- c) le prélèvement régulier d'échantillons des effluents.

A la réunion ministérielle canado-américaine qui a été tenue à Washington les 4 et 5 mars 1966, on a décidé d'appuyer la mise en œuvre des recommandations de la Commission et de coordonner les efforts qui sont déployés dans les deux pays en vue d'une solution du problème. Des programmes de contrôle de la pollution sont présentement mis en œuvre par les autorités compétentes du Canada et des États-Unis.

Autorités américaines et canadiennes responsables

Aux États-Unis, une campagne contre la pollution a été lancée par le gouvernement fédéral qui, aux termes de la loi de 1965 sur la qualité de l'eau, a le pouvoir d'instituer des normes pour les eaux navigables et les eaux limitrophes entre États si les États n'agissent pas avant juillet 1967. Au Canada, les ressources hydrauliques se trouvent surtout sous la juridiction des provinces bien que le gouvernement fédéral ait certaines obligations, notamment celles qui découlent du Traité des eaux limitrophes. En outre, le gouvernement fédéral s'est reconnu des responsabilités en ce qui concerne l'aide à la recherche, l'apport d'encouragement d'ordre financier aux municipalités et aux industries et la formulation de politiques nationales en consultation avec les provinces.

(1) Dans le lac Érié notamment, les phosphates sont à l'origine d'un phénomène connu sous le nom d'*eutrophication*, processus par lequel des substances nutritives comme les phosphates encouragent le développement d'algues, et réduisent ainsi l'approvisionnement en oxygène.

L'exemple le plus récent de coopération fédérale-provinciale dans ce domaine est la Conférence nationale sur la pollution du milieu ambiant qui a eu lieu à Montréal du 31 octobre au 4 novembre 1966 sous les auspices du Conseil canadien des ministres des Ressources. Le nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est chargé de coordonner les travaux des organismes fédéraux dans le domaine de la pollution des eaux et d'assurer la liaison avec les organismes provinciaux et le Conseil des ministres des Ressources.

En plus de fournir sa propre contribution, le gouvernement fédéral assumera environ la moitié des frais que l'Ontario a encourus en donnant un appui direct à l'étude sur la pollution des eaux dans les Grands lacs, étude qui se poursuit sous l'égide de la Commission mixte internationale; les programmes de recherches fédéraux et provinciaux seront en outre coordonnés avec ceux des organismes américains qui participent aussi à l'étude de la Commission.

Les résultats des programmes actuels guideront les enquêtes plus étendues relatives aux Grands lacs, auxquelles le gouvernement fédéral et la province continueront de prendre part. Une somme de plus d'un million et demi de dollars sera affectée aux études qui ont lieu cette année dans la région des lacs inférieurs, 90 p. 100 des frais étant à la charge du gouvernement fédéral. Ce investissement doit augmenter d'année en année, pour atteindre un niveau de plus de 5 millions de dollars en 1970.

Assemblée générale des Nations Unies

VINGT ET UNIÈME SESSION — DEUXIÈME MOIS

AU COURS du deuxième mois de la vingt et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le débat général, au cours duquel les représentants des États membres ont exposé leur position sur les questions importantes, a pris fin et les sept principales commissions ont commencé un examen détaillé des divers points de l'ordre du jour. L'Assemblée a admis aux Nations Unies deux nouveaux États indépendants d'Afrique : le Botswana et le Lesotho. L'accession de ces deux pays, autrefois le Bechoualand et le Basutoland, portent à 121 le nombre des membres des Nations Unies.

Sud-Ouest africain

Un des problèmes les plus complexes et les plus difficiles auxquels font face les Nations Unies est celui du Sud-Ouest africain, territoire confié à l'origine à l'Afrique du Sud aux termes d'un mandat de la Société des Nations attribué en 1920. La Charte des Nations Unies a établi un régime international de tutelle pour remplacer le régime des mandats de la Société et toutes les puissances mandataires, à l'exception de l'Afrique du Sud, ont accepté de faire passer leurs territoires sous mandat sous le nouveau régime. En 1947, l'Afrique du Sud a fait savoir à l'Assemblée générale qu'elle ne placerait pas le Sud-Ouest africain sous tutelle. La même année, elle a présenté un rapport sur les conditions dans le territoire en 1946, mais en 1949 elle a refusé de soumettre d'autres rapports, en dépit des demandes de l'Assemblée à ce sujet.

En 1950, la Cour internationale de Justice a publié un avis consultatif déclarant que le Sud-Ouest africain était encore un territoire sous mandat international et que les Nations Unies avaient le droit d'exercer leurs fonctions de surveillance et de recevoir des rapports et des pétitions annuels. La Cour a précisé que la surveillance des Nations Unies ne doit pas dépasser la mesure qui s'applique aux termes du régime des mandats; que l'Afrique du Sud n'est pas obligée en droit de placer le territoire sous le régime de tutelle; qu'elle n'a cependant pas le pouvoir de modifier le statut international du territoire sans le consentement des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies n'a jamais pu exercer ses fonctions de surveillance de façon efficace, bien que la question ait été étudiée à toutes les sessions de l'Assemblée depuis 1946. Au cours des dernières années, les Nations Unies se sont intéressées au Sud-Ouest africain plus activement et avec plus de détermination et, à plusieurs reprises, ont revendiqué le droit de la population autochtone de disposer d'elle-même.

Le 18 juillet 1966 la Cour internationale a rendu un jugement sur une question concernant le Sud-Ouest africain, question dont elle était saisie depuis 1960, lorsque l'Éthiopie et le Libéria ont institué une instance contre l'Afrique

du Sud. Ces deux anciens membres de la Société des Nations ont déclaré que l'Afrique du Sud a violé son mandat notamment par sa politique raciale dans le Sud-Ouest africain. La Cour a été priée de déclarer que le territoire demeurait sous mandat et que l'Afrique du Sud, aux termes de ce mandat, avait toujours des obligations internationales envers les Nations Unies. Dans le jugement qu'elle a rendu en juillet, la Cour internationale a soutenu, par une étroite marge, que l'Éthiopie et le Libéria n'avaient pas établi de droit ou d'intérêt juridiques en ce qui concerne le sujet de leurs revendications. Par conséquent, elle a rejeté leurs demandes sans porter un jugement sur le fond même de la question.

En août, 35 États membres africains ont demandé que l'Assemblée accorde la priorité à l'affaire du Sud-Ouest africain. Il a été par la suite décidé que celle-ci serait étudiée en séance plénière, en même temps que le débat général.

Le projet de résolution original portant sur le Sud-Ouest africain, coparrainé par 54 États afro-asiatiques, proposait de mettre fin au mandat et de placer le territoire sous la responsabilité des Nations Unies. Le projet de résolution voulait l'établissement d'une autorité des Nations Unies chargée de l'administration du Sud-Ouest africain, autorité qui administrerait le territoire au nom des Nations Unies en vue de le préparer à l'indépendance. Des négociations longues et difficiles ont eu lieu avant qu'on s'entende sur un texte.

S'adressant à l'Assemblée générale le 7 octobre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a souligné l'opposition du Canada à l'*apartheid* et a dit que la délégation du Canada appuyait entièrement l'objectif fondamental du projet de résolution et croyait que l'on devrait aussi établir un comité chargé d'étudier tous les problèmes d'ordre pratique que suscitent l'établissement de l'autorité des Nations Unies sur le Sud-Ouest africain et l'assistance à la population du territoire en vue de l'obtention de l'indépendance. Il a terminé en disant :

Par tous les critères raisonnables, la politique de l'Afrique du Sud en vertu de son mandat justifie l'opinion générale qu'elle s'est montrée inacceptable comme mandataire d'un territoire. De l'avis de la délégation canadienne, nous ne sommes pas appelés dans cette assemblée à rendre un arrêt judiciaire pour déterminer si d'une façon ou d'une autre le Gouvernement de l'Afrique du Sud a échoué dans l'exécution du mandat qui lui a été confié par la Société des Nations. Nous savons bien, et le représentant de l'Afrique du Sud nous l'a rappelé l'autre jour dans son discours, que cette question a été débattue et contestée devant la Cour internationale de Justice. Ce que l'on nous demande, c'est de prendre une décision, à la lumière des éléments pertinents, et de déterminer si le Gouvernement de l'Afrique du Sud, compte tenu de son refus de rendre compte à l'Organisation des Nations Unies, peut continuer d'exercer le mandat dans l'intérêt du développement et de l'autodétermination des peuples du Sud-Ouest de l'Afrique. Nous croyons que non.

La longue histoire des manquements de l'Afrique du Sud envers l'intérêt légitime de la communauté internationale et son souci d'obtenir des rapports détaillés de sa gestion a privé de toute valeur la surveillance internationale même dans la mesure déterminée par le mandat. De l'avis de la délégation canadienne, le dossier de l'Afrique du Sud constitue un juste motif d'affirmer qu'en regard du bien-être de la population du Sud-Ouest africain (et ceci est et doit être notre principal souci), l'Afrique du Sud a perdu le droit de conserver sa gestion du mandat. En ce qui nous concerne, la délégation du Canada fera son possible à la lumière de ces observations pour déterminer, de concert avec d'autres États membres de notre Organisation, quels sont les meilleurs moyens de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Sous sa forme définitive, le projet de résolution afro-asiatique préconise la création d'un comité spécial chargé de recommander un certain nombre de mesures pratiques qui permettraient d'administrer le Sud-Ouest africain de façon à ce que la population du territoire puisse exercer son droit à l'autodétermination et parvenir à l'indépendance; ce comité serait aussi chargé de présenter son rapport à l'Assemblée générale à une session spéciale avant avril 1967. Ce projet de résolution a été mis aux voix le 27 octobre et adopté par 114 voix (y compris le Canada) contre deux (Afrique du Sud et Portugal) et 3 abstentions (Grande-Bretagne, France et Malawi). La résolution affirme de nouveau que le Sud-Ouest africain est un territoire possédant un statut international, déclare que l'Afrique du Sud a failli à ses obligations en ce qui concerne l'administration du territoire, que le mandat est révoqué et que dorénavant le Sud-Ouest africain se trouve placé sous la responsabilité directe des Nations Unies. La composition du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain a été annoncée le 21 novembre et comprend 14 États membres, dont le Canada.

Rhodésie

Les Nations Unies sont saisies de la « question de la Rhodésie du Sud » depuis 1962. En novembre 1965, l'Assemblée générale a condamné la déclaration unilatérale d'indépendance du Gouvernement rhodésien. Plus tard ce même mois, le Conseil de sécurité a adopté une résolution qui demandait à tous les États membres de faire tout en leur pouvoir pour rompre toutes relations économiques avec la Rhodésie. Les premiers ministres du Commonwealth ont aussi accordé beaucoup d'attention à la Rhodésie et, aux deux réunions de 1966 tenues à Lagos et à Londres, la majeure partie du temps a été consacrée à l'étude de ce problème.

Le Canada a refusé de reconnaître la déclaration illégale d'indépendance et le régime illégal de Salisbury. A la suite des recommandations du Conseil de sécurité, le 20 novembre 1965, le Canada s'est empressé de mettre un embargo complet sur le commerce avec la Rhodésie (prévoyant très peu d'exceptions sur une base humanitaire ou en ce qui concerne l'exportation pour des services dirigés conjointement avec la Zambie). Le Canada a aussi assuré une assistance économique à la Zambie aux prises avec des difficultés issues de la situation en Rhodésie.

La Quatrième Commission a décidé de placer la question de la Rhodésie du Sud comme premier point à l'ordre du jour. Il s'en est suivi un débat long et difficile au cours duquel plusieurs États africains et asiatiques ont demandé au Gouvernement britannique de recourir à la force pour mettre fin au régime illégal du premier ministre Ian Smith. Le Canada et un certain nombre d'autres pays occidentaux ont exprimé de graves inquiétudes sur le recours à la force et ont encouragé plutôt l'imposition de sanctions obligatoires sélectives par le Conseil de sécurité. Le représentant du Canada, M^{me} Edwin Fullerton, s'adressant à la Quatrième Commission le 14 octobre, a indiqué que le Gouvernement britannique avait annoncé un certain nombre d'engagements importants à la réunion des premiers ministres du Commonwealth à Londres. Si, a-t-elle précisé, le régime

illégal refuse le rétablissement d'un gouvernement légal, la Grande-Bretagne se propose de coparrainer une résolution du Conseil de sécurité qui assurerait des sanctions obligatoires sélectives avant la fin de l'année. Le Gouvernement britannique retirerait aussi toutes les propositions constitutionnelles antérieures et s'abstiendrait par la suite de recommander au Parlement britannique un règlement qui impliquerait l'indépendance avant l'avènement d'un gouvernement par la majorité. Ces engagements nécessitent l'appui entier du Commonwealth. M^{me} Fullerton a encouragé tous les membres des Nations Unies à appuyer les mesures économiques qu'a adoptées et qu'adoptera le Conseil de sécurité.

L'Assemblée a adopté deux résolutions sur les recommandations de la Quatrième Commission. La première, résolution sommaire adoptée le 22 octobre par 86 voix contre 2 et 18 abstentions (y compris le Canada), condamne tout accord qui pourrait intervenir entre la puissance administrante et le régime illégal et qui ne reconnaît pas « les droits inaliénables de la population de Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance ». Le préambule déclare que les entretiens préliminaires qui ont présentement lieu entre le Gouvernement britannique et le régime illégal du premier ministre Smith, mettent effectivement en danger les droits du peuple africain de la Rhodésie. Le Canada s'est abstenu parce que la résolution préjuge la question et parce que le Gouvernement britannique a déclaré clairement à maintes reprises que tout règlement doit être et paraître acceptable à l'ensemble de la population de la Rhodésie.

La seconde résolution sur la Rhodésie, déposée par les États afro-asiatiques, était rédigée en termes très énergiques. La partie pratique comprenait des alinéas condamnant tout arrangement entre la Grande-Bretagne et le régime illégal qui transférerait le pouvoir à ce dernier « sous tous rapports » et demandant au Gouvernement britannique « de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris en particulier le recours à la force » pour mettre fin au régime de Ian Smith en Rhodésie du Sud. Cette résolution a été adoptée en séance plénière le 17 novembre par un vote de 89 voix contre deux et 17 abstentions (y compris celle du Canada). La délégation du Canada a été en général sympathique aux objectifs des parrains de la résolution, elle a partagé leur impatience devant le fait que les sanctions économiques appliquées jusqu'ici n'avaient pas exercé une pression suffisante sur le régime illégal en Rhodésie et elle a été d'accord avec plusieurs passages de la résolution, mais elle n'a pu appuyer certains alinéas du texte et a présenté de graves réserves au sujet de l'alinéa opératoire le plus important qui demandait à la Grande-Bretagne de recourir à la force pour mettre fin au régime minoritaire illégal. Par conséquent, la délégation canadienne n'a pu appuyer la résolution dans son ensemble.

Développement industriel

Depuis quelques années, l'Assemblée générale étudie le besoin d'intensifier l'action des Nations Unies en vue d'accélérer le développement industriel des pays sous-développés. En 1965, l'Assemblée a décidé d'établir, au sein des Nations Unies,

un organisme semi-autonome chargé de stimuler le développement industriel. Un Comité spécial a été établi et chargé de faire des recommandations sur les mesures opératoires et les dispositions administratives du nouvel organisme.

La Deuxième Commission a étudié le rapport du Comité et, après un débat général sur la structure et les fonctions du nouvel organisme, a adopté à l'unanimité une résolution qui renferme son statut. En séance plénière, le 17 novembre, le vote en faveur de la résolution a aussi été unanime.

Le nouvel organisme aura un statut analogue à celui de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD) et sera désigné sous le nom d'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO). Son organe principal sera un conseil du développement industriel composé de 36 membres; le but principal de l'organisme sera d'aider, de stimuler et d'accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement, particulièrement dans le secteur manufacturier. Les frais administratifs de l'UNIDO seront imputés sur le budget régulier des Nations Unies tandis que son programme d'activités sera financé par des contributions bénévoles et grâce à sa participation au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Lors des débats sur le développement industriel, le représentant du Canada à la Deuxième Commission, M. D. S. Macdonald, a dit que le Canada se joindrait aux autres membres des Nations Unies pour faire de l'UNIDO une force créatrice et efficace dans le but d'assurer un progrès industriel continu dans les pays en voie de développement. Le travail du nouvel organisme sera des plus fructueux s'il est concentré sur la définition et la solution de problèmes industriels particuliers dans certains pays et certaines régions, plutôt que sur des études et des recherches abstraites. La déclaration du Canada a aussi fait ressortir la nécessité d'une coopération étroite entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'UNIDO et d'une coordination et de relations de travail étroites entre le personnel de l'UNIDO, l'UNCTAD, de la Banque mondiale et du Programme des Nations Unies pour le développement et, dans le cas des industries orientées vers l'exportation, du Centre international du commerce du GATT.

Programme des Nations Unies pour le développement

La conférence annuelle d'engagement du Programme des Nations Unies pour le développement a eu lieu le 6 octobre. Le Canada a engagé pour 1967 un total de \$10,750,000 (canadiens), sous réserve de l'approbation du Parlement, au chapitre des activités du Programme des Nations Unies pour le développement. Ce montant représente une augmentation de \$1,250,000 sur la contribution du Canada en 1966 au Programme des Nations Unies pour le développement qui est une fusion du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial. Le 2 novembre, quelque 101 gouvernements s'étaient engagés à verser au total \$157,320,684 (en fonds des É.-U.) au Programme de développement en 1967.

Droits de l'homme

A la vingt et unième session, la Troisième Commission a consacré la plus grande partie de son temps à étudier un article sur la violation des droits de l'homme et à compléter des conventions sur les droits de l'homme. Le premier point a fait l'objet d'un assez long débat au cours duquel les délégations afro-asiatiques ont présenté deux projets de résolution qui portaient surtout sur la question de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Entre autres, elles encourageaient tous les États à se conformer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui demandaient que des sanctions diplomatiques et économiques fussent prises contre l'Afrique du Sud; elles recommandaient l'établissement au sein du Secrétariat d'une unité chargée de traiter exclusivement de l'*apartheid*; elles demandaient au Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces en vue d'éliminer l'*apartheid*. La délégation du Canada et celles de la plupart des autres États occidentaux se sont abstenues de voter sur ces résolutions parce que, entre autres, elles doutaient du caractère pratique des dispositions relatives aux sanctions et parce qu'elles estimaient que les mesures de coercition relèvent d'autres organismes.

La Troisième Commission a passé une partie du mois d'octobre et tout le mois de novembre à l'étude des articles de mise en œuvre et des clauses finales du projet de convention sur les droits de l'homme. Généralement parlant, le débat plutôt élaboré a opposé les délégations, y compris celle du Canada, qui favorisaient des mesures de mise en œuvre énergiques et déterminées telles qu'établies par la Commission des droits de l'homme, à celles qui préféraient voir des mesures d'un caractère plus général.

En plus de ces deux questions majeures, la Troisième Commission a aussi pris note des rapports sur la question des préjugés raciaux et de l'intolérance religieuse et a de nouveau encouragé les États membres à mettre entièrement en œuvre la déclaration contre la discrimination raciale et à signer et ratifier la convention qui a trait à ce même sujet.

Agence internationale de l'énergie atomique

DIXIÈME CONFÉRENCE GÉNÉRALE, 1966

PLUS de 350 délégués, venant de 77 États membres, ont participé à la Dixième Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui s'est déroulée à Vienne du 21 au 28 septembre 1966. La délégation canadienne était dirigée par M. J. A. McCordick, ambassadeur du Canada en Autriche, qui représente également le Canada au sein du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Les délégués suppléants étaient M. J. L. Gray, président de l'Énergie atomique du Canada Limitée, M. G. C. Laurence, président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, et M. K. W. Wardroper, chef adjoint de la Direction des affaires économiques au ministère des Affaires extérieures. La délégation comprenait aussi d'autres fonctionnaires de l'AIEA et de l'ambassade du Canada à Vienne qui exerçaient les fonctions de conseillers.

Discussion générale

Plus de 50 orateurs ont pris part à la discussion générale. Les réalisations de l'Agence durant les dix dernières années ont fait l'objet d'éloges, et la plupart



Les membres de la délégation du Canada à la Dixième Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (de gauche à droite): M. J. A. McCordick, M. W. K. Wardroper, M. E. G. Lee. Assis derrière M. McCordick on voit M. J. L. Gray.

dés participants étaient d'accord sur les directions que prendrait l'activité de cet organisme dans l'avenir immédiat.

Une place considérable a été accordée, pendant la discussion générale, aux déclarations concernant les garanties de l'AIEA qui visaient à empêcher le détournement de matières nucléaires à des fins militaires. Les discours portaient sur la possibilité d'une simplification de l'administration du système de garanties, et d'un élargissement de son champ d'application.

Dans son discours de clôture, le directeur général de l'AIEA, M. Sigvard Eklund, a déclaré :

L'Agence, comme on l'a maintes fois répété, est prête à jouer son rôle lorsqu'elle y sera invitée; l'existence d'un système de garanties de plus en plus raffiné est la meilleure contribution que nous puissions apporter à la cause générale d'une utilisation de l'énergie atomique à des fins non destructrices.

Les travaux du Centre international de physique théorique de Trieste ont fait l'objet de commentaires favorables de la part de nombreux délégués qui ont discuté des mesures à prendre afin d'assurer son avenir. Un hommage particulier a été rendu à la générosité du Gouvernement italien qui a mis des locaux et des fonds à la disposition de cette institution. La Conférence générale a décidé que le Conseil des gouverneurs de l'Agence déterminerait à une date ultérieure la responsabilité de celle-ci en ce qui concerne le maintien des fonctions du Centre.

Programme d'aide

Un certain nombre de délégués ont souligné l'importance d'une affectation suffisante de fonds au titre de l'assistance technique aux régions en voie de développement, et le Conseil des gouverneurs a été invité à examiner les moyens d'accroître son aide aux pays de ces régions. La Conférence a approuvé le programme proposé pour l'année suivante, ainsi qu'un budget de \$11,899,500 qui comporte une hausse de \$677,500 par rapport à celui de l'année 1966.

Les demandes d'admission présentées à l'AIEA (qui compte maintenant 96 membres) par le Sierra-Leone, Singapour et l'Ouganda ont été approuvées à l'unanimité, et ces pays seront effectivement admis lorsqu'ils auront déposé des instruments d'acceptation du statut de l'Agence. La conférence générale a élu le Brésil, la République fédérale d'Allemagne, l'Indonésie, le Liban et le Mexique comme membres du Conseil des gouverneurs pour 1966-1967. Certains des vingt autres membres avaient déjà été désignés par le Conseil sortant, et d'autres ont continué le mandat obtenu en 1965-1966. Le Canada qui a toujours joué un rôle actif dans les activités de l'AIEA a été membre du Conseil depuis la création de l'Agence.

Conférence du Commonwealth sur l'éducation et la formation des techniciens

Du 17 au 29 octobre 1966, quelque 120 spécialistes délégués de 20 pays du Commonwealth se sont réunis au College of Technical Education d'Huddersfield, Angleterre, pour étudier les problèmes de l'éducation et de la formation des techniciens. Tenue sous les auspices du Comité de liaison pour l'éducation dans le Commonwealth, cette conférence faisait suite à une recommandation formulée lors de la Conférence du Commonwealth sur l'éducation dont les assises s'étaient tenues à Ottawa en 1964 et au cours desquelles le Comité avait été invité à étudier l'organisation d'une conférence où les spécialistes représentant tous les pays du Commonwealth échangeaient leurs vues sur une question d'intérêt mutuel. Le choix s'est arrêté sur l'éducation et la formation des techniciens, question de première importance tant pour les pays du Commonwealth en voie de développement que pour les pays plus développés.

Délégation du Canada

Le Canada était représenté par cinq personnalités qui ont présenté des travaux : M. C. R. Ford, président, anciennement directeur de la formation technique professionnelle au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; M. Paul Z. Larose, directeur de l'éducation technique et professionnelle au ministère de l'Éducation du Québec; M. Eric Palin, directeur adjoint de la formation technologique et industrielle au ministère de l'éducation, Ontario; M. W. G. Hincks, président, Comité consultatif national sur l'éducation technologique, enfin, J. H. J. Hodder, directeur de l'éducation au Bureau de l'aide extérieure.

La délégation du Canada a présenté les travaux suivants :

- 1) L'accréditation des techniciens au Canada.
- 2) Le développement du plan d'études dans les programmes applicables au technicien.
- 3) La formation du technicien dans le cadre de l'aide canadienne.

Travaux de la Conférence

La Conférence visait d'abord à permettre à chaque pays participant du Commonwealth, sans égard à son développement économique, d'améliorer le plus possible ses méthodes d'enseignement et de formation applicables au personnel intermédiaire se situant entre le travailleur ou l'ouvrier spécialisé d'une part et le professionnel ou le technologue d'autre part.

Au cours des séances plénières, l'étude des délégués a porté sur les sujets suivants :

- 1) Antécédents professionnels dont il faut tenir compte dans la formation technique et le statut du technicien.

- 2) Genres, contenu et organisation (y compris les cours d'extension et par correspondance) de l'enseignement et de la formation techniques destinés aux hommes et aux femmes et la place qu'ils occupent dans l'éducation et l'emploi.
- 3) Planification et équipement des institutions, y compris l'apport des bibliothèques, des manuels, des aides audio-visuelles etc. . . .
- 4) Le nombre et la préparation des enseignants et du personnel auxiliaire.
- 5) Conditions d'admission et de sélection en matière d'enseignement et de formation technique et appréciation et reconnaissance des normes exigibles.
- 6) Administration, finance (y compris l'aide aux étudiants), contrôle et inspection.
- 7) Appréciation de la situation présente et dispositions à prendre en matière d'enseignement et de formation de techniciens dans les pays du Commonwealth.
- 8) Modalités d'assistance et coopération de la part du Commonwealth.

Il a été formé des groupes d'étude chargés d'examiner les problèmes que pose la formation technique dans certaines industries : génie mécanique et électrique, agriculture, affaires et commerce, industries chimiques et autres industries sur le plan des sciences, enfin génie civil et construction. Un autre groupe a étudié les problèmes relatifs à l'enseignement technique et aux autres modes de formation intéressant particulièrement les femmes et les jeunes filles.

La Conférence a également été marquée par des visites effectuées au Brandford Technical College, au Huddersfield College of Technology, au West Riding Institute of Agriculture, Askham Bryan et à l'Associated Electrical Industries Ltd., de Manchester. Les participants à la Conférence ont également consacré une journée à une démonstration de matériel audio-visuel.

Soulignons la documentation variée fournie par les Instituts canadiens de technologie qui avaient pourvu les délégués de quelque 100 exemplaires de leurs annuaires. Les délégués ont accepté avec empressement cette documentation illustrant éloquemment la portée et la nature de la formation technique qui se donne présentement au Canada.

Résultat

Voici les idées maîtresses qui se dégagent des délibérations qui ont eu cours durant la Conférence :

- 1) Les techniciens jouent un rôle de plus en plus marqué dans l'économie tant des pays en voie de développement que des pays développés du monde. Tous les pays sont convenus du besoin d'intensifier les efforts en vue d'augmenter les effectifs intermédiaires possédant la formation suffisante.
- 2) Les cours destinés aux techniciens doivent avoir leur propre entité si l'on veut qu'ils répondent aux objectifs d'une compétence professionnelle en voie de développement; ils doivent de plus s'inspirer d'une analyse fonctionnelle des industries auxquelles se destinent les techniciens. Cette

analyse devrait être suffisamment détaillée pour permettre de bien établir chaque élément de la fonction du technicien ainsi que les connaissances technologiques nécessaires à l'élaboration du degré et de la catégorie de compétence professionnelle requise. Ces cours comportent diverses combinaisons de sujets techniques, la théorie technologique, des disciplines connexes et une instruction générale. Ils doivent être suffisamment bien conçus pour préparer le technicien à la maîtrise des nouvelles techniques dans un monde en pleine évolution technologique.

- 3) Nécessité d'efforts attentifs en vue d'adapter les programmes de formation technique aux besoins particuliers des pays aux divers stades de leur développement économique. Il a également été pris acte en l'occurrence qu'il fallait préalablement planifier les projets afin d'en assurer le bon développement.
- 4) Les cours sur place à plein temps conditionnent le mieux la formation, cependant les cours à temps partiel et les autres genres de cours comportant diverses combinaisons d'instruction théorique et de formation pratique présentent des avantages notables, pourvu qu'ils s'accompagnent d'un stage dans une institution d'enseignement reconnu où le technicien pourra suivre sur place des cours de formation.
- 5) Il ne faut pas omettre dans la planification et la préparation des cours de formation destinés aux techniciens que ces derniers doivent faire un séjour dans l'industrie à chaque phase de leur formation.
- 6) Tout en reconnaissant le besoin de techniciens qui va s'accroître de plus en plus dans tous les secteurs à l'étude, il importe de noter le besoin impérieux de techniciens dans le secteur agricole, compte tenu de la place importante que tient l'agriculture dans le développement économique et le bien-être social. En conséquence, il a été formulé une recommandation portant que les pays du Commonwealth étudient l'opportunité de tenir, dans un avenir rapproché, une autre Conférence de spécialistes du Commonwealth chargés d'étudier attentivement tous les aspects de l'agriculture, de l'enseignement et de la formation.
- 7) La formation technique constitue un aspect important des programmes d'assistance pour l'éducation, mais on n'a pas cru nécessaire d'établir un nouveau processus visant à augmenter sensiblement ces programmes.

L'opinion générale qu'ont exprimée les délégués porte que la Conférence a réalisé les objectifs qu'on s'était fixés. Les éloges ont été unanimes à l'endroit des dispositions administratives qui ont joué un grand rôle dans le succès des travaux de la Conférence.

Cor

UN
a
1966,
science
Elle s'
memb
gouver
premi

Déleg
M. G
L'UNE
étaient
M. Ra
au Q

La d
ensei
instit
ration
perm
de la
affai

Conférence sur le statut des enseignants

UNE Conférence intergouvernementale spéciale sur le statut des enseignants a eu lieu au siège de l'UNESCO à Paris, du 21 septembre au 5 octobre 1966, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et avec l'appui de l'Organisation internationale du Travail. Elle s'est réunie avec la participation de 76 États, membres de l'UNESCO, d'un membre associé et d'observateurs de pays non membres, d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales qui prennent intérêt à ce sujet.

Délégation canadienne

M. Graham McInnes, ministre et délégué permanent du Canada auprès de l'UNESCO, était chef de la délégation canadienne. Les autres délégués canadiens étaient : M. F. T. Atkinson, sous-ministre de l'Éducation du Nouveau-Brunswick; M. Raymond Laliberté, président de la Corporation des instituteurs et institutrices du Québec; M. Charles D. Ovans, secrétaire général de la Fédération des profes-



La délégation canadienne à la Conférence intergouvernementale spéciale sur le statut des enseignants (de gauche à droite) : M. Raymond Laliberté, président de la Corporation des instituteurs et institutrices du Québec; M. Charles D. Ovans, secrétaire général de la Fédération des enseignants de Colombie-Britannique; M. Graham McInnes, ministre et délégué permanent du Canada auprès de l'UNESCO; M. F. T. Atkinson, sous-ministre de l'Éducation de la province du Nouveau-Brunswick; M. H. T. Pammatt, adjoint exécutif du Directeur des affaires internationales de la main-d'œuvre au ministère du Travail.

seurs de Colombie-Britannique; et M. H. T. Pammett, adjoint exécutif du Directeur des affaires internationales du travail au ministère du Travail.

Travaux de la Conférence

M. Jean Thomas, inspecteur général de l'Instruction publique de la France et ancien directeur général adjoint de l'UNESCO, a été élu président. Les vice-présidents étaient les chefs des délégations de la Grande-Bretagne, de l'Iran, du Maroc, du Mexique, de l'Ouganda, de la Roumanie et de l'URSS. Le rapporteur était M. William G. Carr, secrétaire exécutif de l'Association nationale d'éducation des États-Unis. M. Ovans, de la délégation canadienne, était membre du comité de rédaction composé de huit personnes.

La Conférence s'est réunie dans l'intention d'approuver une recommandation internationale aux gouvernements sur le statut des enseignants. Cette recommandation avait été rédigée lors d'une réunion internationale d'experts qui avait eu lieu sous les auspices de l'UNESCO et de l'OIT à Genève en janvier 1965. C'était un document de caractère très synthétique, qui mentionnait des principes directeurs, des objectifs et politiques en matière d'éducation, et fixait des normes concernant la préparation à la profession, la formation des enseignants, les emplois et carrières. Le document traitait également des droits et responsabilités des enseignants, des conditions favorables à un enseignement efficace, des traitements et de la sécurité sociale. Il se terminait par des observations sur le manque de professeurs qui est une des caractéristiques de notre époque en même temps qu'une source de préoccupations dans les pays industrialisés comme dans les pays en voie de développement.

La principale difficulté de la Conférence était le nombre considérable de projets de résolution à examiner et à mettre aux voix. Ces projets de résolution qui visaient à modifier le document rédigé à Genève ne portaient pas tous sur des questions de fond; beaucoup renfermaient des généralités et des réserves qui, si elles avaient été adoptées, auraient affaibli le texte original.

La position prise par la délégation du Canada au cours du débat et du vote sur les résolutions était la suivante: le Canada était dans l'ensemble satisfait du texte de Genève et y voyait une recommandation utile pour l'avenir et un objectif idéal à rechercher; il était contre les amendements qui visaient simplement à affaiblir ou à restreindre le texte, à imposer, en les déclarant applicables d'une manière générale, des conditions déterminées qui ne s'appliquaient qu'à un pays, ou à consacrer des réalités existantes plutôt qu'à donner expression à des objectifs souhaitables.

Cette position a eu pour effet de placer fréquemment la délégation du Canada du côté de l'opposition. A une étape ultérieure du débat, le point de vue du Canada, à l'égard notamment du besoin de ne pas affaiblir le texte, a été partagé par un grand nombre de délégations et plusieurs amendements ont été retirés.

Résultat
La rec
forte c
d'exper
qui con
ports
respon
tant et
obligat
sionnar
être ut
que l'U
mise e
M. Ma
engage
ciôtur
A
du Can
des alle
Acquie
l'Argen
Améric

Résultats de la Conférence

La recommandation dont le texte final a été adopté à l'unanimité n'est pas aussi forte que celle qui a été présentée à la Conférence à la suite de la réunion d'experts tenue à Genève, mais elle constitue encore une synthèse remarquable qui couvre tous les aspects du rôle des enseignants dans l'éducation et leurs rapports avec les élèves et avec l'État. Elle reconnaît leurs droits et définit leurs responsabilités dans divers domaines; elle fait ressortir en outre le manque persistant et critique de personnel enseignant. Bien qu'elle n'ait aucun caractère obligatoire pour les États membres, elle a été approuvée par un nombre impressionnant de pays et représente donc une influence mondiale de poids qui devrait être utile pour les enseignants de tous les pays. La Conférence a exprimé l'espoir que l'UNESCO et l'OIT prendraient des mesures appropriées afin d'assurer la mise en œuvre de la recommandation. Le directeur général de l'UNESCO, M. Maheu, et le directeur général adjoint de l'OIT, M. Blanchard, ont pris des engagements à cet effet dans les discours qu'ils ont prononcés à la séance de clôture de la Conférence.

Après les discours de MM. Maheu et Blanchard, les chefs des délégations du Canada, du Japon, du Liban, du Nigéria et de la Yougoslavie ont prononcé des allocutions de remerciements au nom de ces diverses régions de l'UNESCO. Acquiesçant aux demandes des délégations des États-Unis, du Mexique et de l'Argentine, le président de la délégation canadienne a parlé au nom des Amériques.

Le Canada et le Japon⁽¹⁾

DISCOURS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,
M. PAUL MARTIN, À UN DÉJEUNER DU CONSEIL DU COMMERCE
CANADO-JAPONAIS, CALGARY, 31 OCTOBRE 1966.

P OINT n'est besoin pour moi de souligner l'importance des relations canado-japonaises. La présence de nombreux représentants de maisons commerciales témoigne éloquentement du sens que revêtent dans cette province comme dans les autres provinces de l'Ouest les contacts et les échanges que nous avons avec nos voisins japonais par-delà le Pacifique. Ainsi, le premier ministre Manning, le ministre de l'Industrie et du Développement de l'Alberta, M. Patrick, ainsi que le maire d'Edmonton, M. Dantzer, se sont rendus en visite officielle au Japon en mai dernier.

J'aimerais cependant vous signaler certaines raisons qui expliquent pourquoi nos relations avec cette grande puissance industrielle revêtent une telle importance dans le contexte de notre intérêt national.

En outre, il serait peut-être bon de profiter de cette occasion pour revoir certaines questions qui ont fait l'objet de discussions lors des séances du Comité ministériel canado-japonais au début du mois.

Nos relations avec le Japon doivent être analysées dans le cadre des affaires mondiales, tant passées que présentes. Ce n'est que dans ce champ de vision plus élargi que nous pourrions apprécier comment la marche des événements depuis 1945 nous a apporté, en même temps que des éléments de turbulence dans les affaires internationales, certains événements heureux qui ont fait naître dans le monde des conditions stables, paisibles et prospères.

Que les pays de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord les plus prospères économiquement soient maintenant unis au Japon par tant d'intérêts et de concepts économiques communs, aux points de vue politique et économique, est un des faits les plus encourageants des dernières années.

Ces pays de trois continents appuient leurs actes dans le monde sur les principes des Nations Unies. Ils ont promis leur aide aux pays en voie de développement. Ils ne s'en remettent pas à une association réciproque à l'exclusion de toute autre, car ils sont distinctement associés avec les pays du Commonwealth, avec des pays qui ont des liens particuliers de langue et de culture françaises, avec l'Amérique latine et avec l'Asie.

Ils ont fait savoir clairement aux pays communistes qu'aucun intérêt irréconciliable ou conflit insoluble ne sauraient interdire l'établissement solide de conditions pacifiques et de contacts mutuellement bienfaisants.

1. Voir aussi les articles intitulés « Relations du Canada avec le Japon » *Affaires Extérieures*, octobre 1966, p. 459 à 463 et « Comité ministériel canado-japonais » *Affaires Extérieures*, novembre 1966, p. 514 à 519.

En tant que grande puissance économique et pays de l'Asie industriellement développé, le Japon a un rôle de premier plan à jouer dans ses contacts avec des pays amis, soit réaliser une communauté mondiale où la paix et le bien-être économique s'établiront avec une fermeté telle que l'histoire n'en offre pas d'exemple.

Je compte beaucoup que nos relations avec le Japon prendront une importance croissante dans le contexte international. Mes espoirs s'appuient sur une foule de raisons précises :

- 1) nos contacts directs avec le Japon, aussi bien officiels qu'officieux, augmentent rapidement tant au point de vue volume que variété;
- 2) les occasions d'effectuer des échanges entre les deux pays se multiplient;
- 3) le Canada et le Japon sont deux grands pays commerçants; ils ont beaucoup de préoccupations et d'intérêts communs en ce qui a trait au commerce et aux accords économiques avec le monde en général;
- 4) le Canada et le Japon donnent une priorité de premier plan à l'aide économique aux pays en voie de développement et sont des associés au sein des organismes qui coordonnent et groupent leurs efforts dans ce domaine;
- 5) nous avons des intérêts et des attitudes identiques en ce qui a trait à nombre de problèmes qui sont une grande source de tension politique du monde moderne.

Relations officielles et contacts généraux

La réunion qu'a tenue récemment le Comité ministériel canado-japonais à Ottawa a prouvé que ces arrangements relatifs aux contacts et aux entretiens, conclus en premier lieu en 1961, servent une cause méritoire. Ces entretiens permettent de mieux approfondir nos points de vue réciproques et de raffermir nos relations dans nombre de domaines.

Il me plaît de constater que, en plus d'assister aux réunions d'Ottawa, nos visiteurs japonais ont pu acquérir une meilleure connaissance du Canada, grâce aux visites qu'ils ont effectuées dans l'est du pays et sur la côte ouest. Nous saluons l'occasion qui nous a été donnée, au cours des discussions sur les affaires internationales, de pouvoir mieux comprendre les événements d'Asie en prêtant une oreille attentive aux points de vue asiatiques.

Ces réunions traduisent la mesure des contacts officiels et des intérêts communs qui unissent le Canada et le Japon. Le Gouvernement japonais est représenté au Canada par un ambassadeur et des consults généraux ou des consuls à Halifax, Montréal, Toronto, Vancouver et Winnipeg. On me signale que le Japon se propose d'ouvrir un consulat à Edmonton (Alberta) le 1^{er} janvier. Ceci prouve une fois de plus l'importance qu'accorde le Japon à ses relations avec cette province.

L'ambassade du Canada au Japon est une des plus importantes et des plus actives que nous ayons outre-mer. Nous y avons quinze fonctionnaires

représentant cinq ministères fédéraux. A l'ambassade de Tokyo, ils s'occupent des affaires politiques et économiques ainsi que des questions de défense, de commerce et d'immigration. En outre, la Commission canadienne du Ué, l'Office canadien de tourisme et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont des bureaux distincts.

Il faut ajouter à ces contacts des visites tant officielles qu'officieuses qui se font sans cesse plus fréquentes. Le développement des communications aériennes rapides et directes par la Compagnie de transport aérien Pacifique-Canadien et la distribution de bourses d'étude au Canada et au Japon ont joué un rôle important dans la multiplication de ces contacts.

Le Canada est heureux du fait que le Japon aura un pavillon majestueux à l'EXPO 67 et il prendra lui-même une part active à la prochaine exposition internationale qui se tiendra à Osaka en 1970.

L'Asie et les problèmes mondiaux

Le Canada, tout comme le Japon, attache la plus grande importance à notre adhésion aux Nations Unies et à l'obligation qui en découle d'accorder notre appui aux solutions pacifiques visant à résoudre les conflits et à stimuler l'expansion économique grâce à une action coopérative internationale.

Le Gouvernement canadien a souvent manifesté son inquiétude au sujet du conflit au Vietnam, conflit qui l'intéresse tout particulièrement étant donné qu'il fait partie de la Commission internationale de contrôle. Nous avons étudié bien attentivement la question des relations de la Chine continentale avec les peuples asiatiques et avec le reste du monde. L'étude de ces questions et des questions politiques connexes en Asie, de même que la promotion de l'expansion économique, nous amènent à voir quantité de problèmes majeurs influant sur la paix du monde et sa stabilité.

Il nous a été fort utile de revoir ces questions en compagnie des représentants japonais. Ces derniers aussi sont convaincus que les questions en jeu dans le conflit vietnamien ne peuvent trouver une solution que dans la voie des négociations. Le Gouvernement japonais estime que la question première à résoudre est le droit pour un pays — dans le cas présent le Sud-Vietnam — de régir ses propres affaires indépendamment de toute ingérence extérieure.

Il m'a été agréable de constater que, durant la réunion ministérielle qui s'est tenue récemment, la délégation japonaise a souligné avec satisfaction les efforts déployés par le Canada pour hâter un règlement du conflit au Vietnam. Les membres de la délégation ont indiqué qu'ils étaient également déterminés à trouver dans le cadre du rôle international qui est le leur, les moyens propres à résoudre le conflit.

A notre instar, la délégation japonaise croit qu'il faut encourager la Chine à adopter une orientation plus constructive. Nous convenons que les contacts et les échanges avec ce pays peuvent jouer un rôle important dans l'épanouissement d'une meilleure coopération internationale.

Le Japon a manifesté de plusieurs façons qu'il était intéressé à progresser dans la paix. La normalisation des relations avec la République de Corée effectuée récemment en dépit de problèmes de vieilles souches qui existaient entre les deux pays, marque un jalon important dans la poursuite de la stabilité dans le Pacifique. Le Japon a donné son encouragement à l'attitude nouvelle du Gouvernement rhodésien qui recherche des relations pacifiques avec ses voisins et s'efforce de nouveau de coopérer à l'échelle internationale dans la famille de l'ONU. Sur l'initiative du Gouvernement japonais s'est tenue récemment à Tokyo une conférence de plusieurs nations en vue d'étudier les moyens de résoudre les problèmes de la dette extérieure de l'Indonésie.

Le Japon a joué un rôle de premier plan dans la formation de la Banque de l'Asie pour le développement. Ce pays a tenu au début de cette année une conférence sur le développement économique en Asie du Sud-Est. Il y aura plus tard cette année à Tokyo, et dans le même cadre, une conférence sur le développement de l'agriculture. Le Japon fait ainsi sa part dans l'œuvre collective des nations asiatiques pour la stabilité et le bien-être communs, nonobstant les divergences passées.

Il vaut certes la peine de souligner la contribution que, grâce à son expérience, le Japon peut apporter aux efforts des pays asiatiques moins développés. Ce pays donne un exemple de première valeur dans le domaine d'une organisation économique moderne couronnée de succès. La population du Japon est très forte, mais son territoire est restreint et ses ressources naturelles sont limitées. En dépit de ces conditions, ce pays, au cours du dernier siècle, de l'état féodal isolé qu'il était, s'est transformé en une puissance économique de premier plan.

Durant la période d'après-guerre, il a su combiner la formation d'une société démocratique avec la poursuite heureuse d'une expansion économique qui l'a peut-être déjà élevé au troisième rang des pays industrialisés. Les Japonais se sont particulièrement distingués par leur talent exceptionnel à apprendre les techniques industrielles et commerciales, à les adapter à leurs besoins spéciaux et, de plus en plus, à élaborer, améliorer et répandre une technologie dont les autres peuvent maintenant bénéficier. Dans les domaines culturel et social également, le Japon a fait la synthèse du moderne et du traditionnel, de l'oriental et de l'occidental en vue de créer la forme de société la mieux adaptée à ses innéités.

Cependant, grâce à leur puissance créatrice et à leur esprit de travail, les Japonais démontrent sans ambages qu'une expansion économique rapide, s'inspirant habilement de l'expérience du dehors, ne se traduit aucunement par un affaiblissement de leur façon à eux de concevoir leur vie, mais constitue plutôt un renforcement de cette indépendance. Voilà en principe ce que nous espérons voir se produire dans le cadre général du développement économique grâce à la coopération internationale.

Aide aux pays en voie de développement et Conférence de l'UNCTAD

Le Comité ministériel canado-japonais a examiné les programmes de plus en plus étendus des deux pays dans le domaine de l'aide. Les ministres des deux gouvernements ont souligné le besoin urgent d'accélérer l'expansion économique des régions en voie de développement.

J'ai déjà fait rapport sur l'ampleur accrue du programme canadien qui doit atteindre cette année quelque 300 millions de dollars. Si les circonstances économiques et autres le permettent, l'expansion de notre programme se poursuivra. Nous faisons de bons progrès vers la réalisation de l'objectif d'un pour cent du revenu national qui a été fixé pour l'aide extérieure. Au mois d'avril de cette année, le Japon s'est engagé formellement à réaliser lui aussi cet objectif.

Nous avons accordé une attention particulière aux préparatifs de la Deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui doit avoir lieu l'automne prochain. Nous sommes tombés d'accord sur l'importance vitale que présentait le succès de cette conférence. Il est clair que des efforts spéciaux visant à accélérer l'expansion du commerce et l'essor industriel des pays en voie de développement jouent également un rôle essentiel dans le processus de développement. Il sera très important de se concentrer sur des questions particulières, à l'égard desquelles il est possible d'obtenir de bons résultats pratiques.

De l'expérience du Japon comme de la nôtre, les discussions internationales, notamment dans le cadre de l'UNCTAD, permettent de mieux comprendre l'ampleur et la complexité de ces problèmes de développement, et les directions dans lesquelles pourraient s'exercer des efforts nationaux et internationaux plus vigoureux.

Nous espérons que les discussions tenues dans le cadre de la négociation tarifaire Kennedy contribueront grandement à stimuler le commerce des produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement.

Les ministres du Canada et du Japon se sont particulièrement intéressés aux perspectives qui s'offrent pour la nouvelle Banque de l'Asie pour le développement. Cette institution peut être appelée à jouer un rôle d'importance majeure. Le Japon a largement participé à l'organisation des opérations de la Banque et a fourni une contribution égale à celle des États-Unis, soit une somme de 200 millions de dollars. Le Canada a souscrit 25 millions, prenant ainsi un important engagement qui dépasse la valeur de l'aide apportée au pays de cette région dans le cadre du Plan de Colombo.

Commerce international et relations économiques

Le Canada et le Japon ont également des intérêts en commun dans des domaines qui influencent leur propre bien-être en tant que grandes nations commerçantes du monde. Il est particulièrement dans leur intérêt par exemple de réduire les entraves internationales au commerce.

La « négociation Kennedy » fournit la première chance véritable de négociations tarifaires et commerciales étendues entre le Canada et le Japon dans un cadre multilatéral. Elle pourrait constituer une étape majeure pour le renforcement des relations commerciales canado-japonaises, ainsi que pour le développement et la diversification des échanges commerciaux dans les deux sens.

Les deux délégations à la Conférence ministérielle étaient d'avis que des améliorations importantes devraient être obtenues au cours des négociations tarifaires en ce qui concerne l'accès à leurs marchés réciproques. La réalisation d'un accord présentera évidemment des difficultés, mais nous espérons que la position japonaise sera suffisamment souple pour permettre une heureuse issue des négociations.

Le Canada et le Japon participent également à l'Organisation de coopération et de développement économiques avec les États-Unis et les pays de l'Europe occidentale. Ils appuient ses objectifs qui consistent à développer le commerce mondial grâce à un système non discriminatoire, à réaliser le taux de croissance économique le plus élevé et le plus sûr, et à faciliter une expansion économique saine dans les pays en voie de développement.

A l'égard d'un autre sujet qui intéresse actuellement les grandes nations commerçantes — la question du commerce avec les pays communistes — nos vues sont, je crois, très proches de celles des Japonais. Nous croyons évidemment qu'il y a de bonnes raisons économiques et politiques de pratiquer ce commerce, à condition que nos intérêts respectifs soient raisonnablement équilibrés.

Commerce du Canada avec le Japon

Le commerce entre le Canada et le Japon forme, bien entendu, le sujet principal de beaucoup de nos discussions avec les représentants japonais. Nous sommes heureux de l'importance déjà considérable prise par ce commerce, et des chances qui existent pour une expansion assez rapide de ces échanges. Les exportations et les importations s'élèveront cette année à environ 600 millions de dollars.

Nos deux économies sont complémentaires dans une forte mesure. Il y a eu une augmentation impressionnante du commerce entre les deux pays durant la période 1954-1965. Les exportations canadiennes vers le Japon ont plus que triplé et les importations en provenance du Japon se trouvent maintenant multipliés par douze. Le Japon est devenu le troisième grand marché de nos exportations et notre quatrième grand fournisseur. Nous espérons qu'en plus des autres facteurs qui stimulent le commerce, Expo 67 et l'Exposition mondiale d'Osaka en 1970 apporteront leur contribution à l'expansion du commerce de nos deux pays.

Améliorations possibles

Il est naturel que dans le cas d'échanges intenses, conduits par des nations aussi

soucieuses d'expansion commerciale que le Canada et le Japon il y ait des domaines qui nécessitent certaines discussions, présentent des difficultés et diverses possibilités d'amélioration de caractère prometteur.

Il est quatre points à mon avis qui doivent être pris en considération pour une amélioration ou une solution de certains problèmes :

- a) le taux de croissance
- b) la composition de notre commerce
- c) les entraves au commerce
- d) l'investissement de capitaux.

Taux de croissance

En dépit de l'augmentation impressionnante de nos échanges commerciaux avec le Japon au cours des dix dernières années, les progrès à cet égard ont été plus lents récemment que ceux de notre commerce avec les États-Unis et avec certains de nos principaux partenaires.

Ceci est peut-être dû principalement à une période d'arrêt dans le développement de l'économie japonaise en 1965, mais avec l'avènement actuel de conditions plus favorables dans ce pays nous espérons voir s'accélérer le rythme de croissance de nos échanges.

Composition de notre commerce

Nous sommes préoccupés par le fait que nos exportations à destination du Japon consistent principalement en matières premières alors que nous importons de ce pays des produits à un degré avancé de fabrication.

Le Canada attache une haute importance à ses exportations traditionnelles vers le Japon : exportations de blé, de produits alimentaires de base et de produits pour l'industrie. Nous sommes heureux de constituer une source permanente et sûre d'approvisionnement, à l'égard d'une majeure partie des besoins essentiels de l'économie japonaise. Nous sommes cependant intéressés à développer plus rapidement notre commerce de produits manufacturés et nous avons trouvé particulièrement difficile d'augmenter nos exportations de produits manufacturés vers le Japon en dépit du fait que nous avons accompli des progrès remarquables en ce qui concerne le développement de nos exportations sur des marchés où joue une haute concurrence, comme aux États-Unis.

Il est naturel que nous ne voulions pas voir cette situation continuer indéfiniment. Les représentants du Canada ont exprimé l'opinion que de grandes possibilités existent pour des échanges intensifiés entre les deux pays. Ils ont également formulé le vœu que ces échanges prennent de plus en plus la forme de produits manufacturés.

Dans certains cas, les difficultés qu'éprouve le Canada à vendre des produits manufacturés sont dues à la haute concurrence qui caractérise la production japonaise. Dans d'autres cas, des tarifs douaniers élevés ou des restrictions quantitatives à l'importation ont eu une influence défavorable sur les

exportations. C'est dans ce dernier domaine que nous espérons voir des progrès se réaliser.

Entraves au commerce

La Conférence ministérielle a accordé beaucoup d'attention à ce qui constituait, de l'avis des représentants des deux pays, les principales barrières ou restrictions pour les échanges commerciaux dans un sens ou dans l'autre. Le fait que nous ayons pu tenir des discussions franches et détaillées sur les points de vue respectifs des deux pays témoigne de l'atmosphère amicale qui a présidé à la réunion.

Les représentants du Canada ont insisté sur les barrières douanières, les restrictions quantitatives et divers obstacles d'ordre technique et administratif auxquels se heurtent les exportateurs canadiens. Ils ont exprimé le ferme espoir que l'on trouverait des moyens de surmonter ces obstacles tant dans le contexte multilatéral de la « négociation Kennedy » que dans nos discussions bilatérales avec le Japon.

Les représentants du Japon ont fait ressortir les difficultés qu'ils éprouvaient dans leurs exportations vers le Canada, signalant en particulier les effets du régime de restrictions volontaires des exportations.

Nous reconnaissons que l'application de restrictions de ce genre présente des difficultés pour les Japonais, mais nous avons fait valoir dans nos conversations que cette méthode a certainement permis de faire entrer au Canada un plus grand nombre de produits névralgiques qu'il n'aurait été possible de le faire si le Canada avait dû établir un contingentement des importations. Nous avons également fait observer que dans la pratique le Canada fixe des conditions d'accès plus libérales pour les importations de produits névralgiques du Japon que ne le fait n'importe quel autre pays industrialisé.

En outre, le pourcentage des exportations japonaises à destination du Canada qui sont visées par ces mesures a rapidement baissé et ne s'élève maintenant qu'à 10 ou 15 pour 100 des ventes japonaises au Canada. Nous sommes disposés à supprimer le reste des restrictions dès que celles-ci ne seront plus nécessaires pour prévenir la dislocation des marchés canadiens. (Ainsi par exemple le Canada a consenti en 1966 à supprimer les radios transistors et certains textiles de la liste des restrictions.)

J'ajoute qu'il n'a pas été question du tout de restrictions sur une gamme considérable d'articles exportés du Japon depuis quelques années et dont la vente a augmenté très rapidement, notamment des produits compliqués, comme les autos, les motos et les caméras. Je pense que la réunion ministérielle récente a été utile pour élucider les faits et notre point de vue sur l'ensemble du problème.

Investissement de capitaux

Les représentants du Canada ont signalé que notre pays voit d'un très bon

ceil les investissements japonais, qui sont particulièrement notables sur la côte du Pacifique. Toutefois, il y a eu des éléments désavantageux dans la circulation de fonds entre les deux pays.

L'une de nos préoccupations, c'est que les régies japonaises ont favorisé le mouvement des fonds empruntés plutôt que celui du capital-actions vers le Japon et que les autorisations d'investissement sont trop souvent lentes à venir. Trop souvent, par exemple, les sociétés canadiennes qui ont investi au Japon n'ont pas suffisamment eu voix au chapitre quant au contrôle de leurs placements au Japon. C'est là un contraste frappant avec la position des actionnaires japonais au Canada, qui sont libres d'investir comme il leur plaît.

La délégation du Canada a exprimé l'espoir que les restrictions qui frappent encore les investissements canadiens au Japon disparaîtront dès que la chose sera possible et que les détenteurs japonais de capitaux au Canada tiendront compte du fait qu'il est souhaitable d'ouvrir davantage les produits qu'ils exportent du Canada. Les Japonais savent maintenant ce que nous pensons à ce sujet et nous avons confiance qu'ils réfléchiront à ces problèmes.

Conclusions

Je n'ai signalé que les points principaux des entretiens sur le commerce qui ont eu lieu à la réunion du Comité ministériel. Je ne prétends pas, dans ce discours fournir des réponses détaillées aux nombreuses questions qui peuvent surgir dans l'esprit de ceux qui m'écoutent. J'ai voulu plutôt attirer votre attention sur la gamme considérable des questions commerciales qui, de même que d'autres affaires économiques et certaines questions politiques, entrent normalement dans les consultations entre le Canada et le Japon.

Il convient de souligner en particulier la détermination manifeste des deux pays de s'attaquer aux problèmes commerciaux dans un esprit de bonne entente et d'adapter et améliorer les structures de leur commerce qui importeront à chacun d'eux. Cette détermination est fondée sur leur amitié réciproque et sur la confiance qui règne entre eux comme partenaires dans les échanges.

A mon avis, cette amitié et cette confiance indiquent combien nous sommes loin des époques malheureuses qui ont marqué les relations internationales par le passé. Grâce à une probité mutuelle et à la recherche soutenue de solutions efficaces aux problèmes de commerce et de mise en valeur intéressants plusieurs pays, nous pourrions créer la confiance politique qui est l'élément essentiel de la paix mondiale.

Voilà la route où s'engagent aujourd'hui le Japon et le Canada.

Le Canada et le désarmement ¹

Le conseiller du gouvernement canadien en matière de désarmement, le général E. L. M. Burns, a fait, le 26 octobre, devant la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, une déclaration dont voici le résumé :

Il y a un an, le Secrétaire général a déclaré qu'arrêter la prolifération des armes nucléaires constitue le problème le plus urgent qui se pose à l'Organisation des Nations Unies. Si ce problème était urgent il y a un an, il l'est plus encore à l'heure actuelle. Depuis la dernière session, plusieurs essais d'armes nucléaires ont été effectués par les États-Unis, l'URSS et la France, et la Chine a donné de nouvelles preuves de sa détermination de développer sa capacité nucléaire militaire. Ces faits nouveaux montrent combien il est nécessaire de faire en sorte que toutes les puissances nucléaires actuelles participent effectivement aux délibérations internationales sur le désarmement. A mesure que les mois passent, la technologie nucléaire se répand davantage et à mesure que l'on construit des réacteurs pour produire de l'énergie électrique, de plus grandes quantités de matières fissiles sont produites qui peuvent se prêter à la fabrication de bombes. La délégation canadienne insiste depuis longtemps pour que des mesures immédiates soient prises en vue d'arrêter la diffusion des armes nucléaires, et, parmi les mesures éventuelles, la priorité devrait être donnée à la conclusion d'un traité sur la non-prolifération et d'un accord interdisant tous les essais nucléaires, qu'ils soient atmosphériques ou souterrains.

Il est évident que les chances de conclure un traité destiné à prévenir la prolifération des armes nucléaires sont plus grandes maintenant qu'elles ne l'étaient il y a un an. Les paroles qu'a prononcées le Ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique après ses entretiens avec le président Johnson et le Secrétaire d'État des États-Unis, ainsi que les déclarations faites par les représentants de l'URSS et des États-Unis devant la Première Commission, témoignent toutes de nouvelles dispositions d'esprit de la part des deux principales puissances dans leurs négociations, ainsi que de leur détermination accrue de se mettre d'accord sur des clauses adéquates pour la conclusion d'un traité sur la non-prolifération. La délégation canadienne applaudit à cette détermination et se réjouit de la perspective de nouveaux entretiens entre les États-Unis et l'URSS, entretiens qui, après les débats de la Première Commission et ceux du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, pourraient aboutir à l'élaboration d'un instrument acceptable tant pour les puissances nucléaires que pour les puissances non nucléaires.

Traité sur la non-prolifération

Bien que le Comité des dix-huit puissances n'ait pas obtenu de résultats

¹ Voir aussi l'article intitulé « Négociations sur le désarmement » paru dans la livraison d'octobre d'« Affaires Extérieures », p. 464 à p. 472.

spectaculaires pendant l'année écoulée, on s'accorde à reconnaître que ses discussions — notamment celles qui ont porté sur la non-prolifération — ont contribué très utilement à éclaircir les questions dont il était saisi. Dans la déclaration qu'il a faite devant la Première Commission, le représentant des États-Unis a mentionné quatre directions dans lesquelles le Comité des dix-huit puissances a fait d'importants progrès¹; et la délégation canadienne a été très encouragée par le niveau généralement élevé et la franchise des discussions ainsi que par la contribution constructive des huit membres non alignés. M. Burns pense que, comme ces derniers, les autres membres du Comité des dix-huit puissances tiennent à ce qu'un traité destiné à prévenir la prolifération des armes nucléaires établisse un équilibre acceptable de responsabilités et d'obligations mutuelles entre puissances nucléaires et puissances non nucléaires et constitue un progrès vers la réalisation du désarmement général et complet. Tout en attachant la plus grande importance à la conclusion rapide d'un traité sur la non-prolifération, la délégation canadienne ne considère le traité que comme la première d'un grand nombre de mesures propres à arrêter la course aux armements nucléaires et comme un pas en avant vers le désarmement général et complet. Elle accueille avec satisfaction les assurances données par les représentants de l'Union soviétique, des États-Unis et de la Grande-Bretagne, selon lesquelles, pour les puissances nucléaires également, un traité sur la non-prolifération ne sera qu'un prélude à des mesures de désarmement d'une plus grande portée.

Politique du gouvernement canadien

Le Gouvernement canadien est fidèle à la politique qu'il suit depuis longtemps et qui est de s'abstenir de fabriquer des armes nucléaires — bien qu'il ait depuis de nombreuses années les moyens techniques de le faire — et il préconise la conclusion d'un traité universel sur la non-prolifération d'armes nucléaires. Comme il y a beaucoup de points communs entre les projets américain et soviétique de traité, on peut aujourd'hui raisonnablement espérer que les négociations sur le fond aboutiront. Le traité devrait contenir des dispositions telles que la possession d'armes nucléaires ne puisse pas s'étendre à des pays autres que les cinq puissances nucléaires actuelles : cette garantie doit pouvoir se réaliser sans porter atteinte aux arrangements de défense légitimes pris en vertu de telle ou telle alliance. Le traité doit également prévoir des mesures efficaces permettant de s'assurer que les signataires respectent les obligations souscrites. L'engagement pris par les États de coopérer en vue de faciliter l'application des garanties de l'AIEA ou de garanties internationales équivalentes à toutes les activités nucléaires à des fins pacifiques, comme l'envisage l'article III du projet de traité des États-Unis, contribuera à renforcer l'efficacité du traité sur la non-prolifération ainsi que le système de garanties internationales. Si des dispositions prévoient également l'application obligatoire

¹ Voir document A/C. I/SR. 1431.

de garanties internationales à tous les transferts de matières fissiles à des pays étrangers — politique que le Gouvernement canadien pratique déjà — l'article sur les garanties constituera en soi un obstacle efficace à toute nouvelle prolifération. Le représentant de la Tchécoslovaquie a informé la Commission que son pays ainsi que la Pologne et la République démocratique allemande sont disposés à accepter d'appliquer les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique à leurs installations nucléaires, si l'Allemagne occidentale et d'autres puissances non nucléaires de l'OTAN font de même; en réponse à cette initiative, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a déclaré qu'il examine très sérieusement la proposition tchéco-polonaise conjointement avec d'autres États membres de l'Euratom. La délégation canadienne note avec satisfaction la preuve ainsi donnée que l'on cherche à appliquer les garanties de l'AIEA à diverses installations nucléaires en Europe et ailleurs.

Puisqu'il est impossible de distinguer la technique des explosions nucléaires à des fins militaires de celle des explosions à des fins pacifiques, les pays qui ne produisent pas d'armes nucléaires devraient renoncer à leur droit de procéder à des explosions nucléaires, à quelque fin que ce soit. Il va de soi qu'ils adopteraient une telle attitude sous réserve qu'un engagement soit pris de créer un service qui, sous contrôle international, procurerait, à un coût raisonnable, les moyens de procéder à des explosions nucléaires au titre de projets civils justifiés, lorsque ces explosions seront techniquement et économiquement réalisables et pour autant qu'elles soient conformes aux obligations qui découlent du Traité d'interdiction des essais nucléaires. Grâce à de tels arrangements, il serait possible de tirer, à très faible prix, les enseignements d'explosions nucléaires contrôlées sans que cela entraîne les conséquences politiques et militaires redoutables de la poursuite du développement des bombes nucléaires à l'échelon national. Il pourrait aussi être nécessaire de donner aux pays non alignés des garanties de sécurité, en sus des garanties prévues dans la Charte des Nations Unies, afin de compenser tout désavantage découlant pour ces pays de leur adhésion à un traité de non-prolifération. Il dépendra naturellement des vœux des pays non alignés eux-mêmes que ces garanties soient prévues dans le traité de non-prolifération lui-même ou d'une autre façon. M. Burns serait heureux de connaître l'avis de ces pays sur les diverses formules qui ont été proposées ainsi que toutes autres idées qu'ils peuvent avoir eux-mêmes à émettre.

Bien que le Gouvernement canadien soit fermement partisan d'un traité universel de non-prolifération, il n'exclut nullement la possibilité d'envisager ce problème sur une base régionale et il tient à encourager les pays qui cherchent à créer des zones dénucléarisées dans les régions qui se trouvent relativement exemptes de graves tensions internationales. Les efforts accomplis à cet égard par les pays de l'Amérique latine et de la région des Caraïbes méritent particulièrement d'être loués et M. Burns souhaite que les efforts déployés par les pays africains pour faire de leur continent une zone dénucléarisée soient couronnés de succès.

Essais souterrains

La plupart des pays, y compris les États-Unis et l'URSS, estiment qu'un accord interdisant les essais nucléaires souterrains doit venir compléter le Traité interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou en 1963. La seule difficulté est de s'assurer que tous les États parties au traité respecteront leur engagement et ne pas procéder à des essais souterrains. Alors que l'URSS soutient que tous les essais souterrains, où qu'ils aient lieu, peuvent être décelés par des moyens nationaux disposés à l'intérieur des frontières nationales, les États-Unis et leurs alliés occidentaux sont persuadés qu'en dépit des progrès considérables accomplis en matière de détection des essais souterrains grâce aux méthodes séismologiques et autres méthodes scientifiques, il est encore impossible de déterminer, par les seules méthodes séismologiques, si certains phénomènes souterrains sont des tremblements de terre ou des explosions nucléaires. Ils estiment par conséquent, qu'un petit nombre d'inspections sur les lieux de phénomènes non identifiés seront nécessaires pour s'assurer que les États parties au traité respectent leurs engagements. Les efforts se poursuivent pour perfectionner les techniques de détection et d'identification des phénomènes souterrains. Par les diverses suggestions qui tendent à compléter ces efforts, la délégation canadienne appuie la proposition suédoise¹ relative à un échange, entre les parties intéressées, des résultats d'observations séismologiques pertinentes. Les puissances nucléaires elles-mêmes devraient participer à l'échange d'informations qui est suggéré; l'intérêt dont elles ont fait preuve à l'égard de cette proposition est encourageant. Si, par exemple, les États-Unis et l'Union soviétique pouvaient fournir des renseignements provenant d'endroits proches du lieu des phénomènes qui n'ont pas été identifiés, afin de compléter les données actuellement fournies par la surveillance à distance, on pourrait identifier beaucoup plus de phénomènes nucléaires. On a aussi émis l'avis récemment que l'emploi d'appareils séismographiques scellés, que l'on appelle « boîtes noires », pourrait compléter la surveillance à distance et rendre pratiquement impossible tout essai clandestin. Le représentant du Canada espère que l'Union soviétique voudra bien accepter de collaborer à l'examen de ces méthodes qui sont de nature à faire sortir de l'impasse les négociations relatives à l'interdiction des essais souterrains. Il convient également d'examiner attentivement d'autres propositions intéressantes formulées par la Suède, le Mexique, le Brésil et la République arabe unie en vue de combler l'écart qui sépare les positions respectives des deux grandes puissances en cette matière.

La délégation canadienne appuie également la proposition dite d'« arrêt » qui vise à mettre fin à la production de matières fissiles à des fins militaires. Les États-Unis ont présenté une proposition détaillée à cet effet et plusieurs autres pays considèrent qu'un arrêt contrôlé de la production de matières fissiles

¹ Voir document ENDC/154.

les fins militaires mettrait un terme à l'accroissement dangereux du potentiel nucléaire des puissances atomiques. En conséquence, à titre de mesure visant la non-prolifération et concernant principalement les puissances nucléaires, « l'arrêt » contrebalancerait les obligations que les nations non dotées d'armes nucléaires assumeraient en signant un traité sur la non-prolifération.

Vers un désarmement général et complet

L'année passée, le Comité des Dix-Huit n'a pas consacré beaucoup de temps à l'examen de la question du désarmement général et complet. Cependant, la plupart des membres de la Commission connaissent très bien les positions respectives des États-Unis et de l'Union soviétique et il est évident, depuis longtemps, que le nœud du problème réside dans la différence de conception qui existe entre ces deux pays sur la procédure de réduction puis d'élimination des armements nucléaires. On ne peut s'attendre à de grands progrès vers la solution de ce problème fondamental tant qu'il n'existera pas une plus grande confiance mutuelle et que les nations intéressées ne seront pas convaincues qu'une réduction des armements nucléaires ne mettra pas en danger l'équilibre actuel des dispositifs de sécurité. La délégation canadienne se prononce pour la méthode graduelle, car il est vain de penser que l'on peut réaliser de toute autre façon des progrès sensibles vers le désarmement. Un traité de non-prolifération, l'interdiction des essais souterrains, l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires et la transformation, à des fins pacifiques, des armes nucléaires et des explosifs existants seraient des mesures initiales importantes. Cependant, ce ne sont en aucune façon les seules mesures qu'il faille étudier sérieusement, à la Première Commission ou ailleurs, pour que l'élan donné par les accords de 1963 soit ressuscité et que le monde puisse progresser vers l'adoption des mesures plus radicales de désarmement général et complet.

Les affaires extérieures au Parlement

La politique étrangère canadienne

Le 24 novembre, le premier ministre, le très honorable L. B. Pearson a fait, à la Chambre des communes, la déclaration suivante :

Je pense que je devrais d'abord traiter de la Chine parce que le sujet a été abordé... par certains orateurs représentant les divers partis, qui m'ont précédé. [...] Si ceux que la chose intéresse veulent examiner en détail la déclaration d'hier, faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ils constateront que ce qui a été dit à la Chambre des communes ne contredit pas les propos tenus hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à New-York.

Le Canada a très clairement précisé dans sa déclaration d'hier sa position sur le problème très important de l'admission de la Chine aux Nations Unies. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures... a exposé dans cette déclaration les éléments essentiels qui constitueraient, selon nous, une solution acceptable de ce problème. Je sais bien qu'il est difficile de résumer en un mot une affaire aussi importante; mais en bref, nous avons proposé que les Gouvernements de la République de Chine et de la République populaire de Chine soient représentés à l'Assemblée générale en considération des territoires placés de fait sous leur autorité, et que le Gouvernement de la République populaire de Chine devienne membre permanent du Conseil de sécurité, où il représenterait le territoire de 700 millions d'habitants qui relève effectivement de son autorité depuis plus de quinze ans.

Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait sa déclaration sur l'adhésion de la Chine en novembre 1965, il a traité de la résolution albertainne et expliqué pourquoi nous ne l'appuierions pas à ce moment-là. Nous n'avons pas l'intention de l'appuyer cette année non plus, car nous ne pouvons accepter une résolution qui, par son libellé, expulserait le Gouvernement de Taiwan des Nations Unies. Une décision sur cette résolution sera prise sans doute au début de la semaine prochaine. Nous sommes toujours peu disposés à appuyer une résolution rédigée dans ces termes; à vrai dire, il nous sera impossible de l'appuyer.

La troisième résolution qu'ont présentée les délégations d'Italie, de Belgique et du Chili, et une ou deux autres aussi je crois, vise à déferer l'examen de la question à un comité qui rendrait compte à l'Assemblée des Nations Unies dans un an. Elle est presque, semblable, dans son libellé, à la résolution que la délégation canadienne avait présentée en 1950, sans grand résultat.

Nous savons gré aux parrains de cette résolution de vouloir se joindre à nous et à d'autres pour aller de l'avant et accomplir des progrès sur ce point. La résolution nous semble satisfaisante dans sa forme actuelle mais, à notre sens, elle ne va pas assez loin pour nous faire espérer qu'à la fin de l'année nous

missions vraisemblablement obtenir, lors de la prochaine réunion de l'Assemblée, un rapport lucide et utile sur la question propre à susciter d'autres mesures souhaitables. C'est pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une déclaration hier et a proposé qu'on examine la question, non pas sous forme de résolution mais plutôt de proposition à étudier et à débattre. A ce titre, la résolution va un peu plus loin que la résolution italienne, car elle énonce certains principes directeurs — si je puis employer cette expression — qui pourraient influencer sur l'examen imminent de la question. On y recommandait que l'examen ne soit pas fait par un comité de l'Assemblée, car un comité satisfaisant serait difficile à trouver. On a proposé que l'examen soit confié au président de l'Assemblée lui-même, car il peut compter sur l'aide d'une foule de personnes, notamment du secrétaire général des Nations Unies.

Cette déclaration du ministre, et l'attitude qu'elle exprime, a été rédigée de façon à éviter toute ingérence dans ce qu'on doit considérer comme les affaires internes de la Chine et surtout éviter de préjuger la question de la Chine, entité souveraine unique, comme le prétendent les deux gouvernements chinois. Il va sans dire que nous le savons. Cette proposition ne vise donc pas à créer deux Chines; elle tente de trouver, au problème de la représentation chinoise au sein des Nations Unies, une solution provisoire raisonnable, sans toucher aux questions de souveraineté ou de droits territoriaux qui, un jour, devront être réglées par les Chinois eux-mêmes, y compris ceux qui vivent à Taïwan. Tel était le but de la déclaration. La politique qu'elle préconise a été énoncée à la Chambre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et en fait par moi-même à plus d'une reprise. Elle repose sur l'universalité qui devrait exister au sein d'un organisme mondial. Dans notre déclaration d'hier, nous n'avons pas renoncé à croire que la politique d'universalité devrait être appliquée de façon à ne pas exclure un gouvernement qui est déjà membre des Nations Unies.

Par cette déclaration et cette politique nous voulions essayer — et nous espérons y parvenir — de sortir l'Assemblée générale des Nations Unies de l'impasse où elle se trouve depuis nombre d'années et formuler certaines suggestions qui pourraient faire avancer la question de l'admission de la Chine qui figure au calendrier des Nations Unies chaque année depuis plus de quinze ans. Je crois que notre déclaration sera utile. J'espère qu'elle donnera lieu à d'autres motions à l'Assemblée générale des Nations Unies qui permettront d'aborder d'une façon nouvelle et positive l'examen de ce problème afin de trouver une solution.

L'Assemblée des Nations Unies est saisie actuellement de trois résolutions qui traitent de la représentation de la Chine. D'abord la résolution qui revient chaque année — et j'espère qu'elle sera tranchée la première. L'assemblée doit décider si cette question est importante au sens des règlements des Nations Unies. Si on juge cette question importante et très significative — et je ne puis en imaginer une qui le soit davantage — elle exigera une majorité des deux tiers. Cela est important. Et voilà pour une. Vient ensuite la résolution présentée

perpétuellement par l'Albanie, en vue de l'admission du Gouvernement de Pékin et de l'expulsion, par le fait même, du Gouvernement de Taïwan des Nations Unies.

La proposition émise hier comportait une politique dont l'Assemblée générale est saisie depuis longtemps. Je crois que ses répercussions continueront à se faire sentir après cette session de l'Assemblée. Cette politique n'a pas été exprimée sous forme de résolution. Si nous avions présenté cette proposition sous forme de résolution — comme nous l'avions envisagé jusqu'à ces tout derniers jours — elle aurait pu être rejetée — et je crois qu'elle l'aurait été — par une majorité écrasante comme étant extrême pour certains et trop mitigée pour d'autres. Vu que la résolution italienne inscrite à l'ordre du jour prévoit un examen, notre résolution aurait obtenu un nombre insuffisant de voix et, ayant été rejetée, il aurait été plus difficile de la soulever à nouveau plus tard. Toutefois, comme la délégation canadienne a présenté une proposition, celle-ci peut maintenant être discutée et étudiée.

Plus d'un orateur a demandé cet après-midi jusqu'à quel point le Gouvernement de Pékin et ses politiques avaient changé pour justifier la délégation canadienne de présenter maintenant une telle proposition. Vu la situation, personne ne saurait être optimiste au point de croire à la possibilité de trouver une résolution acceptable au Gouvernement de Pékin autre que celle de l'Albanie, que nous ne pourrions appuyer à cause de ses clauses d'expulsion. Nous ne nous faisons aucune illusion sur ce point et nous ne saurions croire à un changement soudain de politique de la part de Pékin ou qu'un tel changement rendrait tout à coup le Gouvernement de Pékin admissible aux Nations Unies, aux termes de la charte de l'Organisation, à titre de nation pacifique. Si l'on appliquait littéralement la charte à tous les pays membres actuels des Nations Unies ou à tous les aspirants de demain, je me demande combien de pays membres pourraient être admis sans quelques réserves.

Il ne s'agit pas de savoir si le Gouvernement de Pékin a subitement changé ses politiques de manière que les Nations Unies puissent le considérer comme un représentant acceptable, dépourvu d'instincts révolutionnaires ou agressifs, ou si Pékin a tout à coup abandonné certaines attitudes qu'il serait difficile de qualifier de pacifiques. Là n'est pas la question pour les Nations Unies à l'heure actuelle. Le problème est de savoir si ces dernières vont assumer leurs responsabilités et faire de leur mieux pour trouver un terrain de négociations convenable qui permettrait à un gouvernement représentant, somme toute, 700 millions de personnes, de prendre place au sein de l'Organisation. En tant que membres des Nations Unies, nous avons le devoir d'essayer de jeter les bases d'une négociation avec Pékin. Par la suite, c'est à Pékin qu'il appartiendra de prendre sa décision. Ainsi qu'elles le laissent déjà entrevoir, il se peut fort bien que les autorités de Pékin rejettent l'offre qu'on lui fait de rechercher les conditions pouvant assurer son admission. L'ONU elle-même et ses membres se seront acquittés de leur devoir s'ils s'efforcent de trouver un terrain d'entente en vue

de l'admission de la Chine communiste. Telle est la raison de l'étude qu'ont proposée le délégué de l'Italie et d'autres, et c'est également de ce principe que s'inspirent les propositions de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Laissons maintenant la Chine et son adhésion aux Nations Unies pour passer au deuxième sujet discuté cet après-midi : le Vietnam et le Sud-Est asiatique. Il n'existe pas de problème international plus important à l'heure actuelle, ni plus chargé de périls immédiats pour la paix générale dans cette région.

Il est fort décevant, mais réaliste, de remarquer que, depuis le plus récent débat à la Chambre sur les affaires étrangères, le Vietnam n'a connu aucun mouvement qui nous rapproche tant soit peu d'un règlement pacifique. En dépit d'efforts répétés pour trouver une base à des pourparlers de paix, le problème vietnamien est encore traité comme un problème militaire. Nous avons bien précisé qu'à notre avis, et je sais que la Chambre partage notre opinion d'après ce que les députés ont dit cet après-midi, la suppression de cette source d'instabilité grave dans le Sud-Est asiatique — et j'emploie là un euphémisme — ne s'accomplira pas par des moyens militaires seulement [. . .].

C'est précisément parce que nous sommes convaincus de la nécessité de trouver une solution politique que nous n'avons épargné aucun effort en ce sens. C'est aussi pourquoi nous nous sommes réjouis chaque fois que les États-Unis ont réitéré leur désir d'entamer des négociations en vue d'un règlement durable du conflit. C'est aussi pourquoi nous sommes découragés et déçus de voir que le Gouvernement du Vietnam du Nord, qui est certes mêlé à ce conflit, n'ait exprimé aucune intention, ni aucun désir à cet égard.

Tout en comprenant qu'il est difficile au Gouvernement du Vietnam du Nord de concilier quelque mouvement de paix avec le bombardement de son territoire ou, tant que le bombardement de son territoire se poursuivra, de parler de mouvements de paix, j'éprouve beaucoup de difficulté à comprendre pourquoi ce Gouvernement a refusé d'accepter de recevoir des missions, y compris celle de premiers ministres du Commonwealth, désireuses de jeter avec lui les bases de négociations pacifiques. La mission que j'ai mentionnée se composait de premiers ministres de pays ni hostiles à la cause nord-vietnamienne, ni partisans de la cause américaine. C'est assurément une chose bien décourageante [. . .].

Nous avons toujours cru que le bombardement du Vietnam du Nord constituait et constitue encore l'élément principal de cette dangereuse impasse militaire et diplomatique. Nous avons exprimé cette opinion à plus d'une reprise à Washington et nous l'avons formulée publiquement au moins une fois aux États-Unis. Nous avons également précisé que, à notre avis, les bombardements ne sauraient vraisemblablement cesser simplement à la suite de déclarations dénonciatrices ou d'exhortations. On n'influera pas non plus de façon concrète sur la situation en lançant un appel simpliste et irréaliste à la paix qui ne demanderait qu'à une seule des parties de faire toutes les concessions essentielles.

J'aimerais voir Washington annoncer la fin des bombardements et j'aimerais que Hanoï déclare que, si les bombardements cessent, l'infiltration de troupes

dans le Vietnam du Sud cessera également. D'après certains indices, c'est le sens que prendraient les déclarations de principe des États-Unis. Si on craint au Vietnam du Nord communiste, à Pékin, à Moscou ou ailleurs que les États-Unis ne quittent pas le Vietnam du Sud une fois les négociations de paix entreprises, ou peut-être même terminées, j'aimerais préciser qu'à ma connaissance les États-Unis n'ont aucune intention de rester au Vietnam du Sud.

[...] Ce que j'essaie de souligner, c'est que si l'on cesse de soupçonner les États-Unis de vouloir rester indéfiniment au Vietnam, et si l'on peut persuader ces pays que la présence des États-Unis n'a pour but que d'aider un gouvernement qu'ils considèrent comme la victime d'une agression, la situation pourrait alors s'améliorer. Si l'on peut convaincre ces gens qu'avec l'arrêt de cette agression — comme la conçoivent les États-Unis et le Vietnam du Sud — et le début de négociations de paix, les États-Unis commenceront à retirer leurs forces et ne feront pas du Vietnam du Sud une base militaire — je crois en effet qu'ils n'ont pas l'intention — si l'on peut les convaincre que ces négociations donneront à la population la possibilité de choisir librement son destin en tant que pays neutre, si elle le désire, je suis sûr que les résultats seront alors bénéfiques.

A mon avis, il importe de dissiper toute crainte. Nous avons senti l'existence de ce sentiment lors de tous les pourparlers que nous avons eus avec les représentants communistes. Ils disent que si les Américains y ont amené tant d'effectifs armés et y ont aménagé tant de services et d'installations, portuaires et autres, c'est qu'ils ont l'intention d'y rester. La dissipation de cette crainte constituerait un grand pas en avant. La paix en est le prix. Les habitants de la région doivent aussi avoir l'occasion de se prononcer librement sur ce qu'ils veulent faire et sur le régime qu'ils désirent. Si nous pouvions dissiper ces craintes, nous avancerions beaucoup dans la voie de la paix, mais c'est là un objectif vraiment très difficile à réaliser.

Je ne crois pas qu'il soit utile d'en dire plus en ce moment si ce n'est pour répéter peut-être ce que disait l'autre jour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures : les conversations que nous avons eues récemment ainsi que sa visite à Moscou et en Pologne ne permettent guère d'augurer une amélioration immédiate de la situation. Il existe, par ailleurs, de très grandes différences de vues entre notre pays et les autres pays occidentaux d'une part et l'URSS d'autre part, bien que cette dernière soit, je crois, aussi désireuse que nous de mettre fin à cette guerre. Elle estime toutefois que cet objectif ne pourra être atteint avant que les États-Unis n'aient mis fin à leurs bombardements et à leurs attaques et qu'ils aient amorcé le retrait de leurs troupes. C'est à ce moment-là seulement, selon l'URSS, que le Vietnam du Nord réagira dans le sens que nous espérons. Les États-Unis estiment qu'on ne devrait leur demander de prendre cette initiative, s'il n'y a pas d'espoir raisonnable de négociations et de paix. Un règlement rapide du conflit semble donc peu probable.

Des députés ont parlé de la Rhodésie. Je tenterai donc de traiter de certains points qu'ils ont soulevés. Selon moi, la conférence des premiers

ministres a eu raison, l'an dernier, d'examiner cette question. [...] Il me semble que, si le Gouvernement directement intéressé — celui de la Grande-Bretagne, ou qu'elle relève d'abord de lui — a soumis la question de la Rhodésie à la conférence des premiers ministres et que les autres membres de la conférence voulaient l'examiner — et il est certain que les Africains insistaient là-dessus — nous nous serions soustraits à notre responsabilité en disant : Non, nous ne devrions pas examiner cette question. D'autant plus que, dans le passé, la conférence des premiers ministres avait examiné, à bon droit, la question de l'Afrique du Sud. Quoi qu'il en soit, on a examiné la question de la Rhodésie. La Grande-Bretagne, qui reconnaissait sa responsabilité immédiate, a demandé aux autres membres du Commonwealth quelle serait la meilleure façon de régler le problème tout en protégeant les intérêts de la majorité des habitants.

A la réunion de janvier 1965, certains préconisaient une intervention militaire immédiate, le recours à la force pour vaincre le régime illégal. On prétendait que si ce régime avait été dirigé par des Noirs et que la majorité avait été composée de Blancs, la Grande-Bretagne ou n'importe quel autre pays n'aurait pas tardé à recourir à la force. On doutait beaucoup de la sincérité de certains membres du Commonwealth qui demandaient que les droits de la majorité — au nombre de quatre millions contre 200,000 — soient protégés et respectés.

Le Gouvernement de la Grande-Bretagne avait alors déjà énoncé au sujet de la Rhodésie sa politique en six points, fondement de sa politique. Ces six points, notre gouvernement les a appuyés et il les a clairement expliqués à la Chambre des communes le printemps dernier. Nous continuerons de les appuyer. Ils visent à assurer progressivement la création en Rhodésie d'un gouvernement qui représentera la majorité des habitants sans tenir compte des différences raciales.

La Grande-Bretagne était d'avis que des sanctions volontaires seraient peut-être efficaces. On nous a dit qu'elles le seraient probablement. Le premier ministre de la Grande-Bretagne s'est montré très optimiste à la conférence de Lagos. Comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, ces sanctions n'ont pas donné les résultats attendus. Nous avons appris ce matin que si les discussions et les négociations directes entre Salisbury et Londres n'avancent pas d'ici quelques jours — et je n'en vois pas la possibilité pour le moment — le secrétaire d'État aux Relations du Commonwealth se rend à Salisbury aujourd'hui voir le gouverneur, à la demande de celui-ci, avant la rupture définitive, c'est-à-dire avant que les discussions cessent, alors que les Nations Unies seront saisies du problème.

Ces discussions peuvent amener des progrès, mais je ne suis pas très optimiste à cet égard. Nous verrons si M. Bowden retournera à Londres avec des renseignements qui permettront d'éviter un recours aux Nations Unies. Mais je pense que nous devons nous attendre à ce que la question soit soumise au Conseil de sécurité des Nations Unies d'abord par le Gouvernement de la Grande-Bretagne. Ce dernier a discuté avec d'autres membres du Commonwealth des dispositions qu'il faudrait prendre à la suite des résolutions qui peuvent être

présentées. La Grande-Bretagne s'est engagée à suivre cette ligne de conduite de la réunion à Londres, en septembre dernier. Lors de cette réunion nous avons convenu que si, vers la fin de novembre, je crois, la situation demeure inchangée, et si les membres du Commonwealth appuyaient la Grande-Bretagne quant aux dispositions à prendre, des sanctions et résolutions seraient présentées conformément aux dispositions du chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

La première partie du chapitre VII, à laquelle la Grande-Bretagne se conformerait vraisemblablement, prévoit des sanctions économiques obligatoires. Cette mesure pourrait être prise en vertu de cet article de la Charte des Nations Unies. Naturellement, il existe une grande différence entre les sanctions qui ont été appliquées l'an dernier et celles qui seront appliquées si le Conseil de sécurité décide de les imposer à tous les membres des Nations Unies. Cette méthode ne serait efficace que si les sanctions étaient aussi appliquées à l'Afrique du Sud. Je sais que cela soulève une très grande difficulté et la Grande-Bretagne le sait encore mieux que nous.

Je dirais seulement que si les Nations Unies et tous ses membres voulaient sincèrement imposer des sanctions obligatoires portant sur certaines denrées et prendre les mesures nécessaires pour les appliquer, on pourrait, en sélectionnant certaines exportations-clés, nuire énormément à l'économie de la Rhodésie et peut-être même la paralyser, car on pourrait faire respecter ces sanctions-là, ce qui est impossible, avec les sanctions actuelles. Cinq ou six denrées d'exportation seulement sont d'une importance capitale pour la Rhodésie. Il ne serait pas facile d'exporter ces denrées par l'entremise de l'Afrique du Sud, aux membres des Nations Unies qui ont imposé les sanctions, sans que ces pays importateurs sachent qu'elles viennent à l'origine de la Rhodésie car, dans la plupart des cas, ils sauraient que les denrées ne sont pas du tout d'origine sud-africaine.

Reste à savoir si les Nations Unies veulent prendre cette initiative, si tous ses membres l'appuient et feront tout leur possible pour l'appliquer. Sans quoi, ces sanctions resteront sans résultat, si elles sont imposées. Nous nous sommes engagés à collaborer quant à l'application de sanctions obligatoires imposées à l'égard de certaines denrées, en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies lorsque l'Assemblée en sera saisie, car d'après nous, elles aboutiront — du moins nous l'espérons — à décider la Rhodésie à négocier en vue du respect des droits de la majorité de ce pays quant à la forme de gouvernement qu'elle désire adopter. Ces négociations n'aboutiront qu'à cette condition.

Nous avons également précisé que, selon nous, cet objectif ne saurait être réalisé par la force militaire, cette dernière pouvant avoir des répercussions beaucoup plus profondes qu'on ne l'entrevoit en réclamant ce genre de sanctions militaires. Nous croyons donc devoir nous en tenir aux sanctions économiques et à l'isolation financière et économique de ce gouvernement, de fait, qui est illégal [...].

J'aimerais pouvoir parler plus longuement de l'OTAN, mais le temps me

lanque. Je sais que le comité est pressé de passer à autre chose. Nous avons
aité de la Chine, du Sud-Est asiatique et de la Rhodésie, mais nous ne devrions
as oublier que l'Europe, tant orientale qu'occidentale, demeure une région clé
u monde et l'OTAN, un organisme d'importance capitale pour la paix et le
rogrès de cette région, grâce aux moyens dont elle dispose pour la défense
ollective et le développement de la communauté atlantique.

D'importants changements s'opèrent au sein de l'OTAN. Nous qui avons
oi dans l'OTAN depuis le début, comme c'est le cas de tous les députés, j'en
uis sûr, ne devons pas oublier que la forme idéale de cet organisme en 1949
est pas forcément la même en 1966. Selon moi, ces changements devront se
effléter dans la forme et la structure de l'OTAN.

En premier lieu, les pays d'Europe devraient obtenir ou assumer une plus
grande part de la direction et du fonctionnement de l'organisation de la défense
ommune. Mais pour cela, ils devront accepter aussi une plus grande part de
esponsabilités. Si nous voulons maintenir l'OTAN en état de fonctionnement
fficace — et nous le pouvons, j'espère — nous devons nous orienter vers une
orme de collaboration conjointe entre les secteurs nord-américain et européen
de l'OTAN. Nous autres, membres de l'OTAN, devons aussi écarter les solu-
ions immédiates qu'offre la défense militaire et préconiser plutôt — j'espère
qu'il en sera ainsi — des pourparlers politiques avec l'Europe de l'Est et les
pays derrière le rideau de fer.

Il en est question depuis dix ans, au sein de l'OTAN, mais nous avons
craint de passer aux actes. Certains membres ont cru que ce serait un indice
de faiblesse, que ce serait trop passif, mais la plupart estiment maintenant qu'une
fonction très importante de l'OTAN est d'établir des contacts avec l'autre
organisme de sécurité collective en Europe orientale. Si nous devons agir ainsi,
tous les membres de l'OTAN devront alors collaborer, y compris la France.

Personne, plus que les députés, ne regrette autant que la France ait aban-
onné son rôle au sein de l'organisation militaire intégrée de l'OTAN. Mais
la France demeure membre de l'OTAN et nous devons faire tout en notre
pouvoir, que rien ne puisse justifier son abandon du rôle politique de l'OTAN.
Être membre d'une organisation de défense comme l'OTAN et participer à la
défense collective, tout en affirmant qu'on n'a pas l'intention de s'intéresser à
la défense collective avant que survienne une situation critique, c'est aller à
l'encontre de tous les faits de l'histoire, notamment de l'histoire moderne.
J'espère donc que, peut-être même sous ce rapport, de nouveaux faits viendront
consolider l'OTAN dans les années à venir.

Imminence d'un conflit entre la RAU et Israël

*Le 29 novembre, ayant été invité à « dire quelques mots au sujet de la
situation menaçante au Moyen-Orient et des nouvelles voulant que le Moyen-*

Orient soit à la veille d'une explosion comme on n'en a pas vue depuis 1956 », M. Pearson a déclaré :

Tout ce que je peux dire, c'est que j'espère que le rapport... selon lequel nous sommes à la veille d'une explosion beaucoup plus dangereuse que celle de 1956 dans ce domaine, se révélera très exagéré. La réaction d'Israël contre ce qu'elle considère comme de graves actes de provocation le long de sa frontière a, il est vrai, donné lieu à une situation dangereuse. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a discuté de la question et adopté une résolution critiquant la réaction d'Israël.

Il est vrai également qu'on a reçu un rapport sur un combat aérien qui a eu lieu ce matin. D'après les renseignements qu'on possède actuellement, et nous essayons évidemment d'en obtenir d'autres, un combat a eu lieu entre un petit nombre d'avions israéliens et de la République arabe unie vers le milieu de la zone entre les deux frontières. D'après les premiers rapports, deux avions de la RAU ont été abattus au cours du combat.

Comme vous le savez, les Nations Unies ont un contingent chargé de maintenir la paix dans cette région. Voilà qui me semble d'un certain réconfort. Nous comptons recevoir sous peu des précisions et, dès qu'elles nous seront parvenues, je m'empresserai de les communiquer à la Chambre.

Rhodésie — Appui des sanctions obligatoires sélectives

A une étape ultérieure des débats, le même jour, s'étant vu poser la question suivante : « en raison de la visite prochaine à Ottawa de sir Saville Garner, sous-secrétaire d'État aux relations du Commonwealth dans le Gouvernement britannique, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a eu des consultations avec notre représentant à Londres, président du comité des sanctions contre la Rhodésie, ou avec le Gouvernement britannique, au sujet de la réponse reçue du Gouvernement rhodésien », M. Pearson a affirmé :

Oui, nous nous sommes tenus constamment en consultation par l'intermédiaire de notre haut commissaire à Canada House, du haut commissaire de la Grande-Bretagne ici et du Gouvernement britannique au sujet de cette affaire. Le secrétaire d'État aux relations du Commonwealth a passé quelques jours chez le gouverneur à Salisbury. Il est revenu à Londres porteur de certaines recommandations du gouvernement *de facto* de Salisbury apparemment transmises par l'intermédiaire du gouverneur. Je crois comprendre que le sous-secrétaire d'État aux relations du Commonwealth, doit venir à Washington et à Ottawa. Je compte m'entretenir avec lui lors de son arrivée vendredi matin, car il nous communiquera probablement le point de vue du Gouvernement de la Grande-Bretagne au sujet des sanctions obligatoires sélectives qui pourront être présentées par le Gouvernement britannique aux Nations Unies au cas où les pourparlers avec le Gouvernement rhodésien de Salisbury seraient rompus de façon définitive. C'est tout ce que je peux dire pour le moment.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. J.-H. Landriault a quitté le ministère des Affaires extérieures le 30 septembre 1966.
- M. C. S. Gadd, du haut commissariat du Canada à Port-of-Spain, est affecté à l'administration centrale, à compter du 9 octobre 1966.
- M. T. N. Ulch, de l'ambassade du Canada à Quito, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 26 octobre 1966.
- M. R. B. Edmonds, de la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos, Vientiane, est affecté à l'ambassade du Canada à Stockholm, à compter du 31 octobre 1966.
- M. W. M. Weynerowski est entré au ministère le 1^{er} novembre 1966 à titre d'agent du service extérieur de classe 2.
- M. L. J. Wilder, de la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, Saïgon, est affecté à l'ambassade du Canada à Bonn, à compter du 1^{er} novembre 1966.
- M. J. G. McEntyre est entré au ministère le 1^{er} novembre 1966 à titre de consul général du Canada à Los Angeles.
- M. A. W. Sullivan, de la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, Saïgon, est affecté au haut commissariat du Canada à Port-of-Spain, à compter du 3 novembre 1966.
- M. M.-R. Pelletier, de la mission permanente du Canada auprès des Nations Unies à Genève, est affecté à l'administration centrale, à compter du 3 novembre 1966.
- M. O. A. Chistoff, de l'ambassade du Canada à Stockholm, est affecté à l'administration centrale, à compter du 4 novembre 1966.
- M. C. Laverdure, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Bruxelles, à compter du 4 novembre 1966.
- M. P. E. Heinbecker, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Ankara, à compter du 5 novembre 1966.
- M. F.-M. Filleul, de l'ambassade du Canada à Ankara, est affecté à l'ambassade du Canada à Dakar, à compter du 15 novembre 1966.
- M. C. D. Fogerty, de l'ambassade du Canada à Prague, est affecté à l'administration centrale, à compter du 18 novembre 1966.

AFFAIRES EXTÉRIEURES
INDEX DU VOLUME XVIII
(JANVIER-DÉCEMBRE 1966)

- Affaires extérieures (*voir aussi* Documents historiques *et* Droit international)
 Politique étrangère canadienne, 608
 Recrutement des diplômés universitaires, 362
- Afrique (*voir* Pays de l'—)
- Aide extérieure (*voir aussi* Plan de Colombo *et* OCDE)
 Aide médicale, 266
 Banque asiatique de développement, 73
 Participation du Canada à la lutte contre la faim, 218
 Problèmes du sous-développement, 253
 Programme canadien d'aide à l'enseignement, 41, 183
 Progrès économique dans les pays en voie de développement, 508
 Projet de centrale hydro-électrique de Nam Ngum, 264
- Allemagne de l'Ouest (*voir* Éducation)
- Amérique latine
 Canada et la Bolivie (Le), 203
 Deuxième Conférence spéciale interaméricaine, 31
- Asie (*voir aussi* Chine, Japon, Laos *et* Vietnam)
 Politique asiatique du Canada, 446
- Assistance technique (*voir* Plan de Colombo *et* Aide extérieure)
- Banque asiatique de développement (*voir* Aide extérieure)
- Botswana
 L'indépendance du —, 536
- Bulgarie
 Relations canado-bulgares, 358
- Ceylan
 Le Canada *et* —, 98
- Chine (*voir aussi* Asie)
 Admission de la — à l'ONU, 562
- Chypre (*voir* Nations Unies)
- Colombo (*voir* Plan de — *et* Commonwealth)
- Commerce (*voir aussi* États-Unis d'Amérique, Commonwealth, OCDE *et* URSS)
 GATT, 23^e session, 221
 Conférence sur le — *et* le développement, 207
- Commission mixte internationale (*voir* États-Unis d'Amérique)
- Commonwealth (*voir aussi* Plan de Colombo)
 Membres du — *et* Visiteurs)
 Association parlementaire du —
 Onzième conférence, 56
 Douzième conférence, 570
 Canada *et* les Antilles (Le), 330
 Conférence Canada-Antilles, 268
 Conférence du — sur l'éducation *et* formation des techniciens, 588
 Conférence des ministres des Finances —, 531
 Conférence des premiers ministres du —, 434
 Pearson (M.) aux Antilles, 51
 Réunion des ministres du Commerce —, 288
 Réunion des ministres de la Justice —, 305
 Réunion des premiers ministres du — Lagos, 63
- Conseil économique et social (*voir* Nations Unies)
- Danemark
 Relations du Canada avec le —, 511
- Désarmement
 Agence internationale de l'énergie atomique, 10^e conférence, 586
 Négociations sur le —, 298, 464
 Réunion internationale sur les armes nucléaires, 341
 Vingtème session de l'ONU, 24
 Vingt et unième session de l'ONU (Général Burns), 603
- Développement, Comité d'aide au — (*voir* OCDE)
- Documents historiques
 Alliance anglo-japonaise, 418
 Service extérieur du Canada, 107, 248
- Droit international (*voir aussi* États-Unis d'Amérique)
 Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, 350
 — *et* politique internationale, 402
 Étude de l'ONU sur le —, 242
 Procédures internationales en matière civile *et* commerciale, 489
 Réclamations internationales, 13

- Education (*voir aussi* Aide extérieure, Commonwealth et Nations Unies)
 Echange d'étudiants entre le Canada et l'Allemagne de l'Ouest, 519
 Rôle éducatif des films canadiens à l'étranger, 534
- Energie atomique (*voir* Désarmement)
- Espace extra-atmosphérique
 Deuxième satellite canadien, 39
- États-Unis d'Amérique (Relations Canada-)
 Accord aérien entre —, 69
 Barrage Gut, 71
 Comité — du commerce et des affaires économiques, 161, 185
 Commission mixte internationale, 369
 Mise en valeur de la rivière Saint-Jean, 149
 Pollution des Grands lacs, 577
 Principes directeurs économiques, 147
 Relations financières, 88
- Éthiopie
 Relations diplomatiques entre le Canada et l'—, 259
- France, Relations Canada- (*voir aussi* OTAN et Nations Unies)
 Association interparlementaire Canada-, 246
 Comité économique Canada-, 38
 Consultations franco-canadiennes, 119
 Mission économique canadienne en —, 258, 282
 Visite des diplômés de l'ENA, 482
- Francophonie
 Création du commonwealth francophone, 559
- GATT (*voir* Commerce)
- Grande-Bretagne (*voir* Commonwealth et Visiteurs)
- Guyane
 — britannique devient la — (La), 286
 Rupunini en — britannique (Le), 174
- Indochine (*voir* Laos et Vietnam)
- Iran
 Voyage autour des déserts de l'—, 483
- Israël (*voir* Nations Unies)
- Jamaïque (*voir aussi* Visiteurs)
 Visite de M. Pearson à la —, 51
- Japon (*voir aussi* Documents historiques)
 Canada et le — (Le), 594
 Relations du Canada avec le —, 459
 Réunion ministérielle canado-japonaise, 514
- Kenya
 Relations avec le —, 213
- Laos (*voir aussi* Aide extérieure et Asie)
 Incident de Dong Hene, 388
 Message de la Commission internationale pour le —, 34
- Lesotho
 L'État indépendant du —, 538
- Maintien de la paix (*voir* Nations Unies)
- Martin (l'honorable Paul), Discours de (*voir aussi* France, Maintien de la paix et Vietnam)
 Une politique étrangère indépendante, 128
- Nations Unies (*voir aussi* chacune des institutions spécialisées, Chine, Commerce, Désarmement, OCDE et Visiteurs)
 Assemblée générale des —,
 20^e session, 2, 46
 21^e session, 382, 541, 580
 Conférence des — pour le commerce et le développement, 207
 Conseil économique et social,
 40^e session, N.-Y., 165
 41^e session, Genève, 473
 Convention des — sur la circulation routière, 145
 Force de paix à Chypre, 187
 Français aux — (Le), 410
 OAA (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture,
 (*voir aussi* Aide extérieure)
 Treizième session de la Conférence de l'OAA, 113
 OIT (Organisation internationale du Travail)
 Huitième conférence des membres des États d'Amérique, 522
 UNESCO (Organisation des — pour l'éducation, la science et la culture)
 Conférence sur le statut des enseignants, 551
 Rapports financiers aux —, 398
 Relations tendues entre la RAU et Israël, 615
 OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques)
 Réunion du Comité d'aide au développement, 1966, 392
 Réunion ministérielle de 1965, 28
- OEA (Organisation des États d'Amérique)
 (*voir* Amérique latine)
- OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) (*voir aussi* Nations Unies)
 Canada et l'— (Le), 154

- Déclaration du SEAE, 226
 France, le Canada et l'— (La), 268
 Session ministérielle, 8, 274
- Pays-Bas**
 Visite de M. Martin au cimetière de Bergen-op-Zoom, 304
- Pearson, Le très honorable L. B.**
 (voir Vietnam)
- Plan de Colombo (voir aussi Commonwealth)**
 Centrale nucléaire à Karachi (Une), 76
 Relevé des ressources, spécialité canadienne (Le), 356
- RAU (voir Nations Unies)**
- Rhodésie**
 Sanctions contre la —, 68, 112, 232, 308, 612, 616
- Sénégal (voir aussi Visiteurs)**
 Relations avec le —, 417
 République du — (La), 415
- Singapour**
 Relations diplomatiques avec —, 210
- Tchécoslovaquie**
 Visite des parlementaires tchèques au Canada, 348
- Trinité et Tobago**
 Convention fiscale entre le Canada et —, 539
 Visite de M. Pearson à —, 51
- Tunisie**
 Ambassade canadienne en —, 527
- URSS (Relations Canada-)**
 Accord aérien avec l'—, 338
 Accord sur le blé, 317
 Don de livres canadiens à la bibliothèque Lénine, 184
 Visite de la délégation parlementaire de l'—, 411
- Vietnam (voir aussi Asie, Laos et Martin)**
 Déclarations du premier ministre sur le —, 79, 611
 Déclarations du secrétaire d'État sur le —, 81, 130, 194, 322, 451
 Échange de lettres avec Ho Chi Minh, 199
 Représentants du Canada au —, 182
- Visiteurs (voir aussi Tchécoslovaquie, URSS, France)**
 Délégation parlementaire soviétique, 41
 Ministre des Affaires étrangères de France, 505
 Ministre des Affaires étrangères de la Zambie, 251
 Premier ministre de la Barbade, 105
 Premier ministre de la Grande-Bretagne, 60
 Premier ministre de la Jamaïque, 127
 Président du Sénégal, 502
 Secrétaire général de l'ONU, 295
 Secrétaire général du Commonwealth, 206
- Zambie**
 Pétrole pour la —, 143
- Divers**
 Collège de Défense nationale, 306
 Fédération mondiale des anciens combattants (La), 261
 Îles Galapagos (Les), 121
 Immigration (Politique sur l'), 137
 Service international de Radio-Canada, 139

